This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

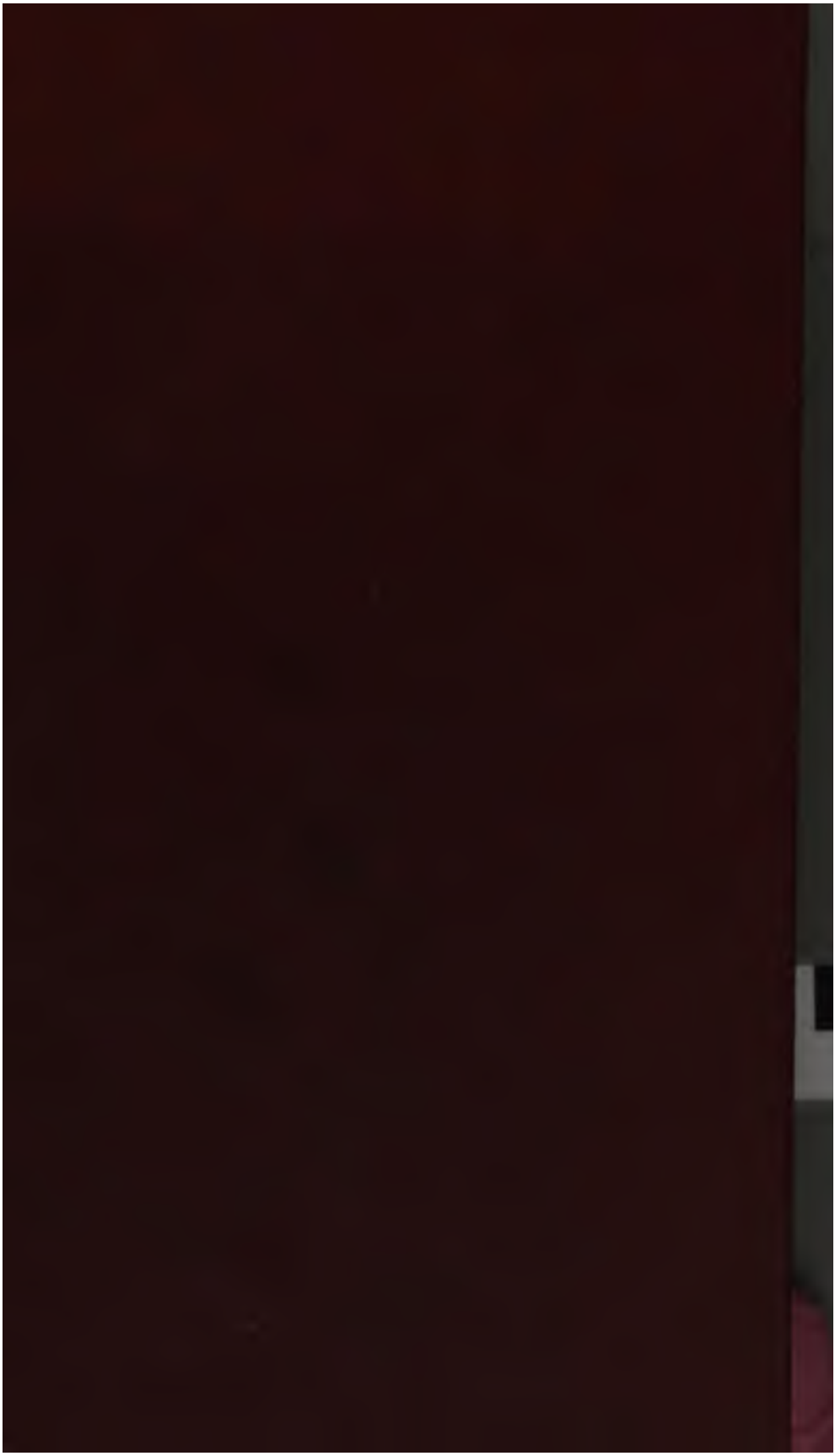

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS,

POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'À NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME V.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

30, rue des Grands-Augustins.

1838.

EXTRAIT

# TALOGUE

E CH. VIMONT,

PARIS.

FF 7385.22

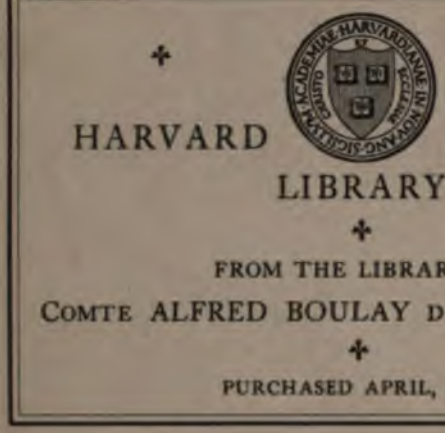
HARVARD COLLEGE
LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
PURCHASED APRIL, 1927

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME V.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

20, rue des Grands-Augustins.

1838.

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS.

POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'À NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME V.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

29, rue des Grands-Augustins.

1838.

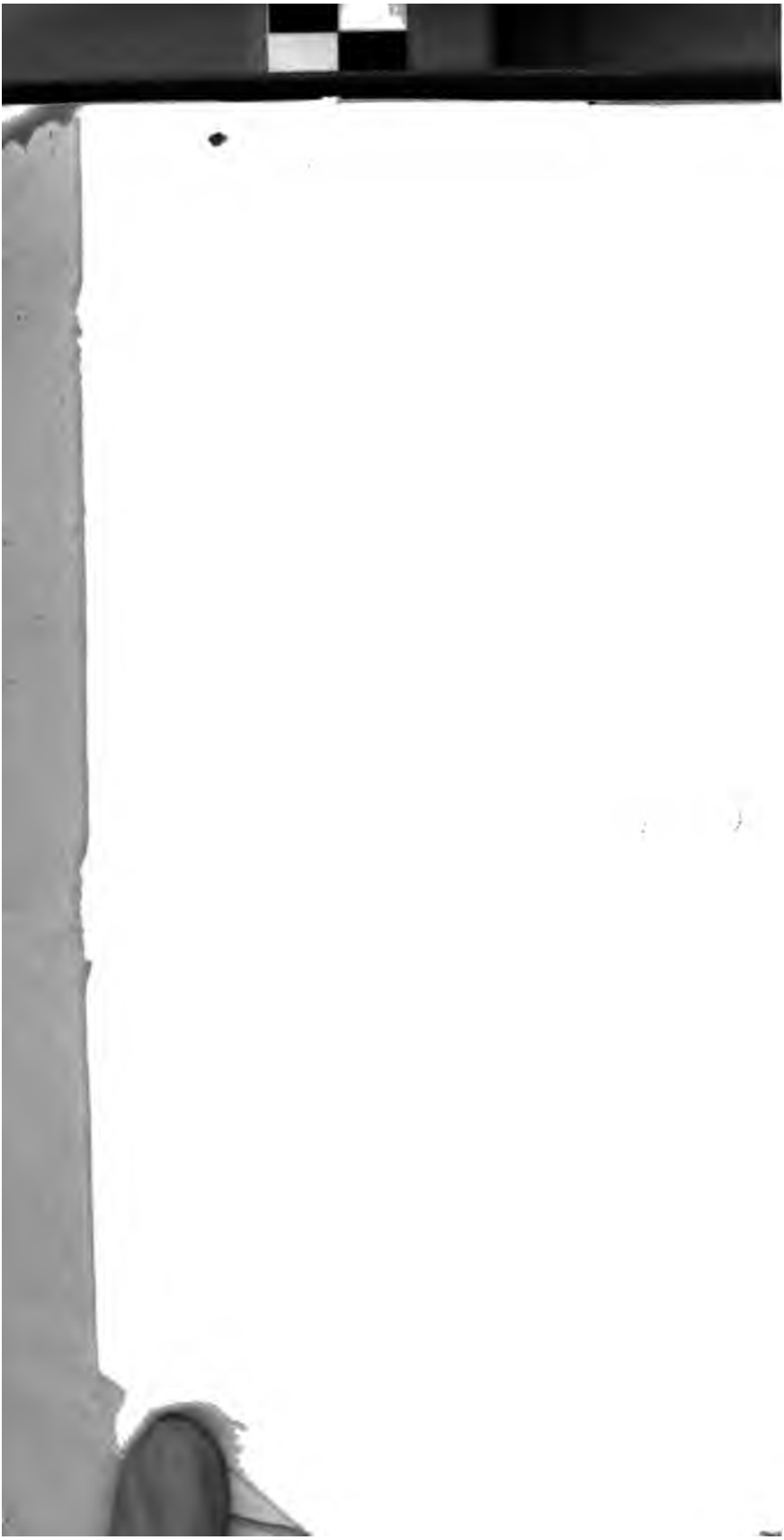

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS.

IMPRIMERIE DE MADAME PORTHMANN,
Rue du Hasard-Richelieu, 5.

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

**Par J. Peuchet,**

Archiviste de la Police.

TOME V.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

20, rue des Grands-Augustins.

1838.

FN 7385.22
HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

# CHAPITRE LXVII.

**Le général Savary, duc de Rovigo, onzième ministre de la police. — Son despotisme. — Son ordonnance sur les domestiques. — On le surnomme le *Séide-Mouchard*. — Jacques Delille persécuté. — Intervention de Napoléon. — Madame de Staël. — Conspiration du général Mallet. — Le Nègre-Blanc. — Le duc de Rovigo se retire de Napoléon. — Il négocie son pardon auprès des puissances étrangères. — Le prince de Talleyrand fait intervenir Hullin pour rejeter sur Savary la responsabilité de la mort du duc d'Enghien.**

Si je faisais une satire, j'entrerais sans doute dans les détails de la vie privée et militaire du duc de Rovigo. Peu d'hommes ont eu plus de

bonheur, peu ont tant prêté au ridicule et à la médisance. Homme rusé, mais d'un médiocre esprit, aussi dévoué par momens à Napoléon que prompt à l'abandonner, il apporta dans l'exercice de ses fonctions un détestable amour-propre et une complète impéritie. Par-là, non seulement il se rendit insupportable à tous, mais de plus il fit haïr son maître; il ne sut pas s'honorer, soit en le suivant dans son premier exil, soit en s'attachant sincèrement à la Restauration. Son ambition maladroite osa tenter un coup de maître; il n'était pas de force à le mener à bien. Il fut abattu par un homme contre lequel il était imprudent de joûter, et il essuya une chute qui lui fut plus amère que les précédentes.

Napoléon était au faîte de sa puissance, et son empire brillait du plus grand éclat. Sa gloire et sa prospérité plaçaient la France au premier rang des puissances de l'Europe. Fouché, prédécesseur de Savary, établit un ordre fixe dans toutes les parties de la grande police et dans les mesures qui en dépendent. Le général Savary put donc facilement continuer de tenir les rênes de l'administration, sans avoir besoin de faire un long et pénible apprentissage. Ce n'est pas là cependant ce que prétend Savary. A l'en croire, transporté à sa nomination dans un

monde nouveau, il avait trouvé toute l'organisation intérieure bouleversée, les documens les plus importans étaient disparus et une main subreptice avait traîtreusement enlevé les listes des espions titrés et de bonne compagnie, chargés de l'inspection des salons de Paris. Mais ces assertions peuvent être révoquées en doute et facilement expliquées par l'immense vanité du duc de Rovigo. En admettant même la disparition des listes des espions notables, il n'y aurait eu là qu'un fait familier sans doute aux ministres de ce département. On conçoit bien, en effet, que, dans l'intérêt du service de sa place, un administrateur consente à compromettre vis-à-vis de lui-même quelques amis faciles, mais doit-il se croire pour cela autorisé à reconnaître de telles complaisances par l'inféodation de ses amis au service de ses successeurs? Nous ne le pensons pas.

Mais, au demeurant, ce qui est incontestable, c'est que Fouché avait mis une régularité admirable dans cette portion du gouvernement. Les rouages de cette savante machine marchaient presque seuls; ils durent naturellement être dérangés par l'intrusion d'un homme tel que Savary. Son ton de mauvaise compagnie, ses manières dures, ses formes acerbes épouvantèrent ou rebutèrent tout d'abord des personnes ac-

coutumées au ton exquis de Fouché. On se recula, on traça autour du nouveau ministre comme une enceinte de solitude, dans laquelle il ne se trouva pas peu embarrassé, semblable à ces dieux formidables dont la représentation moisit par le respectueux éloignement de leurs adorateurs.

Ce culte de l'abandon qu'on voua au successeur de Fouché n'était certes point une conspiration de bureaux, mais bien une manifestation sérieuse de l'opinion publique. Lorsque Savary fut appelé au ministère de la police, le 3 juin 1810, on se forma une idée toute d'effroi de la manière dont le portefeuille serait administré. La consternation fut instantanée et universelle. Lui-même en a été tellement frappé que dans ses Mémoires, œuvre beaucoup moins véridique que nombre d'autres du même genre, il n'a pas laissé de constater par un aveu formel cette disposition malveillante qu'il rencontra dès son entrée en fonctions.

M. Dubois était encore préfet de police, lorsque le duc de Rovigo remplaça Fouché. Soit que celui-ci prétendît avoir le droit de nommer aux places de cette administration inférieure, soit que ce fût en conséquence d'une convention tacite, le ministre débuta par s'emparer de la nomination des employés supérieurs. Il se

fit ainsi dictateur dans son gouvernement, s'arrogeant une action directe et immédiate dans toute l'étendue de son ressort, et il priva ses subordonnés des bénéfices naturels attachés à la clause de leur responsabilité. C'était du despotisme au petit pied. M. Dubois n'osa pas lutter. Sa disgrâce, d'ailleurs, qui suivit de près le changement de ministère, ne lui laissa pas le temps de songer à la résistance. Quant au baron Pasquier qui, dans la même année (le 14 octobre 1810), succéda à M. Dubois, il ne protesta pas davantage contre l'usurpation du ministre.

Savary débuta par des fautes qui signalèrent son incapacité. Une aventure assez piquante qui venait de lui arriver, peu de temps avant sa nomination au ministère de la police, aventure que je raconterai au lecteur, quelques pages plus loin, inspira à Savary la folle idée de charger les maîtres de l'espionnage des domestiques. Il était enjoint à chaque maître ou maîtresse de maison, tant privée que publique, de rendre compte au commissaire de police, par un rapport circonstancié, de ce qu'avait fait durant son service le domestique mâle ou femelle, réclamant ou recevant son congé. Un pareil moyen de police emportait avec soi la nécessité d'une si ignoble délation qu'il demeura sans exécution, comme par le fait il était inexécutable.

On avait bien essayé déjà de faire espionner le maîtres par les valets, idée mauvaise, mais réali sable. Il était réservé au duc de Rovigo de tente la contre-partie d'une telle manœuvre, idé honteuse et impraticable. On avait dit du pre mier espionnage qu'il avait été inventé par u maître tombé dans la condition des laquais; o dit du second qu'il était nécessairement le pro jet d'un laquais élevé au rang des maîtres. Mai nous l'avons déclaré, et nous le répétons, un répulsion universelle brisa dans les mains in habiles de Rovigo une arme qui serait devenu funeste à la paix publique.

Des actes de rigueur, un plus grand nombr de prisons d'état ouvertes et remplies de mal heureux, un luxe de surveillance vexatoire à l'égard des princes d'Espagne détenus à Valen çay, de M. de Polignac et autres détenus poli tiques; le redoublement de rigueur, soit ave les Anglais captifs à Verdun, soit envers les pri sonniers, une sévérité atroce exercée à l'égar des prêtres, évêques et cardinaux italiens, su jets du pape, et qui ne voulurent pas reconnaîtr la suprématie de Napoléon; enfin une surveil lance taquine, rogue et malfaisante, et en résulta odieuse à toutes les classes comme à tous les in dividus, vint affliger Paris dont la bonne hu meur ou le mécontentement répondit à cett

calamité par un sobriquet. Savary fut nommé le *Séide-mouchard*.

Il pensa même à persécuter Jacques Delille, l'inoffensif abbé, traducteur des Géorgiques et auteur du poëme de l'Imagination. Il fallut pour empêcher cet acte de cruauté que l'empereur lui-même intervînt. « Savary, dit-il, le génie n'est pas du ressort de la police. Dans l'intérêt de ma gloire et dans celui de votre honneur, ne tourmentons point les muses. Laissez mourir en paix et dans ses convictions ce digne vieillard. S'il n'a pas mon affection, il a mon estime. »

Ces paroles sublimes, prononcées devant MM. de Fontanes et de Chaptal, furent répétées par eux en ma présence chez l'archichancelier à un dîner peu nombreux. Ces messieurs nous les rapportèrent comme ayant été dites le matin même, au déjeuner de l'empereur.

C'est pour nous une occasion de regretter que Napoléon n'ait pas toujours montré une si généreuse sollicitude pour la liberté des écrivains de son époque. Mais dans cette occasion sa libéralité de sentimens ne lui coûtait pas cher, à vrai dire, et le grand âge de l'abbé de Delille doit être pris en considération. Si l'abbé, qui n'aimait pas l'empereur, eût eu vingt ans de moins, l'abbé aurait été sans doute abandonné à Savary. Notre observation n'a pour but que de

rendre à César ce qui est à César et à la comédie de l'empire ce qui lui appartient.

Mais revenons à notre biographie.

C'est une opinion unanime que le duc de Rovigo ne fut pas le dernier à presser le dénoûment de cette émouvante et si rapide tragédie qui fut la mort du duc d'Enghein. Les Mémoires de l'époque ont également laissé à Savary la responsabilité d'un fait d'un autre genre. Mais ce dernier se recommande surtout par le ridicule : nous voulons parler de la lutte engagée ouvertement entre le ministre de la police et madame de Staël. Cette femme remarquable le mena aussi rudement aux yeux des contemporains qu'il la relança discourtoisement à la connaissance de ses estafiers. Aux lettres si énergiquement belles qu'elle écrivait et où elle plaida sa cause avec une foudroyante éloquence, on lui répondit par la plus basse persécution. Ici, il n'en fut pas comme pour l'abbé Delille qui, de sa vie, n'avait enflé que de champêtres pipeaux; l'empereur intervint encore dans ce démêlé, mais on sait de quelle manière.

Le duc de Rovigo était bien odieux; mais pour achever de le perdre dans l'opinion publique, il fallait qu'une conspiration venant à éclater n'eût d'autre effet que l'incarcération du ministre chargé de la prévoir, de la prévenir et d'incar-

cérer les conspirateurs. Le lecteur a déjà compris qu'il est ici question de la conspiration du général Mallet. Le duc de Rovigo en a donné l'histoire avec de telles réticences et de si mensongères explications, que les faits dans ses récits sont complétement défigurés.

M. de Mallet, général de brigade, né à Dôle en Franche-Comté, le 28 juin 1754, après avoir fourni une carrière honorable et brillante, était tombé dans la disgrâce impériale, parce qu'il faisait partie du petit groupe d'officiers notoirement dévoués au général Moreau. Marié et père, il n'en conspirait pas moins, ce qui inquiéta la police à laquelle Napoléon l'abandonna. Enfermé dans des prisons d'état, transféré enfin à Paris dans une maison de santé, cet homme, doué d'une de ces intelligences qui bouleversent les empires, possédant ce courage de l'âme qui rend tout possible, et n'est complice envers soi-même d'aucune de ces lâches trahisons par où périssent les projets des hommes vulgaires, Mallet organisa seul et opéra seul (car s'il eut des instrumens, il est permis de nier qu'il eut des complices), seul, disons-nous, Mallet conçut et fit éclore la conspiration la plus habilement préparée et la plus audacieusement exercée que l'histoire tant ancienne que contemporaine connaisse et nous apprenne. Napoléon absent, Paris

presque entièrement dégarni de troupes, Mallet pensa qu'à la faveur de son grade de général, il pourrait s'emparer sans coup férir de la capitale de l'empire ; et il le fit. Pendant plusieurs heures, Mallet fut maître de Paris. Un sergent de la garde de la ville dont il fit son secrétaire et son aide-de-camp, un abbé poltron et bavard qu'il utilisa en forme de paravent et ensuite de fascine, enfin deux prisonniers, ses frères d'armes, les officiers généraux Guidal et Lahorie qu'il employa comme des signes officiels reconnus des soldats, mais s'ignorant eux-mêmes, voilà les élémens dont disposa et se servit le général Mallet.

Le 23 octobre 1812, Napoléon étant à combattre les Russes, les élémens et la famine, à quatre cents lieues de Paris, Mallet, qui était alors, ai-je dit, dans une maison de santé, au faubourg Saint-Antoine, se revêt de son uniforme de général, va à l'Hôtel-de-Ville, y annonce la mort de l'empereur et la nécessité de préparer un local où l'on tienne une assemblée qui délibère, sans désemparer, sur le parti à prendre. Il avait préparé les troupes de quelques casernes, qui devaient se rendre sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et qui s'y rendirent effectivement. De là Mallet se transporte chez le général Savary, lui déclare qu'il a ordre de l'arrêter,

que le gouvernement est changé et qu'il doit conduire le ministre à la prison de la Force. Savary se laisse emmener sans discussion, sans résistance. Ce coup l'a atterré. A la force, il trouve le baron Pasquier, préfet de police, qui avait subi le même sort.

Ce double coup terminé, Mallet court à la place Vendôme, chez le commandant de Paris, le général Hullin ; mais ici la conspiration échoue ; une double porte perd tout, les cris d'une femme changent la face des choses : Hullin était déjà arrêté et avait remis son épée à Mallet, lorsque madame Hullin, suppliante et éplorée, réclame, au nom de son mari, l'exhibition de l'ordre d'arrestation, Mallet répond par un coup de pistolet tiré à bout portant sur le général. Madame Hullin s'enfuit ; un soldat de l'hôtel est dépêché, par une issue de service, pour aller chercher du secours : l'issue était libre, et cet homme put sortir ; il revient avec la garde ; le chef d'état-major Doucet arrête Mallet : la conspiration n'existe plus.

En effet, bientôt les généraux Guidal et Lahorie sont arrêtés également et, accompagnés de Mallet, jetés dans les cachots de la Force, d'où sortirent alors, honteux par delà les oreilles, le duc de Rovigo et le baron Pasquier.

Mallet, Guidal, Lahorie, le colonel Soulier et

des subalternes payèrent de leur vie cette tentative. On n'en a pas connu jusques à aujourd'hui les véritables causes. Les événemens de 1830 ne me permettent pas de compléter ici une révélation que je pourrais faire, mais rien ne sera perdu pour être différé. Il est réservé à une autre plume que la mienne de lever le dernier voile qui recouvre encore le but véritable du coup de main de Mallet. Les documens originaux que j'annexe à ces présens Mémoires, serviront en partie de pièces à ce procès.

On plaisanta beaucoup les deux chefs de la police, à l'occasion de cette mystification ; il en résulta que, plus que jamais, on qualifia la police de rouage inutile, puisque, malgré le grand appareil dont elle est entourée, un seul homme détenu pouvait conspirer, préparer la réussite du complot, ouvrir les prisons, pénétrer dans les casernes, entraîner les soldats, surprendre et emprisonner les fonctionnaires les plus éminens ; enfin changer, s'il avait eu plus de bonheur, la face de l'empire. Qui l'avait prévenu ? personne ! Quelle résistance lui avait été opposée ? aucune. Qui fit manquer le dénoûment ? le hasard seul, et non la police, malgré son étalage fastueux de force, d'habileté et d'adresse !

Ce qu'il y a de certain, c'est que le duc d'Otrante, quoique absent et invisible, était l'âme

de ce coup incroyable. Les détails que je tiens en réserve convaincront le public que tous les mystères des mille et un événemens survenus en France, depuis 1789, sont l'œuvre constante d'un parti infatigable dans son projet de placer la couronne de France sur une tête autre que celles de la descendance directe de Louis XIV. La branche bâtarde avait des chances et plus d'une fois elle fut près de réussir.

Lorsque, à la suite de la catastrophe fatale de Moskow, Napoléon se détermina à rentrer en France pour y chercher des hommes et des secours d'argent, on s'attendait à lui voir témoigner toute la rigueur de son ressentiment contre son ministre Savary, et son préfet de police baron Pasquier ; il n'en fut pas ainsi : l'un resta dans la charge inférieure d'où la restauration le tira pour le faire monter si haut ; et Savary, bien que ridiculisé du sobriquet de duc *de la Force*, n'en demeura pas moins investi de la confiance de son maître, à la surprise extrême des courtisans et du public. Une seule victime paya pour tous dans cette circonstance. Le conseiller d'Etat, préfet de la Seine, comte Frochot, ayant eu la faiblesse d'admettre pour réel le récit de Mallet, et, en conséquence, ayant donné des ordres pour que l'Hôtel-de-Ville fût mis à la disposition du gouvernement provisoire, fut destitué solennelle-

ment à la suite d'une séance du conseil d'État où la cause fut proposée, plaidée et jugée.

A mesure que les événemens devenaient plus tristes, le duc de Rovigo redoublait de sévérité et de male rage ; il tenta, par tous les moyens possibles, de surprendre les conspirateurs : on lui reprochait déjà la participation aux morts de monseigneur le duc d'Enghien, de Pichegru, du colonel Wrigtt, du marquis d'Aché, si atrocement livré par madame de Vaubadon... On lui reprochait également de n'être pas demeuré étranger au massacre des habitans de la ville de Caen, ordonné et présidé par le baron Méchin, alors préfet du Calvados.

Nous ne pouvons oublier encore l'étonnante histoire du nègre-blanc. Cette histoire est tellement burlesque que c'est à ne pas y croire : Savary y crut cependant. Un jour, le ministre de la police est informé qu'un assassin, expédié du Nouveau-Monde, va débarquer en France pour attenter à la vie de l'empereur. Cet homme répond au nom de Gabriel Timothée ; c'est un Caffre, vendu au cabinet anglais, à l'ex-roi de Suède, au comte de Lille (Louis XVIII) et à l'empereur de Russie. Ce misérable doit donner la mort à Napoléon en le piquant avec une aiguille empoisonnée, et enfin, cet exécrable nègre, pour déjouer la surveillance de la police, sait, à

son gré, se rendre blanc, de nègre qu'il est, et puis redevenir nègre, puis blanc, etc.

Sur-le-champ, et en conformité de cette admirable découverte, tous les préfets, sous-préfets, maires et autres officiers municipaux sont avertis par le ministre des précautions à prendre pour s'emparer du nègre-blanc. Et au lieu de saisir le nègre-blanc, qui était de la famille de l'hippogriffe et des autres chimères, on s'empara d'une foule d'honnêtes gens, atteints et convaincus du port illégal de tête basanée et de crime de promenade. Ne voilà-t-il pas un bel exploit de plus dans la carrière administrative de M. de Rovigo!

Cependant la catastrophe approchait. Savary, dans la nuit du 30 au 31 décembre 1813, vint aux Tuileries présenter à l'empereur une note pour le déterminer à faire arrêter les députés du corps législatif, membres de la fameuse commission de l'adresse. Il voulait qu'on les fît juger, condamner sans désemparer par une Cour spéciale, dont l'arrêt sanglant serait exécuté en deux heures de répit. On prétend qu'il ajouta :

« Sire, il faut que ce soit le tome second du duc d'Enghien. »

« Fou que tu es, lui fut-il répondu; le peu de succès qu'a obtenu le premier tome doit dé-

courager d'y donner une suite. Alors, d'ailleurs, *j'avais fait* un pacte avec la Victoire ; maintenant *on nous a battus.* »

Savary, en s'éloignant, ajouta que si Sa Majesté changeait d'avis, elle n'avait qu'à le faire prévenir, et qu'en trois heures la chose serait terminée.

Au départ de Napoléon pour entreprendre cette sublime et si funeste campagne de France, Rovigo reçut les pouvoirs les plus absolus. J'ai eu dans mes mains l'original de cette pièce. Hors l'impératrice et le roi de Rome, mesdames de Montesquiou et de Montebello, tout le reste, hommes et femmes, grands et grandes, même les rois Joseph et Jérôme, le prince archichancelier, le prince architrésorier, les sénateurs, ministres, conseillers d'état, maîtres des requêtes, auditeurs, les députés, les juges, les militaires de tout grade, les fonctionnaires de tout rang pouvaient être arrêtés, jugés et exécutés à la diligence du ministre de la police, s'il acquérait la preuve du flagrant délit d'intelligence avec l'ennemi. Par une restriction bien bizarre, à côté du nom du prince de Bénévent, une note disait : *On n'exécutera rien de décisif envers ce dernier, à part les premières mesures de prudence, sans au préalable en avoir référé à l'empereur dont on n'admettra la réponse que par écrit et marquée du signe que connaîtra*

*le duc de Rovigo :* NAP... Ce terrible NAP. qui accordait un trône ou brisait un diadême.

Les mesures désespérées que Savary mit en jeu pendant les derniers momens où il fit la police, avaient tellement exaspéré l'opinion publique, qu'assurément, soit les Français, soit les alliés, lui eussent fait un assez mauvais parti. Il le comprit. La terreur le gagna, et quoi qu'il en ait dit, c'est uniquement son ascendant qui détermina la fuite, le déshonneur de l'impératrice et la chute du trône impérial.

Anéanti comme un misérable débris dans une si grande ruine, quand il vit la cause de son maître perdue, il essaya de la desservir afin de se faire quelques titres auprès du nouveau gouvernement; en premier acte d'ingratitude, il se recula de Napoléon, et bien que la route de Paris à Fontainebleau fût libre de tout obstacle, bien que Napoléon réclamât avec des cris de désespoir son *fidèle Achate*, son confident, le duc de Rovigo ne parut pas. Au contraire, durant ce lamentable et fatal écroulement de l'empire et de l'empereur, Savary négociait pour obtenir son pardon des puissances étrangères, pour que le nouveau roi lui continuât les bontés de Napoléon.

Les intrigues entamées à Blois où toujours par ce système d'égoïsme, il s'opposa à la ferme ré-

solution des rois Joseph et Jérôme qui voulaient s'enfermer dans la France et continuer la guerre au nom de Napoléon ou de son fils, ces dernières et désespérées tentatives avortèrent par le secours que Savary, ai-je dit, prêta à l'indigne femme d'un grand homme.

Malgré tous ces sacrifices, Savary, tant que dura 1814, ne put se rapprocher de la cour. Le sang du duc d'Enghein, cette fois, l'entachait trop cruellement. Alors, rebuté de ce côté, il fit volte-face, joua le rôle de mécontent et se mit en correspondance avec l'île d'Elbe. Chaque fois qu'il écrivait à Napoléon, il ne manquait pas de lui réclamer son cher portefeuille de la police, et l'empereur gardait sur ce point un silence désespérant. En effet, à son retour, Savary dut se contenter du maigre poste d'inspecteur général de la gendarmerie.

Bien il aurait fait d'écouter le premier conseil que son dépit lui avait inspiré; le refus ici lui eût évité l'exil sans gloire, la proscription sans honneur; car on le vit parcourir l'Europe *en beau fils, en brillant tapageur*. Çà et là, il se battait en duel ou assommait en traître ceux qui avaient le malheur de laisser percer le peu de considération qu'il leur inspirait.

Lorsqu'en 1819, le comte Decazes put accomplir son plan secret de faire rentrer en

Princes les ennemis acharnés de la famille royale, le duc de Rovigo, non seulement obtint de revenir, mais encore les portes du château lui furent toutes grandes ouvertes; et, au scandale éternel de la cour, on le revit s'offrir sans honte aux regards de S. A. S. le prince de Condé.

Ceci n'était pas assez; la comtesse du C..., dont l'âge aurait dû tempérer l'étourderie, guidée par un honnête homme, mais qui n'a jamais eu aucune suite dans les idées, le vicomte S... de L... R..., voulant, en conséquence de je ne sais quelle intrigue, évincer le prince de Talleyrand à qui la prudente perspicacité de Louis XVIII allait rendre sa faveur, s'imagina que pour le perdre à jamais dans l'esprit du roi, il s'agissait de le faire passer pour l'auteur de la mort du duc d'Enghien. Or, comme cette accusation est de toute fausseté, non seulement le coup d'épée fut porté dans l'eau, mais encore l'adroit diplomate, relevant le gant, d'accusé se fit accusateur, et ce débat, où le prince fit intervenir Hullin lui-même (1), restitua définitivement à Savary la sanglante responsabilité dont il avait voulu se démettre en faveur d'autrui.

Mais cette fois, comme tant d'autres, Savary

(1) Président du tribunal qui condamna à mort le duc d'Enghien.

avait mal choisi son adversaire. Il ne savait pas quel homme était M. de Talleyrand, si tant est que M. de Talleyrand ne fût qu'un homme. L'illustre prince nous pardonnera de parler de lui au passé.

Ce fut le coup de massue qui écrasa le duc de Rovigo. Après s'être vu ministre de la police et grand-aigle de la Légion-d'Honneur, il dut renoncer à ses dernières illusions et se tenir à l'écart. Il n'est pas sorti de cette retraite à l'avénement de Charles X; mais, après notre glorieuse révolution de 1830, il est accouru, comme tant d'autres, à la grande curée qui leur fut faite et qu'ils n'avaient pas méritée. C'est depuis cette époque qu'il a été promu à la pairie.

NOTA. La mort de M. J. Peuchet ne lui a pas permis de connaître la fin du duc Savary Rovigo. Celui-ci, après avoir gouverné en vice-roi l'Algérie, est décédé le 2 juin 1833, laissant des Mémoires justificatifs qui fourniront d'excellentes preuves au procès en condamnation que la postérité lui intentera un jour.

France les ennemis acharnés de la famille royale, le duc de Rovigo, non seulement obtint de revenir, mais encore les portes du château lui furent toutes grandes ouvertes; et, au scandale éternel de la cour, on le revit s'offrir sans honte aux regards de S. A. S. le prince de Condé.

Ceci n'était pas assez; la comtesse du C...., dont l'âge aurait dû tempérer l'étourderie, guidée par un honnête homme, mais qui n'a jamais eu aucune suite dans les idées, le vicomte S... de L... R..., voulant, en conséquence de je ne sais quelle intrigue, évincer le prince de Talleyrand à qui la prudente perspicacité de Louis XVIII allait rendre sa faveur, s'imagina que pour le perdre à jamais dans l'esprit du roi, il s'agissait de le faire passer pour l'auteur de la mort du duc d'Enghien. Or, comme cette accusation est de toute fausseté, non seulement le coup d'épée fut porté dans l'eau, mais encore l'adroit diplomate, relevant le gant, d'accusé se fit accusateur, et ce débat, où le prince fit intervenir Hullin lui-même (1), restitua définitivement à Savary la sanglante responsabilité dont il avait voulu se démettre en faveur d'autrui.

Mais cette fois, comme tant d'autres, Savary

(1) Président du tribunal qui condamna à mort le duc d'Enghien.

que pour mémoire, puisque plus attaché à la fortune qu'à la gloire, il consentit à endosser le modeste habit de préfet de police de la Seine après avoir porté le vêtement pompeux de ministre en pied de la police générale.

Napoléon, vaincu par les alliés, perdait sa couronne par les intrigues d'un seul homme qui aurait trafiqué de la couronne de son père, si son père eût porté une couronne. Mais son père, on le sait, ne fut rien moins que couronné. Le 3 avril, le sénat, si lâche, donnait au lion le coup de pied qualifié.... Le gouvernement provisoire, installé de ce même jour et composé de MM. de Talleyrand-Périgord, de d'Alberg, de Montesquiou-Fezensac (l'abbé), de Jaucourt et de Beurnonville, avisa au remplacement du duc de Rovigo par le comte Anglès, qui dut prendre le titre modeste de *commissaire chargé du département de la police générale*.

L'un des premiers soins de M. Anglès, après son installation, fut de solliciter du gouvernement provisoire des mesures répressives pour mettre un terme à la multiplicité des pamphlets qui se répandaient déjà sur tout le territoire. Ces pamphlets s'attaquaient aussi bien aux puissances alliées qu'au gouvernement déchu. Napoléon et les hommes de son règne y étaient

encore plus que les rois de l'invasion les objets des plus lâches calomnies.

Le 7 avril 1814, un arrêté du gouvernement provisoire investit M. Anglès de la police et surveillance des placards, affiches et feuilles publiques. Nul de ces imprimés ne pouvait paraître sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la police. Les crieurs et colporteurs étaient, quant au débit des feuilles volantes, soumis à la même autorisation.

C'était en quelque sorte rétablir la censure. Un autre arrêté et du même jour l'établit avec plus de franchise ; il y était dit à la suite du préambule :

« M. Michaud, membre de l'Institut, est « nommé censeur des journaux existans au « 31 mars 1814, autres que le journal officiel (le « *Moniteur*, à qui ce privilége était accordé du « 3 de ce mois, avril). Il exercera cette cen- « sure sous l'autorité du commissaire provisoire « au département de la police générale. Les « réglemens de la librairie et de l'imprimerie « continueront provisoirement à être exécutés « et observés dans toute leur teneur dans l'é- « tendue du royaume sous l'autorité du com- « missaire chargé provisoirement du portefeuille « de l'intérieur et de celui chargé du porte- « feuille de la police générale. »

Ce fut encore sur le rapport de M. Anglès, que le gouvernement provisoire prit, le 8 avril, un arrêté concernant tant la police générale de la France que celle particulière de la ville de Paris.

Par un arrêté du 10 courant, le gouvernement provisoire réunit aux préfectures et sous-préfectures les fonctions de directeurs généraux, de directeurs particuliers, commissaires généraux et commissaires spéciaux de police. C'était centraliser cette portion du pouvoir en diminuant le nombre de ses rouages, mais en même temps on affaiblissait la surveillance. Plus tard il fallut en revenir à la première organisation.

Tout en s'occupant avec sollicitude de la répression des abus de presse, le nouveau pouvoir, dans un excellent esprit et par un équitable retour, protégeait la circulation des journaux dans toute l'étendue de leurs droits et foudroyait les personnes qui auraient tenté d'entraver leur développement. Un arrêté du 9 avril porte :

« Que tout magistrat de quelque rang qu'il « soit, tout membre d'une autorité civile ou « militaire, tout administrateur ou tout individu « quelconque qui se dirait agir au nom du sou- « verain dont la déchéance a été solennel- « lement prononcée le 3 courant et se permet-

« trait d'entraver cette circulation des imprimés,
« serait par le fait même destitué de ses fonc-
« tions, arrêté, mis en jugement et poursuivi
« comme prévenu de crime de haute trahison. »

L'exécution de cette mesure n'était pas aisée dans un moment où beaucoup de préfets et de fonctionnaires publics tenaient encore aux intérêts de Napoléon; mais elle était moins difficile que celle présentée par un autre arrêté du même jour ayant pour objet de faire rentrer au trésor royal les fonds enlevés de Paris et de plusieurs caisses publiques des départemens, dans les jours qui ont précédé l'occupation de la capitale par les troupes alliées.

Il était difficile à M. Anglès de répondre au vœu du gouvernement à cet égard. Les personnes intéressées à sauver leurs trésors, c'est-à-dire les membres de la famille Bonaparte, avaient pris les devans, et ce que l'on arrêta dans plusieurs départemens se borna à la rentrée dans les caisses publiques de quelques sommes de peu d'importance.

Ces détails font connaître quelles ont été les occupations ordinaires de M. Anglès dans son ministère provisoire; mais il fut aussi tourmenté par une affaire qui fit beaucoup de bruit, celle du marquis de Maubreuil dont je dois une notice

au lecteur, puisqu'elle se rapporte à l'époque de 1814.

Le chevalier de Maubreuil, marquis d'Orveaulx, est un de ces hommes dont la conduite bizarre et énigmatique laisse toujours douter du bien ou du mal qu'on dit d'eux. C'était un gentilhomme breton qui servait dans les armées de l'empereur Napoléon; il fut attaché au roi de Westphalie. Il paraîtrait que Maubreuil se lassa de son service à la cour du roi Jérôme, et se fit fournisseur des armées; mais il ne réussit pas dans cette carrière. Après avoir habité quelque temps l'Espagne, il revint à Paris, et s'y trouva à l'époque de l'entrée des Russes. En 1814, il donna des preuves de son antipathie pour le gouvernement déchu, et offrit ses services à la Restauration : on les accepta. Alors il s'offrit à remplir quelque mission d'état. Dans ces momens de réaction, l'ambition et le faux zèle conduisent ordinairement ceux qui, avec le caractère de M. de Maubreuil, se sentent du goût pour les intrigues et les manœuvres de la police.

Le bruit s'était répandu que la reine de Westphalie emportait les diamans de la couronne. On cherchait quelque habile homme qui pût se mettre à la trace des équipages disparus, les découvrir et les faire tomber aux mains du gouvernement.

M. de Maubreuil se présenta, il fut agréé; et le ministre de la police lui délivra en conséquence un ordre ainsi conçu :

*Ministère de la Police générale.*

« Il est ordonné à toutes les autorités chargées de la police en France, aux commissaires généraux ou spéciaux et autres d'obéir aux ordres que M. de Maubreuil leur donnera, et de faire exécuter à l'instant même tout ce qu'il prescrira, M. de Maubreuil étant chargé d'une mission secrète de la plus haute importance.

« Le ministre provisoire du département de la police.

« *Signé*, comte Anglès. »

Muni de ce pouvoir et d'autres à peu près semblables, d'une autorisation du receveur général des postes, M. de Bourienne, pour avoir des chevaux par préférence à tout autre voyageur, porteur en outre d'un laisser-passer du général russe de Sacken, commandant de la place de Paris, M. de Maubreuil, accompagné d'un chevalier d'Ussies qui a figuré dans cette affaire, se dirige vers Fontainebleau d'où Napoléon venait de partir, en exécution du traité du 11 avril 1814. Sur la route, il rencontra la reine de Westphalie,

femme de Jérôme Bonaparte qui, avec un sauf-conduit des princes alliés, se rendait en Allemagne. M. de Maubreuil n'hésita pas, à la faveur des ordres dont il était porteur, d'arrêter la princesse, d'enlever à ses yeux onze caisses remplies d'objets précieux. Il en expédia une portion à Versailles, et envoya l'autre à Paris, à l'adresse de M. de Semallé, commissaire du roi, qui les fit aussitôt transporter dans les bureaux de la secrétairerie d'état.

Sur-le-champ, la princesse expédia à Paris un fondé de procuration pour réclamer les caisses et procéder à leur vérification ; mais ce fut en vain qu'on y chercha des diamans d'un grand prix, ainsi qu'une somme en or de 84,000 francs qui devait s'y trouver. M. de Maubreuil fut dès lors arrêté ainsi que son associé d'Ussies qui s'évada quelque temps après, et qui, plus tard, traduit en justice, fut acquitté. M. de Maubreuil ayant été également traduit au tribunal civil de la Seine, le tribunal déclara que cette affaire, en raison de sa nature, n'aurait pas dû sortir des mains de l'autorité supérieure, et il se refusa à la juger.

Napoléon étant revenu au 20 mars 1815, le role de M. de Maubreuil changea ; il sortit de prison. Sans doute, on espérait de lui quelque révélation favorable à la cause impériale. Tout à

coup le bruit se répandit que le but de la mission secrète de M. de Maubreuil était d'attenter aux jours de Napoléon, et que le vol des diamans n'avait été qu'un accessoire de cette criminelle entreprise. M. de Maubreuil, qu'on avait laissé évader, se retira en Belgique et à Bruxelles, où on l'accusa d'avoir voulu attenter aux jours du roi qui était à Gand.

Divers incidens survinrent dans les poursuites dirigées contre lui; au mois de juin 1816, il fut signalé à la police comme un intrigant dangereux, comme un homme turbulent, et qui, pour se donner quelque importance, ne reculait devant aucune fraude et coupable manœuvre : on l'arrêta. Il fut traduit, en 1817, devant la cour royale de Paris, qui ne le jugea pas. La cour de cassation, saisie à son tour de cette affaire, au lieu de l'éteindre par un arrêt définitif, lui prêta une nouvelle vie, en la renvoyant à un autre tribunal; mais, au milieu de tous ces renvois d'une juridiction à une autre, il trouva le moyen de s'échapper, non sans laisser planer sur l'autorité le soupçon d'avoir favorisé sa fuite. Devant la cour royale, il répéta ce qui avait été déjà dit relativement à la mission que lui avait donnée le gouvernement en 1814. Il prétendit avoir été chargé, non pas de rechercher les diamans de la reine de Westphalie ou ceux de la

couronne de France, mais d'assassiner l'empereur, mission qu'il n'avait acceptée, ajoutait-il, que pour sauver Napoléon. Il signala le comte Anglès comme ayant soutenu le système de l'assassinat; il prétendit se justifier sur le vol des diamans, en disant qu'il avait cru que c'étaient ceux de la couronne qu'on emportait. Depuis, il n'a plus varié dans sa défense et n'a jamais cessé, dans nombre d'écrits qu'il a publiés, de protester de son innocence à l'égard du meurtre projeté de l'empereur; mais il en a accusé de bien illustres personnages.

M. de Maubreuil accusa surtout le comte Anglès d'avoir ourdi la trame, de l'avoir entraîné dans une démarche perfide, long-temps après que le ministre fut appelé à la préfecture de police de la Seine. Cette affaire demeura pour M. Anglès un réveil-matin très désagréable; et la malice des journaux ne laissa pas de le faire tinter avec persévérance. Quant à Maubreuil, arrêté en dernier lieu, pour avoir souffleté le prince de Talleyrand à Saint-Denis, lors de la cérémonie funèbre de S. M. Louis XVIII, il fut, le 6 mai 1818, condamné, par arrêt de la cour de Douai, à cinq ans de détention. Mais quant à l'inculpation du projet d'assassiner Napoléon, Maubreuil tout à la fois mentait et avait raison. Nous allons expliquer comment. Nous ne nous servirons cepen-

dant que de lettres initiales pour désigner les personnages qui, en 1814, conçurent la pensée d'un tel crime.

La promptitude avec laquelle la puissance colossale de Napoléon venait d'être renversée épouvantait les nains qui avaient jeté à bas ce géant. Le sentiment de leur propre faiblesse, la conscience de sa force, la terreur de ce que serait sa vengeance, inspirèrent tant d'effroi à ces hommes sans vertu, que tous ensemble se répétèrent réciproquement le mot affreux de Barrère : *Les morts seuls ne reviennent pas.* En conséquence, on décida que, vu l'urgence, et par frayeur de l'avenir, on se déferait de Napoléon par le poison ou par le fer.

Son ancien ami, qu'il avait comblé de bienfaits, B..., qui aimait l'or comme on aime une jolie femme, et qui ne pardonnait pas à l'empereur quelques mots sévères sur les scandaleuses concussions exercées par quelques généraux; le rusé T...., ennemi d'autant plus passionné de Napoléon que celui-ci l'avait élevé et lui avait souvent pardonné ses intrigues; l'abbé de M...., doucereux personnage, qui, voulant la fin, ne refusait pas les moyens; M. B....., aussi dangereux qu'il était servile; le maréchal ...., si épouvanté de son ingratitude qu'il ne trouvait rien de mieux pour l'expier que de

se jeter tête baissée dans le crime; V.... qui s'imaginait qu'à moins d'avoir pris part à deux ou trois meurtres politiques, on ne pouvait compter parmi les hommes d'état; le grand seigneur C..., dont la dépravation égalait la sottise et l'impertinence, et qui demandait quelle importance il pouvait y avoir à se défaire de Napoléon; enfin le ministre A...., si lâchement avide de pouvoir, qu'il se serait fait bourreau, pourvu qu'on lui eût donné en récompense un portefeuille inamovible. Voilà les hommes qui se réunirent pour charger un misérable de l'exécution du plus épouvantable forfait.

Ce conciliabule se compléta par l'adjonction de sept étrangers, un Anglais, un Autrichien, un Espagnol, un Napolitain, un Prussien et un Russe, tous sanctionnaient le crime, et promirent d'en faciliter l'exécution.

— Allons, se dit-on, c'est conclu.

— Oui, reprit T...., hors une petite difficulté.

— Laquelle?

— Presque rien! Qui frappera le coup?

— Mais.... le premier venu.

— Soit.... Comment le nommez-vous?

— Ah!....

Chacun s'ébahit. Cent noms furent proposés, et puis retirés, on ne savait qui prendre. L'em-

barras donnait de la mauvaise humeur; on se sépara pour chercher.

T...., en rentrant chez lui, trouva R... L...., et lui dit que des gens qu'*il ne connaît pas*, mais qui paieront bien, voudraient trouver un homme de cœur et de tête, un fou hardi propre à tout et qu'on pût désavouer.

R... L... demande si c'est pour servir d'ami du prince... à leurs majestés.

— C'est, mon cher, pour tout faire, l'amour comme la guerre, pour dévaliser un coffre et pour envoyer *ad patres* qui s'y opposerait.

— J'ai votre homme, car il est ruiné et il aime la dépense; il est tombé de haut, et pour remonter au ciel, il est capable de faire la culbute en enfer; vous le connaissez, c'est M...

— Ce misérable!

— Il est bien né; je vous l'amènerai.

— A moi? Pourquoi faire? C'est A.... qui conduit tout; c'est chez A.... qu'il faut le faire aller.

— Volontiers.

— Le plus tôt sera le mieux.

— Sur-le-champ.

— Vous êtes un homme précieux.

— Me recommanderez-vous au roi qui arrive?

— Je vous présenterai.

R... L..., ivre de joie, s'en va dans les tripots, trouve M..., assez fou pour mal faire, assez sage pour ne pas se repentir de faire mal; il lui parle, l'endoctrine. L'autre dit :

— De l'argent à gagner! me voilà, épée ou plume.

— Nous verrons.

On entre chez A.... qui pérore, s'embrouille et finit par où il eût dû commencer.

— Il faut tuer Bonaparte, dit-il.

— Oh! dit M..., a un haut prix, sans doute?

— Son bagage, on vous l'abandonne.

— Grand merci! il me ferait tuer, périr pour meurtre, c'est de la gloire; mais c'est de l'argent qu'il me faut, et encore me le faut-il tout de suite.

A... rêve; puis, reprenant :

— Nous sommes sans un sou; chacun ne voyant plus l'œil du maître a fait des siennes... Les caisses sont vides; mais l'an prochain...

— L'an prochain! vous raillez.... Du comptant; pas d'argent, pas de Suisse.

A... rêve encore; il s'anime, rit au diable; puis il ajoute :

— La reine de Westphalie suit presque la même route que Bonaparte; on suppose qu'elle emporte les diamans de la couronne. Emparez-

vous de ce qu'elle possède; tout sera de bonne prise, hors lesdits diamans s'ils se trouvent dans ses bagages. Dans tous les cas, votre part vous vaudra bien un million; vous aurez en outre deux cent mille livres de rente sur le grand-livre, un duché, le grand cordon de Saint-Louis et l'ordre du Saint-Esprit.

M..., transporté : — Je pars... Ah! mes instructions?

A... : — Vous avez carte blanche.

En effet, on multiplie ses pouvoirs, on lui avance 200,000 francs. En une nuit, il en joue et perd la moitié; le lendemain, avec le reste de la somme, il achète des complices, quelque soixante chenapans, truands, grecs, voleurs, escrocs, assassins, et tous chevaliers, marquis, barons, comtes, vicomtes, tous gens de Condé ou Vendéens, un ou deux chouans (les plus honnêtes).

On part, on se rue sur Fontainebleau; mais là on apprend que l'escorte de Napoléon est nombreuse. La peur fait réfléchir. Tout à coup la bonne reine de Westphalie passe. On court à elle. M..., son ancien officier, la vole. Chaque gentilhomme remplit ses poches; puis les drôles se sauvent. On se compte; on est douze. Le moyen d'atteindre Napoléon! D'ailleurs, la cu-

pidité s'allume. M... veut mettre à part sa prise. Il arrive à Paris, va chez A..., lui conte tout. Quand il a fini, A... lui apprend que l'empereur de Russie et le roi de Prusse sont furieux, et veulent venger la reine.

— Sauve-toi, dit-il à M..., je te protégerai.

Mais au contraire, il fait poursuivre M.... Celui-ci va chez T..., qui le fait jeter à la porte; chez M..., qui fait prendre son signalement. On sait le reste; ce qu'on ne sait pas, c'est que les deux grands seigneurs B... et C... partagèrent plus tard le gâteau, lorsqu'on eut tout repris à M.... Pour le reste, voir plus haut.

M. Anglès commençait à organiser le ministère de la police et à s'adjoindre quelques hommes de tête, lorsque, par une ordonnance du 13 mai 1814, les commissaires, chargés des départemens du ministère, furent supprimés, et celui de la police remplacé à l'intérieur par un simple directeur général qui fut le comte Beugnot dont nous parlerons en son lieu. M. Anglès resta jusqu'à la seconde restauration du roi sans fonction active; mais cependant il ne cessa pas d'intriguer. Il fut un des premiers qui devina la haute fortune à laquelle parviendrait Elie De-

cazes. Dès lors, il s'attacha à celui-ci ; ils devinrent inséparables, et à ce point que, pendant sa préfecture de police, le comte Anglès n'a pas cherché peut-être huit à dix fois à jouer un mauvais tour à son ami intime qui, de son côté, mettait beaucoup de délicatesse à cacher l'offre qu'il faisait de la place du comte Anglès au député incertain qu'il voulait gagner.

# CHAPITRE LXIX.

## 25 SEPTEMBRE 1815. — 20 DÉCEMBRE 1818.

Le comte duc Elie Decazes, treizième et dernier ministre de la police. — Quelques mots sur sa famille. — Son mariage avec la fille du premier président de la cour de cassation, puis avec mademoiselle de Saint-Aulaire. — Son royalisme en 1814. — Poursuites contre les bonapartistes. — Sa conduite dans l'affaire de Labédoyère. — Sa conduite *caline* auprès de Louis XVIII. — Il est nommé ministre de la police. — Son projet de *loi d'exception* du 18 octobre 1815. — Affaire de M. de Lavalette. — Sa conduite dans les affaires électorales. — Affaire de Didier. — Arrestation des généraux Canuel et Donadieu, et de MM. de Rieux, de Songis, de Chapdelaine, de Romilly et de Joannis. — Réception de M. Decazes chez Monsieur. — Correspondance secrète de la police à Londres. — Le comte de Beaumont-Brivasac. — M. Hyde-de-Neuville. — M. Decazes, ministre de l'intérieur et président du conseil. — Sa conduite à l'égard des fonctionnaires royalistes. — Nomination de Pairs. — Assassinat du duc de Berry. — M. Decazes à Londres. — Désagrément qu'il y éprouve.

Peu d'hommes, même sous le règne impérial, se sont élevés aux honneurs et à la fortune aussi rapidement que le comte Elie Decazes. Nommé

d'abord sous l'empire juge, puis conseiller à la cour royale de Paris, puis secrétaire des commandemens du roi de Hollande, Louis Bonaparte, et ensuite de Madame mère, volontaire royal en 1817, préfet de police, ministre de la police, ministre de l'intérieur, président du conseil, grand-aigle de la Légion-d'Honneur, chevalier du Saint-Esprit et des ordres du roi, duc et pair, ambassadeur en Angleterre, voilà ce que fut tour à tour M. Decazes; voilà ce que le firent les Bourbons que le comte-duc paya par la plus horrible ingratitude.

*....Quid non mortalia pectora cogis?*
*Auri sacra fames!...*

Cette vieille raison de l'infamie humaine trouve ici sa place comme en tant d'autres occasions.

Né à Saint-Martin-en-Laye, département de la Gironde, arrondissement de Libourne, en 1780, Elie Decazes se rendit à Paris après avoir fait ses études à Vendôme. Bellâtre, très soigneux de sa figure, tirant parti de sa taille, de ses manières, de son esprit, il épousa, en 1805, quoiqu'il fût sans fortune et d'une famille peu considérée dans son pays, la fille du premier président de la cour de cassation. Il paraît que le mariage était devenu indispensable dans l'intérêt de mademoiselle M....

Cette alliance ouvrit à M. Decazes la carrière de la magistrature et des fonctions lucratives. Plus tard, et sa première femme étant morte, il épousa, par la volonté expresse de Louis XVIII, mademoiselle de Saint-Aulaire, petite-fille par sa mère du prince régnant de Nassau-Saarbruck. Cette nouvelle et si brillante alliance qui jetait tant d'éclat sur l'écusson roturier de M. Decazes, lui aplanit la voie à de plus grands honneurs. Il se trouva possesseur d'une femme considérable par son nom autant que distinguée par sa personne, maître d'une fortune immense, et pouvant ajouter à ses titres celui de duc de Gluckesbourg, en Danemarck, etc.

Avant son élévation, M. Decazes avait été attaché à la famille de Napoléon; mais depuis il n'a guère manifesté de sympathie pour les grandes infortunes de l'empereur. En 1814, il abandonna ses bienfaiteurs, et l'an d'après, au lieu de rester neutre, on le vit volontaire royal, combattre ingratement contre un grand homme qu'il avait encensé et répondre par des sarcasmes aux reproches qu'on lui faisait de sa conduite.

On sait qu'un conseiller à la cour royale de Paris, ayant voulu prouver la valeur et la force du titre impérial, en citant la rapidité de la marche de Cannes à Paris et l'empressement des po-

pulations à saluer Napoléon sur son passage, M. Decazes répondit en ricanant « que jusqu'alors il n'avait pas su que la légitimité fût le prix de la course. »

De manières et de figure agréable, mais où l'on retrouvait cependant au fond le type bourgeois et vulgaire des petits maîtres de province, M. Decazes plut au roi qui aimait les beaux gars, et qui, au joli d'Avaray, fit succéder le brillant Blacas et à celui-ci le mirliflore Decazes. M. Decazes était donc conseiller à la cour royale et capitaine dans la garde nationale parisienne en 1815. Au 20 mars, il assembla sa compagnie militaire, et lui donna communication de la dernière proclamation du roi à sa sortie de Paris; il exhorta les soldats à rester fidèles au drapeau blanc, jurant qu'on le hacherait en morceaux plutôt que de lui faire prêter serment aux couleurs tricolores. C'est ce qu'il a fait cependant en 1830, et avec lui un trop grand nombre d'autres pour que nous insistions sur un parjure de plus dans la biographie de M. Decazes.

Après le départ du roi, et lorsque la cour fut redevenue impériale, M. Decazes, retiré à Bordeaux, s'occupa à de piètres complots royalistes, comme depuis il s'ingéra de non moins ridicules conspirations prétendues libérales. Dès que l'issue de la bataille de Waterloo lui eut été si-

gnalée, il revint à Paris au pas de course; il y trouva le roi qui rentrait aussi. Ce prince, instruit de la conduite de M. Decazes, lui donna une marque d'estime et de confiance en le nommant préfet de police, le lendemain de sa rentrée à Paris, 9 juillet 1815.

La conduite de M. Decazes dans cette place importante, se ressentit de l'époque et des événemens au milieu desquels il se trouvait.

La malheureuse réaction de ce temps multipliait sur tous les points les arrestations, les persécutions, les vengeances; tout cela rendait pénible et dangereux le rôle de préfet de police. M. Decazes, peu accessible à la pitié, ne se ressouvenant pas du temps où il était si dévoué, nous devrions dire si servile, quand il s'agissait des intérêts de l'empereur, mit un acharnement féroce dans ses poursuites contre ceux qu'on désignait comme bonapartistes. Il fut habile et cruel tout à la fois, paya cher la délation et ne laissa guère un seul proscrit en repos. Tous les hommes qui, pendant les Cent-Jours, s'étaient ouvertement déclarés fidèles à la cause de leur ancien maître, furent, sous ce dur régime de la police sanglante de M. Decazes, poursuivis et traqués comme des bêtes fauves. On ne peut trop flétrir cette exagération dans les rigueurs ministérielles, et, pour l'honneur du

roi, au nom duquel on les exerçait, on aimerait à penser qu'elles furent dues en partie au zèle brutal d'un homme qui se fût fait bourreau lui-même, s'il eût pensé par là avancer sa fortune.

Ce fut cet homme qui, par ses investigations, parvint à découvrir la retraite du malheureux Labédoyère. J'ai dit ses investigations, je dois dire aussi par quel détestable abus de confiance elles se complétèrent. Le comte Decazes, en promettant son appui et son intervention pour obtenir la grâce de Labédoyère, surprit la crédulité d'une amie de ce malheureux officier. Sa retraite fut trahie. Sur-le-champ le ministre de la police y dépêcha ses limiers. Le colonel fut arrêté. On sait le dénoûment de cette histoire tragique.

J'ai vu dans un rapport de police postérieur à 1820, que si M. Decazes mit tant d'empressement à faire exécuter à Grenoble les vingt-trois condamnés à mort, ce fut dans la crainte qu'on ne découvrît sa participation à la trame ourdie par Didier et le parti orléaniste. Je dirai plus loin tout ce que je peux révéler là-dessus.

Plus il était impitoyable, plus il assumait à son compte d'actes de rigueur, plus au château on se trompait sur le véritable caractère de M. Decazes. MONSIEUR, avec une confiance fatale, exaltait les bons sentimens du *petit Decazes*, comme il l'appelait au figuré; car, en réalité, la haute

taille du préfet de police le rendait plutôt comparable à quelque magnifique chasseur de bonne maison.

Nul donc parmi les purs royalistes ne s'opposa à la fantaisie du roi, *qui faisait aimer Horace* au préfet de police. Celui-ci, chaque jour, amusait, récréait, occupait le roi en lui livrant le secret des familles. C'était un moyen de plaire que ne pouvait négliger un homme du caractère de M. Decazes, qui, le cas échéant, eût réjoui l'oreille du monarque par le récit de sa propre honte, s'il eût cru ajouter ainsi à la faveur dont il jouissait. Sur ses notes traîtresses passaient la cour et la ville, le clergé, les acteurs. Les anecdotes galantes, croustilleuses, qui flétrissaient le saint habit de prêtre, étaient principalement mises sous les yeux de Louis XVIII, charmé de voir à nu une comédie dont les personnages étaient loin de le croire instruit. Bien d'indignes calomnies prenaient place dans ces rapports, et on comprend que c'était pour le ministre l'occasion de servir ses haines personnelles.

Il commença de bonne heure à battre en brèche les amis de Monsieur, aussitôt qu'il eut reconnu que le roi ne les aimait pas. Le respectable abbé de Latil devint son point de mire; puis MM. de Vitrolles, de Montmorency (Mathieu), de Bonald, de Clausel de Coussergue (les

trois frères), le cardinal de la Fare furent représentés au roi comme des rebelles prêts à le détrôner, pour mettre la couronne sur la tête de son frère.

Louis XVIII, s'éprenant de plus en plus du petit Decazes, en raison de la gentillesse de celui-ci, de sa jolie figure et surtout de sa latinité qui, rafraîchie par celle de M. Villemain, souvent venait en aide à celle du roi, se détermina à le nommer ministre de la police à la fin de 1815. Enfin, le roi fit plus, car il installa M. Decazes dans la charge intime de favori, et le duc de Blacas, mis à la réforme, dut perdre l'espoir non seulement de reprendre son influence, mais encore de pouvoir, avant long-temps, rentrer en France. De belles ambassades l'indemnisèrent, sans le dédommager.

M. Decazes, parvenu au ministère, s'aperçut que dans des instans aussi orageux, il lui serait impossible de faire la police dans le royaume sans apporter des modifications aux lois sur la liberté individuelle, c'est-à-dire à celle qui obligeait les agens de l'autorité à n'effectuer aucune arrestation sans que les prévenus ne fussent aussitôt rendus à leurs juges naturels, et jugés par ceux-ci en vertu de la jurisprudence du royaume.

En conséquence, il présenta, le 18 octobre 1815, à la chambre des Députés, un projet de

loi d'exception tendant à autoriser le ministre de la police et ses agens à arrêter et détenir les individus accusés de délits contre la personne ou l'autorité du roi, la famille royale et la sûreté de l'Etat.

« La loi qu'on vous propose, disait-il à la « chambre élective, a pour objet de donner à « l'action de l'autorité chargée de veiller aux in- « térêts les plus sacrés de la société, la sûreté « de l'Etat et du trône, toute la force nécessaire « pour déjouer les trames coupables et prévenir « les attentats de ces hommes étrangers aux « remords que le pardon ne peut fléchir, que la « clémence offerte ne peut ramener, que la jus- « tice ne peut atteindre, parce que ses formes « salutaires, mais lentes, la rendent impuissante « pour prévenir, et trop souvent même pour ré- « primer, et parce que ces hommes cachés dans « l'ombre ne dirigent leurs complices, trop sou- « vent leurs victimes, que par des ressorts ca- « chés, inconnus à leurs agens mêmes. »

Ce pathos, cet amphigouri où le ton burlesque marche de pair avec l'injurieux mépris du droit commun, avait toutes les chances de rendre son auteur aussi odieux que ridicule si, à l'époque où il fut élaboré, les avis et les sentimens eussent pu s'exprimer librement avec quelque liberté.

Mais la terreur de la réaction régnait partout, dans les familles comme à la chambre. La loi, à laquelle le fragment que nous venons de citer sert de préambule, cette loi, M. Decazes se serait bien gardé de la proposer, s'il n'eût été sûr de la faire passer, fut adoptée séance tenante le 27; portée aux Pairs, ils l'accueillirent le même jour. Le 29, elle fut promulguée : voilà comme ce libéral entendait le libéralisme.

Le parti constitutionnel dans la chambre, l'opinion publique en dehors, mais avec ces ménagemens qui font de la plainte une vaine protestation, se récrièrent unanimement contre cette loi, d'ailleurs, temporaire, puisqu'elle devait cesser d'exister dès l'ouverture de la session suivante, si la loi n'obtenait une nouvelle sanction. C'était le comble de l'arbitraire. Ses effets probables effrayèrent jusqu'au créateur de cette violente mesure. Aussitôt une circulaire cauteleuse aux fonctionnaires du ressort de la police fut lancée, afin de calmer les alarmes; on débuta par des phrases pour mieux finir par des actes.

M. le comte de Lavalette, directeur général des postes impériales, avait été arrêté et traduit devant la cour d'assises de Paris, le 30 novembre 1815, sous l'accusation de coopération à l'attentat du 20 mars dernier, en s'emparant de

vive force et ce même jour, dès neuf heures du matin, de ses anciennes fonctions d'où il avait expulsé le comte Ferrand, nommé par Louis XVIII. Un arrêt avait condamné à mort M. de Lavalette, et il était détenu à la conciergerie en attendant l'exécution de l'arrêt; mais la clémence veillait sur lui. Le roi voulut le sauver; il en laissa la gloire à madame de Lavalette qui déploya dans cette circonstance fatale l'énergie et le sang-froid les plus admirables. Elle fut surtout aidée dans son entreprise par trois généreux Anglais qui voulurent leur part dans ce beau dévouement, les sirs Wilson, Hutchinson et Bruce; il faut aussi mentionner M. B.... qui osa jouer son avenir contre la douce satisfaction d'arracher un malheureux au supplice. Les détails de cette célèbre évasion sont trop connus pour que je les relate ici. Je ne rappellerai donc pas ce qui concerne cet événement. Il fut pour M. Decazes un sujet de reproche et presque d'accusation de la part des ultra-royalistes à la séance de la chambre des Députés du 23 décembre (la fuite du condamné étant du 20). On y proposa d'obliger le ministre de la police et celui de la justice (M. Barbé-Marbois) à fournir des documens sur cette évasion, et ultérieurement on agita la question de savoir si l'on ne formerait pas une commission qui, sur les ren-

seignemens donnés, jugerait la conduite des ministres.

Tous les royalistes croyaient le comte Decazes d'intelligence avec la famille Lavalette ; mais on était dans l'erreur. J'ignore les dispositions intérieures et secrètes du ministre de la police ; mais je puis affirmer que les agens d'un très haut personnage avec lequel le comte Decazes s'était lié étroitement, conjuraient ce ministre sévère de ne détourner le roi d'aucun acte de rigueur, et au contraire de multiplier les vexations contre les libéraux, afin qu'on les attribuât à la famille royale, au clergé, aux nobles, ce qui faciliterait la révolution que l'on méditait. Telle fut la cause principale de tous les jugemens rigoureux qui, d'août 1815 à fin d'août 1816, épouvantèrent la France en consternant les esprits. Ce ne fut pas l'œuvre du cœur des gouvernans, mais le résultat abominable du calcul infernal des comédiens de quinze ans. Un jour viendra où des révélations terribles stigmatiseront les coupables ; la pourpre, s'ils la portent, ne leur servira pas de refuge. L'inexorable histoire en les démasquant les flagellera.

Un reproche plus grave tarda peu à peser sur le comte Decazes. Une loi d'amnistie, sévère en certaines dispositions, mais en général libératrice et clémente, avait été promulguée le 12 jan-

vier 1816. Croirait-on, que le jour même, le ministre de la police signa et fit distribuer une circulaire qui détruisait les dispositions bienveillantes de la loi? L'article 5 de cette circulaire portait : « La présente amnistie n'est pas appli-
« cable aux personnes contre lesquelles des pour-
« suites ont été dirigées avant la promulgation
« de la présente loi. Les poursuites seront conti-
« nuées et les jugemens exécutés conformément
« aux lois. »

Cette loi, disait-on, fut promulguée le 12 janvier, par conséquent l'amnistie était acquise à tous les inculpés de l'événement du 20 mars, contre lesquels aucune poursuite n'avait été dirigée. Cependant ce jour-là, M. Decazes disait à ses fonctionnaires : « Vous pouvez continuer,
« avant la promulgation de la loi d'amnistie,
« toutes les poursuites pour délit politique qui
« seraient nécessitées par la gravité des circon-
« stances, des accusations et dans le but surtout
« de faire des exemples. Vous inviterez MM. les
« procureurs du roi à commencer d'office les
« instructions, à mettre enfin les prévenus dans
« la situation particulière voulue par l'article 5
« dont il est question. »

Jamais mesure plus atroce, plus fallacieuse n'avait été provoquée; jamais ni les hommes de la terreur, ni les ultra-royalistes n'imaginèrent

d'enlever, par l'accélération des instructions, le bénéfice de l'amnistie. Tout le sang versé, toutes les larmes qui coulèrent à cette époque furent l'œuvre du comte Decazes, et ressortirent de sa circulaire odieuse. C'est le fonctionnaire qui a fait périr le plus de misérables; c'est lui qui, à l'aide du télégraphe, ordonna la boucherie de Grenoble, dont je parlerai plus tard; lui qui, par ses rapports, maintint la sévérité royale à l'égard de Ney, de Mouton-Duvernet, de Labédoyère, de Chartran et d'autres. Tous ces actes sanglans eurent lieu au temps où, par son influence, il eût pu les empêcher; mais il ne le fit point. Il lui convenait, au contraire, comme nous venons de le dire, de multiplier les supplices. Je ne sais par quelle hallucination les vrais libéraux ont cru en lui; au reste, ils sont aujourd'hui bien détrompés.

A l'époque dont je parle, les accusateurs impartiaux de M. Decazes se demandaient si un ministre qui écrivait une pareille circulaire n'était pas coupable d'avoir violé la loi la plus sacrée, celle de la clémence du roi. N'est-il pas évident, disaient-ils avec grande raison, que si les lois qui ordonnent n'obligent que lorsqu'elles sont connues, une loi qui publie une grâce du prince, a son effet du moment même où cette loi a été sanctionnée, parce que, n'ayant d'autre but que

la manifestation de la volonté du prince, son but est atteint aussitôt que la loi est signée de lui. Toute démarche des fonctionnaires pour en prévenir l'effet devient un crime punissable comme une injure envers le prince et une lésion faite à ceux qu'il gracie ; un tel acte n'est qu'un coup d'inhumanité et qu'une tentative d'empêcher le souverain de faire usage de la prérogative royale.

Tels étaient les reproches auxquels cette infâme circulaire donna lieu ; elle devait perdre à jamais le comte Decazes dans l'opinion publique, et c'est ce qu'elle fit en réalité, quoique des écrivains gagés par le ministre de la police et soldés avec les fonds secrets tentèrent dans un nombre infini de brochures de réhabiliter le comte Decazes, au moins par les intentions qu'ils lui prêtèrent. Le comte Decazes ne fut point seulement un ambitieux passionné, ce fut un exalté dangereux. En effet, il fit plus de mal à la royauté qu'il devait servir, que n'auraient pu lui en faire ses ennemis les plus ouvertement déclarés ; il ne cherchait qu'à éloigner de Louis XVIII ses vrais serviteurs.

Rien n'était respecté par M. Decazes de tout ce qui pouvait lui servir à se maintenir dans la faveur du roi et à gagner la bienveillance des royalistes ; on le vit amener dans le château sa

plus proche parente, spéculer sur les fantaisies du roi et sur le déshonneur d'un membre de sa famille; mais si, de ce côté, il vainquit en se livrant de bonne grâce à la honte, du côté des royalistes il échoua. Ceux-ci tardèrent peu à deviner ses intrigues avec les comédiens de quinze ans, et malgré ses avances, ils se méfièrent toujours de lui et le méprisèrent tout bas, à défaut d'autre courage.

Le comte Decazes ne respecta pas plus la loi électorale que la loi d'amnistie; il ne cessa d'écrire, d'envoyer des agens, de donner des places et des emplois, de l'argent, des décorations, des titres pour effrayer ou corrompre ceux qui lui faisaient obstacle; il destitua, poursuivit, emprisonna, ruina quiconque osa lui résister. Tour à tour, il séduisit ou menaça les électeurs. Chaque année la loi des élections fut remaniée, toujours dans le but de la rendre moins populaire; car le ministre de la police haïssait les gens de sa classe avec l'acharnement d'un parvenu. Il tendait à exclure des élections les vrais serviteurs du roi pour les remplacer par des libéraux vendus à la faction d'Orléans, tiers-parti indépendant de la famille de ce nom et qui lui est étranger, bien qu'il travaille pour elle depuis 1789. Il alla, dit-on, jusqu'à inonder les colléges d'électeurs non-censitaires, tandis qu'il

en faisait rejeter des multitudes qui remplissaient les conditions voulues par la loi. Mais nous n'appuyons que faiblement sur ces fraudes, malgré leur importance et leur gravité politiques; car, pour ce qui est des illégalités de ce genre, on regarde les plus coupables manœuvres comme des gentillesses, et, dans un collége électoral, on fait, *par raison d'état* et impunément, ce que, dans la vie privée, on n'oserait commettre dans la crainte salutaire du bagne.

Les conspirations réelles ou provoquées par les agens du ministre de la police excitèrent d'autre part de nombreuses et longues récriminations. Ce texte serait inépuisable si on voulait le suivre dans ses détails. Je l'omettrais même entièrement s'il ne tenait pas à l'histoire de la police générale.

L'audacieuse entreprise de Didier, dans le département de l'Isère, dont plus bas je parlerai et dont j'éclaircirai si lumineusement les parties obscures, aurait pu être prévenue, si les hommes appostés sur les lieux comme employés de M. Decazes ne fussent pas devenus eux-mêmes les associés de la conspiration.

On citait, comme preuve de la négligence de la police, un fait avancé par Didier dans la procédure de Lyon (voir ci-après au chapitre LXXIII). Il résulte d'un rapport que, le 20 octobre 1815,

un grand nombre des représentans des Cent-Jours s'étaient réunis dans Paris ; que, ce jour-là, ils avaient pris une délibération pour demander à l'empereur de Russie un roi constitutionnel *choisi ailleurs que dans la branche aînée de la maison de Bourbon ;* que, dans cette réunion, la société s'était constituée sous la dénomination de *Patriotes de* 1816 ; que la société avait décidé que plusieurs représentans parcourraient les départemens pour préparer les esprits à la révolte et au changement ; que le comité directeur résiderait à Paris ou dans les environs ; que ce comité ferait naître les occasions favorables à l'insurrection et transmettrait les ordres nécessaires en temps et lieu.

Telle est la première origine assignée à la formation de la société fondée sous le nom de Patriotes de 1816. Ce club ne se fût pas institué, disaient les adversaires du ministre de la police, il n'aurait pas exposé l'Etat à des dangers et entraîné dans le précipice cinquante individus plus ou moins coupables, si M. Decazes et sa police eussent fait leur devoir et non donné leur confiance à des ennemis du gouvernement.

Les conspirateurs Pleignier, Carbonneau, Tolleron, parmi les plus considérables *Patriotes de* 1816, furent à la vérité arrêtés, jugés, condamnés et traînés sur l'échafaud avant l'exécution

de leur projet; mais on s'est plaint que le ministre et M. Anglès, agissant sous ses ordres, aient laissé la trame s'ourdir, afin de lui laisser prendre une consistance criminelle. On les accusa aussi d'avoir employé à ce dessein des agens provocateurs, entre autres un nommé Schllestein, le plus coupable de ceux à qui la police confiait ces infâmes missions. Voici quelques faits :

Il paraît que ce fut une femme nommée Delmas qui, la première, instruisit le préfet de police Anglès de ce qui se préparait en secret. Les membres de la conspiration avaient besoin d'un graveur pour faire des cartes de patriotes : on leur indiqua Tolleron. Tolleron fut conduit à Chaillot, où il vit le modèle des cartes à confectionner. Les patriotes apprirent aussi qu'un nommé Carbonneau, ci-devant secrétaire d'un bureau de police et depuis instituteur, avait une belle écriture, et le choisirent pour écrire les proclamations que Pleignier destinait à être répandues dans les départemens.

Carbonneau consentit à tout ce que l'on exigea de lui. Pleignier désigna une carrière dans laquelle on cacherait l'imprimerie. Carbonneau, Tolleron et Pleignier étaient dans la gêne; et, quoiqu'ils pussent concevoir de grandes espérances de l'exécution du projet, la vie qu'ils menaient alors était des plus misérables.

Schllestein, employé à la préfecture de police à titre d'agent provocateur, reçut pour mission de se lier avec le plus grand nombre possible de *patriotes*, de leur inspirer du courage, de soutenir leur espoir, et de faire en sorte surtout que la conspiration augmentât en importance.

On voit par les pièces de cette affaire odieuse que la confiance inspirée aux conspirateurs, encore incertains dans leurs vues et impuissans dans leurs moyens, par l'agent de la police à qui ils s'étaient ouverts, les détermina à agir dans le sens qui convenait à M. Decazes. Tolleron commença à graver les cartes, Carbonneau à copier les proclamations, et un imprimeur appelé Chersa, que Schllestein leur avait adjoint, aida à imprimer. Schllestein avait recruté d'ailleurs pour les *patriotes* dans les cabarets et dans les guinguettes. Il persuada à de pauvres diables ignorans et la plupart ne sachant ni lire ni écrire, qu'il s'agissait d'une grande affaire, où pour eux il y aurait une immense fortune à faire.

Pleignier avait été conduit chez M. Decazes. Après lui avoir dit ce qui s'était passé depuis quelques jours, Pleignier donna en outre le signalement de l'individu inconnu, Schllestein, si officieux et si généreux, qu'on avait introduit dans la société. Le ministre, qui recevait du même homme des rapports semblables, maintint Plei-

gnier dans le rôle qu'il jouait et donna de l'argent à l'autre pour suivre l'affaire. Ç'aurait été de l'habileté si ce n'avait été de la scélératesse.

Schllestein proposa en conséquence aux associés l'attaque du château des Tuileries comme une mesure hardie en apparence, et au fond facile dans l'exécution. Il cherchait, disait-il, une main assez habile pour dessiner correctement et selon les règles de l'art un plan du château qu'il avait levé, et où l'on désignerait les endroits faibles. Le perfide avait fait faire à l'avance ce plan par un agent de la police, et il le remit à l'un des associés pour qu'une copie en fût prise. La copie faite, l'original disparut. C'est la copie qui figura dans les pièces du procès.

Cependant Pleignier, traître sans le savoir et croyant parler à un ami, informait M. Decazes des propositions et des projets de Schllestein. Lorsque l'agent provocateur, qui distribuait les cartes des patriotes partout où il pouvait, connut l'heure à laquelle Deruin, officier en retraite, chargé de copier le plan du château, devait en remettre la copie, il le fit arrêter, ainsi que Tolleron, avec la gravure des cartes, et enfin Carbonneau et Pleignier.

Ces individus furent fort étonnés de leur arrestation, après ce qui s'était passé entre eux, la police et M. Decazes; ils n'en furent pas moins

détenus au secret comme prévenus de conspiration et de crime de lèse-majesté.

Après une longue détention au dépôt de la préfecture de police, on les mit à la disposition du procureur du roi Jacquinot de Pampelune, ami de M. d'Anglès. M. Jacquinot de Pampelune avait son rôle tout appris et se garda bien de pousser les investigations, dans cette procédure, sur des faits qui eussent compromis la responsabilité du préfet et du ministre de la police.

Dans l'interrogatoire des accusés devant le juge d'instruction, les *patriotes* apprirent, mais trop tard, que cet inconnu, qui les poussait à la révolte, que cet ennemi si acharné du gouvernement était un agent provocateur, misérable à double face, tantôt appelé du nom de Schlestein, tantôt de celui de Duval, et qui certainement devait en porter bien d'autres encore.

Qu'on juge de la surprise et de l'indignation de ces malheureux contre les comtes Decazes et Anglès, qui, leur tendant cet indigne piége, venaient ainsi d'abuser de leur ignorance, de leur misère et de leur bonne foi. Lorsqu'ils furent traduits au tribunal qui les condamna, ils réclamèrent la comparution de l'infâme agent de police. Malgré la réserve et la timidité des tribunaux, lorsqu'il était question, dans une cause,

d'interpeller publiquement de semblables agens, le président de la cour d'assises (1), usant de son droit discrétionnaire, manda Schlestein à son audience; mais on ne put le trouver : il avait disparu. La police paralysa ainsi l'action de la justice. M. Decazes enleva un témoin. Schlestein reçut un faux passeport, un faux nom et de bon argent. Puis on l'envoya en Allemagne, où il espionna les exilés français.

Ces manœuvres criminelles qui, douze ans plus tard, ont été reproduites à une époque prétendue de légalité, excitèrent une indignation générale. MM. Decazes et Anglès soutinrent cette clameur avec un front d'airain. Par jugement du 7 juillet 1816, Pleignier, Carbonneau et Tolleron furent condamnés à avoir le poing coupé, la tête tranchée. La déportation et d'autres peines atteignirent les autres accusés.

Jusqu'au dernier jour, les trois principaux condamnés furent empêchés d'exprimer d'au-

(1) *C'est la bête de Rose qui m'a acheté du papier trop petit.* (*Note de l'Auteur.*)

Ici se trouve sur le manuscrit de M. Peuchet cette note singulière : nous la conservons; l'état de souffrance, dans lequel il se trouvait alors, explique suffisamment le mouvement d'impatience que lui causait l'ennui de retourner continuellement ses feuillets : en effet, le papier est plus petit ici que dans le reste du manuscrit. (*Note des Editeurs.*)

cune manière les sentimens de leur âme ; on les tint au secret ; on les affaiblit par des moyens affreux ; on leur ferma tout recours à la clémence royale. Ils furent menés rapidement au supplice ; et, pour étouffer la juste et violente explosion de leur rage, on leur dit qu'arrivés sur l'échafaud, on leur révélerait leur commutation de peine ; mais que celui d'entre eux qui ferait du scandale serait abandonné à la rigueur des lois. Ces malheureux, trompés encore, se turent et ne reconnurent ce dernier et si abominable piége que lorsqu'on les y eût fait *trébucher*. Cette expression est malheureusement littérale ; car la fatale bascule emporta leur dernier espoir. Jusqu'à l'heure même où on les liait sur la planche, ils crurent à un pardon qui ne devait pas venir.

Les vrais royalistes ne surent aucun gré, et avec raison, au ministre Decazes de ses services prétendus et de son système de poursuites contre les ennemis du roi, parce qu'un tel système les compromettait et que d'ailleurs ils ne doutaient pas de la complicité du ministre avec les condamnés. Chacun était persuadé que M. Decazes avait agi de la sorte pour se faire valoir auprès de la cour, comme aussi l'on croyait que M. Decazes se serait tourné du côté des conspirateurs, s'ils eussent réussi. En cela l'opinion était d'accord avec la raison. Comment expliquer, en

effet, cette longanimité du ministre de la police, si l'on n'y assigne pour cause la duplicité de sa politique. Si, dès sa naissance, le complot eût été étouffé, les conjurés n'eussent été passibles que de peines correctionnelles. Mais alors le sang n'aurait pas coulé, et il fallait en répandre pour faire montre de zèle et de dévouement, dans le cas où la trahison devenait impossible.

D'autres faits, moins répréhensibles peut-être, excitèrent également de vives réclamations contre le ministre de la police. Celui-ci, tourmenté par les ultra-royalistes qui voyaient clair dans ses menées, tenta de récriminer en faisant surgir de leurs rangs une conspiration contre l'autorité royale.

Cette nouvelle ne fut pas d'abord répandue dans Paris : on la sut par la correspondance du journal anglais *le Times*, du 27 juin 1818. On verra plus bas ce que c'était que cette *correspondance privée*, qui fut l'un des grands griefs articulés contre M. Decazes, car il s'en servit d'arme déloyale pour perdre les royalistes en les calomniant. Voici le paragraphe dont j'ai dit un mot plus haut :

« Il court à Paris, depuis deux jours, un bruit « d'une nature singulière. On parle d'une es-

« pièce de conspiration ultra-royaliste, qui au-« rait été déjouée dans son principe, si on doit « bien rapporter aux rumeurs les plus accré-« ditées. La faction anti-française qui voudrait, « à quelque prix que ce fût, retarder l'évacua-« tion du territoire, aurait permis un complot « aussi coupable qu'extravagant et d'une exécu-« tion impossible. »

On lisait également dans la correspondance privée du *Morning-Chronicle*, venue de la même officine et sous la date pareille du 27 juin 1818 :

« Le bruit court à Paris qu'une conspiration a « été découverte à Saint-Cloud. Les ultra en se-« raient les auteurs, et son objet aurait été de « faire descendre le roi du trône et d'y placer « MONSIEUR. Le moyen qu'on devait employer « pour faire éclore ce criminel dessein était la « séduction de la garde royale et des gardes « suisses que l'on sait si dévoués à MONSIEUR. »

Les projets de ces conspirateurs allaient toujours croissant, selon les correspondances privées. Voici ce que disait celle du *Times*, en date de Paris et du 2 juillet suivant :

« Le mercredi 24 juin, au lever du conseil du « roi, à Saint-Cloud, les ministres devaient être « arrêtés par un détachement des grenadiers de « la Roche-Jaquelein et conduits au château de

« Vincennes. Une partie du troisième régiment « des gardes, commandée par le colonel Ber- « thier de Sauvigny et une partie du deuxième ré- « giment suisse devaient être placées en échelons « sur la route de Saint-Cloud à Vincennes. Au « moins environ trois mille hommes, composés « de gardes-du-corps, de Vendéens, de roya- « listes volontaires, se seraient assemblés à la « même heure sur la place du Carrousel, où, au « premier ordre, ils se seraient rendus pour ar- « rêter les ministres chez divers fonctionnaires « publics désignés à l'avance.

« Dès que la première partie de ce plan eût « été exécutée, si le roi (dont le courage et « la fermeté sont connus) eût refusé son abdi- « cation, les conspirateurs avaient résolu *d'en « agir à la Paul.* Le général Canuel devait être « ministre de la guerre; le général Donnadieu, « commandant de la division de Paris; M. de « Châteaubriand, ministre des affaires étran- « gères; M. de Villèle, ministre de l'intérieur; « M. de Bruges, ministre de la marine; M. de « Fitz-James, ministre de la maison du roi, et « M. de la Bourdonnaie, ministre de la po- « lice, etc. On dit que Sa Majesté a témoigné « une vive indignation; en effet, personne ne « peut concevoir l'excès d'audace et d'insolence « de ce parti expirant et coupable.

De pareilles révélations produisaient de fâcheux résultats, quoique leur exagération dût nécessairement faire douter de leur sincérité; à la vérité quelques royalistes, poussés à bout par les mesures funestes à la monarchie que M. Decazes ne cessait de prendre (nous avons dit plus haut dans quel but), tenaient des propos imprudens; mais de la mauvaise humeur à la révolte, la distance est grande. Nul d'entre eux et surtout avec eux n'aurait levé l'étendard de la sédition.

Cependant on disait avoir des preuves, et le 2 juillet, quatre accusés furent arrêtés. Le général Canuel ne le fut que le 25; il s'était caché, et le général vicomte Donadieu ne reçut son mandat d'amener que le 3 septembre suivant. M. Canuel fut gardé au secret pendant trente-sept jours, MM. de Rieux, de Songis, de Chapdelaine, de Romilly et de Joannis, également arrêtés, y demeurèrent quarante jours. Traduits devant la cour royale de Paris, ils furent tous acquittés. L'arrêt, rendu le 3 novembre suivant, porte: « Qu'il n'y a pas lieu d'ordonner un supplément « d'instruction; qu'il n'y a pas d'urgence à « annulation contre les sieurs Canuel, Rieux, « de Songis, de Romilly, de Chauvigny, de Blot, « Chapdelaine, Joannis, Donadieu, etc., accu-

« sés, sans motifs, de conspiration contre la per-
« sonne du roi et la sûreté de l'Etat. »

Le ministre de la police, instigateur de cette affaire, en fut pour sa honte. On y reconnut sa main, son influence et son ambition qui, pour gouverner le roi et perdre la monarchie, ne balançait pas à sacrifier les amis réels des Bourbons. Seulement alors, et dans un pareil jeu, la chance était énorme contre M. Decazes. Enhardi par l'importance que lui avait donnée l'affaire Pleignier, il se croyait en mesure de tout oser. Mais, cette fois, il ne pouvait employer les moyens qui déjà lui avaient réussi (le bâillon et la corruption des victimes elles-mêmes). M. Decazes fut publiquement bafoué; il n'eut pas même, dans cet échec, l'honneur d'une haine qu'il avait bien acquise. Ceux qu'il avait voulu perdre lui pardonnèrent pour l'honneur de la maison du roi dont le ministre de la police faisait partie.

Le ministère était alors ainsi composé : *affaires étrangères*, duc de Richelieu; *garde des sceaux*, baron Pasquier; *intérieur*, M. Lainé; *marine*, M. Molé; *guerre*, Gouvion-Saint-Cyr; *finances*, M. Corvetto; *police*, M. Decazes. Le roi obligea ces messieurs à se rendre en corps chez Monsieur. Le 6 juillet, ils trouvèrent ce prince non

abattu comme l'espérait M. Decazes, mais tranquille et sévère comme il convenait dans la circonstance. Il parla avec fermeté, et, regardant fixement le ministre de la police, dit « qu'il n'y « avait en place que des jacobins et des ponti- « partistes, que l'on repoussait les royalistes, « que tout montrait la monarchie courant à sa « ruine, sous la conduite d'un homme pervers « qui ne craindrait pas de la vendre à un parti « ambitieux. »

La dignité froide du prince, l'air altier de ses gardes-du-corps qui n'eussent pas demandé mieux que de jeter par les fenêtres l'ennemi de leur maître, déterminèrent les membres du conseil à quitter au plus vite le château, tant ils eurent peur qu'on ne les en laissât pas sortir. M. Decazes eut une telle frayeur qu'il fallut renouveler l'intérieur de sa voiture, et qu'il dut lui-même changer de linge en rentrant à l'hôtel Mazarin; il était blanc comme un suaire, et ses dents ne cessaient de claquer. Monsieur rit beaucoup quand l'épouvante de M. Decazes lui fut racontée.

Dès ce moment, le ministre de la police ou plutôt le parti anti-royal qui se servait de lui, conspira de plus belle contre Monsieur. Cette fois il ne s'agissait de rien moins que d'obliger Monsieur à sortir du royaume et à renoncer à ses

droits au trône en faveur du duc d'Angoulême, dès que l'évacuation des troupes étrangères aurait eu lieu en vertu du traité de Paris. Cette pensée sacrilége fut développée, on la transmit en secret aux quatre grandes puissances, on la leur montra sous le beau côté; enfin on circonvenait déjà le roi. Une dame, nommée P... qu'il avait en concurrence avec madame du C..., devait porter la parole.

M. Decazes cependant était regardé comme l'âme et le moteur de ces intrigues. Il s'agissait pour lui et pour les siens de maintenir le roi dans son aveuglement, et surtout de ne pas laisser détruire le gouvernement prétendu représentatif, où l'élasticité des moyens de corruption est laissée à la discrétion de gens assez habiles pour être toujours dans le droit, sans cesser jamais d'être dans l'injuste. A mesure donc que le peuple est mieux représenté, il est plus obéré, puisqu'au moyen de cette machine constitutionnelle, ses agens sont ses commensaux; et Dieu sait quelle part de substance ils dévorent! En 1789, le peuple payait le tiers moins d'impôts qu'il n'en paie depuis 1850.

Le rédacteur en chef de la correspondance secrète était le comte de Beaumont-Brivasac, petit-fils d'un président à mortier au Parlement de Bordeaux. Employé dès l'empire par le duc

de Rovigo en qualité de commissaire général de police, d'abord à Barcelone, puis à Gênes, MM. Beugnot et Dandré le placèrent successivement à Aix et à Lyon, lorsqu'en 1814, ils furent directeurs généraux de la police. Ce personnage était assez adroit et rusé, mais d'ailleurs misérable écrivain. Les lettres qu'il rédigeait sur des notes écrites au revers de cartes à jouer sont aussi plates qu'ignobles. M. de Brivasac habitait Londres, et surveillait par lui-même l'impression de la *Correspondance secrète* dans le *Times* et le *Morning-Chronicle* qui recevaient chacun une indemnité de cent mille francs (j'ai vu les reçus) pour laisser salir leurs feuilles de ces calomnies.

Le ministre en outre tenait à Londres son neveu, personnage insignifiant et envoyé là sans doute pour surveiller la conduite du sieur de Brivasac. C'était à Paris, et presque toujours par le ministre lui-même, qu'étaient élaborés les matériaux de la correspondance. Un agent sûr, voyageant par la diligence ou la poste, selon le degré d'importance du paquet, portait les missives à Calais et les remettait à M. Maurice-d'Escalonne, fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse ; celui-ci était à Calais commissaire spécial de police. Ce M. Maurice expédiait ensuite les dépêches à Londres et à l'adresse de Brivasac.

Un certain Trigant de la Tour reçut aussi du comte Decazes la mission de se rendre à Londres pour y négocier avec le docteur Stoddart, propriétaire et rédacteur principal d'un journal intitulé le *New-Times*. Ce docteur était de savoir médiocre, lourd, royaliste, tout voué au parti ultra et par conséquent dans un sens et un goût opposés à M. Decazes; aussi l'émissaire, venu avec tant de pompe, ne put obtenir que la *correspondance privée* souillât le *New-Times*. Elle dut continuer à déshonorer les deux infâmes journaux qui avaient mis à prix d'or leur loyauté. M. de Brivasac resta investi de ce travail odieux, et continua de demeurer à Londres, où il était en relation avec un nommé Goldsmith, espèce d'agent de police secrète de Bonaparte. Tout à l'heure je parlerai de ce dernier qui avait fondé à Londres un mauvais journal sous le nom de l'*Anti-Gallican Monitor*. M. Decazes, toujours à la recherche des fripons, des gens sans aveu, voulut avoir à ses gages le *Folliculaire*, ce qui ne fut pas difficile au moyen de quelques louis : on en grevа d'autant les frais de la police secrète.

Cette correspondance privée, dans laquelle il se trouvait une macédoine de faits vrais et faux, rapports incertains et incomplets, d'anecdotes apocryphes, de récits tronqués, de mots dénaturés, le tout dicté par l'esprit de parti, avait

pour principaux agens à Paris les nommés Lingay, Lagarde, Mirbel, Lourdoix, Benaben, etc., et en général les affidés de M. Decazes qui rétribuait généreusement ce genre de service. Un des individus qui en ressentirent principalement le bénéfice fut le marquis d'A....gon : on ne sait où passèrent les énormes sommes qu'il reçut de M. Decazes.

Brivasac, outre ses attributions pour l'insertion de *la correspondance privée* dans les journaux anglais, entretenait une correspondance politique, de Londres, où il se trouvait, avec M. Decazes sur la politique et les bruits courant dans la capitale de l'empire britannique. Il avait soin d'y insérer les turpitudes des princes de la maison royale d'Angleterre et des grands seigneurs. Le ministre montrait ces lettres à Louis XVIII qui s'en divertissait beaucoup, car il connaissait à fond presque tous les héros et héroïnes de ces aventures scandaleuses. M Decazes se servait toujours de cette voie pour envenimer contre son auguste et vertueux frère l'esprit de Sa Majesté.

Ce fut par M. de Brivasac que le roi apprit l'horrible calomnie répandue sur l'ange terrestre, Madame, duchesse d'Angoulême. Le ministre se servait aussi de cette correspondance pour favoriser la cause à laquelle il s'était dévoué et

pour maintenir les bonapartistes dans leur espoir, bien assuré qu'au moment venu, s'ils se voyaient dans l'impossibilité de faire régner Bonaparte, il leur resterait le duc d'Orléans à défaut de MONSIEUR et de ses fils. Voici à ce sujet ce que je peux raconter :

M. le marquis d'Osmond, ambassadeur de France à la cour d'Angleterre, disaient les royalistes, d'ailleurs très bien instruits, rendait compte des manœuvres mises en jeu à Londres pour faire partir de la Delaware (fleuve des Etats-Unis d'Amérique) une expédition de bonapartistes que l'on dirigerait sur Sainte-Hélène, afin d'enlever Napoléon. M. de Brivasac donnait connaissance à son chef des mêmes faits, et il avait ordre d'expédier ses dépêches de manière à ce qu'elles parvinssent au ministre de la police vingt-quatre heures avant celles de M. d'Osmond au ministre des affaires étrangères.

Aussitôt que la correspondance de M. Decazes était arrivée, il la refaisait à sa guise, et allait chez le roi pour lui apprendre que les bonapartistes, intriguant au-delà des mers, loin d'être redoutables, n'étaient que ses propres agens; que ses espions provocateurs qui, sans se remuer, bien qu'ils parussent agir dans le sens de Napoléon, ne servaient qu'à ruiner et à lasser les bonapartistes confians et crédules.

Que se passait-il réellement? Le voici, et je le rapporte sur des actes authentiques, en ce moment sous mes yeux, dont j'extrais ces révélations importantes.

En 1818, un officier français, nommé Latapie, exilé de France, avait fait construire avec les fonds d'un comité bonapartiste et sur la Delaware, des navires dont les mâts se démontaient et se couchaient facilement sur les ponts et dans lesquels il avait embarqué des canons à fond de cale, de manière que ces bâtimens d'une forme nouvelle pouvaient arriver sans être aperçus dans les eaux de Sainte-Hélène.

Diverses intrigues, des achats d'armes et de navires oisifs dans nos ports, des essais de mécaniques extraordinaires pour faire franchir à un homme une distance énorme sans péril, avaient eu lieu jusque dans les tours de Notre-Dame et du haut de celle de Saint-Jacques de Paris. Ces manœuvres étaient signalées au roi par le duc de Richelieu et M. Lainé, le premier ministre des affaires étrangères, le second de l'intérieur; mais Louis XVIII, prévenu par M. Decazes, répondait à ce que la prudence lui révélait : *Je sais tout, il n'y a rien de dangereux.*

Les choses en vinrent au point qu'un envoyé de M. Decazes dans les Pays-Bas, ayant mis la main sur un mémoire dont un officier français et

banni, le sieur Verniolles, était porteur, y vit un plan pour faire insurger l'île de Sainte-Hélène contre Hudson Lowe. Cet homme, heureux de sa découverte, l'envoya au ministre de la police qui lui fit répondre de ne plus remettre les pieds en France, sous peine d'y mourir vieux dans un cachot. On lui promettait, au contraire, dans le cas où sa docilité répondrait aux ordres qui lui étaient transmis, de lui servir une rente de six mille francs. Ce misérable, depuis la chute de M. Decazes, est venu se plaindre à Paris.

L'entreprise d'insurrection paraissait plus que téméraire, je veux dire ridicule, et cependant le succès en était probable, si l'on devait s'en rapporter au mémoire, en raison de diverses causes secondes qui toutes réunies concouraient à sa réussite. Dès que M. Decazes eut médité sur cette pièce importante, la peur le saisit. En supposant en effet que son agent eût commis quelque indiscrétion relative à l'existence et à la découverte de ce document, la justification de la police n'était pas facile dans cette conjoncture; M. Decazes, quoique très à regret, se résolut à présenter au roi ledit mémoire.

Un autre eût dit la vérité ; M. Decazes ne pouvait aborder franchement quoi que ce fût. Voici la fable qu'il conta au roi : Il dit que ce factum sortait de ses bureaux, où, sur son ordre, on l'a-

vait composé, et qu'il l'avait envoyé à Bruxelles pour y déterminer fixement la catégorie des bonapartistes tranquilles et celle des incorrigibles de ce parti.

Louis XVIII, encore cette fois, fut dupe de la fourberie de son favori; et, en résultat, si l'enlèvement de Napoléon ne fut pas effectué, le roi n'en fut redevable qu'à la présence de M. Hyde de Neuville aux États-Unis.

Il était notre ambassadeur auprès des Anglo-Américains, et sans le concours des mesures prudentes et fermes que prit le ministère anglais, le projet eût pu être entrepris avec sécurité. M. Decazes eût tenu seul le secret de cette expédition; elle eût été tentée, et, selon toute apparence, avec succès.

M. Decazes voulait-il donc le retour de Napoléon? Non, mais il voulait, se servant du nom de l'empereur comme d'un moyen, effrayer sur ce retour les puissances européennes et les faire consentir au remplacement de la branche aînée de Bourbon par la branche cadette, seul moyen de rendre impossible, en le rendant inefficace, le retour de Bonaparte.

Tandis que ces choses se tramaient, M. Decazes, qui devait compter comme son premier bienfaiteur le duc de Richelieu, employait son

habileté et toutes les ressources que la police lui fournissait à perdre le chef du conseil dans l'esprit du roi. Enfin il y parvint; le duc de Richelieu, indigné de ces trames souterraines, se refusa plus long-temps à lutter contre la trahison. Il quitta le ministère qui fut recomposé. M. Decazes fut alors nommé au ministère de l'intérieur et bientôt devint président du conseil.

Dès son entrée à l'intérieur, il se hâta de destituer les fonctionnaires royalistes. Il les remplaça par des hommes ou bonapartistes ou orléanistes. Il prit pour secrétaire général le protestant Guizot qui fit une guerre à mort à tout fonctionnaire connu par sa piété royaliste. Au renouvellement des maires, on rappela des vieux jacobins à la tête des communes; les régicides relaps, dont le crime second était sans excuse, rentrèrent tout aussitôt que le comte de Serres eut dit qu'ils ne rentreraient jamais.

Il est impossible de ne pas voir dans le concours de tous ces faits la signification la plus complète des secrètes intentions, aujourd'hui réalisées, de M. Decazes. Comme il n'avait plus de bienfaits à recevoir du roi, de qui la générosité envers son favori avait dépassé toutes bornes, le comte Decazes spéculait sur une trahison future qu'il se rendait facile en s'entourant de traîtres de son espèce.

On rouvrit la chambre des Pairs à tous ceux qui, au scandale de l'Europe, ayant reçu en 1814 leur titre de pair de Louis XVIII, avaient consenti à siéger pendant les Cent-Jours dans les rangs de la pairie usurpatrice. On appela de tous côtés les comédiens de quinze ans dans la chambre des Députés. On vit dans toutes les charges des républicains, des bonapartistes, des orléanistes, des doctrinaires, des indifférens, mais pas de royalistes.

Afin de mortifier Monsieur, le comte Decazes acheta du prince de Talleyrand, qui, par avarice, se prêta à cette petite infamie, les mémoires orduriers du dernier duc de Lauzun, misérable qui, après avoir vécu dans la débauche, l'inceste et l'adultère, trahit lâchement son Dieu, son roi, fit massacrer les Vendéens et enfin fut puni par la république du crime qu'il avait commis en la servant. M. Decazes espérait augmenter encore son importance par le scandale de cette publication, mais son espoir fut trompé, et il ne lui en revint que du blâme, du déshonneur et de la honte.

Mais sa puissance s'affermissait, cet autre Aman ne présageait sa chute que de celle du ciel. Les flatteurs l'encensaient en manière d'idole; il ne ressentait qu'avec plus d'amer-

tume la supériorité vertueuse des royalistes. La renommée de M. de Villèle lui était surtout insupportable ; celui-ci devenait son cauchemar de toutes les heures. M. Decazes pressentant les capacités d'un tel ennemi, n'attendait pas qu'elles éclatassent pour leur faire la guerre. Déjà, à l'instigation du ministre, M. de Villèle avait été écarté de la mairie de Toulouse ; en un mot, M. Decazes cherchait par tous les moyens à perdre M. de Villèle, lorqu'un événement affreux vint, par sa terrible et écrasante responsabilité, ajouter à tous les chefs d'accusation qui pesaient sur le comte-duc et le contraindre à disparaître. Car, suivant l'expression sublime de M. Clausel de Coussergues : *le pied lui glissa dans le sa*

Mais avant d'arriver à l'affreuse catastrophe qui signala la chute du ministre de l'intérieur, montrons-le ennemi de la liberté individuelle par la loi du 29 octobre 1815. Cette loi soumettait chaque citoyen à la rigueur de lettres de cachet que trois ministres signeraient. Ajoutons qu'il fut aussi l'exécuteur de celle du 18 janvier 1816, destinée à tuer radicalement la presse et qui fit peser sur la France une odieuse tyrannie en y établissant le beau idéal de la censure.

Le 13 février 1820, jour de déplorable mé-

moire, pendant l'ivresse et la folie du lundi gras, S. A. R. monseigneur le duc de Berry, à la sortie de l'Opéra, vers onze heures du soir, fut traîtreusement assassiné par le nommé Louvel. Un voile noir a couvert les préliminaires de ce crime; les instigateurs ne sont pas connus..... EH BIEN! JE LES CONNAIS, ET UN JOUR JE LES FERAI CONNAITRE.

Tous les documens relatifs à cette malheureuse affaire ont passé sous mes yeux; je les avais réunis dans une case séparée, lorsqu'en 1830, les bureaux de la préfecture de police furent pillés, ce fut cette case qu'on dépouilla la première. Tout ce qui se rattachait à l'affaire Louvel disparut donc. La première qui, à la révolution de 1830 a été dévalisée, c'est celle-là, tout a disparu, tout, hors ce que, par hasard, j'en avais détourné moi-même et mis à l'écart. *Que les coupables tremblent, ils seront démasqués!*

Le fils de France, qui seul pouvait fournir des rejetons à cette souche auguste, avait été tellement abandonné par la police que l'instinct des royalistes les porta sur-le-champ à accuser M. Decazes du meurtre de ce prince infortuné. Des papiers, dont Louvel était muni, disparurent dès que les comtes Anglès et Decazes eurent approché le meurtrier.

Accusé par l'éloquent Clausel de Coussergues, défendu par les phrases du comte de Saint-Aulaire, M. Decazes perdit son procès devant la France dont le cri universel le chassa du ministère. En vain, pour s'y cramponner, le lendemain du crime, il porta aux chambres assemblées un projet de loi dont les diverses dispositions faisaient descendre les Français au rang des esclaves; mais que lui importait leur liberté, c'était le pouvoir et la fortune qu'il tenait à conserver. Ce sacrifice odieux, si indignement égoïste, ne fit que le déconsidérer complétement. MONSIEUR déclara au roi *que, comme père, il ne pourrait plus revoir M. Decazes.* Madame la duchesse d'Angoulême témoigna la même répugnance comme sœur, et la voix de la France entière parla au roi plus haut encore.

Il fallut céder à cette manifestation de l'esprit public; le favori, torturé de désespoir et de rage, à défaut de remords, se retira comblé des faveurs de son maître. Duc et pair, on lui promit de plus l'ordre du Saint-Esprit à la première promotion et ensuite l'ambassade d'Angleterre. Mais tout cela ne le pouvait consoler de l'irrémissible perte de son omnipotence. J'oubliais parmi les grâces royales le titre de ministre d'Etat et, en 1823, le don d'une somme de neuf cent mille francs qui fut accordée à M. Decazes

pour payer ses dettes contractées, disait-il, pendant son ministère. On sait, en outre, que Louis XVIII prodigua ses grâces et ses dons à madame Prinsteau, sœur du duc Decazes.

La police, sous ce ministre, ne se releva pas du mépris où elle était tombée pendant les dernières années de l'empire. On lui a reproché et avec raison d'avoir fait un usage criminel d'agens provocateurs, et d'avoir prodigué de sots moyens pour produire des événemens singuliers, tel que la prétendue tentative d'assassinat sur la personne de Wellington et les conspirations des sociétés secrètes si ridiculement imaginées. Les tribunaux furent saisis de plusieurs affaires où l'intervention flagrante des hommes de la police fut reconnue et prouvée comme dans celle de Milliar. Cet ancien officier de l'armée impériale revenait du *Champ-d'Asile* (1); il était mécontent, et par conséquent rien n'était plus facile que de lui tendre un piége où il était

(1) *Ce Champ-d'Asile* fut une des cent mystifications libérales dont le comité-directeur se servit pour escroquer de l'argent aux dupes. Je fus du nombre. On toucha cinq ou six cent mille francs ; on en donna trente ou quarante mille aux commis-voyageurs chargés de la perception de cet impôt levé sur la crédulité publique : le reste alla grossir la boîte à Perrette.

(*Note de l'Auteur.*)

impossible que ce malheureux homme ne tombât pas.

Deux agens, Clignard et Vauverlin, furent employés sans succès, car la police ne recueillit que de la honte et du mépris de cette odieuse manœuvre. On connaît encore les pluies d'argent, les premiers piqueurs et cette série de contes de l'autre monde dont on amusa la badauderie parisienne. Ce fut sous le ministère de M. Decazes, mais non par ses soins, que fut instituée la *Société royale pour l'amélioration des prisons*. Il en présenta le plan au roi dans un rapport du 9 avril 1819.

Le duc Decazes se rendit à Londres; il n'y eut que du désagrément. La société de la cour n'admet que la noblesse pure; elle a horreur des parvenus. D'ailleurs, on savait le ministre en disgrâce; il en résulta des avanies sourdes, des passe-droits affligeans, des plaisanteries sur les grandes manières de Son Excellence; bref, il y déconsidéra la France.

Rappelé plus tard, lorsqu'un système, entièrement opposé au sien, eut prévalu, ne pouvant gagner les bonnes grâces de Charles X, il se rapprocha du duc d'Orléans et du parti libéral pour lequel il travailla. Aussi, dès la révolution de 1830, il a fait volte-face. Je présume qu'à la

longue, il sera récompensé par le roi des Français des services qu'il n'a cessé de lui rendre.

Qu'on ne m'accuse pas de sévérité dans la biographie de M. Decazes. Loin d'avoir outré les choses, j'ai été indulgent ; il le sait bien, et je suis persuadé qu'il ne me mettra pas en demeure de lui prouver comment j'aurais pu l'être beaucoup moins.

# CHAPITRE LXX.

Anecdotes diverses. — Les tablettes de M. Pasquier. — Le duc d'Orléans rentre en France. — Est remis en possession de ses apanages. — Courtise MM. Lafayette et Benjamin Constant. — Mot du général Dubourg. — Louis XVIII en famille. — La crémaillère chez une altesse. — Un triumvirat dans une cassette. — Madame et l'hospitalière. — Comment on devient régicide. — Remords et pardon.

Avant de présenter la succession des directeurs généraux de police qui remplacèrent les ministres investis de ce portefeuille, avant aussi

de faire la biographie des préfets de police postérieurs à M. Anglès, je crois devoir offrir au lecteur, afin de varier la matière, une série d'anecdotes propres à le distraire et à l'intéresser. Elles se rattachent toutes à mon sujet; elles présenteront des révélations très importantes. Je mettrai au rebut certains faits trop connus : j'en dirai les causes. Je m'attacherai surtout à en relever la véracité par tous les moyens qui sont au pouvoir de l'historien. J'aurai, je pense, ainsi rempli l'attente du lecteur.

La Restauration imprima une physionomie nouvelle à la police française. Jamais pareil changement d'aspect n'eut lieu et plus rapidement. En un clin-d'œil, les suspects, les prisonniers changèrent de rôle avec ceux qui les tenaient aux fers ou en surveillance, et ceux-là à leur tour supportèrent instantanément la rigueur des lois qu'ils avaient si étroitement fait exécuter. Cependant, il faut le dire, la Restauration, à sa première venue, se montra généreuse, se contentant de rompre les chaînes que portaient ses amis, sans d'abord peser sur ceux qui lui étaient contraires.

Néanmoins la commotion fut terrible; trop de personnes se trouvaient compromises pour qu'il en fût autrement. Mais dans cette crise on doit surtout rendre justice à M. Pasquier. Se méfiant

du parti vainqueur, il employa les dernières heures de son administration à faire disparaître des dossiers tous les noms des agens secrets flétris du titre d'espion, et qui se rattachaient à des personnes appelées par le coup des circonstances à faire partie de la nouvelle cour.

Ce travail pénible et consciencieux valut au baron Pasquier la faveur dont il a joui pendant le règne de Louis XVIII. Ce monarque, à son arrivée, ayant accordé une audience secrète au préfet de police impérial, cet administrateur habile, tirant de dessous son habit un petit volume doré sur tranche magnifiquement relié, le lui offrit, en lui disant que « le roi trouverait dans ces tablettes les noms, qualités, demeures, et les renseignemens relatifs à tous les hommes et femmes de tous rangs, depuis 1790 jusqu'à ce jour, qui avaient eu des relations avec la police; qu'il prévenait le roi que, par amour de la paix et par haine du scandale, il avait détruit toute autre preuve de cette affinité; que le roi seul serait dépositaire de ce document précieux dont il ne s'était pas réservé une copie. »

Sa Majesté sentit le prix d'un tel cadeau dans la circonstance actuelle; il comprit combien il devait être intéressé, à l'heure des récompenses, à savoir de point en point qui au fond avait été

fidèle, qui avait souvent trahi. On croit que c'est de cet arsenal que sortirent certaines répugnances de ce monarque; on peut dire que si, comme renseignement politique, ce livre était précieux, il était aussi bien désespérant pour l'homme à qui toutes déloyautés étant connues, pas un ami peut-être ne restait, si tant est que les rois aient des amis, et si d'ailleurs le livre était exempt de mensonge: nous devons le croire pour l'honneur de M. Pasquier, qui probablement ne s'était pas inscrit lui-même dans la légende.

De là naquirent les tribulations de F... B..., du comte de B... B..., du chevalier de F..., du chevalier d'A..., du Nismois F..., du comte de F..., et d'une multitude d'autres qui ont jeté les hauts cris, se sont plaints amèrement, ont même fait des procès au roi, sans pour cela se raccommoder ni avec Sa Majesté, ni avec l'opinion publique.

D'une autre part, M. P.... avait conservé au fond de certain dossier une douzaine de noms, moitié de vieux courtisans, moitié de dames de l'ancien régime. Les uns et les autres, soit par frayeur au temps de la Convention et du Directoire, ou par entraînement à l'époque napoléonienne, s'étaient déterminés à raconter à la police parisienne ce que leur confiait le grand comité royaliste, ou ce qui leur venait directe-

tume la supériorité vertueuse des royalistes. La renommée de M. de Villèle lui était surtout insupportable ; celui-ci devenait son cauchemar de toutes les heures. M. Decazes pressentant les capacités d'un tel ennemi, n'attendait pas qu'elles éclatassent pour leur faire la guerre. Déjà, à l'instigation du ministre, M. de Villèle avait été écarté de la mairie de Toulouse ; en un mot, M. Decazes cherchait par tous les moyens à perdre M. de Villèle, lorqu'un événement affreux vint, par sa terrible et écrasante responsabilité, ajouter à tous les chefs d'accusation qui pesaient sur le comte-duc et le contraindre à disparaître. Car, suivant l'expression sublime de M. Clausel de Coussergues : *le pied lui glissa dans le sa*

Mais avant d'arriver à l'affreuse catastrophe qui signala la chute du ministre de l'intérieur, montrons-le ennemi de la liberté individuelle par la loi du 29 octobre 1815. Cette loi soumettait chaque citoyen à la rigueur de lettres de cachet que trois ministres signeraient. Ajoutons qu'il fut aussi l'exécuteur de celle du 18 janvier 1816, destinée à tuer radicalement la presse et qui fit peser sur la France une odieuse tyrannie en y établissant le beau idéal de la censure.

Le 15 février 1820, jour de déplorable mé-

moire, pendant l'ivresse et la folie du lundi gras, S. A. R. monseigneur le duc de Berry, à la sortie de l'Opéra, vers onze heures du soir, fut traîtreusement assassiné par le nommé Louvel. Un voile noir a couvert les préliminaires de ce crime; les instigateurs ne sont pas connus..... EH BIEN! JE LES CONNAIS, ET UN JOUR JE LES FERAI CONNAITRE.

Tous les documens relatifs à cette malheureuse affaire ont passé sous mes yeux; je les avais réunis dans une case séparée, lorsqu'en 1830, les bureaux de la préfecture de police furent pillés, ce fut cette case qu'on dépouilla la première. Tout ce qui se rattachait à l'affaire Louvel disparut donc. La première qui, à la révolution de 1830 a été dévalisée, c'est celle-là, tout a disparu, tout, hors ce que, par hasard, j'en avais détourné moi-même et mis à l'écart. *Que les coupables tremblent, ils seront démasqués!*

Le fils de France, qui seul pouvait fournir des rejetons à cette souche auguste, avait été tellement abandonné par la police que l'instinct des royalistes les porta sur-le-champ à accuser M. Decazes du meurtre de ce prince infortuné. Des papiers, dont Louvel était muni, disparurent dès que les comtes Anglès et Decazes eurent approché le meurtrier.

La première audience que Son Altesse Sérénissime obtint de Louis XVIII fut très courte. Un mot, que le prince dit touchant le passé, fut étouffé par un geste amical; un accueil pareil eut lieu chez les autres princes, lorsque le duc d'Orléans les vit. Il fut moins heureux chez madame la duchesse d'Angoulême, qui démentait, par sa vive rougeur et l'éclat de ses yeux, les paroles bienveillantes que sa bonté prêtait à sa bouche.

Le prince-régent ne laissa pas ignorer au duc d'Orléans que Murat resterait roi de Naples. Les puissances européennes voulaient maintenir les traités. Vainement Son Altesse Sérénissime essaya de changer ces dispositions en déblatérant contre la famille de Bonaparte. Ce fut impossible; le duc d'Orléans dut s'en revenir à Paris sans avoir réussi. Alors il s'en dédommagea en songeant à ses affaires. Le prince est le premier qui ait inquiété les propriétaires des biens nationaux. Il commença par attaquer le sieur Julien, propriétaire de la salle du Théâtre-Français. On sait comment se termina cette affaire, où, sans plus s'embarrasser du principe révolutionnaire, le duc d'Orléans ne vit que son droit et le maintint dans toute sa rigueur.

Le marquis de Lafayette, étant chez lui, reçut la visite de M. Peyre, homme d'esprit, de

conduite parfaite, et depuis long-temps attaché à la maison d'Orléans. M. Peyre exprima au marquis combien Son Altesse Sérénissime serait charmée de le voir; il ajouta que les opinions du duc n'avaient pas changé, et assura M. de Lafayette qu'il retrouvait le duc d'Orléans ce qu'il avait laissé en 1792 le duc de Chartres.

M. de Lafayette, charmé de recevoir cette assurance, s'en alla conter à M. Laffitte ce qui venait de lui être dit.

—Eh! monsieur, je peux vous rendre la pareille; M. de P... est venu, de la part du même prince, me témoigner son désir de bien vivre avec moi. Cette faveur m'honore, et je brûle de prouver à Son Altesse Royale ma reconnaissance de son bon procédé.

A peu de jours de là, ces deux messieurs, avec Benjamin Constant, M. Guizot, alors appelé le *petit Guizot*, bien qu'il fût déjà secrétaire de l'abbé de Montesquiou-Fezensac, ministre de l'intérieur, plusieurs généraux, parmi les bonapartistes, se trouvaient réunis chez le duc d'Orléans. Ils eurent la satisfaction d'entendre le maître du logis exprimer ses regrets de n'avoir pu servir au temps des faits brillans de notre dernière histoire militaire. Le général Dubourg, à qui le propos revint, s'écria :

—Morbleu! si j'eusse été là, je lui aurais de-

mandé pourquoi, en Espagne, il avait tant sollicité pour porter les armes contre la France. Puis, il donna des détails sur cette partie, d'ailleurs si honorable, de la vie militaire de M. le duc d'Orléans.

Ce propos aurait dû se perdre; il y a des gens qui ne perdent rien. M. de Cal.... le rapporta tout chaud à qui il intéressait. Aussi lorsque le général Dubourg, en 1830, avec sa franchise austère digne des temps antiques, eût donné une leçon sage aux personnages en visite à l'Hôtel-de-Ville, le souvenir du premier propos aggrava l'amertume du second.

Louis XVIII avait sa police particulière, dont M. le vicomte Félix de Vandenesse (1) était un des chefs secrets. Celui-là venait souvent au Palais-Royal en 1814; il était vu avec plaisir, le prince ne le soupçonnant pas si avant dans les confidences royales; ce fut par son rapport que Sa Majesté eut la première connaissance des intimités de son auguste neveu. Ceci lui mit martel en tête; et le même jour, après le dîner, la famille réunie (elle se composait alors de Mon-

(1) C'est le même personnage que M. de Balzac a cru devoir prendre pour faire le héros de son roman intitulé : *le Lys dans la Vallée*. Ce romancier mêle ainsi agréablement la fiction à l'histoire. M. de Vandenesse était un espion, M. de Balzac en a fait un Werther à la glace.

sieur, des deux princes ses fils et de S. A. Madame duchesse d'Angoulême) Louis XVIII se mit à dire :

— Il se passe des choses qui me déplaisent ; M. le duc d'Orléans donne à dîner ; il a pendu hier la crémaillère, et devinez les convives?

Les interpellés passèrent en revue l'ancienne cour, tà chaque nom un geste négatif du roi rendait le cas plus difficile.

— Eh bien! dit en riant amèrement le vieux monarque, *vous jetez*, n'est-ce pas, *votre langue aux chiens ?*

— Oui, sire.

— Notre cousin rentre comme il est parti. Il en est encore au marquis de Lafayette.

— Lafayette ! s'écria MADAME, il aurait dîné chez le duc d'Orléans !

— Et à la première place, flanqué à la gauche du protestant Guizot et à la droite du sieur Laffitte, dont la seule religion connue est l'argent ; les autres convives étaient les généraux Excelmans, Vandamme, Valence, de Pully, et pour compléter si belle compagnie le Suisse Benjamin Constant. Ce dernier encore passe, ajouta le roi, il s'est fait honnête homme, et il hait sincèrement Buonaparte. Mais que va-t-il faire dans cette galère ?

Il fut résolu que le roi avertirait le prince du méchant effet produit par ce premier choix de convives. En effet, le lendemain le duc d'Orléans étant monté au château, et le roi sachant qu'on ne l'interromprait point, se voyant seul avec le visiteur, lui dit :

— Mon cousin, lorsque vous êtes venu me trouver à Mittau quelle promesse m'avez-vous engagée?

— Eh! sire, celle de prouver à jamais ma reconnaissance à Votre Majesté du pardon généreux qu'elle m'a accordé.

— Pensez-vous que je voie avec plaisir la scission que dès votre entrée en France vous semblez établir entre mon palais et votre maison, entre ma cour et votre société? D'où vient qu'on rencontre chez vous des hommes qu'on ne verra jamais chez les autres princes et que les noms les moins purs des excès révolutionnaires soient ceux-là précisément auxquels vous réservez toutes vos gracieusetés? Quoi! parmi vos compagnons d'infortune et les nôtres n'avez-vous pu trouver mieux, pour remplir votre salle à manger, que le marquis de Lafayette, les comtes Excelmans et Vandamme, le petit Guizot et le banquier Laffitte? Mon cousin, je crains que vous ne preniez une mauvaise route. J'ai fait pour vous ce que mon cœur plutôt que ma

raison me conseillait de faire, je vous ai rendu ce que peut-être je n'aurais pas dû vous rendre. Mais de par Dieu ! mon cousin, ne me contraignez pas à regretter de vous avoir laissé rentrer en France. On m'a plaint d'y avoir consenti, j'avais votre promesse, et j'ai foi en la parole de ceux de notre maison.

Le duc se récria que lui aussi demeurerait éternellement fidèle, qu'aucune pensée présomptueuse ne le ferait dévier; il alla jusqu'à dire qu'avant de forligner il se ferait écarteler. Il s'engagea solennellement à ne recevoir que bonne compagnie. Mais, dès le lendemain, il continua le même train de vie.

Vers le mois de janvier 1817, une jeune fille, dans un état d'agitation extrême, vint à la préfecture de police; elle demanda à parler à un chef de bureau, et on l'adressa à M. B..., à qui elle confia qu'un jeune homme, qu'autrefois elle voyait beaucoup et qui avait cessé de venir chez elle, lui avait confié une cassette contenant des papiers qu'elle croyait devoir être politiques; elle demanda une somme absurde, cent mille francs pour livrer cette cassette. On lui promit cet argent, mais elle n'était pas à trois cents pas de l'hôtel de la préfecture de police que, la devançant, des limiers fouillaient son domicile. Les recherches

furent vaines, on ne trouva rien, la rusée personne ayant mis sans doute les documens en lieu de sûreté. La chose contée plus haut, on querella le préfet de police de ce manque de bonne foi, et on lui ordonna de traiter avec la demoiselle. Celle-ci, furieuse du premier tour et méfiante à bon droit, se tint opiniâtrément à sa première proposition.

A cette époque, le gouvernement royal, mu par les anciennes maximes, faisait litière d'argent quand il s'agissait d'acheter un secret, un manuscrit ou toute autre pièce se rattachant à une personne de la famille de Louis XVIII. Aussi, comme on éprouvait un vif désir de posséder la cassette mystérieuse, quatre-vingt mille francs furent offerts à la demoiselle; elle réduisit ses prétentions à cette modeste somme. Les quatre-vingt mille francs lui furent comptés, et elle livra la cassette.

Les papiers renfermés dans le coffre en bois de rose furent curieusement et soigneusement vérifiés. Ils se composaient d'une multitude de lettres provenant de la correspondance de trois hommes fort considérables et de leurs affidés. Déja l'affaire de Didier manquée l'année dernière avait épouvanté le trio conspirateur. On avait choisi pour dépositaire des archives de la conspiration un jeune homme dont on con-

naissait la belle âme et qu'entraînait un amour ardent de la république. Simple commis, pour la forme, chez M. L....., il était réellement le secrétaire intime des triumvirs.

La France devait être gouvernée par trois consuls; l'un, et c'était le plus illustre des trois, aurait la présidence avec l'administration intérieure, les relations étrangères; le second, M. de Lafayette, en commandant toutes les gardes nationales et les armées, opposerait un contrepoids suffisant à toute autre ambition; enfin, M. L....., le troisième, aurait le maniement des finances, le commerce, l'industrie, les colonies, les ponts-et-chaussées, et puis venaient une foule de nominations secondaires.

Ne voit-on pas clairement aujourd'hui comment, de longue main, des faits actuellement en partie réalisés, vivaient dans le coupable espoir des traîtres qui, comme il arrive toujours, ne devaient trahir leur souverain que pour se trahir entre eux? Que sont devenus les second et troisième consuls? l'un est mort, l'autre est quasi ruiné. Le premier consul est dictateur.

Dès ce moment commença la même marche qu'il fallut suivre jusqu'à 1830, dans chaque conspiration ourdie par le parti libéral, car toutes ne doivent pas lui être attribuées. On a toujours trouvé, en remontant à la source, la

trinité que je viens de signaler; non que peut-être ces trois personnes fussent elles-mêmes coupables directement, mais parce que leurs amis et leurs alentours nombreux espéraient qu'elles les mettraient à la tête du mouvement à l'heure où il n'y aurait plus à reculer. C'est ce que nous avons vu en 1830. Certainement le duc d'Orléans ne voulait pas la couronne. Sa fidélité la lui montrait odieuse; mais enfin, à la vue de l'anarchie sanglante prête à nous envahir, Curtius nouveau, ce grand prince n'a point hésité à se jeter dans le gouffre béant de la royauté, dont il avait eu soin pourtant de matelasser confortablement la rugueuse paroi. C'est ainsi qu'il a apaisé les dieux infernaux; c'est ainsi qu'il s'est commodément installé au fond de l'abîme devenu par son industrie le plus agréable lieu de ce monde.

Ce qu'il y a de certain, c'est que je tiens de deux ministres de la Restauration qu'à toutes les époques des conspirations connues ou gardées secrètes, lorsqu'on cherchait à creuser jusqu'au tuf, on finissait par arriver aux amis les plus chauds, aux serviteurs les mieux dévoués, aux créatures accomplies du duc d'Orléans, du marquis de Lafayette et du banquier Laffitte, grand'croix de l'ordre de Charles III.

Cette famille royale, que l'on poursuivait déjà

avec une véhémence véritablement endiablée, avait d'abord essayé de plaire à tout le monde. On lui en voulut de sa rigueur en 1816, il me semble que 1815 l'excusait assez. Voyez si lors des événemens du cloître Saint-Merry, on a eu pitié des vainqueurs des trois journées; certes le sang a coulé et par ruisseaux, et aussi noble sans doute que celui versé en 1815 et l'année suivante. Mais je ne veux pas faire de la politique, elle serait de telle sorte que le lecteur courrait risque de ne pouvoir lire ce volume.

Madame la Dauphine a poussé la charité aussi loin qu'il est possible de le faire; on ne tarirait jamais si on s'attachait à raconter les actes sans nombre de sa bienfaisance si active. En voici un trait peu connu, et qui se rattache également à une de ses dames du palais.

Mademoiselle Pauline de Laroche-Aymond était née pour ainsi dire à côté et en même temps que Madame Royale. Sa mère, étant dame du palais de la reine, lui avait facilité une intimité qui rendit mademoiselle de Laroche-Aymond le désolé témoin des lamentables et terribles journées du 20 juin et 10 août 1792. Séparée à ce moment horrible de son auguste amie, mademoiselle de Laroche-Aymond ne cessa de la pleurer; plus tard, elle épousa le comte de Goyon, officier

aux gardes-françaises, qui, pour la même malheureuse et sainte cause, avait combattu au 10 août dans ce château tant pollué par l'usurpation. Le comte de Goyon émigra, revint. Napoléon le connut, l'apprécia. Nommé auditeur au conseil d'état, préfet tour à tour de l'Aveyron et de la Méditerranée, il rentra en France en 1814, et continua sa brillante carrière. C'est un homme de la vieille roche, noble par ses vertus, non moins que par sa haute naissance. Excellent administrateur, financier habile, sa probité est à la hauteur de son esprit. Ferme, sévère, humain, loyal, il est rentré en 1830 dans la vie privée. Il y a des cœurs qui ne savent pas capituler avec leur conscience.

Sa femme, mademoiselle Pauline de Laroche-Aymond, bonne, douce, pieuse, bienveillante, possédait toutes les qualités de l'épouse et de la mère. En 1814, madame la duchesse d'Angoulême, charmée de la revoir, ne voulut plus se séparer d'elle et se l'attacha en qualité de dame du palais, fonction que la comtesse de Goyon a remplie jusqu'au jour de sa mort, trop promptement arrivée pour sa famille, ses amis nombreux et les pauvres.

La comtesse de Goyon était donc de service, lorsqu'une sœur de la charité, née à Toulouse, mademoiselle H..., vint la trouver et lui apprit

que, dans une maison de la rue de la Vannerie, demeuraient une femme et un homme, non seulement des plus pauvres, mais des plus attaqués tous les deux par une maladie qui ne laissait aucun espoir. Ces deux êtres offraient le contraste des sentimens les plus opposés; autant, dans leur commune misère, le mari semblait résigné sous la main de Dieu, dont il attendait sa délivrance, autant la femme, par ses imprécations et ses cris de douleur, semblait repousser l'espoir que le ciel place dans les cœurs souffrans et abandonnés. Avant qu'on les lui eût offerts, elle s'était écriée qu'elle ne voulait point des secours de la religion : elle paraissait à demi folle.

—Cela sans doute est fort déplorable, repartit madame de Goyon, qui, voyant la bonne sainte fille prendre haleine, s'imaginait qu'elle avait fini; mais que puis-je y faire ?

—Oh ! rien assurément, madame la comtesse; mais voilà une créature en danger de perdre son âme; et le mari croit que si S. A. R. madame la duchesse d'Angoulême consentait à venir l'exhorter, elle la ramènerait au giron de l'église et à de saines idées. Ce pauvre homme ! lui aussi, quoique singulièrement patient dans son affliction, semble cacher quelque remords secret qui le ronge, et il paraît craindre, autant que le désirer, un acte de condescendance de Son Altesse Royale.

Je sens combien ce que je viens solliciter est extraordinaire, à quel point s'y opposent les règles de l'étiquette; mais il s'agissait du salut d'une âme chrétienne, je n'ai pas hésité, je suis venue, et non sans grande espérance de réussir; je sais que la princesse est si parfaite.

Ce fut la connaissance approfondie de la mansuétude, de la piété si ferme, si vive, si vraie, si au-dessus des faiblesses humaines de Son Altesse Royale, qui détermina la comtesse de Goyon-Dubois à produire une telle requête à sa noble maîtresse, et enfin à lui présenter la vénérable fille de saint Vincent de Paule. Madame la dauphine (aujourd'hui) aime les sœurs de la charité; elle sent pour elles ce respect, cette affection profonde que les religieuses de cet ordre inspirent à toute âme bien née et mue de sentimens d'honneur. Elle sait que rien n'est comparable à leur pureté angélique, à leur dévouement surnaturel, à leur abaissement sublime, à ce sacrifice de leur jeunesse et souvent de leur beauté, qui, pour une femme, est le triomphe le plus éclatant de l'amour de Dieu sur l'amour du monde. Aucune de ces saintes filles ne s'adresse jamais en vain à Madame.

Madame la dauphine ne résista pas au plaisir de recevoir une sœur de la charité. Celle-ci, belle et modeste, présenta sa requête, après s'être humiliée, malgré les efforts de la princesse.

Un courtisan, à l'air de la physionomie de Son Altesse Royale, aurait deviné que la chose ne lui était pas agréable ; mais la mère des pauvres ne voyait dans cette occurrence que du bien à faire, et elle insista sur le péril qu'il y avait à laisser perdre deux âmes. La princesse se mit à réfléchir, puis, après un assez long débat avec elle-même, répondit que dès lors que sa présence pourrait seule déterminer cette femme malheureuse à rentrer au giron de l'église, elle se ferait un cas de conscience de ne pas céder à cette considération ; qu'en conséquence elle allait partir sur-le-champ, et que la sœur de saint Vincent la conduirait.

D'après la volonté intimée de Son Altesse Royale une voiture sans armoiries, des gens sans livrée parurent au bas du perron ; la duchesse d'Angoulême, la comtesse de Goyon et la sœur hospitalière partirent ensemble, et le cocher ayant reçu le mot, prenant par les quais, arriva dans la modeste rue de la Vannerie, et s'arrêta devant le numéro qu'on lui avait désigné. Ces dames étant descendues de voiture, la princesse et madame de Goyon, sous la conduite de l'humble fille de saint Vincent, s'aventurèrent dans une allée noire, étroite, humide, exhalant de toutes parts de fétides émanations ; au bout de cette allée, montait un escalier à vis, étroit, glissant, éclairé

par le faux jour d'une cour prétendue, véritable entonnoir de six pieds carrés et élevé de sept étages. Ces dames franchirent les degrés; au troisième on s'arrêta, et l'introductrice ayant sonné, on vint ouvrir. La personne qui se présenta était une fille d'environ quinze ans, pâle, faible, mince, et a demi voûtée, comme arrêtée par la misère dans le développement de son chétif individu; ses yeux grands mais battus, ses joues blanches mais sans fraîcheur, ses traits assez beaux mais flétris, attestaient la dévastation opérée sur ce jeune visage par les privations de toute espèce et particulièrement par la faim. Les vêtemens en non moins mauvais état que le corps qu'ils recouvraient achevaient d'apprendre l'histoire de cette jeune fille et de ses parens; au demeurant, l'air mélancoliquement résigné de cette pauvre enfant appelait la pitié avec tant d'instance qu'il n'y avait point place pour le dégoût.

La jeune Radegonde, ignorant quelle haute dame venait en son logis et reconnaissant la sœur, salua les trois dames avec surprise et non sans chagnin. — Ah! ma sœur, dit-elle à voix basse, ma pauvre aïeule est bien malade; je crains qu'elle ne puisse pas recevoir la compagnie que vous lui amenez.

— Vous verrez, mon enfant, qu'elle ne nous

repoussera pas, repartit l'hospitalière. Ouvrez-nous la chambre de votre grand-père, où ces dames se reposeront en attendant que je vienne les chercher.

— Mon grand-père est près de ma grand'mère, dit Radegonde, en poussant la porte d'une chambre à une seule fenêtre donnant sur la cour. Le lit qu'on y voyait était un vrai grabat, le reste des meubles à l'avenant. Mais ce qui frappa l'auguste princesse, ce fut la vue de deux grands portraits au crayon, l'un de Louis XVI le martyr, l'autre de l'infortunée Marie-Antoinette ; un double crêpe noir les recouvrait, et au-dessus, dans un cartel, on lisait ces mots écrits en encre rouge : *objets éternels de remords et de désespoir*.

Madame tourna la tête, ses yeux se remplirent de larmes ; elle se mit à prier. La comtesse de Goyon fit comme elle, et la jeune fille les imita en s'agenouillant devant les deux portraits. Cependant un bruit sourd se fit entendre dans l'autre chambre, il s'éleva des cris, des sanglots frappèrent l'oreille de la princesse. Bientôt elle vit ouvrir avec vivacité une porte, des pas précipités retentirent dans le corridor, puis dans l'escalier. — C'est mon père qui s'en va, dit la jeune fille. Elle voulait dire son aïeul.

Peu après, l'hospitalière parut, son visage était bouleversé ; elle marchait à peine ; et, venant au-

près de Son Altesse Royale, elle se mit à ses genoux, et, d'une voix éteinte par l'émotion :

— Ah! madame, s'écria-t-elle, où vous ai-je amenée? Que ne l'ai-je su plus tôt? Ah! madame, me pardonnerez-vous?..... Mais vous êtes un ange sur la terre, et vous tiendrez à honneur de ravir au démon l'âme dont il va s'emparer si mes paroles ouïes, vous fuyez cette fatale maison.

— Y a-t-il, ma sœur, péril pour MADAME? demanda vivement la comtesse de Goyon.

— Péril pour la vie, non certes, mais douleur pour l'âme. Et, se jetant de nouveau aux pieds de MADAME : Je proteste à Son Altesse, dit la sœur, que j'étais dans l'ignorance de ce qui l'attendait ici.

La princesse alors se levant et avec une majesté digne de Marie-Thérèse, son aïeule auguste, et le courage surnaturel de sa sainte mère, s'adressant à la fille de saint Vincent de Paule :

— Ma sœur, dit-elle, où il y a des larmes à étancher même au prix d'une nouvelle blessure à mon cœur, ma place est marquée; ne perdons pas de temps, je veux voir cette femme; conduisez-moi vers elle. Vous, ma chère Pauline, attendez-moi ici.

— Moi vous quitter, madame, dans un lieu pareil!

— Ce que Dieu garde est bien gardé, dit la princesse avec un mélancolique sourire; mais suivez-nous, puisque vous craignez de demeurer seule.

La jeune fille les laissa passer par le corridor; puis, elle-même prenant une autre issue, s'élança, ouvrit rapidement une porte masquée, traversa un petit cabinet éclairé du côté de la rue et se trouva la première dans la chambre de son aïeule mourante à qui elle annonça les dames venues avec l'hospitalière. Cette vieille femme tenait entre ses mains et pressait sur son cœur un crucifix que par un mouvement rapide elle avança de toute la longueur de son bras, comme pour arrêter celle qui venait la visiter. Tout son corps frissonna, ses traits bleuirent, sa physionomie prit une expression hideuse; et, tandis que le groupe charitable s'approchait, elle se mit à crier :

— Arrière le juge! arrière l'accusateur suprême! arrière la vengeance divine! Oui, je suis la vraie coupable... Arrière Satan! C'est toi! je te reconnais... Me viens-tu prendre?.. Oh! le sang! le sang!.... Il y a du sang sur le mur, sur le pavé, sur mon lit, sur mes mains.... Seigneur, mon Dieu, tu m'abandonnes! Ah! je suis damnée!

La précipitation mise par cette vieille femme à parler lui coupa la voix; les mots expirèrent

sur ses lèvres ; ses yeux se remplirent de larmes, et le bras qui tenait en l'air le signe sacré de la rédemption retomba lentement sur les couvertures ; on n'entendit après ce paroxisme que des gémissemens et des sanglots.

— Madame, dit l'hospitalière à la moribonde, vous avez désiré si ardemment la présence de la bienfaitrice des malheureux, qu'à ma prière elle est venue ; elle est près de vous : la voilà.

— Oui, la voilà, répondit la mourante ; elle vient me faire subir mon dernier supplice, elle vient me lire ma sentence de réprobation.

— Elle vient, dit la voix angélique de Son Altesse Royale, vous apporter des consolations, car elle aussi A TOUT VU, TOUT SU, TOUT OUBLIÉ...

— C'est elle.... Oh ! oui, c'est elle.... Elle qui est venue chez le pauvre ; que dis-je ? chez l'assassin.

A ce mot la princesse se recula par un mouvement involontaire. Ce mouvement n'échappa point à la vieille qui poursuivant : — Où croyez-vous être venue, dit-elle, reine des angoisses et des hautes amertumes ? chez des serviteurs fidèles de votre maison royale, chez des gens purs de vie et de sentimens, gens de piété, d'amour et de foi ? Détrompez-vous, nous sommes de ceux qu'on a dû vous apprendre à maudire, de ceux dont les mains sacriléges ont renversé le trône et

l'autel. Ici respire une bouche qui a fait couler le sang innocent; ici vous parle la voix d'un démon femelle qui a conseillé cet exécrable meurtre.... Madame, vous qui avez tant pardonné à tous, mais qui jusqu'à cette heure n'avez pas eu vos regards souillés par la présence d'un régicide, pourrez-vous sans horreur et sans désir de vengeance entendre qui s'accuse de l'être? pourrez-vous être miséricordieuse à ceux qui furent les meurtriers de votre parenté?

— Mon Dieu, mon Dieu, dit Madame intérieurement, écarte de moi ce calice; je ne pourrai jamais l'épuiser; je ne suis pas comme ton fils de nature divine.

Mais la sainte se ressouvenant que le Dieu était mort pour expier les péchés des hommes, eut honte de sa propre faiblesse; et, d'une voix qui se fit à peine entendre, dit ces admirables paroles : — Madame, je me rappelle la croix du Sauveur; et ce qu'il a fait à l'avance pour moi, je sais que je dois le faire pour les autres.

— Radegonde, dit la malade, prie cette pieuse fille et cette autre dame de se retirer à l'extrémité de la chambre; avance un fauteuil pour celle qui doit m'entendre; et toi-même, mon enfant, retire-toi.

Radegonde, l'hospitalière et la comtesse s'écartèrent de quelques pas; Madame s'assit, rabattit

son voile, et dans une profonde anxiété s'apprêta à entendre ce qu'elle savait d'avance devoir briser son cœur.

« Madame, lui fut-il dit nettement quoique très-bas, mon mari était un homme faible. En 1789, il se serait fait royaliste; mais moi, femme de chambre de la comtesse de Genlis, je détestais la cour et le contraignis à se tourner du côté des démocrates; ma maîtresse le fit connaître à Pétion; celui-ci le recommanda à Marat, et Marat nous fit pensionner par le duc d'Orléans. Dès ce moment notre carrière fut tracée, notre âme acquise à la comtesse. Je me liai avec Théroigne de Méricourt, Rose Lacombe. Une époque arriva où nous marchâmes à Versailles pour en arracher votre famille. Successivement je pris part à tous les actes révolutionnaires; j'y conduisis mon mari; ma conduite au 10 août et plus tard lui valurent la place de juré au tribunal révolutionnaire de la Seine... Vous tressaillez, madame; armez-vous de courage.... Allons jusqu'au bout.

« A mon instigation, mon mari se montra impitoyable; la mort de Marat nous fit rugir comme des tigres auxquels on déroberait leur progéniture. Mon mari se jeta dans de plus abominables excès, et jamais n'innocenta un ci-devant. J'étais heureuse, car j'étais insensée.

« Un soir, il rentre ; sa figure est bouleversée, il a chaud et froid tour à tour ; il ne peut manger, il peut parler à peine. Le lendemain était le 10 octobre, et ce n'était qu'avec terreur qu'il songeait à ce lendemain et aux redoutables fonctions qui l'attendaient au tribunal. Moi, cependant, comme une enragée, je passai la nuit à le séduire, j'employai toutes les ressources qu'une femme jeune et belle sait trouver dans la passion qu'elle inspire à son mari. Je le fanatisai, je l'épouvantai, j'allai jusqu'à le menacer de la dénonciation s'il faiblissait ; enfin, folle que je fus, je le pris à bras-le-corps, je le jetai hors de sa chambre, le traînai dans la rue, le conduisis au tribunal. Là... »

— Silence ! malheureuse femme, lui fut-il dit avec une résignation sublime. Dieu qui m'aime ne m'a fait grâce d'aucune épreuve : voici la plus amère. Je vous pardonne pourtant. Oui, Dieu sait que le pardon est dans mon âme comme il l'a mis dans celle de la martyre. Mais je ne peux vous voir plus long-temps. Oh ! qui me tirera de cette maison odieuse ?... Pauline !

La comtesse accourut, et Son Altesse Royale tomba dans ses bras à demi évanouie. Cependant un geste impérieux annonça qu'il fallait partir. L'hospitalière et la dame du palais reconduisirent Madame. En passant devant la chambre où elles étaient d'abord entrées, elles y aperçurent un

homme humblement couché sur la pierre froide et les bras étendus en croix : un mouvement convulsif, que contracta son corps, annonça que la vie n'avait point encore quitté ce corps coupable.

Le même soir, des secours abondans furent apportés dans cette demeure ; il y avait déjà un cadavre : celui de la vieille femme, morte trois heures après la visite de la sainte, et réconciliée avec Dieu, par le ministère du curé de la paroisse. Le mari, faible et repentant depuis longues années, expira deux mois plus tard. La jeune fille, à qui on offrit une dot, ne voulut d'autre époux que Jésus-Christ, et elle entra dans un des couvens de Carmélites, le plus rigoureux qu'elle put trouver, dans une province isolée.

## CHAPITRE LXXI.

**Prévoyance de M. Decazes. — Historique de la maison de Villèle. — Villèle de la Pastourie; Villèle de Caraman; Villèle de Mourvilles. — Les coulisses d'un théâtre de société. — Les verdets à l'index. — Le chevalier Léopold de Rigaud. — Le comte Raymond et les quatorze voleurs. — M. de Montbel vaudevilliste. — Esprit public du Toulousain.**

Dès que M. Decazes eut conquis la faveur du roi, par un instinct que les conséquences justifièrent de tout point, il vit dans M. de Villèle

le plus dangereux de ses ennemis. Aussi, M. Decazes se hâta-t-il d'envoyer à Toulouse un homme qui lui était vendu, je ne sais pourquoi, et qu'il récompensa, en 1819, par la pairie, des services nombreux qu'il lui avait rendus. Quant au public, on lui donna facilement le change sur la cause de cette élévation. Du quartier-général que lui avait assigné M. Decazes, cet homme, M. d'A..., poussa loin ses investigations, se procura des renseignemens nombreux, et put livrer à la police tous les secrets de la noblesse du Languedoc. Voici le premier rapport qui fut adressé en double au comte Anglès (par erreur sans doute). M. Anglès en fit passer un à son supérieur et retint l'autre pour nos archives. C'est ainsi que j'ai pu le copier. On ne retrouva plus l'original aux archives : il a disparu à la suite des trois journées de 1830, avec nombre d'autres pièces de cette importance.

---

« Il y a, aux environs de Toulouse, dans l'ancien comté de Lauraguais, trois familles du nom de Villèle; l'une, dite *Villèle de la Pastourie;* l'autre, *Villèle de Caraman;* la dernière, *Villèle de Mourvilles*. Ces trois maisons, bien que portant le même nom, n'ont entre elles aucune parenté.

La première renie la seconde ; la seconde ne veut pas de la troisième, et celle-ci demande reconnaître à ces deux-là, qui en disent fi, ou, plus exactement, qui, naguère encore, en disaient fi, car il semble que le moment soit venu pour elles de se réunir aux de Monrvilles, et voici pourquoi :

La première maison de Villèle, celle de la Pastourie, est une des plus anciennes et des plus illustres de la province du Languedoc. On lui croit une origine espagnole. Il est prouvé que Arnaud de Villèle, *Hidalgo* et *Ricco Hombres* d'Aragon, après s'être distingué par de beaux faits d'armes à la bataille célèbre de *Las Naves de Tolosa*, en 1212, passa les Pyrénées, l'année d'après, à la tête de cent hommes d'armes, sous la conduite de son roi, don Pierre d'Aragon. Ce monarque, ayant été tué en 1213, à la journée fameuse et fatale de Muret, Arnaud de Villèle, grâce à l'amitié des comtes de Toulouse, Raymond VI et VII, resta dans le Languedoc, où il lui fut donné, pour chef-lieu, la ville de Montgiscard, dans l'évêché de Toulouse. Dès ce moment, cette famille se multiplia et jouit d'un grand éclat, partagé par les branches espagnoles d'une origine commune où l'on trouve la Grandesse et toutes les illustrations en usage au-delà des Pyrénées.

Les Villèle français s'allièrent d'abord aux fa-

milles de la haute noblesse; mais, peu à peu, ils déchurent enfin; et, à l'époque de la révolution, en 1789, de grand nombre de seigneuries, ils ne possédaient que le mince fief de la Pastourie. La descendance était bornée au chef de la famille, vieillard vénérable, aimé, estimé, revenu de Fontenoy le jour où, à Saint-Félix, on célébrait son service funèbre. Il était très jeune alors. Dans un âge assez avancé, il se maria à mademoiselle Betoudont; il eut deux fils et deux filles. Aucun de ces garçons ne prit femme; l'un fut militaire, l'autre entra dans le commerce. Les deux filles épousèrent deux bourgeois de Saint-Félix, MM. Delgeac et Bertrand; voilà comment finit de nos jours cette race antique, qui possédait, en 1800, dans ses archives, seize contrats de mariage et seize testamens en ligne directe et sans mésalliance. Moi et nombre d'habitans du Midi, avons entendu le vieux Villèle repousser opiniâtrément tous ceux du même nom, qui voulaient se rattacher à lui, disant dans ses heures de gaieté : « Si ces messieurs nous appartiennent, c'est qu'apparemment mes pères trouvèrent leurs mères jolies et le leur prouvèrent en fraudant le contrat. » Ce bon vieillard était très gai. Madame de Rasac, chez qui on jouait la comédie de société, ne le pouvant décider à permettre que sa jeune et gracieuse femme

s'enrôlât dans la troupe, lui montra le théâtre ouvert à tous les yeux, et lui fit observer que les loges d'actrices ne pouvaient être suspectes. Il examine tout, fait quelques réflexions sur le danger en général de ces sortes de passe-temps de la bonne société; puis, revenant à la maîtresse du lieu :

— Oui, madame, dit-il, c'est bien, fort bien, très décent; mais, mordieu! ces coulisses sont bien profondes, et le diable a tant de malice, et un malheur est sitôt fait!

Ce vieillard, prudent mari, témoignait par-là que s'il avait fait une folie en prenant une femme plus jeune que lui, il n'était pas assez fou cependant pour prêter de lui-même le collet à l'occasion.

La seconde maison de Villèle, celle de Caraman, descend d'un Thomas de Villèle, annobli par le capitoulat, en 1609. Elle a joui de bonne heure d'une haute considération due à des vertus positives, à des qualités supérieures; elle est représentée aujourd'hui par trois mâles : le comte de Villèle, qui a plusieurs enfans des deux sexes, le chevalier de Villèle, l'abbé de Villèle (1). On

(1) Guillaume-Aubin de Villèle, né au diocèse de Toulouse, le 12 février 1770, fut sacré évêque de Soissons le 24 septembre 1820. Il est passé à l'archevêché de Bourges en 1823. Il est pair de France, etc. (*Note des Editeurs.*)

aime dans le pays de Toulouse cette famille très dignement apparentée; mais, elle aussi, (et combien de fois le comte et le chevalier me l'ont-ils dit !) s'est refusée constamment à reconnaître la dernière branche du même nom (1).

La branche des Villèle Mourvilles, dont est chef aujourd'hui M. Joseph de Villèle, maire de Toulouse et membre de la chambre des Députés, ne paraît aucunement appartenir aux deux autres. On la fait descendre d'un chaufournier de la montagne Noire, d'un marchand, d'un charbonnier. Que sais-je? Il paraît que son vrai nom est Blanc, que son second fut Campolhiac ou Camboyé, et qu'enfin un mariage lui a fait prendre, il y a peu d'années, le nom qu'elle porte aujourd'hui. Au reste, je dirai avec franchise que maintenant ces Villèle sont dépositaires des archives de MM. de la Pastourie.

Le père de M. Joseph de Villèle existe (2); c'est un vieillard fort estimé, et, à juste titre. Il est très adonné aux expériences d'agriculture,

(1) D'après des documens que je regarde comme complets, je ne doute pas de l'identité d'origine des Villèle de la Pastourie avec ceux de Caraman. (*Note des Editeurs.*)

(2) Le vénérable vieillard est décédé le 5 novembre 1822. Je ne pense pas non plus que le fait de la disjonction de cette branche avec les autres, soit aussi certain que l'avance l'auteur du rapport. (*Note des Editeurs.*)

et jouit d'autant de considération qu'il peut en désirer.

Son fils, M. Joseph de Villèle, né à Toulouse en 1773, entra, non dans la marine militaire, mais dans la marine marchande (1) ; il alla dans l'Inde, où le crédit du marquis de Saint-Félix, qui, en 1791, commandait une station navale, l'employa pour le service du roi. Il fit le commerce de facteur avec succès; il se fixa à l'île Bourbon où il eut à souffrir des vexations des jacobins. Ce fut alors que, dans cette circonstance, il prit momentanément une allure et affecta des sentimens peu conformes à ses habitudes et à sa manière de penser : il se refusa à livrer M. de Saint-Félix dont il connaissait la retraite.

A Bourbon, il devint régisseur des biens de M. Desbassyns, l'un des plus riches habitans de cette contrée. Plus tard, pour le récompenser de l'excellence de sa gestion, M. Desbassyns lui donna sa fille en mariage; car, à toutes les époques, M. de Villèle s'est distingué par la conduite la plus honorable. Nommé à l'assemblée coloniale, il y manifesta de très grands talens; il aurait pu prendre place parmi les colons notables; mais l'amour de la patrie, ou

(1) Ceci encore est il bien prouvé ?

( *Note des Editeurs.* )

quelque autre cause, le ramena en France où il revint en 1807.

Il habita la commune de Mourvilles, fit peu de bruit dans le pays, passa inaperçu, jouissant convenablement d'une fortune que la voix publique évaluait de quinze à vingt mille livres de rente; mais, dès le commencement de 1813, il prit part aux ligues que les royalistes ourdissaient en grand secret. Il devint suspect, et la police de Toulouse eut ordre de le surveiller.

Dès le 31 mars 1814, il se mit à la tête des bourbonistes exagérés, et, dans le mois suivant, il publia sa fameuse brochure où, déclarant la Charte une entrave pernicieuse pour le pouvoir royal, il n'admettait de moyen de gouvernement que le régime de l'absolutisme et du bon plaisir (1). Dès lors, les exagérés le mirent à leur tête; il n'affichait aucune prétention. Les grandes familles ne le craignant pas pour concurrent l'épaulèrent, et on le nomma maire de Toulouse.

(1) La haute sagesse de M. de Villèle lui avait fait pressentir les embarras que susciterait au roi la forme de gouvernement qu'il allait établir. M. de Villèle eût préféré notre ancienne constitution améliorée. Les événemens ont trop prouvé qu'il avait bien vu. La France n'oubliera jamais ce prudent, ce modeste, cet intègre premier ministre, si simple avec tant de pouvoir. Plût à Dieu que M. de Villèle gouvernât encore, le télégraphe n'aurait pas enrichi tant de parvenus! (*Note des Editeurs.*)

Sa faiblesse au moment de l'assassinat du général Ramel a terni cette époque de son histoire; loin de l'en punir, son parti l'a élu membre de la chambre des Députés : il en est un des chefs, un des meneurs par excellence. C'est un homme d'autant plus dangereux qu'il affecte le désintéressement. Je crois que le ministère ferait bien de le gagner; mais je crains que maintenant il ne veuille être admis au partage du pouvoir, en raison du crédit qu'il a conquis sur ses amis.

Je crois qu'il convient d'éclairer les démarches de cet homme. Un triumvirat vient menacer l'autorité du roi : MM. de Corbières, de Villèle et Lainé se réunissent en conciliabules fréquens et secrets chez M. Barthe de la Bastide, riche bourgeois de Narbonne et royaliste exagéré. C'est là que s'organisent les mesures de résistance, là que l'on règle les démarches, les actes et jusqu'aux paroles. C'est dans ce petit club que se fait à l'avance l'opinion des journaux. Ne pouvant l'anéantir, M. de Villèle consent à se servir de la presse. Celle de son parti est sous sa direction absolue; aussi la soigne-t-il avec amour.

Il y a un échange journalier de rapports intimes entre ce cabinet occulte et le pavillon Marsan. Il serait bon que le roi se convainquît

que le péril vient beaucoup plus des royalistes exagérés que des constitutionnels, des amis de la charte, que, je ne sais trop pourquoi, on s'obstine à nommer libéraux. Ces derniers en effet peuvent être considérés comme des niais usant leurs forces à défendre une vieille masure. Cette charte est la plus étonnante mystification de l'histoire moderne. Enfin je regarde M. Joseph de Villèle comme un personnage auquel il faut opposer une résistance soutenue et dont surtout il convient d'éclairer tous les mouvemens.

Il sera difficile d'arriver à lui; et, quoique, comme tous les hommes, il soit corruptible, je ne sais trop au juste de quel côté et par quelle arme on peut entamer son écorce. Elle est rude au toucher, peu sympathique aux tendresses des femmes. M. de Villèle ne joue jamais. Je ne présume pas que sa piété, s'il en a, aille jusqu'à la bigoterie. Je crains que, faisant étalage des idées mesquines de la province, il ne repousse sèchement toute proposition d'augmentation de fortune; cependant il est ambitieux, et ceci suffira peut-être à le réduire. Si on me juge digne d'être auprès de lui l'intermédiaire de Sa Majesté, il est certain que je m'acquitterai de ma mission, sinon avec succès, du moins avec zèle et avec le vif désir que j'apporte en toute chose de faire triompher la volonté sacrée du roi.... »

A ce rapport était rattachée comme appendice une note ainsi conçue :

« Parmi les hommes d'exécution que les royalistes de Toulouse ne cesseront de mettre en avant, je signalerai en première ligne le chevalier Léopold de Rigaud, qui a fait tant parler de lui dans les Cent-Jours; celui qui punit de mort les détenteurs des armes des fédérés. C'est une bien faible tête, mais c'est un bras intrépide et un cœur chaud (1).

Il y a le comte de Raymond, marié à une demoiselle de Voisin d'Alleau, sorte de géant aux forces herculéennes; celui-là encore est un homme d'exécution, mais il manque totalement d'esprit. Il est brave, plein de probité, est zélé royaliste et commande les verdets, dissous seulement en apparence. Il s'est défait, en plate campagne, de deux gendarmes qui le poursuivaient. Surpris une nuit, nu dans son lit et endormi, par quatorze voleurs, il a pu sauter sur ses armes, tomber sur les assaillans, les mettre en fuite, et, aidé de ses domestiques, poursuivre les bandits pendant deux heures dans la

(1) Le père du chevalier de Rigaud était conseiller au Parlement de Toulouse; il périt à Paris le 20 avril 1794. C'est une noble et vieille race. Le frère aîné du chevalier de Rigaud a laissé plusieurs enfans de son mariage avec une demoiselle de l'illustre maison des Séverac.

campagne couverte de neige. Dans cette affaire, il a, d'un seul coup de sabre, partagé de l'occiput au gosier la tête d'un des brigands ; un autre a eu les deux jarrets coupés jusqu'à la rotule.

M. de S... G.... est le troisième : jeune, hardi, téméraire, fertile en imaginations, il possède ce qui manque à MM. de Rigaud et de Raymond. Il a été un des plus ardens acteurs dans le meurtre du général Ramel. Innocenté par un jugement, il brave la colère des constitutionnels ; c'est des trois le plus dangereux, parce qu'il ne manque pas de moyens, et je crains l'usage qu'il en peut faire. Il est marié nouvellement avec une jeune personne fort belle, fille du marquis de Campistron Maniban, ex-président à mortier au Parlement de Toulouse. Lui-même est bien né; et, si on pouvait le ramener à des idées moins exagérées, ce serait une bonne acquisition. Malheureusement tous ces verdets ont un intérêt si pressant à couvrir leurs intentions du prétexte des haines politiques, qu'à moins de leur faire un pont d'or, il sera difficile de les arracher à leur atroce mais lucratif métier.

Il ne faut pas confondre le comte de Raymond avec MM. de Saint-Raymond, anciens bourgeois de Toulouse, également ultra-royalistes et qui, eux aussi, ont joué un rôle aux funestes

journées de 1815. Ceux-ci, égaux à leur homonyme par la hauteur de la taille, lui cèdent du côté de la naissance, mais le dépassent en celui de l'intelligence; ce sont aussi des gens à surveiller.

J'en dirai autant de Moulins de Bourg de Montgeny, gentilhomme et maire de la commune du Pin. Le royalisme est incréé dans cette âme active, chaleureuse et fanatique de piété et d'amour des Bourbons. Il a lutté en 1815 contre les fédérés avec un courage intrépide; c'est chez lui que tous les ultra de cette portion du diocèse de Toulouse se rassemblent. J'insiste, dans l'intérêt de la tranquillité publique, pour qu'on tâche de changer les dispositions de cet honnête gentilhomme qui, par ses vertus et son exemple, entretient dans le pays un système d'irritation contre le gouvernement.

Je signalerai en outre le fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse, M. Isidore baron de Montbel, marié à la fille du président d'Aspe et de mademoiselle de Grammont. Celui-ci, jeune encore, compte parmi les royalistes les plus exaltés; ami, et je crois parent de M. de Villèle, il marche dans la ligne que lui trace ce dernier. Sa mémoire est prodigieuse. Il est doué d'une facilité extrême à concevoir un projet et à le mettre en œuvre. Son éducation est parfaite; il est bon musicien et dessine avec goût. C'est lui

qui compose en grande partie les vaudevilles et chansons politiques qui déplaisent tant aux libéraux. M. de Montbel sera plus tard le séide de M. de Villèle. Peut-être, en le nommant avocat général à la cour royale de Toulouse, l'obligerait-on à se taire. Sauf à ne pas réussir, il serait bon d'essayer ce moyen (1).

Le marquis Amand de Saint-Félix Mauremont, fils d'un chef d'escadre, est aussi l'un des agens les plus actifs de M. de Villèle, qui déjà cherche à lui obtenir une préfecture. Si M. de Mauremont est promu à cette fonction administrative, le ministère devra ou marcher dans la voie de M. de Villèle, ou compter le nouveau fonctionnaire comme un ennemi. M. de Saint-Félix Mauremont a de l'esprit, des connaissances, une instruction profonde; mais lui et sa femme, fille de très bonne maison (Nehaillan), font assaut d'exagération royaliste (2).

Parmi les gens de distinction qu'il faut entr'veiller dans l'intérêt de la chose publique, je n'omettrai pas M. de Reine-Raysac, MM. de

(1) La noble conduite tenue par M. Isidore Baron, comte de Montbel, ministre sous Charles X, répond à ces odieuses calomnies : son désintéressement est connu.

(*Note des Editeurs.*)

(2) Ce gentilhomme, plein de vertus et de savoir, a été tour à tour préfet du Lot et de la Vienne. Il vit retiré dans ses terres en homme d'honneur et de foi. (*Note des Editeurs.*)

Madron, de Nicol, de Ségoufielle, de Caïsa, celui-ci principalement. Il y a encore le petit de Pegnyerolles. Ce Pegnyerolles aurait bien quelque chance de se rendre sérieusement important et considérable dans son parti, car il est immensément riche; mais ses ridicules ruinent d'avance l'influence que lui donnerait son argent. D'ailleurs ce n'est pas un homme de qualité : sa famille est très nouvelle, bien qu'entrée au Parlement. Je dois mentionner aussi MM. de Cassan, gens d'honneur et de poids; M. de Marlac; MM. de Sers, de Serres, d'Avigard, les Lafrage, les d'Olive-Quinquiry. On peut nommer ceux-ci une famille de héros, tant leur intrépidité est admirable. Je compléterai cette catégorie en y ajoutant M. de Chaloet, seul reste d'une maison illustre qui meurt avec lui; M. de Laffite-Pelport, qui a l'honneur d'une alliance avec la maison royale; MM. de Lamothe, et surtout parmi ceux-ci M. Honest de Lamothe, qui a déployé en 1815 une activité incroyable pour la cause royale. On ne les a pas récompensés non plus que MM. de Begué, de Giron, de Frayssines. Les MM. Bastoulh, famille nouvelle, mais des plus distinguées par le mérite, cherchent partout des ennemis au ministère, les places qu'ils occupent leur donnent une haute influence; ceux-là ne doivent pas être perdus de vue.

Je ne signalerai pas les aboyeurs de bas étage, tel par exemple que l'avocat Caubet; je crois que l'ultracisme de celui-ci ne tiendra pas contre une fonction rétribuée, et qu'en définitive il sera toujours pour qui le paiera. Le conseiller Latour Mauriac, chargé de ridicule, donne de l'argent pour solder les compagnies secrètes; la marquise de Drues a fait de même.

Toulouse compte dans la bourgeoisie un grand nombre d'ultra, capables de tout tenter pour déterminer le triomphe de leur parti. Il y a jusqu'à de simples ouvriers dont le dévouement est admirable, ou serait, si, en résultat, il ne tendait pas à compromettre la patrie. Je ne m'occuperai pas d'eux cette fois, je crois en avoir assez dit pour la première; plus tard, j'épuiserai à fond ce sujet. »

# CHAPITRE LXXII.

**Tactique politique de M. Decazes. — Paul Didier. — Il assiste à l'assemblée de Vizille. — Est protégé par Portalis. — Une rétractation par une brochure. — Fouché, nouveau Janus. — Plan d'une conspiration pseudonyme. — Paulette, vierge et martyre. — Didier fuit en Savoie. — Dernières tentatives. — Défaite des insurgés. — Le général Donnadieu à Grenoble. — Mort de Didier.**

**Dès la fin de 1815, et aussitôt que M. Decazes eut été appelé au ministère des finances, il commença d'exercer sur Louis XVIII son système de**

fascination. Ce fut par la peur qu'il s'empara de la confiance de son maître et dompta en quelque sorte l'esprit du roi. Cet empire absolu du favori s'écroula, comme on l'a vu, sous la réprobation universelle. Le sang de monseigneur le duc de Berry força M. Decazes à changer de manteau. Le plan du nouveau ministre fut simple : rendre odieux MONSIEUR (le comte d'Artois), représenter d'une part les vrais royalistes comme des conspirateurs tendant à provoquer l'abdication de Sa Majesté au profit de son auguste frère, et, de l'autre, ériger les républicains et les orléanistes cachés sous le nom de constitutionnels en seuls et vrais amis de Louis XVIII et de la Charte.

Cette trame coupable a tout compromis, a tout perdu ; M. Decazes n'a jamais éclairé Sa Majesté sur les doubles menées des jacobins et des orléanistes ; jamais il n'a voulu attirer l'attention du roi sur le foyer d'intrigues qui s'allumait au Palais-Royal, non que j'entende que S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, aujourd'hui roi des Français, se soit aucunement mêlé à ce tripotage, mais parce que je sais que son nom et sa maison servirent de signe de ralliement et de rendez-vous aux coupables. Je suis convaincu, et il m'est prouvé que ses fidèles se cachaient de lui, et qu'au moment où le succès a couronné leur travail, il en a ressenti plus de douleur que de joie.

Ainsi, je le répète, ce ne sera pas lui que je mettrai en cause, lui que j'accuserai dans mes révélations précieuses ; car il est entièrement étranger à tout ce qu'on a tenté sous son nom ; mais je crois pouvoir sans crime écrire ce que tant de stides nous répètent chaque jour, dans les salons et même dans les lieux publics.

Qui n'a pas entendu parler de Didier, de cet âme de feu dans un corps de fer, de cet homme taillé sur les patrons antiques, et si peu en rapport avec son époque et surtout ses concitoyens? Je vais le montrer sous un autre jour qu'il n'a été vu jusqu'à ce moment, et je ferai prévaloir mon opinion, au moyen des documens nombreux et certains qui l'instituent et la dégagent de tous les mensonges dont en vain on la voudrait entacher. Voici des faits inconnus et vrais.

Paul Didier naquit à Upie, département de la Drôme, en 1758. Né dans la classe bourgeoise, mais au-dessus de sa position par la grandeur de son caractère, il étudia le droit, fut reçu avocat, plaida avec succès, et jeta dès ce moment par son énergique éloquence et le déploiement de sa haute capacité, les fondemens de cette influence qui depuis lui fit croire qu'il pourrait lutter contre le pouvoir royal.

Dès 1788, et pendant le ministère déplorable de Brienne, Paul Didier se signala parmi les agi-

tateurs de la province. L'an d'après, il assista à la célèbre assemblée de Vizille, regardée par beaucoup comme le berceau de la révolution française, et cela non sans quelque raison ; il fut l'un des signataires des mesures anti-constitutionnelles qui furent adoptées à cette époque.

Ami de Mounier, de Barnave, Didier partagea tout ensemble leurs illusions et leur désappointement. Détrompé comme eux par le spectacle des désastres que lui-même avait appelés sur la patrie, il revint ainsi que ces deux hommes d'état à de plus saines idées. Poursuivi par les jacobins qui voulaient uniquement des complices, il fut contraint d'émigrer en 1793, ne reparut à Grenoble qu'après le 9 thermidor, mais alors pour poursuivre sans relâche et sans pitié les sans-culottes, ses ennemis : Didier ne savait rien faire à demi.

Il fut, à cette époque, investi des pouvoirs de commissaire royal; il correspondit un instant avec le cabinet ambulant de Louis XVIII; mais ces bons sentimens durèrent peu : la mobilité de son caractère se tourna vers le soleil levant. Après le 18 brumaire, il multiplia ses voyages à Paris. Portalis alors le protégeait; mais cependant cette protection était stérile. Didier, impatient de cette condition mixte, et dans l'espoir d'obtenir peut-être par des révélations l'impor-

tance qu'on semblait dénier à sa personne, s'adressa sans intermédiaire à Bonaparte. Celui-ci fut satisfait apparemment, car, après une audience accordée à Didier, l'ancien avocat reçut sa nomination de professeur à l'école de droit de Grenoble. Ceci eut lieu après qu'en 1802 il eut mis au jour une brochure qui fit beaucoup de bruit. Elle était intitulée *Retour à la religion*. Des personnes qui se croient bien instruites prétendent que le ministère de la police donna le plan et paya la forme de l'ouvrage.

Pourquoi Didier fut-il destitué à l'époque de la création de l'Université impériale? On n'en a jamais connu la cause. Les mêmes documens que j'ai cités plus haut veulent qu'à cette époque il reçut, pour la première fois, la visite d'un agent de la faction dite d'Orléans, qui, lié avec Didier, dès son premier voyage à Paris, l'engagea à travailler dans les intérêts du ci-devant duc de Chartres, devenu duc d'Orléans à la mort de son père.

La police impériale eut vent de cette intrigue. Paul Didier fut dénoncé, et, sans vouloir trop l'inquiéter, on se contenta de lui enlever ses fonctions. Rentré dans la vie privée avec peu de ressources pécuniaires, il chercha la fortune en s'associant à des travaux de mines et de desséchement d'étangs qui ne lui réussirent pas

Il empira sa position, et en 1814, il se préparait à faire un voyage à Palerme, espérant que le duc d'Orléans lui tiendrait une partie des promesses que l'on avait faites en se servant de son nom.

Mais les événemens changèrent la face des choses. Didier, à la nouvelle de la chute de l'empereur, accourut à Paris, se targuant de sa destitution, s'en faisant un titre, exaltant son royalisme et en même temps se rapprochant de MM. L..., V..., L..., O... D..., ß... et autres qui, dès cette époque, reconstituèrent le parti dit orléaniste. Didier, que la charge de maître des requêtes qu'on lui accorda et la promesse de la première place vacante à la cour de cassation ne satisfit point, passa, vers la fin de l'année, dans les rangs naissans des libéraux. Je l'ai entendu se plaindre souvent du gouvernement royal et prétendre qu'on ne faisait rien pour lui; mais depuis que j'ai pu lire dans les archives de la police, l'audace de ses plaintes m'a bien étonné.

Aux Cent-Jours, il afficha le bonapartisme exagéré; c'était un leurre. Ce nouveau masque lui procura la préfecture des Basses-Alpes. Didier, cependant, s'était rapproché de Fouché, chef alors des orléanistes. Fouché, qui voulait donner la couronne au duc d'Orléans, chargea celui-là d'aller en traiter avec les alliés à Vienne,

avant l'entrée en campagne. Mais une barrière infranchissable retint ce messager en deçà des frontières de la France qu'il ne put passer.

On sait avec quelle rapidité le malheureux Napoléon alla du golfe Juan à Waterloo et de là à Rochefort. La promptitude de sa chute déjoua toute combinaison. Fouché, pris au dépourvu, n'eut que le temps de se retourner vers Louis XVIII. Aussi parla-t-il comme un dévoué serviteur du roi, lorsque Didier vint prendre ses ordres.

— Dieu s'en mêle, dit le jacobin émérite; pourquoi lutter plus long-temps? Nul de nous n'a le bras assez fort pour retarder d'un instant le rétablissement de l'ancienne dynastie. Pour moi, je me rallie sincèrement; j'y suis cette fois bien décidé.

Didier, surpris de ce changement de scène, ne répondit pas, et Fouché poursuivit, quoiqu'en ayant l'air de rire :

— Or çà, mon cher, prenez-y garde, ne m'obligez pas à tirer sur mes vieux amis. Ne complotez pas; tenez-vous tranquille. Je vous ferai donner quelque fiche de consolation. D'ailleurs, nous n'avons pas les destinées entre les mains; et si, de même qu'aujourd'hui le ciel se déclare pour l'un, plus tard il s'éclaircissait pour l'autre...

eh bien ! nous verrions : dans tous les cas, attendez mes avis.

Didier se témoigna vaincu par cette logique, et laissa Fouché persuadé de sa docilité à toute épreuve. Cependant il courut chez M. V... auquel il conta ce qui venait de se passer.

— Ah ! le vieux renard, s'écria le lourd personnage ; il nous..... plante là. Eh bien ! tâchons de nous passer de lui.

Didier, à cette époque, proposa au comité orléaniste, composé de D..., de V..., de L..., de L... d'O..., de R... et de G..., un plan qui devait nécessairement enfanter une nouvelle révolution. Il s'agissait de prêter la main aux imprudences des royalistes et d'alarmer les acquéreurs des biens nationaux, puis de soulever les restes de l'armée de la Loire au nom de Napoléon. Comme il était sérieusement impossible que celui-ci reparût, on parviendrait facilement à déterminer les officiers, compromis dans cette tentative et sans espoir de grâce, à se tourner vers S. A. S. le duc d'Orléans. Les républicains, ne pouvant reconstituer leur forme chérie de gouvernement, consentiraient à reconnaître l'autorité du fils d'un des leurs ; et les propriétaires des domaines d'église, des biens d'émigrés et de condamnés, ne seraient pas les derniers à

se tourner vers un prince qui leur offrirait une garantie positive.

Tout ce plan, plus détaillé et que je donne en extrait d'après l'original que je tiens en mes mains, obtint l'assentiment des chefs. Dans ces entrefaites, le cabinet de Londres, s'apercevant que le roi de France penchait vers une alliance plus intime avec la Russie, imagina une autre fois de troubler la paix dont nous commencions à jouir. Un agent mystérieux vint à Paris et insinua que la Grande-Bretagne ne s'opposerait pas à un changement dans l'ordre de succession au trône; que l'Angleterre combattrait sans doute une restauration bonapartiste, mais n'interviendrait pas si la maison d'Orléans remplaçait celle des Bourbons.

Cette ouverture, dont on a profité quinze ans plus tard, et dont la sincérité a reçu une éclatante manifestation, donna du courage aux orléanistes. Il fut décidé que l'on tenterait un coup de main; mais pour l'entreprendre avec succès, il fallait, dès ce début, occuper une ville importante, une place de guerre dont la conservation fût un gage de sûreté.

Dans cette occurrence, Paul Didier se mit en avant; et, ayant reçu les lettres-patentes de sa nomination à la charge de chancelier du royaume, dans le cas où la tentative réussirait, un diplôme

de duc et pair héréditaire, une concession de deux cent mille francs de rente en biens-fonds, de deux cent autres mille en rentes à cinq pour cent, avec promesse d'un traitement annuel de deux cent mille francs, et enfin le grand-cordon de la Légion-d'Honneur, partit muni d'une très forte somme en or et en billets de banque pour aller préparer les voies.

Les conspirateurs n'auraient pas été fâchés de reculer jusqu'en 1817 l'ouverture de leurs opérations, parce qu'à cette époque il y aurait eu moins de troupes étrangères en France; mais aussitôt que le comité-chef eut connaissance du mariage prochain de S. A. R. monseigneur le duc de Berry, il ne balança plus, comprenant combien il était important d'empêcher la conclusion de cet hymen. En conséquence, M... et P..., les émissaires accoutumés, reçurent ordre de presser Didier. En effet, ils lui intimèrent une telle hâte que beaucoup de ses démarches furent entachées d'imprévoyance, résultat inévitable de cette conduite d'affaires.

Il fallait, par un coup de main hardi, s'emparer de Grenoble, dominer l'esprit des soldats, entraîner la population et pour cela feindre un nouveau débarquement de Bonaparte qui, cette fois, serait supposé à Brest. Le Dauphiné sou-

levé, on marcherait rapidement sur Lyon, et là, dans cette seconde ville du royaume, on convoquerait les états-généraux. Ceux-ci créeraient un gouvernement provisoire composé du général Gérard, du duc de Choiseul, du duc d'Otrante, de Dupont de l'Eure et de Didier. On continuerait la guerre si la révolution n'était pas spontanée, et après la première bataille gagnée, le duc d'Orléans serait déclaré lieutenant-général du royaume, et le marquis de Lafayette commandant de toutes les gardes nationales. Les fonds étaient faits en partie pour payer les premiers frais : c'étaient les banquiers Q..., D... et L... qui les fourniraient sur des mandats signés de Didier et d'O.... Chaque lieutenant-général en activité qui passerait au parti recevrait une dotation de trente mille livres de rente, le titre de duc, le grand-cordon de la Légion-d'Honneur. On ferait marquis avec un majorat de douze mille francs et la plaque de grand-officier de la Légion, tout maréchal-de-camp *dont la défection serait utile*. Le titre de comte, douze mille francs de pension et pareillement la croix de commandeur seraient acquis à tout colonel qui passerait au nouveau gouvernement, en entraînant son régiment. Des récompenses inférieures étaient réservées aux moindres grades; enfin cette révolution, tramée par des hommes d'affaires qui

connaissaient la valeur de l'or, aurait coûté une somme énorme à la France.

Des renseignemens trompeurs, parvenus à Didier, dans la semaine même où eut lieu l'exécution du maréchal Ney, 16 décembre 1815, lui firent espérer de pouvoir plus facilement s'emparer de Lyon que de Grenoble. Il se transporta donc à Lyon en janvier 1816, et faillit en effet s'en rendre maître. Un incident bizarre dévoila la conjuration.

Parmi les nombreuses ouvrières en soie que Lyon renferme, il y avait alors une pauvre orpheline, douce, candide, jolie et pieuse extraordinairement. La dévotion de cette créature angélique lui avait fait repousser les offres de séduction d'une foule de jeunes élégans ou de vieillards riches et corrupteurs. Les ouvriers, ses égaux, n'étaient pas mieux reçus dans leurs avances galantes, et l'insensibilité de la jolie Lyonnaise la faisait désigner sous le double sobriquet de Paulette, *vierge et martyre.*

Cependant l'heure de la défaite de ce chaste cœur sonna. Un pauvre canut, maigre, pâle, souffreteux et visiblement attaqué de la poitrine, vint se loger dans une chambre voisine de celle habitée par Paulette. L'air languissant, les formes réservées du jeune homme, l'intérêt qu'inspire une vie près de s'éteindre, lorsqu'à peine elle

commence, émurent la *vierge et martyre*. Elle s'attacha à celui qui la regardait avec des yeux si tendres, sans que ses propos ou ses actes alarmassent sa pudeur; elle se mit ostensiblement à soigner le pauvre malade; ces deux enfans se firent la mutuelle promesse de s'épouser. Infortunés qui ne voyaient pas la mort!

André, de jour en jour, devenait plus amoureux de Paulette; il était au nombre des insensés que Didier avait gagnés, et dont il devait se servir pour opérer un mouvement. Un soir qu'il s'était endormi, tandis que la jeune vierge travaillait près de lui, on frappa à la porte; Paulette craignant d'être aperçue par des étrangers chez son amant, se jeta si prestement dans un étroit cabinet voisin, qu'André en se réveillant put se croire seul. On entra; c'était Didier. — Pour dérouter, dit-il à André, les limiers de la police, c'est chez vous que j'ai donné rendez-vous à un envoyé du comité de Paris.

Didier et André causèrent librement et familièrement, comme gens que nul ne peut entendre. Le personnage attendu arriva, et Paulette ouït dans toute son étendue le plan d'une conspiration qui allait replonger la France dans les horreurs dont l'heureux retour de Louis XVIII, en juillet passé, l'avait si miraculeusement préservée. Peut-être le fait politique aurait laissé

Paulette indifférente, mais le Parisien, en digne fils de la grande ville, étala tant d'impiété, manifesta une telle haine des prêtres, insista tant pour que le calvinisme devînt la religion dominante en France, que la pauvre fille, détestant cet infâme complot, jura devant Dieu de le révéler.

Elle se tint tranquille, laissa partir les étrangers; et, lorsque la respiration plus égale de son amant lui eut appris qu'il s'était rendormi, elle quitta doucement son asile, gagna la porte, sortit, et, parvenue dans sa chambre, tomba à genoux, promettant à Dieu dont elle se reconnaissait l'instrument visible, de ne pas laisser arriver à bien cet attentat sacrilége. Le lendemain elle courut à l'église de sa paroisse, se présenta au tribunal de la pénitence, et là, avant sa confession, déclara au prêtre tout ce qu'elle savait.

Dans sa simplicité, Paulette avait cru qu'en sévissant contre les coupables on lui laisserait son amant. Cruellement détrompée lorsqu'elle le vit enlever et conduire en prison, elle se livra à un désespoir si violent que huit jours plus tard elle était morte. André lui survécut peu, le chagrin de l'avoir perdue hâta sa fin, déterminée d'ailleurs par les progrès rapides de la pulmonie.

Didier aurait été arrêté, si le gendarme chargé de le surveiller n'eût pas été lui-même de la

conspiration; mais, comme cet homme était lui-même au nombre des conjurés, il dépêcha sa maîtresse qui prévint Didier de son péril. Celui-ci, toujours prêt à la fuite, sortit de Lyon pédestrement, courut à l'extrémité du faubourg de la Guillotière, du côté de la campagne, et là trouva un cheval harnaché qui le conduisit à la frontière de la Savoie. On ne rencontra point Didier, quand on vint le saisir.

Ayant ainsi manqué le coup qui devait le rendre maître de Lyon, et qui éclata néanmoins sans succès le 21 janvier 1816, Didier se replia sur le Dauphiné et spécialement sur le département de l'Isère. Le préfet de ce département était le comte de Montlivaut, depuis préfet du Calvados, royaliste à toute épreuve, incapable de pactiser avec la révolte et l'usurpation. On devait croire qu'il leur ferait bonne guerre. Du reste, homme de sens, de cœur, administrateur intègre, on ne lui reprochait aucune odieuse concussion.

Le général Donnadieu, protestant, et néanmoins Bourbonnien de pied en cap, n'était pas non plus de ceux que l'on pouvait séduire. On lui a reproché justement peut-être un immense désir de se mettre en vue à tout prix, même au moyen d'une sévérité outrée. Mais il a plus parlé qu'agi. Il n'en est pas de même du duc Decazes; celui-ci doit savoir quel est le véritable instiga-

teur de l'épouvantable boucherie dont Grenoble fut le théâtre, nul n'aurait osé parler au général Donnadieu en faveur de la conspiration ; dès quelle lui fut connue, il l'écrasa. C'était là son devoir ; il le fit et ne s'embarrassa point des interprétations qu'on tirerait de sa conduite.

Donnadieu et Decazes, voilà donc les deux hommes que Didier avait à combattre : il ne les craignait pas ; tranquille dans sa retraite, il employait l'argent qu'on lui envoyait de Paris, et qu'il recevait par l'intermédiaire d'un banquier de Lyon et d'un de Grenoble, à faire des approvisionnemens d'armes, de munitions de guerre et de bouche, à acheter des bateaux qui le rendraient maître du Rhône, à enrôler dans les montagnes du Dauphiné et du Vivarais d'anciens militaires grognards de l'empire, impatiens de combattre, car ces mains qui ont si long-temps porté le fusil dédaignent la charrue et les travaux rustiques de la campagne.

C'était par de telles mesures qu'il répondait à l'impatience de ses amis de Paris ; mais tant de démarches ne pouvaient long-temps demeurer secrètes ; un bruit sourd, dès le mois de janvier 1816, se répandit dans le Dauphiné. Cette inconsistante rumeur reposait sur des on dit les plus contradictoires ; aussi la proclamation de M. de Montlivaut, du 21 janvier, fut-elle une de ces

pièces d'apparat dont l'autorité couvre son ignorance. Au reste, le préfet, en cas de tentative coupable, pouvait compter sur la garde nationale tant à pied qu'à cheval. Organisé par un royalisme éclairé et intelligent, ce corps ne renfermait que des hommes dévoués à la maison régnante. Les deux légions de troupe de ligne, celle de l'Isère et de l'Hérault, le régiment des dragons de la Seine, la gendarmerie étaient animés également des meilleures dispositions pour la cause de S. M. Louis XVIII. Certes, ce n'était pas sur l'appui ou la neutralité de ces forces que les rebelles devaient compter; mais la demi-solde, les militaires de l'ancienne armée, les montagnards, le vieux levain de la république, le *caput mortuum* des Grenoblois présentaient des chances que Didier s'empressa de saisir.

Peu satisfait de son ouvrage, il courut au-dehors chercher des secours et rançonner la famille Bonaparte. Il sut persuader à quelques membres de cette famille qu'il ne travaillait que pour la cause napoléonienne; il alla soit à Parme, soit à Milan, soit à Lausanne, où il se mit en rapport avec le général comte d'Erlon, celui-là aussi rangé sous les bannières de l'orléanisme, quoiqu'en apparence ne songeant qu'à Napoléon II. D'Erlon, peu auparavant, était venu à Grenoble, lorsqu'on avait cru à la possibilité du

soulèvement de Lyon. Là, caché chez un ancien député, le sieur Perrin, il se préparait à se mettre à la tête des troupes insurgées; mais la ruine momentanée du complot lui avait fait prendre la fuite, et, à Lausanne, il promit de nouveau à Didier d'accourir au premier signal.

A mesure que le moment décisif approchait, Didier parlait moins de Bonaparte et prononçait plus souvent le nom du duc d'Orléans. Un de ses complices, M. Dussert, auquel il vanta par trop ce prince, lui répliqua: — Ne me vantez donc pas cet homme! Bourbon pour Bourbon, autant vaut conserver celui qui règne. S'il s'agit de la famille d'Egalité, je me retire; je ne veux pas d'un ci-devant à demi italianisé.

Sur ces entrefaites, Didier répandit dans tout le Dauphiné et les départemens voisins une proclamation propre à égarer les esprits; il la fit suivre d'un journal allemand qui contenait une protestation menteuse de l'empereur d'Autriche, en faveur de Napoléon II, son petit-fils. Enfin, deux derniers émissaires partis de Paris apportèrent dans leur voiture deux cent mille francs en or que Didier distribua avec une générosité digne d'une meilleure cause.

Il n'est point dans mon intention de poursuivre le récit de faits trop connus. Je n'ai cherché qu'à fournir de nouveaux documens à ceux

qui écriront cet épisode de notre histoire moderne. Je dirai seulement que la levée de boucliers eut lieu le 4 et le 5 mai 1816; que les insurgés, reçus vigoureusement par des troupes dévouées, furent battus sur tous les points, et que la conspiration fut pleinement déjouée. Certains chefs furent tués; Didier prit la fuite. Je reviendrai bientôt à lui.

Je ne peux concevoir comment on a laissé ce complot parvenir à sa maturité, lorsque je vois les archives de la simple préfecture de police regorger de renseignemens précis sur les conspirateurs, de dénonciations venues de cent endroits pour dévoiler ce qui se tramait dans le Dauphiné. Je sais que les lumières parvinrent de toutes parts au comte Decazes, et que le ministre ferma constamment les yeux. Avant 1830, cette conduite me paraissait inexplicable; depuis, j'ai eu le mot de l'énigme. M. Decazes eût pu prévenir de longue main ce coup d'éclat, et ménager le sang français qui coula. Il savait tout, ou, s'il n'a rien su, il faut que, par une fatalité singulière, ce qui était à la connaissance de l'universalité de la police se soit arrêté à la porte de l'hôtel du ministre.

Parmi les premières victimes de cette tentative d'une si coupable ambition, on regretta MM. Guillot fils, jeunes gens de haute espérance,

dont le puîné, ex-élève de l'école Polytechnique, était officier d'artillerie. Leur père, notaire à La Mure, vécut pour les pleurer. Les regrets s'attachèrent également à l'ex-officier Joannini, homme de tête et d'exécution, brave et ferme, digne de mourir moins misérablement.

Didier qui, un sabre à la main, avait essayé, sous le feu de la mousqueterie, de rallier les insurgés, voyant leur pleine déroute, tenta de se sauver, et après une suite d'aventures et d'alertes incroyables, il toucha le territoire piémontais. Mais, reconnu et arrêté par les carabiniers du roi de Sardaigne, il fut livré à la justice prévôtale du roi de France.

Le grand-prévôt de l'Isère était le colonel baron de Plantu, homme spirituel, doux, agréable, philosophe et nullement à la hauteur des circonstances. Je l'ai beaucoup connu, et je sais combien son cœur saigna et quelle fut sa douleur dans ces fatales journées.

Sans compter les cadavres ramassés sur le champ de bataille, les deux premières victimes qui périrent juridiquement et que fit immoler ce coup insensé d'une faction infatigable furent Drevel, ex-soldat de la garde impériale, et Buisson, marchand épicier, domicilié à La Mure, comme son compagnon d'infortune. Leur sup-

plice eut l'air d'un martyre, tant ils montrèrent de courage et de dévouement.

Un tribunal militaire, composé de MM. Vautré, colonel de la légion de l'Isère, *président;* Desclaix-Deymard, chef de bataillon; Guéronnet, capitaine; Marry, capitaine; Macth, lieutenant; Benoit, sous-lieutenant; Paquel, sergent-major; Charpenay, capitaine, *faisant fonction de procureur du roi*; Boudier, capitaine, *rapporteur*; Bernard, *greffier;* jugea sans désemparer trente accusés, dont vingt-un furent condamnés à la peine de mort : cinq néanmoins devaient être recommandés à la clémence royale. Plus tard, deux obtinrent un sursis et quatorze durent tomber sous le glaive de la loi. Le 10 mai, ce jugement fut exécuté.... Que le sang de ces hommes retombe sur les instigateurs premiers de leur faute !

Cette sanglante exécution épouvanta tout Grenoble, qui du moins espérait en être quitte avec cette fatale décimation, lorsque le 14 mai, le général Donnadieu reçut une dépêche télégraphique contre-signée Decazes, ainsi conçue :

LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE AU GÉNÉRAL DONNADIEU.

*Je vous annonce, par ordre du roi, qu'il ne faut accorder de grâce qu'à ceux qui ont révélé des choses*

*importantes.* LES VINGT-UN CONDAMNÉS A MORT DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AINSI QUE DAVID.

*L'arrêté du 9, relatif aux recéleurs* (la maison rasée) *ne peut pas être exécuté à la lettre. On promet 20,000 francs à ceux qui livreront Didier.*

Parmi ces nouvelles victimes, il y avait un enfant de *seize ans.*

Le général Donnadieu flétrit à jamais cette dépêche du ministre, par la réponse qu'il y fit. Voici la lettre qu'il écrivit :

« Grenoble, le 15 mai 1816.

« Monseigneur, aujourd'hui à quatre heures, « les sept des vingt-un malheureux condamnés à « mort le 9, dont l'exécution avait été suspendue « jusqu'à ce jour, ont subi leur jugement. De- « main matin le nommé David, dont l'exécution « avait été également suspendue, sera exécuté.

« Monseigneur, autant ces jugements produi- « sent un effet salutaire lorsqu'ils suivent avec la « rapidité de la foudre le crime qui les a appe- « lés, autant ils peuvent produire un effet con- « traire dans l'esprit des hommes, alors que le « calme est rétabli et que l'idée du crime s'efface « pour faire place à la commisération. C'est « pour répondre, monseigneur, à des ordres « aujourd'hui reçus de LL. EE. les ministres de

« la justice et de la police générale, provoquant « les mesures les plus sévères d'exécution envers « tous ces misérables, que j'ai l'honneur d'adres- « ser ces réflexions à Votre Excellence.

« Ces ordres, adressés au procureur-général et « aux premières autorités, pouvant être mal in- « terprétés dans les intérêts de Sa Majesté, je « crois extrêmement nécessaire et utile à son « auguste service que des interprétations justes « soient données pour que les châtimens à « exercer à l'avenir ne tombent absolument que « sur les têtes des principaux chefs ; qu'enfin un « zèle mal dirigé et qui n'est exalté souvent qu'a- « lors que le péril a cessé, ne fasse pas imaginer « que c'est en faisant couler des ruisseaux de « sang qu'on peut servir une cause aussi juste et « qui ne peut être étayée que sur des principes « de bonté et non sur une cruauté inutile. »

Didier, ramené devant ses juges, essaya sans succès de se défendre ; condamné à mort, il fut exécuté le 10 juin 1816.

Dès ce moment sa famille, qui se trouvait réduite au dernier degré du malheur, reçut des secours d'une main inconnue. La révolution de 1830 est venue en partie lever le voile qui pesait sur ce mystère. La constante faveur dont M. Didier fils n'a cessé de jouir et qu'il mérite à

tous égards d'ailleurs, les fonctions importantes qu'on lui a confiées successivement jusqu'à l'heure de sa mort, témoignent d'une manière éclatante quelle cause son père a suivie.

Tels sont les faits importans que je signale; ce ne seront pas les derniers : il me reste à suivre les événemens politiques qui se sont succédé, pendant que M. Decazes a tenu dans les mains les rênes du gouvernement.

## CHAPITRE LXXIII.

**Une lettre supposée. — Rapport sur les élections. — Le comte d'Artois prophète. — Une duchesse et un inconnu. — Stratégie d'une femme de quarante ans. — Le duc de Choiseul à l'Opéra. — Marianne et Manette. — L'histoire de tous. — Peu de barbe et beaucoup d'audace. — Un caprice de grand seigneur. — Une petite maison. — La vérité entre deux draps. — Cassandre à Lesbos.**

A mesure que grandissait la faveur du ministre de la police générale, les vrais royalistes qui devinaient son pacte secret avec un parti

opposé à celui de la famille royale, tentaient de le combattre et d'amener sa chute. Mais, comme M. Decazes disposait des sommes énormes qu'il prétendait nécessaires à maintenir la tranquillité publique, il s'en servait pour augmenter le nombre de ses partisans et pour engager le roi dans une voie de méfiance et de terreurs croissantes.

Ce fut sans doute un des ressorts mis en jeu par des agens secondaires qui produisit la lettre suivante, dont l'original fut placé entre les mains du roi. Cette lettre lui causa tant de peur qu'il fut aisé de lui arracher l'ordonnance fatale du 5 septembre 1816. C'est cette funeste mesure, on peut le dire, qui fut, pour la famille des Bourbons, la première pierre d'achoppement dans le chemin qui les conduisit à leur perte. Je n'ai pas trouvé dans la copie, déposée à nos archives, l'adresse qui devait être sur l'original de cette lettre. Je présume que le but de cette suppression a été de rendre impossible une recherche d'authenticité d'écriture. C'eût été un moyen facile de découvrir la fourberie, car aucun royaliste, instruit comme le suppose la lecture de cette épître, n'aurait été crédule et gobe-mouche à ce point. Le lecteur en jugera. Voici ce que dit ce chef-d'œuvre :

« Paris, ce 12 août 1816.

« MON CHER AMI,

« Mes lettres sont rares, parce que je veux « avoir de quoi les remplir. Aujourd'hui que j'ai « fait ample moisson, tu seras content de ma « prolixité.

« D'abord j'ai vu Henri (*Monsieur, comte « d'Artois*); il m'a excellemment reçu, s'est « plaint à moi que les choses allassent si mal, et « m'a dit que si son oncle (*Louis XVIII*) ne « s'en reposait pas exclusivement sur lui du soin « de conduire les affaires de la maison (*du « royaume*), tout irait à la diable.

« En le quittant, je me suis rendu chez son « intime ami, le bon abbé (*monseigneur de La- « til*). Celui-ci a été plus rond, plus franc. Il m'a « dit (et je crois que je te répète mot à mot ses « phrases, car cette conversation a été si im- « portante qu'elle est demeurée gravée dans ma « mémoire) : — Eh bien ! mon cher marquis, où « en sommes-nous ? — Au moment de prendre « les armes, pour peu qu'on nous l'ordonne. — « Vous êtes donc prêts ? — La Bretagne, la « Vendée, le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge, « la Guienne, le Languedoo et la Provence,

« ainsi que les provinces du centre et celles du « nord, n'attendent que le signal pour se lever. « La noblesse comprend que l'oncle (*le roi*) la « mène à sa perte, et n'a plus d'espérance « qu'en M. Henri (*le comte d'Artois*). Celui-là « seul rétablira toutes choses comme elles l'é- « taient dans l'ancien temps; mais nous devons « en ceci paraître lui forcer la main. Il faut que, « de toutes parts, on engage l'oncle (*le roi*) à se « retirer dans un château, où il mènera douce « et joyeuse vie. Il n'a pas de postérité. Le soin « de la maison regarde son neveu (*son frère*). « Mais pour que celui-ci soit tranquille, il faut « avant tout se débarrasser du jeune intendant « (*Decazes*). Ce brigandeau-là maintient la raison « du commerce (*la Charte*) sur le pied qu'il plaît « à l'oncle (*le roi*). Nous avons pour nous déjà « tous les gardes-chasses de première classe (*les* « *gardes-du-corps*). Les arrangemens sont pris « avec les douze lieutenans (*les maréchaux*). Le « reste suivra le mouvement. Quant à ces mes- « sieurs (*la chambre introuvable*), ils vont bien. « Ils iront mieux lorsqu'ils ne craindront pas de « déplaire à l'oncle (*au roi*); mais, je le répète, « pressez-vous, car il se brasse d'étranges choses « contre nous.

« Là-dessus, j'ai quitté l'abbé. Il faut donc en- « core, ami, et cela sans perdre un moment,

« que tu donnes l'alerte dans nos campagnes, « que les gars se préparent à lever la couleur « chérie : le plus tôt sera le mieux. Adieu. Tout « à toi. »

Je suis persuadé que cinquante lettres pareilles furent mises sous les yeux du roi. La politique d'une telle conduite était de faire croire à Sa Majesté qu'un complot se tramait, qui avait pour but son abdication. M. Decazes savait bien que jamais la chambre de 1815 ne le laisserait s'emparer des rênes du pouvoir ; aussi se crut-il heureux quand, ayant obtenu le coup d'état du 7 septembre, il put se procurer une majorité réellement hostile à la famille royale. Voici un rapport qui lui fut fait à ce sujet.

« Monseigneur, les élections sont closes, et les résultats tels que la sagesse du roi pouvait les désirer. La majorité lui est acquise : c'est hors de doute. Voici une statistique résumée de l'opération. Vingt nominations ont manqué par suite de la discorde qui, dans divers colléges, a éclaté entre les électeurs. Deux élections sont doubles. Cent soixante-quatorze députés de la dernière chambre ont été réélus. On en compte soixante nouveaux, parmi lesquels il y a quarante-six présidens de colléges. Au nombre des ultra furieux que le bon sens des électeurs est parvenu à écarter, il faut signaler le *prince* de la Trémoille,

les *marquis* de Boisgelin, de Forbin-des-Issarts, de Beausset, de la Maisonfort, de Frotté; les *comtes* de Blangy, de Blosseville, de Bernis, Duplessis-de-Grénédan, de Juigné, de Montbel, de Polignac, de Sesmaisons, de Vogné, de Masquillé; le *vicomte* de Larochefoucauld; MM. de Vitrolles, Raymond-de-Trest, Roger-de-Damas, de Grosbois, Chifflet, de la Pasture, Conan-de-Saint-Luc, Lahorie, Dubouchage, Pardessus, Palamède de Macheco, Feuillant, de Lorgeril, de Bettizy, Boveau-d'Hancarderie, Puysaie, Coupigny, Monttran, Bertier-de-Sauvigny.

« Les nouveaux élus se recommandent en général par des vues sages. Cependant, parmi eux, se retrouvent quelques exagérés. Je les signalerai en écrivant leurs noms en caractères italiques, Voici ces nouvelles nominations : Anglès père, le comte d'Ambrugeac, d'Augier, d'Arlincourt, d'Auguste, de Bondy, de Bellecise, Barrairon, Boursier, comte de *Boisclairvaux*, Breton, Begouen, Bezarry, Camille-Jordan, Courvoisier, comte de Coursarvel, *Cassagnolle*, Cleria, chevalier Chabrol, Dupaty, *Dupavillon*, Druel-des-Veaux, Despatif, Durand, Doublet, Eynouf, duc d'Estissac, la Frogne, Frasconville, Lezay, Marnesia, Laffitte, Jacquinot-de-Pampelune, Macarti, Maine-de-Biran, Moreau, Moisen,

Menager, Montaignac, Morisset, Mortarieu, Panure, Ponsard, Roussus, *Ravez*, Rubol, Seyras, Soillier, duc de Trevise, Wilch, marquis de *Villefranche*.

« J'ai vu un grand nombre des nouveaux députés; tous m'ont paru animés du désir d'aider le roi à sortir d'une position difficile. Ils ne m'ont pas laissé ignorer que leur concours tiendrait aux bonnes intentions du ministère. Cette franchise m'a fait voir combien il serait facile de s'entendre avec eux.... »

A la suite de ce rapport était un état des demandes que les membres du vote ministériel faisaient dans leur intérêt particulier. Ceci est très curieux, sans doute; mais il y a des bornes à certaines révélations. En les dépassant, je serais accusé d'être amant du scandale, je me tairai donc sur ce point. Ce fut à cette époque ou à peu près que M. le comte d'Artois eut avec le ministre de la police la conversation que je trouve relatée dans une lettre sans signature, adressée au comte Anglès. Les détails curieux qu'elle contient ne doivent pas être enlevés à l'histoire contemporaine.

« Je vous écris à la hâte, afin que vous sachiez « exactement ce qui se passe. Ce matin, le comte « (M. Decazes) s'est rendu chez Monsieur pour « lui faire sa cour. La réception a été froide,

« presque désobligeante. C'était d'autant plus « mortifiant pour le comte qu'il se trouvait là « beaucoup de monde. Cependant, et comme « sans doute la chose avait été réglée à l'avance, « le gros des courtisans s'est retiré, et les sei- « gneurs du service d'honneur se sont reculés « vers la porte, hors de la portée de la voix. « Alors MONSIEUR a marché vers une fenêtre où « le comte l'a suivi, et là seul avec lui :

« — Eh bien ! monsieur, a dit Son Altesse « Royale, trouvez-vous bien de travailler à dé- « molir le trône que la Providence vient de réé- « difier ?

« Le comte, frappé au vif par cette attaque « brusque, mais non surpris, car sa mauvaise « conscience l'a préparé à tout entendre, le « comte a répondu respectueusement.

« — Oh ! nous savons que les phrases ne vous « coûtent point, a repris le prince, il n'est pas « moins vrai que les affaires vont mal, que l'on « destitue chaque jour les vrais royalistes pour « mettre à leur place des hommes équivoques. « On met en question les droits de la couronne. « On va plus loin, on les lui refuse tous pour en « gratifier le principe populaire. On excite les « gens de lettres et les journalistes à écrire contre « la religion ; on discrédite le clergé, et tout

« cela au profit de la république et du protes-
« tantisme.

« — Si Monsieur veut me permettre de lui ré-
« pondre avec sincérité, je me flatte de le con-
« vaincre qu'on a mal interprété les intentions
« et les actes du conseil que, d'ailleurs, je ne
« préside pas.

« — Parlez, monsieur; je ne veux condamner
« qu'en connaissance de cause.

« — Eh bien! j'oserai dire au prince que la
« France actuelle n'est pas celle de 1780; elle
« s'est faite, à tort ou à raison, une éducation
« nouvelle. La majorité des citoyens veut une
« monarchie pondérée par une forme de gou-
« vernement qui rende impossible le retour des
« anciens abus. Qui se flatterait de reconstruire
« ce qui était en janvier 1789, concevrait une
« espérance vaine. La sagesse du roi a compris
« cette exigence irrésistible, et s'y est con-
« formée....

« — Bonaparte a bien donné une constitution
« à sa guise.

« — Aussi, il est tombé.

« — Monsieur le comte...

« — Monsieur m'a permis d'être sincère, je
« lui dis la vérité; toutes les mesures que le con-
« seil propose, que le roi adopte et sanctionne

« de sa volonté libre ont pour but unique la con-
« solidation du trône des enfans de Saint-Louis.

« — Je crois que vous vous trompez.

— C'est le roi qui se trompe, car c'est lui qui
« décide.

« — Je n'ai pas le droit de juger le roi, mais je
« persiste à craindre pour l'avenir. Je souhaite-
« rais que ses ministres prissent conseil des amis
« sincères de la monarchie, et non de ceux qui
« l'ont combattue, qui la flattent pour la perdre,
« et qui, selon moi, jouent la comédie. S'ils fei-
« gnent le royalisme, ce n'est pas moi qu'ils
« trompent. Ils ne sont pas plus royalistes, à
« mon sens, que ne sont libéraux certains
« hommes prétendus tels dont tant de niais sont
« dupes. Je souhaite que le roi voie clair dans les
« embûches de tout genre qu'on dresse autour
« de lui ; il n'est pas trop tard pour le détromper.
« J'aurais été heureux, monsieur le comte, de
« vous amener à mon opinion.

« — La mienne est celle du roi, et je n'en
« aurai jamais d'autres.

« — Vous engagez donc votre conscience pour
« l'avenir, monsieur? dit le prince avec un cer-
« tain sourire que le comte eut l'air de ne pas
« comprendre. Au fait, un conseiller du roi ne
« peut mieux et plus prudemment agir.....
« Adieu, monsieur.

« Sorti de cette audience, le ministre m'a « tout rapporté, et moi aussitôt je vous tiens ma « promesse. On dira ce qu'on voudra, mais il « me semble que Monsieur est un excellent prince.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

J'entretiendrai maintenant le lecteur d'un fait d'une toute autre nature. Il s'agit d'une aventure galante. Celle que je vais vous rapporter a pour héroïne une duchesse du nouveau régime. Ce qui lui arriva fit assez de bruit pour que la police, ayant à ménager l'honneur d'une femme de cale, s'employât activement à dénaturer le fond et la forme de l'histoire.

Le cœur humain est faible, celui des femmes surtout. Il n'a de force et d'énergie que pour aplanir les chemins qui mènent jusqu'à lui; en général, il se laisse conquérir avec une facilité dont on chercherait long-temps la cause, bien que l'effet soit invariablement le même.

Madame la duchesse d'Alb..., femme d'un des plus illustres généraux de Napoléon, rencontrait depuis quelque temps au bois de Boulogne, au boulevart de Gand, au théâtre Italien, aux Tuileries, enfin dans tous les lieux publics où elle se rendait, un jeune homme d'une beauté remarquable et de la tournure la plus distinguée : la grâce de ses manières, le charme de

son sourire, sa mise simple, quoique prodigieusement élégante, avaient fait pressentir à la duchesse un homme d'un monde parfait. Le regard d'une femme qu'un caprice entraîne souvent dans des liaisons où elle déroge sciemment, en raison de quelque riche encolure ou de tout autre précieux avantage, ce regard qui déshabille de pied en cap un futur amant, avait rassuré la duchesse sur le mérite de l'homme qui devait être le sien.

Elle avait précieusement recueilli les amoureuses œillades du jeune homme, et jugeait, chaque jour, en maîtresse femme, de l'effet produit sur son adorateur par l'adroite coquetterie qu'elle employait pour l'enamourer chaque jour davantage. Mais elle seule jouissait de ce triomphe, car la discrétion du bel inconnu semblait égaler sa tendre impatience. Ce qui amena surtout la duchesse à la secrète capitulation de sa rigueur hautement prônée chez les hommes de quarante ans, c'est qu'elle-même allait bientôt atteindre cet âge. Quarante ans, pour une femme qui fut belle et qui l'est encore, c'est comme l'heure de la faillite pour un commerçant. Demain peut-être, il faudra déposer son bilan, demain peut-être, avec le dernier lacet, tomberont des vanités qui sont des charmes aujourd'hui. La duchesse prit rapidement son parti; dans son cœur, elle se pro-

mit d'être le plus promptement possible assiégée, escaladée, conquise; sa bienveillance pour son adorable ennemi se trahit par un redoublement de toilette et par des manœuvres galantes de la plus haute science et de l'école la plus exquise.

Cependant, jusque-là, elle n'avait pas osé s'informer du nom du jeune homme. D'ailleurs à qui s'adresser? Un soir, elle était à l'Opéra, et le duc de Choiseul l'accompagnait. Dans un entr'acte, elle vit le duc échanger un salut avec un jeune homme placé au balcon. La duchesse sentit son cœur tressaillir, le jeune homme du balcon était son inconnu; elle s'arma de courage, et, avec le ton de la plus parfaite indifférence: — Quel est ce monsieur? dit-elle. Il vient de vous saluer, il a vraiment fort bon air!

— Eh! mon Dieu, répondit le vieux duc encore jaloux des succès de la jeunesse, n'avez-vous jamais rencontré le comte de R..., c'est un homme de qualité et de mérite, qui le sait et qui s'en prévaut.

Ce nom rassura la duchesse sur un point capital de sa future intrigue; elle minauda encore quelque peu, et pendant le reste de la soirée fut d'une gaieté parfaite. Sa joie augmenta lorsque le comte de R..., ayant saisi au passage un regard du duc de Choiseul, en profita pour renouveler son salut. M. de Choiseul tressaillit de plaisir; la

duchesse... éteignait le feu de son regard sous son éventail; elle se sentait heureuse comme elle ne se croyait plus capable de l'être. Il était clair que M. de Choiseul était un prétexte à saluts. Bientôt le jeune élégant quitta sa stalle. La duchesse regardait sur la scène où elle ne voyait plus rien.

Au bout de quatre minutes, l'ouvreuse de loges vint humblement avertir le duc de Choiseul qu'un *beau monsieur* désirait lui dire un mot.

— Je gage que c'est l'ambassadeur d'Autriche, dit le duc. Oh! il ne me laisse pas respirer, à moins que ce ne soit le prince Caffra... Pardonnez-moi, madame.

— Allez, monsieur le duc, mais revenez-nous, dussiez-vous rencontrer mademoiselle S... au lieu du prince Caffra.

Cette demoiselle était une jolie danseuse, quelque peu chanteuse; on la disait la protégée du duc. M. de Choiseul sortit l'air radieux, mais bientôt il reparut la mine renfrognée.

— Madame la duchesse, dit-il, voici le comte Léon de R..., qui souhaite l'honneur de vous être présenté.

O vieux duc! comme tu parus charmant et aimable, comme on admira ta tournure antique,

et comme on prêta de la légèreté à ta lourdeur!

— Monsieur, dit la duchesse avec une admirable dignité, votre recommandation est puissante; d'ailleurs le seul nom de M. le comte est un titre.

Alors le comte est introduit, les complimens naissent, s'échangent, se prolongent, et la duchesse engage MM. de Choiseul et de R... à dîner pour le lendemain, afin, dit-elle, qu'à son tour elle puisse présenter M. de R... à son mari.

— Hélas! madame, dit le jeune homme, je ne puis profiter de cette faveur, car je pars demain pour un long voyage; mais à mon retour...

La duchesse reçut cette excuse sans s'émouvoir. Avant de s'être entendus pour mentir, deux amans sont d'accord sur leurs mensonges. Le regard du jeune homme démentait son propos.

On se sépara; la nuit fut délicieuse. « Il n'a refusé, se disait la duchesse, que parce qu'il a mieux à faire; attendons. » Et elle s'endormit.

Le lendemain, au moment du déjeuner, le [illegible] entre. Il est suivi par une paysanne jolie à croquer, sous ses coiffes à barbes relevées; elle est [illegible], timide, embarrassée; elle marche mal, on voit que les parquets, les dalles de

marbre, les tapis lui sont nouveaux ; elle n'a pas regardé la duchesse ; on dirait qu'elle se cache, et pourtant un coup d'œil a révélé le mystère, c'est le comte de R...

— Madame, dit le duc, j'ai, vous le savez, un frère de lait à V... A ma sollicitation, il a été nommé percepteur de sa commune et de deux autres avoisinantes : mon collègue des finances ne me refuse rien. Or, ce frère de lait, pour me témoigner sa reconnaissance, envoie auprès de vous sa fille que voici. Il espère en votre agrément, et de cette enfant veut faire votre femme de chambre. Cette jeune personne arrive d'autant plus à propos, que votre camériste en chef, Manette, nous quitte, ce matin même, sous le prétexte de se rendre auprès de sa marraine malade. Je pense, madame, que vous serez contente de cette jeune fille. Il me sera agréable de savoir qu'elle vous plaît autant qu'à moi-même.

— J'aurai, je vous le promets, répondit la duchesse, toute l'indulgence que vous réclamez en faveur de votre belle filleule.

— Vous l'entendez, ma chère enfant, dit le duc en baisant la main de sa femme, vous êtes entièrement à madame la duchesse dont bientôt la bonté vous sera connue. Servez-la fidèlement et avec zèle. Je vous laisse à vos nouvelles fonctions.

Et le duc gagne la porte en faisant un geste d'encouragement amical à la jolie villageoise; puis, revenant sur ses pas : — Ménagez-la, dit-il encore à la duchesse; je veux que cette enfant bénisse le jour où elle est entrée ici.

Et enfin le duc se retire.

M. de R... allait imprudemment tomber aux genoux de sa belle maîtresse. Un geste le retint. Il aperçut alors Manette (la soubrette dont le départ était fixé au lendemain), qui, postée dans une petite office à porte vitrée, ne perdait rien de ce qui se passait dans la salle à manger. Ce n'est point que Manette fût un témoin dangereux. Elle était gagnée au comte qui lui avait acheté sa place au prix d'une rente viagère de six cents francs; mais la duchesse ignorait ce marché; et, l'eût-elle connu, il était dans sa dignité de n'en point paraître informée.

Cependant Manette quitta l'office.

Si nous supposions qu'un seul de nos lecteurs ne connût point l'histoire amoureuse du chevalier de Faublas, nous consentirions à refaire cette ravissante scène où le chevalier, enfermé par le marquis de B... dans l'appartement de la marquise, se laisse persuader qu'il est coupable de la plus énorme témérité, et réalise effectivement cette vérité en devenant le plus téméraire des hommes.

Qu'est cela ? L'histoire de nous tous, en résumé. Nous sommes des monstres, des perfides, des infâmes! Mais, vraiment, les beaux séducteurs, les charmans libertins que nous faisons ! Il n'est pas une femme qui ne prétende être horriblement compromise, lorsqu'un de nous vient se prendre dans la toile qu'elle file sournoisement et à loisir au fond de son salon. Vous voilà en son pouvoir; elle suce votre sang, et cependant pleure et dit, en se tordant les bras, que vous l'avez perdue. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que quelques niais, ainsi capturés, s'imaginent de bonne foi être de très pervers scélérats et de damnables dresseurs d'embûches.

Aux grandes phrases de la duchesse, à l'indignation de son regard, le comte de R... fut sur le point de se croire le plus criminel des hommes. Mais, nous l'avons dit, il n'entrait point dans le plan de la duchesse d'être long-temps inexorable. Elle aida elle-même à la justification du jeune homme.

Primo : il aimait éperdument la noble dame. Cela n'était point en discussion.

Secundo : Voici par quelle industrie il était arrivé jusqu'à elle.

Le frère de nourrice de M... habitait une terre, autrefois appartenant au comte de R...

Cet homme, en effet, avait expédié sa fille avec la fantaisie d'en faire la suivante de madame. Mais la jeune personne, très éprise d'un Allemand, ami du comte, avait préféré, à l'honneur de servir la duchesse, le plaisir de suivre son amant au-delà du Rhin; en conséquence, elle était partie de la veille, oubliant à l'hôtel de R..., où elle était venue visiter sa cousine, la lettre de son père au duc.

Cette circonstance avait inspiré au comte de R... l'idée de profiter de la lettre, et il l'avait fait avec d'autant moins de scrupule que le couple fugitif s'était engagé à ne pas écrire au père avant trois mois.

Le comte de R..., âgé de vingt ans à peine, présentait en lui une erreur de la nature : juvénilité, embonpoint, formes gracieuses, absence de tous poils follets, traits délicats, bouche rose, joues à l'avenant; on eût dit en le voyant sous son déguisement que ces divers agrémens de l'autre sexe lui appartenaient au titre le moins équivoque.

Or, de tant de charmes, de tant de qualités séduisantes, il devait arriver que la duchesse ne jouirait pas paisiblement de son bonheur. Les sous-chefs de l'hôtel, les secrétaires, le comte, les valets de chambre, les brigadiers de gendar-

merie en planton, tous cherchèrent à plaire à l'incomparable Marianne. Chacun fut vivement repoussé, même le favori de monsieur, beau gars d'environ vingt-cinq ans, qui avait un peu de bien, des épargnes, de gros gages et une place très lucrative aux halles de Paris, que l'on exerçait en son nom et dont il deviendrait titulaire si la fantaisie lui prenait de quitter Son Excellence. Celui-là avait parlé de mariage.

Un jour, le duc entre chez sa femme; elle était seule avec sa camériste. Après quelques propos insignifians, le duc dit: — Parbleu! on me donne une commission fâcheuse. Voici trois semaines que le comte de R... a disparu; on ne sait où il est; sa mère le croit mort; ses collatéraux sont presque de l'avis de sa mère; ses amis sont inquiets, et Sa Majesté m'a ordonné de faire chercher par mer et par terre ce beau monsieur. J'y travaille depuis trois jours. Un de mes agens, dont le nez est fin, dit qu'il n'a pas quitté Paris, et qu'il est, déguisé sous un vêtement féminin, auprès d'une sienne maîtresse, qui trompe son mari.. J'ai malmené ce polisson, qui a parlé si inconsidérément. D'ailleurs, comment un tel travestissement ne serait-il point découvert? Moi qui vous parle, je me fais fort de ne pas me tromper une heure en pareille circonstance.

— Oh ! dit la duchesse, votre perspicacité est rare. Qui vous tromperait ?

— Personne, je le garantis... Mais avez-vous connu ce gentilhomme ?

— A l'époque précise de sa disparition, j'étais à l'Opéra, le duc de Choiseul me le présenta ; je l'engageai à dîner pour le lendemain ; il refusa, prétextant un long voyage qu'il était sur le point d'entreprendre.

— Mais ce que vous me dites là est parfait. Voilà un renseignement, une preuve de son départ.... il ne s'est pas muni de passeport... ces ci-devant se croient au-dessus des lois... Allons, je vous dois la première lueur dans cette importante affaire.

Il sortit : on se mit à rire de sa perspicacité ; mais le diable, qu'on n'endort pas, s'avisa de rendre le duc amoureux de la séduisante soubrette. Pour avoir la fille, il crut très convenable de gagner le père, le père présumé, bien entendu. Le duc obtint donc pour cet homme une place de receveur d'arrondissement, fortune étonnante et démesurée, car les antécédens de celui qu'elle atteignait devaient, pour lui, borner l'avenir à une perception de deux mille cinq cents francs de traitement : celle qu'on lui accordait en valait quinze mille, année commune, et

pouvait, grâce à certaines éventualités, monter à plus de vingt mille; puis les cadeaux directs à la fille suivirent les cajoleries. Ce fut en vain : la vertu du comte de R.... fut inébranlable. Un matin, une vieille matrone se présente à l'hôtel; elle demande mademoiselle Marianne N... , de la part de son père. A ce nom terrible, les amans tremblent; le comte va trouver la messagère; elle est établie dans un fiacre. —Mon enfant, dit-elle, votre père, sans permission de ses chefs, vient d'arriver; il veut vous voir en secret et vous attend chez moi : voulez-vous venir?

Ces mots sont un coup de foudre; cependant si une reconnaissance est inévitable, mieux vaut qu'elle ait lieu en maison tierce qu'à l'hôtel du ministre. Le comte remonte, prévient son amie de ce qui se passe, la laisse mourante, et retourne auprès de la vieille dame dont la physionomie lui paraît suspecte. Cette créature grossière, enluminée, au nez rouge et empuanti de tabac, se met pendant la route qui est longue à entamer en trois points l'éloge du ministre duc..... Elle exalte sa physionomie, ses belles manières, son crédit, sa faveur auprès du souverain; enfle le mal et le bien qu'il peut faire, le montre galant, libéral, et prêt à jeter les millions des jeux de Paris aux pieds de la femme qui tournerait sa

tête; il peut faire d'un receveur d'arrondissement un receveur-général....

A quoi bon ce chapelet débité du ton de la harangue? On arrive à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, à deux pas de la barrière de Vincennes. On franchit une petite porte, on traverse une petite cour, on entre par un petit portique dans une petite maison, aux petites pièces, suivie d'un petit jardin; le tout d'une élégance extrême, d'une richesse parfaite. On reconnaît de suite le boudoir secret d'un grand seigneur. Le comte de R..... témoigne son étonnement à la vieille.

— Où donc mon père s'est-il logé? dit-il. Pas le moindre père ne se présente, mais en revanche le duc s'avance les dents souriantes, l'œil blanc, la main familière. Ici la scène change; elle est plaisante; amour d'une part, sévérité de l'autre, morale relâchée combattue par une invincible sagesse. Les heures s'écoulent, on ne s'entend pas mieux; le ministre a des devoirs qui l'appellent, il doit partir; mais il retient la belle en charte privée: il n'en est pas au début de ces sortes de coups d'autorité.

La vertueuse Marianne s'impatiente, elle essaie de fuir; des gens du duc la retiennent; elle fait tomber sa colère sur un dîner exquis qu'on lui sert; elle mange et boit à émerveiller les va-

lets du service : jamais fille enlevée n'a eu un appétit si immoral. On augure bien pour les prétentions du duc. Le ventre et l'estomac, organes libertins, ont déterminé de bien coupables faiblesses : il y a des femmes qu'il faut attaquer par le diaphragme. A onze heures, on apporte une collation des plus friandes. Marianne ne fait grâce à rien ; elle décoiffe valeureusement une bouteille de vin de Champagne et ne la quitte que quand la bouteille a subi le sort des autres flacons, dont la table est encombrée. Quelle rude fille ! Vienne le duc, il trouvera à qui parler ! Mais Marianne est seule, elle se couche, elle s'endort, elle ronfle. Ce premier sommeil tarde peu à être interrompu. Ya-t-il des rats dans la maison? qui gratte ainsi? qui va là? Pas de réponse. Marianne est complétement réveillée.... Une main saisit la sienne, une main d'homme, celle du duc ; cette main se conduit étrangement. — « Mais, monsieur.... » La main fait des prodiges de valeur ; la résistance de Marianne faiblit, encore quelques secondes et le duc.... Tout à coup, il jette un cri de honte, de rage : — Qu'est cela ?

— Un homme, lui répond M. de R...., qui se jette à bas du lit, profite de la stupéfaction du séducteur pour s'emparer de pistolets déposés sur le somno ; et, menaçant le duc de ces armes :

— Si vous tenez à la vie, dit-il, ouvrez-moi le passage, et ne provoquez point une esclandre qui vous déshonorerait doublement.

M. de R. s'est revêtu d'un jupon, a caché ses pistolets sous les plis d'un châle, et prenant le bras de monseigneur, il sonne, il demande la voiture; elle est prête, on n'a pas désattelé. Le duc et le comte y montent : le comte se fait conduire dans le labyrinthe inextricable de la Cité. Là, il met pied à terre, s'éloigne rapidement, trouve un fiacre et rentre chez lui.

Il est inutile de dire que, dans le trajet du faubourg Saint-Antoine à la Cité, le comte de R..., en homme généreux, avait appelé sur lui seul tout le ressentiment du duc; qu'il avait protesté de l'innocence de la duchesse. Un amour insensé, mais respectueux, a-t-il dit, l'avait conduit à cette ruse d'ailleurs sans profit pour lui, puisque la duchesse n'en avait rien su, etc, etc. On conçoit également que le duc dut être médiocrement satisfait par une telle explication. Il était anéanti, confondu, furieux; il se voyait.... joué; car la parole d'honneur d'un amant, en situation pareille, vaut autant que les certificats de bonnes vie et mœurs dont sont invariablement porteurs tous les brigands arrêtés par la gendarmerie. En arrivant à l'hôtel,

le duc se coucha; et, pendant que, sur l'oreiller, il préparait pour le lendemain l'exorde du discours qu'il ne fit pas à la duchesse, celle-ci recevait par un émissaire du comte un billet qui l'instruisait de tout ce qui venait d'arriver.

Quand il la rencontra le lendemain au déjeuner, elle avait donc barre sur lui; elle ne lui laissa pas le temps de placer un mot.

— Qu'apprends-je? dit-elle, Marianne n'est point rentrée de la nuit! Que lui est-il donc arrivé? Une femme, dit-on, est venue la prendre hier, pour la conduire auprès de son père? Veut-il nous l'enlever? Je serais désolée de perdre cette enfant; je m'étais accoutumée à elle; d'ailleurs je la tenais de vous (le duc fit la grimace). Et n'eût été cette circonstance, ajouta la duchesse, j'aurais imaginé.... (le duc blémit), j'aurais soupçonné.... car l'affection que me témoignait Marianne me semblait souvent étrange....

— Qu'auriez-vous soupçonné, madame? dit vivement le duc.

— Oserai-je vous confier ma pensée?

— Oh! dites, dites, je vous en supplie.

— Eh bien! que cette jeune fille, pervertie par d'autres femmes, s'égarait dans ses hommages à l'amour.

Satan qui, depuis, racontait ceci, a déclaré que la duchesse mit tant de naïveté, de pudeur, de réserve et d'abandon dans cette confidence, que lui-même aurait été trompé, s'il n'avait été instruit à fond de l'histoire. Le pauvre duc, qui n'était pas un aigle, se crut le plus heureux des hommes; et, prenant bourgeoisement au cou sa chaste moitié :

— Ah! ma chère âme, dit-il, que notre honneur a couru un grand péril! Savez-vous qui était cette Lesbienne? l'abominable comte de R.... en personne.

Exclamations rapides et multipliées, aveux entortillés du mari; colère, indignation de la dame.

— C'est une infamie! Il faut en tirer vengeance! Et moi qui ne l'ai pas reconnu! Il est vrai, ajoute-t-elle en baissant les yeux et avec la candeur d'une pensionnaire, que je ne regarde jamais les hommes au visage une première fois surtout.

Et les larmes suivent; et, en présence du mari, on ne se gêne pas pour regretter l'amant. Les pleurs sont mis sur le compte de la pudeur offensée.

Le lendemain le *Moniteur* annonça la nomination du comte de R.... à une charge importante

et de faveur. Le duc, fin politique, ajourna son projet de vengeance ; bientôt même il vendit au nouveau chambellan la petite maison qui les avait si plaisamment mis en présence l'un de l'autre. La duchesse se mourait d'envie d'admirer le théâtre de cette scène singulière, et M. de R...., demeuré son amant, s'empressa de la satisfaire.

## CHAPITRE LXXIV.

M. de Talleyrand en disgrâce. — Evangile diplomatique. — Usurpation et légitimité. — Un correspondant de S. M. I. l'empereur de Russie. — Le marquis d'A... en bonne fortune. — Une des plus anciennes familles du Parlement de Paris. — Olympe et chérubin. — Le coq et le dindon. — Le diamant et la Vengeance. — Un mariage manqué. — Joseph Lucher, l'abbé Baldini et Prosper, ou trois têtes dans un chapeau. — Le chien et le perroquet. — Un repas au Cadran bleu. — Malheur sur malheur. — La main de Dieu. — La torture. — La confession.

Le duc Decazes devait sa faveur sans doute au roi ; mais le goût du monarque avait été encouragé par le duc de Richelieu. Ce noble seigneur,

au-dessus de la basse jalousie des courtisans vulgaires, voyait avec plaisir Louis XVIII éprouver de l'affection pour un jeune homme agréable et rempli de bons sentimens. Le ministre de la police ne laissait point passer une circonstance sans renouveler à M. de Richelieu les expressions de sa gratitude. A l'entendre, sa reconnaissance était sans bornes; et il jurait que certainement il ne demeurerait pas au ministère une heure après que le duc l'aurait quitté.

Un second bienfaiteur de M. Decazes, celui qui, sous l'empire, avait commencé la fortune du favori actuel, était le prince de Talleyrand. Celui-ci, désolé d'être tombé en disgrâce, à la suite de sa retraite politique, en 1815, espéra retrouver la confiance du roi, si cette prétention légitime d'un vieux serviteur était appuyée avec franchise par le ministre de la police générale.

Un jour, M. Decazes étant venu voir M. de Talleyrand, et le diplomate se trouvant atteint d'une de ces maladies toujours à l'ordre des hommes d'état, le prince, regardant entre les deux yeux son ancien protégé, lui demanda sans préambule s'il pouvait compter sur lui.

— En douter, monsieur, serait me faire injure. Voyez en moi votre homme lige.

— Il ne m'en faut pas tant, je ne veux de vous que sincérité; je souhaite que me disant

vrai, vous me confiiez votre pensée secrète : si elle me voit en moyen ou en obstacle, je suis vieux, je ne puis aller loin ; croyez que celui dont je ferai mon héritier politique aura à recueillir une succession précieuse. Eh bien ! mon enfant, je vous la destine, si vous vous fiez à moi de pleine affection.

Tout ce que l'astuce peut employer de plus captieux, de plus insinuant, de plus séduisant, fut mis en œuvre par le sieur Decazes, pour capter la bienveillance, s'insinuer dans la confiance, séduire la bonne foi du vieillard. Ce sont surtout les hommes de la trempe de M. Decazes qu'on peut accuser d'avoir fait le prince de Talleyrand ce que nous l'avons connu. Le feu du combat bronze l'âme du soldat, les perfidies diplomatiques cuisent comme un métal celle du diplomate. Vieux et jeune renard furent dupes tous les deux en cette occurence. M. de Talleyrand fut dupé par M. Decazes; M. Decazes fut dupé par lui-même. Car c'était après tout une grande maladresse de ne se résigner pas à accepter pour allié, sauf à le reconnaître pour son maître, un vétéran d'une expérience aussi consommée. — Je sais, dit M. Decazes en terminant ses protestations de dévouement à la cause de M. Talleyrand, je sais que je vous dois tout; vous êtes mon guide en diplomatie, en admi-

nistration, mon supérieur en rang, en naissance, en dignité, en position sociale. Il faudrait non seulement être un monstre, mais encore être doublement niais pour refuser l'alliance que vous me proposez. Je vous parle du fond de mon cœur : honneur, délicatesse, ambition, intérêt, devoir, avantage, tout m'unit à vous. Ainsi comptez sur moi comme sur vous-même, et croyez en moi comme vous croyez à la stupidité des monarques contemporains.

Le vieillard, amusé par cette chute épigrammatique empruntée à sa manière, persuadé par le ton du propos, crut pour la dernière fois à la franchise dans autrui. Alors, afin d'achever de gagner le jeune associé qu'il croyait attaché à ses intérêts, M. de Talleyrand ne balança pas à lui laisser lire quelques-unes de ses arrière-pensées. Ce fut dans cette circonstance qu'il lui dit ces mots extraits de son évangile à propos des choses et des hommes de l'époque.

« Mon très cher, rappelez-vous que si l'ancien régime est rétabli vous serez la première victime d'un tel événement. Tous ceux qui comme nous ont jeté le manche après la cognée ne peuvent se flatter d'être admis à merci. Pour un tel gouvernement, je serai un déserteur, vous un parvenu. Ce caractère en politique est malheureusement plus indélébile qu'on ne pense. La

prêtrise pour l'ecclésiastique, l'onction pour un monarque sont de moindre importance et tiennent leur homme moins esclave. D'une autre part, ce n'est pas à vous que j'ai besoin de dire ce qu'est la république. La république, vous le savez, est le rêve d'un honnête homme, la monomanie d'un sot, la peste d'un homme riche. Elle n'est bonne qu'à servir de hache pour trancher la tête à nos ennemis; mais, par un fatal retour et par une nécessité explicable, elle leur sert à leur tour pour trancher la nôtre. Ne nous approchons pas de cette ogresse qui mange souvent ses propres enfans. La monarchie vaut mieux, mais elle n'est profitable que lorsque la puissance n'est pas le droit. Les usurpateurs ont cela de parfait que, comme ils ne perdent jamais le souvenir de leur origine, ils comblent leurs agens afin de la leur faire oublier. Avec un prince légitime, il n'y a pas de reconnaissance à exploiter; tout service rendu est un devoir rempli. Ce qui a fait de Napoléon un maître insupportable, c'est que jamais il n'a pu se croire usurpateur; sa légitimité lui semblait hors de doute. Il en est résulté une insouciance des personnes fort dangereuse. Il a imaginé pouvoir chasser tel ou tel, sans s'exposer à de notables dommages. Il ne m'a pas ménagé, je lui ai rendu la pareille. Vous avez vu sa chute,

y ai-je gagné? Non! Les Bourbons, pis que lui, sont, disent-ils, de droit divin; on ne les mènera point par la peur d'un concurrent en possession de meilleurs droits. Or donc, puisque leur cas est celui de Napoléon, vous et moi ne pouvons faire aucun fond sur eux. Vous me demanderez pourquoi, convaincu du tort que font les légitimités aux gens habiles et véreux (ceci s'entend des *exaltados*), j'ai préféré les Bourbons à l'empereur, d'abord parce que je n'avais pas de choix; eussé-je même été libre de choisir, j'aurais encore choisi de même, les Bourbons étant plus faciles à renverser que l'autre. Ne voyez-vous pas qu'il a fallu cette plaie incurable de la guerre d'Espagne, l'incendie de Moscou, les glaces de l'hiver, la fourberie de la Prusse et de l'Autriche, l'excommunication papale, la double ligue européenne, celle des rois, celle des peuples, l'épuisement de l'Angleterre énervée pour deux cents ans, le défaut de soldats, de munitions, d'argent, pour déterminer la chute de Bonaparte? Et avouons-le, sans la trahison de ses fidèles, sans celle de sa femme, sans son incroyable aveuglement, tous les revers qu'il essuya ne l'eussent point ébranlé; et il serait encore notre empereur. J'ai donc profité sans hésiter d'une occasion unique; comme homme politique, je le devais, j'ai les Bourbons.

Voyez comment en 1789, ils sont tombés dès qu'on a voulu les jeter à terre. En 1815, leur désastre à été si prompt, si pitoyable, qu'il les a déshonorés. Eh bien! pour le renouveler, il suffira d'une échaffourée, d'un coup de main dans Paris. Mon cher ami, travaillons de concert, cherchons un usurpateur homme de sens, habile, courageux, bien persuadé de sa scélératesse, bien convaincu de son usurpation. Celui-là, instruit par l'expérience, redoutera toute inimitié, aura peur de tout mécontentement, frémira de la moindre plainte. Je sais où il est, je vous mettrai en rapport avec lui. A moi la pompe, les décorations extérieures, et à vous l'effectif grossi de ma succession. Voyons... vous ai-je parlé en fourbe? n'êtes-vous pas mon fils? »

Cette profession de foi politique, si admirable dans sa perversité, fut le même soir rapportée au comte Anglès; elle le frappa tant, qu'aussitôt il écrivit les moindres détails de cette conversation, et en quittant son poste, il oublia dans nos bureaux l'original de ce mémorandum; je l'ai copié mot à mot.

A la suite de cette ouverture du souverain pontife de l'église diplomatique, M. Decazes renouvela ses protestations plus chaudement que jamais. Mais dès ce moment, croyant n'avoir

plus rien à apprendre de son maître en l'art de mentir, M. Decazes s'appliqua avec acharnement à le prendre. Il enveloppa dans cette occulte persécution le duc de Richelieu. Il ne se passait pas de jour que M. Decazes ne cherchât à les rendre odieux au roi. Voici une lettre qui fut mise sous les yeux de Louis XVIII; on ne peut se figurer le tort qu'elle fit au ministre des affaires étrangères, M. de Richelieu. Cette lettre sans signature était, selon sa contexture, d'un émigré français, employé secrètement en France par la Russie, et adressée à un autre émigré naturalisé Russe; elle disait :

« Depuis mon arrivée, je me suis occupé sans « désemparer des intérêts de notre auguste et cher « monarque; celui-ci peut être tranquille, tout « va bien, il n'est pas trahi, et il n'y a pas de dé- « sertion, à son encontre; j'ai vu le duc M. de « Richelieu, il n'a point varié : il est toujours et « complétement à nous, ses regrets sont à Odessa, « comme son affection est à Saint-Pétersbourg; il « ne se regarde que comme un sujet russe prêté au « roi de France; il met un soin extrême à ne « nommer que des embassadeurs et même des « consuls, dont les penchans tendent vers nous. « Le diable de ministre de la police le contre- « carre; le duc de Richelieu s'était flatté que De- « cazes serait du parti anglais, et qu'à ce moyen

« le ministre de la police ne pouvait lui échapper;
« mais point; ce monsieur est du parti de la
« France, comme si la France pouvait marcher
« seule, maintenant qu'elle est emportée par le
« tourbillon des puissances alliées. Le duc (M. de
« Richelieu) me fait voir sa correspondance;
« elle est conforme à ce qu'on mande de Lon-
« dres, de Vienne et de Berlin; donc il est sin-
« cère avec moi. On voudrait savoir, dites-vous,
« ce que le duc ferait dans le cas où une révolu-
« tion d'intérieur changerait de place les deux
« frères; le duc passerait du côté du plus jeune,
« parce qu'il croit celui-ci notre ami, et non l'ami
« des Anglais. Le frère du roi n'a point oublié
« les avanies qu'il a subies en Angleterre, ni la
« réception chevaleresque que lui fit la grande
« Catherine : craindre un peuple n'est pas l'ai-
« mer. Cette vérité est trop triviale pour que je
« la développe. Je pense qu'on devrait m'auto-
« riser à faire un compliment significatif au
« puîné, afin qu'en cas de besoin il négociât avec
« nous plutôt qu'avec l'Angleterre. Je conseille
« cette mesure par conviction de l'excellent effet
« qu'elle produirait.

« On veut savoir ce *que pense*, ce *que dit*, ce
« *que fait* le duc d'Orléans; je crois qu'il pense
« beaucoup à rétablir sa fortune, à liquider la
« succession paternelle, à empêcher le comte

« de Folmond de diminuer celle de sa mère,
« S. A. S. Madame la duchesse douairière d'Or-
« léans (1), à élever ses enfans dont chaque an-
« née voit augmenter le nombre, et à savoir ce qu'il
« en fera ; car il est bon fils, bon époux, bon père,
« bon sujet. Il parle beaucoup et bien, mais d'arts,
« de sciences, de littérature, de ses affaires d'in-
« térêt ; il travaille avec des avocats, des avoués,
« des juges. Rechercher les objets enlevés aux
« siens, soigner ses domaines, terminer le Palais-
« Royal, dont il veut faire la merveille de l'Eu-
« rope, voilà ses occupations. Quant à son opinion
« politique, lui-même m'a dit : « Monsieur, un
« prince du sang est un automate ; il doit voir,
« entendre et agir comme le roi : j'aime ceux
« qu'il affectionne, j'abhorre ses ennemis. » Il ne
« faut donc pas se fier à lui. Je vous parlerais
« bien du vieux duc de Bourbon, mais il est An-
« glais des pieds à la tête. Sa nullité rend sans
« importance ses sentimens. Maintenant voici le
« bulletin de la semaine, etc. »

A la suite de cette missive si fallacieuse, finit une longue note remplie de calomnies contre

(1) Le comte de Folmond n'a pas trompé la confiance de la princesse. Homme probe et d'esprit, il est mort laissant une honnête aisance, fruit des bienfaits de la duchesse d'Orléans et non une fortune scandaleuse en opposition avec les économies, comme tant en font aujourd'hui. (*Note des Éditeurs.*)

toutes les personnes du château qui pouvaient ne pas servir M. Decazes. L'auteur de cette dépêche infernale lui était dévoué si étroitement qu'il fallait le supposer au moins son proche parent. J'ai entendu quelqu'un assurer que cet auteur était le marquis d'A..., depuis pair de France, et qui, en effet était allié par sa fille à M. Decazes.

Il arriva à ce même marquis d'A... une aventure assez piquante dont il demanda vengeance à la police; et, comme la police s'en mêla, je vais raconter ici l'événement.

M. d'A..., noble à petite couture, n'appartient en aucune manière à la race royale, dont il porte le nom : le sien est très commun; assez ridicule dans sa consonnance, il échappe à ma mémoire; je le retrouverai plus tard. Il l'a troqué contre celui bien plus ronflant d'une très petite commune dont il était le vingt-neuvième seigneur avant la révolution (1).

M. d'A..... aimait encore le faste, mais celui qui ne lui coûtait rien; car au fond il était avare. Il cheminait vers la vieillesse, et néanmoins

(1) A...., commune du département de l'Aude, arrondissement de Carcassonne, canton d'Alzonne, population de 708 habitans, et qui étendait la suzeraineté du marquis d'A.... sur vingt-deux plus un tiers d'habitans. (*Note de l'Auteur.*)

rêvait encore intrépidement aux amours, aux conquêtes, aux galanteries. Il s'exposait ainsi aux mécomptes les plus étonnans.

Il errait donc, en 1819, dans les rues de la capitale, rêvant à ce manteau de pair, si singulièrement tombé sur ses épaules, lorsqu'un soir du mois de mai, aux Tuileries, il voit assise sur des chaises, sous des statues qui bornent le bois du côté des parterres, une jeune personne simplement vêtue, mais jolie à ravir; tout plaît en elle : sa taille, sa physionomie, ses cheveux, son teint et surtout le son de la voix. Elle a près d'elle une femme vêtue et coiffée de noir, sa mère ou quelque gouvernante.

Le bon air du marquis d'A...., cet âge qui le désespère, et auquel il doit cependant d'inspirer la confiance, des manières parfaites, car il est homme de haute compagnie, sont des avantages qui se réunissent pour lui faciliter les moyens de la conversation. Une heure s'écoule en propos charmans. Le marquis est aux anges. Voilà qu'on se lève, qu'on le salue, et qu'on part. Le marquis demeure, la jeune personne a causé un trouble inexprimable dans son âme; il espère la revoir le lendemain.... Le lendemain viendra-t-il assez tôt?

Le lendemain, le ciel est superbe, la journée

est chaude, la soirée sera délicieuse. Le marquis retourne aux Tuileries; il jette un craintif regard du côté de la Diane chasseresse. Oh! bonheur! les deux dames occupent leur place de la veille; il court à elles, leur parle plus familièrement. On n'a pas vu le palais de la chambre des Pairs.

— Je vous y mènerai.

— Quel jour?

— Demain, il n'y a pas de séance.

— A quelle heure?

— A trois heures; j'irai prendre ces dames à leur hôtel.

On hésite; on est embarrassé. La mère, enfin, avec une majesté que le marquis, moins amoureux, aurait trouvée ridicule, lui dit:

— Monsieur, vous verrez dans un lieu indigne d'elles les descendantes de deux des plus antiques familles du Parlement de Paris. Je suis madame Lefèvre, et voilà ma fille.

M. d'A...., ignorant en généalogie parisienne, n'en sait pas plus après cet aveu qu'auparavant; mais, en homme épris, il croit sur parole, et prend l'adresse qu'on lui donne: *Mesdames Lefèvre, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, n° ...*

Le jour suivant, à l'heure indiquée, il arrive en voiture dans cette triste rue, frappe au nu-

mère ..., monte au premier ; et, dans un appartement obscur, enfumé, il trouve la mère. La fille se fait attendre ; elle est avec une amie. Une demi-heure s'écoule, pendant laquelle le marquis subit la stupide conversation de madame Lefèvre mère, en songeant aux divins attraits de mademoiselle Lefèvre fille. Olympe (c'est son nom) arrive enfin. Elle a les joues enflammées, le front couvert de sueur, les cheveux défaits et les yeux battus. Elle s'excuse de ce désordre sur une affreuse histoire qui vient de lui être contée. Une famille entière, aïeul, aïeule, père, mère, tantes, onze enfans vont être sans pain, sans vêtement et sans logis ; un propriétaire inhumain veut les chasser le lendemain s'ils ne paient une misérable somme de cent quatre-vingts francs. Elle a épuisé sa bourse pour soulager ces pauvres gens ; mais qu'est-ce que trente-trois francs pour les tirer de leur détresse ?

Le marquis tire dix napoléons de sa poche, les offre à l'infortune ; on accepte. La jeune vierge, entraînée par la joie que tant de générosité lui cause, embrasse étourdiment sa seigneurie. Querelle de la mère, allégresse de l'amant ; mais on part. La liaison s'établit ; le marquis devine la gêne de la noble famille. Il vient à son secours avec délicatesse ; on presse sa main ; on le regarde avec intérêt. Il est heu-

reux, parle d'amour. On lutte; on le repousse, et le temps passe, et la bourse du marquis se vide encore maintes autre fois entre les mains des dames Lefèvre.

Par un beau soir de juin, M. d'A... regagnait gaillardement la rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, lorsqu'il rencontra un de ses anciens amis de débauche. Celui-ci se rendait de ce pas dans un harem établi tout récemment par une appareilleuse émérite, rue du Jardinet. — On y trouve, dit-il, du fruit vert en toute saison. Il presse M. d'A... de l'y accompagner; le marquis se laisse gagner. Ils arrivent; on monte au premier étage. Des rires bruyans se font entendre dans toute la maison. L'ami va d'un côté, M. d'A... de l'autre; celui-ci ouvre une porte, pénètre dans une salle mal éclairée. Là, il se voit en face de la noble dame Lefèvre en fonction de maîtresse du lieu; elle porte à deux mains, sur un plateau, une volaille rôtie, une crème, des gâteaux, une bouteille de vin, deux verres, du linge, de l'argenterie.

— Que désire, monsieur? Monsieur connaît sans doute quelqu'un dans la maison? Elvire? Aglaé? Justine? Toute la maison est aux ordres de monsieur!... Que monsieur passe au salon; dans une minute, on sera auprès de monsieur...

Mais de nombreux et violens coups de sou-

nette rappellent à la dame qu'on l'attend ailleurs, et mettent fin à sa loquacité. Elle laisse M. d'A... dans l'obscur parloir où elle l'a rencontré ; elle n'a point, dans sa préoccupation, reconnu sa dupe des Tuileries.

M. d'A... va dans la salle qu'on lui a indiquée ; il s'asseoit, dix minutes s'écoulent. Il entend une voix bien connue qui chante un refrain gaillard. On vient à lui ; alors paraît mademoiselle Olympe en déshabillé de mauvais lieu. Elle accourt les bras ouverts, en disant :

— Me voici, chérubin.

Le chérubin, ce fut le diable. Dès qu'elle a pu reconnaître celui qu'elle nomme ainsi, l'effroi la saisit. Elle pousse un cri et se sauve. Le marquis s'élance à sa poursuite. Elle traverse deux chambres, ouvre une armoire, y pénètre et disparaît. M. d'A... examine, découvre une porte masquée sous du linge, saisit le bouton, le presse : le panneau s'écarte. Le marquis se trouve dans la chambre à coucher de *ces dames*. Il a reconnu l'appartement de la rue du Cimetière. Là, sur un canapé, la jolie coquine joue l'évanouissement.

— Mademoiselle, lui dit avec flegme M. d'A..., rappelez-moi au souvenir de madame votre mère, que je viens de laisser avec l'embarras

d'un service d'amis. Elle et vous aurez de mes nouvelles.

En effet, il conta ceci, le même soir, à M. Bouchesseiche qu'il rencontra au ministère de la police. M. Bouchesseiche répondit :

— Celles-là sont en règle. Elles acquittent l'impôt, et ont brevet pour tendre leurs lacets. Je suis désolé qu'elles vous y aient pris.

La grimace du marquis fut plaisante ; mais sa colère ne fit qu'augmenter. Il intéressa le ministre ; il y eut des lettres, des propos, pendant lesquels on conseilla aux deux friponnes un déménagement. De prudence, elles obéirent ; et, au moment où la foudre éclata, on trouva dans une des rues une librairie établie et dans l'autre le ménage d'un chanoine de Notre-Dame. M. d'A... y perdit son argent, sa santé et le droit de pouvoir se dire, comme il le faisait autrefois, le coq des belles. De ce jour, il n'en fut plus que le dindon.

## *Le Diamant et la Vengeance.*

### Anecdote contemporaine.

La police est le gouffre où tout va s'engloutir. Elle est plus noire et mieux instruite qu'un confessionnal, car les pénitens ne viennent pas

d'eux-mêmes à la police. Elle tient registre de tout, vices, crimes, mauvaises actions, turpitudes, héroïsme, bienfaisance, générosité, mystifications, espiégleries. Le nombre est immense des choses qu'elle sait. Des méchans seuls ont pu dire qu'il était plus grand encore de celles qu'elle ne savait pas. Au milieu de toutes ces histoires cachées, je mets aujourd'hui la main dans un dossier ; j'en tire au hasard une affaire. J'en coordonne les diverses parties, et du tout épars dans trente rapports, notes officielles, procès-verbaux, interrogatoires, actes d'accusation, débat des plaidoiries, j'extrais l'aventure suivante que je livre à mes lecteurs comme une des plus curieuses qu'ils aient encore lues dans ces mémoires.

En 1807, vivait à Paris un ouvrier cordonnier, en chambre, du nom de François Picaud. Ce pauvre diable, jeune et assez joli garçon, était sur le point de se marier avec une fillette fraîche, accorte, agaçante et qui lui plaisait fort, comme plaît d'ailleurs aux gens du peuple la fiancée qu'ils se choisissent, c'est-à-dire uniquement entre toutes les femmes ; car, pour les gens du peuple, il n'existe qu'une manière d'avoir une femme, c'est de l'épouser. Or, ce beau projet en tête et vêtu de ses habits de dimanche, François Picaud se rend chez un cafetier, sans

égal de rang et d'âge, mais plus riche que l'ouvrier, et connu par une jalousie extravagante de tout ce qui prospérait autour de lui.

Mathieu Loupian, né à Nîmes comme Picaud, avait, à Paris, un café-estaminet très bien achalandé près de la place Sainte-Opportune. Il était déjà veuf, et avait deux enfans de sa défunte femme; trois voisins habituels, tous du département du Gard, tous de la connaissance de Picaud, étaient avec lui.

— Qu'est-ce? dit le maître du lieu; eh! Picaud, comme te voilà *brave*, on dirait que tu vas danser *las treilhas* (les treilles, ballet populaire, fort à la mode dans le Bas-Languedoc).

— Je fais mieux, mon Loupian, je me marie.

— Et qui as-tu choisi pour te planter des cornes? demande un des auditeurs nommé Allut.

— Non pas la seconde fille de ta belle-mère, car dans cette famille on a si peu d'adresse à les mettre, que les tiennes ont percé ton chapeau.

On se regarde; en effet, le feutre d'Allut a un accroc, et les rieurs passent du côté du *peyou* (savetier).

— Badinage à part, dit le cafetier, qui épouses-tu, Picaud?

— La de Vigoroux.

— Marguerite la riche?

— Elle-même.

— Mais elle a cent mille francs, s'écrie le cafetier consterné.

— Je la paierai en amour et en bonheur. Or çà, messieurs, je vous invite à la messe qui se dira à Saint-Leu, et à la danse après le repas de noce qui aura lieu au *Bal champêtre*, dans *les bosquets de Vénus*, rue aux Ours, chez M. Latignac, maître de danse, au cinquième sur le derrière.

Les quatre amis peuvent à peine répondre quelques paroles insignifiantes, tant le bonheur de leur camarade les étourdit.

— A quand la noce? demanda Loupian.

— A mardi prochain.

— A mardi?

— Je compte sur vous. A revoir... Je vais à la mairie et de là chez M. le curé.

Il sort. On se regarde.

— Est-il heureux ce drôle!

— Il est sorcier.

— Une fille si belle, si riche!

— A un *peyou!*

— Et c'est mardi la noce!

— Oui, dans trois jours.

— Je gage, dit Loupian, de retarder la fête.

— Comment feras-tu?

— Oh! un badinage.

— Quoi, encore?

— Une plaisanterie excellente... Le commis-

saire va venir... Je dirai que je soupçonne Picaud d'être un agent des Anglais; vous comprenez? Là-dessus, on le mandera, on l'interrogera; il aura peur, et pendant huit jours au moins la noce prendra patience.

— Loupian, dit Allut, c'est un mauvais jeu. Tu ne connais pas Picaud... Il est capable, s'il découvre le tour, de s'en venger durement.

— Bah! bah! diront les autres, il faut s'amuser en carnaval.

— Tant qu'il vous plaira; mais je vous avertis que je ne suis pas du projet, chacun son goût.

— Oh! reprend le cafetier avec aigreur, je ne m'étonne pas que tu portes des cornes, tu es capon.

— Je suis honnête homme, tu es jaloux. Je vivrai tranquille, tu mourras malheureux. Bonne nuit.

Dès qu'il a tourné le talon, le trio s'encourage à ne pas abandonner une si plaisante idée, et Loupian, l'inventeur de la proposition, promet à ses deux amis de les faire rire *à ventre déboutonné*. Le même jour, deux heures après, le commissaire de police, devant lequel Loupian avait jasé, faisait son devoir de fonctionnaire vigilant. Des bavardages du cafetier, il compose un superbe rapport en style de commissaire, et expé-

die son travail à l'autorité supérieure. La note fatale est portée chez le duc de Rovigo; elle coïncide avec des révélations qui se rattachent aux mouvemens de la Vendée. Plus de doute, Picaud sert d'intermédiaire entre le midi et l'ouest. Ce ne peut être qu'un personnage important; son métier actuel cache un gentilhomme languedocien. Bref, dans la nuit du dimanche au lundi, le malheureux Picaud est enlevé de sa chambre avec tant de mystère que nul ne l'a vu partir; mais depuis ce jour sa trace est perdue complétement; ses parens, ses amis ne peuvent obtenir sur son sort le moindre renseignement, et l'on cesse de s'occuper de lui.

Le temps s'écoule; 1814 arrive; le gouvernement impérial tombe, et du château de Fénestrelle descend, vers le 15 avril, un homme voûté par la souffrance, vieilli par le désespoir encore plus que par le temps. En sept ans, on dirait qu'il a vécu un demi-siècle. Nul ne le reconnaîtra, car lui-même ne s'est pas reconnu, lorsque, pour la première fois, dans la chétive auberge de Fénestrelle, il a pu consulter un miroir.

Cet homme qui, dans sa prison, répondait au nom et prénom de Joseph Lucher, a servi moins de domestique que de fils à un riche ecclésiastique milanais. Celui-ci, indigné de l'abandon où ses proches le laissaient, afin de jouir des re-

venus de sa grande fortune, ne leur a livré ni les capitaux qu'il possède sur la banque de Hambourg, ni ceux qu'il a placés sur la banque d'Angleterre. De plus, il a vendu la plus grande partie de ses domaines à un des grands dignitaires du royaume d'Italie. Cette vente a été faite à fonds perdu. La rente annuelle est payable chez un banquier d'Amsterdam, chargé de faire parvenir l'argent au vendeur.

Ce noble Italien, mort le 4 janvier 1814, avait fait unique héritier d'environ sept millions de biens libres le pauvre Joseph Lucher, et, en outre, avait découvert à ce dernier le secret d'un trésor où étaient cachés environ douze cent mille francs de diamans au prix du commerce, et au moins trois millions d'espèces monnoyées, tant en ducats de Milan, florins de Venise, quadruples d'Espagne, que louis de France, guinées anglaises, etc.

Joseph Lucher, libre enfin, marcha rapidement vers Turin, gagna Milan; il agit avec prudence, et, au bout de quelques jours, il était en possession du trésor qu'il venait chercher, augmenté d'une multitude de pierres antiques, de camées admirables, tous d'une première valeur. De Milan, Joseph Lucher se rendit à Amsterdam, à Hambourg, successivement à Londres, et dans ce voyage recueillit assez de richesses

pour en combler les caisses d'un roi. Lucher, instruit à fond par son maître des ressorts secrets de la spéculation, sut si bien placer ses espèces qu'en se réservant ses diamans et un million en portefeuille, il se créa un revenu de six cent mille francs payable partiellement par les banques d'Angleterre, d'Allemagne, de France et d'Italie.

Cela fait, il se mit en route pour Paris où il arriva le 15 février 1815, huit ans après, jour pour jour, que l'infortuné Pierre Picaud avait disparu. Celui-ci aurait eu alors trente-quatre ans. Joseph Lucher tomba malade, dès le lendemain de son entrée à Paris. Comme il était sans train, sans valet, il se fit transporter dans une maison de santé. Au retour de Napoléon, Lucher était encore malade, et n'avait point cessé de l'être depuis que l'empereur avait habité l'île d'Elbe. Tant que l'empereur demeura en France, le malade Lucher prolongea sa convalescence; mais lorsque la seconde Restauration eut paru devoir consolider définitivement la monarchie de Louis XVIII, l'habitué de la maison de santé la quitta et se rendit dans le quartier Sainte-Opportune. Voici ce qu'il apprit.

En 1807, au mois de février, on s'occupa beaucoup de la disparition d'un jeune savetier, honnête homme, et près de faire un mariage fa-

buleux. Une plaisanterie de trois amis détruisit sa bonne fortune : le pauvre diable s'enfuit ou fut enlevé. Enfin nul ne sut quel avait été son sort. Sa prétendue le pleura pendant deux ans ; puis, fatiguée sans doute de ses larmes, épousa le cafetier Loupian qui, par ce mariage, ayant augmenté ses affaires, possédait aujourd'hui sur les boulevarts le plus magnifique et le mieux achalandé de tous les cafés de Paris.

Joseph Lucher entendit cette histoire assez indifféremment, en apparence. Il s'informa cependant des noms de ceux dont les plaisanteries avaient causé le malheur présumé de Picaud. On avait oublié les noms de ces individus.

— Cependant, ajouta un de ceux que le nouveau venu interrogeait, il y a un certain Antoine Allut qui s'est vanté devant moi de connaître ceux dont vous parlez.

— J'ai connu un Allut en Italie : il était de Nismes.

— Celui dont il est question est aussi de Nismes.

— Cet Allut me prêta cent écus, et me dit de les rendre, autant qu'il m'en souvient, à son cousin Antoine.

— Vous pouvez lui envoyer la somme à Nismes, car il s'y est retiré.

Le lendemain, une chaise de poste, précédée d'un courrier qui payait triples guides, volait plutôt qu'elle ne courait sur la route de Lyon. De Lyon, la voiture suivit le Rhône par la route de Marseille, quitta celle-ci au pont Saint-Esprit. Là, un abbé italien mit pied à terre, pour la première fois depuis le commencement du voyage.

Il prit un carrossin et descendit à Nismes à l'hôtel si connu du Luxembourg. Sans affectation, il s'informa aux gens de l'hôtel de ce qu'était devenu Antoine Allut. Ce nom, assez commun dans cette contrée, est porté par plusieurs familles toutes différentes de rang, de fortune et de religion. Il se passa un assez long temps avant que l'individu à la recherche duquel courait l'abbé Baldini, fut définitivement rencontré, et quelques jours furent en outre nécessaires à l'abbé pour se mettre en rapport intime avec Antoine Allut. Mais ces préliminaires terminés, l'abbé conta à Antoine que, prisonnier au château de l'Œuf, à Naples, et, pour crime d'état, il avait fait connaissance avec un bon compagnon dont il regrettait fort la mort arrivée en 1811.

— A cette époque, dit-il, c'était un garçon d'environ trente ans; il expira pleurant encore son pays perdu, mais pardonnant à ceux dont

il avait à se plaindre. C'était un Nismois, et il se nommait Pierre Picaud.

Allut poussa un cri. L'abbé le regarda avec étonnement.

— Vous connaissez donc vous-même ce Picaud? dit-il à Allut.

— C'était un de mes bons amis.... Il est allé mourir loin, le malheureux..... Mais avez-vous su la cause de son arrestation?

— Il ne la savait pas lui-même, et il m'en a fait de tels sermens que je ne peux douter de son ignorance.

Allut soupira. L'abbé reprit :

— Tant qu'il a vécu, une seule idée l'occupa. Il aurait, disait-il, donné sa part de paradis à qui lui aurait nommé l'auteur ou les auteurs de son arrestation. Et cette idée fixe a même inspiré à Picaud l'idée de la singulière clause testamentaire qu'il a faite. Mais d'abord je dois vous dire que, dans la prison, Picaud avait rendu de notables services à un Anglais, prisonnier comme lui, lequel en mourant a laissé à Picaud un diamant de la valeur au moins de cinquante mille francs....

— Il fut bien heureux, s'écria Allut; cinquante mille francs, c'est une fortune.

— Lorsque Pierre Picaud se vit au lit de mort, il me fit appeler, et me dit : Ma fin me sera douce, si vous me promettez d'accomplir mes intentions; me le promettez-vous? — Je le jure, dis-je, bien persuadé que vous n'exigerez rien contre l'honneur et la religion. — Oh! rien, sans doute. Ecoutez-moi, vous en jugerez : je n'ai pu savoir le nom de ceux qui m'ont plongé dans cet enfer; mais j'ai eu une révélation. La voix de Dieu m'a averti qu'un de mes compatriotes de Nismes, Antoine Allut, connaît mes dénonciateurs. Allez vers lui, quand votre liberté vous sera rendue, et de ma part donnez-lui le diamant que je tiens de la bonté de sir Herbert Newton; mais je mets une condition, c'est qu'en recevant le diamant de vous, il vous confiera les noms de ceux que je regarde comme mes assassins. Lorsqu'il vous les aura appris, vous reviendrez à Naples, et vous les insinuerez écrits sur une plaque de plomb dans mon tombeau. Voilà d'abord quatre mille sequins (deux mille francs environ) pour me faire ensevelir dans une église et pour avoir un caveau à part; puis, voici seize mille autres sequins (huit mille francs environ) pour fournir aux frais de votre voyage à Nismes. Je tiens cette double somme des bienfaits de mon cher maître sir Herbert Newton. Touché de pitié, je lui jurai

par le corps sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ d'exécuter fidèlement ses intentions. Il me remit l'argent et le diamant et mourut en paix. Quoique prisonnier, je fis exécuter ses volontés. Il repose à Naples dans l'église du Saint-Esprit, et dès que ma liberté m'a été rendue, je suis venu en France pour m'acquitter fidèlement de l'engagement que j'ai pris envers votre pauvre compatriote. Me voici et voilà le diamant.

L'abbé Baldini à ces mots avança la main et fit briller au médius un solitaire dont l'eau, la grosseur, les feux annonçaient la valeur. Certes, en la portant à cinquante mille francs, on n'exagérait pas, car, vendue dans une bonne occasion, cette pierre admirable aurait au moins valu quatre-vingts à quatre-vingt-dix mille francs. Antoine Allut la contemplait avec des yeux de faucon; une sueur glacée suintait de ses tempes, sa bouche était affreusement contractée, et au frisson qui agitait son corps, on reconnaissait sans peine quel combat l'avarice livrait à la prudence dans son cœur.

En ce moment, la femme d'Antoine Allut rentra, sa figure bouleversée portait les traces d'un chagrin récent et violent; elle traversa la chambre avec rapidité; et, venant se poster

devant son mari, encore tout ébahi des discours de l'abbé italien :

— Mon homme (style du pays), tu peux bien te cacher et moi ne plus me montrer dans la ville, ton frère et ma sœur vont nous écraser de leur fortune insolente; apprends que tout à l'heure ils ont reçu par la diligence vingt mille francs qui leur tombent du ciel.

— Vingt mille francs! répéta le Nismois consterné; et d'où?

— C'est une histoire. Ton frère, il y a un an, sauva de la noyade un Danois qui venait voir en Avignon le comte de Rantzau (1). Cet étranger, après l'avoir remercié, partit, et maintenant cette somme prodigieuse arrive toute en beaux louis d'or de quarante francs. Vont-ils faire les fiers! vont-ils nous écraser, ton *cadet*,

(1) Ce comte de Rantzau Aschberg, si connu dans ces derniers temps à Paris, par la comédie de *Bertrand et Raton*, est le seigneur danois qui, renversant le pouvoir de la reine Mathilde et de son amant le médecin Struensée, rendit, en 1772, la régence de l'imbécile Christian VII, à la reine Julie. Mais n'ayant point été récompensé comme il l'espérait par cette dernière princesse, il quitta le Danemarck, et vint habiter Avignon. Il y demeura plus de vingt ans, et y maria son domestique favori Bilseld qui l'aida de son intrépidité, dans la nuit où éclata la conspiration dont le comte de Rantzau Aschberg était l'âme.

(*Note de l'Auteur.*)

ma *cadette* ! Oh ! certainement, j'en mourrai de douleur.

— Et surtout, madame, au moment où monsieur votre mari refuse un legs de cinquante mille francs au moins, que lui laisse un ami mourant, ajouta l'abbé.

— Comment ! il refuse cinquante mille francs ! s'écria cette femme le poing fermé et menaçant son mari du regard autant que du geste.

— C'est au moins ce que je puis croire, reprit tranquillement l'abbé. Et il recommença le récit qu'il avait fait déjà, et il renforça la péroraison en montrant la bague qui, néanmoins, ne quitta pas son doigt. Certes, il aurait fallu un autre caractère au faible Antoine Allut pour se défendre contre le terrible assaut qui lui fut livré ; jaloux d'ailleurs, comme les petites gens, la prospérité de son frère lui semblait un outrage à sa pauvreté. Sa femme, sur-le-champ, courut chez un joaillier voisin ; celui-ci vint, et, ayant examiné le solitaire, déclara qu'il s'en chargerait au prix de soixante-trois mille sept cent quarante-neuf francs onze centimes, pourvu que les Allut voulussent prendre en déduction de la somme un mas charmant (ferme ornée) rapportant deux mille neuf cent *nonante* francs, et que vu l'affaire il céderait pour cinquante-cinq mille francs.

C'était merveilleux, car dans aucun pays on ne compte le revenu de la terre qu'à trois ou trois et demi, quelquefois à quatre, jamais au-delà et souvent au-dessous. Il fallait, pour qu'un marché pareil fût proposé, que le joaillier y trouvât un autre bénéfice. Les époux Allut paraissaient fous de joie, mais la femme surtout ne se contenait pas; elle se livrait à mille extravagances, et voulut même embrasser l'abbé qui s'y prêta pour en finir plus tôt. Séance tenante, Antoine Allut avoua qu'il connaissait et livra les noms qu'on lui demandait; il ne le fit pas cependant sans un secret mouvement de terreur; mais sa femme était là qui l'encourageait et l'abbé écrivit les noms de Gervais Chaubard, de Guilhem Solari, et enfin celui de Gilles Loupian.

La bague fut remise. Suivant la convention, elle devint la propriété du joaillier, qui solda de suite l'appoint, et, quatre mois après, au désespoir éternel des Allut, le diamant fut revendu à un négociant turc 102,000 francs. Cette différence causa un meurtre, celui du joaillier, et la ruine totale des avides Allut, qui durent fuir et sont depuis restés malheureux, en Grèce, où il se réfugièrent.

Une dame âgée se présenta au café Loupian et demanda le propriétaire; elle lui confia que

sa famille était redevable de services éminens à un pauvre homme ruiné par les événemens de 1814, mais si désintéressé qu'il ne voulait recevoir aucune récompense; il souhaitait seulement entrer, comme garçon limonadier, dans un établissement où il serait traité avec égards. Il n'était plus jeune; il paraissait avoir cinquante ans; or, pour déterminer M. Loupian à le prendre, on donnerait au maître cent francs par mois, à l'insu du garçon.

Loupian accepte. Un homme se présente, assez laid et mal vêtu. La dame du lieu, madame Loupian, l'examine attentivement, croit retrouver dans ses traits une figure de connaissance; mais, perdue au milieu de ses souvenirs, n'y saisit rien qui la satisfasse, et oublie cette circonstance. Les deux Nismois venaient exactement à ce café. Un jour, l'un d'eux ne paraît pas. On plaisante sur son absence. Le lendemain se passe sans qu'il paraisse davantage. Que fait-il? Guilhem Solari promet de savoir le motif de son absence; il retourne au café vers neuf heures du soir, et, tout consterné, raconte que, sur le pont des Arts, la veille, à cinq heures du matin, le corps de l'infortuné Chaubard a été trouvé percé d'un coup de poignard. L'arme est restée dans la blessure, et sur le manche on a lu ces

mots, formés au moyen de lettres imprimées : NUMÉRO UN.

Les conjectures ne manquèrent pas; Dieu sait toutes celles que l'on fit! La police remua ciel et terre, mais le coupable échappa à toutes les investigations. Quelque temps après, un superbe chien de chasse, appartenant au maître du café, fut empoisonné, et un jeune garçon déclara avoir vu un *client* jeter des biscuits à la pauvre bête. Ce jeune homme donna le signalement du *client*. On reconnut un ennemi de Loupian, qui, pour se moquer, venait dans le café où Loupian était en quelque sorte à ses ordres. Un procès fut intenté au malfaisant *client*; mais il prouva son innocence en faisant constater un *alibi*. Il était courrier-suppléant des malles-postes, et, le jour du délit, il arrivait à Strasbourg. Deux semaines après, le perroquet favori de madame Loupian subit le sort du chien de chasse et fut empoisonné avec des amandes amères et du persil. On recommença les recherches; elles furent sansr ésultat.

Loupian, d'un premier mariage, avait une fille âgée de seize ans. Elle était belle comme un ange. Un merveilleux la vit, en devint fou, dépensa des sommes extravagantes pour gagner à ses intérêts les garçons du café et la *bonne* de la demoiselle, et, s'étant ménagé ainsi de nom-

breuses entrevues avec l'intéressante personne, la séduisit en se donnant pour marquis et millionnaire. La demoiselle ne s'aperçut de son imprudence que lorsqu'il fallut élargir son corset. Alors elle avoue à ses parens sa faiblesse; irréparable désespoir. La famille en parle au *monsieur*. Il vante sa fortune, consent au mariage, montre des actes de famille, des titres de propriétés. La joie renaît chez les Loupian. Bref, le mariage se fait, et l'époux, qui veut des noces splendides, a commandé, pour le soir, un repas de cent cinquante couverts au *Cadran-Bleu*.

A l'heure indiquée, les convives arrivent; mais le marquis ne se trouve point. Une lettre cependant arrive. Elle annonce que, mandé par le roi, le marquis s'est rendu au château; il s'excuse de son retard, prie qu'on dîne sans l'attendre et sera rendu auprès de sa femme à dix heures. On dîne donc, mais sans *l'aimable gendre*. Mauvaise humeur de la mariée, qu'on félicite sur la position glorieuse du mari. Deux services sont dépêchés. Au dessert, un garçon met une lettre sur l'assiette de chaque convive. On apprend que le mari est un galérien libéré, et qu'il a pris la fuite.

La consternation des Loupian est affreuse et pourtant ils ne voient pas clair dans ce malheur. Quatre jours après, un dimanche, pendant que

toute la famille est à se distraire à la campagne, le feu est mis à neuf endroits différens dans l'appartement situé au-dessus du café. Des misérables accoururent ; sous prétexte de secours, pillent, volent, brisent, dévastent ; la flamme gagne la maison et la consume. Le propriétaire exerce un recours contre Loupian ; celui-ci est complétement ruiné ; il ne reste plus à ces malheureux époux qu'un peu de bien, du côté de la femme. Toutes leurs valeurs d'argent comptant, d'effets publics et de mobilier, ont été détruites ou volées dans le désastre qui les a atteints.

Les Loupian, en conséquence, sont abandonnés de leurs amis : un seul leur demeure fidèle, le vieux garçon Prosper. Celui-là ne veut pas les quitter ; il les suivra sans gages, se contentant de partager le pain de ses maîtres. On l'admire, on le prône, et un nouveau mais très modeste café est établi rue Saint-Antoine. Là, vient encore Solari, qui, un soir, en rentrant chez lui, est pris de douleurs atroces. On appelle un médecin. Celui-ci déclara Solari empoisonné, et, malgré tous les secours, l'infortuné meurt dans les plus terribles convulsions. Douze heures après, lorsque, selon l'usage, la bière fut exposée sous la porte d'entrée de la maison où logeait Solari, on trouva sur le drap noir qui recouvrait le coffre, un papier où ces deux

mots sinistres étaient inscrits, au moyen de caractères imprimés : NUMÉRO DEUX.

Outre la fille, dont la destinée avait été si malheureuse, Loupian avait un fils. Ce jeune garçon, poursuivi par de mauvais sujets, séduit par des créatures publiques, lutta d'abord et finit par se livrer à la débauche. Une nuit ses camarades proposent une *farce*; il faut enfoncer un magasin de liqueurs, en enlever douze bouteilles, les boire et les payer le lendemain. Eugène Loupian, déjà à moitié ivre, bat des mains à ce beau projet. Mais au moment où la porte a été crochetée, quand les flacons ont été choisis, que chacun de la bande en a mis deux dans ses poches, la police, avertie par un faux frère, survient; les six coupables ou imprudens sont arrêtés, et un jugement pour vol de nuit avec effraction est rendu contre eux. La pitié royale sauva au jeune homme l'infamie, malgré des efforts incroyables d'argent et de séduction tentés pour détourner la clémence du souverain. Le fils Loupian eut à subir vingt ans de prison.

Cette catastrophe compléta la ruine et l'infortune des Loupian; la *belle et riche* Thérèse mourut de chagrin sans laisser de postérité; il fallut rendre les débris de la dot. Le malheureux Loupian et sa fille restèrent sans ressource aucune; alors l'*honnête* garçon qui avait des éco-

nomies les offrit à la jeune femme ; mais il mit un prix à ce service, et fit de très odieuses propositions à mademoiselle Loupian. Dans l'espoir de sauver son père, et dans leur extrême misère, elle accepta la honte d'un concubinage qui fit descendre la malheureuse au dernier degré de l'avilissement.

Loupian existait à peine, ses malheurs avaient ébranlé sa raison. Un soir, pendant qu'il se promenait dans une allée sombre du jardin des Tuileries, un homme masqué se présente devant lui. — Loupian, lui crie-t-il, te rappelles-tu 1807? — Pourquoi? — Sais-tu le crime que tu commis à cette époque? — Un crime! — Un crime infâme! Par jalousie, tu fis plonger dans un cachot ton ami Picaud ; t'en souviens-tu? — Ah! Dieu m'en punit rigoureusement. — Non, mais Picaud lui-même, lui qui, pour assouvir sa vengeance, a poignardé Chaubard sur le pont des Arts, a empoisonné Solari, a donné à ta fille un forçat pour mari, et conduit la trame où ton fils est tombé. Sa main tua ton chien et le perroquet de ta femme, elle incendia ta maison et poussa les voleurs. C'est enfin lui qui a fait mourir ta femme de douleur ; lui dont ta fille est devenue la concubine. Oui, dans ton garçon Prosper reconnais Picaud, mais que ce soit le moment où il placera son *numéro trois*. »

Le furieux dit, et d'un coup de poignard, atteint si bien au cœur sa victime, que Loupian tombe et meurt ayant pu à peine pousser un faible cri.... Ce dernier acte de sa vengeance accompli, Picaud songeait à sortir des Tuileries lorsqu'une main de fer le saisissant au col le jeta lui-même par terre auprès du cadavre, et un homme profitant de sa surprise, lui lia les mains et les pieds, le bâillonna fortement, puis, l'enveloppant dans son propre manteau, l'emporta précipitamment.

Rien ne peut égaler la fureur, l'étonnement de Picaud, ainsi garrotté, ainsi enlevé. Assurément il n'était pas tombé au pouvoir de la force publique. Un gendarme, eût-il été seul, n'aurait pas pris ces précautions extraordinaires, lors même qu'il eût suspecté le voisinage de complices. Un appel eût suffi à rallier les sentinelles placées près de là. Etait-ce donc un voleur qui l'emportait ainsi?.... Mais quel singulier voleur.... Ce ne pouvait être un plaisant. Dans tous les cas, Picaud était tombé dans un guet-apens. C'était la seule chose qui fût incontestablement réelle pour l'assassin Picaud.

Quand l'homme sur les épaules duquel il était ainsi attaché s'arrêta enfin, Picaud présuma qu'il y avait à peu près une demi-heure que cet homme marchait. Picaud, enveloppé dans le

manteau, n'avait rien vu des lieux de ce parcours. Quand il en fut débarrassé, il se sentit déposé sur un pliant (lit de sangle) garni de son matelas. L'air du lieu où il se trouvait était épais et lourd. Il crut reconnaître une cavité souterraine dépendant, selon toute apparence, d'une carrière abandonnée. Elle était meublée en partie; il y avait un poèle à la prussienne dont la fumée se perdait dans des conduits supérieurs; une lampe de cuisine éclairait la chambre, et debout devant Picaud, l'air sombre et les bras croisés se dressait l'homme qui l'avait amené là.

L'obscurité presque complète du lieu, l'agitation bien naturelle où se trouvait Picaud, le changement que peuvent opérer sur les traits dix ans de misère et de désespoir, ne permirent point à l'assassin de Loupian de reconnaître l'individu qui lui apparaissait comme un fantôme. Il l'examinait dans un morne silence, attendant un mot qui lui expliquât quel sort il devait attendre, et dix minutes se passèrent avant qu'aucun de ces deux hommes échangeât une parole.

— Eh bien! Picaud, lui dit-il, quel nom porteras-tu, désormais? Sera-ce celui que tu reçus de ton père? celui que tu pris à ta sortie de Fénestrelles? Seras-tu l'abbé Baldini ou le garçon limonadier Prosper? Ton esprit ingénieux

ne t'en fournit-il pas un cinquième? Pour toi, sans doute, la vengeance n'est qu'une plaisanterie; mais non, c'est une manie furieuse, et dont tu aurais eu horreur toi-même, si tu n'avais vendu ton esprit au démon. Tu as sacrifié les dix dernières années de ta vie à poursuivre trois misérables que tu aurais dû épargner. Tu as commis des crimes horribles; tu t'es perdu à jamais, enfin tu m'as entraîné dans l'abîme.

— Toi, toi, qui es-tu?

— Je suis ton complice, un scélérat qui, pour de l'or, t'ai vendu la vie de mes amis. Ton or m'a été funeste. La cupidité allumée par toi dans mon âme ne s'est jamais éteinte. La soif des richesses m'a rendu furieux et coupable. J'ai tué celui qui m'avait trompé. Il m'a fallu fuir avec ma femme; elle est morte dans cet exil, et moi, arrêté, jugé, condamné aux galères, j'ai subi l'exposition et la flétrissure; j'ai traîné le boulet. Enfin, parvenu à m'échapper, à mon tour, j'ai voulu atteindre et punir cet abbé Baldini qui atteint et punit si bien les autres. J'ai couru à Naples; on ne l'y connaissait pas. J'ai cherché la tombe de Picaud, et j'ai appris que Picaud vivait. Comment l'ai-je su? Ni toi ni le pape ne m'arracherez ce secret. Dès lors je me suis remis à la poursuite de ce prétendu mort; mais quand je l'ai retrouvé, déjà deux assassinats avaient si-

gnalé sa vengeance; les enfans de Loupian étaient perdus, sa maison brûlée, sa fortune détruite. Ce soir, j'allais aborder ce malheureux, lui révéler tout, mais encore cette fois tu m'as prévenu, le diable te donnait de l'avance sur moi, et Loupian est tombé sous tes coups, avant que Dieu qui me conduisait, m'eût permis d'arracher à la mort ta dernière victime. Qu'importe après tout, je te tiens; à mon tour je puis te rendre le mal que tu m'as fait, je puis te prouver que les gens de notre pays ont le bras aussi bon que la mémoire : je suis Antoine Allut.

Picaud ne répondit pas; il se passait d'étranges choses dans son âme. Soutenu jusqu'à ce moment par l'ivresse vertigineuse de la vengeance, il avait en quelque sorte oublié sa fortune immense et toutes les voluptés qu'il en pouvait attendre. Mais à présent sa vengeance était accomplie, à présent il devait songer à vivre de la vie des riches, et à présent il allait tomber lui-même sous la main d'un homme aussi implacable, qu'il se souvenait avoir été lui-même. Ces réflexions lui traversèrent rapidement le cerveau, et un mouvement de rage lui fit mordre convulsivement le bâillon qu'Antoine Allut avait eu soin de lui mettre.

«Cependant, pensa-t-il, riche comme je le suis, ne puis-je, avec de belles promesses, et au besoin

en faisant un sacrifice réel, me débarrasser de mon ennemi? J'ai donné cinquante mille francs pour apprendre les noms de mes victimes, ne puis-je en donner autant ou le double pour sortir du péril où je suis?

Mais Dieu permit que l'épaisse fumée de l'avarice obscurcît la lucidité d'une telle pensée. Cet homme, possesseur d'au moins seize millions, s'épouvanta d'avoir à livrer la somme qui lui serait demandée. L'amour de l'or étouffa les cris de sa chair révoltée qui se voulait racheter et ne put plaider que faiblement. L'or devint sa chair elle-même, son sang, toute son existence. « Oh! dit-il au plus caché de son âme, plus je me ferai pauvre, plus tôt je sortirai de cette prison. Nul ne sait ce que je possède; feignons d'être à la mendicité, il me lâchera pour quelques écus, et hors de ses mains il tardera peu à retomber dans les miennes.

Voilà ce que Picaud imagina; voilà la litière absurde qu'il fit à ses terreurs et à son espoir, cependant qu'Allut lui rendait la liberté de la bouche.

— Où suis-je? dit-il.

— Que t'importe, tu es en un lieu où tu ne dois attendre ni secours ni pitié; tu es à moi... à moi seul, entends-tu, et l'esclave de ma volonté et de mon caprice.

Picaud sourit avec dédain, et son ancien ami ne poursuivit pas ; il le laissa toujours couché sur le grabat où il l'avait déposé, il ne le délia point (il s'était contenté, comme nous l'avons dit, de lui ôter son bâillon). Allut ajouta même à la rigueur des entraves qui retenaient son prisonnier: il lui passa autour des reins une large et épaisse ceinture de fer, fixée par une chaîne à trois immenses anneaux rivés dans le mur. Cela fait, Allut se mit à souper; et, comme Picaud vit qu'Allut ne lui offrait rien de ce qu'il mangeait :

— J'ai faim ! dit-il.

— Combien veux-tu payer le pain et l'eau que je te donnerai?

— Je n'ai pas d'argent.

— Tu as seize millions et plus, répondit Allut, et il fournit à Picaud de tels renseignemens sur le placement de fonds en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en France, que l'avare en fut horripilé par tout son corps.

— Tu rêves !...

— Et toi, rêve que tu manges.

Allut sortit, et resta absent pendant toute la nuit ; vers les sept heures du matin il rentra et déjeuna; la vue des alimens redoubla chez Picaud la torture de la faim. — « Donne-moi à manger, dit-il.

— Combien veux-tu payer pour le pain et l'eau que je te donnerai?

— Rien.

— Eh bien! voyons qui de nous deux se lassera le premier.

Et il s'en alla encore.

A trois heures de l'après-midi il était de retour; il y avait vingt-huit heures que Picaud n'avait pris aucune nourriture; il implora la pitié de son géolier, il lui proposa vingt sous pour une livre de pain.

— Écoute, dit Allut, voici mes conditions: je te donnerai deux fois par jour à manger, et tu paieras chaque fois vingt-cinq mille francs.

Picaud hurla, se tordit sur son grabat; l'autre demeura impassible.

— C'est mon dernier mot; choisis, prends ton temps. Tu n'as pas eu pitié *des amis*, je veux être pour toi sans miséricorde.

Le misérable prisonnier passa le reste du jour et la nuit suivante dans les rages de la faim et du désespoir, ses angoisses morales étaient au comble, l'enfer était dans son cœur. Ses souffrances furent telles, qu'il fut pris du *tétanos*, comme si ses nerfs avaient été déchirés; la tête se détraqua, le rayon de l'intelligence céleste qui l'animait fut étouffé sous ce soulèvement de passions extrêmes et désordonnées. L'impitoyable Allut tarda peu à

reconnaître que c'était trop tourmenter un corps humain ; son ancien ami n'était plus capable de discernement, c'était une machine inerte, sensible encore à la douleur physique, mais incapable de la combattre ou de la détourner : il fallait renoncer à en tirer un mot. Allut se désespérait en pensant que si Picaud mourait, aucun moyen ne lui restait de s'approprier l'immense fortune de sa victime. De rage, il se frappa lui-même ; mais, surprenant un sourire diabolique sur la face livide de Picaud, Allut se précipita sur lui comme une bête féroce, le mordit, lui perça les yeux d'un couteau, l'éventra, et s'enfuyant de ce lieu où il ne laissait plus qu'un cadavre, s'éloigna, quitta Paris, et passa en Angleterre.

Là, tombé malade en 1828, il se confessa à un prêtre catholique français ; ramené à la détestation de ses fautes, il dicta lui-même à l'ecclésiastique tous les détails de cette histoire affreuse qu'il signa à chaque page. Allut mourut réconcilié avec Dieu, et fut enseveli chrétiennement. Après sa mort, l'abbé P... expédia à la police de Paris ce document précieux, où se trouvaient consignés les faits étranges qu'on vient de lire. Il l'accompagna de la lettre suivante :

« Monsieur le préfet,

« J'ai eu le bonheur de rendre à des senti-

« mens de repentir un homme éminemment cou-
« pable. Il a cru, et j'ai pensé comme lui, qu'il
« serait utile de vous faire connaître une série de
« faits abominables dans lesquels ce malheureux
« a été agent et patient tout ensemble. En suivant
« les indications fournies par la note annexée à ce
« pli, on retrouvera la chambre souterraine où
« doivent être encore les restes du misérable et
« malheureux Picaud, triste victime de ses pas-
« sions et de sa haine. Dieu a pardonné; les
« hommes, dans leur orgueil, veulent faire plus
« que Dieu, ils poursuivent la vengeance, et la
« vengeance les écrase.

« Antoine Allut a vainement cherché où sont
« et comment sont placés les fonds de sa victime.
« Il a pénétré nuitamment dans l'appartement se-
« cret de celle-ci; aucun registre, titre ou docu-
« ment, aucune somme d'argent ne sont tombés
« en son pouvoir. Voici les adresses et rensei-
« gnemens pour parvenir aux deux logemens,
« que, sous ses deux noms supposés, Picaud oc-
« cupait à Paris.

« Même au lit de la mort, Antoine Allut s'est
« refusé à me faire reconnaître par quelle voie il
« avait eu connaissance des faits relatés dans son
« mémoire, et qui l'avait instruit des crimes et
« de la fortune de Picaud; seulement, et une heure
« avant d'expirer, il m'a dit : *Mon père, la foi de*

« *nul homme ne peut être plus vive que la mienne,*
« *car j'ai vu et entendu parler une âme séparée de son*
« *corps.*

« Rien alors n'annonçait le délire chez Allut;
« il venait de faire nettement sa profession de
« foi. Les hommes du siècle sont présomptueux;
« dans leur ignorance, leur refus de croire leur
« semble de la sagesse. Les voies de Dieu sont
« infinies. Adorons, et soumettons-nous.

« J'ai l'honneur d'être, etc., etc. »

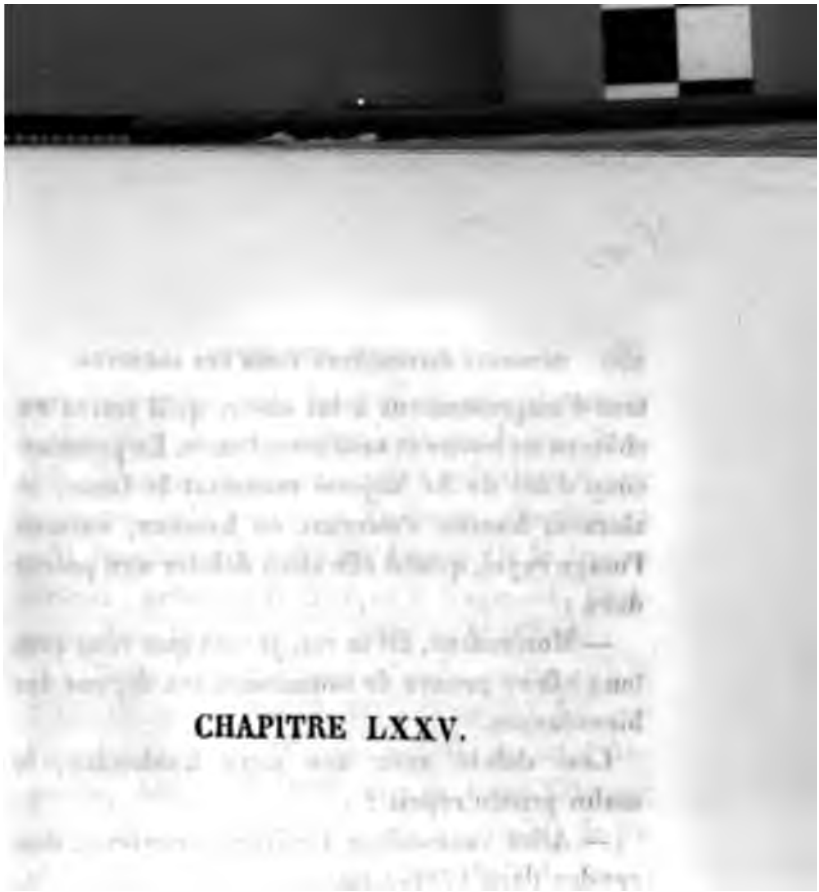

## CHAPITRE LXXV.

**Une visite aux caveaux de Sainte-Geneviève. — Les Œuvres de saint Augustin. — Le rose-croix Marieni. — Le papier dentelle. — La petite poste dans un paroissien. — Les trois pains à encheter. — Cinq enveloppes pour un billet. — Recette pour faire un gentilhomme. — M. Lacretelle et le prince Irmirisicof. — Une gouvernante académicien. — Les compétiteurs. — Une conférence à Auteuil. — Le qcomsa (commissaire) dans l'embarras. — M. Pasquier et le neveu de l'archevêque de Toulouse.**

Louis XVIII, un matin et de très bonne heure, envoya chercher le ministre de la police générale. Celui-ci, inquiet de ce message inattendu, mit

tant d'empressement à lui obéir, qu'il arriva au château en bottes et sans manchettes. Le premier coup d'œil de Sa Majesté reconnut la faute, et alors sa bouche s'ouvrant en hauteur, suivant l'usage royal, quand elle allait débiter une pointe dure :

— Mon enfant, dit le roi, je vois que vous avez tenu à faire preuve de soumission aux dépens des bienséances.

Ceci débité avec une aigre bonhomie, le malin prince reprit :

— Allez vous-même à Sainte-Geneviève, descendez dans l'église souterraine, faites-vous indiquer le caveau où dort, en singulière compagnie, le cardinal Caprara, et rapportez-moi l'objet que vous trouverez déposé sur la pierre sépulcrale.

Le ministre, singulièrement étonné de la bizarrerie de cette commission, ne mit pour cela que plus d'empressement à l'exécuter. En cheminant, il se promit sans doute de ne remettre aux mains de Sa Majesté l'objet qu'il était chargé de trouver, qu'après s'être rendu compte de l'importance qui pouvait s'y rattacher.

Qu'on juge donc du désappointement de Son Excellence, lorsqu'elle n'eut vu sur la pierre tombale qu'un fragment d'albâtre oriental cassé!

Un instant il balança pour savoir s'il se cher-

gerait d'un objet aussi insignifiant, et se demanda si, en effet, ce pouvait être cela que le roi attendait. Néanmoins, et après mûre réflexion, il prit la pierre, et la porta aux Tuileries, s'imaginant qu'il ferait rire le roi à ses dépens. Il le trouva sérieux, préoccupé. Il reçut le fragment, l'examina dans tous sens, et après avoir réfléchi :

—Envoyez, dit-il, quelqu'un de confiance à la Bibliothèque du Roi (Sa Majesté sourit). Là, que l'on demande les OEuvres in-folio de saint Augustin, édition de 1669, et, au tome VII, aux pages 404 et 405, on trouvera une feuille de papier..... Il ne convient pas, mon enfant, que ce soit vous-même qui preniez ce soin.

Le ministre sort, appelle une de ses âmes damnées, et l'envoie à la Bibliothèque royale. On livre le volume, l'envoyé trouve la feuille en question, et l'enlève sans qu'aucun des surveillans ait remarqué la soustraction. C'est une feuille de papier in-folio; elle est d'une finesse extrême, et bizarrement découpée. Il paraît qu'en l'appliquant sur un imprimé ou sur de l'écriture convenue, les ouvertures formeront des mots dont on a la clef ou le sens.

Pour cette fois, le roi laisse aller son ministre sans lui donner de nouvelle commission; mais l'homme d'état, piqué d'une curiosité rare, et pris d'une audace extrême, ose témoigner à Sa

Majesté le désespoir où il est d'avoir perdu la confiance d'un si bon maître : — Je vois, dit-il, que Sa Majesté désire me tenir secret le dénoûment de cette affaire.

— Monsieur, répond le roi, vous êtes mon ministre, et, au conseil dont vous faites partie, je dois, constitutionnellement parlant, un compte complet de tout ce qui concerne l'Etat, et jamais je n'y ferai faute; mais, mon enfant, pour être roi constitutionnel, *je n'en suis pas moins homme;* je peux avoir mes secrets d'intérieur, ainsi que vous, mes faiblesses, mes erreurs, que sais-je; je ne vois rien en cela qui doive vous affliger.

Deux jours après, il y eut ordre à la police de Paris de chercher avec vigilance un Italien, du nom de Mariani. C'était un rose-croix, un illuminé de première classe. Il fallait le rencontrer, le traquer, ne pas le perdre de vue, et le conduire néanmoins, avec les plus grands égards, au ministère de la police. En même temps, le bruit se répandit dans les bureaux, ou que le roi avait eu une vision extraordinaire, ou reçu une lettre plus extraordinaire encore, et dans laquelle on lui dévoilait une conspiration. Cette conspiration compromettait de très grands personnages.

Tout cela, conté obscurément et avec des

détails contradictoires, excita la curiosité générale. Chaque employé, chaque agent de la police, se mit de lui-même à chercher le Mariani, comme s'il se fût agi de son ennemi personnel. Une multitude de notes, de rapports, sont aux archives, et se rattachent à ce fait. Je les ai examinés. Voici ce que contient la plus grande partie de ces pièces. Je ne garantis pas, d'ailleurs, la vérité de leurs déclarations.

Le roi aurait reçu une lettre dans laquelle on lui disait que s'il voulait, à huit heures du soir, à un jour désigné, recevoir dans son cabinet un individu qui avait des révélations importantes à lui faire, lesquelles intéressaient particulièrement la famille du roi, Sa Majesté devait d'abord envoyer chercher un éclat d'albâtre oriental, qu'il trouverait déposé sur le tombeau du cardinal Caprara, à Sainte-Geneviève; que, de plus, il fallait, mais par une autre personne que celle chargée de prendre le fragment d'albâtre, faire enlever, dans un volume des OEuvres de saint Augustin (comme il est dit plus haut), une feuille de papier découpé dont on indiquerait plus tard l'usage. Sous peine de n'obtenir aucun résultat dans les éclaircissemens promis, on ne devait ni commencer par la fouille à la Bibliothèque, ni envoyer simultanément au même endroit et à Sainte-Geneviève.

Tout cela ayant été fait, le roi aurait reçu une autre feuille de papier chargée de lettres sans ordre qui, mise sous la première, avait permis de lire ces mots en partie incomplets : *Roi, tu es trahi par ton ministre et par le p..... p..... de ton s... Seul je peux te sauver.* MARIANI. Le roi n'avait voulu communiquer cet avertissement à personne, et en conséquence n'avait jamais pu savoir comment on avait appris ce que contenait ledit avertissement et le nom qui le signait. Quoi qu'il en soit, toute la police de Paris et de la France fut aux trousses de Mariani.

A la messe du dimanche suivant, le roi feuilletant son paroissien y trouva un billet ainsi conçu : *On a surpris ce que j'écrivais, et on est à ma recherche. Presse-toi de me voir si tu veux éviter de grands malheurs dans ta maison. Je saurai si tu veux me recevoir au moyen de trois pains à cacheter que tu colleras intérieurement sur les carreaux des fenêtres de ta chambre à coucher.*

Le roi hésita, remit au lendemain pour prendre un parti, et cette même nuit monseigneur le duc de Berry fut assassiné par Louvel. Le jour d'après, Louis XVIII, abîmé de douleur et se reprochant son incertitude, mit au lieu indiqué les trois pains à cacheter; et il n'y avait pas plus de deux heures que Sa Majesté avait pris ce soin, lorsqu'on lui porta une lettre dont la première

enveloppe était à l'adresse d'un homme insignifiant du château; la seconde était ainsi conçue : *Pour remettre à M. le vicomte d'A....*; la troisième *au duc de M...., premier gentilhomme de la chambre de* MONSIEUR ; la quatrième à *S. A. R. monseigneur le duc d'Angoulême* ; la cinquième *au Roi et pour lui seul*. On devine que ces précautions avaient été combinées afin que l'on n'arrêtât pas le porteur du pli. Ayant brisé le dernier cachet, le roi lut ces mots :

*Il est trop tard. Qu'un homme de confiance vienne me prendre sur le pont des Arts où je serai ce soir à onze heures. Je me fie à l'honneur du roi.*

En effet, au lieu, à l'heure indiqués on rencontra un homme vêtu en habit de cour sous un ample manteau. Une voiture le conduisit au château; il resta en audience jusqu'à une heure du matin, et le lendemain mercredi 15 février, MONSIEUR eut la certitude que le roi se séparerait de M. Decazes. Il paraît que jusqu'au dernier instant de sa retraite le ministre de la police fit des efforts incroyables pour mettre la main sur le personnage mystérieux qui fut introuvable (1).

---

(1) Dans ma préoccupation, j'ai donné le titre de ministre de la police à M. Decazes lorsqu'il était ministre de l'intérieur; mais, par le fait, il l'était aussi de la police ; car, en détruisant ce dernier ministère, il s'en était réservé les attributions.

(*Note de l'Auteur.*)

Dans les semaines qui précédèrent la chute de M. Decazes, alors ministre de l'intérieur et président du conseil, le roi, qui aimait tendrement ce personnage, laissait paraître son chagrin, son mécontentement; le duc de la Châtre, attaché de cœur à Louis XVIII, voyant Sa Majesté morose et soucieuse ne put s'empêcher de lui dire :

— D'où vient que le roi s'abandonne à la mélancolie? N'est-il pas le maître? Si la situation politique ne permet pas de laisser aux affaires le comte Decazes, le roi, puisque la société de son ministre lui est agréable, ne peut-il pas le placer honorablement dans son intérieur? Une charge de premier gentilhomme est vacante; que le roi la donne à ce jeune ministre, par là il satisfera aux exigences extérieures et satisfera son goût.

— Brrrr, fit Louis XVIII en accompagnant le claquement des lèvres d'un geste d'épaule; dis-moi, la Châtre, as-tu lu la cuisinière bourgeoise?

— Oui certes, sire, c'est un livre où il y a d'excellentes choses.

— Alors, sais-tu la composition d'un civet de lièvre?

— Ma foi.... sire.... j'avoue que je n'en sais rien.

— Eh bien ! mon ami, la cuisinière bourgeoise qui dit *d'excellentes choses*, ce dont je conviens avec toi, professe *in cathedrâ*, à l'article en question, que *pour faire un civet de lièvre* PUNE, *il faut d'abord prendre un* LIÈVRE... A l'application, la Châtre.

— Je comprends que pour faire un premier gentilhomme de la chambre, il faut un gentilhomme.....

— Eh bien ! que t'en semble?

— Que le roi sait mieux que moi la cuisinière bourgeoise et le reste.

— Et voilà ce qui le fera mourir roi ; je crains que d'autres n'aient pas le même bonheur.

Cette plaisanterie si piquante, si spirituelle, courut le château, la France et l'Europe. Je la donne copiée sur un *fac simile* du duc de la Châtre.

---

M. Lacretelle jeune fut excellemment mystifié à la même époque ; c'est un homme de lettres exigu, qui a vécu sur la réputation de son frère. Il a poussé toutes ses branches, en faisant une cour assidue à tous les pouvoirs, sans en excepter un seul. M. de C....., dont la malice spirituelle est connue, le rencontrant un jour chez

Parseval Grandmaison, lui dit, après des complimens très exagérés :

—Connaissez-vous le prince Irmirisicof?

— Non, monsieur. C'est un Russe?

—C'est le fidèle Achate de l'empereur Alexandre, son bras droit, mais en secret. Il a un crédit énorme. Il n'est à Paris que de dimanche dernier (on était au jeudi); il ne voit personne, et on s'étonne de sa venue. On ne conçoit pas que l'empereur se soit séparé de lui. Il doit y avoir sous jeu quelque mission de la dernière importance. Au reste, vous le verrez. Il m'a demandé votre adresse; il vous admire, il prétend que de tous nos prosateurs vous êtes celui que là-bas on préfère.

— Les Russes ont le goût parfait, dit modestement M. de Lacretelle.

— Ce sont des drôles qui ont la bouche fine: les bons mots et les bons morceaux, ils prisent le tout sans broncher.

Tout cela fut débité au milieu d'un flux de paroles: puis, en sortant M. de C... se rapproche de sa victime :

— Ne parlez pas du prince Irmirisicof; il est ici incognito: une indiscrétion lui déplairait fort; d'ailleurs il vous verra.

Le jour suivant, un billet du style le plus bizarre, sans autre signature qu'un I, suivi de

quelques points, est remis au *jeune* Lacretelle. Dans ce billet, on lui demande, au nom d'un *potentat auguste*, un rendez-vous, pour cette même nuit, chez lui, à deux heures du matin. Réponse conforme à la requête et attente du personnage.

Arrive un Béarnais, qui parle basque à ravir. Il se présente fagoté Dieu sait comme; il est couvert de plaques et de croix, plus qu'un poisson d'écailles. Il est coiffé *à la pie effarée*, mode datant du comte d'Argental et amoureusement décrite dans la Correspondance de Voltaire. On reçoit cet étranger comme le Messie. Il s'assied et débute par dire gravement à l'académicien :

— Monsieur le colonel! mon auguste maître, que je représente, trouve bon que vous restiez debout devant moi. Puis il enfile des discours à perte de vue, qu'il entremêle de phrases basques présentées comme le russe le plus pur. Il lit des fragmens de lettres de la même langue, qui, à l'entendre, sont les instructions de l'empereur Alexandre. Enfin, quand il a divagué tout son soûl, en présence de deux aides-de-camp, ses compères, il vient au sujet de sa visite : — L'empereur a, pour une nuit, admis à l'honneur de sa couche la fille d'un Kan Tartare. Cette nuit a rendu mère la belle *Tartaresse* de deux filles admirables et

justement admirées dans tout l'empire. L'une a les yeux en désaccord et les cheveux roux, mais elle a une taille magnifique ; l'autre a la chevelure de Bérénice, mais son dos est comme le dos du chameau patient : sobre comme cet animal, elle se nourrit de la simple vue des alimens, etc., etc. Ces deux adorables princesses ont été secrètement élevées en France. Elles habitent un hôtel magnifique. Le moment est venu de compléter leur éducation, et il s'agit de nommer leur gouvernante. »

— Mais, dit M. de L.... jeune, et déjà désappointé, je ne connais pas de femme capable de mener à bien une telle éducation.

— Aussi, Sa Majesté Impériale a mieux choisi ; elle désire que cette charge soit remplie par vous, monsieur le colonel.

— Moi ! altesse. Mais permettez ; puisqu'on veut une gouvernante.

— Bon ! c'est un mot ! On respecte l'étiquette ; elle veut une gouvernante, on nomme un gouverneur ! Tout s'arrange avec des sous-entendus et le costume. D'ailleurs, vous aurez trois cent mille francs de rente annuelle, argent de France, pendant les huit ans de l'éducation ; puis une retraite de cent mille francs, le grand cordon de Saint-André, la plaque en diamans, un brevet

de duc et cinq cent mille francs de gratification. Acceptez-vous ?

L'académicien voit le ciel ouvert ; il trouve la proposition burlesque, mais bien sonnante. On lui fait écrire un brouillon de lettre à l'empereur, puis il doit le copier en russe (toujours du basque). On lui recommande le secret. Il promet de se taire, et on le quitte à cinq heures du matin, en prenant jour, ou nuit pour mieux dire, au dimanche prochain. Lui, se couche, espérant dormir la grasse matinée... Point. A sept heures, arrive M. de C... Il veut voir l'ami L.... jeune... Il vient de se mettre au lit. N'importe ! Qu'il se lève !... Ce qu'on a à lui communiquer est aussi pressé qu'important.

Le pauvre diable, à moitié endormi et tout bâillant, reçoit l'espiègle visiteur. Celui-ci, dès l'entrée : — Alerte, alerte ! très cher, alerte, ou nous sommes joués ! Madame du Cayla présente M. S..., madame Prinsteau, le petit Delrieu. Il y a brigue, intrigue. Levez-vous, remuez-vous.

— Que faut-il faire ?

— Quatre lettres : une à l'empereur Alexandre, une à la princesse Tartare, une au ministre des affaires étrangères à Saint-Pétersbourg : ces trois lettres en russe. L'excellent prince Irimisicof, qui vous affectionne comme son propre fils, les a minutées. Copiez-les.

— Encore en russe !... C'est l'enfer...

— Oui, plaignez-vous : une position superbe!

— C'est vrai.

— Le prince, qui ne s'est pas couché, m'a dit qu'il vous avait fait un accueil honorable.

— Il m'a appelé colonel, et m'a permis de me tenir debout.

— Quand je prétends que vous êtes né coiffé, ai-je tort? D'abord, sachez qu'en Russie tous les rangs sont établis sur le pied militaire. Là-bas un académicien a titre de colonel. De plus, en Russie, l'usage veut que toute personne à qui on offre une grâce impériale se mette à genoux; vous voyez qu'en vous permettant d'être debout ç'a été une faveur signalée.

— Et la quatrième lettre, à qui l'écrire?

— Au roi de France, afin qu'il demeure neutre; celle-là, envoyez-la directement; mais entrez en correspondance sur-le-champ, car de tous côtés on cabale.

Voilà le pauvre homme qui se met à copier du basque, comme un forçat à ramer sur les galères, puis qui broche une belle lettre au roi, à quatre heures du soir il n'a pas fini... Son agitation est extrême, la nuit du dimanche arrive; il attend le prince, c'est sa voiture, mais elle est vide; le prince est malade, il envoie chercher M. de L... jeune, qui, à deux heures du matin,

est conduit à Auteuil, où demeure le prince. Il se résigne, et part. A Auteuil, se trouve nombreuse compagnie; on l'accueille en mamamouchi. Tout à coup, le prince, d'un air indifférent, lui dit:

— Votre costume est-il prêt?

— Quel costume?

— Celui que vous devez porter pour remplir les fonctions de gouvernante; sans lui, je ne saurais vous présenter aux princesses. M. de L... ne vous en a donc pas informé?

— Mais, Altesse...

— Eh bien! demain vous vous occuperez de ce détail. Nous passons la nuit en conférence politique; et, se penchant familièrement sur l'épaule de L..., l'altesse ajoute en confidence: — Vous voyez ici tous les envoyés secrets des potentats d'Europe; demain matin nous traiterons l'affaire, j'ai des pleins pouvoirs. Mais il faut nous hâter, car si demain nous ne terminons pas, je crains que la comtesse du Cayla ne me force la main en faveur de son protégé. Il a joué autrefois avec des amis le rôle de Sémiramis, et cela lui rendrait le costume plus facile à porter: c'est un précédent.

— Mais quel est ce costume?

— Oh! superbe: un corps de robe très décolleté, en brocart d'or, la jupe en satin blanc

à fleurs, la robe en velours rouge et à queue, une toque...

— Quoi ! prince, un costume de femme !

— Eh ! colonel, est-ce en culotte qu'on prend le rôle de gouvernante ?

— Des jupes, à moi !...

— Sans doute, et sous cet habit présenté à S. M. Louis XVIII.

La colère, la honte, s'emparent enfin de l'honorable, ainsi durement mystifié. Il reconnaît l'abominable plaisanterie, mais trop tard, car, de toutes parts, débouchent dans la salle des masques en costume de Pourceaugnac, tenant, au lieu de seringues, qui un bonnet, qui une jupe, qui une guimpe, qui une robe. A la vue de ces indignes ornemens d'un sexe frivole, M. L... profitant d'une porte ouverte, s'enfuit, sort de la maison, et par un temps affreux, court sur le prétendu pavé d'Auteuil, jusqu'à ce qu'il ait de la boue par-dessus la tête. S'il demeure jusqu'au jour dans ce fatal pays, il y aura poussé racine, car ses pieds tiennent au sol fertile. Mon Dieu ! que faire ? Invoquer les divinités champêtres, ou mieux encore ce cocher de fiacre qui s'en retourne à vide. Le cocher se trouvait là tout exprès. L... l'intéresse et l'attendrit ; le cocher demande 20 francs pour aller jusqu'à la barrière. Une fois en voiture, L... est à Paris. A Paris, il

se couche, et Morphée lui verse avec le sommeil l'oubli de tous ses maux.

L... s'adressa à la police, qui fut assez courtoise pour ne lui rien apprendre. Elle ne découvrit rien, parce qu'on lui défendit de rien découvrir. La mystification partait de haut; elle amusa singulièrement les cours étrangères, et Louis XVIII en rit lui-même comme un fou. On rendit à M. L... sa lettre, que bravement il désavoua. On avait contrefait, dit-il, sa signature.

---

Vers la fin de 1819, arrive à la préfecture de police un beau monsieur, qui demande à parler au préfet. Il lui conte gravement que mademoiselle V..... est poursuivie par la haine des libéraux, qui ne lui pardonnent pas les augustes bontés qu'un grand prince a pour elle; deux fois on a tenté de l'enlever, deux fois on a fait partir un pétard à son oreille.

Sur cette dénonciation, le préfet met en jeu tous les agens de la police; la maison de ladite princesse et perruquière est cernée, surveillée, et beaucoup trop, car vers la brune on arrête à sa porte, et comme elle venait d'y frapper trois petits coups, une fille si bien découplée, si aisée

dans ses mouvemens, qu'on se figure tout d'abord que ce doit être un homme.

Arrivée chez le commissaire du quartier, la donzelle fringante obtient un entretien particulier du digne magistrat; dans le tête-à-tête, elle avoue qu'elle est un joli garçon, un propre cousin de sa cousine, et que pour la mystifier, il s'est ainsi déguisé, qu'au reste il en appelle au témoignage de la vertueuse amie d'un auguste prince.

Dans cette occurrence, le commissaire, craignant le mécontentement du prince, si le prince apprend la vérité, propose au joli cousin d'écrire à la sublime cousine. Celui-ci le fait en ces termes, la lettre ayant été copiée sur-le-champ, et la copie envoyée à la préfecture de police avec le sacramentel *certifié conforme :*

« Ma tré chair qousigne sele si ai pou tanonsé che je çui araitai gé le quomiser de paulis àchausse de se che pou talé voyre je me çui abilé am fam vien me raiqlamé de çuit nou je va me fer mourire Thon bom qousing pou la vi. »

Suivait la signature. Voici, pour les amateurs, la traduction, mot à mot, de cette pièce d'éloquence :

« *Ma très chère cousine, celle-ci est pour t'annoncer que je suis arrêté chez le commissaire de police, à cause*

*de ce que, pour t'aller voir, je me suis habillé en femme. Viens me réclamer de suite, ou je vais me faire mourir. Ton bon cousin pour la vie.* »

Le QUOMISER avait eu bon nez. Dès que le temps d'aller et venir se fut écoulé, la presque princesse vint majestueusement, en sa personne illustre, réclamer son cousin ou tenant lieu. La police, ordinairement curieuse, indiscrète et bavarde, ne chercha aucunement à approfondir cette parentée, soit pour l'affirmer, soit pour la combattre.

Je me rappelle avoir vu cette belle et plaisante personne, à l'Opéra, le jour de séance royale, se lever aux applaudissemens qui accueillaient les princesses, et faire comme elles la révérence au parterre. Rien n'était plus gai.

---

**M. Pasquier, pendant son règne de préfet de police, fut, à son tour, mystifié assez adroitement. Un jour, il reçoit une lettre écrite, et signée : Comte Primât, archevêque, par la grâce de Dieu, de Toulouse, de Narbonne, d'Auch et d'Alby, sénateur, etc. Cet illustre prélat le prévenait très secrètement qu'un jeune abbé, auquel il prend un intérêt de père, a été débauché par**

une courtisane; que tous les deux sont à Paris, logés, selon toute apparence, rue de l'Hirondelle, n° 24, hôtel du Cheval-Blanc; que, si les renseignemens sont exacts, il le prie d'abord de faire arrêter la créature, puis de lui offrir dix mille francs si elle veut retourner en Hollande, sa patrie; ceci fait, d'emballer le jeune homme dans la *brouette du courrier* (terme du temps), de payer ses dettes et son voyage, jusqu'à concurrence de deux mille francs. Cette somme totale de douze mille francs était, disait l'épître, déposée chez le receveur général de Toulouse, qui la tenait à la disposition de M. le préfet de police de Paris. Suivait ledit reçu dudit financier.

Aussitôt, le préfet de police envoie rôder rue de l'Hirondelle. On arrive au Cheval-Blanc. Ce jour même, à midi, sont descendus dans cet hôtel un jeune mari et sa femme. On en fait le rapport au préfet. Il veut agir sans esclandre. On guette la sortie du mari, et il n'a pas fait quatre pas dans la rue, qu'on s'empare de la jeune femme, et qu'on la conduit à la préfecture de police. Elle s'effraie, on lui montre les grosses dents; elle pleure, tombe à genoux, implore miséricorde. Bref, après avoir lutté, elle avoue qu'elle accompagne le neveu de l'archevêque de Toulouse; mais que, loin d'être à ses gages, elle

est, au contraire, sa créancière de six à sept mille francs.

— Eh bien ! on vous en donnera dix; mais, dès demain, vous partirez pour Amsterdam.

Elle gémit d'abord et se désole, mais finit par accepter. On lui donne un passeport, la somme convenue lui est comptée; on la recommande au conducteur de la diligence; elle est partie. Alors, c'est le jeune homme qu'on attaque. Il résiste aussi, puis bat la chamade, capitule, avoue quatre mille francs de dettes; tient bon et si ferme, que, par accommodement, le préfet tope à trois mille. L'archevêque, sans doute, ne regardera pas à mille francs dans une affaire si heureusement et expéditivement conduite.

Le traité est signé. Le jeune homme, touché de repentir, ne parle plus que de séminaire. On lui paie ses dettes, la place au courrier : adieu, bon voyage ! Et, en homme du grand monde, M. P..... attend une semaine avant d'écrire à Toulouse. Il expédie deux lettres, l'une au prince de l'Eglise, l'autre au duc de la finance. Les réponses arrivent. On lui demande des deux parts, et cela avec autant de politesse que possible, s'il a perdu la tête.

La correspondance recommence, s'embrouille, puis on s'explique, et M. le préfet de police ap-

prend qu'il ne faut pas admettre pour vraies ces lettres de délateur officieux et ces oncles semant de l'argent qui tombent des nues. Au reste, le digne archevêque, excellent homme, tint à honneur de rembourser la somme prêtée sur sa signature. Il paya jusqu'au dernier écu.

# CHAPITRE LXXVI.

## DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE POLICE.

### 18 MAI 1814 — 20 DÉCEMBRE 1818.

#### INTRODUCTION.

**Par son décret sur l'organisation et les attributions de la police, en date du 25 mars 1811, l'empereur Napoléon avait créé cinq directeurs**

généraux de police : un pour le Piémont et les départemens au-delà des Alpes; le second pour la Toscane, qui, de royaume d'Etrurie, était devenue grand-duché, faisant partie intégrante de l'empire; le troisième étendait son autorité sur tous les Etats possédés par le pape en 1809; le quatrième commandait au ci-devant royaume de Hollande; le dernier enfin gouvernait Hambourg, les départemens des Bouches-de-l'Elbe, Bouches-du-Weser et de l'Ems supérieur.

Il assigna cinquante mille francs à la dépense de chaque direction générale, savoir : vingt-cinq mille francs pour le traitement du directeur; quinze mille pour frais de bureau, de tournées et autres; dix mille enfin pour dépenses secrètes. La moitié de cette somme devait être payée par la ville de la résidence, et l'autre alla grossir le budget de la police générale. Les directeurs généraux, conformément à l'article du décret, devaient « surveiller « particulièrement l'esprit public, les opérations « du commerce, celles de la conscription, le « service des douanes, les mouvemens des ports, « les communications avec l'étranger, les subsis- « tances, la librairie, l'instruction publique, les « associations politiques et religieuses, en se con- « formant aux instructions du ministre de la « police générale. »

Ils correspondaient avec les préfets, les sous-préfets, les maires, les procureurs généraux et impériaux, les colonels de la gendarmerie. Ils avaient sous leurs ordres les commissaires généraux et spéciaux de police, et les commissaires particuliers établis dans les villes de leur gouvernement.

Ils rendaient compte au grand dignitaire qui avait la haute police de leur arrondissement, et au ministre de la police générale, des objets de leurs attributions, des opérations qu'ils avaient faites, des mesures qu'ils avaient prises et des affaires secrètes qu'ils avaient traitées.

Ces directeurs généraux n'eurent d'existence administrative que pendant le règne de Napoléon. Leur caractère politique était celui de fonctionnaires subalternes, quoique cependant rangés dans une catégorie assez élevée. Ils avaient voulu disputer la préséance aux préfets; ceux-ci l'emportèrent. Bien que l'attribution des directeurs fût plus étendue que celle des préfets, sa spécialité détermina leur abaissement; ils n'avaient rien de commun avec ceux qui, sous une dénomination semblable, furent créés au retour des Bourbons, et qui, en toutes choses, remplaçaient le ministre de la police.

Ce fut au 16 mai 1814 que ces derniers remplacèrent le ministère de la police que Louis XVIII

supprima à raison de *l'exorbitance de son pouvoir*, ce qui n'empêcha pas ce monarque de le rétablir un peu plus tard. Voici le texte de l'ordonnance royale des directeurs généraux de police, sous la date relatée plus haut.

« .... Le directeur général aura les pouvoirs « et exercera les fonctions ci-devant attribuées « au ministre de la police générale et au préfet « de police de la ville de Paris.

« Jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné, les « préfets et sous-préfets exerceront les fonctions « de directeurs de police, et seront seulement à « cet égard sous les ordres du directeur général « de la police du royaume.

« Le directeur général aura près de notre per- « sonne et dans nos palais les honneurs attribués « aux ministres et prendra rang immédiatement « après eux. »

Malgré cette création le ministère de la police générale fut rétabli le 9 juillet 1815, et supprimé le 15 decembre 1818, à l'exception de la préfecture de police rétablie par décret impérial du 20 mai 1815, et par l'ordonnance royale du 29 septembre 1815.

M. Beugnot était ministre provisoire de la police, nommé par le gouvernement du 3 avril 1814, lorsque cette ordonnance du 16 mai fut rendue.

Il la rédigea et la minuta lui-même. Il était désolé qu'on le nommât à cette place de directeur général établie sur les ruines du ministère de la police dont il s'accommodait si bien et dont le roi ne voulait plus. Il fut exclu du conseil ; et, afin de le satisfaire, car il se plaignait amèrement, on ajouta le troisième article qui l'appelait auprès du roi, immédiatement à la suite des ministres

Le retour de Napoléon au 20 mars 1815 annula cette création. Le ministère de la police générale ayant été rétabli redevint l'apanage de Fouché, duc d'Otrante. La préfecture de police de Paris, également restaurée, subit la loi du comte Réal. A l'époque du 29 décembre 1818, le comte Decazes ayant quitté le ministère de la police générale pour passer à celui de l'intérieur, la direction de la police fut réunie à ce dernier ministère ; mais, par une ordonnance du 9 janvier 1820, le titre de *directeur général de l'administration départementale de la police* fut créé, et le baron Mounier, ancien secrétaire du cabinet de l'empereur et depuis pair de France, en fut pourvu.

Les événemens qui se succédèrent dans les ministères, dans le gouvernement et dans les affaires depuis cette dernière création jusqu'au 13 janvier 1822, amenèrent encore une nouvelle sup-

pression de la direction de la police générale qui devait être et rester une division du ministère de l'intérieur.

Les directeurs généraux de la police du royaume avaient la correspondance immédiate avec le préfet de Police; ils lui transmettaient les ordres directs du gouvernement et étaient chargés de l'examen des projets et des demandes du préfet de police. Ce service s'est fait depuis leur suppression et se fait encore par le ministère de l'intérieur et l'intermédiaire des bureaux particuliers de police.

Ces détails donnent une idée suffisante de ces fonctionnaires. Je passe à la notice de ceux qui ont été nommés par le roi pour occuper cette place. Quatre seulement en eurent l'exercice, savoir : MM. comte Beugnot, Dandré, baron et pair, Mounier et Franchet. Leur histoire politique ne laisse pas d'être intéressante et le dernier surtout, à cause de ses rapports avec ce que l'on appelait *la congrégation*, a joué un rôle assez important dans le royaume.

## 18 MAI 1814 — 5 DÉCEMBRE 1814.

Jacques-Claude, comte Beugnot, directeur général de la police du royaume. — Son caractère. — Sa légèreté, son mépris des hommes et des choses. — Ses habitudes galantes. — Son ancien état. — Député en 1791, il se range parmi les défenseurs du trône. — Sa bonne conduite à cet égard et son attachement à Bonaparte. — Il occupe de hauts emplois. — Sa fortune. — Il devient ministre des finances du roi Jérôme. — Est bien accueilli du roi à la Restauration. — Est nommé directeur de la police générale du royaume. — Ses ordonnances. — Sa *goutte d'huile*. — Il passe au ministère de la marine. — Se fait élire député. — Chef du bureau du commerce, etc.

La carrière administrative de ce directeur général de la police a été si variée que ce serait un travail démesuré que de le suivre dans toutes les places qu'il a occupées. Homme d'esprit et d'un esprit incrédule, ne tenant à rien, aimant le plaisir, il glissait plus qu'il ne s'arrêtait sur ses fonctions qui lui furent toujours aisées à obtenir, et pour lui ne furent jamais que des moyens. M. Beugnot aimait l'argent, mais le dépensait libéralement; il galantisait les femmes, mais ne

fut jamais leur esclave. Sa réputation dont il s'embarrassait peu n'a pas été cependant flétrie par les travers de son esprit ou plutôt par sa légèreté, car il n'eut jamais assez de solidité dans ses goûts pour avoir des travers. Classé, et avec raison, parmi les hommes honorables de son époque, il est monté, il est descendu dans la hiérarchie du gouvernement, sans avoir mérité ni démérité du prince ni du public. Né avec une facilité de travail que les susceptibilités d'opinion n'arrêtaient pas, il brilla plus d'une fois à la tribune par des rapports dont il fut chargé aux assemblées.

Beugnot est né en 1761, à Bar-sur-Aube, d'une bonne famille de vieille bourgeoisie assez considérable dans le pays et surtout bien apparentée. Il fit d'assez solides études, et après avoir été reçu avocat, devint lieutenant-général au bailliage de sa ville natale. La révolution l'enleva à ces fonctions; ses concitoyens l'élurent procureur-général syndic du département de l'Aube, et plus tard, en 1791, le députèrent à l'Assemblée législative; il s'y montra partisan zélé de la monarchie, il défendit de tout son pouvoir les droits du roi et les prérogatives nobiliaires. Au 10 août 1792, il quitta les affaires publiques, et son éloignement pour les principes républicains le firent mettre en arrestation avec son père, au mois

d'octobre 1795. Les événemens qui suivirent le 9 thermidor rendirent le père et le fils à la liberté.

L'avénement de Bonaparte au pouvoir amena Beugnot dans la voie des honneurs et de la fortune ; il y fit des pas rapides, mais il ne changea ni sa manière de voir, ni sa manière de vivre. M. Beugnot était de ces hommes qui pensent avec raison que, pour être agent d'un gouvernement, on ne doit ni cesser d'être homme aimable, quand on l'est, ni repousser les occasions de se montrer tel, quand elles se présentent. Il continua donc d'adorer les femmes et de se laisser adorer par elles. C'est ainsi qu'*on sème de fleurs* la carrière administrative; c'est ce que fit M. Beugnot.

Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, avait donné sa confiance à Beugnot qui désignait au choix du prince les premiers préfets ; il se réservait pour lui la préfecture de la Seine, mais le premier consul dit en riant :

« Il paraît que le citoyen Beugnot aime le sel, il y laisse, mais j'en ai déjà disposé : nous le pourvoirons ailleurs. » Beugnot eut Rouen, alors la seconde préfecture de France, à cause de l'importance du chef-lieu et de la proximité de Paris. Préfet de la création, il eut en 1806, Savoie Rollin pour successeur. Plus tard, Bonaparte le

donna à Jérôme son frère, quand ce prince devint roi de Westphalie, et Beugnot fut en ce pays ministre des finances; alors il comprit l'urgence de faire fortune, et s'appliqua sans relâche à ce soin. Nommé successivement en France conseiller d'état, comte de l'empire à la création de la noblesse, grand-officier de la Légion-d'Honneur, grand-croix de l'ordre de Westphalie, tout porte à croire que, sans les événements de 1814, il serait devenu ministre principal du jeune roi son maître.

Malgré son bonapartisme apparent et ses fonctions si personnelles auprès des membres de la famille de l'empereur, Beugnot, royaliste dès son enfance, par conviction et sentiment, n'avait, dès 1792, cessé d'être membre secret de l'agence royale, contradiction qui, je l'avoue, ne s'explique pas favorablement pour la probité politique de M. Beugnot. Quoi qu'il en soit, cette conduite lui valut les faveurs de Louis XVIII qui, en 1814, l'appela à son conseil. Il avait déjà été nommé, par le gouvernement provisoire du 3 avril, commissaire le même jour au département de l'intérieur où il faisait fonction de ministre.

Le 16 mai suivant, le ministère de la police générale ayant été supprimé et converti en une direction générale, le roi en investit M. Beugnot. C'était une fiche de consolation qu'on lui accor-

dait pour le remunérer de la perte du portefeuille de l'intérieur. On avait donné ce portefeuille à l'indolent et coupable abbé de Montesquiou, un des hommes qui ont fait le plus de mal aux Bourbons et à qui la France doit d'ailleurs le funeste présent du petit Guizot.

Au reste, pour rendre moins amer cet abaissement momentané, l'ordonnance royale qui, le 16 mai, institua M. Beugnot à la direction générale de la police lui accorda « près de la per-« sonne du souverain, les honneurs attribués aux « ministres, et rang immédiatement après eux. » Beugnot n'en resta pas là; le portefeuille de la marine étant devenu vacant par la mort du vicomte Dubouchage, lui fut confié à la fin de 1814 et il le conserva jusqu'au 20 mars 1815, alors il fallut tout abandonner et se retirer à Gand.

A la seconde rentrée de Louis XVIII, il ne put, malgré ses efforts incroyables, rester au ministère de la marine, Fouché et Talleyrand le repoussèrent avec une opiniâtreté singulière.

Cependant, pour ménager les apparences, et n'être pas accusé de punir M. Beugnot de sa fidélité, on lui confia la direction générale des postes. Elle lui fut retirée trois mois après, le 8 octobre 1814, par une adroite manœuvre de M. Decazes, qui, en cette occasion, fit le premier essai de son influence. Beugnot conserva

néanmoins le titre de ministre d'Etat, membre du conseil privé. De plus, on s'engagea, d'abord verbalement, et depuis par une lettre, à couvrir les épaules de M. Beugnot du manteau de pair. Mais les épaules de M. Beugnot demeurèrent toujours vierges de l'ornement promis. Cet oubli ou ce mépris d'une promesse, qu'il regardait comme sacrée, ont désespéré sa vieillesse.

Elu député à la Chambre élective, il y fit divers rapports sur les finances et autres objets d'administration. Je ne l'y suivrai pas et je reviens au temps où il fut directeur général de la police du royaume.

Personne n'était moins apte que lui à ces fonctions. On s'en convaincra par la démarche qu'il fit pour la désorganisation de la préfecture de police. Cette démarche mérite d'être citée : il fit rendre une ordonnance royale, du 6 juillet 1814, portant « que le directeur gé-
« néral de la police était autorisé à déléguer à
« trois maîtres des requêtes l'administration, dans
« Paris, 1° de la police secrète; 2° de celle des
« approvisionnemens et services publics; 3° de
« celle des prisons, hospices et autres établisse-
« mens. »

Il est inutile de faire observer que cette ordonnance, signée *d'Ambray*, chancelier de France, était une violation de la loi du 28 bru-

maire an VIII (19 novembre 1799), qui établit une préfecture de police pour Paris. Mais Beugnot n'était pas homme à y regarder de si près, lorsque surtout, par cet arrangement, il satisfaisait au dégoût invincible que lui apportait cette partie de l'administration. Je lui ai entendu dire que de ministre de la police à mouchard il n'y avait que la main, et que dans un salon il fallait se méfier autant de l'un que de l'autre. Il ajoutait que tout homme chargé des plus hautes fonctions, dans le cercle de la police, avait beau monter et obtenir les plus éminentes distinctions, il n'en demeurait pas moins entaché à tout jamais, par son contact avec les gens ignobles qu'il employait. « Oui, messieurs, s'écriait-il en 1827, les gens de police ont un tel fumet, que, long-temps après que j'eus abandonné ces fonctions odieuses, les chiens me suivaient partout en jappant après moi. »

M. Beugnot fit donc un simple bureau central de la préfecture, et commença par remplir les trois places créées par l'ordonnance du 26 juillet 1815. Il mit M. Pavée de Vandœuvre aux approvisionnemens, et aux autres services publics; M. Rivière, membre de la chambre des Députés, à la police de sûreté et au secrétariat; M. Héricart-de-Thury, ingénieur en chef des mines, aux bâtimens, travaux publics et petite voirie. Nul ne

trouva mauvais ce changement, et son auteur, qui prenait par-là toutes ses aises, ne put s'empêcher de rire en voyant les autorités de la police souffrir cette désorganisation, dont la durée s'étendit jusqu'au retour de Bonaparte. Celui-ci rétablit aussitôt les choses sur l'ancien pied, en jugeant plus convenable, l'innovation introduite dans ce département. Le comte Réal dirigea la police, n'ayant pas pour elle l'horreur et le dégoût que lui vouait Beugnot, et la cultivant au contraire comme une fille chérie.

Cet intervalle de temps fut marqué par un grand nombre de cérémonies publiques, qui forcèrent le directeur général à lire et à signer de nombreuses ordonnances relatives aux mesures d'ordre à observer en ces occasions importantes. Le rôle d'un préfet de police se réduit alors à peu près à celui d'un maître de cérémonies. Il doit prévoir les accidens et réglementer les jours de la fête. On peut dire que, sous ce point de vue, c'était la seule partie de son administration que M. Beugnot devait étudier avec amour. Aussi n'y manqua-t-il point. D'ailleurs, c'était un travail de bureau qui ne lui coûtait pas grand'peine. Les ordonnances, toutes minutées, lui étaient envoyées de l'hôtel du quai des Orfèvres. Et M. Beugnot y apposait de superbes signatures. Jamais Brard et Saint-Omer n'ont, de nos jours,

édité de plus jolies choses paraphées; jamais notaire d'arrondissement n'a torturé, dans un plus singulier galbe, la physionomie de sa signature.

Cependant il y eut une de ces ordonnances que M. Beugnot voulut enjoliver autrement que par ses ravissantes épigrammes hiéroglyphiques. Il en disloqua la teneur, comme ferait un enfant gâté du compartiment d'un joujou précieux; puis, surpris par la nécessité d'en rassembler les pièces à la hâte, il en composa la plus ravissante bouffonnerie qui fût sortie de sa plume. Voici comment, dans le préambule de cette pièce malencontreuse, s'exprimait l'éloquent directeur général de la police du royaume :

« Considérant que l'observation des jours consacrés aux solennités religieuses est une loi commune à tous les peuples policés, *qui remonte au berceau du monde et qui intéresse au même degré la religion et la politique;* que l'observation solennelle du dimanche s'est maintenue avec une pieuse sévérité dans toute la chrétienté, et qu'il y a été pourvu, pour la France en particulier, par différentes ordonnances de nos rois et arrêts de cours souveraines et, en dernier lieu, par le réglement du 8 novembre 1782; que ces lois n'ont pas été abrogées.....; qu'il est nécessaire aujourd'hui de rappeler explicitement ces mêmes réglemens

« pour attester à tous les yeux le retour des « Français à l'ancien respect de la religion et « des mœurs et à la pratique des vertus qui « peuvent seules fonder pour les peuples une « prospérité durable ; ordonnons ce qui suit : »

Ces phrases très convenables sans doute n'en produisirent pas moins un défavorable effet ; on crut voir, dans ce qui n'était qu'une maladroite flatterie de Beugnot, une première et exorbitante démarche du clergé pour remettre les Français sous son joug, et une preuve fatale de la parole terrible de Napoléon, *les Bourbons dans leur exil, n'ont rien appris, ni rien oublié.* Parmi les articles qui firent crier la majorité des citoyens, je signalerai d'abord celui qui ordonnait *aux marchands de vin, maîtres de cafés, marchands de bière ou de cidre de refuser l'entrée de leurs établissemens, les jours de fêtes, de dimanches, pendant l'office divin, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, à ceux qui s'y présenteraient pour boire, manger ou jouer, sous peine de trois cents francs d'amende.*

Tout Paris se récria contre une ordonnance pareille, dont l'exécution était impossible, et malgré le respect superstitieux que les habitans de la capitale et surtout les bourgeois professent pour tout ce qui émane de la police, les réclamations, les plaintes, les quolibets surgirent de

toutes parts. Beugnot en tenait fort peu de compte ; cependant il fallut revenir sur une mesure pareille, sur des défenses qui n'étaient plus en harmonie avec les habitudes du temps. On sentit qu'une ordonnance d'un directeur général de la police ne suffisait pas pour interpréter les anciennes lois et prononcer des peines, même en matière de police. Une loi a besoin pour être abrogée ou modifiée d'une nouvelle loi qui la modifie ou l'abroge. Ce fut pour obvier à cette illégalité que fut rendue la loi du 18 novembre 1814. On reconnaît dans sa rédaction la juste mesure requise pour le respect dû aux fêtes et dimanches, et aux besoins d'une population aussi nombreuse et aussi mélangée que celle de Paris.

Ce ne fut pas la seule fois que Beugnot, le moins religieux des hommes, prit à tâche de s'occuper des cérémonies et pratiques de la religion. On a en effet de lui plusieurs autres ordonnances sur le même objet, particulièrement celle du 10 juin 1814, *concernant les processions de la Fête-Dieu* ; il y rappelle les anciens réglemens de police sur la propreté du pavé et la suspension du roulage des voitures dans les rues où passerait la procession. L'article 3 ordonne aux habitans de tendre le devant de leurs maisons dans les mêmes rues ; cette disposition d'ordre public

excita de violentes clameurs ; on voulut y voir une violation de la liberté des cultes.

Au demeurant et malgré son pouvoir énorme, la police ne put que difficilement tenir la main à l'exécution de l'ordonnance, et il a fallu que les événemens aient changé complétement les opinions en France, pour que l'ordonnance fût observée comme elle l'est aujourd'hui généralement.

On doit en outre à Beugnot plusieurs ordonnances concernant la salubrité et la propreté de Paris, et quoique ce ne fut en partie que le renouvellement d'anciennes ordonnances, il n'en fit pas moins une chose utile ; telles sont 1° l'instruction sur les procédés pour désinfecter les hôpitaux et les casernes, rédigée et publiée par son ordre, le 11 juillet 1814 ; 2° l'ordonnance du 7 novembre suivant sur le balayage des rues de Paris ; 3° une autre du 14 du même mois sur les cabriolets, et enfin diverses circulaires sur l'application des lois de police adressées aux commissaires des quartiers.

C'était le fruit du travail des trois maîtres des requêtes qui divisaient l'unité de la préfecture de police ; et comme je l'ai dit, le comte Beugnot n'y était que pour la signature ; d'autres soins, des vues plus ambitieuses l'occupaient.

Le ministère de la marine vacant à cette épo-

que lui parut plus convenable qu'une charge d'édile et *d'espion de haute volée*, comme il le disait. Il convoitait ce portefeuille comme il avait convoité certaines faveurs, c'est-à-dire assez ardemment pour les obtenir. En conséquence il obtint la marine, et fut remplacé au département de la police par M. Dandré qui fut élu le 3 décembre 1814, et qui conserva l'agencement de la préfecture sur le pied où l'avait laissé son prédécesseur.

On a beaucoup plaisanté le comte Beugnot sur une certaine circulaire où voulant faire l'éloge de la police, montrer son importance et les secours qu'en retirent l'ordre public et le gouvernement, *il la compare à une goutte d'huile qui filtre dans les ressorts du gouvernement et les empêche de faire du bruit*. Le public, à bon droit, se moqua de la comparaison.

Au reste, le comte Beugnot repoussa tout haut l'espionnage qui, sous son autorité, ne s'exerça qu'en dehors, et sans qu'il y donnât les mains, même en cachette. Ailleurs, je signalerai la police occulte, puissante, dangereuse qui, d'avril 1814, se prolongea dans le même sens, vers le même but et avec le même esprit, jusqu'aux trois journées de 1830.

Dès l'entrée au ministère de M. Decazes, le comte Beugnot resta dans le rang des royalistes

constitutionnels. Il défendit même la liberté de la presse. Plus tard, soit conviction, soit entraînement, il fit volte-face. Cette manœuvre lui procura la *présidence du bureau de commerce*, sorte de ministère au petit-pied (1).

(1) Le comte Beugnot est mort, il y a peu de temps, après avoir entrevu la pairie où il fut nommé par Charles X, le 27 janvier 1830, avec le duc de Brancas, les marquis de Puyvert, de Tourzel, les comtes de la Bourdonnaye, de Vallée et le baron de Vitrolles. Dépossédé par la révolution de juillet 1830; non restauré par Louis Philippe, il a passé quinze années de sa vie à attendre une pairie dont, pour lui, la durée fut de six mois.

# CHAPITRE LXXVII.

**5 décembre 1814 — 1er mars 1815.**

**Antoine-Balthazard-Joseph Dandré, baron, ex-constituant, second directeur général de la police du royaume.**

On a dit de Dandré qu'il peut être compté parmi ces hommes qui ne doivent leur importance qu'à celle des circonstances où ils se trou-

vent, et auxquels, sans une position appropriée à leur individualité, rien n'est possible. Cependant il fut un des membres marquans de l'Assemblée constituante ; il y défendit les principes de la révolution sans néanmoins s'être jamais engagé dans les voies de violence et de désorganisation où se jetèrent tant d'hommes de ce corps.

Né en Provence, dans la ville d'Aix, le 2 juillet 1759, il reçut la brillante éducation donnée alors à la jeune noblesse, qu'on ne destinait pas seulement à la carrière des armes, quoiqu'en aient dit beaucoup d'écrivains de l'époque. Après avoir fait ses humanités au célèbre collége de Juilly, il fut envoyé à Toulouse pour y étudier le droit. Les professeurs de cette université jouissaient alors d'une réputation dont ont bien déchu leurs pâles successeurs. Dandré à dix-neuf ans, c'est-à-dire en 1778, était conseiller au parlement de Provence, et comme le plus jeune de la cour il fut, selon l'usage de cette magistrature respectable, chargé de la maîtrise des eaux-et-forêts.

En 1789, les gentilshommes du bailliage d'Aix le nommèrent député aux états-généraux; il fit partie dès les premières séances de la minorité de son ordre, prêta le serment du jeu de paume, et peu après l'Assemblée nationale lui donna la mission d'aller à Toulon, instruire en qualité de

commissaire le procès criminel, que les autorités déjà jacobines de cette ville avaient intenté au chef d'escadre, le comte Albert de Burns. La haute impartialité apportée par Dandré dans cette affaire fit constater l'innocence du comte Albert, dont tout le crime était une honorable fidélité à Louis XVI. Dandré, de retour à Paris, prit part aux travaux de l'assemblée nationale qui le nomma son président, le 1er août 1790 et le 1er janvier 1791.

Ici, ses opinions monarchiques trouvèrent l'occasion de se développer fréquemment, mais avec cette modération qui caractérise le *bon droit* et la conviction loyale d'un esprit juste et d'un cœur pur. Sa conduite ne se démentit pas durant toute la session. Rendu à la vie privée, les parlemens étant abolis, il essaya de se livrer au commerce; mais en 1792, il dut abandonner la France et passer en Angleterre.

Là, il trouva Talleyrand et d'autres avec lesquels il se lia et forma une véritable ligue. De Londres, il passa en Allemagne, et les émigrés lui pardonnèrent son *constitutionalisme* en faveur des services qu'il rendit aux gentilshommes. Ce fut lui qui leur fournit les moyens de communiquer avec l'intérieur. Les princes l'accueillirent, lui confièrent de pleins pouvoirs, investi desquels il rentra en France, en 1797, afin de se

mettre en rapport avec les conjurés royalistes de Clichy; mais la journée de fructidor le contraignit à quitter de nouveau la France.

Il se retira alors auprès de Louis XVIII qui l'attacha à son cabinet, et pendant dix ans le garda auprès de sa personne; car Dandré ne quitta le roi qu'en 1809. A cette époque, par l'ordre du roi, Dandré revint sur le continent; il y allait chercher son ancien ami, Maret, duc de Bassano. Mais le duc de Bassano l'ayant leurré pendant quelques mois le laissa partir seul pour Vienne, ne fournissant pas même à Dandré l'argent nécessaire pour ce voyage.

Dandré se fixa près de Vienne, dans une terre qu'il acheta, ses vastes connaissances en agriculture en firent une ferme modèle; bientôt l'empereur d'Autriche lui dut l'établissement d'une société impériale d'agriculture.

Il se trouvait en Hongrie lorsqu'il apprit les événemens de 1814; aussitôt il courut rejoindre le roi avec lequel il n'avait jamais cessé de correspondre. Sa Majesté, pour lui donner une existence et une occupation, lui confia la charge d'intendant des domaines de la couronne. Cette fonction convenait mal au caractère de M. Dandré; la police politique ou diplomatique était son fort, et il crut qu'une telle police était aussi peu onéreuse en France qu'il l'avait trouvée facile

pendant l'exil du roi; elle se bornait alors à des correspondances secrètes, à des distributions d'argent, à des plans de contre-révolution, à des expéditions d'émissaires, etc. Il se trompait, les choses devaient être vues sous une autre face; et Dandré, en persistant dans ses erremens anciens, fit preuve de peu de capacité et se déconsidéra. Quelques paroles niaises circulèrent; le ridicule l'atteignit, dès lors ce fut un homme sans valeur.

Le 3 décembre 1814, il fut nommé directeur de la police générale, en remplacement de Beugnot, qui passa au ministère de la marine, comme il aurait passé à la guerre ou au commandement général des galères de France.

Dandré conserva l'organisation de la police telle qu'il l'avait reçue de son prédécesseur. La difficulté des circonstances, l'effervescence des partis, la diversité des systèmes de gouvernement le fatiguèrent vite; il apporta à ses fonctions une molle activité et un manque de vues et de moyens qui se fit promptement sentir et des bureaux et du public. Enfin, par faiblesse ou négligence, il se conduisit de manière à laisser croire, ce qui certes n'était pas, qu'il s'entendait avec les ennemis des Bourbons pour amener le triomphe du ci-devant empire.

Les Bonapartistes, qui l'avaient jugé du pre-

mier coup d'œil, conspiraient tout haut en faveur de Napoléon. Leurs émissaires allaient librement de Paris à l'île d'Elbe, et de l'île d'Elbe à Paris. Le comte de Blacas, homme politique aussi nul que M. Dandré était indolent, M. de Blacas, dont alors toutes les idées s'attachaient à rendre le roi invisible comme quelque divinité de pagode, et à faire amas d'argent comme un paysan ignorant qui enfouit des écus, M. de Blacas, au lieu de garder la haute main, au lieu de conduire les affaires, se réservait l'intrigue et renvoyait impitoyablement à M. Dandré les choses importantes qui l'épouvantaient et l'ennuyaient.

A Dandré revenaient ainsi toutes les révélations qu'on faisait au duc ; mais, à l'exemple de celui-ci, le directeur de la police général s'occupait singulièrement de sa fortune personnelle et négligeait fort les devoirs de sa place ; il laissait les choses aller leur train, se contentant de mettre au travail les renseignemens qu'on lui adressait et auxquels les employés se souciaient peu de donner suite.

La police municipale fut pourtant moins oubliée. La préfecture était toujours partagée entre les trois maîtres des requêtes que Beugnot avait institués. Ils ne pouvaient se dispenser de présenter à la signature du directeur général les projets d'ordonnances.

M. Dandré avait pour secrétaire général M. Saulnier père, qui avait occupé ce poste sous M. Beugnot, et qui fut remplacé dans ce service par M. Furtis, devenu secrétaire général de la préfecture de police, sous Anglès, en 1815.

Cependant Napoléon débarqua, et Dandré ne le sut que par le télégraphe. Un cri d'indignation s'éleva contre lui : on lui retira la direction de la police, cinq ou six jours avant le 20 mars. Dandré partit pour Gand. Cette course sentimentale lui fut inutile; le roi, éclairé sur son incapacité, ne lui rendit pas sa place après les Cent-Jours; il lui laissa celle d'*intendant des forêts et domaines de la couronne*, qu'il possédait à sa mort, arrivée en 1819, le 26 juillet.

# CHAPITRE LXXVIII.

## 24 février 1820 — 9 janvier 1822.

**Le baron Mounier (Claude-Edouard-Philippe), troisième directeur de la police générale.**

La nomination de M. Decazes au ministère de la police générale avait fait supprimer la direction de cette partie de l'administration, ses

attributions rentrant dans celles du nouveau ministre. Mais, plus tard, celui-ci étant devenu ministre de l'intérieur, en décembre 1818, et son ministère précédent étant supprimé, la police ne forma plus qu'une division du ministère de l'intérieur.

Postérieurement à cette époque, *lorsque son pied eut glissé dans le sang*, et qu'il dut abandonner les affaires, après le 13 février 1820, le duc Decazes eut pour successeur le comte Siméon. Celui-ci ayant été nommé ministre de l'intérieur, on rétablit soudainement la *direction de la police générale du royaume*. Par ordonnance du 21 février 1820, le baron Mounier fut nommé à cette place, qui toutefois changea de nom; elle fut désignée sous celui de *direction générale de l'administration départementale de la police*.

Le baron Mounier était fils de Mounier, célèbre député à la Constituante, et qui, même avant d'être élu par le bailliage de Grenoble en 1789, avait déjà le premier opéré en Dauphiné une révolution en faveur des sages principes de la liberté politique, et provoqué à Vizille la convocation d'une assemblée nationale pour travailler à donner une nouvelle constitution à l'Etat.

Mounier, trompé dans ses espérances, et ef-

frayé de la débauche sanglante que l'on faisait des institutions du pays, certain d'ailleurs qu'au milieu de cette tourmente il paierait de sa tête et ses vertus et son patriotisme, Mounier passa en Allemagne, emmenant avec lui son fils âgé de cinq ans et né en 1785.

Les événemens du 18 brumaire (9 novembre 1799) virent rentrer à Paris le père et le fils. La célébrité du rôle joué par le père, la voix publique qui le proclamait le plus honnête homme du temps, en le mettant au niveau des Lanjuinais et des Boissy-d'Anglas, la réputation méritée que lui avaient acquise plusieurs ouvrages politiques, attirèrent sur lui les regards de Bonaparte. Mounier père fut fait conseiller d'état, préfet, etc. Le fils jouit, quoique bien jeune encore, de toute la faveur de Napoléon qui, dès 1806, le nomma auditeur au conseil d'état, et lui donna, en 1809, la fonction si précieuse de chef de son cabinet particulier. Plus tard, M. Mounier fils devint maître des requêtes, baron et intendant du domaine de la couronne; en cette dernière qualité, il prêta serment de fidélité entre les mains de l'empereur, le 12 décembre 1813.

Les affaires à cette époque n'étaient plus favorables au gouvernement impérial. M. Mounier, que d'anciens services attachaient à la monarchie, comprit le retour nécessaire et prochain

des Bourbons en conséquence des événemens dont l'Europe entière était le théâtre.

La fidélité jurée si solennellement à Napoléon, dont il avait été le serviteur si intime, n'empêcha pas le baron Mounier de se ménager un avenir, à l'époque d'une catastrophe qui lui paraissait inévitable. Il sut, dans sa place, sans trahir l'empereur, se concilier le parti royaliste qui se disposa à l'adopter, dès qu'il en serait temps. Sans emploi en 1814, il partit pour Gand, dès qu'il eut appris la rentrée de son ancien maître au 20 mars 1815. Cette démarche l'affermit dans son changement de système. Le roi, qui estimait ses talens, *et qui plus d'une fois profita des lumières qu'il lui donna sur la fortune personnelle de Bonaparte*, ne le perdit jamais de vue dans les choix qu'il eut à faire.

Sur la demande du duc de Richelieu, Louis XVIII ordonna au baron Mounier d'accompagner ce chef du conseil au congrès d'Aix-la-Chapelle, où l'on décida, en 1818, l'évacuation de la France occupée jusqu'alors par les troupes étrangères. Les événemens qui firent supprimer le ministère de la police générale et renvoyer M. Decazes de celui de l'intérieur, offrirent encore au roi l'occasion de récompenser M. Mounier en le nommant *directeur général de l'administration départementale de la police.*

Il y suivit la ligne tracée par son prédécesseur Decazes, mais avec plus de bonheur et de ménagement. La haine des ultra fut moins grande contre lui, et on n'eut pas à lui reprocher ces fautes et ces méprises dont M. Decazes fut si souvent accusé.

Cependant le baron Mounier ne fut pas assez heureux pour échapper complétement aux plaintes et aux dénonciations des royalistes exagérés. On voulut lui imputer à crime quelques actes évidemment émanés d'une autre main; et, dans les écrits publiés contre M. Decazes, on n'épargna pas le baron Mounier. L'avocat Robert le comprit dans l'accusation portée aux chambres contre plusieurs membres du ministère. M. Mounier fut constamment l'ami et l'appui d'Anglès. Le préfet de police ne faisait rien sans consulter le baron Mounier, et tous deux se soutenaient contre les attaques de leurs ennemis communs.

Toute la police du baron Mounier fut presque renfermée dans des mesures de surveillance générale relatives à ce qui se passait dans les sociétés et cabales des divers partis. Comme il dirigeait le comte Anglès, et qu'on lui avait dénoncé plusieurs de ces réunions populaires, il insinua au préfet de police les moyens à prendre pour la répression des abus commis en ces cir-

constances, et provoqua la circulaire suivante. Quoiqu'elle porte la signature d'Anglès, elle n'en est pas moins l'œuvre du baron Mounier : elle est adressée aux officiers et aux commissaires de police, tant de Paris que des communes de France.

« Paris, ce 25 mars 1820.

« Depuis quelque temps, monsieur, il s'est formé dans des cafés et estaminets, et chez les marchands de vin, des réunions de faiseurs de chansons qui, entre eux et souvent devant les consommateurs étrangers à leur société, chantent leurs œuvres ou celles de leurs confrères. Ces réunions, dans des lieux publics de consommation qui prennent le nom de *goguettes*, se composent d'un certain nombre d'habitués, sont dirigées par un ou plusieurs de ces mêmes habitués, ont quelquefois un président, des vice-présidens, un secrétaire, etc. ; et, en un mot, ont toutes, plus ou moins, des formes d'associations : et la loi veut : « qu'aucune association de « plus de vingt personnes, dont le but serait de « se réunir tous les jours, ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne puisse se « former qu'avec l'agrément du gouvernement, « et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité

« publique d'imposer à la société. » Ce sont les termes de l'art. 291 du Code pénal.

« L'art. 292 ordonne la dissolution de toute association de la nature dont il s'agit, qui se serait formée sans autorisation, et détermine la peine encourue par ceux qui les auraient formées ou dirigées.

« L'art. 294 détermine également des peines pour tous les individus qui, sans la permission de l'autorité municipale, auraient accordé ou consenti l'usage de leur maison ou de leur appartement, en tout ou en partie, pour la réunion des membres d'une association même autorisée.

« Voilà qui est bien précis, monsieur; ces réunions ou associations sont illégales lorsque ceux qui les forment n'ont point obtenu l'agrément du gouvernement, et lorsque les individus qui les laissent former dans leur logement ou partie de leur logement, n'ont point une permission de l'autorité municipale. Ces dispositions de la loi motivent les mesures que je vais vous prescrire, mais dont je dois auparavant vous faire sentir l'importance.

« Ces réunions dites *goguettes*, qui toutes prennent des titres insignifians, sont composées d'individus animés en général d'un très mauvais esprit. Dans la plupart on chante des chansons,

on lit des poésies où, à la faveur et sous le voile de l'allégorie, le gouvernement, la religion, les mœurs sont également outragés, les choses et les personnes également menacées, attaquées. Des lieux consacrés au public uniquement pour la consommation qu'il vient y faire, sont transformés en véritables clubs où se manifeste hautement l'esprit le plus contraire à l'ordre et à la tranquillité. La licence y est souvent portée à son comble; je n'ai que trop de renseignemens qui m'en donnent la certitude; plusieurs d'entre vous, messieurs, ont eu l'attention de m'en transmettre d'assez positifs, et le mal prendrait bientôt un accroissement très nuisible au repos de la société, s'il ne disparaissait promptement, vérité qu'a sentie M. le directeur de la police générale, qui, dans ce but même, a donné son entière approbation aux mesures que je vais vous indiquer. Je vous prie de remarquer toutefois, messieurs, qu'il ne s'agit en aucune manière de gêner le droit spécifié par le Code pour la formation légale des réunions de quelque genre qu'elles soient, mais d'éclairer l'autorité dans sa prévoyance, dans la protection même qu'elle doit à ceux qui se conforment aux lois, et de maintenir la surveillance administrative dans le caractère qui lui convient.

« Je vous charge en conséquence, monsieur,

de vous procurer, avec autant d'exactitude qu'il vous sera possible, des informations sur les réunions des auteurs ou chanteurs de chansons, communément appelées *goguettes* qui existeraient dans votre commune et d'en dresser un état dans lequel vous insérerez tous les renseignemens que vous pourrez obtenir;

« 1° Sur le genre d'individus qui composent ces réunions et sur l'esprit qui les anime;

« 2° Sur l'état et profession et sur l'esprit de ceux qui les dirigent, en me faisant connaître nommément les personnes que vous saurez avoir le plus d'influence dans la réunion;

« 3° Sur l'état ou genre de commerce et sur l'opinion connue du chef de l'établissement..., etc.

« Le ministre d'état préfet de police,

« *Signé*, comte ANGLÈS. »

C'était six semaines après la catastrophe criminelle du 13 février 1820, qu'on adressait cette circulaire aux maires de communes rurales. L'impression qu'avait faite dans les esprits le crime de Louvel avait nécessairement rendu la police plus attentive à ce qui se pouvait dire dans les réunions susdites.

Un historien de la révolution, Roques dit Montgaillard, caché sous le nom de l'abbé de

frère, dit en parlant du baron Mounier « qu'il a « fait preuve, dans sa direction de la police, de « beaucoup de talent et d'activité ainsi que d'une « impartialité et d'une justice rigoureuse, mais « éclairée. »

Je ne me suis pas arrêté aux particularités de la police municipale auxquelles le nom de M. Mounier se rattache; il en est peu d'importantes que ce fonctionnaire ait abordées; mais comme il y avait unité d'opinion et de vues entre lui et le préfet de police, ainsi que je l'ai déjà dit, le travail de M. Mounier se réduisait à peu de chose. Il y eut cependant une occasion où Anglès différa de sentiment avec le directeur général, en matière de police municipale. Le préfet était d'avis qu'il y avait inconvenance, injustice et abus dans la contribution levée sur les filles publiques pour fournir aux frais de leur surveillance sanitaire. En conséquence, il voulait qu'on supprimât cette perception odieuse et demandait que les frais du dispensaire fussent mis à la charge du budget de la police, budget qui, comme on sait, est pris sur les revenus de la ville de Paris.

Le baron Mounier donna son avis ou plutôt décida que la contribution continuerait d'être levée, et que la fille qui s'y soustrairait serait punie par la prison. Cet usage abusif fut suivi

jusque sous la préfecture de M. de Belleyme. J'en parlerai plus au long quand je m'occuperai de la magistrature de ce dernier.

Une ordonnance du mois de janvier 1822 ayant supprimé la préfecture de police à l'époque où les royalistes purs, sous la direction de M. de Villèle, gouvernaient le conseil des ministres, M. Mounier rentra à la chambre des Pairs où l'avait appelé l'ordonnance du 5 mars 1819. Il fut de plus intendant des bâtimens, parcs et jardins royaux.

En 1830, M. Mounier a prêté serment au gouvernement de Louis-Philippe.

# CHAPITRE LXXIX.

## 20 DÉCEMBRE 1821 — 6 JANVIER 1823.

Franchet-Desperey, quatrième directeur de la police générale.

La police de M. Franchet se confond tellement avec celle de M. Delaveau, son successeur, qu'on ne saurait parler de l'un sans faire simul-

tanément connaître l'autre. Les plaintes qu'ils ont excitées leur paraissent communes, et en fait des accusations qui leur ont été adressées la division n'est pas facile; ils semblent sur tous points et en tous sens solidaires l'un de l'autre. Je pourrais donc, en ce qui concerne M. Franchet, renvoyer à l'article de M. Delaveau; mais comme, après tout, ces deux fonctionnaires ont eu leur physionomie particulière et que même pour l'ordre de cette œuvre, il est important de ne point laisser de lacune, je consacrerai à M. Franchet cet article particulier.

M. Franchet a fait preuve d'un caractère ardent, bilieux, tracassier. D'une instruction médiocre, d'une dévotion farouche, il m'a paru haïr trop passionnément les ennemis de Dieu et du roi, pour que je ne regarde pas chez lui cette haine comme une sorte de maladie de l'âme, aussi éloignée d'une vertueuse indignation du mal que la pruderie est éloignée de la pudeur. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que M. Franchet, si impitoyable pour les rebelles endurcis, était d'excellente composition pour les hypocrites; je parle de ceux qu'il savait être tels. D'ailleurs, il s'entoura d'hommes flétris à jamais dans l'opinion publique, adultères ou coutumiers du concubinage le plus scandaleux, les uns vivant avec la femme d'autrui, tel

que L.... avec la fameuse dame P..., les autres, tel que le comte de P.... vendant la leur à l'autorité ecclésiastique. Les vices les plus honteux faisaient cercle autour de M. Franchet sans qu'il s'en indignât; et, par une contradiction absurde, en matière de morale publique, il s'armait des rigueurs les plus outrées. En un mot, M. Franchet fut un de ces hommes qui rendent le pouvoir odieux et nuisent à la majesté royale qu'ils compromettent par leur sottise et leur dureté. C'est à lui qu'on doit renvoyer la plus grande responsabilité de ces événemens fâcheux qui ont caractérisé la magistrature de M. Delaveau et ont attiré à ce fonctionnaire une haine et un mépris qu'il n'aurait jamais encourus peut-être s'il eût été libre de ses volontés. Mais M. Franchet avait auprès de M. Delaveau des gens dévoués qui le secondaient dans ses vues et dans ses moyens. M. Franchet joignait à ces ressources pour troubler la paix publique une sorte de fermeté, de ténacité dans ses projets, qui passait pour de l'énergie et qui n'était que de l'opiniâtreté. On lui supposait du goût pour les arts et aussi quelques connaissances en histoire naturelle.

M. Franchet, de même que la majeure partie des hommes de la révolution, commence à lui seul l'illustration de sa famille; son père, honnête

manouvrier, valet de charrue à gages, le procréa aux environs de Lyon d'une servante devenue sa femme légitime. Notre héros vint au monde aux environs de Lyon vers 1775. Après avoir gardé les porcs et les moutons et conduit les chevaux ainsi que le fait tout marmot paysan, Franchet devint manœuvre. Ce premier grade fut facile à prendre; mais, comme le jeune homme avait de l'ambition, on le voit en 1793, 1794 et 1795 remplir à Lyon dans un magasin militaire la charge importante d'ouvrier botteleur. Il était sorti du rang des *canuts* pour embrasser cette nouvelle carrière.

Un peu plus tard, il se fit colporteur; il acheta et revendit des bouquins, ce qui, sans doute, lui donna du goût pour la littérature. Une protection que je ne veux pas signaler le fit admettre ensuite au nombre des commis de l'octroi. Dans cette nouvelle position, s'étant aperçu de l'immense avantage que l'on retirait de rapports fréquens avec le clergé, il s'attela au char de la fortune ecclésiastique.

Voilà le commis aux barrières redevenu porte-balle; il s'en va colportant çà et là, et vers Paris, la bulle du Saint-Père, qui en 1809 ou 1810 excommuniait Napoléon. Or, comme si Dieu voulait que son élu connût dès lors ces cachots où depuis il a fait plonger tant de pauvres dia-

bles, il reçut, non les honneurs du martyre, mais ceux du confessorat; il fut enfermé à Sainte-Pélagie, attendu que l'on prit en mauvaise part ses distributions de la bulle de Pie VII.

A Sainte-Pélagie, il trouva, détenu également et pour la même cause du roi et de l'Eglise, le comte Alexis de Noailles, manière de héros faisant contraste, par la sublimité des sentimens, avec les hommes de l'époque actuelle. Le comte, rempli de loyauté, de foi et d'amour, ferme, spirituel, courageux, sincère, aimant les Bourbons, sans penser à se faire payer de son zèle, les servant avec chaleur, modération, intelligence, mais sans manége, sans art de brigues, d'intrigues ni de trames, le comte s'était exagéré l'importance de cette mesure d'excommunication; et, pour aider à la fulminante artillerie de Rome, s'était mis au plus mal avec la police de Paris, qui lui avait donné gîte où nous avons dit.

Le comte Alexis de Noailles était de ces grands seigneurs qui se croient trop grands pour craindre de déroger en patronisant même un homme d'aussi basse naissance que l'était M. Franchet; et, pendant la durée de leur double captivité, il étudia, il apprécia le mérite du jeune homme et lui voua une protection si délicate qu'elle se montra toujours sous les apparences de l'égalité.

La chute de Napoléon, en avril 1814, ouvrit

à Franchet les portes de Sainte-Pélagie. Le comte Alexis de Noailles n'avait demeuré que neuf mois dans cette prison. Le roi nomma le comte commissaire royal de la 14e division militaire, dont Lyon est le chef-lieu. M. de Noailles choisit son compagnon de captivité pour secrétaire intime, et tous deux partirent animés du même esprit. Lyon devenait le chef-lieu de la congrégation à laquelle le maître et le valet se livrèrent cœur et corps. Elle, reconnaissante et devinant aussi tout ce qu'elle tirerait du fanatisme religieux et royaliste de M. Franchet, le déclara son homme, et dès lors il fut hors de pairs.

Le marquis d'Herbouville était surintendant des postes; il donna, sur l'avis de la congrégation et à la prière d'Alexis de Noailles, la place de chef de bureau à Franchet, étranger à cette administration où son entrée fut un passe-droit scandaleux. Ce fut bien pis, après son installation. M. d'Herbouville tarda peu à le charger du personnel et ne vit uniquement que par ses yeux. Dès lors, le matériel de cette direction générale fut désorganisé de fond en comble. Depuis longues années, il était consacré par l'usage que, dans cette administration, la place d'un employé fût en quelque sorte à vie et héréditaire. Lorsqu'un d'eux mourait, son fils, ou, à défaut, son gendre ou son neveu, obtenaient la survivance. Chacun

remplissait sa tâche, et on ne s'inquiétait ni de l'opinion politique, ni de l'opinion religieuse.

Franchet, investi de pouvoirs étendus, apporta aux postes le terrible système des catégories et des épurations. Les employés furent divisés en deux classes, les royalistes purs et ceux qui ne l'étaient pas. Ces derniers, malgré leurs droits, leur ancienneté, les services rendus, ne purent lutter contre une attaque permanente, occulte, qui les contraignit ou à donner leur démission ou à supporter leur renvoi sans se plaindre. Mais le choix qui présida à leur remplacement fut si arbitraire et si peu éclairé, que les vols, les dilapidations, l'enlèvement des lettres, leur vente aux intéressés, se multiplièrent effroyablement à la suite de cette prétendue réforme.

Les royalistes, à leur tour, furent classés; il y eut les indifférens, les tièdes, les ardens, les bons; puis les voltairiens, les *gens du monde*, les faciles, les religieux, les dévots, les exaltés ou fanatiques. En vérité, je crois presque qu'on aurait fait une catégorie de tartufes si on eût osé, et peut-être existait-elle secrètement. Ceux de ce bord royal recurent de l'avancement, selon leur attachement à la congrégation et aux jésuites, et le saint à canoniser, s'il avait été contraire à l'une ou l'autre de ces corporations,

eût été chassé impitoyablement et plus vite que le plus rouge des jacobins.

La conduite de Franchet parut admirable ; il devint l'une des clefs de voûte de l'édifice que la compagnie de Jésus se construisait avec tous les matériaux possibles. On le présenta chez madame Récamier, *confesseuse* de la bonne cause ; car elle avait été frappée d'exil, sous Napoléon, comme trop prochaine amie de la baronne de Staël-Holstein. Madame Récamier, qui recevait dans son salon la fleur d'esprit des royalistes, admit le chef des postes aux honneurs de ses petites soirées. Ce fut là qu'il connut M. de Châteaubriand. Franchet fit une cour très pressée au noble vicomte, comprenant fort bien que tôt ou tard ce beau génie monterait à la place qu'il devait occuper.

Le salon de madame Récamier admettait beaucoup de monde. Au nombre des élus qui faisaient partie de son cercle était une fille naturelle du fameux duc de Lauraguais. (Et par fameux, qu'on ne croie pas que je veuille dire illustre !) Quant à la mère de cette demoiselle, on la supposait être cette séduisante et spirituelle actrice de l'ancien Opéra, Sophie Arnoult, qui d'ailleurs avait eu des enfans de tout le monde.

Or, la fille naturelle du duc de Lauraguais, sœur de madame André Marville, avait, en 1814,

pris le nom de madame de *Sainte-Luce*, comme aujourd'hui certaines dames prennent celui de *Saint-Aubin*, *Saint-Léon*, *Saint-Victor*. Il croît de ces noms-là comme de la fougère. D'ailleurs, madame de Sainte-Luce aimait passionnément la musique, et, hors ce goût mondain, se livrait tout entière à la dévotion.

Madame de Sainte-Luce demeurait rue Cassette; ses concerts *faisaient fureur*. Le roi de Prusse les honorait de sa présence; il en résulta qu'un général prussien épousa la fille aînée de la maîtresse de la maison en 1815, et il conduisit sa femme à Berlin.

Franchet devenait trop important pour qu'à son tour on le repoussât, lorsqu'il demanda en mariage la seconde fille de madame de Sainte-Luce. Cet hymen, célébré en 1817, aux bains d'Aix-la-Chapelle, eut l'insigne gloire d'avoir pour témoins S. M. Frédéric-Guillaume, et je ne sais combien de souverains d'Allemagne; on aurait dit les noces d'un prince d'empire. Le roi de Prusse, charmé d'avoir de l'influence sur la congrégation par le ministère d'un de ses membres les plus actifs, travailla beaucoup à la fortune politique de Franchet. Il ne devait pas moins au beau-frère d'un général Prussien, au petit-fils par alliance de la fringante Arnoult. Franchet dut aussi sans doute en partie cette

royale protection à quelque qualité personnelle; car, même après que la faveur en France de l'ancien petit porcher eut cessé d'être en relief, Sa Majesté prussienne continua d'avoir mille égards pour le sieur Franchet.

Franchet devint capitaine d'état-major dans la garde nationale, et M. de Villèle, en décembre 1821, ayant été appelé au cabinet qui changea de système, Franchet fut nommé directeur général de la police, avec une autorité souveraine, indépendante du ministère de l'intérieur. Il fut surtout promu à cette importante fonction grâce aux pressantes recommandations du même roi de Prusse que nous avons dit, et grâce encore à celles de MM. Alexis de Noailles, de Clermont-Tonnerre et de Corbière. Mais au fond ce fut la coterie jésuitique qui s'installa et s'incarna en lui dans la police.

Dès ce moment, à son nom roturier de Franchet, il joignit celui de Desperey, afin de mieux parer le brevet de conseiller d'état dont il fut gratifié soudainement. Franchet reçut aussi le cordon de commandeur de la Légion-d'Honneur, comme si le ministre eût voulu braver toutes les convenances en appelant à cette dignité un homme exécré de la France entière, si l'on en excepte les congréganistes, faction aussi minime que coupable et dont la conduite dévoilée a mis

au jour la fureur ignorante et le fanatisme persécuteur de Franchet.

On ne lui a point pardonné les manœuvres abominables qui provoquèrent ou favorisèrent les événemens de la rue Saint-Denis au mois de novembre 1827. Ce n'est pas ici que je dois m'occuper de ces journées sanglantes; leur histoire trouvera place dans l'article de M. Delavau qui se prêta dans cette occasion avec une complaisance trop lâche aux volontés, aux fureurs et aux vues insensées du directeur-général de la police.

La police municipale, le soin des établissemens consacrés à la bienfaisance, à l'amélioration des prisons occupèrent médiocrement Franchet; il laissa déchoir ou tomber en désuétude ce qui, dans cette partie de l'administration, avait été commencé ou proposé par ses prédécesseurs; la police politique et l'espionnage l'occupèrent tout entier; mais ce qui peut paraître étrange est l'imperturbable assurance qu'avait prise le directeur dans la pérennité de ses fonctions.

Ce qui regarde le haut gouvernement ne doit pas m'occuper, mais il m'est impossible de ne pas exprimer combien il est pénible pour une grande nation de voir son chef confier le sort, le bonheur, la paix du royaume à de semblables énergumènes.

royale protection à quelque qualité personnelle ; car, même après que la faveur en France de l'ancien petit porcher eut cessé d'être en relief, Sa Majesté prussienne continua d'avoir mille égards pour le sieur Franchet.

Franchet devint capitaine d'état-major dans la garde nationale, et M. de Villèle, en décembre 1821, ayant été appelé au cabinet qui changea de système, Franchet fut nommé directeur général de la police, avec une autorité souveraine, indépendante du ministère de l'intérieur. Il fut surtout promu à cette importante fonction grâce aux pressantes recommandations du même roi de Prusse que nous avons dit, et grâce encore à celles de MM. Alexis de Noailles, de Clermont-Tonnerre et de Corbière. Mais au fond ce fut la coterie jésuitique qui s'installa et s'incarna en lui dans la police.

Dès ce moment, à son nom roturier de Franchet, il joignit celui de Desperèy, afin de mieux parer le brevet de conseiller d'état dont il fut gratifié soudainement. Franchet reçut aussi le cordon de commandeur de la Légion-d'Honneur, comme si le ministre eût voulu braver toutes les convenances en appelant à cette dignité un homme exécré de la France entière, si l'on en excepte les congréganistes, faction aussi minime que coupable et dont la conduite dévoilée a mis

au jour la fureur ignorante et le fanatisme persécuteur de Franchet.

On ne lui a point pardonné les manœuvres abominables qui provoquèrent ou favorisèrent les événemens de la rue Saint-Denis au mois de novembre 1827. Ce n'est pas ici que je dois m'occuper de ces journées sanglantes; leur histoire trouvera place dans l'article de M. Delavau qui se prêta dans cette occasion avec une complaisance trop lâche aux volontés, aux fureurs et aux vues insensées du directeur-général de la police.

La police municipale, le soin des établissemens consacrés à la bienfaisance, à l'amélioration des prisons occupèrent médiocrement Franchet; il laissa déchoir ou tomber en désuétude ce qui, dans cette partie de l'administration, avait été commencé ou proposé par ses prédécesseurs; la police politique et l'espionnage l'occupèrent tout entier; mais ce qui peut paraître étrange est l'imperturbable assurance qu'avait prise le directeur dans la pérennité de ses fonctions.

Ce qui regarde le haut gouvernement ne doit pas m'occuper, mais il m'est impossible de ne pas exprimer combien il est pénible pour une grande nation de voir son chef confier le sort, le bonheur, la paix du royaume à de semblables énergumènes.

Dès son entrée en fonctions, Franchet congédia un des employés supérieurs les plus recommandables; c'était M. de Rauzan qui, dans dans un poste difficile, avait su, malgré l'office rigoureux de ses devoirs, se concilier l'affection générale du public. M. de Rauzan eut pour successeurs des hommes qui le firent regretter et ne le remplacèrent point. Un zèle exagéré, un reflet brutal des inspirations vexatoires de leur chef, une odieuse hypocrisie, voilà ce qu'ils apportèrent dans une charge que M. de Rauzan avait ennoblie et qu'ils avilirent, si tant est que l'homme déshonore l'état.

La conduite et l'administration de Franchet sont devenues, depuis son renvoi, l'objet de réclamations et de récriminations multipliées. Aucun écrivain n'a donné plus de faits à cet égard que l'ex-agent de police Froment, dans son ouvrage intitulé : *la Police dévoilée depuis la restauration, et notamment sous MM. Delavaux et Franchet.* Ce sieur Froment avait été l'agent souvent immédiat des plus odieuses mesures et des plus criminelles provocations. Faisant bon marché de sa propre considération que d'ailleurs il ne devait plus craindre de perdre, Froment, dans son livre, donne, en homme de cœur sinon en homme d'honneur, l'exposé des œuvres diaboliques de ces deux chefs de la police. Froment, comme

un cheval qu'on met à la réforme, avait, en subissant la sienne, henni une dernière fois, et ce ne fut pas profitablement pour ses maîtres, dont à son égard l'ingratitude avait été de la maladresse. Les faits que Froment dévoile sont de nature à faire horreur même aux gens pour qui l'horrible est sans saveur. Parmi les causes qui ont amené le renvoi des Bourbons en 1830, on doit ranger en première ligne l'administration des Franchet et des Delaveau.

Le directeur général de la police, afin de mieux servir la congrégation, avait une contre-police entièrement étrangère à la police de la préfecture. Cette police mystérieuse était dirigée en second par le commissaire Genaudet et se trouvait ainsi en dehors de l'autorité de M. Delaveau.

La beauté de *la femme à Franchet* avait ouvert au mari le cœur de Louis XVIII, où elle livrait bataille tantôt à madame Prinsteau, tantôt à madame du Cayla, tantôt encore à la belle artiste devenue baronne de Mirbel. *La femme à Franchet* profita de la bienveillance de Sa Majesté pour étendre et affermir le crédit de son heureux époux ; *mais*, dit Montaigne dans son langage aussi pittoresque que profond, *pour si haut que soit assis un roi sur son trône, il y est toujours sur son cul*, Franchet tomba malgré son poids et ses appuis. Le ministère Martignac l'évinça en même

temps que disparut, en 1828, le ministère Villèle.

La congrégation avait promis à Franchet pour indemnité de retraite la recette générale du département du Rhône, qui, bon an mal an, rapporte trois cent mille francs, à peu près autant que celles de Lille, de Rouen, de Bordeaux et peut-être de Marseille, celle de Paris allant au double. Mais M. de Villèle, mécontent de l'indépendance de Franchet au dernier jour de leur chute commune, OUBLIA de signer le brevet de possession. Le comte Roi, nouveau ministre des finances, ne se crut pas obligé à récompenser des fureurs qu'il détestait; il donna la recette générale de Lyon à M. Nivières, et Franchet ne put même pas obtenir celle de la Nièvre. Cette défaveur ministérielle ne lui enleva pas l'amour du souverain, et à un bal donné par le baron de la Bouillerie le 27 janvier 1829, tous les courtisans environnèrent l'ex-fonctionnaire, et convainquirent ainsi le public que la congrégation vaincue un instant tarderait peu à se relever plus formidable.

En effet, le prince de Polignac, pour le malheur éternel de la France, entra le 9 août 1829 à la présidence du ministère. Une pension secrète de cent mille francs fut accordée à Franchet *pour qu'il pût faire des amis au gouvernement*, disait le brevet. Lors des ordonnances funestes,

Franchet fut nommé de nouveau ministre d'état et membre du conseil privé ; quelques jours plus tard, et on rétablissait pour lui le ministère de la police générale ; mais l'impéritie du prince de Polignac, mille fois plus complète encore que celle du duc de Blacas, renversa une troisième fois les Bourbons. Franchet alla chercher un asile en Prusse près de sa belle-mère, où il est mort en 1835 ou 1836.

Avec lui finirent les directeurs de police. La mémoire du dernier d'entre eux ne les fit pas regretter.

# CHAPITRE LXXX.

## 20 décembre 1821 — 6 janvier 1822.

Guy Delaveau, huitième préfet de police.

Jusqu'à l'époque où M. Delaveau fut nommé préfet de police, les fonctionnaires de ce grade avaient été uniquement les hommes du gouver-

nement, ne relevant que du ministre sous la direction duquel ils se trouvaient immédiatement. Il appartenait à ce temps d'extravagances sérieuses d'élever dans l'état un pouvoir autre que celui du souverain; singulier élément qui s'était donné mission de soutenir la royauté contre le roi lui-même. Ce pouvoir nouveau et formidable par l'hypocrite prétention de ses vues prétendues conservatrices, était l'instrument le plus révolutionnaire entre les mains de ceux qui se l'étaient arrogé, au nom de la majesté du trône et de l'autel : ce pouvoir était celui de la congrégation.

Ce cas si particulier, ce triomphe de la congrégation et de ses adhérens, commença dès l'entrée au ministère de ceux qui appartenaient à la droite extrême et sur lesquels le parti jésuitique dominait plus exclusivement. Le conseil créé par ordonnance royale du 14 décembre 1821, fut composé de la manière suivante : *garde-des-sceaux*, comte de Peyronnet, député; *affaires étrangères*, le vicomte depuis duc de Montmorency, pair de France; *intérieur*, comte Corbière, député; *guerre*, le maréchal duc de Bellune, pair de France; *marine*, le marquis de Clermont-Tonnerre, pair de France; *finances*, le comte de Villèle, député; *ministère de la maison du roi*, le marquis de Lauriston, pair de France. Le 19 de

ce mois de décembre, le vicomte de Coëtlosquet fut nommé *directeur général du personnel de la guerre*. Le 20, M. Delaveau conseiller à la cour royale de Paris, remplaça à la préfecture le comte Anglès, démissionnaire forcé. M. Franchet Desperey, chef du personnel aux postes, devint *directeur de la division de police générale du royaume au ministère de l'intérieur*. Le 26, le duc Doudeauville fut nommé *directeur général de l'administration des postes du royaume*. Ainsi, dès ce mois de décembre 1821, la maison de Bourbon courait à sa ruine en s'entourant de tels hommes. Défendue avec courage par M. de Villèle, elle dut périr sous le malheureux et imprudent prince de Polignac.

Guy Delaveau, destiné à jouer un rôle si important pendant la dernière année du règne de cette famille, qui gouvernait la France depuis huit siècles, et qui, en 1830, a disparu comme un météore, Guy Delaveau, tout ensemble préfet de police et conseiller d'état, naquit en 1787 dans le département de Maine-et-Loire, d'une honorable famille de bourgeoisie. Ses parens le destinèrent au barreau, et en 1810 il fut reçu avocat et inscrit au tableau de son ordre pour plaider dans le ressort de la cour royale de Paris.

A vingt-trois ans, M. Delaveau, dont les habitudes de piété s'étaient remarquablement déve-

loppées, était déjà tout acquis au parti des jésuites. Dans les conventicules de cette faction, il fut particulièrement désigné entre tous ceux qu'il convenait de pousser; il fit merveille, avant le 20 mars 1815, cria vive le roi, s'enrôla pour une guerre qui n'eut pas lieu, et s'exerça à cette future campagne entre les quatre murs de sa chambre, où un jésuite ex-militaire faisait faire à quelques *exaltados* la manœuvre du fusil et la charge en douze temps.

Napoléon partit pour son tombeau de Sainte-Hélène, et Louis XVIII revint vers le sien de Saint-Denis. Sous le règne de ce dernier prince, les excellentes notes données sur la religiosité de M. Delaveau, valurent d'abord à celui-ci la place de conseiller auditeur à la cour royale de Paris et l'année suivante (1816) la place de conseiller à cette même cour. Assis sur les fleurs de lys, M. Delaveau ne put faire montre d'impartialité: malheur à tout justiciable dont la cause ou les antécédens déplaisaient aux jésuites. Le magistrat se prononçait alors avec une violence qui lui a bien souvent mérité le blâme des gens de bien. Sa rigueur, son injuste sévérité, se signalèrent particulièrement en 1820 dans le procès du comte de Roubers et dans celui du personnage appelé alors le marquis de Saint-Simon, et qui, après sa mort, est devenu dieu,

ayant un autel, un culte, des prêtres et des disciples.

La congrégation, certaine de trouver en M. Delaveau l'homme convenable à ses vues, le désigna impérieusement à M. de Villèle en 1821, pour la place importante de préfet de police à Paris. Ce furent les pères Loriquet, de Ranzon et un troisième, dont le nom m'échappe, qui le présentèrent au député de Toulouse. Entré dans le sanctuaire impur de l'administration, M. Delaveau marcha de faute en faute, d'illégalités en illégalités. Il ploya sous un joug de fer tous ses subordonnés et les contraignit à une abominable hypocrisie. Pourvu qu'ils s'acquittassent puérilement de leurs devoirs religieux, il s'inquiétait peu que leur conduite privée fût en rapport avec cette cagoterie. La préfecture de police présenta ainsi le plus affligeant spectacle, le plus odieux mélange d'ascétisme et de débauche. Et c'est ce qui arrivera invariablement tant qu'on voudra faire de la religion un moyen d'avancement, de crédit et de fortune.

Je suis loin d'admettre pour vrai tout ce que, dans son *Histoire de la Police dévoilée depuis la restauration*, Froment a rapporté de la corruption et de la bassesse des employés et agens de cette administration, en ce qui concerne les attributions des préposés aux différens services;

mais je crois avoir assez acquis d'expérience pendant le temps que j'ai été à la préfecture de police pour attester que les assertions de cet ancien agent de M. Delaveau, relatives à la cupidité, à l'esprit de mensonge et aux intrigues coupables de ceux qu'il nomme, n'ont rien d'exagéré et sont parfaitement d'accord avec ce que je sais personnellement.

Jamais l'hypocrisie, le faux zèle, l'amour du gain masqué d'un grand air de royalisme et de dévouement à la famille de Louis XVIII, n'ont présenté un aspect plus repoussant, plus détestable, plus hideux. Je n'en excepte pas même les temps les plus anarchiques du Directoire et du régime impérial; il y avait à cette dernière époque bien autant de fripons à la préfecture de police, mais leur caractère était ce me semble moins bas et moins ignoble.

A cet égard, Froment a rendu un véritable service au public en dévoilant les turpitudes de ses anciens collègues, ce qui ne corrigera guère les hommes de la police actuelle et future. Pour rendre plus sensible cette vérité, j'emprunterai au livre de Froment, ex-chef de brigade de sûreté, attaché à la police de Paris, sous M. Delaveau, les renseignemens les plus curieux qu'il nous donne sur le préfet et le personnel de la police. Ces notions sont minutieuses peut-être,

mais leur exactitude et leur sincérité les rendent précieuses.

La *politique*, en terme des bureaux de la préfecture, c'est-à-dire l'espionnage exercé dans le but de surprendre les opinions cachées des personnages publics ou des particuliers auxquels leur nom, leur rang, ou leur fortune donnent quelque importance, cet espionnage était l'objet principal des travaux du préfet de police, soumis à cet égard aux volontés et aux ordres de Franchet Desperey, directeur-général de la police du royaume.

C'était une faveur pour les officiers de paix d'avoir la *politique* dans leurs attributions, les autres en étaient jaloux. « Pourquoi? dit Fro-« ment dans son livre, parce que, grâce à ce mot « de *politique*, on pouvait mentir et calomnier à « volonté et qu'on était certain de plaire au pré-« fet, au secrétaire intime, au chef du cabinet « et au chef de la police centrale; celui-ci arrivé « à son poste important pour avoir fait arrêter, « comme commissaire de police (1), des mem-« bres de la chambre des députés près de l'église « des Petits-Pères, à l'époque où les missionnaires « y prêchaient. C'est de cette *police centrale* qui

(1) M. Hinaux, avant de passer à la préfecture de police, avait été commissaire du quartier Popincourt. (*Note de l'Editeur.*)

« remplaçait celle de l'inspecteur-général *Fou-*
« *dras*, que sortaient chaque jour les ordres de
« surveillance souvent ridicules et vexatoires, si
« arbitraires, si dangereux ; un pareil poste con-
« venait parfaitement à Hinaux, sincère et ar-
« dent royaliste, et le plus propre à éventer et à
« faire avorter les projets des ennemis de la mo-
« narchie, *sans être trop scrupuleux sur les mesures*
« *arbitraires et l'espionnage qu'on employait*. Sa vio-
« lence, ses formes rudes pouvaient seules nuire
« à son avénement à la préfecture de police.
« M. Debelleyme réforma Hinaux, mais conserva
« la place avec les mêmes attributions. »

Froment rapporte ici, et je vais redire après lui, un des actes les plus odieux que se soient permis les agens de la police sous la suprématie de M. Delaveau. Ce préfet paraissait résolu à ne rien savoir de telles infamies.

Il y avait attaché à la *police centrale* un nommé Malveaux, agent pour la *politique* ; ce Malveaux se rendait chez ceux qu'il était chargé de surveiller ; il leur révélait les mesures de police dirigées à leur encontre, et pour ces prétendus bons offices se faisait donner des cadeaux et extorquait de l'argent. Puis, payé de ce côté, il revenait dénoncer ses dupes en les accusant de lui avoir fait des offres qu'il aurait vertueusement repoussées (Froment, *ut supra*, tome 1^er^,

page 42). Ledit Malveaux s'était introduit auprès du curé de Saint-Eustache, M. Bossu, en singeant la dévotion ; il se nourrissait des confortables reliefs de la cuisine curiale, et s'étant insidieusement emparé de la confiance de la gouvernante de la maison, il dressait en conséquence à l'endroit du vertueux prêtre les rapports les plus calomnieux et les plus dégoûtans. La *politique* assurait à Malveaux l'impunité. De semblables traits étaient communs à la plupart des agens attachés à cette partie odieuse de la police.

La conspiration dite *des bretelles élastiques* fut ourdie à la *police centrale*, par un nommé Roux, dit Auguste, et suivie par un autre officier de paix. On cherchait à embaucher pour le confectionnement secret d'une pacotille de *bretelles tricolores* quelques pauvres diables qu'on devait dénoncer ensuite comme membres d'une conspiration ayant pour signe de ralliement lesdites bretelles. Les agens perfides réussirent en partie, mais ne recrutèrent pas cependant autant de dupes qu'ils espéraient en faire.

Si Hinaux eut à diriger la *police* centrale, l'organisation de la préfecture fut dévolue à M. de Salaberry. On créa des *succursales* de l'hôtel du quai des Orfèvres qui demeura cependant le chef-lieu de ce département ministériel. Cela ne s'était jamais vu. Ce député, beau-père de

M. Delaveau, eut la haute main sur tout ce qui concernait la police, tant à la préfecture que dans la capitale.

Le lendemain de l'enterrement du général Foy, M. de Salaberry, assez mauvais chansonnier, composa ou du moins fit imprimer et répandre à cent mille exemplaires une chanson dirigée contre un prince adoré alors de la France, et à qui depuis le peuple souverain a délégué volontairement la royauté. J'ai trouvé cette chanson parmi les documens de la police; je crois bon de la faire connaître, elle prouvera l'aveugle rage avec laquelle à cette époque on poursuivait l'altesse la plus populaire.

Pour bien comprendre cette production infernale, on doit se rappeler que le jour du convoi funèbre du général Foy il plut à verse, et que S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, en acte de patriotisme dont la nation lui sut gré, envoya ses voitures au cortége de l'illustre mort.

### *Complainte sérieuse sur l'enterrement ridicule d'un grrrrand citoyen.*

Air *du Noël de la Cour.*
Ou *Tous les Bourgeois de Chartres.*

Bon Dieu! quelle cohue!
Quel attroupement noir!

Il tient toute la rue,
Aussi loin qu'on peut voir.
Est-ce pompe funèbre ou pompe triomphale?
Est-il mort quelque gros richard?
Car j'aperçois là-bas le char
D'une altesse royale.

Est-ce un songe civique?
Est-ce un de ses héros
Qu'ainsi la république
Mène au *champ du repos?*
Un déluge nouveau fond sur la capitale :
On ferait rentrer un canard.
Dehors pourquoi voit-on le char
D'une altesse royale?

Appuyé sur sa canne,
Un vieil et bon bourgeois
Me regarde.... ricane,
Et me dit à mi-voix :
Un carbonaro mort cause tout ce scandale,
Tout frère a son billet de part;
C'est pourquoi nous voyons le char
De l'altesse royale (1).

Le défunt qu'on révère,
C'est Foy, l'homme de bien;
C'est Foy, l'homme de guerre;
C'est Foy, le citoyen.
Jamais à sa vertu, vertu ne fut égale.
Moi, je n'en crois rien pour ma part;
Mais ici j'aime à voir le char
D'une altesse royale.

(1) A voir la vigueur avec laquelle, depuis 1830, le prince auguste, que la chanson calomnie, poursuit la *charbonnerie cosmopolite*, peut-on dire qu'il soit *carbonaro?* Le cloître Saint-Merry prouve bien que non.

Ce Foy d'après nature,
Ce député fameux,
Fut un soldat parjure,
Un Français factieux.
Aux vertus des Bertons la sienne fut égale.
Ce n'est pas l'effet du hasard,
Si nous voyons ici le char
D'une altesse royale.

Sortis de leurs repaires,
Au tricolor signal,
Les amis et les frères
Suivent leur général.
De la France, c'est là l'élite libérale.
Qu'ils sont bien près du corbillard!
Qu'ils sont bien, tous, autour du char
De l'altesse royale!

P...., de ton père
Ne te souvient-il pas?
Dans la même carrière
Tu marches sur ses pas.
Tu crois mener, tu suis la horde libérale.
Elle rit sous ce corbillard,
En voyant derrière son char
Ton altesse royale.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

La haine, la ruse, l'injustice ne se sont jamais dévoilées aussi crûment que dans ces odieux

couplets. Si l'on s'en rapportait à la chanson, il faudrait admettre que le prince qu'elle outrage poursuivit autrefois le triomphe des principes révolutionnaires : chacun sait que non. Alors, comme aujourd'hui, il tenait à prouver que l'alliance du trône et de la bourgeoisie rend le trône solide et la bourgeoisie heureuse. Mais revenons à la police sous M. Delaveau.

Le chevalier de Bordes, ami du préfet et de M. Salaberry, eut la principale part de ce qu'on appelle *la police secrète*. Ses bureaux étaient établis rue *du Dragon ;* ils avaient treize agens pour leur service et entre autres le chef de brigade Froment.

La deuxième succursale de la police était située rue *Poupée* et se trouvait également sous la direction de M. Bordes; elle avait cinq agens à son service.

La troisième siégeait rue *de l'Hirondelle ;* elle était départie à M. de la Neuville, depuis commissaire de police du quartier de l'Ecole-de-Médecine.

La quatrième se trouvait place Baudoyer, auprès de Saint-Gervais; on l'avait confiée à un nommé Deslauriers, agent de police. Ce Deslauriers s'était fait de plus agent d'affaires, et, à la faveur de ses fonctions de police, il faisait des dupes

impunément; mais, ayant émis un billet faux, il fut arrêté, condamné et envoyé à Bicêtre, où il n'obtint pas, comme il l'espérait, de nouvelles faveurs de la police, quoiqu'il dénonçât ses compagnons d'infortune, dont il se fit l'espion, par goût et par amour du métier.

La cinquième succursale de la préfecture de police avait été placée rue des Rosiers; elle dépendait d'un chef de brigade, nommé Alexandre, qui avait sous ses ordres cinq agens ou inspecteurs.

On avait casé la sixième rue de la Barillerie, sous l'autorité du sieur Barthèz, ancien marchand de draps, et depuis nommé commissaire de police à Clichy; il commandait à trois inspecteurs.

La septième et dernière avait été installée rue de Grenelle Saint-Germain, dans la maison du sieur Bonneau, inspecteur général des prisons. Cette direction appartenait au sieur Gilbert, ami dudit Bonneau.

On conçoit combien d'abus, de friponneries, de dépenses devaient résulter de cette répartition bizarre de l'administration de la police; elle ne fut imaginée que pour pouvoir faire plus aisément la *police politique*; c'est-à-dire dans le but de découvrir les conspirations qu'on présentait

comme incessamment menaçantes et qu'on provoquait incessamment par des agens *ad hoc*.

Mais le lieu où venaient aboutir les fils de tous ces renseignemens, révélations, dénonciations, etc., était le cabinet particulier de M. Delaveau. Ce cabinet particulier se trouvait composé du comte de Pins (1) et du sieur Brunot. Ils avaient sous leurs ordres trois principaux agens *politiques*. Le comte de Pins, qui ne voyait tout que sous un seul point de vue, était ombrageux, irritable, et, dans la plus frivole circonstance, voyait le bouleversement de l'Etat.

L'autre membre du cabinet, ayant une police à ses ordres, avait associé les affaires religieuses à la *politique*, et dans les renseignemens qu'il demandait à ses agens sur les personnes placées

(1) Le comte de Pins appartenait à la famille de ce nom, qui a fourni deux grands maîtres à l'ordre de Malte, et dont diverses branches habitent le Languedoc. M. de Pins, d'assez mauvaise mine, noir et laid, avait beaucoup d'esprit et autant d'ambition; sa piété extérieure était le manteau qu'il jetait sur ses plaisirs secrets. Il avait épousé la belle-sœur de madame Simon Candeilhes, morte femme Perrier. Madame la comtesse de Pins était protestante et descendait, par sa mère, de Lavaisses, si connu dans l'affaire Calas. Elle était charmante, et un très haut dignitaire du clergé travailla long-temps à Paris à la conversion de cette pécheresse vers laquelle l'attirait une tendre affection. Le comte de Pins, qui fit du mal aux Bourbons par sa violence exagérée, quitta sa place à la suite d'affaires non encore éclaircies. Il est mort du choléra en 1832.

sous sa surveillance particulière, il voulait qu'on lui fît connaître leur façon de penser et d'agir en matière de religion. C'était un homme d'un extérieur commun, et, se targuant à tout propos et souvent hors de propos de son titre de *chef du personnel*.

Quant à M. Duplessis, chevalier de l'ordre d'Espagne de Charles III, il avait autant de légèreté, d'ignorance et de présomption que de sottise. C'était un beau jeune homme, parfaitement incapable de donner un avis raisonnable au préfet dont il était le conseil assez familier. Il fut un de ceux qu'on peut accuser d'avoir abusé de la confiance de M. Delaveau, en entraînant cet administrateur dans les démarches les plus absurdes.

Je parlerai en cet endroit de mes Mémoires, d'une aventure arrivée à M. Duplessis, et cette aventure, fut suivie d'une injustice envers l'archiviste de la police.

Beau et jeune, comme je l'ai dit, M. Duplessis, chevalier de Charles III et employé supérieur à la préfecture, put aisément, au moyen de ces avantages réunis, faire accepter ses soins galans à une aimable veuve de vingt-quatre ans, sœur d'un collègue dudit sieur Duplessis. Ce collègue était, je crois, M. de la Jonchère, homme estimé et d'une droiture de sentimens et de caractère,

qui le rendait, par ce motif d'ailleurs fort honorable, on ne peut pas plus inapte à la *politique*.

Le résultat de la liaison qui s'était formée entre M. Duplessis et la sœur de M. de la Jonchère fut une grossesse : résultat assez uniforme de ces sortes d'accointances. Dès que le frère fut instruit de l'accident, qui n'était certes ni religieux ni monarchique, il s'en fut droit au préfet de police, auquel il conta le cas. Le préfet mande Duplessis; et, comme la chose se passait entre employés, il intime au chevalier de Charles III l'ordre d'épouser sa victime. Duplessis n'ose dire non; mais il fait observer à M. Delaveau que lui, Duplessis, est sans fortune, que s'il arrivait que M. Delaveau quittât la préfecture, lui, *Duplessis*, serait sans emploi, puisqu'il n'est que *secrétaire intime*, et que, dans ces circonstances, se marier serait plus qu'une imprudence. — Mais, monsieur, dit le préfet, vous n'avez pas été si difficile pour commettre celle qui vous amène ici. — Mais, monsieur le préfet, l'amour est aveugle. — Propos de l'Almanach des Grâces... — Mais, monsieur, l'enfant n'est pas né... — Mordieu! vouliez-vous qu'il poussât comme un champignon, en une nuit?... Allons, monsieur, dit le préfet, résignez-vous à avoir une jolie femme. Et, comme il savait au fond ce que convoitait Du-

plessis, il ajouta : Et puisque vous êtes sage, vous remplacerez dans ses fonctions notre archiviste (1), que nous colloquerons ailleurs.

Et M. Delaveau donna effectivement à M. Duplessis la susdite place, avec six mille francs de traitement.

Le despotisme ridicule, l'importance, les airs de maître que prenait ce *secrétaire intime*, l'avaient fait détester et mépriser dans l'administration ; mais chacun, craignant de lui déplaire, obéissait à ses ordres plus ponctuellement qu'à ceux du préfet.

Tous les employés (en comprenant même sous ce nom générique jusqu'au chef de l'établissement) se haïssaient entre eux cordialement. M. Delaveau disait souvent à ses amis qu'on lui avait imposé M. Hinaux, qui, de son côté, n'épargnait pas le préfet : ils se rendaient coup de dent pour coup de dent ; d'autre côté, MM. Pins et Brunot avaient le cauchemar lorsqu'ils entendaient parler du sieur Hinaux ; ils se jouaient réciproquement les plus mauvais tours, et il était défendu aux agens des deux partis de communiquer entre eux, sous peine de destitution.

Ces noms, obscurs aujourd'hui, avaient de

(1) L'archiviste dépossédé fut Jacques Peuchet, auteur de ces Mémoires. (*Note des Editeurs.*)

l'importance sous M. Delaveau, et ceux qui les portaient étaient recherchés ; j'ai voulu les mentionner pour mémoire.

Je n'ai point parlé du secrétaire général, M. de Fougères, qui, par la nature de ses attributions, aurait dû avoir sur ses confrères, surtout du personnel, une influence dont il se laissa déposséder, autant par dégoût et par indifférence que par amitié pour M. Delaveau. Celui-ci profita largement de cette facilité de M. de Fougères, et dès lors s'attribua sans contrôle la nomination au personnel.

M. de Fougères était un honnête homme, paresseux, aimant le plaisir, un peu vain; il emporta l'estime de toute la préfecture, lorsque M. de Belleyme le remplaça par M. de Blossac, aujourd'hui encore en fonction sous M. Mangin (1).

La *politique* ayant été le grand objet de M. Delaveau et de ses agens, je dois après ce que je viens de dire ajouter un exemple qui fasse connaître la manière dont on la comprenait; je le trouve dans la surveillance exercée sur l'ambassadeur de Portugal. Le fait se rapporte au mois d'avril 1823.

(1) Ceci était écrit avant la fin de juillet 1830.

## AMBASSADEUR DE PORTUGAL.

*Avis particulier à M. le chef de la police centrale.*

« 12 avril 1823.

« Je viens soumettre à l'examen de M. Hinaux « le projet que j'ai conçu aux fins de connaître « les dispositions et les manœuvres politiques et « secrètes de l'ambassadeur de Portugal à Paris ; « voici ce qui m'y a déterminé.

« J'étais informé depuis huit jours, et ces ren- « seignemens me venaient de source respectable, « que dans un cercle particulier chez son excel- « lence le ministre des affaires étrangères, il « avait été fortement assuré que M. de Sampago, « ambassadeur des cortès Portugaises, demeurant « en son hôtel, rue Miroménil, n° 34, s'agitait « sourdement et en tous sens pour susciter des « ennemis au gouvernement du roi ; qu'il em- « bauchait ou faisait embaucher des anciens offi- « ciers de l'armée française, les dirigeait sur « l'Angleterre, en détachait d'autres sur l'Espa- « gne, en leur procurant des passeports, de l'ar- « gent et tout le viatique indispensable.

« C'est sur ces premières données que j'ai fait « des essais indirects, dont le premier résultat a « été de fortifier les soupçons qu'avait fait naî-

« tre en moi la *communication officieuse* ci-dessus « relatée.

« Je crois surabondant d'expliquer quels er- « remens je me propose de suivre; d'après « mon plan, il suffira de dire que j'agirai comme « je l'ai précédemment fait à l'égard de la léga- « tion espagnole, et d'ailleurs selon l'occurrence « et en raison du caractère que prendront les « affaires.

« Je viens de sonder le terrain, j'ai entrevu, « j'ai même vu la possibilité d'obtenir quelque « résultat utile au bien public. Toutefois je n'ai « pas cru devoir commencer cette investiga- « tion sans l'assentiment préalable de M. le « chef de la police centrale, 1° parce que c'est « un devoir pour moi; 2° parce que, en me mê- « lant de cette affaire *proprio motu*, je m'expo- « serais, par des ouvertures ou des tentatives « intempestives près de l'ambassade de Portugal « à entraver d'une manière quelconque la sur- « veillance secrète qui peut-être est déjà établie « sur ce point; 3° parce qu'il convient que je « sache pertinemment si l'autorité supérieure « juge cette investigation utile ou du moins si « elle l'approuve, car je ne veux en aucun cas, « ni pour aucun profit, m'écarter des limites qui « placent au-dessus de moi des esprits supérieurs « dont j'honore le caractère secret, l'aménité,

« et admire le beau génie; 4° enfin, parce qu'il « ne serait pas convenable et pourrait même « être dangereux sous plusieurs rapports de « commencer légèrement cette affaire, si l'on n'é- « tait pas déterminé à la suivre à fond et à en « tirer tous les avantages qu'il est raisonnable « d'en attendre.

« Tels sont en substance les motifs qui me « font demander l'assentiment préalable de M. le « chef de police centrale, par quoi je suis nécessai- « rement assuré que tous les moyens d'exécution « me seront donnés. »

Ici j'interromps *l'exposant* pour dire que ces *moyens d'exécution* dont il parle sont de l'argent, puis de l'argent et encore de l'argent. Il aurait également voulu avoir sous ses ordres quelques hommes, explorateurs subalternes qu'on lui refusa. Car quelque intéressée que fût la police à faire de la *politique*, elle n'acceptait pas les services *politiques* de tous ceux qui se présentaient. Il fallait pour être agréé par elle, être le seul propre à l'exécution des mesures nécessaires. C'est un principe de police *politique* qui fut rigoureusement suivi dans l'espèce.

Je rapporterai ailleurs d'autres exemples des actes de la police secrète, espionnage odieux aboutissant souvent au ridicule. Tel fut l'événe-

ment qui se passa chez le général Excelmans. Le général était compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, il devait quitter la France, il resta à Paris. Decazes voulut l'obliger à partir et dépêcha chez le général un officier de paix nommé Joly, chargé de savoir quand Excelmans se proposait d'obtempérer aux ordres à lui intimés. Joly se reposa de ce soin sur un inspecteur nommé Gallet; celui-ci eut la gaucherie, en flânant chez le portier du général, de se faire connaître pour ce qu'il était. Le portier prévint Excelmans qui descendit et invita gracieusement l'inspecteur à monter chez lui. Lorsque Gallet, en franc imbécile, eut pénétré dans l'appartement, le comte Excelmans, qui jusque-là ne s'était pas fait connaître, ferma la porte et lui dit :

— Je suis le général Excelmans ; je vais déjeuner, tu resteras mon prisonnier jusqu'à ce que j'aie parlé à ton ministre.

Cependant Joly, qui ne voit pas revenir son premier messager en expédie un second ; le portier avait ordre de laisser entrer celui-ci ; il monta donc et eut le même sort que Gallet. Les corbeaux ne retournant pas à l'arche, Joly détacha un troisième émissaire qui augmenta le nombre des prisonniers. Il en vint neuf successivement et tous restèrent en charte privée dans l'antichambre du général qui, armé jusqu'aux

dents, s'amusa de leur embarras et de leur crainte.

Cependant le ministre Decazes, instruit sous main par le général de ce qui se passait, fait venir l'inspecteur-général de la police Foudras et lui dit d'envoyer un homme adroit et ferme chez Excelmans pour l'inviter à se rendre au ministère.

Un nommé Meyer est chargé de cette mission; il pénètre dans la maison fatale; le général lui demande s'il est officier de police.

— Oui, dit Meyer.

— Dans ce cas, tu dois avoir une carte.

Meyer la lui montre, le général la prend, la met dans sa poche et lui dit :

— Tu es prisonnier comme les autres; cependant, ajouta-il après lui en avoir fait la peur, tu peux retourner chez le ministre qui t'envoie et lui dire que je serai chez lui avant une demi-heure.

En accompagnant Meyer dans l'antichambre, il dit aux autres prisonniers : — Mon intention était de vous distribuer quelques coups de cravache avant de vous relâcher, mais je vous fais grâce de cette correction; partez.

Ces misérables, humiliés, gagnent la rue; mais le portier a prévenu les voisins. Tout le

quartier est accouru, les passans ont grossi la foule, et les agens signalés, reconnus, hués, conspués, ont peine à échapper à l'indignation publique. Le général alla chez le ministre et convint qu'il quitterait Paris sous quatre jours: il partit le même soir.

Cette mystification faite à la police qui joua là-dedans un sot rôle, amusa singulièrement les Parisiens et donna lieu à beaucoup de quolibets; il faut pourtant dire que, dans son entrevue avec le général, Meyer demanda la liberté de ses camarades, en ajoutant que si le général se refusait à la leur rendre et ne voulait pas le suivre, lui Meyer, chez le ministre de la police générale, un commissaire et trois gendarmes laissés à la porte de l'hôtel y pénétreraient de force pour faire exécuter ces ordres. Je doute cependant que le fait des gendarmes soit exact; d'ailleurs la plaisanterie devait avoir une fin.

Quoique cette scène se passât en 1815 et sous une autre administration que celle de M. Delaveau, je l'ai rapportée ici, comme une des meilleures preuves de l'imbécilité des agens employés au service de la police. Cette aventure me rappelle une autre mystification dirigée contre le comte Decazes. Voici cette dernière dans toute sa naïveté :

Un mauvais plaisant dont le nom véritable est

demeuré inconnu, et que néanmoins Decazes a constamment cherché parmi les intimes de S. A. R. monseigneur le duc de Berry, se présente un soir, assez tard, à l'hôtel Mazarin; il faut qu'il parle au ministre de la police; on le repousse, il insiste; il rend responsables des conséquences de ce refus ceux qui ne vont pas avertir son excellence. Le marquis d'Aragon, habitué du lieu, passe, s'informe de la querelle, on lui en dit le sujet, sa tête se monte; il se fait suivre du quidam et l'amène en face du ministre de la police.

— De quoi s'agit-il? demande le ministre.

— Monseigneur, un homme que j'aime, mon bienfaiteur, a hier perdu une lettre dont j'ai pris connaissance; cette lettre m'a appris qu'un agent de Bonaparte arrivant d'Angleterre, doit avoir demain, à neuf heures du soir, une entrevue avec une femme du château des Tuileries, employée au service de madame la duchesse de Berry; ce rendez-vous aura lieu rue de la Jussienne, à tel numéro, à tel étage. Il est très important que cet homme soit saisi. Quant à moi, j'espère que si l'avis est bon, le gouvernement ne me laissera pas sans récompense. »

Puis, il donne un nom qu'il dit être le sien, et témoigne le desir qu'il a de s'enrôler dans l'infâme bataillon Decazes.

Au lieu de le faire arrêter, ce ministre lui

promet merveilles et lui glisse dans la main deux billets de mille francs, après que l'on a pris sous sa dictée toutes les notes nécessaires à l'arrestation que ce dénonciateur provoque.

En 1819, surprendre un agent original du *marquis de Buonaparte* n'était pas une bonne fortune ordinaire; l'émissaire de l'empereur est sans doute Bertrand ou Montholon. Decazes en dit un mot à un grand général (grand pour long), qui veut le bâton de maréchal de France, et qui supplie son très cher de lui faire faire *cette campagne* de la rue de la Jussienne, sous prétexte qu'un homme de *Buonaparte* est capable de résister à d'ignobles agens de police et de se faire tuer; ce qui couperait court aux révélations.

On prend toutes les précautions imaginables, on choisit l'élite des verdets : ceux-là même qui, déguisés en soldats de la ligne, surveillèrent Ney jusqu'au moment de son supplice. Dès quatre heures, la maison est cernée; à huit heures précises une voiture de place s'arrête devant la porte de ladite maison; la voiture entre dans la cour: mais il a des yeux partout. On voit descendre une dame.... Seule?.... non !.... une soubrette l'accompagne. Une ordonnance est expédiée au lieutenant-général, qui a établi son quartier militaire près de là.

Les dames montent au deuxième étage. Cinq

minutes après, toutes les fenêtres resplendissent, éclairées par une multitude de bougies. Voici venir encore le chef de Chevet, suivi de marmitons; on apporte un souper délicat; on voit passer un dessert friand, des glaces, du vin. Le général espère franche lipée. Neuf heures sonnent, nul ne vient! Un quart d'heure, une demi-heure s'écoulent, pas d'émissaire! Se sera-t-il ravisé? a-t-on deviné l'embuscade?... Tout à coup un cabriolet arrive, un piqueur à cheval le précède; du cabriolet descend un monsieur, qui ne peut être que l'émissaire, et qui, avec le piqueur, pénètre dans la maison. —Quel scandale! s'écrie le lieutenant-général, *la débauche est pour les conspirateurs ce qu'est l'aurore pour l'homme vertueux*. Le mot est applaudi, et qui l'a débité ajoute: —Allons, messieurs, l'esprit ne suffit pas; sauvons la monarchie!

On se met en marche. Quarante hommes vont en arrêter quatre, dont deux femmes. La maison est forcée; on monte précipitamment; on entre dans une antichambre; le valet qui l'habite jette un cri, ordonne la retraite, et, voyant qu'on avance toujours, lance provisoirement à la tête du général, chef de l'expédition, tout un fromage à la crême. Mais voilà bien pis! La porte du salon est à peine ouverte que l'on aperçoit.... Devinez qui? D'abord la comtesse

M...., femme du futur maréchal de France; elle est étendue sur un divan, où de frayeur elle se pâme. Quant à son cavalier, quant à l'émissaire du *marquis de Buonaparte*, ce n'est autre que S. A. R. Monseigneur le duc de Berry en personne, et qui, rouge de colère et furieux contre la police, dont il soupçonne une bévue, tombe à coups de pincettes sur les Grecs et les Troyens, n'épargnant pas même l'importun mari, toujours coiffé.... de crême à la vanille.

Tous les loyaux verdets, déguisés en soldats, M. de Foudras en personne, le comte M..., battu, *coiffé* et content, tout cela se recule, se culbute, gagne l'escalier, poursuivi par le prince, l'aide-de-camp, la comtesse elle-même, l'amie, le valet de pied; jamais oncques ne fut coup de théâtre plus plaisant, plus drôlatique, plus rapide.

Ce qu'il y eut de remarquablement bouffon, c'est que le lieutenant-général, si empressé d'arrêter son ancien frère d'armes, ou Bertrand ou Montholon, ne fut, dans la bagarre, reconnu ni par sa femme ni par le duc; or, les drôles mis en fuite, on recommença le souper; on le parachéva... on *couronna les coupes de fleurs*, on fit l'amour avec acharnement.

Que devint le ministre, lorsque le général lui annonça la déconfiture? Quelle colère! quelle

frayeur ! On reprit les notes du dénonciateur. L'insolent avait donné le signalement parfait de Son Altesse Royale... et l'on a pu se laisser jouer ainsi ! Le général conjura, supplia qu'on tût son nom : on le lui promit ; et, le lendemain, Paris et le prince le savaient. Le ministre reçut à huis-clos une verte semonce ; et son désappointement fut complet lorsque, deux jours après, l'administration de la grande aumônerie lui envoya, par la petite poste, le reçu de deux mille francs, versés dans la caisse des pauvres prêtres.

Jamais le ménage du comte M... ne fut plus heureux que depuis ce jour jusqu'au 13 janvier 18 20.

## CHAPITRE LXXXI.

Police secrète et politique de M. Delaveau. — Affaire de M. de Lorenzo, ambassadeur d'Espagne.

On a vu, par ce qui précède, que l'espionnage politique avait presque exclusivement et assidument occupé M. Delaveau. Pendant tout le

temps de son administration, c'était vers ce point qu'il dirigeait principalement la surveillance de ses agens. Le *livre noir*, dont j'ai déjà eu occasion de parler, en a recueilli des preuves qui ne peuvent être révoquées en doute. Les affaires d'Espagne surtout obtenaient le premier rang parmi celles qui donnaient lieu à des recherches et des surveillances : c'est donc dans l'espionnage et les mesures que M. Delaveau ordonna à cet égard qu'on apprendra plus spécialement à connaître la marche qu'on suivait pour parvenir à connaître les intelligences des personnes suspectes, ou au moins que la police regardait comme telles. Je m'arrêterai à ce qui concerne les patriotes réfugiés en France, un des plus importans sujets de sollicitude de la police.

Pour mieux comprendre cette opération de police, je dois rappeler au lecteur que la constitution d'Espagne dite *Constitution des Cortès de* 1812, avait été solennellement acceptée et jurée par le roi Ferdinand VII, que cependant les événemens survenus en Espagne et l'intervention de l'armée française sous le commandement de M. le duc d'Angoulême en 1823, ayant fait changer ce monarque de sentiment, il prescrivit ou prononça des peines rigoureuses contre les Espagnols qui avaient pris part au gouvernement des cortès. Ceux-ci se réfugièrent les uns

en France, les autres en Angleterre. Mais dans l'intervalle de temps qui s'était écoulé entre la soumission aux armes françaises et l'établissement du gouvernement constitutionnel, une lutte s'était engagée en Espagne entre une armée dévouée à Ferdinand sous le nom d'*armée de la foi* et l'armée des constitutionnels. Les agens et représentans de ces derniers retirés à l'étranger ou qui y occupaient des places diplomatiques, agissaient secrètement pour procurer des recrues aux constitutionnels d'Espagne. Il paraît que M. le duc de San-Lorenzo, ambassadeur des cortès à Paris, et M. Mochado étaient dans ce dernier cas; c'est donc pour connaître leur conduite que M. Delaveau établit une surveillance et un espionnage dont les actes assez curieux ont été rapportés dans le *livre noir* de M. Année.

M. Hinaux, chef de la police centrale, en fut chargé spécialement. Voici la suite des notes qu'il a reçues; la première est du 1^er^ octobre 1822; elles sont toutes des agens aux ordres du chef de la police centrale, qui les faisait passer par extrait ou en entier à M. Delaveau pour son édification :

« Les nombreux renseignemens que nous avions obtenus ne pouvaient nous permettre de douter que les Espagnols résidant à Paris, s'occupaient d'embaucher secrètement des officiers

de l'ancienne armée française pour grossir l'*armée constitutionnelle* en Espagne. En conséquence, nous introduisîmes d'abord un de nos inspecteurs chez le duc de Berwick, à qui il demanda quels seraient les moyens qu'un ancien officier français pourrait employer pour se rendre à l'armée constitutionnelle d'Espagne; puis il ajouta qu'il se présentait à lui de la part de la princesse Santo Cataldo. M. de Berwick répondit avec beaucoup d'aménité à l'inspecteur : — Je vous entends; je puis faire votre affaire; revenez dans quelques jours, je verrai quelqu'un à cet égard, et vous dirai ce que vous aurez à faire.

« Nous renvoyâmes donc une seconde fois l'inspecteur chez M. le duc de Berwick. Ce dernier, à qui j'ai parlé de l'affaire en question à l'ambassade espagnole, dit : On vous y attend; allez-y sur-le-champ. Demandez de ma part à parler à Viniga, troisième secrétaire; vous vous entendrez ensemble.

« Hier, 30 septembre 1822, l'inspecteur s'est rendu à l'ambassade et a demandé M. Viniga, qui l'a reçu avec beaucoup d'affabilité, puis l'a mystérieusement introduit dans une chambre particulière au troisième, où ils se trouvèrent seuls. Alors, M. Viniga dit à l'inspecteur : — Votre

dévouement pour la cause de la liberté est digne d'éloges ; je suis parfaitement informé, ainsi que que M. l'ambassadeur, par M. de Berwick, de vos louables intentions. Je ne vous cacherai point que nous recrutons pour l'armée constitutionnelle d'Espagne : le rendez-vous des recrues est à Perpignan ; c'est sur cette ville que vous vous dirigerez ; mais il faudrait vous occuper de nous procurer secrètement de vos camarades. On leur fournira les fonds et les papiers nécessaires pour arriver à Perpignan, où ils recevront de nouveaux ordres. Je ne puis vous en dire davantage ; rendez-vous le 2 octobre au domicile particulier de M. l'ambassadeur, rue de Provence. Il vous attendra, et vous conviendrez de vos faits.

« Puis il ajouta : — Le gouvernement actuel de la France est un fourbe qui recrute pour l'*armée de la foi*, et nous en sommes si bien convaincus, qu'un officier espagnol résidant à Paris a été recruté par ses agens pour aller rejoindre l'armée de la foi ; ils lui ont donné 250 francs pour faire sa route, procuré les papiers nécessaires, remis des lettres de recommandation pour les autorités sur les lieux de passage, et lui ont fait prêter serment de fidélité à l'armée de la foi. Mais aussitôt ce même officier est venu faire part de tout cela à notre ambassadeur, en

lui renouvelant le serment de fidélité au système constitutionnel (1).

« Maintenant, que l'inspecteur, pour suivre cette affaire, doit se rendre demain à onze heures chez M. l'ambassadeur d'Espagne, nous avons cru devoir donner cet avis préliminaire, afin que l'autorité ait le temps d'examiner ce dont il s'agit, et de nous faire connaître aujourd'hui quelle est la conduite que nous devons tenir, et le point où nous devons nous arrêter. »

« 3 octobre 1822.

« Ainsi que nous l'avions annoncé par notre rapport du 1er de ce mois, nous avons dirigé, hier, à onze heures du matin, l'inspecteur chez M. San-Laurenzo, nouvel ambassadeur d'Espagne à Paris, rue de Provence. Cet inspecteur a été reçu par son excellence avec une cordialité vraiment étonnante. Il l'a gardé jusqu'à deux heures après midi, heure à laquelle il l'a congédié pour aller se rendre, lui, San-Lorenzo, au ministère des affaires étrangères. »

La suite de cette note, ainsi que plusieurs

(1) Il paraît par d'autres pièces relatives à la surveillance politique que le gouvernement français ne donnait pas une approbation réelle à ces recrutemens pour l'armée de la foi, et se bornait à paraître l'ignorer.

autres que j'omets, ne présentant rien d'assez important et montrant seulement l'adresse et l'astuce de l'espion employé dans cette affaire, je passe donc à la note du 9 octobre de la même année 1822.

On y lit : « Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre rapport d'hier, l'inspecteur s'est de nouveau présenté aujourd'hui à cinq heures et demie du soir chez M. l'ambassadeur d'Espagne, à Paris, rue de Provence, qui lui a dit, pendant une conversation d'une heure, seul à seul :

« Je ne puis vous remettre aucune lettre, et cela dans vos intérêts mêmes, car le gouvernement français est, je le sais, continuellement aux aguets relativement à ma conduite comme ambassadeur ; si ces lettres, que je désirais pouvoir vous remettre, étaient saisies sur vous, vous seriez perdu. » C'est alors que Son Excellence a présenté à l'inspecteur une feuille de papier sur laquelle il lui a fait apposer la signature suivante : *Francisco Bravo*, et non pas *Alabo*. Nous joignons ici un modèle exact de cette même feuille de papier. M. l'ambassadeur a ajouté : « La première de ces signatures sera envoyée par moi demain au consul résidant à Perpignan, la deuxième au général Mina, et la troisième me restera. C'est à l'aide de cette signature que vous correspondrez tant avec moi qu'avec le consul

de Perpignan et le général Mina, à qui je vais les envoyer afin qu'ils vous reconnaissent, et j'y joindrai les instructions nécessaires. Lorsque vous m'écrirez, vous adresserez vos lettres à madame *Le Roy*, rue de Provence, n° 20 (1). »

« Il est à remarquer que, d'après la vérification faite par nous, il n'existe pas de dame Le Roy dans la maison indiquée; mais que c'est bien là que très incessamment les bureaux de l'ambassadeur d'Espagne doivent être établis. Du reste, M. San-Lorenzo n'a point fait un mystère à l'inspecteur de cette adresse, qu'il motive sur ce que toutes les lettres, qui sont adressées à des employés même subalternes, attachés à l'ambassade, sont décachetées à la poste par ordre du gouvernement français. »

Il paraît dans la note ou rapport qui va suivre que M. San-Lorenzo avait conçu d'autres vues que celles qui faisaient l'objet de la démarche de l'espion; savoir : l'embauchage pour l'armée constitutionnelle, et qu'il voulait employer à surveiller l'armée de la foi en Espagne.

(1) Qu'il me soit permis de remarquer ici combien sont inutiles les précautions des ambassadeurs pour cacher leur conduite secrète, lorsque le gouvernement auprès duquel ils résident a grand intérêt à la connaître.

« 11 octobre 1822.

« Aujourd'hui, à six heures du soir, l'inspecteur s'est présenté de nouveau près de M. San-Lorenzo auquel, d'après nos instructions, il a représenté qu'il ne s'était d'abord offert à lui que pour aller rejoindre l'armée constitutionnelle d'Espagne et y combattre franchement l'épée à la main pour la cause de la liberté; que cependant Son Excellence lui proposait un rôle bien différent, celui d'aller espionner à l'armée de la foi, et pendant le cours du voyage s'enquérir des forces numériques de l'armée française jusqu'aux Pyrénées; que cependant lui San-Lorenzo ne lui donnait aucune garantie sur son avenir à lui inspecteur. Ce discours, prononcé avec chaleur, a produit l'effet qu'il était raisonnable d'en attendre; car, à l'instant, M. Lorenzo a offert à l'inspecteur deux poignées de pièces d'or en lui disant : « L'argent ne vous manquera pas : je vous donnerai, et on vous fera donner partout où vous vous trouverez pour la chose dont il s'agit, toutes les sommes que vous désirerez; mais pour des lettres je ne puis vous en donner. »

« L'inspecteur, conformément à ses instruc-

tions, a dû refuser l'or, et persister à ne point vouloir partir, en déclarant formellement à M. l'ambassadeur qu'il ne partirait point sans être nanti de lettres de créance pour un point intermédiaire entre Paris et la frontière d'Espagne; que si, en définitive, cette condition importante ne pouvait convenir à Son Excellence, il exigeait, lui inspecteur, qu'elle lui fasse la remise de la feuille de papier sur laquelle elle lui a fait apposer trois signatures, ainsi conçues : *Francisco Bravo.*

« M. San-Lorenzo a répondu en étreignant affectueusement l'inspecteur : « Je ne puis vous remettre vos signatures, car elles sont parties ainsi que vous et moi étions convenus; mais votre franchise me séduit : je veux vous confier mes lettres, et ne veux pas avec vous faire la chose à demi. Je compte entièrement sur votre dévouement et votre intelligence; mais j'y mets une condition : mes lettres, je vous les remettrai demain à midi précis, et vous partirez sur-le-champ; vous prendrez un cabriolet particulier pour vous seul jusqu'à Etampes, et de là vous prendrez la poste. » A quoi l'inspecteur a dû adhérer conformément à ses instructions. Son Excellence a ajouté en lui présentant un carré de papier : Copiez-moi ceci, c'est le chiffre à

l'aide duquel nous devrons correspondre ensemble :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.
*c*, *g*, *d*, *m*, *l*, *b*, *i*, *e*, *o*, *a*.

« Il est à remarquer que M. Viniga, que l'inspecteur avait déjà *chauffé* le matin, a été présent à tout ce qui vient d'être rapporté; que lui-même a appuyé les réclamations de l'inspecteur.

« Enfin, il paraît certain que demain à midi, lorsque l'inspecteur sera nanti des mystérieuses lettres de l'ambassadeur, les gens de l'ambassade ne le perdront plus de vue jusqu'à son départ qui, aux termes des conventions qu'on vient de lire, doit avoir lieu immédiatement. Il paraît même certain que M. Viniga l'accompagnera jusqu'à Etampes et même plus loin. Il convient donc, toutes affaires cessantes, de faire ses dispositions en conséquence, c'est-à-dire d'avoir une voiture prête pour suivre l'inspecteur et l'accompagner jusqu'à Etampes et même plus loin, afin qu'il puisse remettre furtivement les lettres dont il s'agit pour être soumises le plus promptement possible à l'examen de l'autorité.

« Il faut cependant remarquer que nous ne raisonnons ici que dans l'hypothèse où il lui serait absolument impossible de nous les communiquer

avant son départ de Paris, en raison des surveillans dont il sera entouré sitôt qu'il en sera nanti.

« Il faut encore remarquer que dans la lettre ou les lettres que M. San-Lorenzo a formellement promis de remettre demain à midi à l'inspecteur, il le désignera sous le nom de *Denier*, commis-voyageur de *Francisco Bravo*. »

Cette pièce fait connaître les ruses et l'adresse de la police politique; la note suivante est plus détaillée et mérite plus d'attention. Elle se rapporte à l'époque de l'expédition d'Espagne (1), et montre dans quel esprit la police dirigeait ses opérations. Tout commentaire est inutile ici.

« 1er février 1823.

« Dans l'état actuel de la chose publique, nous avons pensé qu'il était utile de *ressasser* autant que possible les dispositions de l'ambassade espagnole à Paris; en conséquence nous avons de nouveau dirigé sur ce point *Francisco Bravo;*

(1) Le duc d'Angoulême qui commandait l'expédition arriva à Bayonne le 28 mars 1823. Il y fit connaître dans un ordre du jour sa satisfaction aux troupes et le but de l'expédition. Le 2 avril suivant, il fit une proclamation aux Espagnols où il déclara les intentions de la France dans cette intervention.

(*Note de l'Auteur.*)

toutes les mesures de précaution ont été prises préalablement, mais toutes étaient inutiles, par la raison que M. l'ambassadeur San-Lorenzo, ainsi que ses principaux subordonnés, sont dans la plus parfaite sécurité et la plus parfaite ignorance des erremens que nous suivons à leur sujet, puisque eux-mêmes ont fait prier *Francisco Bravo* de ne faire faute d'aller les trouver.

« *Francisco Bravo* s'est donc rendu hier rue de Provence, n° 20, dans les bureaux de l'ambassade espagnole où il est resté deux heures en pourparler avec le secrétaire d'ambassade, le sieur Viniga, qui l'a reçu avec infiniment d'affabilité et lui a dit que le duc de San-Lorenzo partirait lundi ou mardi prochain pour Londres, et que lui, Viniga, partirait directement avec le reste de la légation pour l'Espagne, en passant par Bayonne. Car il est informé que les *forbans de la foi* chercheront à les faire leurs prisonniers; si quelque chose les rassure, ajoute-t-il, c'est qu'il est convenu que son beau-frère, le général Torryos, se trouvera sur ce point de la frontière avec des forces supérieures pour protéger leur entrée en Espagne; que si *Francisco Bravo* veut se rendre incessamment à Sarragosse, y rejoindre la légion française, il sera fait colonel en arrivant, sur la recommandation de M. San-Lorenzo, légion dans laquelle seront reçus tous les officiers

français qui n'ont point servi Louis XVIII; que l'ambassadeur d'Angleterre, résidant à Paris, vient d'annoncer confidentiellement à M. San-Lorenzo qu'il avait des ordres secrets de son gouvernement pour quitter la France aussitôt le commencement des hostilités; que du reste l'Angleterre faisait cause commune avec l'Espagne dans la conjoncture présente; qu'enfin M. Hutchinson, membre du parlement, venait de lui en renouveler l'assurance, et que les officiers anglais résidant à Paris étaient venus en corps offrir leurs services à S. E. M. San-Lorenzo; qu'avant la fin de ce mois l'Espagne aurait organisé une armée de cent quatre-vingt mille hommes destinée à s'opposer à l'incursion des Français, laquelle armée aurait pour avant-garde la légion française qui n'aurait d'autre drapeau que celui tricolore; que cette même légion allait nommer une régence française à la tête de laquelle se trouverait le prince Eugène de Beauharnais; que la France ne s'apercevait pas jusqu'à quel point elle était jouée par l'Angleterre; que la Saxe a protesté contre les dispositions de la France; que le Portugal se range du parti de l'Espagne; que l'on travaille de manière à faire incessamment insurger la Pologne; que l'armée française deviendra la risée de l'Europe et qu'elle ne peut espérer aucun succès étant commandée par un prince comme

le duc d'Angoulême (1); par un duc de Bellune qui, sous aucun titre, ne peut jouir de la confiance des vrais Français. Il est bien d'autres maréchaux, ajouta Viniga, mais ceux-là sont pour nous; que le roi d'Espagne, ainsi que tout ce qui est suspect, va être relégué à Cadix; que tous les efforts vont tendre à s'emparer de la personne du duc d'Angoulême pour le fusiller sur-le-champ. Nous ne ferons pas, ajouta Viniga, la sottise qu'a faite Bonaparte en 1815, en lui faisant grâce de la vie (2). C'est ainsi que l'on fait la guerre aux ennemis des nations; guerre à mort à tous les Bourbons. Le premier coup de fusil qui sera tiré sur les Pyrénées sera le signal de la déchéance des Bourbons de France, d'Espagne et de Naples; tel est le vœu, telle est l'espérance des libéraux de tous les pays; que les cortès d'Espagne avaient adressé une proclamation au peuple français pour l'assurer que l'Espagne constitutionnelle lui tend les bras et

(1) Il y a dans la note de l'agent de la police des expressions injurieuses à ce prince estimable, qu'il est impossible que le secrétaire de l'ambassade espagnole ait pu proférer.

(*Note de l'Auteur.*)

(2) Il n'est pas possible de croire qu'un secrétaire d'ambassade ait pu proférer des propos aussi atroces; on doit cependant les conserver pour donner une idée des dangereuses absurdités et des mensonges que contenaient les rapports des agens de M. Delavau dans cette *police politique*.

lui offre son appui contre son gouvernement oppressif; mais que ces proclamations ont malheureusement été interceptées par l'armée de la foi; que sitôt que les armées française et espagnole seraient en présence on ferait parvenir à l'armée française des proclamations qui l'éclaireraient sur les véritables intérêts de la France; que les moyens que l'on emploierait étaient bien simples, c'est-à-dire que l'on mettrait une centaine de ces proclamations dans un nombre donné de bouteilles, lesquelles bouteilles seraient adroitement semées çà et là sur la ligne. Viniga a promis de mettre une de ces proclamations à Francisco Bravo, demain 2 février; enfin, Francisco Bravo, conformément à ses instructions, a proposé à l'énergumène Viniga de rester à Paris pour être le correspondant secret des cortès, à quoi Viniga a répondu qu'il ne pouvait prendre cet arrangement sur son compte, qu'il transmettrait cette proposition à M. San-Lorenzo, et qu'il le priait, lui Francisco Bravo, de revenir à l'ambassade dimanche prochain 2 février, à quoi celui-ci a dû acquiescer.

« Maintenant et pour votre gouverne de demain, il est important que nous sachions si Francisco Bravo doit accepter toutes les propositions que lui fera ou lui fera faire M. San-Lorenzo.

« Ne conviendrait-il pas de suivre à la piste M. l'ambassadeur espagnol, au moins jusqu'au lieu de son embarquement pour l'Angleterre, de même que M. Viniga et le reste de la légation jusqu'aux frontières des Pyrénées? Tout annonce que cette démarche aurait pour résultat, au moins probable, de faire connaître toutes les personnes avec lesquelles ils se mettraient en relation sur les points intermédiaires. »

« 4 février 1808.

« Hier, 3 février, Francisco Bravo s'est de nouveau présenté à l'ambassade d'Espagne où il a été reçu par M. Viniga, secrétaire particulier de M. San-Lorenzo, avec les mêmes témoignages de confiance et de sécurité que précédemment. M. Viniga lui a dit que le 2 de ce mois un individu se disant officier français de l'ancienne armée, s'est présenté à lui, Viniga, et lui a annoncé confidentiellement que la police de France observait rigoureusement les démarches de M. San-Lorenzo et de toutes les personnes attachées à l'ambassade; que l'on devait suivre secrètement M. San-Lorenzo jusqu'à Calais, et lui Viniga et les autres secrétaires de la légation jusqu'aux frontières des Pyrénées. Cet officier a proposé à Viniga de partir avec lui pour l'Espa-

gne, y servir la cause constitutionnelle, proposition qu'il a refusée, dit-il, parce qu'il a des raisons de soupçonner et d'être persuadé, sinon convaincu, que cet officier vrai ou prétendu n'est autre chose qu'un employé à la police générale, et chose bien singulière, ajoute Viniga, les mêmes confidences, les mêmes propositions, m'ont été faites le même jour par un autre individu qui se dit officier anglais, et qui cependant, j'en ai la certitude, n'est autre chose que le compère de l'autre mouchard dont je viens de vous parler. Mes soupçons sont d'autant plus fondés, que j'ai fait suivre ces deux individus et que tous deux se sont rendus au ministère de l'intérieur; que M. de San-Lorenzo s'occupe en ce moment de faire traduire en langue française la proclamation des cortès au peuple français, laquelle proclamation va être incessamment et secrètement imprimée à Paris, tirée à un très grand nombre d'exemplaires et distribuée au public immédiatement après le départ de M. San-Lorenzo et de toutes les personnes attachées à son ambassade; que, nonobstant la *légion française* qui s'organise maintenant à Sarragosse, il s'en organise une dans la même ville sous le nom de *légion anglaise;* que ces troupes seront commandées par les généraux Gourgaud, Carnot et Lallemand; que M. le duc de San-Lorenzo ve-

nait de décider que Francisco Bravo se rendrait à Bayonne où il se trouverait avec lui Viniga; que là ils s'aboucheraient avec le consul; qu'après cette entrevue, Viniga se rendrait directement à Vittoria, d'où il correspondrait directement avec Francisco Bravo, lequel, conformément à ses instructions, a fait observer que ses affaires particulières ne lui permettaient pas de partir si promptement; que cependant il pourait avoir à faire des communications importantes à M. San-Lorenzo; qu'ainsi il fallait que M. Viniga lui dise comment il pourrait les lui faire parvenir, à qui enfin il devait s'adresser à Paris; ce à quoi Viniga a répondu :—Vous pouvez alors entrer en communication avec le colonel Bourbaki ou Gourbaki, qui a toute la confiance du gouvernement espagnol et de M. San-Lorenzo. Du reste, venez jeudi prochain, nous arrêterons ensemble définitivement notre plan. Je partirai samedi ou dimanche prochain, et M. de San-Lorenzo deux ou trois jours après; que M. le duc de San-Lorenzo était très lié avec M. le duc d'Orléans, chez lequel il devait aller dîner le 2 de ce mois; mais qu'ayant été prévenu à temps que la police devait le faire insulter, soit en entrant, soit en sortant du palais, il avait cru devoir s'abstenir de s'y rendre; qu'il en avait donné avis à M. le duc d'Orléans, qui lui avait fait dire que cette circon-

stance ne devait point l'arrêter, qu'il ne devait pas moins se rendre au dîner, s'armer et avoir ses gens de manière a pouvoir châtier de suite la moindre tentative injurieuse; que M. Manuel était chargé de sonner le tocsin à la chambre des Députés. »

D'après ce qui vient d'être rapporté, il est évident que des personnes bien maladroites, sinon infidèles, se sont ingérées d'explorer les dispositions de l'ambassade d'Espagne, et cependant, nous en sommes persuadés, personne dans la situation actuelle des choses ne peut en tirer un meilleur parti que Francisco Bravo (1).

« 16 février 1823.

« Ainsi que nous l'avons annoncé par nos précédens rapports sur l'ambassade d'Espagne, le sieur Viniga s'est entendu, conformément aux intentions de M. San-Lorenzo, avec le consul Machado, demeurant rue Saint-Lazare, n. 77, pour se mettre en relations d'affaires politiques avec Francisco Bravo, le tout dans les intérêts des révolutionnaires d'Espagne.

(1) Il paraît que M. l'ambassadeur, commençant à se méfier de la sincérité de Francisco Bravo, ne lui remit pas les dépêches que la police désirait ardemment de posséder.

(*Note de l'Auteur.*)

« Depuis le 9 de ce mois, jusqu'au 15 inclusivement, nous n'avons cessé d'employer chaque jour tous les moyens possibles de faire arriver Francisco Bravo près de M. Machado, aux fins de pénétrer les dispositions politiques de ce consul, les événemens qu'il suit, et les agens qu'il peut avoir à sa disposition, soit à Paris, soit sur la frontière; enfin, M. Machado a vu, hier seulement, Francisco Bravo. Voici le résultat de cette première entrevue, et l'énumération des moyens que nous proposons d'employer ultérieurement pour atteindre un but :

« Francisco Bravo est chargé de créer des liaisons dans les différens ministères, notamment à celui de la guerre, pour connaître l'effectif de l'armée, la quantité de munitions, de vivres et d'armes que le gouvernement français destine aux Pyrénées, de savoir enfin si l'on se propose de faire une nouvelle levée d'hommes en France.

« Il est resté convenu entre M. Machado et Francisco Bravo que ce dernier fournirait des rapports sur tout ce qu'il pourrait découvrir de relatif à la mission dont il s'agit; lesquels rapports seraient envoyés en originaux à Viniga, qui les recevra à Vittoria, le tout par l'intermédiaire et sous le couvert de Machado; que les réponses de Viniga seront également remises,

en originaux, à Francisco Bravo, toujours par l'intermédiaire et sous le couvert de Machado.

» Il est à remarquer que ce consul n'a fait aucune offre à Francisco Bravo, en récompense de son zèle et de sa bonne volonté; toutefois, il lui a insinué que, s'il pouvait trouver quelques hommes dévoués dans les bureaux du ministère de la guerre, l'or ne manquerait pas.

« Maintenant il s'agit donc de lier les communications. Francisco Bravo va fournir un premier rapport à Viniga, par le canal de Machado; mais il faut que ce rapport remplisse un double but, l'un, de donner le change aux Espagnols; l'autre, de les persuader que Francisco Bravo a réellement la volonté et la possibilité de les servir suivant leurs intentions. Il paraît que les révolutionnaires d'Espagne sont en relation avec le général Foy, qui lui-même leur a fourni un plan de campagne, par suite duquel ils doivent se retrancher derrière l'Ebre; que le général Lamarque, demeurant à Severet, département des Landes, est en correspondance suivie avec Mina; tels sont du moins les aveux que Machado a laissé échapper dans la conversation qu'il a eue hier, pendant une heure et demie, avec Francisco Bravo.

« Voilà donc la porte du consul Machado qui nous est ouverte! Il n'est pas douteux que l'auto-

rité n'en retire de grands avantages; mais pour cela il convient de s'abstenir absolument d'y envoyer d'autres explorateurs, car la moindre tentative de ce genre nous priverait sans retour des moyens que nous nous sommes ménagés sur ce point. Du reste, Machado est singulièrement sur ses gardes, car il dit que la police de Paris est d'une activité extraordinaire, et il a recommandé à Francisco Bravo de s'en défier.

« 24 février 1823.

« Par notre rapport du 16 de ce mois, nous avons porté à la connaissance du chef de la police centrale à quels termes nous en étions avec M. Machado, qui demeure rue Saint-Lazare, n. 77.

« De nouveaux renseignemens, obtenus d'une manière convenable, indiquent que, le 11 du mois de janvier dernier, l'épouse du général Lamarque est partie de Bordeaux pour Paris, où elle est arrivée le 15, par la diligence de M. Gevaudan; que cette dame est descendue et a demeuré sept à huit jours chez M. le général Foy, rue de la Chaussée-d'Antin, n. 62, sans que jusqu'à présent nous ayons pu trouver de traces de la direction qu'elle a prise; mais cette dame ne serait-elle pas le discret et officieux Mercure de ces messieurs?... Que, dans le courant du mois

dernier, chez le sieur Linguai (1), rédacteur du *Journal de Paris*, demeurant rue Baillot, n. 3, ont eu lieu des réunions secrètes, dont faisaient partie plusieurs anciens généraux, nommément MM. Clausel, Lafayette et Foy ; que là, ont été présentés et discutés plusieurs plans de campagnes pour les révolutionnaires d'Espagne ; que celui de ces plans qui en définitive a été adopté par ce conventicule et envoyé en Espagne en double expédition, l'une, par l'intermédiaire de Machado, et l'autre par une *voie inconnue*, avait été préalablement combiné entre Mina et le général Lamarque. Mais cette voie inconnue ne serait-elle pas madame Lamarque elle-même?

« Pour éclairer les soupçons, il convenait de rechercher si le général Lamarque se trouvait à Paris dans le mois de janvier dernier ; voici le résultat de nos investigations :

« Lamarque, Louis-Jean-Maximilien, âgé de vingt ans, étudiant en droit, natif de Bayonne, est entré, le 15 juin 1820, rue du Colombier, n. 19 ; il en est sorti le 20 décembre suivant ; il se disait fils du général de ce nom. Lamarque,

(1) On a peine à comprendre que M. Linguai, attaché au cabinet particulier de la direction générale de la police, se soit trouvé dans cette réunion, à moins que ce ne fût comme espion, ce qui serait impossible dans sa position et avec son caractère au-dessus d'un pareil rôle.

Isidore, général, né à Douzon (Basses-Pyrénées), est entré, le 8 février 1822, à l'hôtel de Strasbourg, rue de Richelieu, n. 50, et en est sorti le 20 mai suivant. Si donc il est vrai que le général Lamarque n'était point à Paris dans le mois de janvier dernier, il est évident qu'il n'a pu prendre part aux conventicules dont il s'agit que par voie de correspondance; c'est ici le lieu de remarquer la coïncidence qui existe entre la date du voyage de madame Lamarque à Paris et l'époque des réunions qui ont eu lieu chez Linguai.

« Nous nous occupons dans ce moment de nous créer des intelligences dans la maison n. 62, rue de la Chaussée-d'Antin, dans le but de nous assurer, par toutes voies possibles, quelles sont les ramifications qui existent réellement entre MM. Lafayette, Foy, Clausel, Machado, Linguai, Lamarque et son épouse.

« Les démarches faites sur ce point promettent du succès, mais pour cela, il faut de la persistance.

« Telles sont en substance les dispositions préparatoires que nous avons dû faire pour procurer à l'autorité les immenses avantages qu'elle peut retirer dans l'intérêt de notre position actuelle avec le consul d'Espagne. Mais le temps presse, et cependant déjà huit jours se sont

écoulés depuis notre rapport du 16, et il est de notre devoir de le dire, un plus long délai nous fermerait sans retour tout accès chez Machado, d'autant plus qu'il était resté convenu entre ce dernier et Francisco Bravo que celui-ci lui fournirait un rapport vers le 20 ou le 21 de ce mois; il s'agit donc actuellement de savoir de quelle nature doivent être les renseignemens qui feront l'objet de ce premier rapport, et c'est de la composition de ces premiers élémens que dépend le succès ou l'insuccès de cette importante affaire. »

« 4 mars 1823.

« Ainsi que nous l'avons annoncé précédemment nous avons fait remettre à Machado la lettre suivante (1).

« Cette lettre a été remise hier 5 mars, à onze heures et demie du matin, par Francisco Bravo au consul Machado qui a dit la devoir communiquer à ses amis. Elle devra partir demain 6, sous le cachet de ce consul à l'adresse de M. San-Lorenzo à Londres, et par suite être envoyée en Espagne. C'est par cette voie que la

(1) Cette lettre était relative à ce qu'il paraît aux offres de services relatifs à ce qui se décidait au ministère de la guerre sur l'armée : elle n'est pas au recueil.

correspondance politique de Machado arrive dans la Péninsule, parce que, dit-il, il n'y a plus de sûreté par les Pyrénées.

« Machado, qui croit nos propositions sincères, a accepté avec empressement l'offre que nous lui avons faite de lui communiquer les ordres, plans et correspondances de S. E. le ministre de la guerre; il y a mis un tel empressement qu'il vient d'arrêter le projet suivant de concert avec Francisco Bravo, lequel projet consiste en ce qui suit : 1° Demain 5, à dix heures du matin, Francisco Bravo procurera à Machado le nom de l'employé du ministère qui est censé avoir été corrompu. Cet employé devra être choisi autant que possible dans les bureaux de M. Coetlosquet, tel est du moins le désir exprimé par Machado. Il a même demandé si l'homme dont on lui parlait ne serait point un sieur M.... qu'il a nommé; mais, comme nous nous attendions à cette question, la réponse était prête. Francisco Bravo a répondu qu'il ne pouvait donner le nom de son ami, sans au préalable lui en demander et obtenir l'autorisation. 2° Que cet employé, soit qu'il veuille ou non faire connaître son nom à Machado, ne paraîtra point chez le consul; il remettra les pièces qu'il pourra détourner à Francisco Bravo, et celui-ci à son tour les remettra à Machado qui les copiera de suite, de

telle manière que ces pièces ne devront jamais rester plus de deux heures hors des mains de l'employé. 3° Que, dans le cas où cette manœuvre viendrait à être découverte, Francisco Bravo, Machado et l'employé partiraient sur-le-champ pour Londres et de là se dirigeraient en Espagne. 4° Que, du moment où les hostilités commenceraient sur les Pyrénées, Machado se rendrait en Espagne en passant par l'Angleterre; Francisco Bravo s'aboucherait avec le colonel Bourbaky et correspondrait directement avec Machado en Espagne. 5° Que, passé l'entrevue de demain, Francisco Bravo ne se rendra plus chez Machado que de nuit, parce que, dit ce dernier, je suis l'objet de la surveillance la plus active de la part de la police; elle est capable de nous arrêter si seulement elle savait que vous venez ici. Je prends à cause d'elle des précautions extraordinaires, surtout depuis que M. San-Lorenzo est parti, et que toutes les affaires roulent sur moi seul.

« D'après ce qui vient d'être rapporté, on voit qu'il est urgent que l'autorité prenne aujourd'hui même un parti sur cette affaire, et sans cela on ne peut la continuer, parce que Francisco Bravo ne pourrait plus se présenter chez Machado. Il s'agit seulement pour le moment de nous faire

aboucher ce soir même avec l'employé du ministère de la guerre que l'on nous a choisi.

« Hier, le 3, à midi, Machado disait : « Le mouvement qui doit avoir lieu ce soir sera d'un bon effet; le peuple finira par ouvrir les yeux et secouer le joug. » Machado annonce que les dernières lettres qu'il a reçues d'Angleterre ne lui laissent aucun doute que les Anglais feront cause commune avec eux.

« Nous venons de revoir encore madame Hutchinson; elle dit que son mari lui annonce que la majorité du parlement va sous peu de jours par un acte solennel protester contre la guerre que la France se dispose à faire à l'Espagne; cette dame dit encore que le colonel Fabvier part ou doit partir incessamment pour se rendre à Londres, chargé d'affaires importantes qui doivent avoir des résultats étonnans. Il est à remarquer que ce colonel est très lié avec le général Foy, le consul Machado, M. Hutchinson et M. de San-Lorenzo. »

Cette surveillance politique est une des plus importantes de toutes celles dont la police de M. Delaveau s'occupa. Elle fut confiée à un agent secret nommé Dabasse, homme adroit, zélé et tel qu'il le fallait pour une semblable opération.

Il la suivit avec une constance digne d'un plus noble emploi; il ne l'abandonna que par suite des commencemens de la guerre d'Espagne qui rendaient ce service inutile.

Le chef de la *police centrale*, M. Hinaux, était bien aussi l'homme propre à une pareille police; c'est à lui que M. Dabasse adressait ses notes, et, suivant l'usage, M. Hinaux les rédigeait pour M. Delaveau.

M. Hinaux, que j'ai déjà fait connaître, était plein de probité et de haine pour le vice et était consumé de la fièvre du royalisme; personne n'en porta le dévouement plus loin que lui; on l'a entendu se plaindre le premier mois qu'il fut appelé par M. Delaveau à son emploi de la police centrale, qu'on eût arrêté des conspirateurs (on en voyait partout alors, c'était en février 1822) sans qu'il en sût rien; qu'il voyait avec indignation que M. le préfet qui, disait-il, lui avait donné un beau traitement (10,000 francs), le ravalât au rôle d'un simple chef d'inspecteurs et aux détails de la police municipale; de pareilles fonctions ne convenaient guère en effet à l'essor de son zèle, et le rôle qu'il joua depuis dans la police politique, dont on vient de voir un des plus remarquables traits, le mit à même de satisfaire ses goûts, ou pour mieux dire son dévouement à la cause du roi. Il n'était que com-

missaire de police du quartier Popincourt sous l'administration de M. Anglès, et ce préfet lui avait quelquefois fait ses observations sur l'excès de son zèle; aussi M. Hinaux ne vit-il point sans quelque contentement son éloignement.

Les faits de la police secrète et de l'espionnage sont si propres à offrir des sujets de réflexion et à faire connaître l'esprit qui gouvernait MM. Delaveau, et Franchet, son supérieur, que je ne saurais me refuser à citer encore deux exemples de leur conduite à cet égard; de pareilles révélations offriront toujours de l'intérêt. Il sera d'abord question de l'espionnage sous le nom de surveillance exercée sur M. Ulloa, Espagnol réfugié en France. Voici l'ordre que M. Delaveau adressa pour cette fin au chef de la police centrale.

« 4 avril 1826.

« Je suis informé que Don Maria de Ulloa vient d'obtenir à Calais une passe provisoire pour se rendre à Paris. Cet Espagnol était arrivé en France au mois d'octobre 1824 avec le titre de consul espagnol à Nantes; sa nomination a été révoquée plus tard, et il annonça qu'il venait d'être nommé secrétaire de légation à Londres; mais dans son passeport, délivré le 22 mars dernier, on ne lui donne pas cette qualité. J'invite

M. Hinaux à faire vérifier secrètement quelle est aujourd'hui la situation de M. Ulloa. »

« *Le Préfet de police.* »

Une seconde prescription de M. Delaveau, en date du 15 avril 1826, porte de nouveau :

« J'invite M. Hinaux à ne rien négliger pour vérifier si le sieur Ulloa est chargé, par les agens de l'Amérique du Sud ou par le comité des révolutionnaires réfugiés en Angleterre, de quelques manœuvres secrètes relatives à l'Espagne et à l'île de Cuba.

« *Le Préfet de police.* »

Réponse. « Don José-Maria de Ulloa occupe un appartement de cent quarante francs par mois. Deux ou trois jours après son arrivée, l'ambassadeur espagnol résidant à Paris est venu lui rendre visite (1). On remarque que le sieur Ulloa, lorsqu'en octobre 1825, il habitait rue d'Artois ne possédait, du moins en apparence, que des moyens de fortune excessivement exigus, tandis qu'actuellement tout annonce qu'il est dans l'opulence. Cet étranger, né en Espagne, domicilié

(1) C'était alors le comte de la Puebla del Maestre.
(*Note de l'Auteur.*)

à Madrid, âgé de quarante-deux ans, venait d'Angleterre lorsqu'en dernier lieu il arriva à Paris, et, bien qu'Espagnol, il est très communicatif. Il raconte, et les renseignemens confirment que, dans les premiers jours d'avril dernier, il perdit son portefeuille qui contenait dix billets de mille francs chacun, payables chez le banquier Rotschild et qui lui avaient été fournis à lui, Ulloa, par le sieur Aguado, son compatriote; déclaration de cet accident aurait été faite à la police, mais infructueusement, le portefeuille est resté perdu.

« Le sieur Ulloa prétend que quelqu'un l'a calomnié auprès du gouvernement français; qu'il fut mardi, le 26 avril dernier, chez l'ambassadeur d'Espagne (avec qui il paraît être fort lié), qui lui confia que par une note du ministère français on l'informait que lui, Ulloa, était fortement soupçonné d'avoir mission comme agent de l'Amérique du Sud. Il proteste qu'il n'en est rien, puis ajoute bien connaître son calomniateur et que sa présence à Paris n'a pour objet que de le démasquer, après quoi il se propose de se rendre en Italie.

« Cet étranger prétend encore n'avoir quitté ses fonctions publiques en Espagne que par suite des malheurs domestiques qu'il y avait éprouvés, c'est-à-dire la mort simultanée de sa mère et de

sa sœur, dont les portraits sont constamment placés sur sa table et font toute sa consolation. Il a la manie du jeu et fréquente les maisons de ce genre; il y a perdu, jusqu'à 20,000 francs en une soirée. Il ne reçoit absolument personne chez lui; il passe la plus grande partie de son temps à l'ambassade espagnole. Ses hôtes assurent qu'assez souvent on l'entend pleurer et interroger les portraits de sa mère et de sa sœur; qu'alors il est tellement préoccupé qu'on le dirait dans un état d'aliénation mentale. »

Un des moyens que la police emploie pour avoir des renseignemens sur les étrangers, qui, presque tous logent en hôtel garni, est de s'informer auprès de ceux qui tiennent ces maisons des habitudes et des personnes que fréquentent leurs locataires. C'est par ce moyen que le sieur Chabanety obtint les détails assez insignifians qu'il transmet ici à M. Hinaux (1).

Mais la police n'était pas toujours bien informée par les donneurs d'avis; on a plusieurs exemples, parmi lesquels je recueillerai seulement les suivans :

---

(1) Extrait du Livre noir publié par M. Année.
(*Note de l'auteur.*)

« 13 septembre 1823.

« On me donne avis qu'une réunion nombreuse a lieu dans l'*allée des Veuves*, chez le sieur Giraudeau, et au tir du sieur Granet, situé allée d'Antin, n. 15. On assure que cette réunion se compose de plus de cinquante officiers à demi-solde (1), ou jeunes étudians, et qu'elle est présidée par deux anciens secrétaires de M. Lavalette, dont l'un demeure à Chaillot. On prétend que cette société cherche à faire des prosélytes et que le nombre des affidés se porte jusqu'à près de quatre cents.

« *Le Préfet de police.* »

Réponse. « Nous avons surveillé les lieux à diverses reprises; hier encore, nous y avons séjourné, depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir, et nous pouvons assurer qu'il n'y a pas même la plus légère apparence de réunion du genre de celle dont il s'agit.

« D'abord, le sieur Giraudeau, allée des Veu-

(1) Les officiers à demi-solde ont été long-temps l'épouvantail chimérique du gouvernement et le pain quotidien des dénonciateurs et espions de police; M. Delaveau en voyait partout, c'est-à-dire qu'on lui en faisait voir comme ici.

ves, n. 27, chez qui, suivant la note, s'assemblait cette société, composée de quatre cents personnes, est un pauvre débitant d'eau-de-vie, dont tout l'établissement est une cahute de quinze pieds de long sur huit de large, et dix de hauteur. Cet homme est un ancien garçon du café de Foi, au Palais-Royal; il paie 80 fr. de loyer par an. On lit au-dessus de sa porte : *Café de Foi, cité de Londres.*

« Quant au sieur Gosset, et non Granet, son établissement aux Champs-Elysées, allée d'Antin, n. 15, est un tir au pistolet, où le public indistinctement est admis tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à la nuit, moyennant une rétribution de 75 cent. Nous nous y sommes rendus à diverses reprises; nous n'y avons jamais remarqué plus de huit personnes à la fois, et toutes absolument inconnues les unes des autres.

« Nous pouvons affirmer que, pas plus chez Gosset que chez Giraudeau, on ne trouve le moindre indice d'une réunion nombreuse et clandestine, de quoi il faut conclure que les renseignemens sont au moins erronés; qu'enfin il n'y a pas lieu à s'occuper davantage de cette affaire.

Le fameux mamelouck de Bonaparte paraît avoir donné aussi de l'inquiétude à la police; du moins, M. Delaveau voulut-il le faire espion-

ner pour savoir ce qu'il faisait et comment il vivait. Voici l'ordre et la recherche pour cet objet :

*Cabinet particulier, n° 11858.*

« 13 mai 1825.

« Le sieur Roustan-Raza, ancien mamelouck de Bonaparte, récemment débarqué à Calais, venant d'Angleterre, doit se rendre à Paris (1).

« *Le Préfet de police.* »

Réponse. « Le sieur Roustan-Raza demeure, depuis environ quinze mois, avec son épouse, rue Saint-Martin, n. 238. Cet homme jouit d'une certaine aisance, qu'il tient de la générosité de Bonaparte : cependant on assure qu'il a refusé de le suivre à l'Ile-d'Elbe (2).

« Il est bien vrai que le sieur Roustan-Raza a fait, il y a environ deux mois, un voyage en Angleterre, qui a duré une quinzaine de jours ; il donne pour motif à ce voyage des affaires d'intérêt particulier. Cet homme est tout-à-fait

(1) La nouvelle de l'arrivée dans un port ou à la frontière d'un individu marquant, était transmise à la police, et l'est encore, par le télégraphe.

(2) Le mamelouck Roustan ne refusa de suivre son maître que par la considération de le servir lui et les siens, autant que possible, pendant leur absence ; c'est ce que ne dit pas la réponse de l'agent de M. Delaveau.

inabordable; il mène une vie retirée, du moins en apparence; tout en lui annonce la plus grande défiance; c'est un caractère froid et peu commercial; on ne lui connaît aucune accointance; il paie un loyer de 428 fr.; il est à peine connu de ses voisins, même les plus rapprochés. »

Cette conduite, au reste, qui a attiré tant de reproches mérités à M. Delaveau et à son supérieur, M. Franchet, ne leur était pas particulière et de leur création; elle n'était qu'une intimation, un peu renforcée et plus vexatoire, de ce qui s'était fait sous les précédens préfets de police et directeurs-généraux; mais on peut dire cependant que les deux derniers ont outré la mesure et donné à l'espionnage politique, aux investigations des agens de police un développement et une inquisition qui ont dépassé tout ce qu'on avait vu dans ce genre.

Cette partie de l'administration de M. Delaveau ne lui est donc pas particulière; il est d'autres faits où sa responsabilité s'est trouvée compromise, et qu'il est utile de faire connaître; tels sont ceux du 19 au 20 novembre 1827, qui ont excité tant d'irritation et de mécontentement, sinon sur une apparence de complicité, au moins une très grande négligence de ses devoirs de la part de ce préfet de police. Je m'arrêterai donc à ce fait de police; et, pour ne

point en charger le tableau ou en diminuer l'effet, je ferai usage des pièces officielles émanées de la Cour royale et insérées au *Moniteur* du 5 avril 1828.

« Dans les soirées du 19 et 20 novembre dernier 1827, des rassemblemens tumultueux ont eu lieu dans plusieurs quartiers de Paris; des cris séditieux ont été proférés, des vitres cassées, des barricades établies, des pierres, des pièces d'artifice et autres objets lancés sur la troupe, qui a fait feu. Par suite des décharges de mousqueterie, qui ont eu lieu le 19 novembre, deux personnes ont été tuées; le mardi, 20 novembre, quatre ont été tuées, et une cinquième, mortellement blessée, est décédée, quelques jours après, à l'Hôtel-Dieu. Ces deux jours, beaucoup plus d'individus ont été blessés plus ou moins grièvement. Des militaires, soit de la troupe de ligne, soit de la gendarmerie, ont été aussi blessés : plusieurs d'une manière grave. »

La Cour royale a évoqué à elle la connaissance de ces faits et la recherche de leurs auteurs. Il en résulte que le peuple de Paris, les bourgeois surtout, enchantés que le parti libéral ait eu le dessus dans les élections de la veille, se disposèrent à faire des illuminations en réjouissance de cet événement.

On ne sait pourquoi M. Franchet, dont j'ai

parlé tout à l'heure, se mit en tête que ces réjouissances produiraient des désordres qu'il fallait comprimer par la force armée ; tout annonçait de la joie, mais rien ne faisait craindre des projets dangereux, à moins qu'on ne les eût préposés pour avoir une raison de crier à l'*anarchie* et de sévir contre la population de Paris. Quoi qu'il en soit, M. Franchet, de haineuse mémoire, écrivit à M. Delaveau la lettre suivante, le lundi 19 :

« Monsieur le préfet, comme il serait possible que le mouvement imprimé par les révolutionnaires allât plus loin qu'on aurait cru le prévoir, je vous invite à vous tenir en mesure de réprimer tout désordre. En l'absence de M. le comte Coutard et de M. le comte de Wals, le service de la place de Paris, se trouvant confié à M. de Montgardé, qui n'est point habitué à ce commandement, je suis convenu avec M. le major de la garde royale que trois cents hommes de cavalerie resteraient consignés pour être disponibles à la première réquisition, et je m'empresse de vous en donner avis.

« *Signé* FRANCHET DESPEREY. »

En vertu de cette lettre, écrite le 19 dans la matinée, M. Delaveau fit quelques dispositions, mais insignifiantes, pour prévenir le désordre

à Madrid, âgé de quarante-deux ans, venait d'Angleterre lorsqu'en dernier lieu il arriva à Paris, et, bien qu'Espagnol, il est très communicatif. Il raconte, et les renseignemens confirment que, dans les premiers jours d'avril dernier, il perdit son portefeuille qui contenait dix billets de mille francs chacun, payables chez le banquier Rotschild et qui lui avaient été fournis à lui, Ulloa, par le sieur Aguado, son compatriote; déclaration de cet accident aurait été faite à la police, mais infructueusement, le portefeuille est resté perdu.

« Le sieur Ulloa prétend que quelqu'un l'a calomnié auprès du gouvernement français; qu'il fut mardi, le 26 avril dernier, chez l'ambassadeur d'Espagne (avec qui il paraît être fort lié), qui lui confia que par une note du ministère français on l'informait que lui, Ulloa, était fortement soupçonné d'avoir mission comme agent de l'Amérique du Sud. Il proteste qu'il n'en est rien, puis ajoute bien connaître son calomniateur et que sa présence à Paris n'a pour objet que de le démasquer, après quoi il se propose de se rendre en Italie.

« Cet étranger prétend encore n'avoir quitté ses fonctions publiques en Espagne que par suite des malheurs domestiques qu'il y avait éprouvés, c'est-à-dire la mort simultanée de sa mère et de

sa sœur, dont les portraits sont constamment placés sur sa table et font toute sa consolation. Il a la manie du jeu et fréquente les maisons de ce genre; il y a perdu, jusqu'à 20,000 francs en une soirée. Il ne reçoit absolument personne chez lui; il passe la plus grande partie de son temps à l'ambassade espagnole. Ses hôtes assurent qu'assez souvent on l'entend pleurer et interroger les portraits de sa mère et de sa sœur; qu'alors il est tellement préoccupé qu'on le dirait dans un état d'aliénation mentale. »

Un des moyens que la police emploie pour avoir des renseignemens sur les étrangers, qui, presque tous logent en hôtel garni, est de s'informer auprès de ceux qui tiennent ces maisons des habitudes et des personnes que fréquentent leurs locataires. C'est par ce moyen que le sieur Chabanety obtint les détails assez insignifians qu'il transmet ici à M. Hinaux (1).

Mais la police n'était pas toujours bien informée par les donneurs d'avis; on a plusieurs exemples, parmi lesquels je recueillerai seulement les suivans :

(1) Extrait du Livre noir publié par M. Année.
(*Note de l'auteur.*)

bâtimens en construction, arrachèrent les clôtures, prirent les échelles, les planches, les cordes, les outils qui s'y trouvaient et établirent deux barricades dans toute la largeur de la rue Saint-Denis; tout se fit sans opposition de la part d'un public nombreux, et avec une sécurité si grande, que l'on a dit que cela se faisait comme un travail à l'entreprise (1).

On envoya cependant dans la soirée plusieurs corps de troupes et de gendarmerie pour détruire les barricades et rétablir l'ordre. C'est dans cette lutte que plusieurs personnes perdirent la vie et qu'un plus grand nombre furent blessés. Ce n'est pas sans raison qu'on a reproché à la gendarmerie et à la troupe d'avoir dans cette occasion commis des actes de violence et de férocité qui n'auraient pas dû rester impunis.

Vers une heure après minuit les officiers de l'état-major de la place se rendirent chez M. Delaveau, pour lui faire part de ce qui s'était passé, et l'inviter à faire murer les maisons en construction qui avaient servi de refuge aux pertur-

(1) Cette circonstance, jointe à ce que ceux qui avaient fait les barricades se sont retirés par des rues qui n'étaient pas interceptées, a donné lieu de penser qu'il y avait dans ce fait quelque connaissance de la part de l'autorité; sans doute, entraînée par de misérables suggestions contre le parti libéral, et pour avoir une raison de l'accuser de désordres.

bateurs, et à faire enlever les planches et autres matériaux qui avaient servi à établir les barricades.

Dans la conversation le préfet de police dit aux officiers : « Cette fois, messieurs, on ne dira pas que c'est la police ou bien vous qui avez tout fait. » Il entendait sans doute les meurtres et les violences qui avaient été commis par les gendarmes et les troupes que la prudence et le devoir de M. le préfet étaient de prévenir; mais ce n'était pas ce que voulait M. Franchet apparemment, puisqu'on n'y pensa qu'après que le mal fut parvenu à l'excès.

Le lendemain les mêmes désordres recommencèrent et peut-être encore avec plus de violence. Le peuple parut plus irrité que la veille, et un plus grand nombre de personnes furent atteintes des coups de feu qui partaient des détachemens militaires.

La Cour royale ayant évoqué connaissance de ces événemens, la poursuite de la procédure fut longue, mais l'issue fut telle qu'on l'avait prévue; aucun de ceux qui paraissaient avoir laissé le désordre se former, ou avoir illégalement fait emploi des armes, les agens de la police ou de la force armée, ne furent déclarés ni coupables, ni blâmés; on punit quelques malheureux de ce que l'on aurait dû les empêcher de faire ou peut-

être même de ce qu'on les avait insidieusement entraînés à commettre. . . . !

La cour royale, dans le long préambule de son arrêt du 3 avril 1828, n'explique pas ce mystère; on croit cependant y démêler une véritable improbation de la conduite de l'autorité; mais elle n'osa pas, dans le prononcé, sévir contre ceux qu'on regardait comme coupables d'un manque de prévoyance ou de complicité dans les événemens de ces deux journées (1).

Ceux qui pouvaient encourir des peines étaient attachés à la police ou chefs de la police eux-mêmes, tels que M. Franchet, M. Delaveau, un sieur Duplessis, secrétaire intime du préfet, espèce de despote imberbe, agent ridicule mais dangereux de la faction qui dominait alors; un sieur comte de Pins, chef de division à la préfecture de police, fanatique agent du pouvoir; M. Ilinaux, *chef de la police centrale*, homme honnête, intègre, droit dans la vie privée, mais dur, mais violent, mais impassible dans les actes de l'autorité. Les chefs de la gendarmerie ont montré de la dureté, de la rudesse, du mépris pour le public, du moins on le leur a reproché; cet événement est donc un de ceux qui signa-

(1) Voir dans le *Moniteur* du samedi 5 avril 1828, la procédure de la Cour royale et l'arrêt qu'elle a prononcé.

lent de la manière la plus fâcheuse la préfecture de M. Delaveau.

J'en ai rapporté les détails avec quelque confusion; la marche de son administration, les affaires politiques et les intrigues dans lesquelles il se laissa entraîner, quoiqu'il eût tout le talent nécessaire pour être un administrateur distingué, ont en quelque sorte guidé ma plume et expliquent le manque d'ordre dans le récit des faits que l'on vient de lire.

Il serait injuste cependant de penser qu'il négligea d'une manière blâmable les fonctions de sa place, il n'oublia jamais qu'il était magistrat et chef de la police municipale; certains actes émanés de lui, de nombreuses ordonnances le prouvent; j'en citerai plusieurs.

L'ordre public avait été troublé par des coalitions d'ouvriers, tendant à faire cesser les travaux de la charpente dans le but de se procurer par cette manœuvre coupable, une augmentation de salaire. Il fallait remédier à ce désordre et rappeler l'exécution des réglemens sur la police des ouvriers; c'est ce que fit M. Delaveau par son ordonnance du 18 juin 1822, concernant les ouvriers; elle fit cesser l'anarchie qui commençait à s'introduire dans cette classe d'hommes utiles, et prévint les abus que les maîtres auraient pu faire de leur avantage sur eux.

Malgré les diverses mesures prises pour prévenir les inconvéniens des étalages sur la voie publique, on continuait à s'en plaindre; le préfet de police, par une circulaire détaillée et fort bien faite du 22 août 1822, rappela aux commissaires les anciennes ordonnances à cet égard et leur enjoignit d'y tenir la main. On vit en peu de temps cesser beaucoup des sujets de plaintes portées et la voie publique rendue plus sûre et plus libre.

Il porta aussi son attention sur les bouquinistes, vendeurs de livres en étalage sur les quais, sur les ponts et dans certaines rues; plusieurs de ces étalagistes mettaient en vente des livres obscènes ou contraires à la religion et au gouvernement; ils les assujettit à prendre une autorisation de la police et leur interdit la vente des livres qu'on vient de nommer, sous peine de voir leur autorisation retirée ou suspendue suivant les cas. (Ordonnance du 31 octobre 1822.)

Les porteurs d'eau à tonneau exercent à Paris une industrie qui donne lieu à une circulation considérable de voitures, et qui, par cela, exige des précautions pour prévenir les accidens et connaître ceux qui peuvent les avoir produits; il faut une permission pour avoir un tonneau. Par son ordonnance du 30 août 1823, M. Delaveau enjoignit à ceux qui en avaient de les renou-

veler, et prescrivit des règles à suivre pour ceux qui les auraient obtenues.

Il régla aussi par une autre ordonnance du 4 juin 1823, la police des étaux de boucherie et de charcuterie dans les marchés de Saint-Germain, des Carmes et des Blancs-Manteaux; une autre du 18 juin 1823 concernant les tarifs du droit d'abri sous les halles aux beurres, aux œufs et aux fromages; ce droit d'abri est surveillé par la préfecture et perçu au profit de la ville par un réglement spécial du 18 juin 1823. Il organisa la vente et le commerce des beurres, œufs et fromages dans la halle nouvellement construite pour cet objet. Sans déroger à l'ordonnance du 4 mai 1815, il en fit une nouvelle sur les cabriolets, où entre autres dispositions utiles on trouve celle d'obliger les cochers d'avoir deux lanternes adaptées à chaque côté de la caisse, et de les tenir allumées dès qu'il fait nuit; précaution utile à laquelle depuis ce moment on a tenu assez rigoureusement la main. Une ordonnance du 2 octobre 1823 règle la vente des fruits au quai des Miramionnes, la confusion et les abus qui y régnaient avant demandaient ce soin de la part de la police.

Quoique M. Delaveau n'ait peut-être pas présidé deux fois le *conseil de salubrité*, cependant il connaissait tout le mérite de cet établissement. Il fit répandre avec profusion et afficher une in-

struction fort importante de ce conseil, datée du 13 octobre 1823, *sur les dangers auxquels exposent les vapeurs de la braise*. On doit aussi à M. Delaveau un réglement sur la police du marché aux chevaux, 12 décembre 1823; mais une ordonnance plus importante, et qu'on désirait depuis long-temps, est celle qu'il avait rendue le 20 mai 1822, « concernant les mesures d'ordre « et de précaution à prendre pour garantir la « sûreté de la circulation dans le cas de dépôts « de matériaux, de réparations ou de démoli- « tions de bâtimens et de travaux à faire au sol « de la voie publique. » Depuis cette ordonnance, dont les nombreuses dispositions sont fort sages, on a vu régner un meilleur ordre et plus de sûreté dans cette partie de la police. Par une *instruction* du 26 mars 1822, il avait prescrit des précautions et des mesures de sûreté pour la surveillance de la rivière, des chantiers de bois de chauffage et des places de vente du charbon de bois; quiconque connaît l'importance des objets qui font l'objet de cette ordonnance, doit sentir l'utilité et l'importance de celle-ci. Il renouvela par celle du 30 avril 1822, toutes les mesures plus ou moins arbitraires, révolutionnaires ou inutiles aujourd'hui, que M. Anglès avait déjà rappelées dans celle qui a pour objet les *étrangers à la ville de Paris*. J'ai parlé fort au long de cette matière dans le chapitre de ces mé-

moires où il est question de la police révolutionnaire. Au reste, personne ne devait mettre plus d'empressement que M. Delaveau à remettre en activité cette surveillance vis-à-vis des étrangers qui viennent ou résident à Paris, puisqu'elle lui fournissait l'occasion d'étendre ses recherches aussi loin à peu près qu'il pouvait le désirer. On a applaudi aux mesures qu'il prescrivit par son ordonnance du 24 juin 1822, « concernant les conducteurs et propriétaires de voitures traînées par des chiens. » Il n'est personne qui ne se rappelle les embarras et les désagrémens que causaient ces animaux ainsi changés en chevaux; l'ordonnance s'est exécutée avec exactitude et modération par les propriétaires. L'ordonnance du 25 juillet 1822 sur l'établissement des vacheries a éprouvé quelques changemens depuis qu'elle a paru. Le conseil de salubrité a reconnu que ces établissemens n'étaient point contraires à la salubrité et ne viciaient pas l'air.

Si ces divers réglemens d'administration n'émanaient pas du cabinet dirigé par MM. Duplessis, de Pins et Brunel, s'ils étaient le fruit des travaux ordinaires du bureau, on n'en doit pas moins les regarder comme l'ouvrage de M. Delaveau, car ils eurent au moins son approbation, et c'est tout ce qu'on exige quelquefois d'un ministre ou d'un administrateur. Ils montrent aussi

que le soin de la police municipale n'était pas entièrement omis, malgré la grande importance qu'on mettait à la surveillance politique et à tout ce que j'en ai dit plus haut. Il faut aussi approuver une innovation apportée par M. Delaveau dans la police des filles publiques; on sait qu'il prescrivit aux agens de cette attribution d'en réprimer les désordres et le scandale, et qu'il défendit d'admettre des filles sur le rôle des prostituées autorisées, au-dessous de seize ans. Avant cet arrêté de M. Delaveau, on les recevait dès l'âge le plus tendre. On a prétendu que cette disposition avait favorisé la propagation de la contagion dont ces femmes répandent le venin, parce que les jeunes filles au-dessous de seize ans qu'on refusait d'admettre au dispensaire ne s'en livraient pas moins à la prostitution, affranchies de toute surveillance sanitaire.

Je termine ici ce que j'avais à dire de M. Delaveau, dont l'administration fut fort orageuse, et qui, avec un caractère d'honnête homme et des principes religieux, ne s'en acquit pas moins une haine qui ne s'est pas encore éteinte, et dont M. Franchet, son supérieur, partagea la plus grande partie.

Sorti de fonction au 6 janvier 1828, il fut remplacé par M. de Belleyme dont je vais parler.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

## Sous presse :

**LE DERNIER MARQUIS**, par J.-A. David, 2 vol. in-8. 10 »

**LE REVE D'UNE MARIÉE**, par Molé, gentilhomme, 2 v. in-8. 15 »

**LE DIAMANT DE LA REINE**, par Em. Gonzalès, 1 vol. in-8, orné de trois gravures sur acier. 7 50

**LA MADONE JUIVE**, par Paul Morisse, 2 vol. in-8. 15 »

---

**6 *sous*** la livraison de deux feuilles d'impression, petit in-4

# DICTIONNAIRE DES DATES.

OU

# *Les Tables de l'Histoire,*

## REPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DE CHRONOLOGIE UNIVERSELLE;

CONTENANT :

Une Caractéristique de tous les faits de l'Histoire ;
La naissance, les événements remarquables de la vie et la mort de tous les
La fondation des villes, états, empires, royaumes et républiques
les révolutions et les phases de leur durée ;
La filiation de toutes les maisons principales et souveraines ;
Les origines, inventions et découvertes chez tous les peuples ;
Les institutions, sectes, traditions, schismes, hérésies, Conciles, synodes ;
Les châteaux royaux, monuments de tous les pays,
Enfin, l'indication de tous les noms et de tous les lieux
qui rappellent des souvenirs historiques.

PAR MM. ROUAIX ET A.-L. D'HARMONVILLE.

Un beau vol. petit in-4, à 2 colonnes, d'au moins 1,600 pages.

— PRIX : 30 FRANCS. —

Une Livraison de deux feuilles tous les Dimanches.

***Les Dix premières Livraisons sont en vente.***

---

IMPRIMERIE DE MADAME
Rue du Hasard-Richelieu, 4.

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS,

POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'À NOS JOURS,

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME VI.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

29, rue des Grands-Augustins.

1838.

IMPRIMERIE DE MADAME POUSSIELGUE,
Rue du Hasard-Richelieu, 8.

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

**Par J. Peuchet,**

Archiviste de la Police.

TOME VI.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

20, rue des Grands-Augustins.

1838.

struction fort importante de ce conseil, datée du 13 octobre 1823, *sur les dangers auxquels exposent les vapeurs de la braise*. On doit aussi à M. Delaveau un réglement sur la police du marché aux chevaux, 12 décembre 1823; mais une ordonnance plus importante, et qu'on désirait depuis long-temps, est celle qu'il avait rendue le 20 mai 1822, « concernant les mesures d'ordre « et de précaution à prendre pour garantir la « sûreté de la circulation dans le cas de dépôts « de matériaux, de réparations ou de démoli- « tions de bâtimens et de travaux à faire au sol « de la voie publique. » Depuis cette ordonnance, dont les nombreuses dispositions sont fort sages, on a vu régner un meilleur ordre et plus de sûreté dans cette partie de la police. Par une *instruction* du 26 mars 1822, il avait prescrit des précautions et des mesures de sûreté pour la surveillance de la rivière, des chantiers de bois de chauffage et des places de vente du charbon de bois; quiconque connaît l'importance des objets qui font l'objet de cette ordonnance, doit sentir l'utilité et l'importance de celle-ci. Il renouvela par celle du 30 avril 1822, toutes les mesures plus ou moins arbitraires, révolutionnaires ou inutiles aujourd'hui, que M. Anglès avait déjà rappelées dans celle qui a pour objet les *étrangers à la ville de Paris*. J'ai parlé fort au long de cette matière dans le chapitre de ces mé-

moires où il est question de la police révolutionnaire. Au reste, personne ne devait mettre plus d'empressement que M. Delaveau à remettre en activité cette surveillance vis-à-vis des étrangers qui viennent ou résident à Paris, puisqu'elle lui fournissait l'occasion d'étendre ses recherches aussi loin à peu près qu'il pouvait le désirer. On a applaudi aux mesures qu'il prescrivit par son ordonnance du 24 juin 1822, « concernant les conducteurs et propriétaires de voitures traînées par des chiens. » Il n'est personne qui ne se rappelle les embarras et les désagrémens que causaient ces animaux ainsi changés en chevaux; l'ordonnance s'est exécutée avec exactitude et modération par les propriétaires. L'ordonnance du 25 juillet 1822 sur l'établissement des vacheries a éprouvé quelques changemens depuis qu'elle a paru. Le conseil de salubrité a reconnu que ces établissemens n'étaient point contraires à la salubrité et ne viciaient pas l'air.

Si ces divers réglemens d'administration n'émanaient pas du cabinet dirigé par MM. Duplessis, de Pins et Brunel, s'ils étaient le fruit des travaux ordinaires du bureau, on n'en doit pas moins les regarder comme l'ouvrage de M. Delaveau, car ils eurent au moins son approbation, et c'est tout ce qu'on exige quelquefois d'un ministre ou d'un administrateur. Ils montrent aussi

veler, et prescrivit des règles à suivre pour ceux qui les auraient obtenues.

Il régla aussi par une autre ordonnance du 4 juin 1823, la police des étaux de boucherie et de charcuterie dans les marchés de Saint-Germain, des Carmes et des Blancs-Manteaux; une autre du 18 juin 1823 concernant les tarifs du droit d'abri sous les halles aux beurres, aux œufs et aux fromages; ce droit d'abri est surveillé par la préfecture et perçu au profit de la ville par un réglement spécial du 18 juin 1823. Il organisa la vente et le commerce des beurres, œufs et fromages dans la halle nouvellement construite pour cet objet. Sans déroger à l'ordonnance du 4 mai 1813, il en fit une nouvelle sur les cabriolets, où entre autres dispositions utiles on trouve celle d'obliger les cochers d'avoir deux lanternes adaptées à chaque côté de la caisse, et de les tenir allumées dès qu'il fait nuit; précaution utile à laquelle depuis ce moment on a tenu assez rigoureusement la main. Une ordonnance du 2 octobre 1823 règle la vente des fruits au quai des Miramionnes, la confusion et les abus qui y régnaient avant demandaient ce soin de la part de la police.

Quoique M. Delaveau n'ait peut-être pas présidé deux fois le *conseil de salubrité*, cependant il connaissait tout le mérite de cet établissement. Il fit répandre avec profusion et afficher une in-

Les mêmes événemens ôtèrent la direction de la police générale à M. Franchet, qui comptait un grand nombre d'adversaires. Cette direction fut encore une fois supprimée et définitivement réunie au ministère de l'intérieur dont elle fait une des principales attributions confiées à des bureaux particuliers.

A M. Delaveau succéda, comme je l'ai dit, M. de Belleyme, le 6 janvier 1828; il avait rempli des fonctions importantes à la Cour royale de Paris et était procureur du roi au tribunal civil de Paris lorsque le nouveau ministère le présenta au roi pour la place de préfet de police (1).

La faveur du moment accueillit M. de Belleyme dans sa nouvelle magistrature. Des formes aimables, des manières conciliantes le firent aimer de ceux qui l'approchaient. Son premier soin, en prenant possession de son administration, fut de réparer quelques-unes des fautes de son prédécesseur dans le choix des employés. Il s'attacha aussi à combler, par des économies

---

(1) *A cette époque, nous nous souffrons que j'ai cru devoir [illegible] pour [illegible] avec la force. Cette [illegible] souffre d'une [illegible].*

Cette note est extraite d'un manuscrit de la main de Jacques Peuchet. Je crois devoir la conserver en raison de sa pénible et mélancolique rêverie. *(Note des Éditeurs.)*

provisoires, le déficit opéré dans les fonds de la préfecture, sous M. Delaveau. Il donna aussi plus de soins et d'attention à quelques parties du service qui avaient été négligées, et fit plusieurs changemens dans le personnel des bureaux dont il appréciait l'importance pour la régularité et la célérité dans l'expédition des affaires.

M. de Belleyme se montra sage partisan de la monarchie; sa tendance alors le portait néanmoins vers ces idées libérales dont il a eu depuis tant de raisons de s'écarter. Cette façon de penser, si en désaccord avec celle de son prédécesseur, le rendit cher à la multitude. Et, en preuve de son opinion constitutionnelle, je signalerai l'espèce de proclamation qu'il fit insérer dans les journaux à l'occasion suivante :

Une réunion considérable d'électeurs avait eu lieu chez un traiteur, le 31 mars 1828, aux Champs-Elysées. Il n'en fallut pas davantage aux partisans du ministère déchu pour crier à l'anarchie et voir, dans cette réunion spontanée, un club et tous les élémens d'une révolution à la jacobine de 93.

Une seconde réunion avait été indiquée pour le dimanche suivant. On s'attendait que le préfet en interdirait la tenue en invoquant les lois sur les assemblées politiques non autorisées. Ceci

## Sous presse :

**LE DERNIER MARQUIS**, par J.-A. David, 2 vol. in-8. 15

**LE REVE D'UNE MARIÉE**, par Molé, gentilhomme, 2 v. in-8. 15

**LE DIAMANT DE LA REINE**, par Em. Gonzalès, 1 vol. in-8, orné de trois gravures sur acier. 7

**LA MADONE JUIVE**, par Paul Morisse, 2 vol. in-8. 15

---

**6 sous** la livraison de deux feuilles d'impression, petit in-

# DICTIONNAIRE DES DATES,

OU

# *Les Tables de l'Histoire,*

## REPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DE CHRONOLOGIE UNIVERSELLE;

CONTENANT :

Une Caractéristique de tous les faits de l'Histoire,
La naissance, les événements remarquables de la vie et la mort de tous les hommes célèbres,
La fondation des villes, états, empires, royaumes et républiques,
les révolutions et les phases de leur durée ;
La filiation de toutes les maisons principales et souveraines ;
Les origines, inventions et découvertes chez tous les peuples ;
Les institutions, sectes, traditions, schismes, hérésies, Conciles, Synodes
Les châteaux royaux, monuments de tous les pays ;
Enfin, l'indication de tous les noms et de tous les lieux
qui rappellent des souvenirs historiques.

PAR MM. ROUAIX ET A.-L. D'HARMONVILLE.

Un beau vol. petit in-4, à 2 colonnes, d'au moins 1,600 pages.

— PRIX : 30 FRANCS. —

Une Livraison de deux feuilles tous les Dimanches.

***Les Dix premières Livraisons sont en vente.***

IMPRIMERIE DE MADAME [illegible]
Rue de Hanovre-Bonaparte, 4.

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS,

POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'À NOS JOURS,

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME VI.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

20, rue des Grands-Augustins.

1838.

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

**Par J. Peuchet,**

Archiviste de la Police.

TOME VI.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

20, rue des Grands-Augustins.

1838.

# CHAPITRE LXXXII.

**6 JANVIER 1828. — 8 AOUT 1829.**

**M. de Belleyme**, membre de la chambre des Députés, neuvième préfet de police.

Les changemens survenus dans le personnel et les administrations avaient dû amener le renvoi de M. Delaveau de la préfecture de police,

Les mêmes événemens ôtèrent la direction de la police générale à M. Franchet, qui comptait un grand nombre d'adversaires. Cette direction fut encore une fois supprimée et définitivement réunie au ministère de l'intérieur dont elle fait une des principales attributions confiées à des bureaux particuliers.

A M. Delaveau succéda, comme je l'ai dit, M. de Belleyme, le 6 janvier 1828; il avait rempli des fonctions importantes à la Cour royale de Paris et était procureur du roi au tribunal civil de Paris lorsque le nouveau ministère le présenta au roi pour la place de préfet de police (1).

La faveur du moment accueillit M. de Belleyme dans sa nouvelle magistrature. Des formes aimables, des manières conciliantes le firent aimer de ceux qui l'approchaient. Son premier soin, en prenant possession de son administration, fut de réparer quelques-unes des fautes de son prédécesseur dans le choix des employés. Il s'attacha aussi à combler, par des économies

(1) *Aujourd'hui 12 mars 1831, je suis si souffrant que j'ai conçu le projet de me jeter à l'eau, si je peux en avoir la force. Grand Dieu! mes tourmens affreux m'observent. Que je souffre d'âme et de corps.*

Cette note extraordinaire est écrite de la main de Jacques Peuchet. Je crois devoir la conserver en raison de sa pénible et mélancolique rêverie. (*Note des Editeurs.*)

provisoires, le déficit opéré dans les fonds de la préfecture, sous M. Delaveau. Il donna aussi plus de soins et d'attention à quelques parties du service qui avaient été négligées, et fit plusieurs changemens dans le personnel des bureaux dont il appréciait l'importance pour la régularité et la célérité dans l'expédition des affaires.

M. de Belleyme se montra sage partisan de la monarchie; sa tendance alors le portait néanmoins vers ces idées libérales dont il a eu depuis tant de raisons de s'écarter. Cette façon de penser, si en désaccord avec celle de son prédécesseur, le rendit cher à la multitude. Et, en preuve de son opinion constitutionnelle, je signalerai l'espèce de proclamation qu'il fit insérer dans les journaux à l'occasion suivante :

Une réunion considérable d'électeurs avait eu lieu chez un traiteur, le 31 mars 1828, aux Champs-Elysées. Il n'en fallut pas davantage aux partisans du ministère déchu pour crier à l'anarchie et voir, dans cette réunion spontanée, un club et tous les élémens d'une révolution à la jacobine de 93.

Une seconde réunion avait été indiquée pour le dimanche suivant. On s'attendait que le préfet en interdirait la tenue en invoquant les lois sur les assemblées politiques non autorisées. Ceci

## Sous presse :

**LE DERNIER MARQUIS**, par J.-A. David, 2 vol. in-8. 15 »

**LE RÊVE D'UNE MARIÉE**, par Molé, gentilhomme, 2 v. in-8. 15 »

**LE DIAMANT DE LA REINE**, par Em. Gonzalès, 1 vol. in-8, orné de trois gravures sur acier. 7 50

**LA MADONE JUIVE**, par Paul Morisse, 2 vol. in-8. 15 »

---

**A nous** la livraison de deux feuilles d'impression, petit in-4

# DICTIONNAIRE DES DATES,

OU

# *Les Tables de l'Histoire,*

## REPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DE CHRONOLOGIE UNIVERSELLE :

CONTENANT :

Une Caractéristique de tous les faits de l'Histoire ;
La naissance, les événements remarquables de la vie et la mort de tous les hommes célèbres ;
La fondation des villes, états, empires, royaumes et républiques, les révolutions et les phases de leur durée ;
La filiation de toutes les maisons principales et souveraines ;
Les origines, inventions et découvertes chez tous les peuples ;
Les institutions, sectes, traditions, schismes, hérésies, Conciles, croisades ;
Les châteaux royaux, monuments de tous les pays ;
Enfin, l'indication de tous les noms et de tous les lieux qui rappellent des souvenirs historiques.

PAR MM. ROUAIX ET A.-L. D'HARMONVILLE.

Un beau vol. petit in-4, à 2 colonnes, d'au moins 1,600 pages.

— PRIX : 30 FRANCS. —

Une Livraison de deux feuilles tous les Dimanches.

***Les Dix premières Livraisons sont en vente.***

---

IMPRIMERIE DE MADAME
Rue du Hasard-Richelieu, 1

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME VI.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

20, rue des Grands-Augustins.

1838.

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS.

« ses projets et ses actes à l'approbation ou à la « censure de l'assemblée (1) ? Et, sans sortir de « ce qui s'est passé dans la dernière réunion, les « orateurs ne se sont-ils pas exprimés avec cha- « leur sur des actes de haute administration, « sur des mesures prises par les Chambres, sur « la conduite tenue par les colléges électoraux ? « n'ont-ils pas professé des principes, émis des « opinions, contesté des droits, établi des de- « voirs ?

« Tout cela s'est passé, il est vrai, sans trou- « ble extérieur ; mais c'était la première fois que « cette assemblée était convoquée, la curiosité « publique n'avait pas encore été excitée. Qui « pouvait répondre qu'une nouvelle réunion ne « produirait pas d'autres résultats ?

« Cette fois, ce sont des hommes paisibles qui « n'auront pas voulu troubler l'ordre public ; « mais ce n'est là qu'un début, ce n'est qu'un « exemple donné ; et des encouragemens pour « le suivre sont donnés publiquement à tous les « électeurs.

« Quel est l'homme sensé, quel est le citoyen « de bonne foi qui affirmera, qui peut se pro-

(1) Ici le préfet ou plutôt le gouvernement, dont il exprime la pensée, emploie une bien faible raison ; aussi n'a-t-elle satisfait personne : il est aisé de sentir pourquoi !

# MÉMOIRES

TIRÉS DES

# ARCHIVES DE LA POLICE

## DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

**Par J. Peuchet,**

Archiviste de la Police.

TOME VI.

PARIS,

BOURMANCÉ, ÉDITEUR,

20, rue des Grands-Augustins.

1838.

# CHAPITRE LXXXII.

## 6 JANVIER 1828. — 8 AOUT 1829.

M. de Belleyme, membre de la chambre des Députés, neuvième préfet de police.

Les changemens survenus dans le personnel et les administrations avaient dû amener le renvoi de M. Delaveau de la préfecture de police,

Les mêmes événemens ôtèrent la direction de la police générale à M. Franchet, qui comptait un grand nombre d'adversaires. Cette direction fut encore une fois supprimée et définitivement réunie au ministère de l'intérieur dont elle fait une des principales attributions confiées à des bureaux particuliers.

A M. Delaveau succéda, comme je l'ai dit, M. de Belleyme, le 6 janvier 1828; il avait rempli des fonctions importantes à la Cour royale de Paris et était procureur du roi au tribunal civil de Paris lorsque le nouveau ministère le présenta au roi pour la place de préfet de police (1).

La faveur du moment accueillit M. de Belleyme dans sa nouvelle magistrature. Des formes aimables, des manières conciliantes le firent aimer de ceux qui l'approchaient. Son premier soin, en prenant possession de son administration, fut de réparer quelques-unes des fautes de son prédécesseur dans le choix des employés. Il s'attacha aussi à combler, par des économies

(1) *Aujourd'hui 12 mars 1831, je suis si souffrant que j'ai conçu le projet de me jeter à l'eau, si je peux en avoir la force. Grand Dieu! mes tourmens affreux cesseraient. Que je souffre d'âme et de corps.*

Cette note extraordinaire est écrite de la main de Jacques Peuchet. Je crois devoir la conserver en raison de sa pénible et mélancolique rêverie. (*Note des Editeurs.*)

provisoires, le déficit opéré dans les fonds de la préfecture, sous M. Delaveau. Il donna aussi plus de soins et d'attention à quelques parties du service qui avaient été négligées, et fit plusieurs changemens dans le personnel des bureaux dont il appréciait l'importance pour la régularité et la célérité dans l'expédition des affaires.

M. de Belleyme se montra sage partisan de la monarchie; sa tendance alors le portait néanmoins vers ces idées libérales dont il a eu depuis tant de raisons de s'écarter. Cette façon de penser, si en désaccord avec celle de son prédécesseur, le rendit cher à la multitude. Et, en preuve de son opinion constitutionnelle, je signalerai l'espèce de proclamation qu'il fit insérer dans les journaux à l'occasion suivante :

Une réunion considérable d'électeurs avait eu lieu chez un traiteur, le 31 mars 1828, aux Champs-Elysées. Il n'en fallut pas davantage aux partisans du ministère déchu pour crier à l'anarchie et voir, dans cette réunion spontanée, un club et tous les élémens d'une révolution à la jacobine de 93.

Une seconde réunion avait été indiquée pour le dimanche suivant. On s'attendait que le préfet en interdirait la tenue en invoquant les lois sur les assemblées politiques non autorisées. Ceci

eut lieu, mais avec une mesure, une réserve et un respect des principes de liberté qui lui concilièrent la grande majorité des suffrages publics.

« La réunion qui a eu lieu aux Champs-Elysées, dimanche dernier, dit M. de Belleyme « dans cette pièce (1), le mode de son organisation, la nature des délibérations qui l'ont « occupée, la publicité qui a été donnée à ses « délibérations, tout cela a fait naître de sérieuses « inquiétudes dans l'esprit des hommes sages et « amis de l'ordre, et a dû éveiller la sollicitude « du gouvernement.

« Les élections sont incontestablement la plus « importante des opérations auxquelles le con« cours des citoyens soit appelé; le choix des « députés a pour eux un intérêt si pressant et si « légitime, qu'il est juste et nécessaire de leur « laisser une grande latitude dans les moyens « de s'éclairer sur ce choix. Ces moyens *sont* en « leur pouvoir. Les journaux, les brochures, les « professions de foi, les circulaires se répandent « avec une entière liberté. Ce n'est pas tout; il « se forme fréquemment des réunions, plus ou « moins nombreuses, dans lesquelles des élec-

(1) Voir le *Moniteur* du 4 avril 1818.

« teurs cherchent à s'entendre et à s'accorder « entre eux (1).

« Le gouvernement connaît l'existence de ces « réunions, et il n'y met aucun obstacle, parce « que, formées dans des maisons particulières, « n'exerçant aucune action au-dehors, elles « n'offrent aucun inconvénient sérieux.

« Il n'en est point ainsi de la réunion des « électeurs du premier arrondissement de Paris, « formée dimanche dernier dans un des cafés « des Champs-Elysées.

« Cette réunion a été convoquée; elle s'est « formée dans un lieu public, sans en avoir « même averti l'autorité chargée du maintien « de l'ordre; elle s'est constituée, organisée; « elle a procédé, comme une assemblée délibé- « rante; elle a publié ses réglemens sans qu'on « puisse connaître l'autorité qui les a produits; « elle a eu ses présidens, ses secrétaires, son bu- « reau entier, sans qu'on sache de qui ces fonc- « tionnaires tenaient leurs pouvoirs; elle a admis « une discussion solennelle, dans laquelle, sous « la forme d'un examen à la candidature, des « orateurs ont passé en revue les faits les plus

(1) *Bien souffrant, bien anxié, bien découragé.* LA MARE-SEC.
Encore une note douloureuse de notre auteur.
(*Note des Editeurs.*)

« graves, les actes les plus importans de l'auto-
« rité publique, approuvé ou blâmé la conduite
« des Chambres, celle des colléges électoraux,
« celle de la France entière; elle s'est ajournée
« à une époque déterminée pour reprendre le
« cours de ses travaux; et, le lendemain, les
« journaux ont publié le procès-verbal de cette
« étrange séance.

« Il faut le dire, parce que c'est la vérité,
« l'ordre public n'a point été troublé, en ce sens
« que l'influence de ces débats animés ne s'est
« point fait ressentir au-dehors, et, sous ce rap-
« port, l'administration n'a pas été dans la né-
« cessité d'intervenir immédiatement.

« Toutefois on ne peut se dissimuler que de
« telles assemblées, placées hors de toute action
« de l'autorité publique, ont quelque chose d'ir-
« régulier et de dangereux qui ne saurait être
« toléré.

« La loi du 5 février 1817, qui règle la tenue
« des assemblées électorales, interdit d'une ma-
« nière absolue toute discussion, toute délibéra-
« tion. Comment serait-il possible que ce qui est
« prohibé par la législation dans une assemblée
« régulière, légale, présidée par un fonction-
« naire institué à cet effet par la puissance royale,
« fût permis dans une réunion des mêmes ci-
« toyens, lorsqu'elle n'est ni prévue ni autorisée,

« lorsque nul homme revêtu d'un caractère lé-
« gal n'est chargé d'y maintenir l'ordre et de
« prévenir ce dangereux écart ?

« Comment serait-il possible de concevoir que
« la faculté fût laissée à une ou plusieurs per-
« sonnes de réunir ainsi à leur gré, dans un lieu
« public, un nombre immense de citoyens (1),
« pour livrer à leurs délibérations imprévoyantes
« et passionnées les plus graves sujets de la poli-
« tique intérieure et extérieure ?

« On fait remarquer que la réunion qui donne
« lieu à ces observations ne se composait que
« d'électeurs (2), et qu'on n'y a traité que des
« questions relatives aux titres des candidats.

« Mais ces questions elles-mêmes ne se rattа-
« chaient-elles pas naturellement à toutes les
« questions de la législation et de la politique ?

« Faire à un candidat un sujet d'éloge ou de
« blâme de la conduite qu'il a tenue à l'occasion
« de tel projet de loi, de tel acte du gouverne-
« ment, n'est-ce pas nécessairement soumettre

(1) On a annoncé celle dont il est ici question comme de cent à huit cents personnes.

(2) Cette raison en faveur de la tenue de ces réunions est forte ; l'autorité savait que c'étaient des électeurs qui la formaient ; ainsi les motifs contre les réunions en général ne s'appliquaient pas à celle des électeurs ; ils auraient dû seulement prévenir qu'ils s'assemblaient : on a dit qu'ils l'avaient fait.

« ses projets et ses actes à l'approbation ou à la « censure de l'assemblée (1) ? Et, sans sortir de « ce qui s'est passé dans la dernière réunion, les « orateurs ne se sont-ils pas exprimés avec cha- « leur sur des actes de haute administration, « sur des mesures prises par les Chambres, sur « la conduite tenue par les colléges électoraux ? « n'ont-ils pas professé des principes, émis des « opinions, contesté des droits, établi des de- « voirs ?

« Tout cela s'est passé, il est vrai, sans trou- « ble extérieur ; mais c'était la première fois que « cette assemblée était convoquée, la curiosité « publique n'avait pas encore été excitée. Qui « pouvait répondre qu'une nouvelle réunion ne « produirait pas d'autres résultats ?

« Cette fois, ce sont des hommes paisibles qui « n'auront pas voulu troubler l'ordre public ; « mais ce n'est là qu'un début, ce n'est qu'un « exemple donné ; et des encouragemens pour « le suivre sont donnés publiquement à tous les « électeurs.

« Quel est l'homme sensé, quel est le citoyen « de bonne foi qui affirmera, qui peut se pro-

(1) Ici le préfet ou plutôt le gouvernement, dont il exprime la pensée, emploie une bien faible raison ; aussi n'a-t-elle satisfait personne : il est aisé de sentir pourquoi !

« mettre à lui-même que partout les réunions « seront paisibles, les avis sans contradictions « violentes, les débats sans animosité, les doc- « trines et les exemples sans dangers? que l'é- « tincelle de cette discussion animée ne jaillira « pas pour y porter le feu et le désordre?

« Si des électeurs ont aussi le droit de s'assem- « bler sur la provocation d'un d'entre eux, quel « moyen y aurait-il d'empêcher qu'à leur tour les « citoyens non électeurs se réunissent pour déli- « bérer sur les matières qui les intéressent?

« Où sera le texte de loi qui aura protégé les « assemblées d'électeurs et qui refusera son ap- « pui aux autres citoyens? quelle sera la limite « où devra s'arrêter cette tumultueuse faculté? « quelle garantie l'ordre public pourrait-il trou- « ver au milieu de pareils écarts?

« Le gouvernement veut assurer à tous la plé- « nitude de leurs droits, et c'est ôter aux en- « nemis de la liberté tout juste motif de plaintes « et d'alarmes que de s'opposer à de dangereux « excès.

« La réunion formée le 31 mars dans le café « appelé le *Salon de Mars*, situé aux Champs- « Elysées, et qui s'est ajournée au dimanche, « 6 de ce mois (avril), n'est point autorisée et « ne peut être tolérée. Le gouvernement a fait « connaître le défaut d'autorisation aux magis-

« trats de l'ordre judiciaire, afin que, dans le « cas de réunion nouvelle, les dispositions de la « loi fussent mises à exécution.

« Il a donné des ordres pour que cette mesure « fût connue d'avance, bien convaincu, d'une « part, qu'elle sera approuvée par les hommes « paisibles, et, de l'autre, que cet avertissement « salutaire suffira pour éviter le retour d'un abus « qui pourrait devenir une source prochaine de « désordres. »

Ce style était si éloigné, si différent de celui que l'autorité avait employé jusqu'alors en pareille circonstance, que, malgré quelques principes douteux ou des raisons contestées qu'offre cette pièce, le public en montra la plus grande satisfaction et en sut le plus grand gré à M. de Belleyme : on la regarda comme d'un favorable augure pour la manière dont il se conduirait dans sa place. Aussi ai-je cru devoir la rapporter comme un témoignage historique de son système d'administration. La police a une si grande influence sur l'ordre politique que rien de ce qui peut la faire connaître ne doit être négligé.

L'administration de M. de Belleyme s'est fait remarquer par d'importans changemens dans diverses branches de la police et l'établissement de cette maison de refuge et de travail pour la-

quelle il eut recours à la générosité publique. J'en parlerai plus bas.

C'est à lui qu'on doit l'établissement des *sergens de ville*, ancienne institution municipale qu'il a appliquée au service de la police; tout Paris a applaudi à cette nouvelle création d'agens bien disciplinés, bien vêtus et répandus en nombre égal dans les douze arrondissemens de Paris. Grâce à eux, la police cesse d'être cachée, mystérieuse, inquisitrice; elle se présente franchement et noblement. Je regarde les sergens de ville comme les employés les plus utiles aux divers services publics. Leur seule présence calme les rixes, arrête les querelles, contient les malfaiteurs; il est du devoir de tout bon citoyen de leur applaudir et de les estimer tant qu'ils se bornent à un service visible.

L'ordonnance qu'il rendit à ce sujet le 12 mars 1829 porte :

« Des sergens de ville seront chargés dans « Paris de l'exécution des lois et ordonnances de « police municipale. Ils seront placés sous la di- « rection d'un commissaire de police de l'attri- « bution de la police municipale, et seront assi- « tés d'inspecteurs de police pour l'exécution des « ordres et prêter main-forte au besoin. »

Les sergens de ville sont chargés de l'exécution des ordonnances relatives à la voie publique et à

la libre circulation qui devient chaque jour plus importante.

Les sergens de ville sont recrutés parmi les militaires congédiés et porteurs de bons certificats. Leur uniforme est bleu, et ressemble assez à ceux des inspecteurs qui font le service aujourd'hui des Tuileries et du Palais-Royal.

A peu près à la même époque, c'est-à-dire le 14 mars, M. de Belleyme fit un réglement fort sage pour régulariser et rendre plus actif le service des commissaires de police; les mesures qui y sont prescrites ont assuré une célérité plus rapide à la connaissance des crimes et délits, et la recherche de leurs auteurs plus facile et plus sûre.

Mais une opération de son administration, qui fut le plus diversement jugée, et qui cependant était réclamée sous mille rapports divers, est celle qui supprima la *taxe* à laquelle étaient soumises les filles publiques dans l'intérêt de leur santé et de celle des hommes qui les fréquentent. Ceci a besoin de quelque explication.

La rétribution à laquelle on assujettissait les filles publiques à Paris excitait depuis long-temps, et à juste titre, de vives réclamations : elle paraissait scandaleuse, contraire aux mœurs, et semblait autoriser celles qui la payaient à se livrer à la prostitution, ce qui était une contra-

diction absurde avec le droit que la police s'est toujours arrogé d'arrêter ces femmes, non à cause du scandale qu'elles peuvent commettre, ce qui est toujours juste et de droit, mais à les arrêter comme filles publiques et parce qu'il plaît à l'autorité d'en agir ainsi. Un autre inconvénient de cette rétribution était l'usage illégal qu'employait la préfecture de condamner à trois mois de prison celles qui n'avaient pas pu payer la taxe, qui, comme on l'a vu dans un chapitre précédent, était de trois francs par mois.

Ces inconvéniens ont été sentis par M. de Belleyme, et sans renoncer au système arbitraire, relativement aux filles publiques, il a cru du moins qu'il était juste de les affranchir de la taxe et de la peine de prison à laquelle on les condamnait administrativement faute de paiement.

Ce changement fut annoncé dans le Moniteur du 17 décembre 1828 et consacré par une ordonnance de police.

On lisait dans l'article du Moniteur : « La police municipale de Paris va devoir à M. de « Belleyme une amélioration importante que la « voie publique réclamait depuis long-temps. On « nous assure, et nous pouvons garantir comme « positif, que la rétribution exigée d'une certaine

« classe de femmes, pour fournir aux frais de la « visite sanitaire à laquelle elles sont soumises, « va enfin cesser. On connaît assez la nécessité « de ce genre de service dans une grande agglo- « mération d'hommes comme la capitale, et « l'attention que la police n'a cessé d'y porter. « L'établissement connu sous le nom de *dispen- « saire de salubrité* y est particulièrement consa- « cré. Depuis à peu près quinze ans qu'il est « organisé régulièrement, l'administration avait « cru pouvoir lever une sorte d'impôt pour sub- « venir aux dépenses qu'il exige, aux honoraires « des médecins qui y sont attachés et aux traite- « mens des agens qu'il est nécessaire d'y em- « ployer. M. le préfet de police a pensé que « l'illégalité de cette taxe et des moyens usités « pour y contraindre celles qui s'engagent à la « payer, ne pouvaient subsister sous un régime « légal et avec le respect des convenances et « jusqu'à un certain point de l'humanité. Doré- « navant donc cette classe ne paiera plus les « soins sanitaires que sa position exige. M. le « préfet regarde cette dépense comme toutes « celles qu'entraînent les hôpitaux et les établis- « semens consacrés à la santé publique. Une « allocation d'à peu près 80,000 francs dans le « budget de la police le mettra à même de suffire « aux nombreux détails que nécessitera ce chan-

« gement, plus de décence, plus de justice, plus « d'économie et de régularité en reflèteront ; la « police cessera d'être accusée de percevoir une « taxe honteuse pour autoriser un désordre dont « au contraire elle ne s'occupe qu'à diminuer les « dangers et les inconvéniens. »

J'avais aux diverses époques de mes fonctions à la police sollicité cette réforme, et l'article qu'on vient de lire, et que je rédigeai pour le Moniteur, était l'expression de ma pensée dont enfin le préfet prescrivit l'exécution par l'ordonnance suivante de M. de Belleyme à ce sujet :

« 16 décembre 1828.

« Nous, préfet de police, considérant que le « dispensaire est un établissement formé dans « l'intérêt de la ville de Paris, et une garantie « offerte à ses habitans contre un mal contagieux « qui compromet la santé et l'honneur des fa- « milles ; que, sous ce rapport, il méritait la « protection de l'autorité municipale ;

« Que la taxe, imposée sous la dénomination « de frais de visite et de tolérance, n'est autori- « sée par aucune loi, et que les motifs d'utilité « publique qui l'ont fait établir ne peuvent la « justifier ;

« Que l'obligation de payer cette taxe éloigne

« beaucoup de femmes du dispensaire, et les « porte à se soustraire aux recherches des in- « specteurs, tandis qu'elles seraient plus exactes « à se soumettre à cette indispensable mesure « de précaution ;

« Que les inspecteurs sont détournés de leur « service pour s'occuper des recettes ; que d'ail- « leurs il importe de faire disparaître toute idée « de fiscalité d'une question qui intéresse uni- « quement la santé et les mœurs ;

« Que cette taxe, improuvée par la loi, la mo- « rale et l'opinion publique, donne lieu à des « imputations fâcheuses pour l'administration ;

« Considérant que le conseil municipal, re- « connaissant l'importance de ces considéra- « tions, a porté au budget de 1829 une alloca- « tion pour ce service (1).

« Arrêtons ce qui suit :

« La taxe établie pour assurer le service mé- « dical, celui de surveillance et de répression de « l'attribution dite du dispensaire est supprimée « à compter du 1er janvier prochain. »

La plus importante des opérations de M. de

(1) Cette allocation, annoncée dans l'article précédent, de 80,000 francs, n'a été portée qu'à 75,000 francs par le conseil municipal.

« Belleyme est, sans contredit, celle qui eut pour « objet l'*extinction* et la *suppression* de la mendi- « cité. A défaut de fonds pour une aussi grande « entreprise, il imita l'exemple du maire de Bor- « deaux, et eut recours à la générosité et au pa- « triotisme des Parisiens, comme les magistrats « de Bordeaux avaient fait vis-à-vis de leurs ad- « ministrés. M. de Belleyme estima qu'il lui fau- « drait quatorze à quinze cents mille francs pour « établir une maison de refuge et de secours, où « ceux qui vivent de mendicité pussent trouver à « se procurer l'existence, et faute de s'y rendre, « ils devenaient susceptibles d'être arrêtés et « conduits devant les tribunaux comme men- « dians, et envoyés au dépôt de mendicité. »

D'après ces vues, M. de Belleyme adressa des circulaires à tous les habitans notables de Paris, en les invitant à souscrire pour cette bonne œuvre; il avait recueilli au bout de deux mois à peu près 800,000 fr., dont les deux tiers en effectif et le reste en promesses à des termes plus ou moins longs, mais ne passant pas un an.

De ces fonds, on acheta un emplacement rue de l'Oursine, faubourg Saint-Marceau, où l'on construisit des bâtimens qu'on meubla pour y recevoir une centaine de mendians; on y joignit même un établissement particulier pour les ouvriers du dehors qui viendraient y prendre du

travail. Un *conseil des fonds* fut organisé pour en régulariser l'emploi, et M. de Belleyme en fut président. Ces diverses mesures avaient été précédées d'une ordonnance du 20 septembre 1828, *concernant la mendicité*, et dont voici les principales dispositions.

Après avoir rapporté les dispositions du *Code pénal* sur la répression de la mendicité, et exposé les inconvéniens de ne point en faire exécuter les dispositions, le préfet ajoute :

« Sous le délai d'un mois, tous les mendians « étrangers au département de la Seine et aux « communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon, « devront en avoir quitté le territoire, sous peine « d'y être contraints par toutes les voies de droit.

« Les mendians invalides, incapables de pour- « voir par leur travail à leur subsistance, qui ap- « partiennent à la ville de Paris ou aux com- « munes du ressort de la préfecture de police, « et ceux, même valides, que des malheurs im- « prévus ou le manque absolu d'ouvrage auraient « réduits à cette condition, seront, sur leur de- « mande et après toutes justifications nécessaires, « admis au dépôt de Villers-Cotterêts.

« Tous individus, sans distinction de sexe ni « d'âge, étrangers ou non à la ville de Paris et « aux communes du ressort de la préfecture de « police, qui désormais y seraient trouvés men-

« dient, seront, sans préjudice de toute mesure « administrative qu'il appartiendra, arrêtés et « traduits devant les tribunaux pour y être jugés « conformément aux lois. »

Cette ordonnance fit disparaître les mendiants de Paris, mais elle ne remédiait pas à la mendicité ; ce fut en partie pour remplir ce dernier objet qu'on établit la *maison de refuge* et de travail dont il a été question, et à l'administration de laquelle président des hommes distingués par leurs lumières et leur humanité : MM. Cochin et de Belleyme sont à la tête. Ce dernier sortit de la préfecture avant que l'établissement fût complétement formé ; mais tel qu'il est, il présente déjà de grands avantages aux pauvres pour leur épargner de recourir à la mendicité. On espérait que sous un an il aurait reçu son entière exécution.

La police municipale et les établissements ou institutions qui peuvent concourir à sa bonne tenue, à la propreté de la ville et la sûreté de la voie publique, ont principalement occupé M. de Belleyme ; de nombreuses ordonnances émanées de ses bureaux en font foi ; et ce n'est pas un des moindres éloges que l'on puisse faire de son administration.

La première, qu'il publia le 1er septembre 1823,

la libre circulation qui devient chaque jour plus importante.

Les sergens de ville sont recrutés parmi les militaires congédiés et porteurs de bons certificats. Leur uniforme est bleu, et ressemble assez à ceux des inspecteurs qui font le service aujourd'hui des Tuileries et du Palais-Royal.

A peu près à la même époque, c'est-à-dire le 14 mars, M. de Belleyme fit un réglement fort sage pour régulariser et rendre plus actif le service des commissaires de police; les mesures qui y sont prescrites ont assuré une célérité plus rapide à la connaissance des crimes et délits, et la recherche de leurs auteurs plus facile et plus sûre.

Mais une opération de son administration, qui fut le plus diversement jugée, et qui cependant était réclamée sous mille rapports divers, est celle qui supprima la *taxe* à laquelle étaient soumises les filles publiques dans l'intérêt de leur santé et de celle des hommes qui les fréquentent. Ceci a besoin de quelque explication.

La rétribution à laquelle on assujettissait les filles publiques à Paris excitait depuis long-temps, et à juste titre, de vives réclamations : elle paraissait scandaleuse, contraire aux mœurs, et semblait autoriser celles qui la payaient à se livrer à la prostitution, ce qui était une contra-

diction absurde avec le droit que la police s'est toujours arrogé d'arrêter ces femmes, non à cause du scandale qu'elles peuvent commettre, ce qui est toujours juste et de droit, mais à les arrêter comme filles publiques et parce qu'il plaît à l'autorité d'en agir ainsi. Un autre inconvénient de cette rétribution était l'usage illégal qu'employait la préfecture de condamner à trois mois de prison celles qui n'avaient pas pu payer la taxe, qui, comme on l'a vu dans un chapitre précédent, était de trois francs par mois.

Ces inconvéniens ont été sentis par M. de Belleyme, et sans renoncer au système arbitraire, relativement aux filles publiques, il a cru du moins qu'il était juste de les affranchir de la taxe et de la peine de prison à laquelle on les condamnait administrativement faute de paiement.

Ce changement fut annoncé dans le Moniteur du 17 décembre 1828 et consacré par une ordonnance de police.

On lisait dans l'article du Moniteur : « La police municipale de Paris va devoir à M. de « Belleyme une amélioration importante que la « voie publique réclamait depuis long-temps. On « nous assure, et nous pouvons garantir comme « positif, que la rétribution exigée d'une certaine

que peut-être on n'y tient plus la main. Sa défense d'acheter aucun livre de fils de famille faisait un article de l'ordonnance du 18 novembre 1780; mais, à moins que le bouquiniste ne se soit compromis en achetant des livres volés, il était rare que la police mît une grande importance à surveiller les infractions à l'ordonnance.

Une mesure de police émanée du cabinet de M. Mangin, et pour laquelle il obtint l'autorisation du gouvernement, consignée dans l'ordonnance du roi du 18 octobre 1829, concernant l'exercice de la profession de boucher à Paris, donna lieu à un débat public sur l'abus d'autorité qu'on prétendait que le préfet faisait dans cette ordonnance. L'article premier veut que le nombre des individus qui pourront exercer la profession de boucher dans Paris soit et demeure fixé à 400; on borne ensuite le nombre des étaux à 400, et lorsque ceux qu'on établira auront atteint ce nombre, il ne sera plus permis d'en établir davantage.

Les autres articles de l'ordonnance ont pour objet l'exécution de ceux-ci. Les réclamations furent nombreuses, les plaintes contre de pareilles prohibitions furent amères, et l'ordonnance ne fut qu'en partie ou mal exécutée. Elle est tout-à-fait tombée en désuétude aujourd'hui (août 1830).

« gement, plus de décence, plus de justice, plus « d'économie et de régularité en reflèteront ; la « police cessera d'être accusée de percevoir une « taxe honteuse pour autoriser un désordre dont « au contraire elle ne s'occupe qu'à diminuer les « dangers et les inconvéniens. »

J'avais aux diverses époques de mes fonctions à la police sollicité cette réforme, et l'article qu'on vient de lire, et que je rédigeai pour le Moniteur, était l'expression de ma pensée dont enfin le préfet prescrivit l'exécution par l'ordonnance suivante de M. de Belleyme à ce sujet :

« 16 décembre 1828.

« Nous, préfet de police, considérant que le « dispensaire est un établissement formé dans « l'intérêt de la ville de Paris, et une garantie « offerte à ses habitans contre un mal contagieux « qui compromet la santé et l'honneur des fa- « milles; que, sous ce rapport, il méritait la « protection de l'autorité municipale;

« Que la taxe, imposée sous la dénomination « de frais de visite et de tolérance, n'est autori- « sée par aucune loi, et que les motifs d'utilité « publique qui l'ont fait établir ne peuvent la « justifier;

« Que l'obligation de payer cette taxe éloigne

Le balayage des rues a été l'objet d'un soin particulier de M. Mangin; il avait commencé à bien se faire sous M. de Belleyme, il s'est amélioré sous M. Mangin qui, par son ordonnance du 24 octobre 1829, a remis dans toute son activité celle de 1827.

L'agrandissement de Paris et la consommation de diverses sortes ayant donné lieu à l'établissement de nouveaux marchés à fourrages, faubourg Saint-Antoine, boulevart d'Enfer et faubourg Saint-Martin, le préfet régla, par une ordonnance du 30 octobre 1829 la police des ventes, achats, les droits de place et l'ordre à suivre dans l'emplacement des voitures; tout y paraît prévu et judicieusement coordonné. On sait que la police des marchés est un des plus importans soins de l'autorité municipale.

On se plaignit et avec raison du bruit que font les gros ouvriers, charrons, maréchaux, charpentiers, en prolongeant leurs travaux trop avant dans la nuit; par son ordonnance du 31 octobre 1829, il régla que ces travaux pourraient avoir lieu

répondit-il, il y a vingt ans que je demeure dans la même rue, j'y suis concierge; j'ai trois enfans, dont une fille mariée, voilà mon permis de séjour. »

seulement de quatre heures du matin à neuf heures du soir depuis le 1er avril jusqu'au 30 septembre, et de cinq heures du matin à neuf heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars. Par un article spécial, il défendit l'importun tapage que font les joueurs de cor de chasse et de trompette pendant les mêmes heures que ci-dessus; défense très sage, car rien n'est si fatigant pour un quartier que ce bruit de cor ou d'autres instrumens bruyans que l'on entendait souvent jusqu'à une heure du matin dans différens lieux de Paris.

Les bains dans la rivière et les écoles de natation occupent chaque année, au retour de l'été, les soins de la police sous le rapport de la décence et de la sûreté; par une ordonnance du 28 avril 1830, plusieurs dispositions ont été ajoutées aux anciennes pour prévenir les accidens et la licence de certaines personnes qui se permettaient de se montrer nus aux yeux du public; des gendarmes étaient attachés à cette surveillance qui se faisait avec exactitude.

Le nombre de chiens existans dans Paris, le peu de soin que souvent leurs propriétaires en prennent, ont de tout temps sollicité l'attention de l'autorité pour prévenir les suites fâcheuses de

travail. Un *conseil des fonds* fut organisé pour en régulariser l'emploi, et M. de Belleyme en fut président. Ces diverses mesures avaient été précédées d'une ordonnance du 20 septembre 1818, *concernant la mendicité*, et dont voici les principales dispositions.

Après avoir rapporté les dispositions du *Code pénal* sur la répression de la mendicité, et exposé les inconvéniens de ne point en faire exécuter les dispositions, le préfet ajoute :

« Sous le délai d'un mois, tous les mendians « étrangers au département de la Seine et aux « communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon, « devront en avoir quitté le territoire, sous peine « d'y être contraints par toutes les voies de droit.

« Les mendians invalides, incapables de pour- « voir par leur travail à leur subsistance, qui ap- « partiennent à la ville de Paris ou aux com- « munes du ressort de la préfecture de police, « et ceux, même valides, que des malheurs im- « prévus ou le manque absolu d'ouvrage auraient « réduits à cette condition, seront, sur leur de- « mande et après toutes justifications nécessaires, « admis au dépôt de Villers-Cotterêts.

« Tous individus, sans distinction de sexe ni « d'âge, étrangers ou non à la ville de Paris et « aux communes du ressort de la préfecture de « police, qui désormais y seraient trouvés men-

« diant, seront, sans préjudice de telle mesure « administrative qu'il appartiendra, arrêtés et « traduits devant les tribunaux pour y être jugés « conformément aux lois. »

Cette ordonnance fit disparaître les mendians de Paris, mais elle ne remédiait pas à la mendicité; ce fut en partie pour remplir ce dernier objet qu'on établit la *maison de refuge* et de travail dont il a été question, et à l'administration de laquelle président des hommes distingués par leurs lumières et leur humanité : MM. Cochin et de Belleyme sont à la tête. Ce dernier sortit de la préfecture avant que l'établissement fût complétement formé; mais tel qu'il est, il présente déjà de grands avantages aux pauvres pour leur épargner de recourir à la mendicité. On espérait que sous un an il aurait reçu son entière exécution.

La police municipale et les établissemens ou institutions qui peuvent concourir à sa bonne tenue, à la propreté de la ville et à la sûreté de la voie publique, ont principalement occupé M. de Belleyme; de nombreuses ordonnances émanées de ses bureaux en font foi; et ce n'est pas un des moindres éloges que l'on puisse faire de son administration.

La première, qu'il publia le 1er septembre 1825,

## CHAPITRE LXXXIV.

### 1er AOUT 1830. —

M. Girod de l'Ain, conseiller à la Cour royale, onzième préfet de police.

Jamais surprise ne fut plus grande dans la capitale que lorsque dans le jour du 26 juillet 1830, l'immense population de cette capitale lut dans

le *Moniteur* de ce jour un rapport au roi, signé de tous les ministres, et une suite d'ordonnances du roi qui apportaient de notables changemens à plusieurs articles de la charte, et supprimaient la liberté de la presse.

Cette innovation inattendue jeta d'abord la consternation dans les esprits; mais bientôt au découragement succéda l'irritation et la ferme résolution de résister à l'exécution des ordres de la cour. Des groupes armés se formèrent et la troupe de ligne s'étant mise en devoir de les dissiper fut attaquée par le peuple. Différens postes furent disputés, pris et repris; la mousqueterie et l'artillerie ne cessèrent de jouer les 27, 28 et 29 juillet. La garde royale, les cuirassiers, les hussards, les Suisses rendirent les armes et se retirèrent hors de Paris, sauf un assez grand nombre qui resta incorporé au peuple dont il avait embrassé la cause. Entre temps la garde nationale se forma spontanément tant pour la défense des propriétés que pour la répression du brigandage qui commençait à donner des preuves de son existence dans la classe inférieure du peuple. Le Louvre et le château des Tuileries furent envahis par le peuple malgré les efforts courageux que firent pour leur défense la garde royale et la troupe de ligne. Le roi et

la cour étaient pendant ce temps à Saint-Cloud. On leur avait fait accroire qu'à la première décharge de mousqueterie ou de canon, les Parisiens fuiraient de tous côtés; ils virent le contraire. On se battit trois jours et près de deux mille hommes périrent dans ces sanglantes mêlées. Nous avons été témoins de ces scènes et de l'anxiété où elles tinrent les familles dont un grand nombre avaient leurs membres sur le champ de bataille, exposés à tous les dangers d'une pareille lutte.

Paris était dans une véritable anarchie, le bas peuple était plus maître de la capitale que les notables habitans. Quelques pillages eurent lieu entre autres celui de l'archevêché; l'audace alla jusqu'à commettre des vols dans l'église même; mais ces excès furent bientôt réprimés par la garde nationale formée, comme je l'ai dit, spontanément et qui rendit la sécurité aux citoyens.

Cependant le besoin d'une autorité centrale organisa à l'Hôtel-de-Ville une *commission municipale* qui fit quelques proclamations pour le maintien de l'ordre et prit des mesures en conséquence. Elle fut composée de MM. Jacques Laffitte, Lobeau, Audry de Puiraveau, Maugain et Schonen. Le général Lafayette fut en même

temps nommé commandant de la garde nationale ; tous ces événemens se passèrent du 27 au 31 juillet.

Pendant cet intervalle la cour passa de Saint-Cloud à Rambouillet ; on crut qu'elle avait quelque dessein hostile, et quarante mille hommes de tout état armés plus ou moins bien s'y transportèrent pour obtenir une garantie et des sûretés à cet égard. On reprit dans la même expédition les diamans de la couronne que le roi avait emportés. Cette journée fut la dernière des grandes inquiétudes et un gouvernement provisoire s'étant organisé, le duc d'Orléans ayant été nommé lieutenant-général du royaume, Paris reprit de la tranquillité ; les barrières furent ouvertes et le commerce reprit son cours, lorsque le 3 août l'assemblée des chambres eut lieu et le duc d'Orléans, deux jours après, reconnu roi des Français par ces mêmes chambres.

Telles furent les circonstances où M. Girod de l'Ain, conseiller à la cour royale, fut nommé préfet de police le 1^er^ août 1830, par le duc d'Orléans, alors lieutenant-général du royaume. Comme les opinions et la conduite politiques des nombreux fonctionnaires publics, nommés dans cette occasion, variaient de fond, je m'attacherai davantage à faire connaître celles de M. Girod

que je ne l'ai fait des autres ; un changement aussi subit que celui qu'on vit alors demandait peut-être que les nouveaux pouvoirs missent dans leurs choix une attention qui les plaçât à l'abri des factions et de nouveaux déchiremens.

Né à Gex, département de l'Ain, en 1755, M. Girod avait rempli plusieurs fonctions publiques dans son département, notamment celle de maire de sa ville natale, avant et depuis la révolution. Incarcéré pendant la terreur, il fut rappelé aux fonctions municipales après le 9 thermidor, circonstance qui le classa parmi ceux qui détestent les excès révolutionnaires et tiennent à la liberté. Appelé aux conseils des anciens et des cinq cents successivement, il y montra des opinions modérées ; sous le régime consulaire il fut appelé au corps législatif qu'il présida en l'an 8 ; enfin il fut élu candidat au sénat par deux départemens, celui de l'Ain et du Léman ; fait baron de l'empire par Napoléon, en 1814, il n'en vota pas moins la déchéance du monarque lorsque les événemens amenèrent cet étonnant résultat d'un des règnes les plus brillans qui ait illustré la France.

Tant de titres de distinction et de capacité devaient fixer sur lui le choix du prince pour une place aussi importante et délicate que celle de

préfet de police, surtout dans un pareil moment.

Au moment où j'écris, six jours après sa nomination, on ne saurait juger de son système d'administration ; on a lieu de croire par sa conduite antérieure qu'elle sera modérée et éloignée des formes inquisitoriales qu'on a reprochées à plusieurs de ses prédécesseurs. J'y reviendrai au reste dans un autre chapitre de cet ouvrage. Mais je ne dois pas omettre ici un trait particulier de M. Girod de l'Ain et que ses successeurs et peut-être tous les fonctionnaires publics qui entrent en place devraient imiter.

L'usage est établi à la préfecture de police que le lendemain ou surlendemain de l'entrée du préfet, il réunit tous les employés du service extérieur et intérieur de son administration pour leur faire connaître ce qui peut lui convenir de leur communiquer. M. Girod profita de cette circonstance pour donner une preuve de franchise et de droiture qui lui fait honneur. « Messieurs, leur dit-il, mon intention n'est pas de faire de grands changemens dans le personnel de mon administration ; mais je vous déclare avec franchise qu'il y a parmi vous MM. tels et tels que je ne saurais conserver ; je les invite à choisir une autre carrière ; c'est un service que

je leur rends de ne point les laisser dans une fausse sécurité (1). »

(1) Ici M. Jacques Peuchet a fini son travail important sur la police. Le pressentiment qu'il avait de sa mort prochaine et qu'il annonça dans une de ses dernières notes si bizarres, si singulières, le frappa lorsqu'il achevait son livre si instructif, si varié. Tout le reste de ce volume est rempli d'anecdotes recueillies dans le portefeuille énorme que cet homme de lettres a laissé. Ce ne sera pas la partie la moins curieuse, la moins piquante de cet ouvrage que certes on ne dira pas avoir été fait avec d'autres livres. Ici, on a puisé aux sources originales, et le public a prouvé par son empressement combien il attachait de prix à cette production si neuve.

(*Note des Editeurs.*)

## CHAPITRE LXXXV.

Auditeurs attachés à la préfecture de police. — Création des auditeurs auprès de la préfecture de police. — Arrêté du 21 janvier 1810. — Leurs fonctions et l'ordre de leur service à la préfecture. — La forme de leur désignation pour leur exercice tous les trimestres. — Leur traitement. — Réflexion sur leur utilité pour le service des prisons. — Leur cessation.

On s'est plaint de bonne heure de la création des auditeurs auprès de diverses administrations; je n'ai point à discuter cette question ici, j'en

parle ailleurs, je me borne à rappeler ce qui fut fait à la préfecture de police relativement à ceux qui y furent placés.

Par un décret impérial du 21 janvier 1810, il fut établi des auditeurs auprès du ministère de la police générale et de la préfecture de police.

Le titre 11 de cet arrêté porte, à l'égard de ces derniers, qui étaient au nombre de quatre, « que les individus arrêtés par ordre du préfet « de police ou conduits à la préfecture, qui ne « seront pas interrogés par le préfet lui-même, « pourront l'être par un auditeur qu'il commet- « tra à cet effet.

« Quand le préfet lui-même procédera à l'in- « terrogatoire, l'auditeur tiendra la plume.

« Les rapports relatifs aux personnes amenées « ou détenues à la préfecture de police pourront « être faits par un des auditeurs désignés par le « préfet.

« Les décisions du préfet seront chaque jour « transcrites par l'auditeur sur un registre à ce « destiné, à la fin duquel sera un répertoire al- « phabétique des individus à l'égard desquels les « décisions seront rendues.

« Pendant le trimestre où il sera chargé de ce « registre, l'auditeur recevra les états nominatifs « des détenus, et visitera chaque matin les chan-

« bres de police, communes ou particulières, « existantes à la préfecture, 1° afin de s'assurer « que tous les individus seront interrogés dans « les vingt-quatre heures, et en rendra compte « au préfet; 2° pour recevoir les demandes ou « plaintes des détenus et en rendre compte au « préfet pour qu'il y fasse droit; 3° pour veiller « à l'exécution prompte des ordres qui auront « été donnés pour l'élargissement, le renvoi à la « police judiciaire ou militaire, la prolongation « de la détention, ou la translation des individus « sur lesquels le préfet aura prononcé.

« L'inspection des prisons, maisons de dépôt, « d'arrêt, de détention, pour ce qui est dans « les attributions du préfet de police, sera faite « au moins une fois par mois, par un des audi- « teurs désignés par le préfet.

« Un auditeur, désigné par le préfet, fera « chaque mois une visite spéciale du dépôt de « Saint-Denis et de celui de Villers-Cotterêts.

« Il lui sera remis à cet effet un état nominatif « de tous les détenus, et indicatif des causes de « leur détention, et de l'autorité qui l'a ordon- « née, afin qu'il puisse vérifier s'il n'y a point de « détention faite ou prolongée arbitrairement, « et que personne n'éprouve d'injustices ou de « vexations sous le prétexte de vagebondage. »

« Pareille visite sera faite avec les mêmes for-
« malités et le même but dans les maisons de
« Saint-Lazare, de Bicêtre, de Charenton, au
« quartier des fous, à la Salpétrière et dans les
« maisons de santé autorisées par la police.

« L'auditeur s'assurera dans ces maisons de
« l'état des détenus pour cause de démence, de
« manière à garantir que nul prétexte n'est em-
« ployé à couvrir des détentions arbitraires.

« L'auditeur dressera de chacune de ces visi-
« tes et maison par maison un procès-verbal des
« faits qu'il jugera nécessaire de mettre sous les
« yeux du préfet, soit pour le matériel, soit
« pour les personnes, ainsi qu'il doit le faire
« pour les visites semblables dans toutes les au-
« tres maisons de détention ou prisons.

« L'auditeur dans ces visites pourra se faire
« accompagner d'un officier de paix, ou d'un
« adjudant de la garde de Paris, ou d'un officier
« de gendarmerie, qu'il requerra à cet effet.

« Un auditeur sera chargé également de l'in-
« spection du bureau des passeports, de la per-
« ception et tenue des registres de comptabilité
« de la taxe payée pour leur délivrance. »

Par le titre second de cet arrêté les auditeurs attachés à la préfecture, autres que les deux chargés des services précédens, pouvaient être successivement et alternativement employés, à

la surveillance de toutes les autres parties des attributions du préfet en matière de police municipale.

Chaque jour un des auditeurs attachés à la préfecture de police devait se tenir au lieu qui lui était désigné par le préfet, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, à l'effet de recevoir et d'entendre tous ceux qui ne pouvaient avoir audience du préfet.

Chacun des quatre auditeurs touchait un traitement de six mille francs acquittés en partie sur les fonds du ministère et de la préfecture de police.

Les auditeurs près les ministères, les sections du conseil d'état avaient été créés par un arrêté du gouvernement du 19 germinal an 2, mais il n'en avait point été désigné pour le ministère de la police; ce fut par le décret impérial du 21 janvier 1810 que cette lacune fut remplie.

En vertu de ce décret, le préfet de police désignait dans la liste des auditeurs créés auprès du ministère de la justice et de la préfecture de police ceux qui devaient, au nombre de quatre, remplir pendant chaque trimestre les fonctions qui leur sont assignées par le décret du 21 janvier.

Cette institution, qui pouvait avoir d'utiles résultats, surtout à la police, excita des plaintes de la part des administrateurs en chef, préfets et

directeurs généraux ; ils furent abolis. On prétendait qu'ils entravaient la marche des affaires, gênaient les employés et faisaient naître des difficultés pour avoir l'air de se rendre utiles. Il est possible que quelques-unes de ces objections eussent du fondement ; mais les auditeurs, ceux surtout attachés à la surveillance et à la visite des maisons d'arrêt, de détention et des prisons, ne pouvaient être que de la plus grande utilité pour les détenus et les prévenus de quelque délit.

Leur service est fait maintenant par un inspecteur des prisons et son adjoint, et par deux commissaires interrogateurs pour les individus arrêtés et déposés à la préfecture de police. Peut-être une pareille fonction était-elle mieux entre les mains de fonctionnaires tels que les auditeurs, soit sous le rapport de la justice, soit sous celui de la responsabilité vis-à-vis du préfet.

On ne nomma d'abord, en 1811, que deux auditeurs, MM. de Fesquet et Godeffroi. Le premier, Montpeillerais de naissance, était fils d'un conseiller à la cour des aides.

En 1812, ces deux messieurs passèrent à un autre service ; M. Godeffroi fut attaché à la direction générale des vivres. Alors et à la même

époque, ils furent remplacés par MM. Desroys et Duriez : ceux-ci demeurèrent à la préfecture de police jusqu'à la chute du gouvernement impérial, le 3 avril 1814. Les auditeurs ayant été supprimés par Louis XVIII, ceux-ci se tournèrent vers une autre carrière.

## CHAPITRE LXXXVI.

### Billards publics.

Leur surveillance est un des soins particuliers de la police. Ce sont en effet des lieux de rassemblement où des hommes de toutes les classes,

et trop souvent des escrocs, des rôdeurs et des mauvais sujets, se rendent de préférence. Il y eut même pendant long-temps une espèce de fripons, connus sous le nom de *floueurs*, qui les fréquentaient habituellement et y faisaient des dupes en pariant pour ou contre les joueurs, qui étaient eux-mêmes floueurs ou confidens de floueurs. J'ai dit, en parlant de l'administration de M. Anglès, les mesures que ce préfet crut pouvoir prendre contre cette espèce de gens et le peu de succès qu'il en obtint.

Le droit de tenir billard a paru devoir dépendre de la police, et elle s'est montrée pendant long-temps fort difficile à en accorder la permission. La jurisprudence et les principes qu'elle suivait à cet égard se trouvent consignés dans la note suivante. Mais depuis, on s'est beaucoup relâché de cette rigueur, tant parce qu'on a senti qu'outre la facilité qu'a la police de surveiller les billards publics, ils lui offrent des moyens de se diriger dans ses recherches, que parce qu'on a remarqué que la difficulté d'en établir et le projet d'en restreindre le nombre autant que possible, nuisaient à une branche très productive d'industrie parisienne, celle de la fabrication des billards, qui donne de l'ouvrage et des produits à plusieurs sortes d'ouvriers.

*Notice sur les billards publics remise à M. le préfet, comte Anglès.*

« Avant la révolution, la faculté de tenir billard était un privilége accordé aux seuls *billardiers-paulmiers* (1). Ils avaient leurs statuts et réglemens confirmés par lettres-patentes; ils n'étaient pas cent vingt dans l'origine, mais, en 1789, on en comptait deux cents dans Paris. Les premiers statuts dataient de 1610 (sous Louis XIII). Ainsi, l'accroissement des billards publics ne fut que de quatre-vingts dans l'espace de cent quatre-vingts ans. On va juger, par l'énorme proportion de cet accroissement dans l'espace des vingt-cinq années qui se sont écoulées depuis. On observa que les deux cents billards étaient dans Paris, et qu'il n'y en avait aucun dans les villages des environs.

« Il fut donné, en 1812, un récensement général des billards, tant dans Paris que dans les communes des environs; on eut pour résultat cinq cent cinquante billards dans Paris et deux cent deux dans les environs. Total sept cent cinquante-deux.

(1) Voyez le dictionnaire de police de Desessarts, au mot *Billard.*

## CHAPITRE LXXXV.

**Auditeurs attachés à la préfecture de police. — Création des auditeurs auprès de la préfecture de police. — Arrêté du 21 janvier 1810. — Leurs fonctions et l'ordre de leur service à la préfecture. — La forme de leur désignation pour leur exercice tous les trimestres. — Leur traitement. — Réflexion sur leur utilité pour le service des prisons. — Leur cessation.**

**On s'est plaint de bonne heure de la création des auditeurs auprès de diverses administrations; je n'ai point à discuter cette question ici, j'en**

parle ailleurs, je me borne à rappeler ce qui fut fait à la préfecture de police relativement à ceux qui y furent placés.

Par un décret impérial du 21 janvier 1810, il fut établi des auditeurs auprès du ministère de la police générale et de la préfecture de police.

Le titre 11 de cet arrêté porte, à l'égard de ces derniers, qui étaient au nombre de quatre, « que les individus arrêtés par ordre du préfet « de police ou conduits à la préfecture, qui ne « seront pas interrogés par le préfet lui-même, « pourront l'être par un auditeur qu'il commet- « tra à cet effet.

« Quand le préfet lui-même procédera à l'in- « terrogatoire, l'auditeur tiendra la plume.

« Les rapports relatifs aux personnes amenées « ou détenues à la préfecture de police pourront « être faits par un des auditeurs désignés par le « préfet.

« Les décisions du préfet seront chaque jour « transcrites par l'auditeur sur un registre à ce « destiné, à la fin duquel sera un répertoire al- « phabétique des individus à l'égard desquels les « décisions seront rendues.

« Pendant le trimestre où il sera chargé de ce « registre, l'auditeur recevra les états nominatifs « des détenus, et visitera chaque matin les chan-

« bres de police, communes ou particulières, « existantes à la préfecture, 1° afin de s'assurer « que tous les individus seront interrogés dans « les vingt-quatre heures, et en rendra compte « au préfet; 2° pour recevoir les demandes ou « plaintes des détenus et en rendre compte au « préfet pour qu'il y fasse droit; 3° pour veiller « à l'exécution prompte des ordres qui auront « été donnés pour l'élargissement, le renvoi à la « police judiciaire ou militaire, la prolongation « de la détention, ou la translation des individus « sur lesquels le préfet aura prononcé.

« L'inspection des prisons, maisons de dépôt, « d'arrêt, de détention, pour ce qui est dans « les attributions du préfet de police, sera faite « au moins une fois par mois, par un des audi- « teurs désignés par le préfet.

« Un auditeur, désigné par le préfet, fera « chaque mois une visite spéciale du dépôt de « Saint-Denis et de celui de Villers-Cotterêts.

« Il lui sera remis à cet effet un état nominatif « de tous les détenus, et indicatif des causes de « leur détention, et de l'autorité qui l'a ordon- « née, afin qu'il puisse vérifier s'il n'y a point de « détention faite ou prolongée arbitrairement, « et que personne n'éprouve d'injustices ou de « vexations sous le prétexte de vagabondage. »

« Pareille visite sera faite avec les mêmes for-
« malités et le même but dans les maisons de
« Saint-Lazare, de Bicêtre, de Charenton, au
« quartier des fous, à la Salpétrière et dans les
« maisons de santé autorisées par la police.

« L'auditeur s'assurera dans ces maisons de
« l'état des détenus pour cause de démence, de
« manière à garantir que nul prétexte n'est em-
« ployé à couvrir des détentions arbitraires.

« L'auditeur dressera de chacune de ces visi-
« tes et maison par maison un procès-verbal des
« faits qu'il jugera nécessaire de mettre sous les
« yeux du préfet, soit pour le matériel, soit
« pour les personnes, ainsi qu'il doit le faire
« pour les visites semblables dans toutes les au-
« tres maisons de détention ou prisons.

« L'auditeur dans ces visites pourra se faire
« accompagner d'un officier de paix, ou d'un
« adjudant de la garde de Paris, ou d'un officier
« de gendarmerie, qu'il requerra à cet effet.

« Un auditeur sera chargé également de l'in-
« spection du bureau des passeports, de la per-
« ception et tenue des registres de comptabilité
« de la taxe payée pour leur délivrance. »

Par le titre second de cet arrêté les auditeurs attachés à la préfecture, autres que les deux chargés des services précédens, pouvaient être successivement et alternativement employés à

On évite, autant que possible, de permettre le billard dans le voisinage trop rapproché d'un établissement semblable. On examine ce que le quartier où l'on veut faire le nouvel établissement comporte déjà de billards, et s'il tire ou non à conséquence d'en permettre un de plus. On n'en admet pour aucun marchand de vin ou marchand d'eau-de-vie. Enfin le billard n'est jamais admis que comme accessoire à un café, et jamais sans cette condition.

Le lecteur ne sera peut-être pas fâché de trouver ici les observations du comte Anglès, alors préfet de police, sur le sujet de cette note.

« Sans répéter ce qu'on a dit sur les inconvéniens du trop grand nombre de billards, j'observe que l'on doit principalement considérer le danger d'autoriser des billards chez des individus suspects et tarés, qui y réunissent des hommes dangereux, mais surtout des escrocs, connus sous le nom de flouteurs. La police ne peut pas avoir des surveillans partout; mais des individus à qui on donne une autorisation spéciale d'avoir tel ou tel établissement, contractent, par ce fait seul, l'engagement d'une surveillance active au profit de la police et deviennent en quelque sorte responsables de la conduite des gens qu'ils reçoivent. Il faut donc, pour les amener à ce point, retirer impitoyablement toute autorisation aux teneurs

de billard sur lesquels il y aurait des plaintes graves et des préventions fondées d'immoralité. »

Les principes établis ici par M. Anglès sont en général ceux que la police a toujours suivis lorsqu'elle accorde des autorisations semblables à celles de billards, et, pour n'en citer qu'une espèce, j'indiquerai les *tolérances* et permissions de tenir des *garnis*; mais c'en est assez sur ce sujet, qui n'intéresse pas autant la généralité des citoyens de Paris, que beaucoup d'autres parties de la police dont j'ai traité.

# CHAPITRE LXXXVII.

Des diverses polices du château des Tuileries et des autres en dehors de ce lieu qui ont existé en France pendant la Restauration.

La préfecture de police, pendant la Restauration, n'était pas le seul lieu en France où l'on se mêlât de surveiller les citoyens. On pouvait

compter huit à dix antres de police dans Paris seulement. Au château des Tuileries, il y avait au moins quatre polices bien distinctes; l'une, réservée au service intérieur du roi, ne s'étendait guère en-dehors du palais: elle se contentait d'inspecter les divers services et quelques privilégiés de la haute société.

Cette police, qui aboutissait, d'une part, au premier gentilhomme de la chambre, était confiée pour son exercice à d'anciens serviteurs, à de vieux émigrés qui en faisaient une affaire de sentiment. On les payait mal, mais on prônait haut la fidélité de leur zèle; certains même travaillaient sans rétribution et en vrais amateurs.

Des femmes bien connues, plusieurs d'un haut rang même, la duchesse de..., et la duchesse de..., la marquise de M..., les comtesses de L..., T..., de P.., de S.., de B..., L..., faisaient ce noble métier. On comptait parmi les plus assidues la vicomtesse de F... F..., qui l'a exercé tant qu'elle a vécu, moyennant cent écus par mois.

La seconde police, du vivant de Louis XVIII, avait son centre d'unité au pavillon Marsan. Les intimes du comte d'Artois, dirigés par M. de V..., étendaient leur commerce épistolaire dans tous les départemens de la France. Leurs correspondans étaient des royalistes exaltés, pris dans les

hautes classes d'anciens verdets, soldats de la foi ou chouans, hommes de peu, avides, jaloux, vindicatifs et qui, en haine de leurs anciens amis, parens ou voisins, bonapartistes, auraient voulu faire pendre le tiers de la société. Cette police avait la charge spéciale de surveiller tous les anciens fonctionnaires de l'empire, tous les officiers en demi-solde, en retraite, en réforme et même en activité de service. Il arrivait à ce foyer les rapports les plus étranges. Suivant eux, la France était en conflagration générale, et chaque département renfermait les germes d'une guerre civile.

Madame la dauphine avait à elle une police mignonne, au petit pied, qui la tenait au courant des intrigues galantes de tous les gens de service du château, quel que fût leur rang, sans en excepter MM. les gardes-du-corps. Des ecclésiastiques, attachés à de vieilles femmes de qualité, des personnes de haut rang, apportaient des anecdotes sur certains grands fonctionnaires; on en gémissait en petit comité, et de là, partaient ces mauvais services rendus assez sourdement pour que l'on ne pût en découvrir la source.

Par exemple, le duc de Raguse sera bien étonné lorsque je lui apprendrai que la scène cruelle que M. le dauphin lui fit à Saint-Cloud, aux trois journées, provenait de la connaissance que le

duc et la duchesse d'Angoulême avaient eue de ses relations galantes avec la spirituelle madame A...; et le mari de celle-ci doit faire remonter à la même source le peu de bienveillance que l'on avait pour lui au château en 1830.

M. le dauphin avait une police à part. Celle-ci, toute militaire, étendait son vaste réseau sur l'armée. Dans chaque régiment il y avait trois espions en titre; l'un pris dans le corps des capitaines, l'autre dans celui des lieutenans; le troisième, toujours enrôlé volontaire, surveillait les sous-officiers et les soldats. Des aides-de-camp, des généraux, un maréchal de France même faisait partie de cette milice odieuse; que dis-je, un maréchal, on en comptait bien trois: tous sont morts; que la terre leur soit légère!

L'un des généraux qui rapportait le mieux a eu depuis le bâton; un autre, en revanche, a été le premier traître des trois journées. Du moins, madame la dauphine a pu *dire son fait* à celui-là au moment où elle le surprit passant à l'ennemi.

La grande-aumônerie avait encore sa police: celle-ci était exaltée et toute religieuse. Chaque jour on faisait son rapport, et les pensionnaires tenaient à gagner leur argent. Aussi, les mensonges, les vérités ne manquaient pas.

Je ne serais pas surpris que les subalternes du

On évite, autant que possible, de permettre le billard dans le voisinage trop rapproché d'un établissement semblable. On examine ce que le quartier où l'on veut faire le nouvel établissement comporte déjà de billards, et s'il tire ou non à conséquence d'en permettre un de plus. On n'en admet pour aucun marchand de vin ou marchand d'eau-de-vie. Enfin le billard n'est jamais admis que comme accessoire à un café, et jamais sans cette condition.

Le lecteur ne sera peut-être pas fâché de trouver ici les observations du comte Anglès, alors préfet de police, sur le sujet de cette note.

« Sans répéter ce qu'on a dit sur les inconvéniens du trop grand nombre de billards, j'observe que l'on doit principalement considérer le danger d'autoriser des billards chez des individus suspects et tarés, qui y réunissent des hommes dangereux, mais surtout des escrocs, connus sous le nom de floueurs. La police ne peut pas avoir des surveillans partout; mais des individus à qui on donne une autorisation spéciale d'avoir tel ou tel établissement, contractent, par ce fait seul, l'engagement d'une surveillance active au profit de la police et deviennent en quelque sorte responsables de la conduite des gens qu'ils reçoivent. Il faut donc, pour les amener à ce point, retirer impitoyablement toute autorisation aux teneurs

de billard sur lesquels il y aurait des plaintes graves et des préventions fondées d'immoralité. »

Les principes établis ici par M. Anglès sont en général ceux que la police a toujours suivis lorsqu'elle accorde des autorisations semblables à celles de billards, et, pour n'en citer qu'une espèce, j'indiquerai les *tolérances* et permissions de tenir des *garnis*; mais c'en est assez sur ce sujet, qui n'intéresse pas autant la généralité des citoyens de Paris, que beaucoup d'autres parties de la police dont j'ai traité.

# CHAPITRE LXXXVII.

Des diverses polices du château des Tuileries et des autres en dehors de ce lieu qui ont existé en France pendant la Restauration.

La préfecture de police, pendant la Restauration, n'était pas le seul lieu en France où l'on se mêlât de surveiller les citoyens. On pouvait

compter huit à dix antres de police dans Paris seulement. Au château des Tuileries, il y avait au moins quatre polices bien distinctes; l'une, réservée au service intérieur du roi, ne s'étendait guère en-dehors du palais: elle se contentait d'inspecter les divers services et quelques privilégiés de la haute société.

Cette police, qui aboutissait, d'une part, au premier gentilhomme de la chambre, était confiée pour son exercice à d'anciens serviteurs, à de vieux émigrés qui en faisaient une affaire de sentiment. On les payait mal, mais on prônait haut la fidélité de leur zèle; certains même travaillaient sans rétribution et en vrais amateurs.

Des femmes bien connues, plusieurs d'un haut rang même, la duchesse de..., et la duchesse de..., la marquise de M..., les comtesses de L..., T..., de P.., de S..., de B..., L..., faisaient ce noble métier. On comptait parmi les plus assidues la vicomtesse de F... F.., qui l'a exercé tant qu'elle a vécu, moyennant cent écus par mois.

La seconde police, du vivant de Louis XVIII, avait son centre d'unité au pavillon Marsan. Les intimes du comte d'Artois, dirigés par M. de V..., étendaient leur commerce épistolaire dans tous les départemens de la France. Leurs correspondans étaient des royalistes exaltés, pris dans les

hautes classes d'anciens verdets, soldats de la foi ou chouans, hommes de peu, avides, jaloux, vindicatifs et qui, en haine de leurs anciens amis, parens ou voisins, bonapartistes, auraient voulu faire pendre le tiers de la société. Cette police avait la charge spéciale de surveiller tous les anciens fonctionnaires de l'empire, tous les officiers en demi-solde, en retraite, en réforme et même en activité de service. Il arrivait à ce foyer les rapports les plus étranges. Suivant eux, la France était en conflagration générale, et chaque département renfermait les germes d'une guerre civile.

Madame la dauphine avait à elle une petite mignonne, au petit pied, qui la tenait au courant des intrigues galantes de tous les gens de service du château, quel que fût leur rang, sans en excepter MM. les gardes-du-corps. Des ecclésiastiques, attachés à de vieilles femmes de qualité, des personnes de haut rang, apportaient des anecdotes sur certains grands fonctionnaires; on en gémissait en petit comité, et de là, partaient ces mauvais services rendus assez sourdement pour que l'on ne pût en découvrir la source.

Par exemple, le duc de Raguse sera bien étonné lorsque je lui apprendrai que la scène cruelle que M. le dauphin lui fit à Saint-Cloud, aux trois journées, provenait de la connaissance que le

duc et la duchesse d'Angoulême avaient eue de ses relations galantes avec la spirituelle madame A...; et le mari de celle-ci doit faire remonter à la même source le peu de bienveillance que l'on avait pour lui au château en 1830.

M. le dauphin avait une police à part. Celle-ci, toute militaire, étendait son vaste réseau sur l'armée. Dans chaque régiment il y avait trois espions en titre; l'un pris dans le corps des capitaines, l'autre dans celui des lieutenans; le troisième, toujours enrôlé volontaire, surveillait les sous-officiers et les soldats. Des aides-de-camp, des généraux, un maréchal de France même faisait partie de cette milice odieuse; que dis-je, un maréchal, on en comptait bien trois: tous sont morts; que la terre leur soit légère!

L'un des généraux qui rapportait le mieux a eu depuis le bâton; un autre, en revanche, a été le premier traître des trois journées. Du moins, madame la dauphine a pu *dire son fait* à celui-là au moment où elle le surprit passant à l'ennemi.

La grande-aumônerie avait encore sa police: celle-ci était exaltée et toute religieuse. Chaque jour on faisait son rapport, et les pensionnaires tenaient à gagner leur argent. Aussi, les mensonges, les vérités ne manquaient pas.

Je ne serais pas surpris que les subalternes du

château n'eussent eu aussi une police toute cachée et mystérieuse ; celle-là m'a été moins connue ; ce n'est que par induction que j'en parle. Enfin, depuis les toits jusqu'aux caves, tout était soumis à une inspection sévère et continue.

Ce n'était pas tout ; l'ensemble du château même avait ses surveillans : trois polices cherchaient à pénétrer tout ce qui s'y passait. L'une appartenait en propre au ministre favori, s'appelât-il Blacas, Villèle, Polignac. Ici on cherchait à connaître les intrigues, trames, complots, menées qui seraient dressés dans le but de nuire au grand personnage. Le roi lui-même était soumis à la surveillance rigoureuse qui s'exerçait au bénéfice de son favori.

Les jésuites, il faut l'avouer, étaient à la tête de la seconde police investigatrice ; celle-là avait pour but de repousser toute tentative, soit ecclésiastique, soit séculière, qui tenterait de renverser le crédit naissant de la compagnie de Jésus. Croirait-on que, pendant les six années du règne de Charles X, il y a eu des menées pour faire établir en France des couvens de dominicains? Ceux d'Espagne et d'Italie contreminaient les jésuites ; des cardinaux entraient dans cette ligue ; et, tandis que nous ne voyions que les enfans de Loyola montés sur la brèche, ceux-ci avaient eu fort à faire pour se défendre contre

l'introduction des héritiers directs de Dominique de Gusman.

La police du ministère ou de la préfecture était également en velléité de vouloir savoir ce qui se passait aux Tuileries. En conséquence, elle aussi avait ses hommes spéciaux et ses agens secrets qui tentaient de pénétrer dans les appartemens royaux.

C'était un spectacle assez curieux que toutes ces polices s'exerçant sur le même théâtre, cherchant à se dissimuler et à prévenir les actes d'autrui. Il s'élevait parfois des conflits très piquans, des rencontres fort bizarres. Enfin, on pouvait croire, au milieu de ces agens nombreux, le roi bien gardé, et on a vu avec quelle facilité le malheureux Charles X fut en trois jours renversé de son trône.

L'état-major de la place de Paris était encore le siége d'une police isolée dont la surveillance militaire était la spécialité. Quiconque, dont le nom, à quelque époque que ce fût, avait été inscrit sur les contrôles de l'armée, se trouvait soumis à son action sourde et tracassière. Là, attablé dans des estaminets, on inventait des conspirations dont l'enivrement du tabac était le seul moteur. Ces extravagances, commencées en face d'une bouteille de bière, puis continuées par un bol de punch, se terminaient quelquefois

malheureusement d'une manière plus tragique que leur peu d'importance n'aurait dû le laisser supposer.

Dans la situation où la France aujourd'hui se trouve, jamais une conspiration militaire ne réussira. Les temps ne sont plus où les hommes appartenaient à un homme, où les soldats étaient les marionnettes soumises de leurs officiers, où le colonel commandait en chef, où le maréchal de France était certain de l'obéissance passive de ses subordonnés. Aujourd'hui les militaires savent qu'avant tout ils sont citoyens, que la patrie seule a droit à leur respect. Or la garde nationale, où ils voient leurs pères, leurs frères, leurs parens, résume pour eux la patrie.

Que l'on tente aujourd'hui de faire tirer par la ligne sur la garde nationale exprimant son vœu, son désir, un refus unanime sera la réponse de cette tentative sacrilége. Les choses en étant ainsi, comme la garde nationale, amie de l'ordre, de la paix, est essentiellement monarchique, comme elle entrevoit avec horreur le retour de la république qui, en consommant sa ruine, verserait son sang, ne comptez jamais que la garde nationale se montre disposée à protéger des actes anarchiques.

D'autres polices secondaires se confondaient avec celles que je signale. Croira-t-on que, dans

le sein de la police elle-même, il y a des contre-polices, chacune mise en jeu par un employé ambitieux, dévoué, ardent ou habile? Vidoc enfin, Coco Lacour n'ont-ils pas encore la leur qui embrasse Paris et la province?

C'est elle qui pénètre la première dans les hôtels garnis, qui, par son investigation maladroite, entache l'honneur des uns, compromet le crédit des autres. J'ai vu à la préfecture de police une querelle véhémente au sujet du fait suivant :

Un traiteur-pâtissier du faubourg Saint-Germain, qui, de la rue Boucherat, est venu s'établir rue de Seine, avait eu pour père un républicain zélé, mais honnête, mais probe : il mourut. Son fils, élevé par sa mère dans de très bons principes, professait l'opinion du bourgeois de Paris, la concorde, la tranquillité, la soumission aux lois; brave homme d'ailleurs, estimé de ses pratiques, aimé, considéré de ses voisins; il vivait honorablement avec sa famille, lorsqu'un agent subalterne de la préfecture de police, s'amusant à compulser d'anciens rapports de police, tombe sur le nom de M. Lac..., père et le voit figurer au milieu de plusieurs noms entachés de jacobinisme et de maratisme, rapport dont un ancien espion zélé (son ennemi d'ailleurs) l'avait favorisé.

Son successeur se rappelle qu'un traiteur du même nom existe rue de Seine ; il ne se reporte pas aux époques, se fait à sa guise une identité, et le voilà parcourant les boutiques des rues des Boucheries et de Seine-Saint-Germain, sous prétexte qu'il a des billets signés Lac..., et par conséquent qu'il cherche à connaître la solvabilité de son débiteur en expectative.

Là-dessus, caquets, commérages, réflexions des voisins peu charitables. — Ah ! il fait des billets ! — Et pourquoi ? — Il a donc manqué de fonds ? — Pas de crédit ! — Il est donc mal dans ses affaires ?

Et un homme établi, solvable, est à jamais perdu par la démarche audacieuse, criminelle d'un agent de police maladroit ! Cependant on prévient M. Lac... Celui-ci prend le bon parti, se fait accompagner, court à la poursuite du drôle, le trouve faisant des questions à un confrère. M. Lac... fond sur lui, l'arrête et le mène devant le commissaire de police du quartier.

Ce magistrat est furieux de l'esclandre et de voir la police compromise. Pensez-vous qu'il va donner satisfaction au bourgeois si grièvement insulté..? Pas du tout ; c'est le contraire qui arrive : on fait évader le coupable et on sermonne avec vigueur l'innocent, et on le déclare jacobin, comme son père, par cela seul qu'il n'avait pas

consenti, pour éviter un désagrément à la police, à se laisser perdre de réputation par un misérable attaché à elle. Cet exemple est frappant. Chaque jour il est renouvelé. Quiconque deviendra le sujet des investigations de la police devra, dès ce moment, s'attendre à essuyer mille avanies, aussi injustes que ridicules, s'il cherche à obtenir réparation de la conduite qu'aura tenue à son égard un agent de police en faute.

## CHAPITRE LXXXVIII.

**Révélations importantes d'un jeune ouvrier qui précédèrent le crime de Louvel. — Anecdote sur la mesure contre les domestiques adoptée par Savary. — Protection accordée par M. Decazes à tous les conspirateurs libéraux. — Biographie de plusieurs espions. — S....s chez M. de J... — De C...., espion des députés. — Anecdote qui le concerne. — Le baron de W.... — Noble conduite de sa femme. — La vicomtesse de F.... — La marquise de Boul.... — Première anecdote. — Seconde anecdote de la marquise de Boul..... — Le tonnerre, le diable, le chat noir. — La baronne de V.... G.... — Détails curieux et nouveaux.**

Le comte Anglès était préfet de police lorsqu'un ouvrier, âgé de dix-huit ans, se présente dans la cour de la préfecture de police, au quai

des Orfèvres, et demande instamment à parler à monseigneur. Selon l'usage, on rit au nez du pauvre garçon. Monseigneur ne reçoit pas de telles visites; que le jeune homme confie ce qu'il veut dire au préfet, et, s'il est nécessaire, on en instruira celui-ci.

Silence complet de la part de l'inconnu : on le mène devant M. Piis, qui perd son temps à l'interroger. Cependant on ne renvoie pas le jeune homme. La police n'est pas comme un autre ministère où l'on jetterait à la porte, pendant un mois consécutif celui qui, sans lettre d'audience, s'obstinerait à vouloir parvenir au chef en personne. Là, au contraire, on accorde tout à la persistance, et on a raison.

Instruit de l'opiniâtreté de l'ouvrier, le comte Anglès ordonne qu'on le lui amène. Voilà l'inconnu tête à tête avec le haut magistrat qui commence l'interrogatoire en forme. — Votre nom? — Théodore Clairnel. — Votre âge? — Dix-neuf ans moins onze jours. — Votre pays? — Paris. — Votre profession? — Ebéniste. — Pourquoi venez-vous ici? — Pour faire une révélation importante; je désire qu'elle soit mise sous les yeux du roi.

Alors un secrétaire est appelé, il sténographie la déposition suivante que plus tard il transcrivit en caractères vulgaires, et qu'approuva le jeune

Clairnel. Voici en quels termes elle était rédigée.

« Il y a un an que, me promenant le soir au Palais-Royal, je vis une demoiselle bien jolie qui, tenant un enfant dans ses bras, allait et venait. Je la pris d'abord pour une bonne. Elle tarda peu à s'apercevoir de l'impression qu'elle faisait sur moi, et alors elle s'assit sur un banc; je courus prendre place auprès d'elle. La conversation s'engage; elle me confie qu'elle est ouvrière en dentelles fort malheureuse; que son seul plaisir étant la promenade, et que, n'ayant personne pour l'accompagner, elle prend le fils d'une voisine. Cet enfant lui sert de sauve-garde et l'empêche d'être confondue avec les créatures de mauvaise vie.

« Tout cela me sembla plausible. Je demandai la faveur d'être le cavalier de cette demoiselle; elle accepta mon bras et nous quittâmes le jardin. Parvenu sur le seuil de la porte de sa maison, j'obtins la permission de venir le lendemain (un dimanche d'automne 1819) la chercher pour la conduire aux Tuileries.

« Je fus exact au rendez-vous. Cinq heures sonnaient lorsque, vêtu de mon meilleur habit, je me présentai devant ma nouvelle amie; elle n'était point seule; je la trouvai avec un homme âgé, bien vêtu, mais de figure peu agréable. Dès que

je fus entré, il salua et partit. Mademoiselle Théodelinde Larivière me dit que ce Monsieur, fort ami de son père, était un homme très puissant, et qu'il faisait la fortune de ceux qui devenaient ses protégés. Je ne répondis pas. Ce propos se termina ainsi, et nous sortîmes.

« Aux Tuileries, deux jeunes gens nous abordèrent, assez bien habillés et couverts de bijoux. Ma compagne nomma l'un d'eux son cousin et parut ne pas connaître l'autre ; ils nous quittèrent après quelques paroles familières. Quand nous fûmes seuls, Théodelinde reprenant la parole, me conta qu'Onésime Leprince, son cousin, occupait une excellente place qu'il devait à la bonne volonté du Monsieur de tantôt.

« En devisant ainsi, nous gagnâmes les Champs-Elysées. Le hasard, ou plus probablement un rendez-vous donné, nous remit en présence du vieux Monsieur. Il nous salua amicalement, et, nous ayant engagés à prendre quelques rafraîchissemens, nous conduisit à une guinguette prochaine où une collation excellente fut commandée par lui.

« On parla, on dansa; ma compagne, que le cousin avait rejointe, s'égaya souvent sans moi qui demeurai avec notre Amphitryon. Là commença une séduction adroitement conduite ; on me parla d'un club de hauts personnages réunis

pour donner la couronne à un prince cher à la nation ; ces hommes importans enrôlaient des jeunes gens braves, de sang-froid et discrets ; on me promit, si je consentais à faire partie de la bande, une pension de cent francs par mois pour la première année. Cette pension devait, chacune des autres années, être augmentée de six cents francs, jusqu'à ce qu'elle arrivât à cinq cents francs par mois.

« On me promit en outre de ne pas oublier ma bonne amie, si j'en avais une ; et, comme on savait que je n'en avais pas, on me proposa pour la mienne Théodelinde. La nécessité, l'ignorance, mon amour naissant pour la jeune fille qu'on m'offrait et qui semblait s'offrir elle-même, tout, jusqu'au vin que j'avais bu, se réunit pour me perdre. Je consentis, je m'engageai par des sermens horribles ; je dévouai mon corps à la vengeance de mes complices et mon âme au diable, si je trahissais jamais la société dont je devenais membre.

« La jeune fille m'enivra de ses caresses, et je crus que je devenais fou de bonheur ; par degrés, on m'initia au complot et on m'en dévoila tout le mystère ; je sus enfin que pour acte capital il fallait immoler le duc de Berri ; que l'on assurerait une somme de cinq millions à qui entreprendrait cette grande affaire.

« Quoique j'eusse horreur de ce crime, je ne manifestai pas mes sentimens secrets; je me contentai de me récrier sur la difficulté d'exécuter une si périlleuse entreprise; on ne répondit rien à cela, et la conversation changea de sujet.

« Mais, dès ce jour, le vieillard qui m'avait séduit, ma maîtresse, son cousin, son frère, se montrèrent aussi furieux à mes trousses que des démons. Théodelinde parlait sans cesse de la belle figure qu'elle ferait dans le monde si elle possédait avec moi cette fortune colosale, promise au meurtrier du duc. On me poussait, on me pressait, on m'entraînait, on avait réponse à toutes mes objections; je frapperais à coup sûr, j'aurais un corps nombreux de complices qui protégeraient ma retraite; d'ailleurs, Paris, en vingt-quatre heures, serait soulevé; la famille royale chassée, et moi porté sur un char de triomphe. Celui dont je servirais ainsi les intérêts me garderait une reconnaissance éternelle. Quel était-il? Jamais on ne me l'a nommé.

« J'avoue, *monseigneur*, que, rempli d'ignorance, mal élevé et sans aucun principe de religion, orphelin dès le jeune âge et nourri par la pitié publique, je n'étais guère capable de discerner le juste de l'injuste; aussi je flottais, incertain, tantôt approuvant et acceptant cette mission, tantôt la repoussant avec épouvante.

« Un soir que je rentrais seul et assez tard, revenant d'une assemblée mystérieuse qui s'était tenue dans une carrière abandonnée, ayant perdu mon chemin et marchand au hasard, je tombai dans un trou assez profond, et de douleur je m'évanouis.

« En revenant à moi, je me trouvai dans une vaste chambre, meublée avec une extrême richesse. Debout, devant le lit sur lequel j'étais couché, je vis un homme âgé, vêtu en grand seigneur, ayant deux crachats (1) sur la poitrine. Près de lui se tenait un ecclésiastique fort jeune, mais frêle et pâle, un saint homme en apparence.

« — Allons, mon cher abbé, dit le maître du lieu, voici encore une de vos bonnes œuvres accomplies; ce garçon est sauvé.

« J'étais chez le duc de C..., le plus digne seigneur de la cour. On continua d'avoir le plus grand soin de moi. Je demeurai quinze jours dans une maison toute royaliste; on y adorait les Bourbons, on y vantait leurs vertus, leurs bonnes œuvres, leurs bienfaits.

« Le jeune prêtre, en revenant de soigner un

(1) La bourgeoisie, en France, principalement avant la révolution, appelait *crachat* toute plaque d'ordre appliquée à demeure sur l'habit.

malade, m'avait rencontré gisant au fond du trou, il était descendu, m'avait soulevé, et à grand' peine fait transporter jusqu'à la maison du duc.

« Dès ce moment il s'attacha à moi, il entreprit ma conversion sans se douter du crime horrible que je méditais et dont il m'allait détourner. Grâce à ce digne prêtre, je revins à de meilleurs sentimens; j'étais touché de la douce morale qu'il me prêchait, et je compris alors la différence qu'il y a entre la véritable vertu et l'hypocrisie.

« Enfin, complétement éclairci sur la conduite qui me restait à tenir, je me déterminai hier à rompre avec mes ennemis véritables, les infâmes qui ont voulu faire de moi un assassin, et, sans en faire part à l'honnête ecclésiastique qui m'a converti, je suis venu ici, monseigneur, disposé à vous faire la confidence que vous venez d'entendre. »

Là-dessus, le jeune homme complétant sa révélation, fit connaître au préfet de police tout ce qu'il avait appris sur le complot; il indiqua les lieux de réunion, donna le signalement des personnages; en un mot, n'omit rien de ce qu'il savait sur l'infâme machination.

Son interrogatoire achevé, il allait prendre congé, lorsque le comte Anglès lui dit que le

service qu'il rendait devait être récompensé; que d'ailleurs il serait nécessaire de lui demander d'autres éclaircissemens, et qu'en conséquence on le priait de rester jusqu'au lendemain dans l'hôtel de la Préfecture.

Le pauvre garçon, sans y entendre malice, se résigna à ce qu'on voulait. On le conduisit dans une chambre passablement meublée, mais grillée aux fenêtres et dont la porte fut verrouillée en dehors. Là on lui offrit à manger, et plus tard il s'endormit d'un sommeil lourd et complet. Cependant le préfet s'était, en toute hâte, rendu chez M. Decazes qui, à son tour, manda immédiatement quelques individus avec lesquels il se mit en conférence secrète. Bref, cette conspiration fut déjouée sans doute, et il faut croire que l'assassinat commis par Louvel ne s'y rattachait pas, puisqu'il ne fut pas prévenu en même temps.

Quant a Théodore Clairnel, dès ce jour sa trace fut à jamais perdue. En vain le jeune ecclésiastique, à qui malheureusement il n'avait rien dit de son projet de révélation, le chercha et le fit chercher partout, Clairnel fut introuvable. Une fois seulement le prêtre fut informé qu'un jeune fourbe, qu'il supposa être l'infortuné Clairnel, ayant, par de mensongères dépositions, trompé

les gens de la police, avait été sévèrement puni et chassé sans procès du royaume.

---

Au nombre des faits particuliers qui semblèrent motiver les mesures rigoureuses du duc de Rovigo contre la classe des domestiques, l'un d'eux, que je trouve dans les archives, me paraît curieux à mentionner. Il montre que si la police a son organisation, les malfaiteurs aussi ont la leur, d'autant plus à redouter qu'ils savent en user souvent contre la société, du fond même de leur prison. M. Dirthé de Lafayolle, riche célibataire, héritier d'un colon de l'Ile-de-France, demeurait dans la rue du Bac, près de Saint-Thomas-d'Aquin. Indépendamment de ses richesses en écus comptant, il possédait de très belles fermes dans la Champagne, des inscriptions considérables sur le grand-livre. On estimait à près d'un million sa belle galerie de tableaux vénitiens. Peu de maisons commerciales auraient eu son crédit, s'il avait voulu se servir des rapports, noués depuis long-temps par son père, ancien capitaine de vaisseau marchand, avec les divers comptoirs de l'Inde. Mais, libre de tous liens et ne sachant ce qu'étaient devenus la plupart de ses parens, dispersés par les voyages maritimes dans toutes les parties du monde, en

fortune lui suffisait et au-delà. Il menait un train de vie de garçon ; modeste à tout prendre ; exerçant la philantropie à sa manière, sans gloriole, à petit bruit. Il avait la manie des expériences scientifiques et des bric-à-bracs chinois ; dînait chez le traiteur et suivait en sournois deux ou trois intrigues amoureuses, pour n'en pas manquer.

La mort d'un vieux nègre, qui lui servait de domestique depuis l'enfance, l'affligea beaucoup et lui fit prendre la résolution de ne plus avoir personne à son service : il faut avouer que c'était par méfiance. On lui proposa quelques gaillards bien délurés, dont l'air lui déplut. On parlait de vols nombreux à cette époque. Il cacha ses frayeurs en donnant ses refus pour un système de conduite.

Un de ses fermiers lui ayant adressé pourtant un paysan champenois d'un physique assez idiot, qui voulait entrer en service, et qui lui demanda très humblement ses bonnes recommandations, M. de Lafayolle changea d'avis ; cet imbécile faisait son affaire. Il eut à se louer de ce choix et en écrivit au fermier avec des remercîmens. A quelque temps de là, un matin, le bruit d'une querelle violente dans l'antichambre fait sauter M. de Lafayolle à bas de son lit. Un étranger en chapeau de paille à larges bords et

tout enveloppé de fourrures, rouait de coups de canne ce pauvre serviteur. — Vous êtes un escroc, criait ce garçon; mon maître n'a pas de parens dans les Indes; ils sont tous morts, Dieu merci.

L'étranger, dont le rotin décrivait si lestement des paraboles sur le dos des gens, se fit connaître à M. de Lafayolle. C'était effectivement un de ses cousins, dont il savait parfaitement l'existence, quoiqu'il n'en eût ouï parler que d'après son père. Passeports signés des autorités de Chandernagor, lettres anciennes de feu M. de Lafayolle père, mille renseignemens incontestables furent sortis d'un portefeuille, et l'on rit beaucoup, en déjeunant, de la prévention de ce rustre de la Champagne, qui, par zèle, se donnait des tons de mettre au néant les débris de la famille de son maître. Le débarqué des Grandes-Indes, dont les manières avaient un laisser-aller par trop colonial, voulut se concilier les bonnes grâces d'André (c'était le nom du domestique), en lui jetant quelques pièces d'or. André les repoussa noblement du pied et garda rancune. Ce fut, tous les matins, le grand sujet de gaieté des deux Lafayolle, qui ne s'en souciaient guère, et trouvaient bon d'agacer les petites colères de ce drôle. Les rustres ont de l'âme du côté des omoplates. André ne cessa, près de l'Indien, tout en

le servant, d'avoir les manières d'un chien qui va vous mordre. Son maître lui fit des sermons, à la manière des gens du monde, pour lui prouver qu'on doit être bon chrétien quand on est domestique. Du reste, cette visite avait animé l'intérieur si paisible depuis long-temps de notre célibataire. Le cousin avait des affaires à nouer en grand nombre, et des opérations mercantiles, tant pour lui que pour d'autres; les commissionnaires dans l'article de Paris, les commerçans de la rue des Lombards faisaient antichambre chez notre millionnaire, qui, bien entendu, n'aurait pas souffert qu'un sien parent allât s'installer ailleurs. Des changeurs, des bijoutiers, des éventaillistes faisaient queue près de l'Indien. Il n'avait que quinze jours à rester à Paris. Pour favoriser la prompte expédition de tant de tracas, on dînait chez M. de Lafayolle, et les soirées se ressentaient de la débâcle des habitudes; car, sous prétexte du cousin, on faisait venir, en dépit des jaseries du quartier, des dames curieuses d'avoir des renseignemens techniques sur les mœurs de l'Inde, et particulièrement sur la manière dont on y fait l'amour. Maître André se permettait de la morale à ce propos, en vrai butor, dans l'intérêt de la réputation et de la santé de son maître, qui n'en tenait compte et riait, se portant fort, disait-il à ce

rustre, d'en faire dix fois plus sans cesser d'être solide, et trouvant que, quant à la réputation, il en reste toujours assez quand il n'en reste plus. A travers le brouhaha de cette nouvelle existence, espèce de carnaval dans une vie toute réglée d'ailleurs, un paysan arriva, porteur d'une somme ronde. C'était le fermier de la Brie, auquel M. de Lafayolle devait André. Le cousin était sorti avec André. — Merci, père Croisette, de l'original que tu m'as procuré. — Qui ça? — Ce domestique, ce paysan, André; j'en suis très content, quoiqu'il soit bête comme un pot. L'esprit d'une bête est d'obéir, il a cet esprit-là. — Ma fine, monsieur, j'en suis fort aise; mais pourquoi me le mettre sur le casaquin? Je n'vous comprenons pas. — Tu as reçu ma lettre, tu sais que j'ai pris André de ta main. Il vaut son pesant d'or; mais ta recommandation lui suffisait. — Un instant, je ne vous ai rien recommandé; n'allez pas me faire faire vos sottises. — Tu ne me comprends pas? — Je comprends que je n'ai pas reçu de lettre, que j'étions inquiet de vot' santé chez nous, que me v'là, et que vous m'baragouinez sur un André, que je ne connais ni d'Adam ni d'Eve, des choses qui ne sont d'aucune manière.

Le premier moment donné à l'envie de faire comprendre au père Croisette ce qui lui sem-

blait d'abord tout simple, pensant que le fermier pouvait avoir la tête chargée dès le matin, ou la mémoire en déroute, M. de Lafayolle prend enfin l'alarme. Sur l'insistance du fermier, il produit la lettre qu'André lui avait remise; le fermier s'écrie que l'on a contrefait son écriture, et que maître André doit être un rusé coquin. Vingt conjectures s'élèvent; les conjectures d'un riche célibataire se devinent tout de suite. On envoie chercher un commissaire. Le cousin, de retour sur ces entrefaites, est consulté, pris pour juge, et ne sait que dire. Il conseille la modération, et se charge, si l'on veut, d'interroger le coupable sans faire de bruit, car pourquoi perdre un misérable? Le rotin suffit, comme aux Indes, quand on prend un nègre à voler des oranges. C'est plus expéditif, et l'on a le plaisir que se réservent les juges, sans avoir la conscience chargée des douleurs qu'un homme éprouve aux galères, quand les galères ne sont pas dans sa vocation. Peut-être n'est-il pas si coupable, et n'a-t-il voulu, par une fraude, que se mettre à même de faire une bonne fin chez un brave homme. Du reste, il le mènera dans le jardin, et, suivant ce qu'André dira, on congédiera ou on utilisera le commissaire. Ce parti prévalut. Le commissaire qui survint chez M. de Lafayolle n'était pas homme à contrarier un millionnaire qui l'appelait mon

*ami* et lui versait des pleins verres d'alicante. André rentra et suivit en grommelant le bâtoniste de Chandernagor qui prétendit, d'un ton de magistrat, avoir quelque chose à lui dire. La porte vitrée du salon retomba sur eux. On attendit long-temps le résultat de la conférence, si long-temps que l'inquiétude prit M. de Lafayolle. Il se glissa dans le jardin, suivi du commissaire et du fermier. La porte sur la ruelle voisine des jardins maraichers était ouverte. André et le cousin ne revinrent ni le soir, ni le surlendemain, ni les jours suivans.....

Huit jours après, avec une bande d'apprentis voleurs arrêtés à Montmartre, dans les carrières, deux repris de justice, chefs de la bande, furent saisis. C'étaient le prétendu cousin de M. de Lafayolle et le prétendu protégé du fermier. On sut le mot de l'énigme et leur tactique. Du fond de Bicêtre, où se tient sa cour représentative, le sénat de l'argot lançait des domestiques chez les richards avec des moyens de recommandation contrefaits. Ceux-ci pénétraient dans les secrets de la dupe, et, d'après les indications de celui qui tenait la place, on lançait un des aigrefins de la compagnie, choisi pour jouer un rôle spécial de parent, de correspondant éloigné, de conspirateur au besoin et de proscrit, suivant la circonstance. Nos aigrefins s'arrangeaient pour ne pas

paraître d'accord, afin de se réserver les moyens de déguerpir l'un par l'autre. M. de Lafayolle en fut quitte, dans cette affaire, pour céder à très vil prix les mauvaises marchandises des divers commissionnaires de Paris, restées par bonheur en sa possession. Mais il avait été sur le point d'essuyer une rafle de cent mille écus.

---

Pendant toute la Restauration, ou pour mieux dire pendant cette portion de la Restauration qui fut le règne du duc Decazes et de ses amis, j'ai reconnu combien fut nulle la surveillance exercée directement par la police sur les *libéraux* et les agitateurs; j'ai toujours vu à cette époque le ministre ou le comte Anglès furieux contre les royaliste qui dénonçaient au château les complots vrais ou faux qu'ils croyaient éventer. Tout ce que le ministre ou le comte apprenait ainsi étant complétement étouffé, on ne laissait pour trace qu'une insaisissable fumée.

Lorsqu'au contraire *le Drapeau blanc*, *la Quotidienne* ou quelqu'autre journal royaliste signalait l'existence d'une conspiration, on remarquait aussitôt, de la préfecture au ministère, et de ces deux lieux à mille autres, un mouvement pressé, un échange permanent de messagers. Ce n'étaient

que porteurs de paroles à mines effarées. On brûlait des papiers, on cachait des armes; les frères et amis découchaient de leurs logis, si bien que lorsque la garde s'abattait sur la nichée, les oiseaux avaient pris leur vol.

J'ai été trente fois le témoin de ce manége. Tout rapport d'espion zélé ou maladroit qui compromettait un *libéral* était brûlé, mutilé, écarté; on ne donnait suite qu'à ce qui compromettait un véritable royaliste. Par exemple, de 1815 à 1830, la maison de M. de J... fut un foyer constant de complots. Un homme d'un âge mûr, de très mauvaises mœurs, s'y était impatronisé; et comme, dans son système de basses flatteries, il adorait jusqu'au chien de la maison, comme il s'ébahissait devant la magnificence du temple de marbre haut de six pieds, large de quatre, profond de deux et demi, où le maître de la maison avait logé le buste du dieu Voltaire, on avait, pour M. S... s., une confiance illimitée.

M. S... s. était donc admis aux conciliabules intimes, aux dîners d'amis qui se donnaient le jeudi. Il entendait tout, notait tout et rapportait tout fidèlement. Certes, on aurait pu tirer des lumières positives de cet abominable abus de confiance, car aucun moyen de provocation n'y aidait, et je ne sache nulle occasion où la police eût pu à plus juste titre s'édifier sans user des

odieuses embûches qu'elle tend si fréquemment. Eh bien! le préfet, le ministre ne faisaient que rire de l'officieux dénonciateur, et même, impatientés enfin du soin que S.....s prenait à bien remplir sa tâche, on voulut lui couper la parole. En conséquence, M. de J..... reçut un beau jour une telle confidence que dès lors il cessa toute relation avec M. de S.....s. Celui-ci prit le parti de la retraite.

Un autre espion maladroit causa plus d'un embarras aux mêmes fonctionnaires, M. de C..., Languedocien italianisé (1), continuait, sous la Restauration, l'espionnage qui lui avait été si productif sous l'empire. Mais avant de parler des tribulations que causa ce personnage au comte Decazes, je dois le faire mieux connaître au lecteur.

M. de C... avait reçu tour à tour de Fouché et de Rovigo l'ordre de surveiller la Chambre des Députés, dont il n'était pas membre. On l'y trouvait en permanence, courant de salle en salle, prêtant l'oreille à chaque groupe et interrogeant tout le monde, même jusqu'aux huissiers de service. Souvent il recueillait de bonnes choses; il creusait au fond des consciences. Tout

(1) Tout me porte à croire qu'il n'était pas noble.
(*Note de l'Auteur.*)

cela se faisait fort secrètement ; mais lorsque le duc d'Otrante, tombé en disgrâce, apprit que C... l'avait bafoué, il s'en vengea cruellement en confiant au baron de Puymaurin quel rôle odieux jouait son compatriote et ancien condisciple.

M. de Puymaurin, furieux, et précisément alors se rendant à la Chambre, y rencontre C..., l'accoste, le querelle, lui reproche en public ses turpitudes et le chasse. Ce misérable se récrie, se prétend calomnié, veut se battre, puis recule, se tait, s'effraie. La Restauration arrive ; celle-ci venue, le baron de Puymaurin, accueilli, apprécié par la famille royale, jouit d'un certain crédit et l'emploie à servir des honnêtes gens.

Un matin, M. de Puymaurin étant dans son cabinet, C... y pénètre humblement ; il vient réclamer les services du baron. Il s'agit d'être recommandé à M. Dandré. C... demande à être nommé à l'un des plus lucratifs emplois de l'administration des jeux, en récompense des services qu'il a rendus, qu'il rend et qu'il rendra encore.

— Ainsi donc, misérable, vous avouez votre turpitude !

— Dame ! mon ami, il faut vivre !

— Moi, votre ami ! Rayez cela de vos papiers, s'écrie avec dégoût l'honnête Gascon.

Cependant il a pitié de la misère de cet homme ; il fait en sa faveur quelques démarches, lui ob-

tient je ne sais quelle place, et, précisément, en s'occupant de ce soin, apprend de Dandré que la police a de nouveau accepté les loyales révélations dudit sieur de C.... Celui-ci ne bougeait de chez le duc de B...., dénonçait le tiers et le quart. Mais cependant, royaliste de naissance, il tournait son mal vouloir, tendait ses yeux, dressait ses oreilles à l'encontre des libéraux, et véritablement, je dois en convenir, il avait la main heureuse.

Je peindrais mal la colère dans laquelle C... faisait entrer M. Decazes, dont à chaque instant il compromettait incessamment les amis intimes. D'une autre part, le ministre n'osait congédier un agent que le pavillon Marsan regardait comme précieux. Les choses en vinrent au point que le ministre appelant un jour C..., lui défendit à tout jamais de porter ses investigations sur le propriétaire usufruitier du Palais-Royal. C'était un service de surveillance dont lui-même avait chargé des inspecteurs *ad hoc*.

Le baron de W...., Allemand ou Alsacien d'origine, fut, sous l'empire, un des agens les plus actifs du ministère de la police. Celui-là, grâce à son nom étranger, à sa prononciation germanisée, à ses manières du grand monde, s'était heureusement faufilé dans la bonne compagnie. Du reste, joueur, escroc, débauché, il avait

fini par épouser en secondes noces, une ancienne marchande de modes, femme de beaucoup d'esprit, de sens et de raison, et à la hauteur de sa fortune. Le nom de baron l'avait décidée à cette union qui la faisait noble, et elle n'avait pas cru trop payer son titre de trente mille livres de rente qu'elle possédait et qu'elle avait honnêtement gagnés aux dépens des fournisseuses, agioteuses, maîtresses de conventionnels et de généraux de la république, sur lesquelles tout était de bonne prise, parce qu'elles ne faisaient que rendre ce que *leurs hommes* avaient pris.

Pour le motif que nous venons de dire, l'ex-fournisseuse de chapeaux de l'empire avait donc légitimement épousé, en face de Dieu (à l'église), et du diable (à la municipalité), notre baron de W... Plusieurs années seulement écoulées pour ces époux dans le calme plat d'une union sans amour, mais sans querelles, partant dans cet heureux atmosphère de ménage que les nouveaux époux nomment l'enfer, et que des époux de deux ans décorent du titre de paradis.

Possédée de la manie commune aux parvenues, la baronne de W..., cherchant sans cesse à se faire d'*illustres* amies, imagina de se lier avec la célèbre vicomtesse de F.... L...., vieille libertine, dame émérite de Cythère, dont la galanterie, avant la révolution, avait tenté la

fusion complète des trois ordres de l'état, en prenant ses amans dans les ordres du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie. Le royalisme équivoque de la vicomtesse ne l'avait pu mettre à l'abri du contact des sommités de la terreur; mais s'il avait sommeillé aux temps de la république, du consulat et de l'empire, il s'était merveilleusement réveillé dès 1814.

A cette époque (1809), une multitude d'officiers de tous grades en activité de service, auxquels plus tard succédèrent des jeunes gens de la maison du roi, quelques hommes bien nés et estimables, un plus grand nombre de gentilshommes tarés, des femmes de beau nom, mais de mœurs suspectes, certaines autres obscures, mais jolies et d'une complaisance extrême, puis une poignée de familles honnêtes, mais imbéciles, incapables de reconnaître le vice sous la livrée de la fortune et de la noblesse, avaient formé auprès de la vicomtesse une manière de société leste, gaie, joueuse, pimpante et facile, dont tout l'éclat ne pouvait cacher à un œil exercé la honteuse destination de la maison; elle avait établi son brelan, vrai coupe-gorge de bourse et de cœur, sous l'enseigne des souvenirs.

Madame de W..., affriandée par les noms que la vicomtesse lui faisait sonner bien haut de Jacques Delille, de Marie-Joseph Chénier, de

MM. Tissot, Boutard, Laboutraye, Valmalette; mesdames comtesses de Beauharnais, de Potoska, de Soucy, de Cambis, etc., crut arriver au centre du faubourg Saint-Germain en prenant, à frais communs, un double et bel appartement avec madame de F.....

De son côté, le baron de W... s'imagina rencontrer dans ce salon si bien meublé matière à rapport de police; il y trouva sa perte.

Dans ce lieu venait une dame Les..., ex-femme de chambre de madame de Fars, à laquelle M. de Jarente, l'évêque d'Orléans, l'avait enlevée, et qui, depuis la révolution, vivait avec Chénier et avec nombre d'autres. Cette bacchante moderne fit les doux yeux au baron qui, en vrai sot, quoiqu'il fît des vers ou plutôt parce qu'il en faisait, s'amouracha de la douairière; ceci n'était que ridicule. Mais ce qui fut extravagant, ce fut la jalousie de la baronne. Elle se persuade qu'on la ruine pour madame Les..., et, un matin que le féal époux était hors du logis, elle entre dans la chambre de son seigneur et maître, va droit au secrétaire, fouille et met la main..... sur le registre des rapports de police du baron. Là on lit le nom, l'adresse des victimes, le mode de surveillance, l'état des sommes reçues : six mille francs par an!... En vérité, il y a des hommes

qui se connaissent bien ; car ils s'estiment bien peu.

Madame de W..., anéantie devant cette fatale découverte, ne lutta pas néanmoins contre son indignation ; elle appelle son domestique, lui fait emballer promptement la garderobe, les livres, bijoux et objets appartenant à son mari ; tout cela est descendu chez le portier, et, pendant ce déménagement, elle écrit une lettre que le portier remettra au baron avec instance de la lire, et que celui-ci devra lire avant de rentrer dans l'appartement.

Vers les quatre heures du soir, selon son habitude, M. de W... paraît, l'homme de la loge qui le guette lui présente la missive et la lui fait lire. Incontinent le baron y trouve son congé, motivé sur l'indignité de ses fonctions secrètes. S'il veut reprendre son bagage et se retirer sans esclandre, on lui assure une pension viagère de six mille francs ; s'il ose remettre les pieds devant la baronne, elle le déshonore aux yeux de toute la société.

Le baron de W... se mord les lèvres et dit *c'est bien fait*, du ton dont on dit *je vais me pendre ;* emporte sa garderobe, et, depuis ce jour, sa femme ne l'a plus revu.

Il y avait à Paris plusieurs femmes attachées également à la police de l'empire qui depuis

passèrent à celle de la Restauration. Certaines d'entre elles avaient vendu au Directoire la liberté et le sang de leurs concitoyens. Tout le monde a su l'abominable histoire de la marquise de Vaub....

La marquise de Boul... n'avait-elle pas aussi de fréquens rapports avec l'hôtel du quai Voltaire? Messaline moderne pour laquelle semblent avoir été écrits tous les vers que Juvénal infligea à la messaline antique; méchante autant que laide, il n'est point de crime dont elle ne se souillât. En voici un exemple dont les preuves ont reposé dans les archives confiées à ma garde jusqu'à l'époque où un ordre vint du château d'anéantir une multitude de dossiers qui compromettaient par trop l'honneur d'anciennes familles.

Madame de Boul... avait pour femme de chambre une pauvre fille, jeune, jolie, fraîche, aussi gracieuse et agaçante que sa maîtresse était repoussante. Un soir, en se faisant déshabiller par sa camériste :

— Mon enfant, dit la marquise, à quel jeune homme parliez-vous ce matin dans la rue?

— A mon frère.

Le mensonge partit prompt comme la question, quoiqu'il ne fût nullement préparé; mais les femmes, et parmi elles les femmes de service, continuellement en garde contre leurs mai-

tres qu'elles regardent comme leurs ennemis, sont toujours plus près de la fourberie que de la sincérité.

— Ah! votre frère, reprit la marquise; et pourquoi ne vient-il pas vous voir ici?

— Je n'osais l'y introduire sans l'autorisation de madame.

— Bien, si c'eût été un amant; mais un frère; il peut paraître; il a bonne façon.

Elle ne l'avait que trop bien vu, la détestable femme! et son cœur, je veux dire les mouvemens désordonnés d'une lubricité inextinguible l'avaient rapidement avertie que ce jeune homme possédait au plus haut degré toutes les qualités que réclament de leurs victimes ces vieilles débauchées, vampires des alcoves, des canapés et des chaises longues.

On ne doit pas croire surtout qu'elle eût accepté un seul instant pour vraie la fable que lui avait comptée sa femme de chambre. Le bel ouvrier est introduit; la marquise joue de la prunelle, parle, agit, mais sa plus que décrépitude, l'odeur nauséabonde qu'elle exhale, son avarice peut-être lui ferment le cœur de l'objet de ses désirs. Alors sa jalousie se change en fureur; elle dénonce le jeune homme comme un agent des Anglais, se munit d'actes qui le compromettent et le fait sortir. Le malheureux est ap-

préhendé, jeté dans un cul de basse-fosse, où la douleur, les mauvais traitemens et la fièvre des prisons tardent peu à le tuer. La jeune fille en devint folle; la marquise jura à ses dignes amies que la vengeance accomplie était un morceau de roi.

Dans une autre circonstance, elle se trouvait liée avec une famille provençale ruinée par la révolution, et qui habitait Paris. Cette famille aidait la marquise de Boul... à épargner sa propre fortune; plusieurs fois par semaine on l'invitait à dîner; on blanchissait son linge; les demoiselles de la maison l'entretenaient comme le leur, et chacune des trois sœurs faisait deux ou trois fois par an un joli cadeau de broderie ou d'objet de toilette à la hideuse harpie qui, en retour, les faisait gronder régulièrement par l'aïeul et la mère, et qui au premier de l'an apportait généreusement à chacune deux oranges enveloppées dans du papier Joseph.

Ceci se passait à l'époque du 18 fructidor. Le père de cette famille, excellent officier de marine, avait émigré en 1791, emmenant avec lui son fils unique âgé de quinze ans et élève garde-marine. Depuis on n'avait reçu d'eux que de très rares nouvelles, et c'était dans l'espérance de s'en procurer plus souvent que le grand-père, la

belle-fille et mère et les trois demoiselles étaient venus habiter Paris.

Vers 1794, on apprit que M. de M.... avait trouvé la mort en combattant contre les armées de la république; mais on ignorait la destinée du fils; aussi la douleur était grande parmi ces bons parens.

— Est-il possible, disait la marquise à la famille affligée, est-il possible de pleurer les morts avec un si bourgeois entêtement! Eh! mes chers amis, vous n'avez donc pas le moindre sentiment des convenances. D'ailleurs je vous déclare que votre mélancolie trouble mon bien-être: ma sensibilité naturelle est affreusement provoquée par toutes ces douleurs sans fin; en un mot, si vous continuez, vous me rendrez malade: il ne faut pas que les morts tuent les vivans.

C'était par ses odieux propos que l'exécrable marquise payait les soins généreux des amies qu'elle blessait et insultait avec tant d'impudence et de barbarie.

Un jour, à l'heure du dîner, elle arrive... Quel changement! plus de tristesse, plus de larmes, pas même un de ces soupirs maternels étouffés à demi par la réflexion; elle s'étonne, car la joie est évidente, bien qu'on tente de la dissimuler. La marquise, curieuse comme femme et comme espionne, s'entête à découvrir ce qu'on lui cache,

parle de son attachement, se plaint d'un mystère dont son amitié s'offense, enfin se perd en telles protestations de dévouement, que dans un moment d'épanchement on lui confie le grand secret qu'elle a deviné à moitié. Le fils unique est revenu... Pour voir ses bons parens il a bravé les périls, la prison, la mort; on devrait trembler, on aura peur bientôt, sans doute, mais d'abord on est tout à la joie.

La marquise s'exclame, embrasse les amis, les félicite, veut connaître les moindres détails d'un événement si inattendu; elle apprend comment et où le jeune homme a passé la frontière, où il a trouvé asile, où, maintenant, il se dérobe aux regards; bref, elle a dans sa main la destinée du jeune émigré. L'exécrable femme ne se hâte pas d'agir, attend dix à douze jours pour détourner les soupçons, et lorsqu'elle va toucher *son mois*, elle laisse, pour le ministre, une note tellement explicative, qu'en suivant toutes les indications de l'infâme rapport, on arrivera droit à l'infortuné. Pour prix du sang qu'elle livre, en récompense de l'important service qu'elle rend (puisqu'il ne s'agit rien moins que du porteur de dépêches de Louis XVIII), elle demande une augmentation de pension, ou, tout au moins, une gratification extraordinaire.

Le forfait était trop abominable; la Providence

ne pouvait pas vouloir cette infernale violation de la confiance et de l'hospitalité : la main de Dieu se montra en cette affaire. Avant 1787, antérieurement à son émigration, M. de M..., le père du jeune homme que la marquise avait dénoncé, avait rendu au ministre de la police Sottin un de ces services qui équivalent à un honneur conservé. Sottin fut attéré de la révélation de la marquise; mais il était tout puissant, il paya en une seule fois sa dette de reconnaissance, et au lieu d'envoyer saisir le noble jeune homme, il lui fit tenir sa radiation de la liste des émigrés et sa nomination au poste d'aide-de-camp du général Rouge. Voulant également punir l'atroce marquise, il fit tomber entre les mains de madame de M... la dénonciation originale, écrite en entier par le serpent qu'elle et les siens avaient nourri et caressé.

Croirait-on que, plusieurs années après ce crime odieux, la marquise allait se plaignant partout de l'ingratitude des M... dont elle avait, à l'entendre, sauvé le fils en lui procurant sa radiation et une bonne place!

Je connaissais cette famille, je savais par elle ce qui s'était passé, et un soir que, me trouvant avec la marquise chez la duchesse de Luynes, cette mégère, dont on ignorait le véritable caractère, répandait, je ne sais à quel propos, son

venin sur les pudiques filles de madame de M..., je résolus de la démasquer et lui dis :

— Madame, il y a confusion ; il est vrai que M. de M... fut rayé de la liste des émigrés et devint aide-de-camp; mais ce ne fut point par votre concours : le ministre Sottin fit à lui seul la chose. — Ainsi, monsieur, je n'ai rien fait pour ces gens-là? — Au contraire, madame, vous vous êtes beaucoup et trop occupée de cette famille respectable, mais non point comme vous le prétendez. Ce que vous avez fait pour elle, je vais vous le dire. Après avoir vécu à leur charge et mangé le pain de leur table pendant plusieurs années, vous avez reconnu de tels bienfaits par une dénonciation de la présence à Paris du comte de M..., pièce écrite de votre main et que la famille possède; si vous niez votre œuvre, je m'offre à l'aller quérir sur-le-champ.

Une clameur d'indignation s'éleva; la vieille coquine, suffoquée de rage, n'a rien de mieux à faire que de s'évanouir, ou plutôt de le feindre. Elle tombe, on l'emporte, et, dès ce jour, le noble hôtel de Luynes fut délivré de sa personne.

Elle a, depuis, tenté de me faire assassiner par un malfaiteur à ses gages. Qui le croirait? On lui servait de protecteur quand elle allait, à prix d'argent, chercher des plaisirs ignobles dans

quelque taudis infect de la ville ou de la banlieue.

Elle est morte en pleine impénitence finale, à la suite d'une orgie dégoûtante, et il est avéré, par la portière et trois vieilles locataires des mansardes de la maison où la marquise est décédée, que le diable a emporté son âme. On cite, comme preuve du fait, un orage affreux qui éclata à l'heure où râlait la marquise, et une fenêtre brisée dans sa chambre par un coup horrible de tonnerre, et la disparition instantanée d'un gros chat noir, dernier compagnon de celle pour qui Dieu, qui pardonne à tous, n'a pu avoir de miséricorde.

Qui ne se rappelle l'enseigne des *Trois-Pigeons*, rue Richelieu, près du Théâtre-Français? Sous cette enseigne, florissait une fameuse boutique de lingerie, établie dans la maison aujourd'hui connue sous le nom d'*hôtel des Hautes-Alpes*, et où se trouve une des meilleures tables d'hôte de Paris et la plus aimable hôtesse de cette ville, où il y en a tant. On a : *potage, deux relevés, trois entrées, deux rôtis, dont un de volaille, entremets choisis et de primeur, un dessert, etc. En hiver, la salle est bien chauffée; en été, il y a des fleurs.* Or, dans cette maison, une ex et fringante chanoinesse, réellement femme de qualité, ci-devant maîtresse du prince de Montbarray, ministre de la guerre

sous Louis XVI, avait établi son domicile double.

Au rez-de-chaussée et dans le magasin, elle-même surveillait pendant la matinée la vente des marchandises, ne dédaignant ni d'auner en cas de besoin, ni de tromper dans tous les cas possibles le chaland séduit par les paroles dorées d'une marchande comme on n'en voit plus. Plus tard elle quittait le comptoir, allait à sa toilette, s'habillait en *femme comme il faut*, et donnait chaque jour à dîner à nombreuse compagnie; un jeu d'enfer suivait et se prolongeait bien souvent jusqu'à la matinée prochaine.

Là, madame la baronne de G... de V... rassemblait toutes les femmes de qualité de l'ancien régime qui avaient pris à tâche de se flétrir dans le nouveau; celles qui, pendant que leurs pères, leurs maris, leurs frères, mouraient sur l'échafaud, devenaient publiquement les maîtresses des conventionnels les plus exaltés. On rencontrait également dans cette maison de jolies créatures de bonne volonté, épouses de campagne des généraux de la république, ou mariées civilement à de gros fournisseurs, ex-laquais de ceux dont ils achetaient les hôtels et volaient les écussons.

En hommes, la chanoinesse recevait de préférence les riches étrangers, excellentes dupes

sous tous les régimes et qui ne croyaient pas payer trop cher de tous leurs écus le droit de dire en retournant chez eux que les dames françaises ont le pied mignon, la taille délicieuse, les yeux adorables, la main libertine et le cœur très épanoui. C'étaient pour la plupart des attachés aux ambassades, des émigrés amnistiés et qui se donnaient les ridicules d'outre France avec l'aplomb le plus exotique. Enfin la belle lingère entremêlait toute cette honorable cohue de quelques-uns de ces hommes d'argent, réputés fort mauvaise compagnie à toutes les époques et alors la pire. Ajoutez quelques gens de lettres et artistes : où qu'on aille on rencontre de ceux-là.

Un service d'espionnage sous la surveillance directe de la baronne G... de V... était organisé dans ce salon. La police y poursuivait les suspects, y surprenait les secrets de la diplomatie, et pour cela donnait à la maîtresse du lieu une somme annuelle de 12,000 francs; ce qui, joint aux 12 louis par jour (trois fois la semaine) que versait au même coffre l'administration des jeux, formait la ressource principale de ce tripot et compensait les pertes occasionées souvent par le commerce de lingeries. C'est d'ailleurs sur ce fonds et de quelques aubaines particulières que la baronne s'est fait les 20,000 livres de rentes qu'elle a conservées jusqu'au moment où la fan-

taisie lui a pris de se ruiner en faisant un palais garni de son ancienne maison.

Ce fut chez cette dame que dans les dernières années du Directoire eut lieu la rencontre plaisante des deux espions qui, à la sortie d'un dîner où chacun avait parlé contre le gouvernement pour faire parler les autres, s'arrêtèrent réciproquement sur l'escalier, se reconnurent et décampèrent fort honteux de leur maladresse. Cette scène divulguée nuisit à la belle, noble et chaste maîtresse des Trois-Pigeons. Sa faillite, comme marchande, eut lieu peu après cet événement. Sa déconfiture mit en désarroi le brillant coupe-gorge; les jeux allèrent ailleurs transporter leur vide-gousset; la police seule demeura fidèle à la dame. Toutefois, et attendu la moindre échelle de travail, le consulat réduisit de moitié ses honoraires. Furieuse de cette lésinerie, elle se rangea parmi les ennemis secrets de Napoléon; elle le louait à haute voix et tout bas cherchait à lui nuire sans néanmoins renoncer à servir activement la police.

A la Restauration, son enthousiasme éclata d'une manière trop superbe pour se soutenir long-temps. Accueillie un instant au château à cause du nom de sa famille maternelle dont elle se para d'abord, elle tarda peu à être connue pour ce qu'elle était réellement, c'est-à-dire pour une

intrigante de bas étage. Elle reçut l'ordre de ne reparaître plus aux Tuileries. Elle s'en venges, ou crut s'en venger en prétendant que la sévérité de la cour était motivée sur un goût très vif que le roi aurait eu pour sa personne et qu'elle était victime d'une cabale de femmes envieuses.

On ne s'imaginera jamais le nombre de femmes tarées, perdues de débauche ou d'autres vices qui, en 1814, polluèrent le château dont une incomparable facilité leur ouvrit les portes à deux battans. Vêtues de mousseline blanche, chargées, à la façon des mulets, de fleurs de lis, de panaches blancs, elles encombraient les salles, les vestibules, les escaliers, les cours, les jardins des Tuileries, vociférant les plus horribles imprécations contre leurs anciens amans qu'elles espéraient peut-être ramener par ce moyen d'intimidation. Elles dénonçaient les tièdes, insultaient les personnes calmes et faisaient à elles seules plus de mal à la royauté qu'une armée de conspirateurs sournois et de pamphlétaires anonymes.

Parmi les espions célèbres qui, dans les deux sexes, furent les instrumens des trois polices du Directoire, de l'Empire et des Bourbons, et dont je parlerai encore dans un prochain chapitre, je signalerai la fameuse dame H..... ou A..... mariée fort jeune et introduite dans le monde à

l'époque où les jeunes filles en sont encore exilées. Elle imagina, dès ses débuts, de faire payer ses frais de toilette par le gouvernement; plus tard, je raconterai la vie de cette femme en ce qu'elle a trait à la police, et si mes mémoires arrivent entre ses mains, elle conviendra, je l'espère, que, si je ne la ménage pas, ma sévérité n'est que justice.

# CHAPITRE LXXXIX.

Détails historiques et la plupart inédits concernant la conspiration dite de l'est. — Les deux amis. — Le nain mystérieux, épisode fantastique. — Jugement du procès. — Propos de Louis XVIII. — Quelques lueurs sur le crime de Louvel.

La conspiration du 17 août 1820, ainsi désignée parce qu'elle devait éclater ce jour-là, fut, malgré le bruit qu'elle fit, jugée encore moins

importante qu'elle l'était effectivement. Les chefs qui ne se montrèrent pas étaient au nombre de trois, le marquis de Lafayette en tête, un banquier fameux, homme de petite capacité et de prétention colossale, puis un troisième individu qui, depuis 1814, par lui ou par ses agens, apparaissait en arrière de chaque complot.

La mort du duc de Berry, isolant la famille royale, augmenta l'audace de ses ennemis. Le colonel S..... fut choisi par le triumvirat pour leur principal agent; et, avec les sommes médiocres qu'on lui remit, il fonda pompeusement, rue Cadet, n. 11, un établissement institué sur de gigantesques proportions, et qui prit le nom de *Bazar Français*. Là, selon le programme, on devait offrir aux acheteurs une exposition permanente des produits des arts, de l'industrie et du commerce. Les peintres, les sculpteurs, les graveurs, les ciseleurs, les artisans, chacun pouvait déposer les œuvres qu'il destinait à la vente publique.

Le colonel S....., ancien officier, brave, entreprenant audacieux, et le sieur Mallent se présentèrent en qualité de propriétaires suprêmes du *Bazar Français*. Mais cet étalage mercantile, les meubles, tableaux, curiosités, draperies, lingeries, tapis, etc., que l'on entassait dans

l'établissement, ne servaient qu'à dissimuler le but réel de l'entreprise.

Ce devait être un centre de réunion pour les mécontens recrutés d'abord dans les cadres de l'ancienne armée et dans les régimens en activité de la nouvelle. Peu à peu, on vit accourir en ce lieu une foule de chenapans, de tapageurs, d'escrocs, de gens à cerveaux brûlés, de pauvres officiers qui, de leur besoin d'échapper à leur misère, se faisaient une vertu ou républicaine, ou impériale, ou peut-être orléaniste, car toutes les opinions contraires au gouvernement étaient accueillies et acceptées par le colonel S.....

Au nombre des militaires qui fréquentaient assidument le bazar, on tarda peu à remarquer le capitaine Nantil, de la légion de la Meurthe, homme à projets vantards, grondeur, presque ruiné et furieux surtout de ne pas avoir obtenu la croix de la Légion-d'Honneur. Ce personnage, que je ferai connaître plus tard, rencontra dans ce lieu, et animé des mêmes sentimens de colère et de vengeance, le sieur Bérard, chef de bataillon dans légion des Côtes-du-Nord.

Entre militaires, les liaisons se forment rapidement. Nantil et Bérard devinrent bientôt amis intimes. D'ailleurs, Nantil sentit le besoin d'étendre le cercle de ses associés; il écouta Bérard, l'approuva, sut habilement flatter ses

ressentimens en faisant l'histoire des siens propres, et quand il vit son futur associé convenablement préparé pour la grande confidence, il l'invita à déjeuner. Après ce repas et à la suite d'une conversation amicale, Nantil instruisit son hôte qu'une organisation nouvelle et toute différente de l'ancienne, allait être imposée à l'armée active. On devait congédier tous les officiers qui avaient fait les guerres de l'empire; on commencerait, ajouta négligemment Nantil, par ceux qui étaient mariés.

Cette nouvelle fut pour Bérard un coup de foudre; père de famille, n'ayant pour ressource que ses appointemens, il se crut perdu et ne demanda plus que le moyen de combattre ceux qui lui enlevaient son pain. Nantil, alors se confiant à lui, ajouta que tout n'était pas perdu, qu'une association se formait pour opposer une énergique résistance à ce coup infâme; que cette réunion toute militaire ne tendait à rien moins qu'à changer la forme du gouvernement; qu'un avancement rapide était assuré *aux frères*, mais pour cela et pour réussir, il fallait le concours de l'armée, notamment celui de la légion des Côtes-du-Nord.

Bérard ne recula pas devant cette proposition de révolte, Nantil l'inscrivit au nombre des conjurés, puis le mit en rapport avec un des

principaux d'entre eux, le chef d'escadron Manziau, de la vieille garde. Nantil, Bérard et Manziau dînèrent chez Saujet et Mallent. Là, on parla plus ouvertement à Bérard. Il s'agissait de porter au trône le roi de Rome avec la constitution de l'empire, et Manziau avoua qu'il partait le lendemain pour Cambrai, où il allait s'entendre avec les officiers de divers corps déjà complétement gagnés à la bonne cause.

Nantil, pendant qu'il recrutait des complices au bazar, tentait de gagner à ses desseins la légion dont il faisait partie. Deux sous-officiers, Robert et Gaillard, furent les deux premiers qu'il embaucha; ceux-là en retour reçurent la mission de l'apostolat avec ordre de chercher des frères parmi les soldats, caporaux, sous-officiers et même officiers inférieurs. On encourageait les dupes en leur disant que le fonds de la caisse secrète s'élevait à quatre millions. Nantil affirmait que sur sa signature il obtiendrait toutes les sommes qu'il voudrait; qu'un seul particulier avait souscrit pour cinq cent mille francs. Robert, dans sa conversation, s'étant enquis de ce que deviendrait la famille royale: « Elle restera où elle est, répondit Nantil; on ne fera aucun mal au roi, mais LUI *fera certainement ce qui plaira à ces messieurs.* »

Après avoir disposé à l'insurrection les légions

de la Meurthe et des Côtes-du-Nord, on s'attacha à travailler celle du Nord, qui se trouvait aussi en garnison dans la capitale. Les deux premiers malheureux qui cédèrent à la séduction furent le lieutenant Loritz et le sous-lieutenant Brodar, hommes simples, bons et crédules; par eux on en corrompit d'autres et même des sous-officiers, des soldats; il y eut à cet effet des dîners, des déjeûners, des parties de plaisirs.

Dans ces réunions de débauche on apprit aux affiliés que l'association comptait maintenant dans ses rangs les 2e, et 3e régimens de la garde royale et celui d'artillerie en campement à Vincennes. A entendre Nantil et les autres, un million avait à peine suffi pour gagner les corps en garnison à Vincennes; un seul capitaine, entre autres, aurait exigé dix mille livres de rente pour livrer le dépôt des poudres de guerre.

Nantil se montrait comme le chef visible de la conspiration. A ce titre, il se lia avec le sieur L....., aujourd'hui si haut placé dans le gouvernement de 1830. L..... avait été militaire et avait donné sa démission; il comptait au rang de ses amis un garde-du-corps du nom de Lacombe. L..... et Lacombe, faisant de la propagande, entreprirent de gagner le sieur Gauthier de Laverderie, officier au 2e régiment de la garde royale; ils affectèrent de lui rappeler la

destitution de son père, ancien directeur de la poste aux lettres de Marseille.

Avant de répondre, et surtout de s'engager, Gauthier de Laverderie voulut consulter une personne dont il n'a jamais dit le nom. Cette personne se déclara pour l'opinion des conspirateurs. Laverderie se décida à augmenter leur nombre; on le présenta à Nantil qui lui promit de l'avancement, lui fit l'offre réelle d'une somme de cent mille francs et lui en avança cinq cents.

Laverderie, engagé de la sorte dans le complot, apprit de Ladvocat et de Nantil que trois comités supérieurs existaient, l'un sous la dénomination de *comité impérial*, s'occupait des moyens de porter au trône le jeune Napoléon II, sous la régence du prince Eugène; le second s'appelait le *comité républicain*, le marquis de Lafayette en était le président; le troisième, qualifié de *comité de Grenoble*, relevait en apparence du précédent, recevait de lui les instructions, et, en réalité, commandait à tous, car celui-là marchait soumis au parti d'Orléans, à ce parti qui, sans chercher même à obtenir l'assentiment des princes de ce nom, n'a cessé, depuis 1780, de travailler pour eux.

Un des membres de ce dernier comité fut désigné à Laverderie, c'était le sieur Rey, de Grenoble, avocat dans cette ville, où il fut rayé du

tableau de son ordre, et qui, plein de colère et de ressentiment, était venu habiter Paris. Là il intriguait continuellement. Tout son mérite se bornait, comme celui de quelques avocats, à se croire du matin au soir à l'audience, et de cacher la nullité de son esprit sous la forme alambiquée de ce qu'on appelle l'éloquence de palais.

Quoiqu'en apparence et dès le principe, divisés d'intérêts et d'intentions, les trois comités, expliqua-t-on aux dupes, avaient fini par s'entendre et se réunir, on ne disputait plus que sur le cri de ralliement. Les dupes voulaient qu'on criât : *vive Napoléon II*, les finauds qu'on criât : *vive la Constitution*. Ce dernier cri, en effet, ne faisait prendre au peuple aucun engagement positif et laissait libre le choix du prince que plus tard on appellerait à la couronne.

Le nommé Dumoulin (Évariste), l'un des rédacteurs assidus du *Constitutionnel*, ancien officier d'ordonnance de Napoléon, avait pris couleur dans cette affaire. Un général, posté sur la frontière de France et de Suisse, était prêt, à l'heure du dénoûment, à jouer un rôle des plus importans. Il avait ordre de recruter des partisans en Allemagne. La mission était de tout préparer pour l'enlèvement du jeune fils de

Napoléon retenu par son aïeul au château de Schœenbrunn.

Manziau, dont j'ai déjà parlé, s'occupait activement du triple soin de révolutionner la Franche-Comté, le Cambraisis et la ville d'Hesdin. Ce n'était pas une tâche médiocre, et il y apportait toute son ardeur et son dévouement; il devait trouver à Cambrai le capitaine de Lamotte qui prendrait le commandement des insurgés de Cambrai. Cet officier appartenait à la légion de la Seine. Le colonel S..., accompagné par un INCONNU, tenterait de soulever Vitry, où stationnait une compagnie de vétérans déjà tout disposés à ces mesures séditieuses.

A Paris et dans grand nombre d'autres villes, le complot s'ourdissait. Partout des comités secondaires relevaient du *comité directeur*. Des militaires, des bourgeois riches, des négocians, des banquiers prenaient part au mouvement. L'argent ne faisait pas faute. Nantil encaissait souvent quinze ou vingt mille francs à la fois. Un banquier fameux, en 1830, demanda à qui de droit et obtint, mais non intégralement, le remboursement des sommes énormes avancées en 1820.

Parmi les meneurs les plus actifs, nous devons citer le capitaine de Trogoff. Sa participation au complot était d'autant plus ardente qu'elle aurait dû l'être moins, si l'on considère que tous

les autres membres de son honorable famille se signalaient par la ferveur de leur royalisme.

Cependant le moment retardé de jour en jour par la crainte ou l'hésitation des principaux conjurés approchait. On le fixa à la nuit du 19 au 20 août 1820. Plusieurs lieutenans-généraux, maréchaux-de-camps, colonels démissionnaires, en retraite, en demi-solde ou en réforme, devaient prendre le commandement des régimens en garnison à Paris. On cédait à Nantil celui de la légion de la Meurthe, Bérard aurait celui des Côtes-du-Nord, etc.

A Onze heures, les chefs, réunis dans des cabinets de restaurans ou dans des cafés, en sortiraient pour se faire reconnaître, haranguer les troupes, leur promettre des merveilles, comme on le fait toujours, et les entraîner à la guerre civile pour le triomphe de quelques ambitieux. En même temps des amis, dispersés dans le faubourg Saint-Antoine, appelleraient les ouvriers à la délivrance de la patrie, se mettraient à leur tête et marcheraient sur le château des Tuileries.

Des soldats, ayant forcé les portes du Louvre, courraient, par la grande galerie des tableaux, s'emparer du pavillon de Flore. Au premier signal donné, le gouvernement provisoire s'établirait au

fort de Vincennes, appellerait des gens de lettres à la rédaction des proclamations, adresses, manifestes : le reste marcherait tout seul.

MM. Laffitte (Jacques), d'Argenson, Benjamin Constant, Camille Perrier, Martin de Gray, Chauvelin, Thiars, etc., étaient plus ou moins suspectés de coopération à ce plan coupable; mais aucune charge sérieuse ne s'élevait contre eux.

Telles étaient les diverses menées qui avaient conduit à son terme une des conspirations les plus sérieuses, les plus importantes qui aient jamais été tramées. Cependant elle avorta. Le résultat de tous ces grands projets fut des plus ridicules; je dirai pourquoi; non que je dise tout ce que je sais, car le temps n'est pas venu de tout dire, mais parce qu'il y a des choses que je puis faire connaître sans encourir le reproche d'être trop explicite.

Trois ou quatre intrigues différentes de principes et de but se confondaient, comme nous l'avons dit, dans cette conspiration. Chacune voulait user des moyens des autres, mais à son profit exclusif. Ainsi, par exemple, les républicains, qu'on mettait si fort en avant, devaient être abandonnés et anéantis aussitôt que leur coopération ne serait plus utile. Les Bonapartistes, avec plus de chances apparentes, seraient

à leur tour sacrifiés aux plus habiles, qui en réalité menaient l'affaire en dehors de tous. Enfin, la police de Paris croyait tout deviner, tout conduire, tandis qu'elle fut sur le point d'être bafouée complétement; et elle méritait de l'être.

Nantil était son homme; deux autres encore, et plus habiles que lui à retirer leur épingle du jeu, se confessaient chaque matin dans nos bureaux. Tous les jours Nantil rapportait exactement à l'autorité ce qui se passait, et, selon ses avis, on prenait ou l'on retardait les mesures; mais, aux approches de la nuit fatale, un incident que rien ne faisait prévoir, faillit enlever ce fil à la police et la laisser sans lumière, en présence d'un complot qu'il fallait éclairer à chaque instant.

Le fait est si singulier, si invraisemblable, que je crains, en rapportant ce qui est vrai pourtant, de paraître faire ici du roman dans le seul but de satisfaire l'appétit des imaginations désordonnées de quelques lecteurs. Je prie donc ceux qu'un pareil doute occuperait, de ne considérer ce qui va suivre que comme les plus scrupuleux renseignemens dont l'histoire pourra profiter. Tous les faits que je vais citer sont extraits des rapports renfermés aux archives de la police.

Dans le nombre des conjurés pris en dehors de l'armée, on comptait deux jeunes gens nés à

Paris, l'un ouvrier bijoutier, du nom de Carin; l'autre, clerc d'huissier et appelé Liotard, tous deux en route de perdition, demi-probes, demi-escrocs, menant enfin cette existence que tant de jeunes gens traînent si misérablement à Paris, dans les estaminets et autres mauvais lieux où la débauche de toute sorte a élu domicile.

Mais, à part leurs dispositions vicieuses, les nommés Carin et Liotard, nés, d'ailleurs, de sans-culottes septembriseurs, étaient possédés de la manie du républicanisme. Jacobins exaltés, ils entrèrent si franchement dans la conspiration que bientôt on leur accorda une confiance illimitée. Nantil alla vers eux, mais eux n'eurent jamais un vif entraînement pour lui.

Un matin ils se lèvent, s'habillent, sortent pour se rendre de chez l'un chez l'autre, se rencontrent, et tous les deux s'en vont aux Tuileries. Voici ce qu'ils se racontent tour à tour :

— Cette nuit, dit Carin, peu d'instans après m'être couché, j'ai entendu heurter à ma porte; j'ai cru reconnaître ta voix, j'ai été ouvrir : un homme de petite taille, noir, grêle, contrefait, d'ailleurs de mine diabolique, est entré. « Mon ami, m'a-t-il dit, tu travailles pour la bonne cause, mais tu marches sous un chef perfide : Nantil, vendu à la police, lui rapporte tout ce qui se passe, et s'il vit jusqu'au jour de l'explo-

sion, il prendra ses mesures pour faire échouer le complot; fais ton profit de ce que je te dévoile, et rappele-toi que la mort d'un espion est aussi agréable à Dieu qu'au diable. » Là-dessus, sans attendre ma réponse, cet homme est parti, me laissant, comme tu penses, dans la plus extrême surprise.

— Ceci est étrange, reprit Liotard; hier soir, au moment où je mettais la clef dans la serrure de la porte d'entrée, la porte s'est ouverte brusquement, et, avant que j'eusse tourné la clef, un homme, une espèce de nain est sorti, m'a saisi le bras, et, avant que je fusse revenu de la surprise que me causait cette apparition, ma dit à voix basse : « Tremble, Nantil est un traître, s'il ne meurt tu mourras. » Puis il a fui si rapidement qu'il m'a paru s'évanouir dans l'air.

Les rapports existans dans le signalement de ce messager prophète troublent les jeunes gens, leur imagination s'échauffe, ils résolvent la mort de Nantil, et une nuit vont l'attendre à la sortie de l'Opéra; ils étaient en sentinelle, décidés à poignarder le fourbe, lorsque chacun croit voir de son côté le nain. Cette circonstance les trouble, Nantil passe, ils s'élancent sur lui, et tous les deux tombent réciproquement frappés à mort des coups qu'ils lui destinaient et que chacun d'eux a portés à son compagnon, dans

curent quatre jours à leurs blessures. Ce fut pendant ce temps qu'ils racontèrent plusieurs fois l'histoire que je viens de transcrire ; ils ne varièrent jamais dans leurs déclarations, ne se contredirent en rien. On les savait amis, sans rivalité; on ne put, d'aucune sorte, percer le mystère d'une fin aussi extraordinaire.

Si Nantil eût péri ce jour-là, le complot aurait éclaté, et peut-être la révolution de 1830 eût été avancée de dix années. La veille du jour où on avait ordre d'agir pour prévenir le complot, le conseil des ministres doutait encore si on arrêterait la conspiration avant qu'elle se fût effectivement produite par quelque commencement d'exécution, ou si, pour mieux connaître les coupables, on attendrait qu'elle se fût armée et eût paru dans les rues. Mais la crainte d'avoir à sévir contre trop de monde et surtout contre de trop hauts personnages (ce qu'on voulait éviter à tout prix), fit opter pour la mesure de prévention immédiate. On se décida à surprendre les conjurés.

Dès le samedi soir, on commença, par prudence et sans bruit, à mettre les Tuileries à l'abri de toute attaque ; on ferma les barrières à neuf heures, et, dans les casernes, on arrêta les conspirateurs par l'ordre des officiers qu'ils devaient remplacer ; la gendarmerie surprit les autres

dans leurs logemens respectifs ; nul ne fit de résistance. Les habitans de Paris, à leur réveil, apprirent le péril auquel ils échappaient et dont l'importance ne put être appréciée que par le nombre des troupes dont, au matin, les Tuileries étaient environnées.

On ne remit pas plus tard qu'au jour suivant à traduire les conspirateurs devant la chambre des Pairs, constituée en haute Cour de justice (ordonnance du 21 août), la légion de la Meurthe, plus suspecte, plus infestée que les autres, s'en alla tenir garnison à Avesnes.

Pendant que ces choses se passaient à Paris, des tentatives vers un même but étaient signalées sur divers points des départemens, et notamment à Cambrai, où se trouvait la légion de la Seine. On eut la preuve que plusieurs de ses officiers s'étaient engagés et étaient prêts à faire marche vers Paris pour soutenir le mouvement séditieux. Mais, à la nouvelle de la découverte de leurs projets, la plupart des officiers compromis profitant du voisinage de la frontière sortirent de France, se mettant ainsi à couvert. On réclama leur extradition, plusieurs furent arrêtés et ramenés à Paris.

Soixante-quinze individus étaient désignés comme acteurs dans cet acte criminel qu'[illegible]

vait peu d'officiers de haut grade. A la suite de l'instruction, trente-quatre seulement durent subir les chances d'un jugement solennel. La Cour, dans la séance publique du 16 juillet 1821, condamna trois contumaces à la peine de mort : Nantil, Ladvocat et Rey. Manziau fut renvoyé à une autre session ; de Laverderie, de Trogoff, de Lamotte, Robert, Loritz et Gaillard furent condamnés, les trois premiers, à cinq ans d'emprisonnement et à une amende de deux mille francs ; les trois derniers, à un an de prison et trois cents francs d'amende ; et tous solidairement aux frais du procès. Le reste des accusés fut acquitté.

Nantil et deux autres que je ne peux nommer étaient dans le secret de la police, et ne furent point arrêtés. Nantil, que l'on prévint une heure avant qu'on se rendît chez ses complices, se retira chez un ami, et, à l'aide d'un passeport pris à l'avance, quitta la France muni d'une somme de deux cent mille francs, qui lui fut donnée pour payer son silence. Je ne crois pas que depuis cette époque on ait entendu parler de lui.

Cette conspiration ourdie avec une habileté extrême et une patience énergique, coûta des sommes énormes aux membres du comité directeur. Cet échec les désespéra ; l'un d'eux en eut une telle épouvante, que, pendant un mois, il dé-

coucha toutes les nuits, dans la crainte d'être enlevé et livré à quelque justice secrète. La première fois que le roi Louis XVIII le vit, il lui dit d'un ton sévère :

« La trahison, monsieur, retombera sur le traître; il sème du vent, il récoltera des tempêtes; sa vie entière passera à trembler pour sa propre sûreté. »

La personne fit semblant de ne pas deviner que ce propos était pour elle; on m'a assuré qu'à la même occasion, le roi dit ces paroles à la duchesse d'Angoulême : « Ma nièce, j'ai fait pis qu'une faute, j'ai fait une sottise en permettant la rentrée.... »

Le monarque n'acheva pas, je ne me charge point de compléter la phrase.

Le crime de Louvel mit la police au désespoir; de ce jour funeste, elle n'eut plus de repos; la cour voulait trouver des complices au meurtrier; *elle savait leur existence*, et chez nous on s'efforçait de fermer les yeux sur les traces évidentes par où l'on pourrait arriver jusqu'à eux; il fallait faire montre de vigilance, rechercher avec soin en apparence, et redouter en réalité de rencontrer les coupables; ce double jeu fut joué tant que le crédit de quelqu'un de fort connu, mais que je ne puis nommer, survécut à sa disgrâce; et

pendant ce temps, on fit si bien disparaître les moindres indices accusateurs, que l'on ne put renouer un fil rompu si adroitement. C'était chose plaisante que la frayeur de certains visages, lorsque tout à coup un faible rayon de lumière semblait atteindre et percer les ombres dont ils s'enveloppaient.

## CHAPITRE CX.

Vol d'enfant. — Le chien et le mot accusateur. — Le bâtonnier et le couvent. — Rapports de police.

**Non seulement la police devait protéger le gouvernement contre les factieux, mais garder les citoyens contre les entreprises des malfaiteurs.**

Les crimes privés se multipliaient pendant que l'on restait à l'affût des conspirations. Voici quelques anecdotes qui se rattachent à l'action de la police, en tant que sociale et tutrice des intérêts individuels des habitans de Paris :

La fille Larmé vivait depuis dix-huit mois avec un ouvrier *calicotier* nommé Petit ; celui-ci avait promis à sa concubine de l'épouser si elle le rendait père. Le 5 avril 1819, cette créature fit une fausse-couche, et quelques mois plus tard, elle se crut enceinte de nouveau; mais sa santé raffermie au mois de mars 1820, ne lui laissa plus d'espoir de pouvoir offrir à son amant le gage qu'il réclamait pour contracter son hymen légitime; cependant elle persista à faire montre de sa grossesse, et à tromper Petit et les commères du quartier.

Cette supercherie était la conséquence d'un projet formé par la fille Larmé ; elle fit la rencontre le 16 du même mois, sur le pont de l'Hôtel-Dieu, d'une de ces chanteuses de rues, qui, agenouillées et voilées, tentent la charité des passans. Celle-là, pour mieux exciter la pitié, avait sur les genoux une jeune fille, et une autre enfant était assise sur une chaise placée près de la mendiante ; la nommée Larmé s'approcha de la mère infortunée, plaignit son sort, et, sous prétexte de l'adoucir, lui proposa de prendre à sa

charge le plus jeune des enfans. L'offre est acceptée en raison de la misère poignante ; les deux femmes marchent de compagnie ; la concubine de Petit s'est déjà chargée de sa proie, et on se dirige vers le cloître Notre-Dame. Arrivée au passage des Canettes, la fille Larmé interrompant sa route, s'arrête devant une maison que la mendiante (femme Fontaine) prend pour la demeure de sa nouvelle connaissance ; cette dernière prie l'aîné des enfans de la pauvresse d'allumer, chez le portier, un rat de cave qu'elle lui donne ; et, pendant que la véritable mère suit des yeux son fils qui s'éloigne, la coureuse des rues disparaît avec le plus jeune enfant.

Sa course rapide la ramène à son domicile, il est solitaire ; elle emmaillotte l'enfant, le couche ; et, au retour de Petit, lui montre en triomphe l'héritier qui leur advient. L'ouvrier joyeux ne peut contenir son allégresse ; il va conter la nouvelle dans le voisinage, et toutes les commères du quartier s'épuisent en complimens sur l'heureux événement.

D'une autre part, la vraie mère au désespoir, a couru chez le commissaire porter sa plainte. Une rumeur sourde se répand, le fils nouveau-né a la force d'un enfant de trois mois : c'est son âge ; le bruit se propage, la police est instruite de cet accouchement merveilleux ; elle croit dé-

voir en faire constater les circonstances dans l'intérêt de la science, et bientôt on arrive à la découverte de la vérité.

Un procès s'ensuit; il est long, obscur, pénible à débrouiller; des témoins de part et d'autre déposent sans que la question paraisse en rien s'éclaircir; il faudrait un nouveau Salomon pour trancher la question; mais un digne vicaire de la paroisse de la coupable s'interpose, parle à celle-ci, touche son âme et la contraint à confesser sa mauvaise action que la cour d'assises punit par cinq années de réclusion et deux heures de poteau.

---

Une dénonciation terrible fut déposée à la fin de 1820 à la préfecture de police. Je vais la transcrire mot à mot; je n'omettrai que les noms propres; je les remplacerai par des initiales.

« Monsieur le préfet, le 15 décembre de la présente année et du courant, les domestiques de la famille du marquis de C...., logé rue D...., étant réunis à neuf heures du jour dans le commun qui s'ouvre par une fenêtre et par une porte sur le jardin de l'hôtel, virent un petit chien appartenant au chef cuisinier, tenir dans sa

gueule une masse informe et sanglante qu'il se mit à ronger dans un coin.

« Le dégoût que causa la vue de cette voracité et de l'objet sur lequel elle s'exerçait fut tel, que plusieurs de ceux qui se trouvaient là se levèrent pour chasser l'animal, et un aide (un marmiton) étant parvenu à s'emparer de l'animal, prit avec des pincettes le débris infect et hideux, et on reconnut avec horreur un membre de corps humain.

« C'était le pied d'un enfant nouveau-né. Un cri d'épouvante s'éleva; les femmes se trouvèrent mal, les hommes se précipitèrent dans les jardins, et, à la lueur de plusieurs lampes, on découvrit, dans un tas de terreau de serre, le cadavre mis en lambeaux du malheureux être destiné sans doute à ce cruel sort avant d'en avoir été victime.

« Les domestiques de cette maison, nés sur les terres de leurs maîtres, conservent à ceux-ci la vénération des époques anciennes. Chacun, d'un commun accord dans cette fatale circonstance, s'engagea, par un serment solennel, à ne pas révéler hors de l'hôtel ce qui se passait dans ce lieu; on alla même plus loin, on s'interdit les moindres conjectures, et aucun n'a manqué à son serment.

« Le maître d'hôtel cependant, avertit de ce

qui venait d'arriver le vieux comte de M....., aïeul, et qui vivait là avec ses deux fils, leurs femmes, ses trois filles, les gendres et une douzaine de jeunes gens des deux sexes provenus de ces mariages.

« Le jardinier de la maison était un vieillard vendéen qui servait la famille depuis longues années. Aux temps de nos désastres civils, il avait fait pour la cause royale toutes les campagnes du Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne. Deux des petits-fils de cet homme habitaient avec lui; l'aîné, jeune homme charmant et dont le dévouement chevaleresque au parti de son grand-père avait fait une espèce de héros, devait à ses qualités personnelles la faveur d'être presque considéré comme un des enfans de la maison. Les jeunes seigneurs en avaient fait leur compagnon, et il était traité comme un frère par les nobles demoiselles dont son aïeul était le serviteur. Cette position de tolérance n'était pas sans danger.

« Quatre jours après la découverte de l'enfant mort-né, le beau Louis (c'est le nom du petit-fils du jardinier) étant monté avec MM. de C... et de R..., deux cousins germains, au belvéder, pour y raffermir la flèche du paratonnerre, qui vacillait dans son écrou, un malheur effroyable survint.

« Le superbe *gars*, voulant rattacher en de-hors du belvéder et sur la toiture aplanie en forme de terrasse la chaîne conductrice du fluide électrique, fit un faux mouvement ; et, malgré l'effort des deux parens pour le retenir, comme crut le voir un couvreur posté sur le faîte d'une maison du voisinage, il trébucha et fut précipité dans la cour des écuries de l'hôtel, d'une hauteur de cent vingt pieds; on le relève écrasé, respirant à peine et n'ayant aucun moyen de manifester sa reconnaissance à ceux qui peut-être s'étaient mis en péril pour l'arracher à la mort.

« Le dimanche qui suivit cette épouvantable catastrophe, la seconde fille du marquis de C..., ayant été avec sa mère, ses tantes, ses sœurs, ses cousines entendre la messe au couvent de..., demanda à faire une visite à la supérieure. Introduite dans l'intérieur du saint lieu, elle déclara ne plus vouloir en sortir; du moins, voilà ce que l'on dit dans sa famille.

« Le même jour, une jeune femme de chambre, libéralement dotée, fut fiancée au frère du mort, et le vieux jardinier, son petit-fils et la future épouse partirent pour leur pays natal où ils devaient être fermiers pour un temps indéterminé.

« Telle est, monsieur, l'histoire réelle arrivée dans ladite maison et réduite aux seuls faits ma-

tériels. Je présume que de mystérieuses causes les ont préparés et qu'une enquête doit être ordonnée sur ce point. La vindicte publique vous fait un devoir de ne pas négliger de compléter l'ensemble de l'instruction que je viens de commencer.

« Je ne me fais pas connaître. La divulgation de mon nom serait sans profit pour la justice, et ne serait pas sans péril pour moi. . . . . .

. . . . . .

. . . . . »

A la suite de ce rapport, il y avait, mais d'une autre écriture : « La rue a été mal indiquée; dans toutes celles qui commencent par un D..., et dans celles Saint-Denis, Saint-Dominique, etc., aucune famille ne s'est, comme on l'indique, composée d'un comte de M..., un marquis de C..., etc.

« *Il ne sera donné aucune suite à cette malheu-*
« *reuse affaire, que la méchanceté seule du dénoncia-*
« *teur a pu supposer;* car on n'a point découvert
« dans le jardin de cadavre. Le lambeau humain,
« apporté par le petit chien du cuisinier, faisait
« partie du corps d'un enfant mort-né, disséqué
« par un chirurgien du voisinage, ainsi que ce
« praticien l'a déclaré; la stupide nonchalance
« de sa domestique a seule occasioné cette profa-
« nation sacrilége. Il est vrai qu'on déplore la fin

« tragique d'un excellent garçon, victime de son « imprudence. Il a failli entraîner dans sa chute « ses deux cousins, qui se dévouaient pour le « sauver. Mademoiselle de C... avait depuis long- « temps, et c'est prouvé, le désir d'entrer en « religion. La fin affreuse de son frère de lait a « hâté de quelques jours son entrée au monas- « tère. Elle a été frappée de la brièveté de la « vie, et cette réflexion, aidant à ses saintes « dispositions, elle s'est hâtée de mettre à exé- « cution son pieux projet; mais avant de quitter « le monde, elle-même a voulu marier sa femme « de chambre avec son second frère de lait. Les « deux familles se sont séparées contentes l'une « de l'autre.

A cette double pièce et en forme de rapport fait par un agent dont je tais le nom, on avait joint par une épingle ce qui suit :

« J'ai causé avec le tapissier de la maison, parent du défunt; il est convaincu que plusieurs crimes ont été commis dans cette circonstance. Selon lui, mademoiselle de C..., fille romanesque, de nature hystérique et déjà accusée d'avoir eu une intrigue avec un séminariste, précepteur de ses frères et cousins, se serait éprise de la plus folle passion pour son frère de lait; la facilité de se voir au moyen du jardinage exercé par le jeune

homme et des fréquentes promenades que la demoiselle faisait seule au jardin, un escalier dérobé, qui de l'entre-sol où se trouvait la chambre à coucher de la jeune personne montait jusqu'à la mansarde habitée par le beau Louis, toutes ces circonstances auraient servi la liaison coupable des deux jeunes gens. D'ailleurs cette liaison aurait été protégée très officieusement par une soubrette de l'hôtel, maîtresse du second Vendéen. Par le secours de cette fille, la grossesse de mademoiselle de C... aurait été cachée, un avortement provoqué à sept mois; mais l'extraction de l'enfant n'aurait pu se faire qu'en détachant successivement des flancs de la mère des morceaux de la malheureuse créature assassinée avant d'avoir quitté le lieu où elle puisait la vie. C'étaient ces restes mutilés que provisoirement on aurait enfouis dans le jardin. La nuit suivante, ils auraient été jetés à la Seine, mais le chien avide aurait tout découvert. Une enquête intérieure conduite avec soin ayant fait connaître la vérité, deux des parens, dont un cousin, amoureux de la débauchée, se seraient chargés de la vengeance. On serait monté au belvéder sous le prétexte avoué de raccommoder le paratonnerre, en gens habiles qui n'ont pas besoin d'un serrurier, et la quatre mains se seraient unies pour précipiter le malheureux gars. Puis, de

nouveau la ruse et la violence auraient fait de la veuve sans hymen l'épouse de Jésus-Christ.

« Cependant l'aïeul et le frère de Louis auraient demandé compte à la famille du sang de leur parent mort. Une forte somme et une grosse ferme aurait épuisé cette colère. Quant à la femme de chambre, mariée au frère du défunt, elle fut écartée de Paris.

« J'affirme sur l'évangile que j'ai rapporté sans en omettre ou en dénaturer aucune les propres paroles du tapissier. En foi de quoi j'ai signé. . . . . .

Ainsi donc sur chaque fait tout est contradiction ; ainsi deux bouches opposées maintiennent ou enlèvent l'honneur d'une maison considérable et illustre. Qui répond que le tapissier n'a pas eu un motif de vanité ou de vengeance pour expliquer de la sorte une aventure qui, d'après le premier rapport, aurait eu lieu naturellement? Au reste on s'y perd. Quant à moi, qui ne veux pas augmenter le scandale, j'ai si bien pris mes précautions qu'en livrant le fond de l'histoire, je n'ai tout au plus préparé qu'un canevas de drame pour nos modernes Lachaussée. Je sais cependant, et je puis dire que sans le vieux Vendéen et le comte de M.... tous les personnages de cette histoire sont encore vivans aujourd'hui.

Le sieur Grellay était propriétaire d'une maison de campagne appelée *La Morenerie*, située aux environs de Tours. Dans la même commune et près de cette habitation, se trouvait celle d'un ancien officier qui vivait du traitement de sa demi-solde; on le nommait le capitaine Ruslane. C'était, malgré ses quarante ans, un fort bel homme, d'excellentes manières, et possédant tous les agrémens qui plaisent aux femmes. Celle du sieur Grellay n'avait pu le voir sans lui céder son cœur et lui livrer sa personne.

Le mari, auquel des lettres anonymes, des plaisanteries fort significatives, et même quelques rapports de bons parens apprirent son infortune, ressentit une rage violente. Homme d'ailleurs plein de bravoure, il jura de se venger de cette cruelle offense, et, en diverses rencontres, il provoqua son rival en duel. Ce fut en vain ; ses menaces, ses outrages cachés ou publics ne purent décider le capitaine Ruslane à courir la chance d'enlever la vie à celui qu'il déshonorait.

Les choses en étaient à ce haut point d'exaspération d'un côté et de réserve de l'autre, lorsque vers le milieu du mois de juin 1819, un rendez-vous dut réunir les amans dans un bois voisin de La Morenerie. Le militaire s'y était déjà rendu et attendait sa belle dans la fiévreuse inquiétude d'un amant bien épris; mais son ar-

deur érotique est cruellement déchirée : un coup de fusil a retenti, une balle a ensanglanté le linge du capitaine; cependant la blessure est légère. Le capitaine va se faire panser; la justice informe, le questionne; et, malgré son désir évident de ne pas répondre, le capitaine, habilement pressé par les interrogatoires du juge d'instruction, se résoud à tout dire et désigne Grellay comme son meurtrier. Celui-ci est arrêté préventivement, mais il est acquitté à cause de l'insuffisance des preuves. Plus tard, Grellay se vanta d'avoir tiré le coup, ne manifestant d'autres regrets que celui de n'avoir pas frappé le capitaine au cœur.

Le 29 octobre de la même année, pendant que le sieur Grellay jouait aux cartes avec un garde-chasse et un maréchal-des-logis de gendarmerie, dans un salon au rez-de-chaussée de son habitation de la Morenerie, un homme de taille moyenne, vêtu d'une veste brune, coiffé d'une casquette verte et le visage noirci de suie ou de poudre, paraît soudainement dans la cuisine, armé d'un fusil à deux coups, appuie le bout de son arme sur la poitrine d'un valet, assis dans le corridor qui conduit au salon, et lui dit, en lui désignant une chambre qui a son entrée dans la cuisine, *passe-là ou je te brûle la cervelle ; passez tous*, ajouta-t-il, en s'adressant aux autres domestiques.

Ces pauvres diables, frappés d'épouvante, ne songent pas à résister, et se précipitent dans cette chambre, tandis que l'homme armé, s'avançant dans le corridor, entr'ouvre la porte du salon et tire un coup de fusil qui perce de plusieurs balles le sieur Grellay.

Ce malheureux tombe en s'écriant : *Ah! gredin, tu m'as tué!* et meurt aussitôt. L'assassin disparaît. Personne ne s'oppose à sa fuite; la stupeur a cloué à leur place tous les convives et les gens de la maison. Madame Grellay était alors dans une office voisine, occupée, disait-elle, à trier des marrons lorsque la détonation l'avait effrayée.

On se demanda, dans tout le pays, quel était l'auteur d'un assassinat commis avec tant d'audace. La vengeance seule avait évidemment conduit la main de l'assassin; trois individus furent instantanément accusés; on les savait tous ennemis de Grellay : c'étaient l'amant de sa femme, le capitaine Ruslasne, un sieur Duveau, et enfin un charbonnier que Grellay, quelques jours avant la catastrophe, avait maltraité et frappé même à coups de sabre. Mais l'innocence des deux derniers tarda peu à être reconnue. L'instruction fut seulement dirigée contre Ruslasne, auquel, sur la clameur publique, on adjoignit la veuve Grellay comme complice.

Les prévenus, le 8 novembre 1820, furent

traduits devant la Cour d'assises. Dans l'interrogatoire public, le capitaine Ruslasne nia qu'il fût allé à la Morenerie dans la soirée du 29 octobre, et qu'il eût pris aucune part à l'assassinat dont, prétendait-il, il ne fut instruit que le lendemain, avec tout le voisinage; il nia les provocations du mari; mais en félon chevalier, il se vanta des faveurs de la dame; celle-ci releva vivement cette assertion en déclarant que jamais elle n'avait eu aucune intimité secrète avec le prévenu.

Les témoins suivirent, on acquit par eux la conviction que les relations coupables, établies entre la veuve et le capitaine, avaient continué après l'assassinat de Grellay : mais si les uns avaient vu le capitaine rôder autour du logis, les autres affirmaient qu'au moment où le coup avait eu lieu, il se trouvait à plus de deux lieues de la maison fatale. L'avocat général Marchangy déduisit habilement contre le capitaine toutes les charges qui ressortaient de son commerce adultère avec la femme du défunt; mais les jurés, par une décision rendue à la simple majorité, remirent en liberté les accusés. Le président, en la leur rendant, dit :

« Pierre-Simon Ruslasne, et vous, femme Grel-
« lay, vous êtes acquittés. Dieu qui lit au fond
« des cœurs, et qui déroule les plis secrets des

« consciences, percera peut-être un jour, d'un « trait de lumière, le mystère qui couvre cet hor- « rible attentat. Vous êtes acquittés; mais de- « puis plus d'une année, vous éprouvez les an- « goisses d'une accusation capitale; le glaive de « la loi était suspendu sur vos têtes : voilà le « fruit d'une passion criminelle et d'une flamme « adultère. Vous cesserez, à l'avenir, toute re- « lation coupable; vous sentirez tout le prix de « l'innocence et de la vertu. Il est résulté de « ces débats de grandes et terribles leçons : nous « l'espérons, elles ne seront pas perdues pour « vous et pour tous ceux qui suivirent les débats « de ce procès mémorable. »

Cette affaire aurait dû être portée au tribunal local, mais les accusés appartenaient dans le pays à des familles puissantes par leur richesse et leur influence sociale. Il y eut nécessité de la transférer à la cour d'assises de la Seine, où elle fut jugée avec un appareil presque mélodramatique.

# CHAPITRE LCI.

**Agitation au sujet d'un faux débarquement de Napoléon. — Maison du quartier Sainte-Geneviève, où se réunissaient plusieurs voleurs. — Mystère sur la distribution de leurs vastes souterrains. — Un agent de police y est *emmuré*. — Quelques mots sur Jolias. — Rapport d'un agent de police sur Froissard, célèbre voleur. — Anecdotes diverses sur sa conduite et ses vols les plus extraordinaires, tels que celui des médailles à la Bibliothèque.**

Au commencement de l'année 1821 un bruit se répandit que Napoléon ayant rompu son ban, s'était évadé de Sainte-Hélène, et avait débarqué en

France; il se rendait, disait-on, à Paris où il arrivait à marches forcées. Quelques jours après, et de cent communes à la fois nous arrivèrent des avis officiels. L'empereur avait paru partout simultanément. La multiplicité des faits rapportés en manifestait la fausseté; cependant la panique de certains hommes fut complète.

Le château était en émotion; à chaque heure survenait un nouveau message, on ne savait à qui entendre, et j'affirme que plus d'un courtisan fit ses paquets. Le préfet de police ne sachant que croire, que faire, ordonna une surveillance si rigoureuse que si elle ne servit pas à faire arrêter Bonaparte, du moins elle révéla, par contre-coup, des aventures bien étranges.

Un agent de police, mis en station dans le quartier Sainte-Geneviève, remarqua une maison dont les croisées sur la rue demeuraient constamment fermées, comme si les chambres eussent été inhabitées; et néanmoins aucun écriteau n'annonçait extérieurement la vacance des lieux. D'une autre part, il observa que des particuliers, à l'allure suspecte, et marchant le long des murailles, s'arrêtaient à la porte, heurtaient un petit coup, et dès qu'on avait ouvert, s'introduisaient rapidement. L'huis refermé ne laissait plus ressortir personne.

Cette sorte de mystère éveilla la curiosité et

les soupçons; en conséquence, et pour observer plus à loisir, il établit son quartier général chez un marchand de vin du voisinage, d'où ses regards plongeaient directement sur la maison. A la nuit close, plusieurs autres hommes marchant deux à deux pénétrèrent dans la maison.

L'agent, voyant arriver un dernier couple, l'aborda familièrement, et pour entrer en conversation demanda si on pouvait lui indiquer un restaurant : il employa en faisant cette question les mots techniques de l'argot.

— Ah! tu es des nôtres, répliqua l'un des inconnus; dans ce cas, viens prendre ta part de notre table d'hôte; la dame te fera bon accueil; elle aime les jolis garçons.

— Et, pour faire connaissance, tu nous conteras tes prouesses, ajouta le second des interlocuteurs.

L'agent, charmé de s'être si industrieusement procuré l'entrée de ce lieu que maintenant il supposait le réceptacle d'une troupe de voleurs nocturnes ou tout au moins de filous de jour, accepta l'offre avec reconnaissance. Sa seule crainte était d'être reconnu par certains industriels déjà *pincés* par lui et qui, le trouvant sous leurs mains, auraient pu lui faire payer cher ses bons offices. Mais aventureux comme le doit être

tout bon mouchard, notre homme ne s'arrêta pas pour si peu, et, tête baissée, s'abandonna à sa destinée.

Le seuil franchi, on pénétra dans une allée étroite, humide et assez mal éclairée par une chandelle posée dans une bobèche de fer scellée à la muraille. Lorsque l'on fut parvenu à l'extrémité de ce corridor, l'un des adeptes dit à l'autre : — Montons-nous ou descendons-nous?

— Va pour le bas, il y a *meilleure compagnie*.

L'expression surprit l'agent ; on descendit dans une espèce de cave en réalité caverne démesurée par sa grandeur et formant partie des Catacombes de l'Observatoire. Là, une multitude de brigands, de voleurs, d'assassins, d'escrocs, de Grecs, de Juifs, de Bohêmes, tous pêle-mêle et attablés autour de larges fragmens de rocher, mangeaient et buvaient leur part de vivres et de boisson que leur distribuait à tour de rôle et à la carte, d'après leur demande, la plus hideuse et la plus dégoûtante *léonarde* que l'on pût voir.

L'agent, épouvanté de se trouver seul et sans autre défense que son ingénieux subterfuge au milieu de ses ennemis naturels, essayait de se cacher aux regards de tous. Heureusement pour lui, chacun, fort occupé du soin de manger et de boire, s'inquiétant peu de son voisin, pourvu

que le voisin ne se trompât ni de verre, ni d'assiette, ce qui arrivait quelquefois. Lorsque ses introducteurs eurent fait leur *consommation*, ils le quittèrent avec le sans-façon de manières qui ractérise les parfaits voleurs. L'un rejoignit quelques camarades, l'autre s'endormit sous la table, où il goûta le sommeil de l'innocence. De la sorte, monsieur l'agent se trouva libre de ses mouvemens; il se leva et paya sa pitance. La vieille, lui voyant une mine étrangère, lui demanda s'il y avait long-temps qu'il *fauchait le grand pré* (en langue vulgaire, depuis quand il était forçat), elle s'informa du séjour qu'il avait fait à Paris. L'agent répondit agréablement qu'il arrivait de la veille.

— Eh bien, quel parti prendrez-vous?

— Je ne sais.

— Dam', certains se contentent de la rue, d'autres donnent dans la politique; ceux-ci s'assemblent là haut, ceux-là se tiennent ici.

— Quelle est la meilleure profession?

— La politique, c'est plus chanceux, mais c'est bien payé; d'ailleurs, on a deux cordes à son arc. Cependant, pour mon compte, j'aimerais mieux travailler des mains que de jouer ma *boule* (la tête).

— Oh! je suis jeune, j'ai de l'ambition.

— Dans ce cas, montez au premier; la recom-

mandation de Froissard et de Joas, qui vous ont introduit, vous assureront une prompte affiliation.

Enchanté de savoir qu'il avait pour patrons deux bandits célèbres, il tâcha de se bien rappeler leurs traits; puis, fort du crédit de leurs noms, il quitta la cave et grimpa témérairement au lieu indiqué, *premier*. Ici, de même, on tenait table, mais avec moins de tapage; on se parlait doucement. Lui, avisant Joas, l'agent alla à lui et se donna comme un frère provincial qui avait souffert pour la bonne cause (la république). Ce début lui valut un gracieux accueil; Joas le conduisit vers un *monsieur* qui enrôlait des hommes. Ce monsieur prit le nom et l'adresse que fournit l'agent, lui donna un sobriquet de guerre, un mot de passe, lui compta cent francs et lui fit signer une quittance de deux cent cinquante.

Jusque-là, tout allait au mieux, et l'agent, pour ne pas trop rebuter la fortune, voulut se retirer; mais il ne put retrouver le chemin de la rue. Inquiet, et craignant d'attacher sur lui des yeux inquisiteurs, il redescendit, atteignit l'hôtesse et lui compta son embarras.

— Ah! reprit-elle en riant, nul ici ne revient sur ses pas; une fois mis dans la route, il faut toujours aller en avant. Suivez-moi.

Elle le prit par la main, lui fit traverser divers passages, monter et descendre des escaliers, le tout sans lumière; enfin, elle lui couvrit la vue avec un mouchoir, et lorsqu'on lui permit de le dénouer, il se vit sur la place Cambrai, en la compagnie de Joas ou Josias, qui, sous prétexte de lui faire les honneurs de la ville, le ramena jusque chez lui.

Une horrible frayeur saisit notre homme en cet instant; il trembla que son camarade n'eût la fantaisie ou l'ordre de pénétrer jusqu'à son logement. Là il rencontrerait un ménage établi, une femme bavarde, indiscrète, fière d'être la concubine d'un mouchard, et se qualifiant du titre faux de son épouse. Un mot de cette créature pouvait d'un seul coup ruiner tous les mensonges de l'agent.

Mais cette frayeur ne dura qu'une seconde, le brigand quitta le prétendu néophyte sur le seuil de la porte. L'agent monta, passa la nuit à rédiger son rapport, le remit le lendemain de bonne heure, et une heure après, en vertu d'un ordre supérieur, il déménagea, établit sa concubine en une chambre séparée de celle qu'il arrêta pour lui-même : il était indispensable qu'il fût le seul habitant du logis où il recevrait ses nouveaux amis.

La police lui ordonna de demeurer tranquille

pendant trois ou quatre jours ; puis, il reviendrait au nid de conspiration, il étudierait les localités, afin de pouvoir, une heure après, y conduire la force armée. Le plan était bon ; mais cette maison fatale était l'antre du lion de la fable, on y entrait et on n'en sortait pas. Le pauvre diable, à sa seconde tentative, disparut, et, depuis, on ne l'a plus revu.

Surpris de son absence, on attendit pendant le reste de la nuit pour apprendre la cause de ce manque de parole; on le connaissait fort amateur de quelques cabarets, où plusieurs fois il avait oublié les soins de son service ; on l'y chercha, il n'y était point. On conçut des soupçons sinistres, la maison suspecte fut soudainement environnée, envahie; on chercha partout avec soin, mais elle était complétement vide : ni meubles ni créatures humaines ne s'y trouvèrent, et il n'apparaissait pas même la moindre trace qui constatât la présence des êtres absens. On voulut, mais en vain, découvrir l'ouverture des caves, qui, au dire du révélateur, communiquaient avec les Catacombes, nul indice ne les signala; la police était jouée ou la police était aveugle; elle se frotta les yeux et découvrit que tout cela était de la dernière obscurité. Cependant, elle ne s'en tint pas à cette découverte.

Alors on rechercha le propriétaire du lieu ;

et, sur des informations prises, on apprit, de quelques personnes du voisinage, que cette maison, propriété nationale d'origine, et en principe appartenant à l'abbaye de Saint-Victor, avait été acquise par un particulier que l'on n'avait jamais vu, bien que les impositions fussent payées exactement, et les onze douzièmes par avance.

Il fallut donc se retirer, car, n'ayant saisi aucun corps de délit, on ne pouvait raisonnablement sévir contre un logis, par cela seul que le maître était en voyage.

En attendant, le malheureux André Lausat (ainsi s'appelait l'agent) manqua pour jamais à l'appel; mais ce qu'il y eut de plus piquant dans cette affaire sinistre, ce fut un procès-verbal adressé, vingt jours après, au préfet de police, et qui fournissait des lumières terribles sur le sort de l'infortuné Lausat. Je vais extraire ce qui donnera plus force à cet acte de criminelle insolence.

André Lausat avait trop compté sur sa bonne étoile en descendant au fond du gouffre où il fut englouti; il avait été reconnu par deux forçats, et, dès ce moment, sa perte fut certaine. On attendit que de lui-même il se livrât à ses ennemis; il le fit, bien persuadé qu'il ne courait aucun danger; d'ailleurs, il se sentait appuyé par

les troupes et la foule de ses camarades qu'il laissait derrière lui.

A peine fut-il entré dans la maison qu'on s'en saisit brusquement; des nœuds de cordes lièrent ses jambes, et il fut renversé par terre. Là on le lia de manière à lui interdire tout mouvement, on le bâillonna et on le transporta, par des voies que certes il ne soupçonnait pas, à une distance énorme de la rue Gracieuse, car la rue au-dessous de laquelle il se trouvait était la rue Saint-Benoît, précisément à l'angle formé par cette dernière rue avec la rue Jacob. En cet endroit, on lui ôta le bandeau qui recouvrait ses yeux et le bâillon qui meurtrissait ses lèvres; il vit un vaste souterrain tendu de draperies rouges, sur lesquelles ressortaient, en noir, des larmes et des ossemens humains; sur une estrade, siégeaient vingt-huit juges, ayant au-dessus d'eux, et assis sur une espèce de trône, sept autres personnages. Puis, autour d'André, et sur des bancs grossiers, il y avait une multitude de personnages. La diversité des habits annonçait la variété des professions. Magistrats, seigneurs, militaires, gens de loi, négocians, ouvriers, soldats, Bohêmes juifs, chacun était reconnaissable par les principaux attributs et instrumens du métier qu'il exerçait, et dont sa main tenait le principal; tous, sans exception, portaient un masque.

Cinq acteurs de cette scène furent les seuls qui comparurent à visage découvert, et cela parce qu'ils devaient servir de témoins : c'étaient les deux voleurs Froissard et Josias, la décrépite hôtelière et les deux bandits qui avaient reconnu et signalé l'espion malencontreux. Celui-ci fut soumis aux chances solennelles du procès. En forme, d'une part, le prévenu tâcha de déshonorer les témoins, d'atténuer la puissance de leurs témoignages en racontant ce qu'il savait, très imparfaitement, de leur vie. Quant à l'horrible vieille, sa dépendance de ses accusateurs ne permettait aucune confiance en ses dépositions.

D'une autre part, l'avocat, ou, pour lui donner son titre, le procureur général, syndic de la bonne cause, ne resta pas muet. Il prit André corps à corps, il le dépouilla moralement, et on vit à nu ses infamies, ses turpitudes, ses sales débauches, ses concussions, ses trafics odieux ; bref, il n'eut pas de peine à obtenir une justice prompte et terrible.

Un arrêt du tribunal sanguinaire et mystérieux tarda peu à intervenir. L'agent André, convaincu d'une foule de méchantes actions, fut condamné et livré au moment même au supplice épouvantable de L'EMMURement. Le malheureux destiné à périr de cette mort atroce est placé

dans un angle de murailles épaisses, et y est attaché par des bandelettes qui le serrent comme un enfant au maillot, plusieurs barres de fer, qui sont scellées dans les deux murs, lui interdisent la faculté de tomber en avant; il est debout, les yeux et la bouche libres pour augmenter l'horreur du supplice. D'ailleurs, la profondeur du souterrain absorbe si bien la voix, que tous les cris de la victime frappent en vain les échos de ces abîmes.

Cependant le plus haut dignitaire prend une truelle d'or, qu'un *ange* lui présente (un jeune garçon vêtu bizarrement et ayant au dos des ailes); il délaie dans une auge du plâtre dans de l'eau, puis il pose la première pierre; alors chaque assistant prend sa part au scellement. Le nouveau mur s'élève, dépasse le condamné, dont les pleurs, la rage, les prières, les lamentations implorent vainement grâce et miséricorde. Le fatal ouvrage se poursuit. Bientôt on n'entend plus de cris : la construction est achevée. Le patient peut mourir à loisir sinon à l'aise. Voilà ce qu'on appelle l'*emmurement*.

Cette hideuse cérémonie, quelquefois simulée, eut véritablement lieu dans cette occasion. André Lausat dut se résigner au trépas et expirer dans des angoisses inexprimables. La police, indignée de l'audace des conspirateurs, redoubla de

vigilance et entreprit un meilleur système de perquisition; il lui fut profitable. On découvrit bon nombre de brigands et de conspirateurs, mais on ne trouva pas plus Napoléon qu'André Lausat. L'empereur termina ses jours à Sainte-Hélène en attachant de longs regards sur cette Europe perdue, qu'il ne devait plus revoir; André finit sa misérable vie dans les angoisses du désespoir et de la faim.

Josias et Froissard furent souvent repris. Le dernier surtout a été le type des brigands modernes; son génie supérieur, ses hautes conceptions avaient élevé entre lui et ses complices une barrière au-delà de laquelle il les trouvait soumis à ses ordres et pleins de respect pour sa personne.

Je présenterai ici, comme très intéressant, un rapport de police, fait par un agent, camarade intime de Froissard, qui avait reçu de l'autorité la tâche de s'attacher à lui et de rendre compte, s'il était possible, de ses moindres pas, faits et gestes. Maintenant je laisserai parler le mouchard:

« Monseigneur, il me faut la soumission sans borne que je vous ai vouée depuis long-temps pour me résoudre à me déshonorer à mes yeux, en consentant à nuire à un grand homme, au premier des voleurs. Tel est Froissard; je ne le vanterai jamais assez. Ecoutez-moi et tâchez,

s'il vous est possible, de comprendre jusqu'où va la portée de M. Froissard.

M. Froissard est né pour voler, comme un autre pour peindre un tableau, régler un plan de bataille, gouverner un royaume ou passer ses jours sur les quais, dans ce doux loisir qu'on nomme la fainéantise. M. Froissard, calme, ferme, intrépide, ne connaît ni la peur ni la faiblesse; il hait les demi-mesures, ne prend que le nécessaire, ne tue que par défense, et s'il prend le bien d'autrui, du moins ne regarde-t-il pas autrui comme son ennemi irréconciliable. Souvent il rend d'une main ce qu'il a pris de l'autre; noble, généreux gentilhomme par les sentimens, sinon par la naissance, il remplit, dit-il, une mission sociale; il est en guerre avec le genre humain; chaque filouterie productive flatte d'autant plus son amour-propre s'il n'y a pas eu, par exemple, de sang répandu. M. Froissard aime, adore les femmes. Je lui ai connu deux maîtresses dans la plus haute classe de la société. Son orgueil et ces circonstances le développaient d'une manière inconcevable; il ne touchait pas à la terre, il daignait à peine regarder ses complices et les sept huitièmes des hommes comme ses égaux. Il faisait fi du monarque de France, disant qu'il était plus heureux qu'un roi. Et, de fait, je sais que ces femmes paraissaient ses es-

claves, tant elle en raffolaient. Il m'a dit qu'il savait *une caresse* au moyen de laquelle il faisait tout ce qu'il voulait de ces créatures-là. C'est la *caresse* de M de Lauzun.

Froissard est sobre, délicat, amateur de beau linge; il ne fume que du tabac exquis; il exige des siens une obéissance servile, sans commentaire, sans résistance. Mais par quels soins, quelles largesses il récompense ses serviteurs! Magnifique au plus haut degré, il est libéral sans être prodigue, l'or ne lui coûte pas à donner, ce qui étonne lorsque l'on sait l'avidité qu'il met à courir où il croit en trouver. En un mot, jamais homme pareil ne s'est rencontré que je puisse comparer à M. Froissard.

Il a débuté de bonne heure; le premier vol du cabinet des médailles fut son apprentissage; les idées vastes qui circulent dans sa tête feraient l'admiration de monseigneur, si on les lui faisait connaître. Rien n'égale la délicatesse des sentimens de ce chef de bande, et voici deux traits qui feront honneur à son caractère.

En 1808, il s'était introduit, avec le secours d'un de ses affidés, dans l'hôtel d'un banquier fameux. Caché dans un cabinet dont on croyait la clef perdue, et qu'on ne devait faire ouvrir que le lendemain, il vit, au moyen d'une porte vitrée, le chef de la famille, suivi de sa femme et

de son fils, entrer dans une chambre voisine; le banquier prenant la parole dit à ces deux derniers que le retard d'un navire qu'il nomma, à rentrer dans le port, la presque certitude de sa prise par les Anglais, rendait inévitable la faillite de leur maison de commerce; car le surlendemain on avait à payer une somme de 164,000 francs, et à peine si, en caisse, on possédait le tiers de cette somme.

« Si, au contraire, poursuivit le négociant, je pouvais faire face à ce paiement, nous serions sauvés, puisque j'aurais le loisir ou d'attendre le vaisseau, s'il n'a pas péri ou n'a pas été pris, ou, dans ce cas, de faire venir des fonds d'Amsterdam et de Bruxelles. Notre chute certaine me tue; je ne survivrai pas à mon déshonneur. »

Sa femme, son fils se jettent dans ses bras et lui demandèrent la grâce de mourir avec lui. Cette scène fut déchirante, elle brisa l'âme de l'honnête voleur. Sa pitié devint de l'héroïsme, surtout quand il apprit que ces trois infortunés avaient résolu de s'asphyxier, cette nuit même, dans la chambre à coucher de la femme, et qu'il vit celle-ci et le fils sortir pour aller disposer les apprêts de ce funeste trépas.

Froissard ne perd pas de temps; maître d'ouvrir en dedans la porte qui le sépare du banquier, il en fait jouer la serrure avec tant de

dextérité qu'aucun bruit ne le trahit; puis, faisant quelques pas avec la même subtilité, il atteint l'entrée principale, semble arriver de là et marche droit au banquier plongé dans un accablement qui ne lui permet de rien voir. Cependant, à un bruit de pas, cette fois et à dessein fortement appuyés, le négociant ruiné relève la tête; et, ne s'expliquant pas la présence de cet inconnu : — Qui êtes-vous? dit-il, comment êtes-vous entré? que voulez-vous?

— Sauver la vie et l'honneur à une famille estimable, et faire une bonne action.

— Monsieur, que voulez-vous dire?

— N'avez-vous pas dans votre caisse un déficit de plus de cent mille francs? et cet argent ne vous le faut-il pas après demain? n'attendez-vous pas un navire? ne venez-vous pas de vous résoudre à mourir avec votre famille, voulant échapper par la mort à la honte de la faillite?

— Monsieur, vous êtes Satan.

— Je veux être votre bon ange; voici déjà 30,000 francs en billets de banque que, par hasard et par bonheur, j'ai maintenant dans mon portefeuille. Demain, avant midi, je vous ferai remettre cent mille francs, avec cette somme faites face aux échéances qui vous menacent; quant à votre acquittement envers moi, il vous sera facile et vous conviendra, je l'espère.

Je place dans votre maison la somme que je vous prête, et vous fixerez ma part dans vos bénéfices.

— Oui, vous êtes mon sauveur, mais envoyé du ciel; car quel moyen de la terre vous eût instruit d'un secret dont moi seul avais la connaissance? quel passage de ma maison vous eût conduit ici dont toutes les portes sont demeurées fermées?

— Ceci est de la curiosité; acceptez le service et oubliez le reste; minuit va sonner, hâtez-vous de rassurer les vôtres. Adieu, demain avant midi le reste des fonds sera chez vous.

En effet, à neuf heures du matin, l'argent fut remis chez le banquier. Huit jours plus tard, le négociant sauvé apprit l'heureuse arrivée de son vaisseau, mais il ne revit plus Froissard qui a conservé, sous un nom d'emprunt, les fonds prêtés dans le commerce de cette maison de banque.

Maintenant voici la seconde histoire, encore plus honorable pour M. Froissard:

Dans une maison où il avait établi l'un de ses nombreux logemens, et où il portait précisément le nom sous lequel il était associé comme mandataire de la maison de banque de M. B....vic, demeurait aussi une dame veuve jouissant de dix mille livres de rente, et ayant pour unique fi-

mille une fille de vingt ans, de la beauté la plus accomplie. M. Froissard passait dans ce logis pour un gros capitaliste; il avouait soixante mille francs de revenu, et, selon l'usage, on le faisait riche du double.

M. Froissard ne put voir sans l'aimer mademoiselle Pauline R.... Admis chez la mère, il parla de mariage, et on se hâta d'accepter un parti aussi opulent. La dame, dans la crainte qu'il ne lui échappât, fixa la noce à quinze jours, au contentement inexprimable du futur époux.

Celui-ci, un matin, descendait l'escalier lorsqu'il fut croisé par sa fiancée, qui revenait de la messe; elle le salua rapidement et passa. Mais sa vivacité à se retirer fit tomber son mouchoir, dans lequel étaient enveloppés sa bourse et son paroissien. M. Froissard ramasse le tout, le remet à la jeune personne qui le remercie et se sauve.

Mais deux marches plus bas, il trouve sous ses pieds une lettre sans autre adresse que ce seul nom: *Pauline;* il l'ouvre, et apprend que mademoiselle R... aime depuis son enfance un jeune médecin; que cet amant, désolé du mariage de la jeune personne, veut se donner la mort; d'ailleurs, il exprime des sentimens si honorables, si délicats; il conseille si bien à sa maîtresse de sacrifier leur amour au bonheur de sa mère, que M. Froissard en est attendri.

Il ne dit rien, et le soir suivant, prétextant quelque indisposition, se plaint de l'inexactitude de son médecin; il en demande un à sa future belle-mère; elle lui désigne le jeune homme dont il a trouvé l'amoureuse épître, et il voit rougir mademoiselle Pauline R...

M. Eugène Lev...., mandé par M. Froissard, vient chez lui : la conversation s'engage, le nom de Pauline est prononcé; le docteur avoue sa tendresse et conjure M. Froissard de rendre heureuse cette demoiselle qui mérite tant de l'être.

— Pourquoi ne l'épousez-vous pas?

— Je suis sans fortune, et ma clientelle est à peine formée.

— Et si vous aviez 10,000 livres de rente?

— Si je les avais, madame R... ne m'aurait pas refusé sa fille.

— Eh bien! vous les avez, car je vous les donne, ce sera mon dédit, puisque je vais de ce pas rompre mon mariage.

Joie folle du docteur et de la charmante amie; la mère est moins joyeuse, car le gendre médecin sera moins riche que le gendre voleur. Elle est loin de soupçonner cependant ce dernier titre du dernier gendre. Et qui l'eût soupçonné, en voyant la magnifique conduite de Froissard? Il tint sa parole, la somme promise fut assurée,

et le dévaliseur de bourses fit encore des heureux. »

Il ne suit pas toujours ces maximes. Un jour qu'il rôdait à la Bourse, il surprend une conversation qui lui fait savoir qu'*un particulier très connu* à Paris, et alors ministre des relations extérieures, profitant d'une nouvelle, dont seul il avait connaissance, jouait sur les fonds une somme énorme; escroquerie véritable, puisqu'il opérait à jeu sûr.

La nuit suivante, l'homme d'état venait d'encaisser, en bons billets de banque, seize cent mille francs. Deux heures après, Froissard avait vidé la caisse. Il y laissa l'écrit suivant: « *Hier, vous voliez les joueurs, aujourd'hui un véritable voleur vous vole; il serait complétement heureux si, avec l'argent de monseigneur, il pouvait emporter sa bénédiction.*

On ne croit pas que monseigneur ait poussé la mansuétude au point d'absoudre et de rendre des indulgences plénières en retour d'un coup si hardi.

## CHAPITRE XCII.

**Des divers modes d'espionnage sous l'empire et la Restauration. — Révélation de la conduite de plusieurs grands espions.**

Dans un des chapitres de ce volume, j'ai signalé plusieurs espions des deux sexes qui ont été employés soit par le ministre, soit par le

préfet de police ; je vais maintenant compléter cette galerie intéressante.

Je crois devoir mettre à la tête du bataillon d'élite la fameuse madame N... ou A..., dont la biographie m'est si bien connue que je pourrais écrire ses mémoires si la fantaisie me prenait d'entreprendre ce travail.

Madame N..., jeune, jolie, mignonne, aimant le plaisir et vivant dans la dissipation, était en outre dévorée par le ver rongeur de l'ambition. Voyant poindre une époque nouvelle, où, pour monter aux honneurs, il n'était pas nécessaire d'être membre de la noblesse de l'ancien régime, elle crut qu'en rendant des services au gouvernement, elle s'assurait sa reconnaissance, c'est-à-dire obtiendrait ses entrées à la cour, et tous les menus suffrages qui en dépendent.

Si son mari eût été militaire, elle lui aurait laissé le soin de conduire à bien leur fortune. Mais un homme d'affaire, s'il gagne de l'argent, ne remporte pas de batailles. Celui-là ne pouvait rien faire pour la splendeur de la maison ; elle se résigner à voir sa femme entreprendre la voie périlleuse où elle s'engagea. Malheureusement elle se fourvoya dès son début. Ce premier échec, loin de l'abattre, insurgea de plus en plus le tempérament de son ambition, et elle poursuivit

témérairement dans le pays où l'on fait le plus de naufrages.

Un billet rose, parfumé, écrit avec une plume de corbeau et couvert de poudre d'or odoriférante, fut un matin remis au ministre de la police générale. On demandait à ce fonctionnaire une audience secrète. Lorsque le billet lui fut remis, le ministre était en ce moment avec le fameux Fouché. La proposition charma celui à qui elle était faite.

Le nouvel agent était gracieux, aimable, très répandu dans le monde, et par lui on pourrait apprendre force choses curieuses et importantes.

En conséquence, et comme à cette époque un ministre ne se croyait pas un demi-dieu, le nôtre courut chez la dame avec une galanterie toute particulière, posa sur la cheminée deux billets de mille francs. Il fit comprendre non moins galamment à la dame que pareille somme lui serait offerte chaque mois, en reconnaissance des lumières précieuses qu'elle voudrait bien donner au gouvernement; et, comme la dame avait la main blanche, le ministre la lui baisa. La dame trouva que le ministre était un homme parfait.

Il faut dire que madame N... n'a jamais employé son intermédiaire à nuire à ses ennemis, et pourtant elle en a eu de très acharnés, de fort

méchans et surtout injustes; elle tenait le ministère au courant des circonstances françaises, des ministres étrangers. Par elle on savait quelle duchesse ou quelle actrice tel ambassadeur avait pour amante. Les rapports du faubourg Saint-Germain avec le comte de Lille rentraient dans son attribution; elle parvint à tranquilliser l'empereur sur ce point, et à le convaincre que si la noblesse ancienne regrettait au fond du cœur la famille des Bourbons, du moins elle prenait en patience son éloignement, et ne se donnait aucun soin pour hâter son retour.

L'empereur disait, à propos de madame de N....: « Je ne sais comment elle tourne sa phrase, mais je me sens disposé à bien accueillir tous ceux dont elle rapporte les paroles; du moins ceux-là ne se plaindront pas qu'elle les envenime. »

Madame de N..., dont le duc de Rovigo a si discourtoisement révélé le caractère secret, lorsqu'il s'avisa de lui attribuer le spirituel ouvrage intitulé *Mémoires d'une femme de qualité*, madame de N... fut encore sous la police impériale un des agens les plus actifs de notre administration. Madame de N... fit trois voyages en Angleterre, avec la mission de pénétrer à Hartwell, où Louis XVIII s'était retiré.

Le duc, alors seulement comte de la Châtre,

ayant rencontré la noble espionne à Londres, s'avisa de lui donner son cœur; elle était charmante, gracieuse, petite maîtresse à l'excès, et son artifice profitait des secours de son esprit et de sa beauté. Faufilée, à Hartwell, auprès de S. A. R. madame duchesse d'Angoulême, il lui fut facile de s'introduire chez le roi, sous le nom supposé qu'elle prenait (on ne l'a jamais connue en Angleterre sous le sien réel).

Elle se trouvait de l'autre côté de la Manche, en janvier 1814. A cette époque, et prévoyant d'instinct la chute totale de l'empereur, elle manifesta pour le roi un attachement fanatique. Elle crut être montée au pinacle, et, à la rentrée en France de Sa Majesté, elle annonça elle-même à ses amis qu'elle tarderait peu à jouer politiquement un rôle des plus importans.

Mais elle s'était étrangement trompée. Aussi ne pouvons-nous dire sa surprise lorsqu'à sa première présentation, elle n'obtint du roi qu'un regard foudroyant. Ne concevant pas que cet accueil fût autre chose qu'une méprise, elle se hâta de descendre chez S. A. R. madame la duchesse d'Angoulême, dans la pensée de s'expliquer; mais, comme elle atteignait les derniers degrés de l'escalier, un valet de pied, courant après elle, lui signifia, de la part de Sa Majesté, d'avoir à sortir des Tuileries à l'heure même et

cela sans raisonner. Depuis lors, toutes ses démarches, ses tentatives pour rompre la glace, furent sans fruit. Il se passa long-temps avant qu'il lui fût possible de savoir à fond la cause de sa disgrâce.

Quand le duc d'Otrante, congédié durement par Napoléon, quitta avec tant de promptitude le portefeuille de la police, l'immense crédit que jusqu'à sa mort il ne cessa de conserver sur les employés de ce ministère, lui facilita le moyen de savoir de quelle manière les espions du beau monde en avaient agi à son égard vis-à-vis de son successeur. Il apprit que le duc de Rovigo, grâce à ses formes bellâtres, avait ému tendrement madame de N...., qui s'était, d'intelligence avec lui, prêtée à une machination dont le but semblait plus que de l'ingratitude à Fouché.

Sans être plus rancunier qu'un autre, le duc d'Otrante, en fait de mauvais office, ne laissait de rester le dernier obligé. Aussi, la Restauration venue, il fit une liste des personnes qui avaient mangé à ce double râtelier et qui lui étaient devenues nuisibles; il y joignit les pièces justificatives, telles que lettres autographes, rapports, notes d'espionnage, demandes de secours, accusés de réceptions de fonds, quittances, remercîmens, etc., et de tout, il régala S. M. Louis XVIII.

Ce monarque étant à Saint-Ouen, prit connaissance du paquet qui devait servir et servit à son édification complète. Il connaissait les traîtres qui l'avaient abandonné; certains étaient déjà l'objet de sa juste suspicion, d'autres au contraire possédaient sa confiance entière, parmi ceux-ci se trouvait madame de N.....

Le roi, trop occupé, ne songea pas à faire prévenir cette infidèle que l'on connaissait en turpitude; mais à sa vue il se sentit frémir d'indignation et lui fit l'accueil que nous avons dit; le comte de Blacas fut chargé de la congédier à tout jamais. Ce dernier commit un valet à cet office.

C'est alors que cessant d'être soldée, madame de N..... changea de batterie, elle se fit libérale et s'enrôla, *mais presque pour un morceau de pain*, je répète ses expressions, sous les ordres du comité directeur, ou plutôt sous ceux de l'homme qui dirigeait le comité directeur et qu'on dit en avoir hérité. De là vient la position brillante qu'elle occupe depuis 1830, de là les faveurs qui pleuvent sur ceux de sa famille. Ils peuvent en être reconnaissans à madame de N....., ce sont ses services qu'on récompense en eux.

Cette dame a toujours gardé aux Bourbons de la branche aînée une haine qui ne cesse de se produire. Il n'en pouvait pas être autrement:

les espions mêmes se fâchent lorsqu'on les traite comme ils méritent de l'être.

Une femme de qualité, qui avait obtenu de la position honorable de la maison du ministre de son mari et la sienne, avait fini par prendre de son époux, pendant cinq cents livres par mois du ministre. Elle était une intrigante de rare habileté; elle avait obtenu cette pension, de deux mille francs d'une diplomatie particulière, et elle se flattait de faire épouser sa très laide et très ignorante fille à un grand seigneur, dont, avec adresse, elle s'était fait un parent. Faire servir les bienfaits de ses alliés à l'accroissement de sa propre fortune était l'habitude immémoriale dans cette famille.

Dans une province fort éloignée de Paris, vivait un riche bourgeois, personnage assez ridicule, mais éminent par une robe rouge. Ce magistrat irréprochable était l'homonyme du mari de la dame dont nous nous occupons. Cette similitude de noms était le fait du hasard et non celui d'une parenté quelconque; on décida pourtant le bonhomme cousin, à un degré très honorable, de ceux avec lesquels il n'avait, en réalité, d'affinité par le sang que celle qui leur venait à tous d'Adam, le père commun des manants et des nobles.

Cette dame fut donc attachée, en 1808, à la

police impériale, et ses rapports nuisirent beaucoup à la cause royale, attendu que ses parens personnels demeuraient en Angleterre, auprès de nos princes. Le duc de Rovigo l'employa. Je crois qu'elle a survécu de peu à la chute de l'empire; je n'en ai plus entendu parler depuis cette époque. Je ne la désigne pas plus clairement par considération pour son mari et son beau-frère, tous deux gens d'honneur, et qu'elle a indignement trompés.

Lors de la Restauration, le général....., qui comptait parmi les braves de la vieille armée, poussé, je ne sais par quel esprit inexact, se présenta à M. Dandré, et lui proposa de surveiller ses camarades. Ce misérable, à vrai dire, mourait de faim, le jeu et la débauche ayant usé ses dernières ressources; d'ailleurs, homme d'esprit, élégant, gracieux, il était également apte à devenir l'agent de la corruption ou l'apôtre glorieux des meilleures manières. Malheureusement, ce ne fut pas ce dernier apostolat qu'il entreprit.

Le général s'amouracha d'une infâme créature, exerçant les plus impudiques abominations, et dégoûtante par ses mœurs autant qu'elle était jolie par sa figure. Cette fille spirituelle, à la façon de Lucifer, s'empara du général corps et âme, et du désordre le conduisit à

l'escroquerie, d'escroc qu'elle l'avait fait le rendit mouchard, sans qu'il cessât d'être escroc.

Du jour où il fut attaché à la police, cet infortuné n'eut pas une heure de repos; poursuivi par la honte, par le remords et non moins par la frayeur qu'on ne découvrît le pacte infâme qu'il venait de conclure, il fut livré à de secrètes tortures dont il sera poursuivi jusqu'à la mort. Il remplit les fonctions odieuses auxquelles il s'est voué sans en retirer même cette opulence qu'il espérait trouver, car il s'est vendu pour huit mille francs, et sa maîtresse dévore seule le double de cette somme.

Il a la charge de faire parler ses confrères et les officiers supérieurs; il les trompe, les fourvoie; mais il n'ose faire aucun rapport, c'est madame D..... qui prend ce soin elle-même. Elle exagère les faits avec une malice diabolique; et souvent, tel militaire qui cherche la cause de sa disgrâce dans les actes réels de sa vie, ne se doute pas qu'il ne doit sa ruine qu'aux horreurs calomnieuses de cette vile créature.

Lorsqu'une femme honnête a refusé de la recevoir, de causer avec elle, le mari, dans la quinzaine, devient l'objet d'un rapport virulent. Malheur aux officiers, ses amans, qui s'éloignent d'elle avant qu'elle les quitte, ils sont assurés au

moins d'être arrêtés pour jamais dans leurs espérances d'avancement.

Qui n'a pas connu, depuis la Restauration, le chevalier F....., qui danse avec tant de grâce, chante avec tant de goût et parle sans cesse de ses illustres amis? Il ne sort ni du cercle des étrangers, ni des divers clubs de haute volée, où la bonne société se permet de devenir la mauvaise; on le rencontre chaque soir aux foyers de l'Opéra ou des Bouffes; en un mot, il est reçu dans les meilleurs salons, où il rencontre des visages amis, et lui-même fait excellente figure. Mais, cependant, tant pis pour le libéral qui, de 1814 à 1830, lui a fait des confidences, tant pis pour celui qui, en sa présence, a mal parlé des jésuites ou des gens en place; F..... utilisé, au profit de la police, la tonx la moins explicite..... Ceux qui le connaissent doivent éviter de demander à F..... l'heure qu'il est; avec lui on n'est jamais sûr que ce soit la bonne.

La chambre des Députés, à la même époque, comptait au nombre de ses membres des *délateurs* qui, grassement rétribués par la police, étaient aussi pensionnés par le château. M. B... B..... M..., C.... B .... S.... F.... appartenaient en outre à la grande-aumônerie. Ils se réunissaient une fois par semaine pour dresser le compte rendu de l'opinion de leurs collègues;

ils les rangeaient par catégories, mettant en poids, dans la balance, le plus ou moins de piété de la femme, des fils, leur tendance au libéralisme. Tout ne consistait pas à bien penser, il fallait autour de soi que tout appartînt aussi à Dieu et au roi.

Croira-t-on que, dans la chambre des Pairs, les *éclaireurs* appartinssent à l'ancien sénat : c'était uniquement parmi ces derniers que la police royale avait trouvé les correspondans dont elle avait besoin. Ces hommes avaient une telle passion pour l'argent, que, pourvu que l'état payât leur déshonneur, ils se jetaient à corps perdu dans les plus odieuses intrigues et mettaient la main à la plus sale besogne.

Je regrette que des considérations directes ne me permettent pas de livrer à la publicité les initiales de ces misérables. Ce furent quatre des principaux d'entre eux qui recrutèrent la majorité qui, en 1815, condamna Ney à la peine de mort. On avait trompé la crédulité de certains pairs en leur faisant croire que le roi ferait grâce. Si ces coupables manœuvres n'eussent point été exercées, la minorité qui se prononça pour l'acquittement du maréchal aurait été à ce point imposante que, sans nul doute, le ministère n'aurait point osé conseiller l'exécution du jugement. Mais les quatre pairs dont

je parle coururent chez leurs collègues, et, par leurs affreuses suggestions et leurs abominables mensonges, obtinrent la certitude que le maréchal serait condamné. Or, sa condamnation, c'était sa mort. L'histoire, un jour, saura le nom de ces quatre personnages, et ils auront à se laver devant elle de la tache sanglante qui les souille.

En 1814 et 1815, une femme qui, à quatre pas, semblait jolie, et qui pourtant avait la laideur d'un démon, joua presque un rôle dans les étages inférieurs de ce qu'on nomme le beau monde. Femme divorcée, ou concubine d'un notaire, sa qualité positive n'a jamais été bien établie. Madame Rap... ne tarda pas à se donner à la police, mais ne l'était pas plus que la fameuse marquise de C... Madame Rap... véritable intrigante, faisant de l'esprit avec du jargon et cachant la mauvaise habitude de sa vie bourgeoise sous un laisser-aller qui lui semblait de grandes manières, ouvrit des salons où, selon la coutume, la portion étourdie des gens de qualité vient se mêler à des hommes tarés et à des femmes depuis long-temps perdues.

Là arrivèrent aussi des étrangers, tant ceux que leur imprévoyance classe au nombre des dupes dans tous les pays, que ceux qui dans le leur ne trouvent plus de dupes à faire. Madame

Rap... dès ce jour se crut une puissance; elle affecta ce royalisme des rues, de si mauvais ton et de plus mauvais goût; on la voyait courant les lieux publics bardée de rubans blancs, étoilée de cocardes, de fleurs de lis, et attaquant de paroles les hommes dont elle soupçonnait le bonapartisme; car alors, Dieu aidant, on n'avait pas songé à se faire républicain.

Madame Rap..., déterminée à se faire une position, traita avec cinq ou six polices existantes vers ce temps. A cette époque, et pendant plusieurs mois, au moyen de mensonges, d'audace et de quelques vérités, elle alimenta sa correspondance secrète de manière à obtenir quelque importance. On la rétribua largement.

Cela ne pouvait durer long-temps; il s'éleva tant de réclamations, la dame entra dans des affaires si entachées de friponnerie et de concussion, que son masque de royalisme tomba brisé en mille pièces; on vit par-dessous une créature vendue à l'intrigue et bonapartiste : on lui retira les secours, et elle rentra dans son obscurité.

Je ne finirais pas, si je voulais passer en revue tous les espions qui, pendant la durée du règne de Bonaparte et pendant la seconde Restauration, s'infiltrèrent dans la société comme un virus dévorant. Il y en avait, ai-je dit, dans tous

les grades de l'armée, parmi les maréchaux comme parmi les goujats du camp; à la suite des ambassadeurs, dans le sénat, au conseil d'état. Le corps législatif en possédait plusieurs; j'en ai vu dans le tribunat, dans les cours impériale et royale, dans celles de cassation et des comptes, dans les juridictions inférieures; enfin, jusque dans l'administration de l'Hôtel-de-Ville. L'universalité des bureaux attachés aux divers ministères, aux divisions générales, n'avaient pas échappé à ce système terrible de surveillance. On descendait dans la pensée ou plutôt on prétendait y descendre; l'injustice accompagnait le mensonge et l'hypocrisie.

Ce serait un registre curieux (et il a existé) que celui où l'on lirait les noms de tous les gens employés à procurer au gouvernement les lumières odieuses auxquelles il tient tant et qui lui sont si complètement inutiles. C'est un fait que nul ne peut nier, que toutes les conspirations réelles qu'un ou plusieurs agens de police n'ont pas conduites primitivement, ont toujours éclaté sans que les espions aient pu en donner connaissance.

Le pouvoir devrait renoncer à ce système; il serait plus riche et mieux servi. La surveillance, détournée si infructueusement sur de vaines émotions de parti, aurait à s'exercer avec profit

dans les soins qu'elle doit à la sécurité de la ville et de ses habitans, et l'on n'en serait pas réduit à voir un agent de police fraterniser sciemment avec un coupeur de bourses pour obtenir de celui-ci les renseignemens réclamés par le service politique. J'ai oublié de dire que l'Institut a, depuis sa création jusqu'aujourd'hui, compté des espions dans son sein; si je les signalais, je rendrais un service réel à leurs confrères. Du reste, on les trouvera parmi ces lâches qui, à chaque révolution, ont adoré le Veau-d'Or, et qui, dans leurs phrases plates et décolorées, ont lâchement insulté aux vaincus qu'ils encensaient la veille.

## CHAPITRE XCIII.

Le duc de Berry et madame de M..... — Rapport de M. Charles de L..... sur l'esprit public en France à l'avénement de Charles X. — Anecdotes diverses.

Je tiens à varier les tableaux que je présente; et, pour que la diversité repose le lecteur, je ferai succéder à cette statistique des espions de

haute volée, le récit d'un fait emprunté à d'autres mœurs.

Monseigneur le duc de Berry, dès son enfance, avait été bercé par ces histoires ridicules que chacun sait, mais que personne n'affirme, et où l'on exalte jusqu'à en faire une sorte de diabolique cabale, la puissance occulte de la police. Il croyait, comme article de foi, les anecdotes tant répétées sur le passage de M. de Sartines à la lieutenance générale de police de Paris.

Quelque temps après sa rentrée en France, déjà signalé par quelques aventures galantes, monseigneur le duc de Berry, toujours persuadé de la perspicacité de la police parisienne, voulut en acquérir personnellement la preuve.

Il adressait, depuis un mois, ses hommages à une femme de la haute société, et cependant avait pour maîtresse attitrée une demoiselle de théâtre, éminemment distinguée entre toutes les actrices de Paris. Le prince eut la fantaisie de faire surveiller la belle madame de M..... Un homme à lui s'en vient à la préfecture de police, parle à qui de droit, donne les instructions convenables et s'en va.

Ici un agent subalterne est mandé, on lui enjoint de surveiller *une maîtresse* du duc de Berry. Lui, à son tour, plein de l'esprit obéissant à l'esprit hiérarchique, mande une mouche sous-in-

férieure et la commet au soin de rendre compte exact de ce que fait *la maîtresse* de Son Altesse Royale.

Or, pour ce misérable, l'existence de la haute et fière madame de M..... est lettre close; il ne connaît, avec la canaille, qu'une maîtresse du prince, *une actrice adorable*. Il laisse donc de côté tous renseignemens, et, persuadé que la jolie et fringante V... est celle dont il doit éclairer les pas, s'attache à la pauvre demoiselle comme un chien à son os. Ce drôle, quoique des derniers de la préfecture, était un malin singe et capable de bien remplir sa mission, si, d'abord, il n'avait pas commis la faute énorme de se tromper de personne. Il fait donc son métier avec tant de zèle et d'intelligence, que le prince, huit jours après, reçoit et lit un rapport détaillé, circonstancié, minuté, en termes francs, qui lui apprend les nombreux oublis que la céleste bayadère faisait de la foi jurée.

Je laisse à penser la stupéfaction, la colère, le désappointement du prince à la vue d'un tel acte d'accusation appuyé de pièces justificatives. D'abord il voulait tuer sa maîtresse, puis il arriva ce qui advient en ces sortes de circonstances, tant que l'homme ne cesse pas d'être amant. La demoiselle raccommoda avec ses larmes les maladresses de la police, dérangea, sous prétexte de

les arracher, quelques boucles de ses beaux cheveux, et prit sur son canapé une attitude d'Ariane dans l'île de Paxos. Le dénonciateur était un fourbe mis en jeu par des rivales ou des ennemies. Le pauvre diable passa pour avoir vendu sa plume, et on obtint ostensiblement sa démission; car en réalité le préfet de police le changea de brigade et tout fut dit.

En extrayant cette aventure du dossier qui la renferme, je mets la main sur une pièce plus importante que je vais copier textuellement.

---

*Situation de l'esprit public dans la ville de Paris au moment de l'avénement au trône de S. M. T. C. Charles X, roi de France et de Navarre.*

« Sire, un règne commence, tout annonce qu'il sera heureux; aucun trouble, aucun mouvement séditieux, aucune opposition patente n'a contrasté avec l'allégresse publique manifestée avec tant d'ensemble et d'énergie. Partout où on a vu le roi, les ennemis de son autorité se sont tus. Cependant ils ne sont pas soumis; et, puisque le roi veut un exposé sincère, un tableau fidèle de l'état moral de la capitale de son royaume, je vais le tracer et le peindre du mieux que je pourrai et avec la franchise d'un sujet loyal.

je parle coururent chez leurs collègues, et, par leurs affreuses suggestions et leurs abominables mensonges, obtinrent la certitude que le maréchal serait condamné. Or, sa condamnation, c'était sa mort. L'histoire, un jour, saura le nom de ces quatre personnages, et ils auront à se laver devant elle de la tache sanglante qui les souille.

En 1814 et 1815, une femme qui, à quatre pas, semblait jolie, et qui pourtant avait la laideur d'un démon, joua presque un rôle dans les étages inférieurs de ce qu'on nomme le beau monde. Femme divorcée, ou concubine d'un notaire, sa qualité positive n'a jamais été bien établie. Madame Rap... ne tarda pas à se donner à la police, mais ne l'était pas plus que la fameuse marquise de C... Madame Rap... véritable intrigante, faisant de l'esprit avec du jargon et cachant la mauvaise habitude de sa vie bourgeoise sous un laisser-aller qui lui semblait de grandes manières, ouvrit des salons où, selon la coutume, la portion étourdie des gens de qualité vient se mêler à des hommes tarés et à des femmes depuis long-temps perdues.

Là arrivèrent aussi des étrangers, tant ceux que leur imprévoyance classe au nombre des dupes dans tous les pays, que ceux qui dans le leur ne trouvent plus de dupes à faire. Madame

Rap... dès ce jour se crut une puissance; elle affecta ce royalisme des rues, de si mauvais ton et de plus mauvais goût; on la voyait courant les lieux publics bardée de rubans blancs, étoilée de cocardes, de fleurs de lis, et attaquant de paroles les hommes dont elle soupçonnait le bonapartisme; car alors, Dieu aidant, on n'avait pas songé à se faire républicain.

Madame Rap..., déterminée à se faire une position, traita avec cinq ou six polices existantes vers ce temps. A cette époque, et pendant plusieurs mois, au moyen de mensonges, d'audace et de quelques vérités, elle alimenta sa correspondance secrète de manière à obtenir quelque importance. On la rétribua largement.

Cela ne pouvait durer long-temps; il s'éleva tant de réclamations, la dame entra dans des affaires si entachées de friponnerie et de concussion, que son masque de royalisme tomba brisé en mille pièces; on vit par-dessous une créature vendue à l'intrigue et bonapartiste : on lui retira les secours, et elle rentra dans son obscurité.

Je ne finirais pas, si je voulais passer en revue tous les espions qui, pendant la durée du règne de Bonaparte et pendant la seconde Restauration, s'infiltrèrent dans la société comme un virus dévorant. Il y en avait, ai-je dit, dans tous

les grades de l'armée, parmi les maréchaux comme parmi les goujats du camp; à la suite des ambassadeurs, dans le sénat, au conseil d'état. Le corps législatif en possédait plusieurs; j'en ai vu dans le tribunat, dans les cours impériale et royale, dans celles de cassation et des comptes, dans les juridictions inférieures; enfin, jusque dans l'administration de l'Hôtel-de-Ville. L'universalité des bureaux attachés aux divers ministères, aux divisions générales, n'avaient pas échappé à ce système terrible de surveillance. On descendait dans la pensée ou plutôt on prétendait y descendre; l'injustice accompagnait le mensonge et l'hypocrisie.

Ce serait un registre curieux (et il a existé) que celui où l'on lirait les noms de tous les gens employés à procurer au gouvernement les lumières odieuses auxquelles il tient tant et qui lui sont si complètement inutiles. C'est un fait que nul ne peut nier, que toutes les conspirations réelles qu'un ou plusieurs agens de police n'ont pas conduites primitivement, ont toujours éclaté sans que les espions aient pu en donner connaissance.

Le pouvoir devrait renoncer à ce système; il serait plus riche et mieux servi. La surveillance, détournée si infructueusement sur de vaines émotions de parti, aurait à s'exercer avec profit

dans les soins qu'elle doit à la sécurité de la ville et de ses habitans, et l'on n'en serait pas réduit à voir un agent de police fraterniser sciemment avec un coupeur de bourses pour obtenir de celui-ci les renseignemens réclamés par le service politique. J'ai oublié de dire que l'Institut a, depuis sa création jusqu'aujourd'hui, compté des espions dans son sein; si je les signalais, je rendrais un service réel à leurs confrères. Du reste, on les trouvera parmi ces lâches qui, à chaque révolution, ont adoré le Veau-d'Or, et qui, dans leurs phrases plates et décolorées, ont lâchement insulté aux vaincus qu'ils encensaient la veille.

exposer leur existence pour servir de marche-pied à une poignée d'ambitieux, qui rêvent, non la liberté pour tous, mais un despotisme odieux à leur profit unique.

« Tout est bon à ce parti pour étendre son influence encore enivrée des mensonges de Voltaire; il calomnie ses adversaires afin de les rendre suspects; ainsi, par exemple, au moment où *Sa Majesté* montait au trône, une épigramme, atroce par son style, était distribuée dans les rues de Paris. Le roi pourra juger lui-même de la matière infâme de l'allusion. La voici :

« — Eh bien, l'abbé! que savez-vous de neuf sur ce règne nouveau qui fait notre espérance?

« — Dans ce roi très chrétien tout promet à la France le digne successeur du pieux Charles IX.

« Certes, on ne peut plus odieusement dénaturer le caractère auguste de Sa Majesté. Les coupables auteurs de ces traits infâmes trouvent pourtant, il faut le dire, créance auprès de misérables niais, et ceux-ci vont répétant qu'une nouvelle Saint-Barthélemy approche.

« Telles sont, Sire, les factions qui divisent l'esprit public à Paris; les deux dernières emploient la première et l'exploitent habilement à leur compte. Les bonapartistes sont des fous, et, depuis la mort de l'empereur, ils n'ont que des

chimères à poursuivre ; nul en France ne se soucie du duc de Reichstadt. Le bon sens de la nation a fait concevoir aux hommes des moins éclairés que ce jeune homme, tout Autrichien, ne serait parmi nous qu'un représentant de l'Autriche. En conséquence, si on parle avec intérêt de lui, du moins ne travaille-t-on pas à l'œuvre de sa restauration prétendue ; jamais elle n'aura lieu, non cependant que, dans telle ou telle circonstance, on n'emploie son nom comme une sorte de talisman magique; mais en résultat, et en supposant l'émeute triomphante, on verrait toujours au moment décisif, surgir le véritable acteur au profit duquel, et à l'aide du nom du duc de Reichstadt, on aurait tiré les marrons du feu.

« Je récapitule, 1° les royalistes divisés en cinq classes présentent les catégories suivantes : les ultra, les purs, les modérés, les monarchiens, les constitutionnels. Ces derniers sont joués sous main par les libéraux, qui les leurrent d'une similitude de sentimens, et qui, dans le fond, se moquant d'eux, les emploieront comme instrumens et leur tourneront le dos, le succès obtenu ; 2° les libéraux. Ceux-ci comprennent : les bonapartistes, gens de paille, comme je l'ai dit; les orléanistes, parti caché, mystérieux ; nul ne le nomme et tous le soupçonnent. Le duc d'Or-

léans, qui, sans en avoir le moindre doute, est mené par le groupe qui l'environne, a toutes ses démarches, tous ses actes préparés. Le roi doit savoir que tout homme, pour qui demeurent fermées les portes des Tuileries, seraient ouvertes celles du Palais-Royal. Je citerai le poète Casimir Delavigne, le peintre Horace Vernet et nombre d'autres encore; cela est aujourd'hui sans péril; plus tard, et avec des circonstances difficiles, cela pourra devenir dangereux. Les républicains vertueux ou positifs (ce classement est adopté par eux-mêmes) forment la première division; ce sont les jeunes gens candides des écoles, les aspirans aux sciences mathématiques, les artistes, les hommes de science, tous ceux qui, se remémorant les républiques d'autrefois, ne se souviennent plus de celle de 1795. La deuxième se compose des esprit solides qui savent que *la grosseur de l'omelette dépend du nombre d'œufs qu'on casse*, autrement dit, des hommes d'action, d'exécution, mécréans qui ne reculeront devant aucune scélératesse, et cela dans l'espoir d'un pillage prochain et d'une conflagration universelle.

« Telles sont les principales divisions qui sont établies dans la population parisienne, politiquement parlant; voilà les personnes dont le roi

doit se défier et que le roi doit combattre; que le roi ne se trompe point à la généralité de l'accueil qui vient d'applaudir à son entrée, c'est l'élan du cœur qui agit dans cet instant. Les libéraux environnent le trône, mais c'est pour attirer le roi à eux; si le roi leur échappe, si le roi ne veut pas de la chaîne que ces gens lui préparent, il verra tout aussitôt les libéraux recommencer contre lui les menées qu'ils ont employées pour perdre ses deux augustes frères.

« Pour recommencer la besogne de Bonaparte, pour comprimer les factions, il faut que le roi sorte de la ligne commune, qu'il se reporte à 1789, et supprime, par sa volonté toute puissante, le souvenir dangereux des années qui, depuis cette époque, se sont écoulées jusqu'à son règne. Il faut détruire l'œuvre révolutionnaire. Le Corps législatif, dans sa composition présente, est sans valeur aucune; la chambre des Députés peut en acquérir une immense; celle des Pairs n'est plus qu'un cadavre. Le Sénat de Bonaparte a ruiné à jamais les destinées du corps qui le remplacera. Cette assemblée, que le roi ne peut dissoudre, nous semble, dans la fondation des pouvoirs constitutifs, être un embarras et rien de plus. J'ai la conscience qu'en cas de lutte entre les deux chambres, le peuple entier, tour-

nant le dos au Luxembourg, courrait se rallier autour du palais Bourbon.

« Le roi doit rétablir les provinces dans leur ancienne situation et leur rendre leurs droits antiques ; que la nation, de nouveau investie de ses priviléges, soit convoquée par états généraux, et que, dans cette combinaison, on concilie le droit des anciens ordres avec les exigences de l'époque actuelle. Plus de fierté sans autorité ; malgré son éternité, plus de chambre des Députés vraie souveraine, malgré sa quinquennalité. Les brouillons verront, dans cette assemblée auguste, la nation réellement convoquée dans toutes classes, depuis la moindre jusqu'à la plus haute.

« Puis doivent venir les parlemens, ce problème heureux résolu d'une barrière infranchissable au peuple mutiné, et en même temps puissance soumise à celle du roi, *son seigneur;* ces parlemens, simples cours royales, sans crédit, sans autorité si on leur enlève la police, et qui, avec celle-ci, deviennent souveraines aux yeux de la populace.

« Que le roi surtout rompe la centralisation, c'est pour les ministres et les bureaux le *bonodetto far niente* des Italiens ; mais, pour un audacieux, c'est le levier terrible qui, levé inopinément, renversera en un quart d'heure la royauté la mieux établie. Si au temps de Charles VI, si

sous le roi Chales IX, si sous Henri III et même sous Louis XIII et la minorité de Louis XIV la centralisation eût été établie, la couronne de France, enlevée aux enfans de Hugues Capet, passait à d'autres têtes. La centralisation est le mal secret par où s'épuise la monarchie et qui la fera périr tôt ou tard. Que le roi la repousse, qu'il y renonce, et en preuve de ce que j'avance, qu'il examine les défenseurs et les ennemis de ce système, les premiers ne se rencontrent que dans les rangs des amis des Bourbons, les seconds, au contraire, comptent au nombre de leurs persécuteurs acharnés. Le vicomte de Bonald, le comte de Maistre, MM. de Ferrant et Desèze ont été et sont pour l'abolition de ce régime détestable. Les Dupin, les Lafayette, les Vandame, les Manuel, les Dumolard l'ont défendu ou le défendent.... Alors, Sire, le roi, aujourd'hui, peut tout, qu'il se hâte... Dans un an peut-être lui serait-il difficile d'agir, et dans deux, la centralisation affermie aurait peut-être tourné contre qui l'a ménagée, les forces qu'elle acquiert chaque jour.

« *Signé*, CHARLES DE L.... »

Cette pièce importante, et que je crois, à cause de la signature, être l'œuvre d'un des hommes qui, pendant la Restauration, ont joué

un des rôles les plus importans, cette pièce fut envoyée au château des Tuileries. Les commis du cabinet du roi l'ayant reçue, la firent passer à la police, afin qu'on prît des renseignemens sur *la personne qui avait osé donner au roi un conseil aussi contraire aux pensées de Sa Majesté*. Si M. de Lalot répudie cette note, comme n'étant pas de lui, je conseille au bon prophète qui l'a écrite d'en revendiquer le mérite, car il aura la gloire d'avoir prédit à Charles X ce qui lui est arrivé.

Vers cette époque, deux gendarmes furent habilement mystifiés par un adroit voleur nommé Crosnier. Ce malfaiteur, déjà plusieurs fois repris de justice et frappé, en ce moment, par divers jugemens tous portant peine infamante, était recherché par la police et lui échappait traîtreusement. Un matin, dans une maison de la rue de Grenelle-Saint-Honoré, un monsieur, que l'on croyait sorti, se trouvait dans une des pièces de son appartement, lorsqu'on sonna violemment chez lui. Comme il était sur le point de partir pour aller à la campagne, il ne répondit ni n'ouvrit. Peu après il entendit tourner une clef dans la serrure. Plus de doute, quelque voleur, persuadé que le logis est sans maître, va pénétrer. Le maître du logis saisit des pistolets qu'il allait emporter et qu'il venait de charger:

la porte s'ouvre, le brigand paraît; il se trouve en face d'un hôte armé.

Le voleur, c'était Crosnier, terrifié à la vue du propriétaire, se laisse arrêter sans opposer la moindre résistance. Il est amené au dépôt de Saint-Martin. Plus tard, deux gendarmes viennent le prendre et le conduisent devant le procureur du roi qui, l'ayant interrogé, le rendit à ses gardiens avec ces paroles bienveillantes : *Gendarmes, reconduisez Monsieur.*

Crosnier, larron adroit, profitant des expressions polies du magistrat, dit aux gendarmes, lorsqu'ils furent seuls : *Je suis acquitté, il est inutile que vous me reconduisiez chez moi; adieu, messieurs, je vous remercie de votre peine, j'ai l'honneur de vous saluer.* Cela dit, il gagne une ruelle étroite et prend de l'espace.

Je laisse à penser le désespoir et la mystification des bons gendarmes, quand ils reconnurent leur sottise. Certains, d'ailleurs, de leur destitution, s'ils ne retrouvent pas leur homme, ils se mettent en campagne. Pendant qu'entièrement occupés de cette recherche, ils battent en tous sens le pavé, un individu les aborde; je ne sais quel pacte se fait entre les gendarmes et ce personnage, mais, bref, le lendemain ils purent saisir Crosnier au collet et le reconduisirent à la

Conciergerie, où ils le firent écrouer triomphalement.

Cette anecdote, dans sa dernière partie, me rappelle une histoire fantastique, prétendue réelle, et dont un voleur se vantait d'être le héros.

En 1800, vivait un homme qui, ayant commencé ses premières armes par assassiner MM. de Flesselles, Foulon, Berthier et le boulanger François (qui depuis prit part aux excès des 5 et 6 octobre 1789 et aux exécrables journées de septembre 1792), avait fini par devenir voleur de grand chemin, chauffeur, etc.

Cet homme unissait une impiété détestable à la débauche la plus désordonnée. On lui reprochait la mort de son père, de son frère, de sa sœur. Deux de ses femmes et quatre ou cinq enfans avaient péri de sa main. Le monstre atteignait sa quarantième année, et, depuis plusieurs jours, il se laissait aller à un accablement qui lui était extraordinaire.

Un de ses compagnons, on ne peut dire son ami, qui le connaissait dès l'enfance, pouvait seul maîtriser quelque peu cette âme perverse. Toinet (c'est le nom du brigand) ne pouvait se passer de la société de *Mademoiselle* : ce sobriquet était celui de l'ami en question. Il avait été donné à cet individu, dont le nom réel était Ma-

thieu Ledard, parce que ledit Ledard, assez joli garçon, affectait, même au milieu des mœurs rustiques, les prétentions d'un mirliflore et soignait ses mains comme une petite maîtresse.

La gendarmerie, depuis un mois, poursuivait avec une persistance significative Georges Toinet; les gardes-champêtres tentaient aussi de l'arrêter. Les paysans qui, jusqu'à ce jour, l'avaient secouru par crainte, commençaient au contraire à indiquer ses lieux de retraite, de passe ou de repos; tout cela le tourmentait, et, un soir qu'il soupait avec *Mademoiselle*, il lui dit:

— Mathieu, avant la fin de la semaine je serai au pouvoir des patauds; je ne vois aucun moyen de leur échapper. Ah! pour me sauver je me donnerais au diable.

— Tais-toi, Georges, répliqua son ami; ne parle pas ainsi, c'est imprudent!

— Baste! tu crois en Dieu? et moi je ne crois qu'au diable; oui, s'il voulait, au prix de cent ans encore de bonne vie, acheter mon corps et mon âme, pour ce qu'on appelle la damnation éternelle, je dirais tope, et ce n'est pas moi qui ferais le plus mauvais marché.

Sur ce propos, il se sépara de son ami et partit, dans le désir d'aller à quelque distance et dans la même commune, passer la nuit avec une paysanne dont le mari servait dans l'armée comme

léans, qui, sans en avoir le moindre doute, est mené par le groupe qui l'environne, a toutes ses démarches, tous ses actes préparés. Le roi doit savoir que tout homme, pour qui demeurent fermées les portes des Tuileries, seraient ouvertes celles du Palais-Royal. Je citerai le poète Casimir Delavigne, le peintre Horace Vernet et nombre d'autres encore; cela est aujourd'hui sans péril; plus tard, et avec des circonstances difficiles, cela pourra devenir dangereux. Les républicains vertueux ou positifs (ce classement est adopté par eux-mêmes) forment la première division; ce sont les jeunes gens candides des écoles, les aspirans aux sciences mathématiques, les artistes, les hommes de science, tous ceux qui, se remémorant les républiques d'autrefois, ne se souviennent plus de celle de 1795. La deuxième se compose des esprit solides qui savent que *la grosseur de l'omelette dépend du nombre d'œufs qu'on casse*, autrement dit, des hommes d'action, d'exécution, mécréans qui ne reculeront devant aucune scélératesse, et cela dans l'espoir d'un pillage prochain et d'une conflagration universelle.

« Telles sont les principales divisions qui sont établies dans la population parisienne, politiquement parlant; voilà les personnes dont le roi

doit se défier et que le roi doit combattre; que le roi ne se trompe point à la généralité de l'accueil qui vient d'applaudir à son entrée, c'est l'élan du cœur qui agit dans cet instant. Les libéraux environnent le trône, mais c'est pour attirer le roi à eux; si le roi leur échappe, si le roi ne veut pas de la chaîne que ces gens lui préparent, il verra tout aussitôt les libéraux recommencer contre lui les menées qu'ils ont employées pour perdre ses deux augustes frères.

« Pour recommencer la besogne de Bonaparte, pour comprimer les factions, il faut que le roi sorte de la ligne commune, qu'il se reporte à 1789, et supprime, par sa volonté toute puissante, le souvenir dangereux des années qui, depuis cette époque, se sont écoulées jusqu'à son règne. Il faut détruire l'œuvre révolutionnaire. Le Corps législatif, dans sa composition présente, est sans valeur aucune; la chambre des Députés peut en acquérir une immense; celle des Pairs n'est plus qu'un cadavre. Le Sénat de Bonaparte a ruiné à jamais les destinées du corps qui le remplacera. Cette assemblée, que le roi ne peut dissoudre, nous semble, dans la fondation des pouvoirs constitutifs, être un embarras et rien de plus. J'ai la conscience qu'en cas de lutte entre les deux chambres, le peuple entier, tour-

signe de rédemption. Quelques éclairs avaient rejailli des prunelles ardentes de l'inconnu.

— Est-ce donc à une femme que je parle? s'écria le cavalier avec une voix de tonnerre, irai-je dire dans le pays que Georges Toinet à peur du diable?

— Non, sacré D...., répliqua Georges, non, maître Satan, tu n'auras pas cette gloire.

— Je vais à toi parce que tu m'as appelé, reprit le cavalier; eh bien! veux-tu, pour cent ans de bonne vie, me vendre ton corps et ton âme?

— Non, dit Toinet résolument.

— Soit! Et l'inconnu piquait son cheval pour s'éloigner lorsqu'un bruit d'armes, un retentissement de fusils se fit entendre.

— Qu'est-ce? dit Toinet avec inquiétude.

— Peu de chose.

— Enfin qu'y a-t-il?

— Un drôle, celui qu'on nomme Mademoiselle vient d'être arrêté; son compte est fait d'avance.

Georges allait pousser un cri, mais sa prudence surmonta sa frayeur; et, s'adressant à son mystérieux interlocuteur :

— Qui que tu sois, dit-il, je veux cent ans de bonne vie, chaque année aura trois cent soixante-cinq jours, chaque jour aura vingt-quatre heures, chaque heure soixante minutes, chaque minute soixante secondes; et, chacune de celles-ci me

sera un siècle de plaisir. Pendant tout ce temps, nul être de cette terre n'aura le pouvoir de s'emparer de moi. J'exige, en outre, que *Mademoiselle* soit délivré. A ces conditions, je te donne mon corps et mon âme dans cette éternité.

— Soit, dit le cavalier peu parleur de sa nature ; tiens, signe de ton sang ce parchemin qui contient notre acte.

Et la lumière fantastique augmenta d'éclat ; à sa lueur et au moyen d'une plume de fer dont le voleur se piqua le pouce de la main gauche, il écrivit son nom Toinet ; mais, avant de rendre la cédule :

— Tout est nul, dit-il, si *Mademoiselle* reste en prison ?

— Va, cours chez lui, il y sera avant toi.

Le cavalier a saisi le parchemin : il pousse un cri d'horrible joie, pique son cheval et disparaît.

Le voleur demeura quatre à cinq minutes à réfléchir sur ce qui venait de se passer ; était-ce une illusion ? rêvait-il, ou sa solitude avait-elle été réellement habitée par le diable ? C'est ce qu'il saura tout à l'heure, en arrivant à la chaumière de Mademoiselle. Il presse sa course, il arrive devant la porte de l'habitation de Ledard, tire le loquet et aperçoit son camarade dans la même posture où il l'a laissé.

— Ah! s'écrie Mademoiselle, que tu arrives à propos, mon bon Toinet, je rêvais à l'instant même que des gendarmes s'étaient emparés de moi et m'entraînaient!

— Quoi! Tu n'as été arrêté qu'en songe, oseras-tu le soutenir?

— Oui, de par tous les diables! D'ailleurs, rappelle-toi; tu étais auprès de moi: tâte-toi les côtes; n'étais-tu pas auprès de moi il y a dix minutes? N'es-tu pas sorti un instant? Ne rentres-tu pas? Ne me retrouves-tu pas tel que tu m'as quitté?

— Eh bien, reprit Toinet, moi aussi j'ai donc rêvé; car tout à l'heure je me suis vu au carrefour des pendus, causant avec..... un voyageur; nous avons entendu le pas de la cavalerie et le cliquetis des armes; et *le voyageur* m'a dit que tu venais d'être arrêté.

Ledard reprenant la parole: —Georges, dit-il, tout cela ne me semble pas naturel, ce sont des présages de malheur. Crois-moi, sauvons-nous tout de suite.

Le voleur stupéfait, maudissant le démon qui l'avait perdu par une ruse atroce, consentit à s'éloigner. Depuis ce jour sa bonne fortune ne s'est pas démentie; il va de province en province; il a exploré l'Irlande, l'Écosse, l'Angleterre; il est depuis plusieurs années *dans les cours du nord;*

partout il augmente le nombre de ses forfaits, et toujours rencontre la même impunité.

Les voleurs dont il est bien connu racontent de lui des choses inconcevables. Les aventures de Georges Toinet sont le pendant de celles du Juif errant. On dit que, quoique ce voleur soit dans la soixante-dix-huitième année de son âge, il ne paraît pas être âgé de plus de quarante ans; et il prétend qu'il ne mourra qu'avec le siècle actuel. Qui de nous en peut dire autant?

## CHAPITRE XCIV.

La France avant les événemens de 1830. — M. de Polignac. — Rapport de M. de V..... au roi. — Le maréchal de Raguse, quelques momens avant les ordonnances. — Funeste aveuglement de M. de Polignac. — Il redoute M. de Bourmont. — Rapports et anecdotes divers. — M. Mangin. — Le parti d'Orléans.

Je touche à la fin de mon ouvrage, et, afin de lui donner un plus grand intérêt, j'y réunirai quelques-uns des événemens les plus importans

qui ont marqué les derniers jours de la Restauration ; j'espère les présenter sous une forme nouvelle. Quoi qu'il en soit, j'indiquerai fidèlement la part que la police a prise dans cette catastrophe funeste.

Dès l'entrée du prince de Polignac au ministère des affaires étrangères et à la présidence du conseil, les rapports entre ce personnage et le préfet de police furent presque nuls. M. Mangin, homme de sens et de probité, revenant un jour d'une audience que le prince de Polignac lui avait accordée, dit à l'abbé de R...., son ami intime :

— Je crois que nous touchons à une révolution · M. de Polignac veut changer la forme du gouvernement, et je doute qu'il soit en mesure de le faire ; il manque de capacité et a la prétention de se croire un grand homme.

Vers la même époque, il fut demandé une foule de tableaux statistiques sur l'esprit public de Paris. On dressa des catégories fort plaisantes ; les différentes colonnes portaient les dénominations suivantes : 1° *Royalistes religieux ;* 2° *Royalistes purs, indifférens à la religion ;* 3° *Royalistes tenant à la Charte ;* 4° *Royalistes qui préféreraient le roi à tout ;* 5° *Monarchiens ;* 6° *Constitutionnels, Bonapartistes ;* 7° *Libéraux ;* 8° *Républicains ;*

9° *Jacobins*; 10° *Incorrigibles*; 11° *Susceptibles d'amendement*; 12° *A acheter*.

Il fallait que tous les Parisiens établis et domiciliés fussent inscrits dans l'une de ces catégories. Voilà comment le prince de Polignac prétendait parvenir à connaître l'esprit public. Il est évident qu'un tel travail dut être des plus inexacts. La répartition des nuances fut généralement faite selon le caprice des gens chargés d'un soin qu'ils ne pensaient pas. Avant tout on consultait la fantaisie du roi et de son ministre favori.

Ceux qui, à cette époque, ont fait le plus de mal à la monarchie sont MM. Cottu, Sainte, Madrolles, Lourdoueix, Linguai, et cette foule d'écrivains royalistes, aussi maladroits que bien pensans. Leurs sentimens étaient bons; les résultats de leur conduite furent déplorables. Ces pauvres gens trompèrent le roi avec des intentions excellentes; ils lui prêchèrent une si fatale doctrine, que nécessairement on ne pouvait la suivre sans tomber dans le gouffre.

Remarquez que dans ces douze catégories on ne trouve pas celle si importante du parti d'Orléans. Ce parti était tellement en horreur aux ultrà-royalistes, que, dans l'aveuglement de leur colère, ils allaient jusqu'à nier son existence; et, afin de n'avoir pas la douleur de le combattre,

ils aimaient mieux le regarder comme une chimère.

Ces insensés ne voyaient pas que, par la force des choses, les bonapartistes et la fraction des républicains sages, jointe à l'immense majorité constitutionnelle, se rangeraient au jour venu sous le drapeau du parti d'Orléans, parce qu'il était le même que le leur. Il était pourtant facile de prévoir qu'on préférerait un prince dans la force de l'âge, prudent, habile, affichant les sentimens libéraux, à un jeune Autrichien, élève de Metternich, ou à une convention nationale, ou même à un directoire exécutif. C'était donc le parti d'Orléans qu'il aurait fallu surveiller avant tout, parce que, lui contenu, les autres ne pouvaient bouger. M. Mangin, homme de sens et de pénétration, demanda l'autorisation de faire épier le Palais-Royal; il lui vint une défense expresse du ministère d'agir ainsi. Il devait respecter un intérieur dont le roi était sûr : voilà comment le prince de Polignac entendait les affaires.

Mais en même temps, et par une étrange manie, ce que l'on respectait à la police générale, on l'imposait à une police particulière : ainsi on faisait de l'hypocrisie politique, la pire de toutes. M. Mangin voulait que l'on éclairât les démarches du prince de Talleyrand qui lui semblaient

à bon droit suspectes; il demandait qu'une mesure de rigueur et préventive empêchât le marquis de Lafayette, MM. Camille Perrier et Jacques Laffitte de conspirer. On ne lui disait pas non, mais on remettait au lendemain à prendre un parti : en politique, de telles délais équivalent à des trahisons.

Sur ces entrefaites arriva, je ne sais comment, à la préfecture de police, la copie d'une lettre décachetée par le cabinet noir, et qui aurait pu mettre sur la voie d'une nouvelle combinaison politique. C'était une lettre très importante écrite au comte de Villèle, alors retiré en Languedoc. Voici la teneur de cette pièce. La copie originale est demeurée par hasard entre *mes* mains. Je livre ici ce premier document comme un renseignement des plus intéressans pour l'histoire contemporaine.

« Monsieur le comte,

« J'ai combattu le système suivi par votre mi-
« nistère; je le devais. Il était redoutable pour
« les libertés publiques : la face des choses n'est
« plus la même, et, dans la situation présente,
« je vous écris cette lettre qui, peut-être, vous
« surprendra. Elle est dictée par l'amour de la
« France, de nos institutions et de la famille

« auguste qui nous gouverne. Les hommes de « bien et d'opinions divergentes doivent oublier « leurs vues particulières dans les occasions où « le salut commun est en question, et se réunir « lorsque leur concours peut servir, même de la « manière la plus minime, à l'avantage du pays. « Telles sont les considérations qui me portent « à m'adresser à vous, espérant pouvoir vous « fournir des renseignemens dont vous profite- « rez, si la Providence vous appelle de nouveau « à la présidence du conseil.

« Je commencerai par vous dire que j'ai autant « lutté contre vos collègues que contre vous- « mêmes; je ne l'ai fait que dans l'intérêt du « royaume et pour obéir à ma conscience poli- « tique. Mais aujourd'hui la face des choses me « ramène à vous. Après les plus longues et les « plus mûres réflexions, quoique ami et parent « de ...., j'ai cessé de le voir. Lui, au contraire, « dès son installation au ministère, a cherché à « se rapprocher de moi plus que jamais, et a té- « moigné cette disposition en dotant mon fils « d'une demi-bourse que j'ai refusée; j'ai refusé « pareillement une préfecture qu'il m'a fait pro- « poser par ..... Je vous dis ceci pour vous con- « vaincre que, malgré mon peu de fortune, au- « cun avantage quelconque ne me ferait dévier « de mes sentimens politiques; j'ai refusé les of-

« fres de ....., parce que j'aurais cru commettre « un crime en aidant de ma personne ou de mon « silence un ministère à la tête duquel est placé « M. de Polignac.....

« Avec la même franchise, je vous préviendrai « encore que je n'ai point mission de la part « de mes amis pour traiter avec vous; que je « ne suis chargé d'aucune parole; enfin, que « je n'agis que de mon propre mouvement, et « comme, à ma place, je croirais tout homme « d'honneur ami de son pays obligé à le faire. « Ces faits personnels bien établis, j'arrive au « but de ma lettre.

« Les élections présentes décident la question. « Le ministère est mort, la présence de son ca- « davre nous affligera jusqu'à la venue des cham- « bres, alors il disparaîtra forcément. Qui le « remplacera? Sera-ce un autre cabinet mi-parti « de faiblesse et de loyauté, comme celui de « Martignac et de Portalis, un ministère de tran- « sition, de colère, de peur? Aucun ne serait « stable et ne garantirait le repos commun. Je « sais que *l'opiniâtreté est l'énergie des gens timides;* « mais, en ce moment, cette ressource d'inac- « tive résistance appellerait trop de dangers pour « que je croie qu'on s'y arrête.

« Un ministère d'entière gauche est impos- « sible. Le centre gauche lui-même, quoique

« moins antipathique au tempérament de notre « politique actuelle, n'offrirait point lui-même « l'élément qui doit nous mouvoir; il ferait en- « core trop peu. A la droite, il n'y aura qu'une « réunion de gens habiles pris dans les deux « centres et présidée par vous. Qui pourra les « maintenir? c'est l'opinion générale des hommes « sages, de mes nombreux amis et de tous les « vrais constitutionnels. Je les ai entendus il y « a un mois; je les entends encore. Tous ceux « qui sont à Paris vous appellent à la présidence « et se promettent de vous y soutenir, si le ca- « ractère des hommes que vous vous adjoindrez « est selon le vœu de la majorité. Mais ces col- « lègues ne les prenez point, par un calcul étroit, « indigne de votre valeur, dans la classe des « marionnettes politiques; ne craignez pas de « vous associer des hommes de mérite. Le soir « de votre première séance ne pouvoir à vous de « ne nommer à toutes les places que des gens « inhabiles. On aurait dit que les talens vous ef- « frayaient; vous avez négligé le concours des « journaux, des littérateurs, des artistes même; « vous aurez appris à vos dépens qu'ils forment « l'opinion; revenez-leur, et vous vous en trou- « verez bien.

« Je ne vous citerai que peu de noms parmi « ceux que l'on verrait avec plaisir figurer à côté

« du vôtre. Est-ce à moi de vous signaler les émi-
« nentes qualités de MM. Casimir Périer, Royer-
« Collard, le maréchal Maison, Pontécoulant, etc.?
« Mais je ne veux paraître vous imposer aucune
« liste. Mieux que moi, vous saurez ceux qui con-
« viendraient à la nation. Seulement, je vous en
« adjure, ne vous jetez pas dans les médiocrités,
« sans quoi tout est perdu. Une ambassade à
« M. de Châteaubriand, une direction à M. Ber-
« tin de Vaux, une autre à M. Etienne. Il vous
« faut les *Débats* et le *Constitutionnel*, sinon com-
« plétement, du moins à demi. Ce sera difficile
« peut-être; mais vous avez, monsieur, tant de
« ressource dans votre esprit, que vous trouve-
« rez le moyen de conquérir ces gazettes. D'ail-
« leurs, elles seront pour vous nécessairement,
« si vos mesures sont constitutionnelles, si vous
« accompagnez la Charte de lois fortes qui achè-
« vent de la consolider.

« En suivant cette marche, je crois pouvoir
« vous assurer une grande majorité dans la
« chambre des Députés. Je raisonne toujours dans
« l'hypothèse où le roi vous appellerait à la tête
« de son conseil. Et je vous en donnerai la preuve
« s'il vous convient de me la demander. Mes
« rapports d'amitié avec nombre de députés de
« la gauche me mettent en position de savoir
« leur pensée.

« Imaginer de gouverner aujourd'hui par des « coups d'état serait folie; il serait dangereux de « compter sur un secours étranger: le pays en « masse se lèverait, et l'on écraserait ceux qui « auraient appelé les armées de l'extérieur. Votre « sagesse voit cela mieux que je ne l'exprime- « rais.

« La position de l'Europe se complique: il y a « des élémens de trouble en Espagne et en Por- « tugal; l'Angleterre passe sous un nouveau « règne dont les dispositions sont incertaines. « La France peut reconquérir ses provinces jus- « qu'au Rhin et enlever la haute Italie à l'Autri- « che; c'est ainsi qu'elle jouerait un grand rôle « en Europe en se mettant à la tête des gouver- « nemens constitutionnels qui existent, et en « soutenant franchement tous ceux qui vou- « draient s'établir. Il y a beaucoup à faire; je « laisse ceci à votre méditation; vous pouvez « obtenir une grande influence. Ce qu'il y a de « certain, c'est que le ministère ne sait ni ce qu'il « veut ni où il va; de plus, il ne veut pas qu'on « le lui apprenne; il semble que vous soyez ap- « pelé à réparer ses fautes; mais il faut vouloir « ce que l'on veut, *et les appuis ne vous manque- « ront pas.* J'achève, quoiqu'il me reste beaucoup « à vous dire; s'il vous plaît m'entendre plus

« longuement, je vous développerai mes idées « ultérieures.

« J'ai l'honneur d'être, etc., etc., etc. »

Cette lettre, parvenue à la police, non en original, mais en copie fournie par le cabinet noir, intrigua beaucoup le préfet. On craignit la possibilité d'une alliance entre les libéraux et M. de Villèle; mais cette crainte était chimérique. On fit surveiller l'auteur de la lettre ainsi que ceux qu'il nommait, tout cela fut en pure perte et ne produisit aucun résultat; on se convainquit qu'un seul désir de conciliation avait fait agir M. de... (l'auteur de la lettre), et que, dans cette affaire, il n'avait été l'agent d'aucun complot.

Vers ces entrefaites, M. Mangin fut mandé à l'hôtel du ministère des relations extérieures. Là il eut une longue conférence avec le prince de Polignac, toujours à propos de l'esprit public, des dispositions des Parisiens et des mesures à prendre pour obtenir leur soumission.

Le préfet de police, dans sa réponse, trompa innocemment le ministre; il était trompé lui-même : chacun de ses agens, afin de se donner plus d'importance, lui promettait de maintenir tel rayon de la ville, ne parlait que des bonnes intentions de la masse et de l'impuissance des agitateurs.

— Ainsi, dit le prince, si le roi tend à rentrer dans son droit, vous croyez qu'il ne trouvera aucun obstacle?

— Non sans doute, pourvu qu'une forte portion de l'armée contienne les malveillans; d'ailleurs, à la première démonstration hostile, en mettant la main sur les chefs, on paralysera les autres. Il sera bon, néanmoins, que je sache à l'avenir les décisions définitives du roi; *mais vingt-quatre heures seront suffisantes pour ma responsabilité, si la machine est bien disposée.*

Ces paroles de jactance furent fatales. L'impéritie du prince de Polignac se reposa sur cette vaine assurance, et le jour des ordonnances venu, le préfet de police ne fut instruit du coup d'état que lorsqu'il éclatait.

Le ministre, ensuite, parla longuement et verbeusement, selon sa coutume, de l'expédition d'Alger.

— Ah! dit-il, si elle réussit, la monarchie sera sauvée; la stupeur que cette grande conquête imprimera au parti libéral lui enlèvera toute possibilité de résistance.

— Mais, dit M. Mangin, éclairé tout à coup par un rayon de sage lumière, si, pour agir, on attendait le retour triomphal de cette armée, si on s'appuyait sur son enthousiasme et son dévouement?

— Non, non, reprit le prince, la chose presse. En retardant, M. de Bourmont reviendrait, voudrait avoir l'honneur de l'affaire, et elle manquera si je ne la conduis moi-même à bonne fin; car, monsieur, tout m'assure qu'à moi seul est réservé l'honneur de reconstruire l'ancien régime.

Le préfet de police qui n'avait pas du prince de Polignac une très haute idée, le trouva bien mince pour une si rude entreprise; mais ce n'était pas le moment de s'expliquer sur cette matière. M. Mangin témoigna, par un respectueux silence, qu'il n'était pas homme à contredire une excellence, et se retira, laissant le prince charmé de lui-même et de la tournure des affaires publiques.

J'ai su qu'à peu de jours de là, l'abbé de R.... vint à la préfecture, et causa longuement avec M. Mangin; la seule crainte de l'abbé était qu'on n'ajournât trop long-temps le coup d'état. A l'entendre, on savait à quoi s'en tenir sur la disposition personnelle de chaque habitant de Paris; on savait ce que chacun ferait, et on était assuré que cinquante mille royalistes seraient armés, équipés, et apparaîtraient au premier signal, en uniforme de garde nationale, pour combattre, s'il le fallait, dans les rangs de la garde royale. Ainsi chacun s'abusait; c'était un aveuglement,

une folie pour lesquels semblait avoir été écrit le fameux vers :

*....Jupiter quos vult perdere dementes.*

Ce fut le 9 juillet que le télégraphe apporta la nouvelle de la prise d'Alger. Aussitôt on se disposa, non dans les ministères, non à la préfecture de police, comme on l'aurait dû, mais dans l'intimité du roi, à préparer le grand coup d'état qu'on allait frapper. Je trouve les faits suivans dans un rapport écrit à cette époque :

« Sur ces entrefaites, impatient de savoir ce que l'on pensait en haut lieu, je me rendis chez M. P.... Aussitôt qu'il m'aperçut, il vint à moi, l'air radieux, et me tendant la main :

« — Eh bien! me dit-il, Alger est pris et la révolution tuée.

« — Oui, repartis-je, c'est un fait accompli; mais quant à la révolution, je la croyais morte depuis long-temps, du moins depuis la Restauration.

« — Non certes, la révolution gronde encore contre nous. N'est-elle pas vivante dans la liberté de la presse? dans le groupe des insolens 221? Ne convient-il pas de profiter de la circonstance pour l'étouffer à tout jamais?

« — Il faut craindre, répondis-je, voulant

côté, et de celui du roi des concessions, une coupable faiblesse.

— Le complément de ce qui est accordé, la consolidation des bases, voilà tout. Que le roi nous emploie, nous le servirons *fidèlement*. Qu'il envisage le prince de Polignac; voit-il mieux que nous? connaît-il mieux la France? Monsieur, vous approchez le roi; une grande responsabilité vous restera si vous ne l'éclairez. Assurez-le que je suis bon serviteur, zélé, fidèle; que je le préfère à tout autre; que j'ai la république en horreur.

— Vous êtes en relation continuelle avec des jacobins.

— Lesquels?

— M. d'Argenson.

— Un utopiste.

— Benjamin Constant.

— Lui, qui sera à genoux devant tout roi qui lui sourira.

— L'avocat Dupin.

— Qui ne s'ingénie qu'à plaire au monarque; sa colère vient de ce qu'on n'a pas cru à sa démarche de Saint-Acheul.

— M. Laffitte.

— Faites-le duc et pair, et vous verrez s'il est aussi démagogue que vous le pensez; s'il l'eût été, aurait-il fait sa fille princesse? Monsieur,

en France, les républicains sont les besogneux, et, chaque fois que le pouvoir voudra les gagner, qu'il mette un appât à l'ameçon. Citez-moi un seul de ce bord qui ait refusé de Napoléon une croix ou un titre.... Carnot même.... Monsieur, dites au roi que nous le servirons s'il veut; dites-lui que la république ne lui est pas redoutable, le péril est ailleurs.

— Où?

—Ayez des yeux, des oreilles; en vérité, ceux qui *se prétendent bons royalistes* sont d'un aveuglement réellement inexcusable : ils ne voient pas le danger, ils ne veulent pas y croire, même quand on le leur montre jusqu'à l'évidence.

La conversation finit là. C'était une ouverture dont l'esprit de Fouché aurait profité; elle fut faite en pure perte. M. de... en bavarda, aigrit Casimir Périer et se garda bien, en parlant au roi dans ce sens, de contredire le ministre favori.

Après les détails que je viens de donner sur les événemens et les circonstances diverses qui précédèrent la révolution de juillet, je crois utile de joindre à mon ouvrage un mémoire d'une haute importance dont l'auteur était un des ministres les plus influens de la Restauration, et qui fut adressé au roi qui le remit à son président du conseil. Celui-ci, aveuglé par l'espoir

de réinstaller l'ancien ordre de choses, l'adressa à la police; c'est là où je l'ai trouvé. Le voici :

« SIRE,

« Il y a des momens où un sujet *fidèle* et dévoué jusqu'à la mort doit se permettre d'adresser à son souverain les observations propres à faire luire une nouvelle lumière, ou à lui présenter les objets sous un autre point de vue; l'obéissance n'est pas la seule vertu, il y en a une bien majeure qui consiste à l'aider de nos *conseils*, à lui faire voir ce qui se passe, ce qui est comme on le voit soi-même.

« C'est le cas présent.

« Sire, il y a imminence de danger, dans la circonstance actuelle, à sortir de l'ordre légal, il y en a à se maintenir en apparence dans cette légalité si, au fond, on la repousse; il y en a encore à tout céder comme aussi à ne pas reconnaître les périls d'une attaque qui, bien que légitime dans le sens de la défense devenue *nécessaire*, doit être dirigée avec autant de prudence que d'adresse, bien moins que de force surtout.

« Une Chambre se présente en ennemie de vos ministres; elle se croit le droit de leur refuser son concours et, sur le déni de l'impôt, de les mettre dans l'impossibilité de rester au ti-

mon des affaires; un article de la Charte leur sert de point d'appui, le 48 : *Aucun impôt ne peut être établi ni perçu s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le roi.*

« La majorité des députés voit là-dedans le droit de refuser, vos ministres le lui contestent; qui a raison? je ne m'en occupe pas; je trouve seulement une majorité qui se la donne, et derrière elle une masse énorme de contribuables qui la soutiendront; ce ne seront pas les plus riches, et pourtant ce seront les plus dangereux. Cela me suffit pour me faire craindre que la perception de l'impôt ordonnée de toute autre manière que par le concours des Chambres, ne soit d'un recouvrement difficile et n'amène des conclusions fatales au bonheur public.

« Ainsi, je crois qu'il ne faut chercher aucune ressource administrative hors de la légalité, dont il convient d'obtenir des députés leur vote qui assure la rentrée des deniers publics.

« Espérer dénaturer le pacte fondamental par des ordonnances interprétatives, à bien encore ses périls; trouvera-t-on obéissance parmi le peuple à cette nouvelle manière de gouverner? et l'universalité des tribunaux s'y conformera-t-elle? Que certains s'y opposent, le moyen est manqué, la résistance devient une insurrection; comment la comprimera-t-on, appuyé sur une

portion de la magistrature et sur la liberté de la presse ?

« Il faudra détruire celle-ci, et par une ordonnance, ce sera sortir de la loi ; il faudra punir l'autre, sera-ce en brisant *le principe* de l'inamovibilité ? Une ordonnance suffira-*t*-elle encore ? Sera-ce en mettant les juges en *jugement* ? Voyez, sire, dans quel embarras le gouvernement se placera, et il n'y a rien, dans mes suppositions, qui touche encore à une résistance extraordinaire.

« Dissoudra-t-on la chambre ? il faudra la renommer ; les mêmes électeurs renommeront les mêmes hommes, peut-être leur en adjoindront-ils de plus redoutables. Faussera-t-on les élections ? la fourberie déshonorerait votre règne ; improvisera-t-on un autre mode électoral ? de nouvelles formes seront-elles adoptées ? et la Charte, et la loi les brisera-t-on également ? Enfin, qu'en restera-t-il ? La solution de la question me semble embarrassante et vaut la peine d'être méditée avec une haute attention

« On me répondra : Le roi, en vertu de l'article 14 de la Charte, *fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État*. Soit ; mais cet article est-il si clair qu'une autre interprétation ne puisse lui être

donnée? d'ailleurs, tous les Français sont-ils d'accord sur la manière de l'expliquer?

« Non.

« Les libéraux prétendent que le pouvoir, si étendu qu'il soit, ne peut suspendre aucun autre article de la Charte ni rapporter une loi.

« Dès lors qu'il n'y a pas unanimité, il peut y avoir résistance.

« Si la résistance a lieu, car il faut caver tout au pire, on doit la comprimer.

« De quelle manière?

« Par la force.

« De quoi se composera cette force?

« Des troupes, du peuple et du concours de l'étranger.

« Sire, je dois rappeler à Votre Majesté un fait bien précis qui a eu lieu nombre de fois dans l'histoire de notre révolution. C'est qu'à toutes les époques où il y a eu lutte réciproque, l'armée a toujours passé, du pouvoir qui la dominait, à ceux en opposition avec ce pouvoir. Ainsi, en 1789, elle quitta votre auguste frère pour venir à l'Assemblée nationale; ainsi, au 9 thermidor, elle échappa au Comité de salut public et écouta les décrets de la Convention; ainsi, au 18 brumaire, elle abandonna le Directoire à

la voix du premier consul; ainsi, en 1814, l'empereur, qui comptait tant sur elle, ne la trouva plus dès que le sénat eut parlé; ainsi, au 20 mars, elle renonça à la cocarde blanche pour reprendre la tricolore; et, après Waterloo, elle cessa de combattre pour son empereur. Ce sont des faits politiques; qu'on en déduise les conséquences!

« Se conduira-t-elle mieux maintenant?

« Elle est travaillée par les journaux qui la rendent raisonneuse et délibérante; elle est composée de jeunes gens qui ne sont point liés à leurs chefs par des périls et des succès communs; l'avancement lui est difficile, il est pour les sous-officiers de bonne maison; aussi murmure-t-elle. Chaque année, les recrues y apportent des sentimens d'indépendance; elle n'aime pas les pratiques religieuses auxquelles on l'assujettit; elle est légère et sans consistance; elle a ses amis, ses maîtresses, ses parens, et le peuple qui l'environne ne lui est pas étranger comme du temps de l'empire où, par le long espace de séjour hors des frontières, elle se regardait comme cosmopolite; elle n'a aucune confiance en des officiers qu'elle n'a pas vus à l'œuvre, et, en général, n'estime que ceux qui ont au-delà de sept ans de grade; et ceux-là, sire, vous sont-ils tous attachés à la vie, à la mort? Qui osera répondre

affirmativement se chargera d'une grande responsabilité !

« Joignez à ces élémens de désordre la jalousie entre l'armée et la garde royale, entre celle-ci et les Suisses ; le peu d'habileté des chefs qui croient, avec de bonnes intentions, suppléer à à la science ; les insinuations populaires, les pamphlets, les chansons, les caresses des femmes, les amitiés de la bourgeoisie, les harangues lardées des mots de patrie, d'amour des concitoyens, de grandeur nationale, de joug ecclésiastique, tout levier dont autour de vous on ne comprend pas bien la force. Voilà, sire, ce qui agitera votre armée et la tournera peut-être. Je crois qu'elle commencera le combat franchement, mais je crains qu'elle ne le continue avec mollesse et ne finisse par se confondre avec ceux qu'elle assaillira ; qu'une étincelle de haine éclate entre la garde et elle, et la catastrophe sera précipitée.

« Ouvrez toutes les histoires, vous trouverez que, pour contenir les peuples dans l'obéissance, on a toujours eu recours, non aux troupes nationales, mais à celles formées d'étrangers ; les premières ne peuvent constamment séparer leurs intérêts de celui de leurs proches, elles parlent la même langue, ont au fond les mêmes attachemens et d'égales antipathies ; elles ne

sont bonnes que lorsqu'elles s'appuient sur une forte partie de leurs concitoyens.

« Le gouvernement aura-t-il, dans la bataille prolongée qui s'engagera, le concours de la nation? Présentera-t-il à ses adversaires une masse respectable de peuple de toutes les classes, d'accord avec lui pour conserver ses innovations?

« C'est le point capital, celui sans lequel il n'y a aucun espoir à former une intervention utile de l'armée ; il faudrait, pour le résoudre bien, connaître la tendance de l'esprit public dans chaque localité, savoir au juste sur qui on peut compter, peser pour ainsi dire chaque conscience, voir qui parle et qui agira, se persuader que le clergé a part au petit nombre de communes et sera sans influence ; que la noblesse est en nombre si minime que, dans toutes les villes où il n'y aura pas de militaires, elle ne pourra former un noyau respectable ; qu'enfin, ceux qui l'attaqueront ont plus l'habitude de la pratique et moins de connaissance du danger; qu'elle a tout à perdre si elle succombe, tandis que les autres ne peuvent que gagner à la victoire et que la défaite les laissera dans leur état présent.

« Il y a une multitude de braves qui n'agissent jamais, de fidèles qui ne se compromettent qu'en paroles; les jeunes gens manquent enfin à votre

cause. Je vous le dis avec désespoir, mais parce que la chose est positive, il ne manque pas non plus d'employés ou de gens qui veulent l'être, dont les propos sont parfaits; mais les actions que seront-elles?

« L'armée effective n'atteint pas à cent mille hommes; il faut garder les places fortes; de quoi donc peut-on disposer contre des villes en révolte, contre une population de trente-deux millions d'âmes, soulevée de toutes parts? On fatiguera les soldats, on les vaincra par les seules marches et contre-marches.

« Alors, quel moyen prendra-t-on?

« L'intervention des étrangers.

« Dieu vous en garde, sire, ce serait compromettre l'existence du trône et la force du gouvernement; à la moindre manifestation hostile, nos villes, au-delà des frontières, réveilleraient aussitôt toutes les inimitiés de la Bourgogne, de l'Alsace, de la Lorraine, de la Franche-Comté, de la Champagne et des autres provinces. Le souvenir des malheurs des deux invasions les soulèverait, les ferait courir aux armes; et quel serait le résultat de ce mouvement? Et si, au milieu de l'effervescence universelle, le cri de république était prononcé, qui nous dit que, pour combattre nos ennemis naturels, on ne voudrait pas essayer des mêmes moyens qu'on

1792? Où s'arrêterait alors la conflagration des esprits? quelle digue opposerait-on à cette mer furieuse?

« Je ne répondrais pas, le cas échéant, de la fidélité de l'armée, même de la garde royale; ni l'une ni l'autre ne consentirait à recourir à des étrangers, à faire par là l'humiliant aveu de leur insuffisance. On tromperait indignement Votre Majesté en lui tenant un autre langage, en lui disant que les soldats participeraient de bon cœur avec les étrangers; cela ne pourrait être; et chercher seulement à l'essayer, précipiterait le royaume dans des malheurs incalculables, dans des chances dont la famille royale ne profiterait pas.

« Ainsi donc, en me résumant, je crois dangereux de sortir de l'ordre légal, et plus encore d'employer la force à soutenir le régime des ordonnances, et il me semble avoir prouvé quelles conséquences résulteraient d'une lutte à force ouverte.

« Mais, me demanderez-vous peut-être, que faut-il donc faire?

« S'accommoder avec la chambre par des concessions prudentes, se persuader que le gouvernement constitutionnel a d'autres allures que les autres; que l'on peut transiger, céder même tel ou tel point sans blesser la majesté royale.

Quant aux mesures à prendre, il ne me convient pas de les indiquer avant que Votre Majesté me les demande. Je la conjure seulement de ne voir dans ce mémoire que les expressions de mon amour et de ma fidélité franche, que mon vif désir d'aider de tous mes moyens à la consolidation de votre trône et au maintien de votre autorité. Les circonstances sont difficiles, il faut les bien peser; que la haute sagesse de Votre Majesté s'y applique; la France est calme, elle attend, et il y a, j'espère, des moyens de la perpétuer dans son repos. Quant à moi, je suis prêt à vous aider de mes conseils et de ma personne, dans tout ce qui tiendra à vous obéir.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

On approchait du moment décisif; le maréchal Marmont, duc de Raguse, major-général de la garde de service, fut délégué pour être le bouc émissaire du coup d'état; c'était un mauvais choix. Ce militaire, brave sans doute, mais malheureux, était tourmenté des souvenirs du passé. On lui reprochait à tort d'avoir livré Paris, et avec raison, d'avoir fait la soumission de son corps d'armée; ce double grief, maintenu par les libéraux, pesait sur son cœur et l'attristait au plus haut degré. Se sentant brouillé avec les Parisiens à cause de ces actes, cette-

nait-il de le replacer dans une position qui permettait de lui reprocher sa conduite passée ? Lui-même pouvait-il être fort de l'assentiment de sa conscience ? Non, et certes il l'a bien montré.

Le dimanche, 25 juillet 1830, *jour funeste* et de souvenir à jamais fatal, le *maréchal de Raguse* étant de service au château de Saint-*Cloud*, fut abordé par ce M. de P..... dont j'ai rapporté tout à l'heure une conversation. Ce personnage ambitieux se donnait beaucoup de mouvement pour arriver à son but; ne se doutant pas de la catastrophe prochaine qui l'allait accabler *sans* retour; et, se reportant à une précédente discussion, il dit au maréchal :

— Cette fois, vous ne me prendrez pas pour un alarmiste, car vous savez aussi bien que moi que dans le conseil de tantôt, la suspension de la Charte, pendant trois mois, sera résolue; que l'on gouvernera au moyen d'ordonnances soutenues par des cours martiales, dont les membres sont déjà désignés.

Le maréchal, que ce langage attristait, se hâta de lui répondre :

— Cessez, monsieur, ces fades plaisanteries, vous rêvez des coups d'état dont l'audace est par trop ridicule. Si je répétais ce qui vous semble si certain, je me rendrais la risée de tout Paris.

— Parbleu, monsieur le maréchal, votre obstination à ne pas voir ce qui se passe me paraît sans exemple; il y a eu, l'avant-dernière nuit, un conseil composé des intimes; on a reconnu l'impossibilité d'un accord avec la chambre, et, en désespoir de cause, des mesures extrêmes ont été résolues.

— Mais, dit le maréchal avec plus d'impatience que de colère, si ces gens-là veulent se perdre, les croyez-vous assez imbéciles pour divulguer à l'avance ce qu'ils doivent cacher au plus profond de leur cœur?

— Vous les jugez en homme d'esprit, et eux sont de pauvres idiots. La faiblesse est bavarde et fanfaronne, elle est impatiente de se faire valoir et, en parlant à l'avance de ce qu'elle veut exécuter, elle se dédommage presque toujours de ce qu'elle ne peut pas. Ces messieurs, d'ailleurs, ont des confidens, des agens, des amis, des maîtresses.....

— Eux? des saints, reprit le duc en riant.

— De bons tartufes de première classe.

—Mais, si ce que vous dites est vrai, les autres ministres sont trompés.

— Ce n'est pas là le point; abrogera-t-on ou non la Charte aujourd'hui, c'est ce qu'il convient de résoudre. Vous êtes pour la négative

et moi j'affirme qu'on l'essaiera. Le temps, qui nous donnera tort ou raison, va s'écouler rapidement, et la question sera vidée incessamment. Je tiens ceci d'une jolie étrangère à qui le prince de..... a conseillé de jouer à la baisse sur les fonds publics; puis-je maintenant douter de ma nouvelle?

Le maréchal congédia son ami; il passa la plus grande partie de la journée dans les plus mortelles inquiétudes; il avait, par le mauvais état de ses affaires personnelles, tant de motifs de chagrins réels, que ceux qui le virent dans ces anxiétés l'abordèrent avec alarme, s'inquiétant obligeamment de ce qui lui arrivait.

Il avait examiné chaque ministre à leur entrée au conseil; leurs figures étaient graves, mais calmes, celle du président rayonnait de joie. Il n'en fut pas surpris : il arrivait souvent à M. de Polignac d'être satisfait de son œuvre. Ceci donc ne lui parut pas précisément de bon ou de mauvais augure. La même curiosité le porta à étudier les traits et la contenance de ces messieurs à leur sortie.

Il y avait en eux des changemens notables. M. de Polignac et de Chantelauze passèrent avec un air très pressé, causant vivement, pas peut-être avec un accord parfait, mais en gens qui ont beaucoup à dire. M. de Monbel se retira comme

un homme qui vient de consommer sa ruine certaine; son teint était échauffé, ses yeux baissés. Le comte de Peyronnet, avec toutes les apparences de la mauvaise humeur, lança au duc de Raguse un regard qui fit tressaillir ce dernier par tout ce qu'il put y lire de sinistre. MM. d'Haussez et Capelle n'étaient ni gais ni tristes. M. Guernon de Ranville avait la démarche chancelante, le visage renversé.

Le maréchal allait aborder ou M. de Peyronnet ou le baron de Monbel, lorsqu'il fut joint par un officier des gardes, qui lui communiqua l'ordre de se rendre immédiatement auprès de Sa Majesté. Le duc s'achemina aussitôt vers la chambre royale; il y trouva Charles X avec M. le dauphin, l'un et l'autre impassibles, ayant le front serein et ne paraissant pas occupés d'affaires importantes.

— Monsieur le maréchal, dit le roi, je vous ai mandé pour vous intimer ma volonté et vous faire part de mes résolutions. Je ne parle pas au ministre d'état membre de mon conseil; ce ne sont point des avis que je réclame, je m'adresse au major-général de service de ma garde afin qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de ma personne et le repos de l'état. Je viens d'arrêter une nouvelle marche administrative; persister dans l'ancienne serait me li-

vrer pieds et poings liés aux ennemis de la couronne, compromettre la paix publique, exposer ma famille à sa perte et la religion à sa ruine. Une chambre séditieuse, cassée à temps, revenait plus hostile, formée des mêmes élémens et renforcée d'ambitieux et de rebelles, il fallait ou abdiquer devant elle ou soutenir mon droit; j'ai pris le dernier parti. Des ordonnances combinées et rentrant dans la Charte, dont des lois prétendues organiques nous avaient trop écartés, sont le frein que j'impose au mal. Il n'y aura plus de liberté de la presse; la censure est rétablie; la Chambre réélue en haine de moi est cassée; la loi des élections rapportée; un mode d'élire différent institué; le nombre des députés réduit à deux cent cinquante-huit. Les patentés, dont le droit est illusionnaire, sont exclus des colléges électoraux; en un mot, du 25 juillet 1830, j'ai fait un 5 septembre 1816 monarchique. J'ai beaucoup réfléchi sur ces mesures avant de les prendre; la chose est consommée, je ne reculerai pas. Je compte sur vous.

La longueur de cette sorte d'allocution, que le roi débita avec une dignité et une conviction admirables, donna au maréchal le loisir de se remettre de son émotion; il voyait le gouffre où l'on se jetait en y précipitant la cour et la France; il admira avec quelle sublime tranquil-

lité le roi courait à sa perte ; cependant, comme à l'avance Charles X lui avait fermé la bouche, il ne put en ce moment que répondre de son zèle et de sa fidélité.

Le dauphin alors prenant la parole et s'adressant au maréchal : — Etes-vous sûr, lui dit-il, du dévouement de la garde royale, si l'on vient à le mettre à l'épreuve ?

— Elle combattra et mourra à son poste, répondit le duc de Raguse tristement.

— Mourir, dit le roi avec un sourire à demi fâché ; mourir, non, mais vaincre, oui ; au reste, nous n'en viendrons pas là. Cependant, si la résistance à mes volontés, qui sont sages et légitimes, se prolongeait, il faudrait bien..... Dieu nous soit en aide, monsieur le maréchal... Vous êtes de service, et tout reposera sur vous ; j'ai une haute confiance en vos talens et en votre fidélité ; j'espère que vous n'aurez pas à en fournir une nouvelle preuve, car Polignac affirme qu'il a tout pesé et qu'il est sans inquiétude.

— Certainement, dit le maréchal, M. le président du conseil aura donné des ordres en conséquence de la gravité des mesures, et des forces imposantes seront prêtes à propos.

— Comment, à propos ! reprit le roi avec une sorte d'anxiété ; pensez-vous qu'il y ait vraiment de la résistance ?

Le duc allait répondre; le dauphin l'en empêcha en disant :

— M. le maréchal a autant de prudence que de bravoure; il prévoit toutes les chances possibles, même celle d'une rebellion qui n'aura pas lieu; car qui se soulèverait lorsque les journaux ne seront plus là pour souffler le feu de la sédition? Nous n'aurons qu'à calmer la frayeur de nos fidèles parfois effarouchés mal à propos.

Le maréchal jugea convenable de se taire; le roi le congédia. Il sortit et fut suivi par M. le dauphin. Celui-ci l'emmenant vers le jardin particulier, lui dit, en revenant sur le refus qu'il avait fait de mettre sous les yeux du roi un mémoire du duc de Raguse sur la position des affaires :

— Vous concevez maintenant combien j'étais en droit de m'opposer à la remise de votre belle œuvre, elle n'aurait pu que nous gêner et apporter des obstacles à une résolution arrêtée depuis un an. Ces mots dits, le prince tourna les talons au duc.

Je vais maintenant donner le récit piquant et curieux de ce qui se passa à la séance mémorable où la royauté fut tuée par le roi.

Un rapport de M. de Peyronnet ouvrit ce conseil. Le ministre annonçait l'envoi presque total des lettres closes de convention aux députés

élus, et il allait donner lecture du projet de discours de la couronne pour le jour d'ouverture, lorsque le roi, lui faisant signe de la main de ne point passer outre, dit que le prince de Polignac avait à communiquer quelque chose de très important. Le ministre Polignac prit la parole et, lisant dans un cahier ce qu'il débitait assez mal, développa le plan complet des fameuses ordonnances qui brisaient la chambre en renversant la Charte et les lois.

A cette lecture, à la manifestation d'un projet inconnu à la majorité du conseil, ceux de ses membres qui comprirent les conséquences d'une telle mesure, firent les représentations convenables avec énergie et sagesse; il y eut lutte. La discussion s'engagea, MM. de Peyronnet, de Chantelauze et de Monbel, se signalèrent principalement par leur opposition respectueuse; bien que tous les trois comprissent la nécessité d'opposer aux libéraux une forte barrière. Ils savaient leur trame, ils les voyaient prêts au combat. Mais ils auraient voulu qu'on les attaquât avec plus d'adresse; leurs paroles sages furent inutiles. Le roi, prenant l'initiative, se déclara pour le projet qu'avait lu M. de Polignac, et, par la vigueur qu'il mit à le soutenir, empêcha toute opposition de la part de ses fidèles ministres. Il fit tant, que ceux-ci, non convaincus

mais entraînés, consacrèrent de leur signature ce qui était si loin de leur raison ; car comment résister tour à tour à des ordres impératifs et à des prières amicales?

La mesure adoptée, on décida que M. de Chantelauze ferait le rapport au roi, comme s'il eût résumé l'avis du conseil, et que cette pièce servirait de préambule et d'exposé des motifs, et, que pour donner plus de force aux ordonnances, tous les ministres y apposeraient leur signature.

Cependant le duc de Raguse était à la recherche de M. de Polignac; après plusieurs heures perdues dans ce soin, il le rencontra, et le président manifesta peu de satisfaction de cette entrevue. Le maréchal n'avait rien dit encore que l'autre paraissait impatient d'en terminer. Enfin il écouta de mauvaise grâce les questions qui lui furent faites ; et, à celles que le maréchal lui adressa sur la force des troupes dont il disposerait si, par hasard, il fallait prendre les armes, M. de Polignac répondit : — Vous disposerez des régimens qui sont à Saint-Cloud et à Paris.

— De combien d'hommes effectifs se composent-ils ?

— Ne le savez-vous pas ?

— Non, répliqua le duc qui en était instruit, mais qui voulait forcer le prince à s'expliquer.

— Eh bien, Champagny vous le dira.

— Avez-vous songé à faire venir des renforts?

— Cela regarde Champagny.

— Le camp de Saint-Omer vient-il à marches forcées?

— Champagny le fera venir si on le juge nécessaire.

— Les ordres pour les approvisionnemens extraordinaires sont-ils donnés?

— Champagny vous répondra pertinemment là-dessus; il me remplace à la guerre, et certainement il fera son devoir. Quant à moi, vous devez comprendre qu'avec la multitude des travaux auxquels je consacre mes soins, je ne peux pas m'occuper de tout.... D'ailleurs, à vous entendre, monsieur le maréchal, on croirait que nous allons avoir sur les bras les forces de toute l'Europe.

— Nous aurons peut-être à lutter contre des Français irrités.

— Ne vous formez pas ces tristes pensées. On criera, c'est possible, mais ce sera tout. Les rapports des provinces sont satisfaisans : les préfets, les généraux répondent de tout. Les élémens d'une guerre civile n'existent pas. Le con-

cours des autorités, de l'armée et des royalistes paralysera tout mouvement. La Bretagne, la Guyenne, le Languedoc, la Provence se lèveront en masse pour secourir la royauté. Votre fidélité s'est trop émue; je vous enverrai demain Champagny; il vous expliquera tout, et vous verrez que l'on est pleinement en mesure de résister.

Champagny, créature du prince de Polignac, était un petit officier tout sémillant, gentil, gracieux, aimable auprès des dames, et neveu du duc de Cadore, ancien ministre des relations extérieures. Ce jeune homme, rempli de bonnes intentions, mais un peu faible pour occuper une charge aussi importante que celle dont l'avait investi le ministre, faisait l'intérimat de M. de Bourmont, alors vainqueur d'Alger.

Le duc, abandonné à ses seuls moyens, agit du mieux qu'il lui fut possible. Le succès, loin de couronner ses efforts, le conduisit à sa perte. Avant d'aller plus loin, je dois dire un mot de ce qui se passait à Paris.

Ceux qui voulaient faire une révolution, calquée sur celle qui eut lieu en Angleterre en 1688, épiaient, depuis quinze ans, l'heure favorable pour un tel projet. Cette heure fut celle où le prince de Polignac prit les rênes du gouvernement. Aussitôt chacun se tint prêt. Le comité di-

recteur envoya ses agens, disposa ses batteries, et les affiliés des départemens s'engagèrent à seconder le mouvement de Paris.

Chaque jour il revenait à la police que les riches fabricans, les manufacturiers opulens menaçaient leurs ouvriers de fermer leurs ateliers, pour peu que le roi changeât la marche politique des affaires. Partout ailleurs qu'en France, les ouvriers auraient demandé à leurs patrons ce que leur devait importer la forme du gouvernement. Achèterait-on moins les objets de luxe ou de nécessité, parce que le roi aurait plus de pouvoir? Non, sans doute.

Voilà ce qu'on aurait dû dire. Au lieu de cela, chaque prolétaire s'éprit de la Charte à laquelle la veille encore il était indifférent, se jura plus que par elle, et s'engagea, pour sa part, à mourir et à mourir pour elle; et, ce qu'il y eut de plus absurde, c'est qu'il tint ce serment.

La police était donc bien avertie que les ouvriers seraient spontanément fermés le même jour chez les industriels libéraux. Alors des agens allèrent chez les négocians royalistes, leur contèrent le fait et leur firent voir l'avantage énorme qui en résulterait pour les négocians soumis aux lois, s'il leur plaisait de profiter de ce chômage forcé. Tous les libéraux s'engagèrent à leur tour à continuer la besogne et même à mieux payer

les ouvriers. On crut parvenir ainsi à combattre avec avantage le parti libéral.

Cette manœuvre tenue secrète aurait peut-être réussi. La jactance des uns, la mauvaise foi des autres instruisit les libéraux du tort effectif que l'association des négocians royalistes leur ferait. Pour la détruire, on poussa les ouvriers des uns contre les ouvriers des autres; les remontrances, l'exagération du faux patriotisme, la débauche, des promesses de secours, les railleries, l'esprit de corps l'emportèrent sur l'intérêt *réel* des ménages. On convint, en s'ambrassant, que *le* peuple devait être uni, et surtout ne pas aider au succès de la noblesse et du clergé. On prouva aux ouvriers que l'on rétablirait la dîme, *les* maîtrises, les corvées; bref, ceux employés dans les manufactures dont les possesseurs pensaient bien, s'engagèrent, par un accord solennel, à cesser tout travail et à descendre dans la rue dès que les camarades y paraîtraient.

Faisant bande à part, à force d'exaltation libérale, les ouvriers de toutes les maisons de commerce qui, de près ou de loin, tenaient à l'imprimerie et à la gravure, se partagèrent en compagnies, en bataillons, en régimens. Ils apprirent la manœuvre et le maniement du fusil. Leur nombre s'élevait au moins à trente mille. Ils firent le noyau de l'armée libérale. Chacun,

depuis trois mois, savait sur quel point il se porterait au premier signal, ce qu'il aurait à y faire et quel chef il reconnaîtrait.

Les élèves de l'Ecole polytechnique, flattés, caressés, depuis dix à douze ans par le *Constitutionnel* et les *Débats*, avaient promis de ne pas faire faute lorsqu'on les réclamerait.

La police fut instruite qu'un dîner avait eu lieu dans une maison particulière de la rue Saint-Antoine. Là vingt ouvriers imprimeurs s'étaient établis avec vingt élèves de l'Ecole polytechnique. Les quarante convives étaient présidés par vingt *gros bonnets de l'ordre*. On but *à la haine de la royauté absolue ;* le toast de *haine à la royauté et amour à la république* fut remplacé par celui-ci : *A ce qu'on hait le plus, à ce qu'on estime plus que la vie !* phrase ambiguë, comme les projets des meneurs. On pouvait bien présenter aux niais la liberté démocratique comme un leurre, mais la leur accorder, ah ! certes, non.

Ce repas séditieux eut lieu le jour même de la fête donnée au roi de Naples par le duc d'Orléans. A propos de cette solennité, je dirai que l'on reçut à la police une dénonciation détaillée d'un complot terrible. Il paraît que des misérables, instruits que toute la famille royale et les seigneurs les plus dévoués à celle-là se trouveraient réunis au Palais-Royal, sans aucune dé-

fense, formèrent le projet abominable de les surprendre et de les égorger tous à la fois. Une émeute éclaterait dans le jardin; le feu serait mis à plusieurs maisons du pourtour, au théâtre Montansier, alors café de la Paix, au théâtre de la Comédie-Française et au Vaudeville. On se flattait, au milieu de l'épouvante causée par ces sinistres, de faire pénétrer des scélérats dans les grands appartemens; là, ils eussent fait main-basse sur tant de nobles et d'augustes victimes. Le principal espoir des conjurés se fondait sur ce qu'ils avaient entendu dire qu'une mascarade ajouterait à la gaieté magnifique de la soirée, et que les déguisemens de fantaisie et de caractère seraient accueillis.

Il paraît que d'abord l'idée d'un bal masqué avait souri aux ordonnateurs de la fête; mais, en comprenant mieux les périls, on y avait renoncé. Il fallut également renoncer à l'attentat même, car on ne put se procurer des complices dans le Palais-Royal; et des officiers de ce lieu, ayant eu connaissance de cette infamie, se hâtèrent de la dévoiler à qui de droit. Des mesures sévères furent prises. Cependant le roi, à qui on avait conseillé de feindre une indisposition subite, répondit :

« Je croirais faire une insulte trop grave à

mon propre sang; je suis chez mon cousin aussi en sûreté qu'aux Tuileries. »

La suite prouva que Charles X ne se trompait pas. Quoique l'on eût suspendu le coup, plusieurs des conspirateurs subalternes, auxquels on avait négligé de faire savoir la résolution de cet ajournement, se rendirent dans le jardin; ils incendièrent des chaises et des tables autour des statues d'Apollon et de Diane en bronze, et tentèrent ce soulèvement imparfait dont on affligea les yeux des deux rois.

Les ouvriers soumis à la discipline, on essaya d'effrayer les boutiquiers; on leur montra la cour comme étant leur ennemie. Ces bonnes gens ne savaient pas pourquoi; ils en doutaient, même lorsque la fatale ordonnance qui excluait les patentés des colléges électoraux vint, comme pièce à l'appui, autoriser la calomnie.

Les soldats de la ligne, les Suisses de la garde, circonvenus par de perfides séductions, presque tous jeunes et beaux garçons, étaient abandonnés à la plus sale des débauches et renouvelaient des excès punis autrefois par une pluie de feu. On se flattait, avec du vin et de l'argent, de les séduire; on se trompait, ils montrèrent que la fidélité était une vertu qui leur restait à défaut d'autres.

Le marquis de Lafayette était peut-être le seul

républicain réel, et encore ne l'était-il que dans l'espérance d'occuper un jour la présidence de la France révolutionnaire. Pris pour drapeau vivant de son parti, M. de Lafayette croyait fermement que les Dupin, les Constant, les Laffitte, les Périer, les Mauguin, les Barrot, les Girod de l'Ain, les Guizot, et *tutti quanti*, voulaient sincèrement à son profit la chute de la monarchie; il n'y a pas eu depuis 1814 une conspiration vaste ou rétrécie, importante ou ridicule, à laquelle le nom du marquis de Lafayette n'ait été mêlé. Il aurait chauffé son bain pendant six mois rien qu'avec les diplômes de présidence qui lui furent délivrés pendant seize ans.

Napoléon d'abord l'avait tenu en haute considération; plus tard, l'empereur ne vit plus en M. de Lafayette qu'un *honnête homme*. En 1813, le duc de Rovigo ayant voulu attirer l'attention de l'empereur sur ce personnage :

— Allons, dit Napoléon, vous plaisantez! Que ne m'entretenez-vous tout aussi bien de la dangereuse influence..... de la tour Saint-Jacques: M. de Lafayette, s'il existait un sérail politique, serait très convenable pour y remplir certains emplois dont on exclurait les hommes complets. Je vous assure, moi, qui le juge bien, qu'il se reculerait avec effroi si la puissance venait à lui; il a l'instinct de son incapacité.

Ces considérations étaient justes néanmoins, le marquis de Lafayette en a constamment agi la veille comme s'il devait le lendemain exercer les fonctions de président de la *république gallicane*. Ces messieurs ne voulaient rien des Francs, ils avaient apporté la féodalité dans les Gaules; M. de Lafayette, de même que tous les gentilshommes auvergnats, les Montmorin, les Rochefort, les Canillac, etc., se prétendait d'origine autocthone, c'est-à-dire ou celtique, ou tout au moins gauloise. Par conséquent, il se croyait fort en droit de repousser toute affinité avec les nobles provenus de race saxonne, ou pour mieux dire franque.

Selon les termes d'une dénonciation faite par un libéral prétendu, très intime dans la maison du marquis de Lafayette, le délire de ce républicain fervent aurait été jusqu'à conserver, en cachette, pendant la durée de la Restauration, un ou plusieurs drapeaux tricolores, afin de les avoir prêts au moment où, par spontanéité, la nation renverserait la monarchie. De plus, d'après le même éclaireur, le marquis se serait fait faire un sceau représentant le coq gaulois, tenant la foudre, et planant, les ailes déployées, au centre d'une couronne de feuilles de laurier, de chêne, de myrte et d'olivier, avec l'exergue : *présidence de la république gallicane*.

républicain réel, et encore ne l'était-il que dans l'espérance d'occuper un jour la présidence de la France révolutionnaire. Pris pour drapeau vivant de son parti, M. de Lafayette croyait fermement que les Dupin, les Constant, les Laffitte, les Périer, les Mauguin, les Barrot, les Girod de l'Ain, les Guizot, et *tutti quanti*, voulaient sincèrement à son profit la chute de la monarchie; il n'y a pas eu depuis 1814 une conspiration vaste ou rétrécie, importante ou ridicule, à laquelle le nom du marquis de Lafayette n'ait été mêlé. Il aurait chauffé son bain pendant six mois rien qu'avec les diplômes de présidence qui lui furent délivrés pendant seize ans.

Napoléon d'abord l'avait tenu en haute considération; plus tard, l'empereur ne vit plus en M. de Lafayette qu'un *honnête homme*. En 1813, le duc de Rovigo ayant voulu attirer l'attention de l'empereur sur ce personnage :

— Allons, dit Napoléon, vous plaisantez! Que ne m'entretenez-vous tout aussi bien de la dangereuse influence..... de la tour Saint-Jacques: M. de Lafayette, s'il existait un sérail politique, serait très convenable pour y remplir certains emplois dont on exclurait les hommes complets. Je vous assure, moi, qui le juge bien, qu'il se reculerait avec effroi si la puissance venait à lui; il a l'instinct de son incapacité.

Ces considérations étaient justes néanmoins, le marquis de Lafayette en a constamment agi la veille comme s'il devait le lendemain exercer les fonctions de président de la *république gallicane*. Ces messieurs ne voulaient rien des Francs, ils avaient apporté la féodalité dans les Gaules; M. de Lafayette, de même que tous les gentilshommes auvergnats, les Montmorin, les Rochefort, les Canillac, etc., se prétendait d'origine autocthone, c'est-à-dire ou celtique, ou tout au moins gauloise. Par conséquent, il se croyait fort en droit de repousser toute affinité avec les nobles provenus de race saxonne, ou pour mieux dire franque.

Selon les termes d'une dénonciation faite par un libéral prétendu, très intime dans la maison du marquis de Lafayette, le délire de ce républicain fervent aurait été jusqu'à conserver, en cachette, pendant la durée de la Restauration, un ou plusieurs drapeaux tricolores, afin de les avoir prêts au moment où, par spontanéité, la nation renverserait la monarchie. De plus, d'après le même éclaireur, le marquis se serait fait faire un sceau représentant le coq gaulois, tenant la foudre, et planant, les ailes déployées, au centre d'une couronne de feuilles de laurier, de chêne, de myrte et d'olivier, avec l'exergue : *présidence de la république gallicane*.

Bien que les habiles se moquassent de sa manie, ils la réputaient fort utile à leur cause. Le marquis était l'homme qu'en toute occasion on mettait en avant, que l'on montrait aux séides, aux fanatiques, aux hommes simples qui haïssaient la monarchie, et à qui néanmoins le jacobinisme faisait peur. Aux approches surtout de la levée de bouclier, on appréciait mieux le prix du bonhomme ; on savait la portée de son nom. Quelqu'un de ma connaissance, félicitant le 28 juillet Casimir Périer sur le beau rôle qu'il allait jouer, celui-ci, avec conviction, répondit :

— Oui, il sera beau ; mais où m'arrêterais-je si je m'appelais Lafayette ?

— Gardez-vous, répliqua mon ami, de parler ainsi devant lui.

— Ce serait sans danger, je vous assure, il ne comprendrait pas un mot de mes paroles. Vous le verrez à l'œuvre ; jamais homme n'aura si mal profité d'une réputation aussi brillante.

Lorsque Charles X lança les ordonnances du 25 juillet, les libéraux préparés étaient en mesure de résistance. Cependant la frayeur en gagna plusieurs, Thiers, Guizot, Dupin, Constant, décampèrent de Paris, ou déjà prévoyant le choc, avaient pris la fuite. Il est certain que la révolution surgit de terre, et qu'elle chemina d'inspira-

tion à la victoire. Le général Dubourg, tant calomnié, est le seul, oui, le seul, qui ait joué sa tête au moment où il y avait péril. Le général Gérard n'a paru qu'après la prise des Tuileries. Le duc de Choiseul était dans une cave à prier Dieu pour Charles X, pendant que son nom figurait sur les murailles comme second membre du gouvernement provisoire. Telle est la vérité; je sais bien qu'elle ne plaira pas à ceux qui aujourd'hui profitent du sang versé dans le combat. Ce qu'il y a de positif, ce qu'on ne peut assez redire, c'est que le général Dubourg a décidé la révolution, et qu'il est le seul qu'on n'ait pas récompensé.

Le plus burlesque et le plus odieux de cette affaire est le reproche qu'on adressa au général Dubourg d'avoir alors revêtu un uniforme d'un grade supérieur au sien. Ah! ce n'est certes pas à ceux qui mouraient de peur au fond de leur édredon, ou excoriaient leur chair au trot des rosses qui les emmenaient loin de Paris, ce n'est pas à ces gens-là à crier, comme ils le font, à la violation de la hiérarchie militaire. Que fallait-il alors encourager? le peuple. Eh bien! puisque tant de lieutenans-généraux, depuis si âpres à la curée, se déguisaient en bourgeois, il fallait bien qu'un homme de courage parût à leur place; il convenait, dès après la victoire, de

lui confirmer, par forme de récompense nationale, le grade dont il avait porté l'habit; mais, disait-on, l'ordonnance s'y opposait... La difficulté est bonne; la Charte ne rendait-elle pas le roi inviolable? Quoi! on a pu légalement changer la dynastie régnante, décimer la chambre des Pairs, réformer la Charte, et les grands services de Dubourg ne suffisaient pas cependant pour laisser dormir la règle? Songez que l'exception était unique, et que, pour si peu, un autre n'avait point été arrêté en son chemin.

## CHAPITRE XCV.

**La préfecture de police en 1830. — Rapport à M. Mangin. — Sa conduite après la promulgation des ordonnances.**

Dès que le préfet de police eut connaissance des ordonnances, il déploya une activité extrême; tous ses agens, ses employés furent convoqués.

On avait passé le Rubicon, et les demi-mesures ne convenaient déjà plus. Il fallait une lutte franche, forte et serrée. Mangin, donnant à tous des instructions, ordonna que l'on agît avec autant de vigueur que de célérité ; il lança des hommes à l'entour des maisons où logeaient les chefs libéraux, en leur enjoignant un ordre d'arrêter ceux-ci pour peu qu'il y eût apparence de mouvement. Cependant les circonstances devenant plus dangereuses, ces agens eux-mêmes se retirèrent.

Mais, d'un autre côté, la ville entière, armée, courroucée, en pleine indignation, commençait la révolution.

Riches ou pauvres, jeunes gens ou vieillards, commentaient les ordonnances, en découvraient le venin caché et se promettaient de ne pas en subir les conséquences. Le commerce, injurié par la mesure qui le dépouillait du droit électoral, annonçait dans ses ateliers qu'il renonçait à contribuer à la prospérité d'une monarchie ingrate. La misère allait donc saisir chaque ménage de travailleurs ; la famine surgirait donc pour eux de l'apparition de ces lois funestes. Ces idées circulaient, fermentaient : une explosion était inévitable.

Tandis que les Parisiens organisaient la résistance, l'autorité s'empressait de commencer l'at-

taque. Ce fut, il faut le dire, le préfet de police qui prit l'initiative en faisant afficher dans tous les lieux publics et à la porte principalement des cabinets de lecture, l'arrêté suivant :

Art. 1er. « Tout individu qui distribuera des « écrits périodiques sur lesquels ne se trou- « vera pas le vrai nom de l'imprimeur ou de l'au- « teur et qui donnera à lire au public les mêmes « écrits, sera immédiatement conduit devant le « commissaire de police du quartier où ces écrits « auront été saisis.

« Art. 2. Tout individu tenant café, cabinet « de lecture, etc., etc., qui y donnera à lire des « journaux ou autres écrits imprimés en contra- « vention de l'ordonnance du roi du 25 de ce « mois sur la presse, sera poursuivi comme « complice des délits que ces journaux ou écrits « pourraient constituer, et son établissement sera « provisoirement fermé.

« *Signé* MANGIN. »

Le comité de salut public n'eût pas fait mieux.

Cependant les groupes augmentaient au Palais-Royal, où l'on se portait des divers quartiers de la ville afin de mieux apprendre ce qui se passait et pour s'entendre sur ce qu'il fallait faire. De moment en moment la foule devenait plus

compacte, des gendarmes à pied circulaient afin de la dissoudre; mais, disséminés et en trop petit nombre, ils avaient déjà fort à faire pour ne pas être écrasés eux-mêmes aux approches de la nuit. Le 26 juillet, la population se porta plus particulièrement dans les nouvelles galeries d'Orléans. Plusieurs personnes poussèrent *instantanément* le cri convenu de *vive la Charte!* qui, volant de bouche en bouche, retentit sous les voûtes et dans le jardin.

Mon intention n'est pas de raconter les événemens complets de cette révolution, mais d'en extraire et d'en présenter ce qui se rapporte principalement à la police.

Le même soir, la quantité de personnes qui affluèrent près de M. Mangin fut *incalculable*; on venait chanter victoire ou lui apprendre les événemens de la journée; nul encore ne craignait les conséquences de l'action engagée. Un individu se présenta, il demanda une audience particulière; le magistrat, dont il était connu, lui accorda de suite une entrevue. Cet homme lui débita ce qu'il avait à dire et lui remit une note détaillée de tout ce que faisaient les libéraux chefs dans ce moment.

Je veux croire que ce dénonciateur était une fausse mouche, et que la leçon lui avait été faite pour engager l'autorité à pousser les choses à

l'extrémité. Quoi qu'il en soit, il prétendit que les hommes qu'on aurait crus le plus disposés à résister étaient, les uns cachés au plus creux de leurs maisons, les autres sortis des leurs pour chercher une retraite plus sûre, ceux-ci revêtus des habits de leurs domestiques, d'autres, enfin, des jupes de leurs femmes. Selon le même mouchard, les généraux S..... et M..... auraient pris cette précaution extraordinaire. Une minorité bien faible et plus énergique nettoyait des armes, fondait des balles, se préparant au combat. La bourgeoisie inquiète, craintive, tremblante, se renfermait chez soi, et assurément aucun garde national ne paraîtrait le lendemain avec son uniforme.

Le gouvernement craignait le retour de cet habit, qui l'eût sauvé au contraire si, dès le 29, il avait reparu. On sait que le lendemain, vers le soir, plusieurs citoyens, en costume militaire, apparurent dans les groupes; leur quantité s'accrut le 28, et le 29 ils purent former une masse imposante.

Le préfet, instruit que certains journaux se disposaient, malgré la défense, à continuer leur publication, commanda aux commissaires de police des quartiers où étaient leurs imprimeries de les empêcher à force ouverte de désobéir aux ordonnances. Il avait raison d'agir ainsi;

mais ses mesures ne produisirent aucun résultat satisfaisant.

Ce même jour, quelques rédacteurs de feuilles politiques se réunirent, et, se supposant au complet, rédigèrent une protestation que l'on publia avec les signatures de journalistes qui n'avaient pas songé à la souscrire, et qui, devancés par les événemens, n'eurent pas le loisir, par bonheur pour eux, de réclamer contre ce faux matériel.

Ces messieurs, désirant prendre, sur la nature et l'étendue de leurs droits, l'avis du jurisconsulte Dupin, se rendirent chez lui dans la soirée; mais, comme ils entraient, une personne venue avant eux se hâta de leur répondre, au nom du maître du logis, que la position de M. Dupin était délicate; que, dans son opinion personnelle, il ne se croyait plus député, et que, par conséquent, il n'avait à tracer à personne aucun plan de conduite. Il reconnaissait, néanmoins, que les ordonnances étaient illégales.

Ces choses dites, l'avocat célèbre parut, et prenant à son tour la parole, se mit à prouver ce que certes on ne lui demandait point. Aussi, M. Gaujat lui répliqua qu'il ne s'agissait pas de discuter un fait patent et reconnu, l'inconstitutionnalité des ordonnances; mais que les journa-

listes désiraient connaître de quelle manière ils devaient s'y prendre pour résister légalement.

— Mais on vient de vous le dire pour moi, répliqua M. Dupin ; je ne me regarde plus comme député, et, dans les circonstances actuelles, toute solution m'est impossible.

Les journalistes indignés lui tournèrent le dos. Voilà l'unique part qu'il prit à la révolution militante ; mais aussitôt qu'elle devint triomphante, il sut, comme on sait, ses écuries pour courir à Neuilly. A en croire les habitants du château de Saint-Cloud, M. Dupin, le 26 à la nuit, aurait écrit au roi Charles X pour l'assurer de sa soumission et de sa fidélité inébranlable. J'ai parlé à des gentilshommes de la chambre, qui disent avoir vu la lettre ; mais, comme aucun ne possède l'original de cette pièce légale, je veux croire que ces messieurs se sont trompés. Cette dernière explication, dans le cas où elle est impossible, est au moins la plus honorable pour M. Dupin.

La nuit, belle et chaude, décida du sort de la France ; on la passa debout à se concerter ; on souleva quelques pavés, on dressa quelques barricades, on se compta, on forma des liaisons improvisées, qui, en quelques heures et en présence du danger, prirent toute la vivacité du vieux sentiment.

Le lendemain, la guerre civile commença. Le peuple parut en armes; les charges de cavalerie furent impuissantes; si d'un côté on balayait une rue, dans une autre on était repoussé. Partout tonnait la discorde civile. Le prince de Polignac, surpris d'une résistance à laquelle il n'était pas préparé, que ses flatteurs, surtout, lui avaient déclarée impossible, écrivait au roi coup sur coup; il réclamait la présence instantanée du maréchal de Raguse, qui n'était pas encore parti. Charles X fit appeler ce dernier et lui dit :

— Paris est troublé, on calomnie mes intentions, on cherche à me rendre odieux à mon peuple, on ameute les ouvriers contre *moi*; allez-y, maréchal, je vous l'ordonne; rétablissez la paix, et que par des mesures de force et de sagesse on réduise les factieux.

Le duc de Raguse profita de la circonstance pour ramener l'esprit de Sa Majesté, et il en demanda la permission ; elle lui fut accordée, alors reprenant :

— Eh bien ! s'écria-t-il, j'oserai dire au roi que toutes les mesures prises avant hier dans le conseil ne rempliront pas le vœu de son cœur. Les Français sont entrés trop avant dans la voie constitutionnelle pour abandonner à des ministres le droit de fausser les lois du royaume par une simple ordonnance,

et ils n'accordent pas même au trône l'interprétation, toute à son avantage, du quatorzième article de la Charte. Si maintenant leur désespoir les pousse à prendre les armes, c'est qu'ils pensent ne les tenir que pour leur défense.

— Mais, monsieur, cette défense est un crime; ne suis-je pas le maître?

—Le roi l'est sans doute, et on ne le lui conteste point. Ce qui est à discuter maintenant est un peu matériel; il s'agit de savoir si le ministère aura assez de puissance pour accomplir son ouvrage.

— Vous êtes dans l'erreur, monsieur; la grande majorité de la nation marche en pleine intelligence avec moi; l'armée m'est fidèle, la victoire d'Alger m'en répond, les vrais catholiques sont nombreux et soutiennent les intérêts du trône. Paris seulement renferme quelques rebelles, et le moment est venu de les mettre à la raison.

Le duc développa encore les idées qu'il venait de soumettre au roi; mais celui-ci, persistant dans sa déplorable erreur, termina la discussion par cette phrase remarquable: — *Il faut après tout que je fasse mon salut*; vous avez ma confiance; faites-en un bon usage, et s'il devient, par malheur, nécessaire que je me montre, faites-le moi savoir.

Le maréchal, touché jusqu'aux larmes, baisa la main du roi qui le renvoya. Mais avant de quitter le château, le duc se rendit chez M. de D....., l'un des serviteurs les plus dévoués de la monarchie; il lui rapporta les expressions textuelles de Charles X, et la résolution où était le roi de se montrer aux révoltés s'il était nécessaire. Là-dessus, grandes exclamations de la part du personnage, qui admira la magnanimité de Sa Majesté. Le maréchal, charmé de voir approuver une résolution aussi virile, lui dit :

— Il dépend du roi de changer en un instant les dispositions des Parisiens : qu'il se rende tout à l'heure aux Tuileries, sa présence *inattendue* terrifiera les séditieux et ralliera autour de sa personne sacrée les vrais royalistes.

— Quoi, monsieur le maréchal, repondit M. D....., vous trouvez convenable que le roi abandonne Saint-Cloud avant l'époque fixée par l'usage ! Les services ne sont pas avertis, le château n'est pas préparé; cela sentirait par trop l'ère révolutionnaire.

— La présence du roi suffirait à calmer Paris.

— Est-il décent, lui fut-il répondu avec un sourire moqueur, que Sa Majesté se mesure avec la canaille ? où serait sa dignité ? Voulez-vous le mettre face à face avec tous les boutiquiers ? A Dieu ne plaise que l'on donne au roi un pareil

conseil ! D'ailleurs, je le répète, rien n'est préparé. Quelle inconvenance, en outre, de conduire le roi au milieu de tout ce fracas ! Une ou deux charges de cavalerie dans les grandes rues, quelques pièces de canons promenées sur les boulevarts suffiront pour tout apaiser. Alors le roi rentrera pour pardonner.

Les troupes, sous les ordres du duc de Raguse, n'atteignaient pas le chiffre de douze mille hommes. Voici comment ce nombre était formé.

I. Cuirassiers de la garde, colonel Duval de Bonneval, cinq cents hommes, ci. . . . . 500

II. Régiment des lanciers, colonel Chabannes de Lapalice, colonel en second le duc d'Escliniac, quatre cents hommes, ci. . . . . 400

III. Gendarmerie des chasses, colonel M. Dandie, cent cinquante hommes, ci. 150

IV. Gendarmerie à cheval, colonel vicomte de Foucauld, cinq cents hommes, ci. . . . . 500

Total de la cavalerie. 1,550

V. Gendarmerie à pied, colonel Foucauld, huit cents hommes, ci. . . . 800

VI. 1er régiment de la garde, colonel d'Alvimare, douze cents hommes, ci. 1,200

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . . . | 5,550 |
| VII. 2me régiment de la garde, colonel de Plainselve, huit cents hommes (1), ci. . . . . | 800 |
| VIII. 8me régiment suisse, colonel baron de Bezenval, mille hommes (2), ci | 1,000 |
| Total de la garde à pied et à cheval | 5,350 |
| IX. 5me régiment de ligne, deux bataillons, colonel d'Albicy, mille hommes, ci. . . . . | 1,000 |
| X. 15me régiment d'infanterie légère, trois bataillons, colonel Pérégaux, quinze cents hommes, ci. . . . . | 1,500 |
| XI. 50me régiment de ligne, trois bataillons, colonel Maussion, quinze cents hommes, ci. . . . . | 1,500 |
| XII. 53me régiment de ligne, trois bataillons, colonel de Villenoyse (absent par congé), de Lucio, lieutenant-colonel, mille hommes, ci. . . . . | 1,000 |
| Total des forces militaires de la garnison de Paris au 27 juillet, au matin, 1830. . . . . | 10,350 |

(1) Ce régiment avait un dépôt à Saint-Cloud.

(2) Il y avait un bataillon à Ruel.

*Report.* . . . . . 10,550

IL FALLAIT Y JOINDRE :

XIII. L'artillerie de la garde, cent cinquante hommes, ci. . . . . 150

XIV. Fusiliers sédentaires, onze compagnies de cent hommes chacune, ci. . 1,100

Total définitif. . . . 11,600

Telles étaient les faibles ressources armées dont on disposait pour réduire la population insurgée de Paris. Cette petite force n'était, d'ailleurs, aucunement soutenue du concours des royalistes, dont quelques jours auparavant les sieurs de Madrolle et Cottu avaient fait si grand fracas. A entendre ces messieurs, on aurait pu croire que le roi n'avait qu'à frapper du pied pour faire surgir partout des défenseurs intrépides de la cause royale.

On allait donc se battre; les troupes du monarque allaient tirer l'épée contre les sujets du même prince. Certes, dans ce moment critique, le devoir de tout vrai royaliste était de faire acte de présence et de dévouement; nul, ai-je dit, ne se montra à l'heure de l'action, pas plus les princes que les autres. L'absence du duc d'Orléans surtout étonna la cour au dernier

point. Un ministre fidèle et ferme, ayant fait remarquer cet abandon, demanda au roi l'ordre de faire venir le prince, de gré ou de force.

— Non, dit le roi, il m'embarrasserait : un homme de cette importance doit être laissé libre; qu'en ferais-je? jamais je n'ordonnerais sa mort. Dès lors, j'aurais à le défendre contre mes amis et peut-être même à le disputer à mes ennemis; de telle sorte qu'après l'avoir eu pour mon prisonnier, je pourrais bien devenir le sien.

Ceci était profond; était-ce raisonnable?

A la police, les nouvelles sinistres commençaient à abonder; le préfet Mangin était environné, non d'une foule triomphante comme la veille, mais quasi étouffé au milieu de personnes consternées. Les agens revenaient en multitude annoncer que la sédition était déjà si puissante qu'il ne leur était plus possible de remplir leur devoir; on avait cessé de les craindre, on les signalait à la populace qui, tombant sur eux, en avait déjà assommé plus d'un.

Les rues étaient remplies de gens armés; partout on construisait des barricades, on préparait des moyens de défense comme dans une ville prête à recevoir l'assaut; l'exaspération était universelle. Le préfet, anéanti par ces nouvelles accablantes, se hâta d'écrire au prince

de Polignac. La lettre était ainsi conçue; j'ai pu m'en procurer la copie. La voici :

« Prince, je voudrais pouvoir donner des « consolations à votre excellence au milieu des « tristes rapports qui lui sont faits; loin de là, « je lui dirai que la situation se rembrunit; ce « n'est pas comme à la rue Saint-Denis : nous « avons la ville entière contre nous; déjà même, « laissant les fonctionnaires de côté, la révolte « s'attache à la personne du roi. La force nous « abandonne, elle va à nos ennemis; les libé- « raux ont bien lié leur partie; il est très vrai « que les journalistes n'obéiront pas, et que les « ouvriers sont renvoyés des ateliers; les manu- « facturiers irrités ne craignent pas les menaces. « Si on n'écrase la rebellion, elle vaincra. Déjà « on me menace dans mon hôtel, car les révoltés « se sont emparés de Notre-Dame; le tocsin a « sonné; deux fois j'ai fait évacuer le clocher, « mais à tout moment on peut s'en emparer de « nouveau; on veut attaquer le palais et la pré- « fecture de police. Je demande à votre excel- « lence des renforts de troupe, afin que l'action « de mon administration ne soit pas détra- « quée. »

Puis, suivaient des détails sur tous les événemens vrais ou faux de la journée. M. Mangin ache-

vait la lettre, lorsqu'un particulier survenant lui apprit qu'un rassemblement de deux cents factieux venait de prêter serment *sur une bible, un poignard, une charte constitutionnelle*, de mettre à mort tous ceux que l'on rencontrerait dans la Préfecture de police ; ils attendaient que la nuit fût venue pour se mettre en mouvement.

On ne pouvait douter de la sincérité du rapport ; celui qui le faisait étant, d'une part, attaché à la police, et de l'autre, ayant lui-même joué le rôle de faux-frère, et prêté le serment criminel. Aussi la terreur fut extrême. M. Mangin fut le seul qui, ne repoussant pas la véracité de son agent, n'en témoigna aucune épouvante : *il déclara* qu'il demeurait à son poste, pour défendre la cause du roi.—Quant à ceux qui veulent se retirer, ajouta-t-il, ils sont libres de le faire, je ne retiens plus personne.

Cette fermeté, noble et digne, rassura beaucoup de gens disposés à la fuite. Un détachement de troupe de ligne arriva, quelques gardes royaux survinrent aussi, et l'on ne pensa plus à abandonner le lieu, où toutefois on se maintint avec peine jusqu'au vingt-neuf dans la nuit. Ce fut alors qu'on évacua seulement la Préfecture de police, l'Hôtel-de-Ville, et toute cette partie

de la ville, pour se renfermer dans le Louvre, le Carrousel, la Galerie des tableaux, le château des Tuileries. Le Pont-Royal et la place Louis XV, celle Vendôme, les boulevarts, de la Madeleine à la rue de la Paix, la rue de Rivoli, une portion des quais et de la rue Saint-Honoré, demeurèrent également occupés par les troupes du roi.

D'autres avis prévinrent le préfet que des assassins tenteraient de joindre le prince de Polignac, ses collègues, et même les princes de la famille royale.

A la nuit close, on sut, pour la première fois, à la préfecture de police, que le comité-directeur, après une discussion très chaude et prolongée pendant quatre heures, avait décidé, à une majorité des dix-huit vingtièmes, d'offrir la couronne de France au duc d'Orléans, aussitôt que l'on pourrait le faire sans péril pour la vie ou la liberté du prince

Ceci devenait grave; le soin avec lequel on avait éloigné le marquis de Lafayette de la délibération, achevait de la rendre dangereuse. M. Mangin s'empressa de faire passer à M. de Polignac communication de cet avis; mais son messager, reconnu par un chapelier, fut arrêté,

fouillé, assommé et détenu dans une prison provisoire.

Un gentilhomme du Languedoc était venu chercher un asile momentané à la police; il passait sur le quai Saint-Michel, sa croix de Saint-Louis ameuta la plèbe. Craignant pour sa vie, et imaginant qu'elle ne serait sauve qu'au palais, il manifesta son effroi à M. d'Esquillot-de-Saint-Julien, lequel, malgré ses soixante-quinze ans, offrit d'aller lui-même à Saint-Cloud instruire Sa Majesté de cette particularité.

M. Mangin, admirateur de ses beaux sentimens, accepta l'offre du comte d'Esquillot, et lui remit un double de cette dénonciation pour qu'elle fût présentée au roi. Le noble courrier, prenant la rive droite de la Seine, alla jusqu'au pont d'Iéna non encore gardé par la rebellion. Là il passa sur la rive gauche, et fut heureusement à Saint-Cloud; mais ici, les efforts pour remplir directement son message furent inutiles; il était nuit, et il dut confier, à son grand regret, la pièce importante. Celle-là non plus ne servit pas, et on se moqua beaucoup au château, ce soir-là, des paniques multipliées du préfet de police.

On sait que le malheureux roi était si compli-

tement trompé, qu'il chassa et joua jusqu'au jeudi soir. A cette dernière époque, la table fut dressée, il est vrai, mais les flambeaux allumés ne servirent pas, l'enveloppe des jeux de cartes ne fut pas rompue; on s'en étonna fort au château, et il y en eut qui eurent de la peine à comprendre comment la perte d'une couronne pouvait *interrompre le jeu du roi.*

# CHAPITRE XCVI.

## DÉPENSES DE L'ANCIENNE POLICE COMPARÉES AUX DÉPENSES DE LA POLICE ACTUELLE.

### § Ier.

Dépenses de l'ancienne police. — Gages et appointemens des employés de la police. — Dépenses de l'illumination, du nettoiement, différence entre ces dépenses et celles de la police actuelle. — Dépenses abusives. — Anecdotes sur celles qu'occasionna une surveillance ordonnée par le premier ministre de Bretagne. — Réflexions sur les dépenses secrètes.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de terminer ces mémoires par un tableau des dépenses de l'ancienne police comparées à celles de la police actuelle.

On ne saurait élever de doutes sur l'exactitude et l'authenticité de l'état des dépenses de la police que je vais rapporter; il est tiré du *Compte général des revenus et dépenses fixes du royaume au 1^er^ mai 1789* (1), remis, par M. Necker, au comité des finances de l'assemblée nationale, par ordre du roi.

On croira facilement que M. Necker n'eut aucun intérêt à dissimuler ou diminuer des dépenses qui étaient à la charge du trésor royal, dont il avait la direction et aux besoins duquel il était chargé de pourvoir. Je copie donc textuellement cet état officiel.

---

POLICE.

*Dépenses annuelles.*

| | |
|---|---|
| Appointemens du lieutenant de police. . . . . | 38,800 |
| *Idem* du premier commis de la police. | 12,500 |
| *Idem* des autres commis ensemble, environ. . . . . | 85,000 |
| *Idem* des garçons de bureaux et facteurs. | 3,000 |

(1) Un fort volume in-4° de l'imprimerie royale.

| | |
|---|---|
| Lumière, chauffage de l'hôtel de la police. . . . . | 16,000 |
| Intérêts du restant du prix de l'hôtel de la police (1). . . . . | 10,000 |

*Gages et appointemens de diverses personnes attachées au service de la police.*

| | |
|---|---|
| Bureau des effets trouvés. . . . . | 1,800 |
| Appointemens de deux censeurs attachés à la police, à 1,200 fr. . . . | 2,400 |
| *Idem* d'un censeur particulier. . . . | 600 |
| *Idem* d'un médecin pour les prisons. . | 1,200 |
| *Idem* d'un médecin pour les nourrices. | 400 |
| *Idem* d'un chirurgien de la prison. . | 1,200 |
| *Idem* d'un contrôleur et deux commis faisant le service des halles. . . . | 3,500 |
| *Idem* des inspecteurs au nettoiement de Paris. . . . . | 10,950 |
| *Idem* d'un sous-inspecteur du même service. . . . . | 4,800 |
| Gages anciens et nouveaux des vingt inspecteurs de police (2). . . . . | 6,000 |

(1) Cet hôtel était rue Neuve-des-Capucines, où furent depuis la mairie et les bureaux de la police en 1789.

(2) Par *gages*, il faut entendre ici l'intérêt du prix des charges de ces officiers.

A quatre gardes du Palais-Royal. . . . 1,800
Aux sonneurs pour le balayage dans les divers quartiers. . . . . 2,725

---

*Traitemens des commissaires au Châtelet (1).*

Honoraires pour différens services délégués aux commissaires (2). . . . 80,000
Traitemens d'ancienneté (3). . . . . 12,000
Gratifications ordinaires sur les ordres du lieutenant de police. . . . . 12,000

---

*Vacations des inspecteurs de police.*

Ces vacations, payées par quartiers, sont portées dans l'état, année commune, à la somme de (4). . . . . 210,000

---

(1) Ils étaient au nombre de quarante, répartis dans les vingt quartiers d'alors.

(2) Outre leurs fonctions ordinaires, les commissaires avaient des services particuliers, l'un les halles, un autre les filles publiques, un autre les hôtels garnis, etc.

(3) Il y avait dans chaque quartier un ancien qui jouissait d'un supplément de traitement.

(4) Les inspecteurs de police, d'abord au nombre de quarante, furent ensuite réduits à vingt par édit de [illegible] la finance de leurs charges fut originairement fixée à 7,500 fr. [illegible]

*Gratifications fixes et annuelles à différentes personnes.*

| | |
|---|---|
| Au procureur du roi, pour travail extraordinaire. . . . . | 6,000 |
| Aux conseillers au Châtelet chargés du rapport des affaires criminelles. . . | 4,000 |
| Aux conseillers au Châtelet chargés de l'instruction des affaires de police. . | 3,000 |
| Au secrétaire du lieutenant criminel. . | 400 |
| Aux gardes-françaises chargées de maintenir le bon ordre. . . . . | 3,300 |
| Aux gardes-suisses, *idem*. . . . . | 1,050 |
| Aux inspecteurs de police, guichetiers, archers de robe-courte, concierges et greffiers des prisons. . . . . | 5,400 |
| A l'apothicaire de la police chargé de la visite des drogues. . . . . | 300 |
| Aux médecins et chirurgiens chargés de la visite des prisons. . . . . | 300 |
| A la garde de Paris, pour différens services dans les foires et les périls imminens. . . . . | 6,400 |

sur la fin des temps, c'est-à-dire en 1787, une charge d'inspecteur se vendait jusqu'à 30,000 fr. Les inspecteurs de police, aujourd'hui, sont des agens inférieurs nommés par le préfet de police et destituables par lui; ils sont sous les ordres immédiats des officiers de paix, lesquels représentent mieux les anciens inspecteurs.

*Illumination de Paris et de la route de Versailles.*

| | |
|---|---|
| L'illumination ordinaire des rues de Paris peut être évaluée, d'après l'augmentation de la ville, à. . . . | 356,000 |
| L'illumination extraordinaire pendant l'hiver, à . . . . . | 25,000 |
| *Idem*, pendant l'été, à. . . . . | 2,400 |
| Celle de la route de Versailles, à. . . | 15,000 |

*Nettoiement de Paris.*

| | |
|---|---|
| Nettoiement de Paris. . . . . | 280,000 |
| Loyer des voiries. . . . . | 307 |
| Entretien et service des pompes. . . | 116,000 |
| Solde des gardes-françaises employées à ce service. . . . . | 2,208 |
| Loyer de leurs casernes. . . . . | 1,800 |

*Dépenses du régiment de Paris.*

| | |
|---|---|
| Appointemens des officiers. . . . . | 10,000 |
| Frais de recrutement. . . . . | 11,570 |
| A l'inspecteur de police chargé des opérations relatives à ce régiment. . | 2,200 |

| | |
|---|---|
| Frais pour des pensions de retraite à d'anciens employés et officiers. . . | 48,000 |
| Dépenses secrètes. . . . . | 30,000 |

*Dépenses diverses.*

| | |
|---|---|
| Aumônes annuelles. . . . . | 12,000 |
| Frais d'impression. . . . . | 3,000 |
| Enlèvement des neiges et glaces. . | 36,000 |
| Soins de police de toute nature. . | 66,000 |
| Frais d'états au vrai et compte. . | 5,500 |
| Appointemens de trois officiers mesureurs de grains, à raison de 540 francs chacun, et 300 fr. de frais de bureaux. . . . . | 1,920 |
| Un inspecteur à la vente des fourrages. . . . . | 1,500 |
| Quatre autres à 1,000 francs. . . | 4,000 |
| Frais de bureaux et gratifications. | 2,000 |
| Total général des dépenses de la police, non comprises celles du guet et de la garde de Paris (1). | 1,368,920 |

(1) Les dépenses de toute espèce du *guet* et de la *garde de Paris* sont portées, dans le même état, à 1,141,420 fr., non compris 94,456 fr. de pensions, soldes et demi-soldes d'anciens serviteurs de ce corps.

Peut-être serait-il possible de signaler quelques doubles emplois et des dépenses inutiles dans cet état; mais en général pourrait-on trouver une somme de 2,640,340 fr. disproportionnée à l'importance d'un service aussi essentiel et aussi étendu que celui de la police de la capitale de la France? Quant à l'article des *dépenses secrètes*, il est évident qu'il ne pouvait se borner à 20,000 fr. Celles qui avaient lieu pour des recherches ou des opérations ordonnées par les ministres directement, se prenaient sur des fonds particuliers dont le roi autorisait l'emploi; à quoi il faut encore ajouter que dans les 66,000 francs, portés ici pour les *soins de police* de toute nature, on comprenait vraisemblablement une partie des dépenses secrètes.

En rapprochant cet état de celui que je rapporterai plus loin, des dépenses de la police actuelle, on appréciera la différence qui règne entre elles. La nouvelle administration de police renferme un plus grand nombre d'attributions que l'ancienne, et ce n'est pas le moindre des reproches qu'on lui ait faits que cette accumulation d'attributions, auparavant partagées entre plusieurs administrations. Mais, quelle qu'en ait été la cause, il n'en résulte pas moins une grande augmentation de dépenses payées aujourd'hui,

non plus par le trésor, mais par la caisse municipale de Paris.

On n'aurait rien à dire au reste des dépenses de la police ancienne, quelles qu'elles fussent, si toutes eussent eu un motif plausible et une utilité d'ordre public et de soins de la ville; mais un grand nombre avait pour principe et pour fin de contenter la curiosité ou la fantaisie d'un ministre ou d'un grand : nous en avons plus d'un exemple dans ces mémoires. Celui que je vais citer, en attendant, peut donner une idée du genre d'abus qui régnait dans l'ancien gouvernement à cet égard : il se rapporte à l'époque de 1788.

M. de Brienne, archevêque de Toulouse, puis de Sens, puis cardinal, était alors à la tête du ministère de Louis XVI. Sa légèreté, son immoralité, ses mœurs mondaines, n'empêchèrent pas le roi de lui donner sa confiance, séduit sans doute par l'esprit et les dehors trompeurs du prélat que la reine protégeait. On connaît les imprudences que ce ministre fit faire au monarque : je ne les rappellerai pas, je me bornerai à ce qui touche l'article des dépenses de la police.

Malgré tout le mépris que M. de Brienne témoignait pour l'opinion publique, il la craignait et voulait être au courant de ce qu'on disait de

lui et de son ministère; il dépensa, pour s'en instruire, des fonds que des services plus utiles réclamaient, dans un moment surtout où il n'était question que de la détresse du trésor public. Ce fut au lieutenant de police qu'il eut recours pour calmer son inquiétude ou satisfaire sa curiosité, sous le prétexte de service du roi.

Une note que je vais transcrire en est une preuve de la plus grande authenticité : elle est de M. de Crosne (1), qui l'adressa à M. Necker dans les premiers jours de septembre 1788.

« A M. le directeur général des finances.

« Le lieutenant général de police de Paris fut chargé, au mois de mai dernier, par M. l'archevêque de Sens, de l'exécution de différens ordres relatifs aux affaires qui eurent lieu à cette époque.

« Ce ministre désirait connaître la disposition des esprits dans les différens ordres et chez les habitans de la capitale, et, pour remplir ses vues, il fallait faire observer à la fois tous les en-

(1) M. Thiroux de Crosne, maître des requêtes, fut nommé lieutenant de police en 1785, et administra jusqu'en juillet 1789. (Voir le tome 3 de ces mémoires.) M. de Brienne entra au ministère le 24 avril 1787, et en sortit le 23 août de l'année suivante. M. Necker le remplaça immédiatement. Le prélat se retira avec plus de 700,000 fr. de revenus, tant de ses bénéfices que de pensions sur le trésor; il est mort oublié et méprisé en 1794.

droits publics, tels que les spectacles, les cafés et même les cabarets et les tabagies.

« On craignait, d'un autre côté, qu'on affichât des placards. Le seul moyen de l'empêcher était d'avoir toutes les nuits un grand nombre d'hommes en activité, qui parcourussent toutes les rues de la ville; c'est ce qu'on appelle des *patrouilles grises;* ces observateurs et ces patrouilles étaient dirigés et conduits par les inspecteurs de police, chacun dans son quartier.

« Enfin le ministre désira qu'on fît observer les démarches de différentes personnes, ainsi que l'arrivée et le séjour à Paris des gentilshommes et magistrats de Bretagne. On porta la précaution jusqu'à les faire observer à leur arrivée à Paris, ce qui mettait dans la nécessité d'envoyer à grands frais au-devant d'eux des inspecteurs de police avec les personnes dont ils se servaient en pareilles occasions.

« Une partie de ces gentilshommes ayant reçu l'ordre de se rendre à Saint-Denis, on voulut que leur conduite y fût éclairée par des officiers de police, qui, plusieurs fois dans la journée, faisaient le voyage de Saint-Denis à Paris, ou envoyaient des personnes sûres qu'ils chargeaient de remettre des rapports sur ce qu'ils avaient vu ou entendu.

« Toutes ces précautions, le grand nombre de personnes qu'elles mettaient sur pied et qui se renouvelaient à chaque instant, ont occasioné des dépenses qui ont encore augmenté, par la nullité où l'on s'est trouvé de chercher des logemens pour les officiers et soldats des régimens des gardes-françaises et gardes-suisses, chargés de garder le palais et les environs (1).

« On avait trouvé à louer quelques maisons à la proximité pour en caserner une partie, l'autre était placée dans la maison des religieux barnabites.

« Mais aucun de ces endroits n'étant propre à l'usage auquel on le destinait, il a fallu faire des dispositions, même quelques constructions, chauffer et éclairer ces maisons, et y entretenir la propreté.

« Les dépenses pour les différentes observations et patrouilles grises, montent à. . . . . 76,104 fr.

---

(1) On peut voir, pour l'intelligence de ceci, les *Annales françaises* de M. Sallier, conseiller au parlement à l'époque dont il est ici question. L'auteur est d'autant moins suspect, qu'il se montre fort attaché à la prérogative royale, quoiqu'il fût alors un des plus chauds partisans de l'opposition parlementaire. J'ai parlé ailleurs, sous l'article de M. de Crosne, des troubles parlementaires auxquels se rapporte le passage de la note.

| | |
|---|---|
| *Report*. . . . . | 76,104 fr. |
| Celles du casernement des troupes à. . . . . | 6,442 |
| Total. . . . . | 82,546 fr. |

« Mais, comme les fonds destinés aux dépenses de la police ne pouvaient, sans faire manquer le service ordinaire de cette administration, être appliqués à ces dépenses, le lieutenant général de police s'adressa à M. Lambert (1), contrôleur général, qui lui fit délivrer une somme de. 56,268 fr.

Ensorte qu'il reste à payer. . . 26,278 fr.

« Le ministre est supplié d'accorder les fonds nécessaires pour le paiement de cette somme, due aux officiers de police qui ont été employés aux différentes opérations dont on vient de rendre compte, et qui sont absolument terminées. »

Cette pièce, qui n'a pas besoin de commentaire, prouve donc la légèreté avec laquelle on prodiguait les fonds du trésor dans un moment de détresse et de pénurie des finances, comme je l'ai remarqué plus haut.

(1) M. Lambert, conseiller au parlement, maître des requêtes, fut nommé contrôleur général en 1787; il exerça ensuite sous M. Necker, et continua encore d'administrer les finances, après la dernière retraite de ce ministre, jusqu'au 30 novembre 1790.

Ces dépenses secrètes n'étaient pas supportées par le budget de la police ; elles prouvent qu'il s'en fallait de beaucoup que les 26,000 fr. auxquels elles sont portées dans l'état précédent, en fussent la totalité (1).

Je passe à ce qui concerne l'ancienne juridiction de l'Hôtel-de-Ville, dont j'ai fait connaître l'organisation et les attributions; ces détails présentent un ou deux autres exemples des abus de l'ancienne police ; ils confirment plus ou moins ce qu'on a dit des torts qui lui ont été si souvent reprochés, et caractérisent les vices de la cour et le gouvernement d'alors.

J'ai dit que le prévôt des marchands et le bureau de ville étaient chargés d'une partie de la police de Paris, celle qui avait pour objet le commerce par eau, la garde des ports et les cérémonies publiques en quelques occasions; j'atteins-

(1) On doit mettre au nombre des dépenses secrètes de la police celles que nécessitaient les frais d'arrestation et de transport des prisonniers d'état.

Par une note des *frais faits par le sieur Sommeiller, officier de la police militaire à Paris, pour la conduite de M. l'abbé Sabatier de Calve, conseiller de grand'chambre au parlement de Paris, en l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, en date du 22 décembre 1787, on voit que ces frais se montèrent à 2,164 liv. 9 sous. Qu'on apprécie ce que devaient coûter les nombreuses opérations de cette espèce qui se firent à cette époque, avant et depuis.

drais donc imparfaitement le but d'in
que je me propose, si je ne faisais poin
tre en quoi consistait l'administration m
de cette époque, les pouvoirs et la jurid
l'Hôtel-de-Ville et du prévôt des march

Voir pour ces renseignemens le tom
ces Mémoires, à l'article HÔTEL-DE-VILL

## § II.

Considérations générales. — Etablissement de la nouvelle police. — Sa comptabilité. — Services donnés à l'entreprise ou subsides. — Illumination. — Nettoiement. — Sapeurs-pompiers. — Gendarmerie de Paris. — Dépenses de la police en 1827 et 1829.

Nous venons de parler des dépenses de l'ancienne police, jetons maintenant un coup d'œil sur les dépenses de la police actuelle. De

tels tableaux ne peuvent que donner un grand jour sur l'administration et faire éviter de graves abus. Afin de donner plus d'importance à notre travail, nous ferons remonter notre esquisse à l'origine des ministres et préfets de police.

J'ai placé les ministres de la police avant l'établissement de la préfecture, parce que leur création date de 1795, et que celle des préfets de police ne remonte qu'à 1800. Mais, m'étant assujetti à suivre l'ordre successif des autorités qui, depuis 1667, ont été spécialement chargées de la police de Paris, j'ai dû placer les préfets immédiatement après le bureau central, comme celui-ci l'a été à la suite des administrations antérieures.

L'importance de cette nouvelle magistrature semble avoir surpassé celle des précédentes; aucune, au moins, n'avait excité autant de réclamations, de plaintes; donné lieu à autant d'observations, et porté ses dépenses aussi haut que la préfecture de police.

Le bureau central n'eut pas un pouvoir aussi grand, autant d'attributions; ses fonds, ses moyens étaient plus bornés. Il ne pouvait, par conséquent, donner autant de développement à son action. La *commission administrative de police*, dont j'ai fait connaître l'organisation, était en partie révolutionnaire; son époque ne lui per-

mettait pas d'apporter la moindre résistance ou la plus petite modification aux lois de la Convention, ou aux arrêtés des Comités de salut public et de sûreté générale ; elle n'était qu'un agent collectif de ces premières autorités.

Le *département de police* de la municipalité provisoire et de celle de 1791 se renfermait dans les limites que les lois lui traçaient, et manquait d'ailleurs des grandes ressources de la préfecture de police. Mais cette dernière, établie sous le consulat (1), organisée dans le sens et les intérêts du gouvernement, accrue sous la puissance impériale, responsable au ministre seul de ses actes, acquit cette force, cette influence, cette action discrétionnaire que nous lui voyons et qu'aucune des administrations précédentes n'avait connues.

Une circonstance a dû ajouter à son pouvoir, c'est la dissidence des partis politiques, qui n'a cessé de diviser les esprits et, jusqu'à un certain point, les intérêts des administrés.

Le parti de la Cour a dû naturellement favoriser une magistrature qui lui était d'un grand secours contre ses ennemis, et la protéger de toute son influence dans les débats qui pou-

(1) Loi du 28 pluviôse an 8, arrêté du 12 messidor même année.

vaient l'intéresser. Dans les chambres même, cette protection ne manqua jamais au préfet de police et s'étendit jusqu'aux tribunaux, toutes les fois qu'une accusation grave était portée contre son administration ou quelqu'un de ses agens. On craignait, dans ces cas, de s'engager dans une lutte inégale avec lui, et de se perdre dans le dédale de ses droits et de ses attributions pour lesquels des motifs de sûreté publique venaient à son secours au défaut des lois.

Mais, si trop de faits ont permis de reprocher à la police de la préfecture des actes illégaux, si son espionnage a inspiré de la haine et du mépris, elle n'en a pas moins acquis plus d'un droit à la reconnaissance publique, par les soins qu'elle a apportés à tous les genres de besoins de la capitale. J'ajouterai que, plus d'une fois, son intervention efficace a ramené la paix et la concorde dans les familles qui avaient eu recours à elle; elle les a mises à l'abri d'éclats fâcheux ou de procédés ruineux; elle a soustrait des individus imprudens et malheureux à l'inexorable rigueur des tribunaux.

C'en est assez pour expliquer cette grande importance de la police et le pouvoir dont elle est revêtue; le poste qu'elle offre à ceux qui embrassent la carrière de la magistrature ou de l'administration, doit donc avoir des attraits

pour eux. Une grande considération, de larges émolumens, une multitude de places à donner, en sont autant d'attributs qui font rechercher la préfecture de police avec empressement.

Elle a été établie en vertu de la loi du 28 pluviôse an 8 (17 février 1800), concernant la division de la France en départemens, arrondissemens et municipalités, sous l'autorité immédiate des ministres. Une disposition particulière de cette loi porte qu'à Paris, dans chacun des douze arrondissemens municipaux, un maire et deux adjoints seraient chargés de la partie administrative et des fonctions de l'état civil; qu'un préfet le serait de ce qui regarde la police, et aurait sous ses ordres les commissaires de police distribués dans les douze municipalités.

Les attributions du préfet de police, et l'organisation de son administration, ont été déterminées et réglées par un arrêté du gouvernement du 12 messidor an 8 (1er juillet 1800).

Cet arrêté porte, sous le titre de *Dispositions générales*, que le préfet exerce ses fonctions sous l'autorité immédiate des ministres, qu'il correspond directement avec eux pour les objets qui dépendent de leurs départemens respectifs.

Ses attributions embrassent un plus grand nombre d'objets que celles du lieutenant de po-

lice (1); et, comme le gouvernement ne retirait plus de la ville de Paris les revenus spéciaux qui étaient en vigueur avant la révolution, que les octrois et les droits des halles et des rivières appartenaient aux villes qui jugeaient nécessaire de les établir, enfin que les attributions de la préfecture de police se composaient de l'ensemble de toutes les parties du service public qui constitue la police municipale, les dépenses de cette administration furent mises et sont restées à la charge des revenus de la ville de Paris (2).

En conséquence, le titre V et dernier de l'ar-

---

(1) Voyez ce que nous en avons dit plus haut, au chapitre des *lieutenans de police*.

(2) Au budget de la ville de Paris, pour 1828, on trouve au chapitre XVI, *dépenses ordonnancées par M. le préfet de police*, comme dépenses ordinaires de la ville, savoir :

| | |
|---|---|
| Traitement du préfet de police et du secrétaire général de la préfecture | [illegible] |
| Dépenses du personnel | [illegible] |
| Dépenses du matériel | [illegible] |
| Préposés à la navigation | [illegible] |
| Sapeurs-pompiers | [illegible] |
| Pensions à d'anciens sapeurs-pompiers | [illegible] |
| Gendarmerie royale de Paris | [illegible] |
| Pensions de commissaires, employés et agens retraités | [illegible] |
| Dépenses imprévues ordinaires, enlèvement des neiges, etc. | [illegible] |
| Total | [illegible] |

rêté du 12 messidor an 8, déjà cité, porte : « Que le préfet de police sera chargé, sous les ordres du ministre de l'intérieur, de faire les marchés, bans, adjudications et dépenses nécessaires pour le balayage, l'enlèvement des boues, l'arrosage et l'illumination de la ville de Paris, la réparation et l'entretien de l'hôtel de la préfecture, ainsi que toutes autres dépenses relatives à la sûreté et à la salubrité de la voie publique; il ordonnera les dépenses extraordinaires en cas d'incendies, débâcles et débordemens; il réglera, sous l'autorité du ministre de la police générale, le nombre et le traitement des employés, de ses coureurs et de ceux des agens sous ses ordres, qui ne sont pas institués, et dont le nombre n'est pas déterminé par les lois.

« Les dépenses générales ainsi fixées et réglées par le ministre de l'intérieur et le ministre de la police générale, seront acquittées sur les revenus de la commune de Paris (1) et ordonnancées par le préfet de police; le conseil général du département, faisant les fonctions de corps municipal, en portera le montant dans l'état des dépenses générales de la commune de

(1) Au budget de la ville, pour 1828, les recettes générales des revenus de la ville de Paris sont indiquées être de 45,430,474 fr. Les dépenses, pour la même année, 45,428,009 fr.

Paris. Il lui sera ouvert un crédit sur le revenu de la ville de Paris; le ministre de l'intérieur mettra chaque année à la disposition du préfet de police, sur ce crédit, les fonds nécessaires pour l'acquit de ses ordonnances. Le préfet de police aura entrée au conseil général du département, pour y présenter ses états de *dépenses* tels qu'ils auront été réglés par les ministres (1). Il y présentera aussi le compte de l'année précédente, conformément aux dispositions de la loi du 28 pluviôse an 8 (17 février 1800), concernant les dépenses municipales et départementales. »

On voit par ces dispositions que, sous le rapport des dépenses et de la comptabilité, la préfecture de police se rapprochait, à quelques égards, de l'administration du lieutenant général de police, dont les dépenses, agréées et accordées par le ministre, étaient acquittées sur les fonds du trésor royal, sans aucun autre contrôle (2). Cependant la marche tracée par la

(1) On a senti depuis qu'il serait inutile que le conseil délibérât sur des dépenses *réglées d'avance* par le ministre. En conséquence, par un arrêté provisoire, il a été décidé que les dépenses seraient d'abord portées et délibérées au conseil, et ensuite présentées au ministre pour obtenir l'ordonnance du roi.

(2) Les dépenses de l'ancienne police étaient autorisées sur la demande du lieutenant de police, par le ministre ayant le dépar-

loi au préfet de police, formait une exception à l'ordre établi pour les dépenses municipales et départementales. Le conseil général du département de la Seine ne participait point au règlement de celles de la préfecture de police, et le compte que le préfet était tenu de lui présenter, conformément aux dispositions de la loi du 28 pluviôse an 8, n'était qu'une pure formalité qui ne donnait aucune influence à ce conseil sur ces dépenses, puisqu'elles étaient jugées d'avance par le ministre de l'intérieur, en mettant à la disposition du préfet de police les fonds nécessaires pour les acquitter. Cette considération a donné lieu à l'arrêté du gouvernement du 4 thermidor an 10 (23 juillet 1802), qui ramène les dépenses de la préfecture de police dans les lignes et l'ordre établi par les lois, sur les dépenses municipales et départementales.

D'après cet arrêté du gouvernement, du 4 thermidor, l'état des dépenses de tous genres à la charge de la ville de Paris est dressé dans la forme prescrite par le préfet du département de la Seine et par le préfet de police, chacun en ce

---

tement des finances, et soldées par le trésor royal. Elles étaient versées à la caisse de la police et portées sur *l'état des dépenses fixes à la charge du trésor royal.*

qui le concerne ; ces deux préfets se
pour présenter au ministre de l'int
perçu des recettes et dépenses avec l
d'amélioration. Le ministre de l'intéri
ensuite au conseil général du départe
sant les fonctions de corps municipal,
recettes et dépenses ; cet état, délibé
conseil municipal, est porté par le mi
l'intérieur à la connaissance du gouv
qui l'arrête définitivement ; le receve
commune de Paris paie les dépenses
nales sur les mandats du préfet de la
du préfet de police.

Une ordonnance du roi résulte de ce
de comptabilité et fixe d'une manière
tique les revenus et dépenses reconn
ville de Paris ; je citerai celle du 2
1828, *portant approbation définitive des*
*dépenses de* 1825, *et fixation du budget*
*de Paris pour* 1828 ; on y voit consa
faveurs indiquées ci-dessus.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi
et de Navarre, à tous ceux qui ces pré
ront, salut :

« Sur le rapport de notre ministre
d'état au département de l'intérieur ;

« Vu les délibérations du corps mu
Paris ;

« Vu aussi les propositions de nos conseillers d'état, préfets du département de la Seine et de police; nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. Les recettes de toute nature admises dans le budget pour 1825 de la ville de Paris, à la somme de 49,892,525 fr., sont définitivement arrêtées à celle de 52,804,366 fr.

Les crédits du budget du même exercice, ouverts pour la somme de 49,892,278 fr., sont définitivement arrêtés à celle de 50,179,062 fr.

D'où il résulte un excédant de 2,625,304 fr.

Art. 2. Le budget de la même ville est fixé, pour l'exercice 1828, savoir :

| | fr. |
|---|---|
| En recettes extraordinaires, à . | 11,850,000 |
| En recettes ordinaires, à. . . | 26,480,475 |
| En recettes particulières résultant du produit de la ferme des jeux, à. . . . . | 7,100,000 |
| TOTAL. . . . | 45,430,475 |
| En dépenses ordinaires, à. . . | 23,710,790 |
| En dépenses extraordinaires, à . | 15,579,417 |
| Fonds de réserve à la disposition du préfet de la Seine . . . | 500,000 |
| *Idem* à celle du préfet de police. | 25,000 |
| En dépenses particulières affec- | |

tées sur le produit de la ferme des jeux. . . . . 3,680,000

D'où il résulte un excédant de. . 255,257

Ainsi le préfet du département de la Seine et celui de police se trouvent collectivement dispensataires des revenus de la ville de Paris, mais ce n'est qu'après les formalités indiquées qu'ils peuvent en disposer pour les diverses dépenses de l'administration qui leur est confiée, après que leurs budgets ont été arrêtés.

Les articles de dépenses qui entrent dans le budget de la préfecture de police ont une destination fixe; chaque année le préfet en présente et fait imprimer le compte rendu dans autant de chapitres qu'il y a eu, pendant l'année, d'emplois des fonds; en voici un aperçu :

En première ligne se trouvent le traitement du préfet et celui du secrétaire général. La partie du traitement du préfet à la charge de la ville de Paris est fixée, par une ordonnance royale du 11 juin 1825, à 50,000 fr. Le traitement du secrétaire général à 12,000; total des deux à la charge de la ville de Paris 62,000 fr.

Viennent ensuite les dépenses du personnel, qui se composent des traitemens des fonctionnaires publics, des employés des bureaux et des préposés à la surveillance des services extérieurs. Les fonctionnaires publics étaient, en 1819, au

nombre de soixante-dix-huit, savoir : quarante-huit commissaires de police (1), un commissaire de la bourse, quatre commissaires chargés de la première instruction concernant les personnes arrêtées pour prévention de crimes ou de délits; trois inspecteurs généraux de police, et vingt-deux officiers de paix. Ces derniers, portés depuis à vingt-quatre, et postérieurement réduits à dix-huit, sont nommés par le préfet de police; leur traitement est fixé par des ordonnances particulières. Quant aux employés des bureaux et aux préposés des services extérieurs, leur nombre était, à la même époque, de quatre cent quatre-vingt-dix; leurs traitemens sont réglés par les ministres, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 messidor an 8, mais ce nombre et les traitemens ont éprouvés plusieurs changemens et modifications sous les divers préfets.

Les officiers de paix de la ville de Paris, qui, jusqu'au 4 mars 1822, avaient été de vingt-quatre avec un traitement de 3,600 fr., ont été réduits, par une ordonnance royale du 25 février de la

(1) Une ordonnance du roi, du mois de mai 1828, y a ajouté seize commissaires de police de 2e *classe*; création motivée sur l'intention du préfet d'étendre les attributions, fonctions et services confiés aux commissaires de police.

même année, à dix-huit, à divers taux de traitemens, depuis 2,000 fr. jusqu'à 3,600 francs.

On compte encore au service de la préfecture des inspecteurs et des sergens de ville; ces derniers de la création de M. de Belleyme, en 1829.

Au moment où M. Delaveau fut nommé à la préfecture de police, les places d'inspecteur général et celle de son adjoint, remplies, la première, par M. Foudras, la seconde par M. Delaporte, furent supprimées; on y substitua un *chef de la police centrale*, qui lui-même sortit de place au 1er mars 1828, sous la magistrature de M. de Belleyme.

Sans entrer dans plus de détails sur le personnel de la préfecture de police, je me bornerai à dire, d'après ses comptes rendus, que les divers traitemens des employés du service intérieur, depuis les chefs de division jusqu'aux simples gagistes, ont formé, en 1819, une dépense annuelle de 435,624 francs, et en 1826, celle de 446,379 francs.

Si à cette dépense de l'intérieur on joint celle du service extérieur, on a, pour les dépenses du *personnel*, une somme qui, en 1819, était de 1,358,950 fr., et en 1826, de 1,442,295 fr., non compris, bien entendu, les traitemens du préfet et du secrétaire général.

Le *matériel* forme la plus forte branche des dépenses de la préfecture de police; elles se composent d'une multitude d'articles qui tous tiennent à la police municipale, aux divers soins dont elle est chargée et à l'entretien de la propreté, de la salubrité et de l'illumination de la capitale. Ces dépenses sont de deux espèces, les dépenses *éventuelles* de la police administrative, et celles des services donnés à l'entreprise.

Les premières se sont élevées, pour l'exercice 1819, à 146,193 fr., et en 1826, à 266,068 fr.; les dépenses des services donnés à l'entreprise ont été, pour 1819, de 1,078,080 fr., et pour 1826, de 1,107,139 francs.

Les *services donnés à l'entreprise* sont ceux de l'illumination et du nettoiement; ils exigent quelques détails.

Lorsqu'il en est question, on dresse un *cahier des charges*, dont doit prendre connaissance celui à qui l'entreprise sera adjugée; ce cahier est d'abord soumis à l'avis du conseil municipal, et ensuite au ministre de l'intérieur. Après ces formalités remplies, le préfet de police fait annoncer ce genre d'adjudication, qui se fait par la voie des soumissions cachetées. Le délai expiré pour la réception des soumissions cachetées, il est ouvert une enchère publique à l'*extinction des feux*, au rabais, sur la soumission qui offre de

prendre l'entreprise au plus bas prix ; el définitivement adjugée au dernier sous-enc seur, après l'extinction de deux bougies une nouvelle sous-enchère.

C'est dans cette forme que l'entreprise du toiement des rues de Paris a été adjugée l'espace de neuf ans trois mois, à partir du 1er vier 1818, moyennant la somme de 404,0 par an.

Le prix de l'adjudication de l'entrepris l'illumination est réglé de la même ma mais par une autre méthode; on en juger l'exposé que voici :

« L'entreprise actuelle de l'illumination adjugée par procès-verbal du 1er juillet 1 pour neuf années et six jours, à partir du 2 tembre de cette année, jusqu'au 1er o 1839. Le prix de cette entreprise fut fixé centime 49 centième de centimes par heu par bec de lumière.

« L'éclairage des rues de Paris s'est fait dant l'année 1826 par 11,472 becs de réve établis dans 4,850 lanternes. Il a été payé trepreneur pour ce service 556,481 francs.

« L'éclairage des maisons administrativ des établissemens publics a été fait, pend même année, par trois cent cinquant

becs de réverbères placés dans des lanternes ou appliqués; ce service a entraîné une dépense de 22,375 fr.

« L'éclairage des galeries du Palais-Royal a été fait, pendant la même année, par cent dix-huit becs de réverbères placés dans cinquante-trois lanternes; ce qui a donné lieu à une dépense de 4,931 fr. payés à l'entrepreneur, mais dont seulement 3,797 fr. ont été à la charge de la ville; une portion de cette dépense (1,139 fr.) étant au compte du duc d'Orléans. »

Le total de la dépense de l'éclairage des rues, maisons administratives et établissemens publics de Paris, a donc été, en y joignant 2,410 fr. pour divers frais qui ne sont pas à la charge de l'entrepreneur, comme remplacement de lanternes cassées, etc., pour 1826, de 651,000 fr.

En y comprenant les dépenses des deux services à l'entreprise que nous venons de faire connaître, en dépenses totales du matériel de la préfecture se trouvent être, pour 1826, de 1,401,208 fr. Cette somme, jointe à celle du personnel, qui est de 1,442,295 fr., fait, pour l'exercice de 1826, celle de 2,835,503 fr.

Mais ce ne sont pas les seules dépenses de la préfecture, il faut encore y joindre 86,415 fr. pour les préposés à la navigation d'approvisionnement de Paris en combustibles; celle du

459,988 fr. pour le personnel et mat
sapeurs-pompiers; celle de 2,128,773
le personnel et le matériel de la gen
royale de Paris; celle de la police et sur
des halles et marchés, 320,679 fr., et b
d'autres, tant ordinaires qu'extraordi
qui ont porté la dépense totale, pour
cice 1826, à 6,660,449 fr.

La création des sapeurs-pompiers a
objet principal de remédier aux dangers
Ce corps est organisé militairement. Il
serné; les casernes sont placées sur quatr
principaux de Paris, et trente postes s
partis dans les divers quartiers; de sort
cas d'incendie on a toujours immédiate
nombre d'hommes suffisant pour porter
cours et arrêter les progrès d'un incend
sidérable.

La comptabilité de ce corps est suivi
l'inspection du préfet de police, par un
dant militaire, qui observe à cet égard
et ordonnances rendues sur l'administrat
corps de l'armée.

L'augmentation de dépenses qui rés
cette organisation se trouve amplement
pensée par les services importans et jou
que rend, dans l'intérêt de la sûreté de
tans, ce corps qui est en outre, par sa

sition, dans les cas de troubles, un auxiliaire pour le maintien de la tranquillité publique.

On a vu plus haut que la dépense totale, personnel et matériel, du corps des pompiers a été, pour l'exercice de 1826, de 439,988 fr., à quoi on doit ajouter 25,000 fr. de pensions à l'ancien corps des pompiers.

La gendarmerie royale coûte beaucoup plus, mais fait un service plus journalier, plus varié et aussi important. Son utilité pour la sûreté de jour et de nuit est trop connue pour s'y arrêter. Les hommes qui composent ce corps sont en général choisis parmi d'anciens militaires, qui, par leur bonne conduite, leur prudence, leur devouement, se sont rendus recommandables; un petit nombre d'entre eux seulement pourrait être comparé à ceux qui, dans la nuit du 19 au 20 octobre 1827, se sont permis des actes de violence et des mouvemens de colère dans l'exercice de leurs pénibles et dangereuses fonctions.

La gendarmerie de Paris prit naissance en 1813, en vertu d'un décret du 10 avril de cette année, afin de remplacer les deux régimens d'infanterie et le corps de dragons établis par décret du 4 octobre 1802 sur la garde spéciale de la ville de Paris. Une ordonnance royale du 10 janvier 1816 avait réglé sa composition à 1,021 hommes, dont 471 à cheval et 550 à pied. Mais en

459,988 fr. pour le personnel et matériel d sapeurs-pompiers; celle de 2,128,773 fr. po le personnel et le matériel de la gendarmer royale de Paris; celle de la police et surveillanc des halles et marchés, 320,679 fr., et beaucou d'autres, tant ordinaires qu'extraordinaires qui ont porté la dépense totale, pour l'exer cice 1826, à 6,660,449 fr.

La création des sapeurs-pompiers a eu pou objet principal de remédier aux dangers du feu. Ce corps est organisé militairement. Il est ca serné; les casernes sont placées sur quatre point principaux de Paris, et trente postes sont re- partis dans les divers quartiers; de sorte qu en cas d'incendie on a toujours immédiatement u nombre d'hommes suffisant pour porter des se- cours et arrêter les progrès d'un incendie con- sidérable.

La comptabilité de ce corps est suivie, sous l'inspection du préfet de police, par un inten- dant militaire, qui observe à cet égard les lois et ordonnances rendues sur l'administration des corps de l'armée.

L'augmentation de dépenses qui résulte de cette organisation se trouve amplement com- pensée par les services importans et journaliers que rend, dans l'intérêt de la sûreté des habi- tans, ce corps qui est en outre, par sa comp-

une connaissance positive de cette administration, de sa comptabilité et de ses ressources.

Les détails de comptabilité, de recettes et dépenses qui composent le corps du compte rendu, y sont un peu confus et moins bien exposé peut-être que dans celui de 1828, pour l'exercice de 1826, publié par M. le préfet de Belleyme.

Le tableau suivant des dépenses de la préfecture de police fera voir quelles ont été ses dépenses aux années de 1809, 1813 et 1819.

*Récapitulation générale des dépenses de la préfecture de police pendant les exercices 1809, 1813 à 1819.*

| OBJETS DES DÉPENSES. | DÉPENSES DES ANNÉES 1809. | 1813. | 1819. |
|---|---|---|---|
| | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| Traitement du préfet et du secrétaire général | • | • | 82,000 • |
| Personnel | 1,212,085 00 | 1,350,910 22 | 1,358,950 • |
| Matériel | 1,058,697 17 | 1,148,734 27 | 1,224,279 11 |
| Dépenses déléguées par le ministre de l'intérieur | 89,081 17 | 92,356 98 | 77,256 65 |
| Gendarmerie royale de Paris | • | 1,282,746 56 | 1,555,000 • |
| Sapeurs pompiers | • | 356,603 28 | 387,605 73 |
| Dépenses extraordinaires | • | 3,127 67 | 106,846 83 |
| Dépenses affectées sur le produit des perceptions | 381,254 54 | 370,033 • | 386,090 70 |
| Totaux | 2,741,118 78 | 4,612,968 98 | 5,197,831 02 |

nombre ne pouvant suffire à l'étendue du service, une autre ordonnance royale, du 28 mai 1820, l'a augmenté. Elle a porté le nombre total des hommes à 1,528, dont 611 à cheval et 917 à pied, formant trois escadrons de deux compagnies chacun.

Avant le décret du 10 avril 1813, le corps de la gendarmerie était administré sous l'autorité du préfet du département; celui de police n'avait que le droit de réquisition sur cette levée armée; ses ordres étaient mal ou lentement exécutés; son autorité était précaire. Ce fut l'événement du 23 octobre 1812, où, par la *conspiration de Mallet*, la sûreté du gouvernement fut inopinément compromise, qui fit penser à entourer l'administration d'une force publique habituée au service de la capitale et dépendante de la police.

Le préfet de police est obligé, par la loi du 28 pluviôse an 8 (17 février 1800), de rendre chaque année compte de l'emploi des recettes et dépenses de son administration; celle du 15 mai 1818 veut que ce compte soit publié par la voie de l'impression. Un des plus étendus et des mieux faits de ces comptes rendus est celui de l'exercice de 1819. C'est le dernier qu'on doive au comte Anglès. Il est précédé d'observations dignes de l'attention de ceux qui veulent avoir

# TABLE DES CHAPITRES.

## TOME PREMIER.


### CHAPITRE PREMIER.

Etablissement des lieutenans généraux de police de Paris. — Leurs fonctions. — Lois de 1572. — *Bureau de police* composé de quatre bourgeois élus. — Attributions de ce bureau. — Edit de 1667 formé de l'ancienne administration de la police avant cet édit. — Responsabilité des lieutenans de police vis-à-vis du Parlement. — Audiences du Châtelet. — Dépenses de la police par qui réglées, ordonnées et payées.

### CHAPITRE II.

Aperçu sur l'organisation de l'ancienne police. — Ses Bureaux. — Usages des lettres de cachet et ordres du roi.

tées sur le produit de la ferme des jeux. . . . . 5,680,000

D'où il résulte un excédant de. . 255,257

Ainsi le préfet du département de la Seine et celui de police se trouvent collectivement dispensataires des revenus de la ville de Paris, mais ce n'est qu'après les formalités indiquées qu'ils peuvent en disposer pour les diverses dépenses de l'administration qui leur est confiée, après que leurs budgets ont été arrêtés.

Les articles de dépenses qui entrent dans le budget de la préfecture de police ont une destination fixe; chaque année le préfet en présente et fait imprimer le compte rendu dans autant de chapitres qu'il y a eu, pendant l'année, d'emplois des fonds; en voici un aperçu :

En première ligne se trouvent le traitement du préfet et celui du secrétaire général. La partie du traitement du préfet à la charge de la ville de Paris est fixée, par une ordonnance royale du 11 juin 1825, à 50,000 fr. Le traitement du secrétaire général à 12,000; total des deux à la charge de la ville de Paris 62,000 fr.

Viennent ensuite les dépenses du personnel, qui se composent des traitemens des fonctionnaires publics, des employés des bureaux et des préposés à la surveillance des services extérieurs. Les fonctionnaires publics étaient, en 1819, au

l'édit qui frappe cet impôt. — Le duc d'Orléans. — Lâcheté de ce prince. Sa *verbosité*. — Représentations des marchands. — Le contrôleur général Emery. — Le président Molé est audacieusement menacé. — Sa fermeté impose aux mutins. — Les Parisiens prennent les armes. — Soulèvement de Paris. — Violences. — Effroi de la Cour. — Prélude des guerres de la Fronde. . . . . 43

## CHAPITRE VI.

Rapport sur Fouquet. — L'abbé Fouquet. — Ambition des deux frères. — Scènes de violence. — La présidente de Bellières. — Elle se fait l'instrument de Fouquet. — Funeste passion du surintendant. — Rivalité redoutable. — Plan de résistance à l'autorité royale. Singulière prédiction. — L'agrafe de diamans. — La fête de Vaux. — Origine des révélations sur Fouquet. — Son arrestation. — Sa mort. . . 57

## CHAPITRE VII.

Anecdote sur M. de Tourreil. — M. Quatresols, conseiller. — Paul Y'dumarc. — Apparition fantastique. — Assassinat. — Enfant naturel abandonné. — Le vieux meuble et le trésor. — Succession miraculeusement recouvrée. . . . . 69

## CHAPITRE VIII.

Vues de Louis XIV sur l'administration de la police. — M. de la Reynie. — Son habileté. — Privilèges du Parlement et du clergé opposés à la bonne administration de la police. — Ménagemens que sont obligés de garder les lieutenans de police. — Vols et assassinats. — Les recruteurs militaires. — Sous prétexte de fournir des colons à l'Amérique, on enlève des femmes, des enfans et des hommes. — Fréquence désastreuse des duels. — Eclairage. — Loteries et tripots clandestins. — 1687, Paris réceptacle de voleurs et assassins *Bohémiens, Egyptiens, Grecs* ou *Zingari*. — Ce que dit Parent général

Affaires de la librairie. — Violation du secret des lettres. — M. Puissant et M. Chicou. — Leur fortune. — Edit de [illegible]. — Charges d'inspecteurs. — Elles sont rétribuées cent ecus, et se vendent quatre cent mille livres. — Commissaires au Châtelet. — Honoraires des commissaires de police. — Le guet et la garde. . . . . .

## CHAPITRE III.

1631. Emeute des marchands de vin. — Rapport curieux sur cette affaire. — Réponse *courtoise* du prévôt aux réclamations des marchands de vin. — Briois, fermier-général. — Insubordination des soldats du colonel Maillet. — Rassemblement furieux. — Vociférations. — Représentations faites au cardinal de Richelieu par le prévôt des marchands. — Le cardinal cède. — L'ordre se rétablit. . . . . 7

## CHAPITRE IV.

Bois-Robert et Beautru. — Ils sont les espions du cardinal de Richelieu. — Le duc de Buckingham et la reine Anne d'Autriche. — Singuliers déguisemens. — La femme blanche. — Madame de Luynes. — Quelles furent les relations d'Anne d'Autriche avec l'ambassadeur d'Angleterre. — Liberalités de la reine. — Rapports des espions du cardinal. — Le portrait de la reine. — Départ de Buckingham. . . . . 33

## CHAPITRE V.

Mort du curé Merlin. — L'archevêque de Paris. — Lutte de l'abbé Poucet avec le neveu du curé Merlin. — L'abbé Poucet protégé par l'archevêque et Anne d'Autriche. — Le prêtre Merlin est soutenu par les dames de la Halle. — Emeute pour soutenir *son droit*. — Hérédité de la cure de Saint-Eustache. — Mot spirituel de Voltaire. — Institution du *curé héréditaire*. — Abonnement des domaines. — Refus de payer cet impôt. — Refus du parlement d'enregistrer

## CHAPITRE XI.

Encore la Voisin. — M. l'abbé d'Auvergne, cardinal, se rend chez la Voisin déguisé en Savoyard. — Ce qu'il y venait chercher. — La Voisin est elle-même étonnée des propositions qu'il lui fait et s'en indigne. — Il lève ses scrupules. — La nuit de vendredi et le treizième jour du mois. — La *messe à rebours*. — L'abbaye de Saint-Denis. — Profanation du tombeau de Turenne. — Affreux sacrilége. — L'évocation. — Apparition de M. de Turenne. — Le maréchal de Luxembourg veut voir le diable. — Il le voit et en a peur. — Singuliers effets de sa frayeur. — M. de Lauzun vient à son tour. — Il veut être aimé de la femme dont le roi sera amoureux. — La duchesse de Bouillon. — Ce qu'elle souhaite ne se dit pas. — Madame de Montespan. — Fouquet fait une pension à la Voisin. — Bussy Rabutin et la marquise de Sévigné. — Les philtres. — Triple empoisonnement. . . . . 133

## CHAPITRE XII.

Disparition extraordinaire de jeunes gens de vingt ans. — Terreur dans Paris. — Effrayantes conjectures. — Bains de sang humain. — Ordres pressans du roi à ce sujet. — M. de La Reynie et l'espion Lecoq. — Mission secrète. — Langage muet, alors en usage à la police. — Le fils naturel de Lecoq est mis en avant pour surprendre les coupables. — Ses divers stratagèmes. — Double séduction. — Singulière conversation. — L'Éveillé et la princesse Jabirouska. — Rendez-vous à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Expédition nocturne. — Affreux guet-apens. — La Chapelle Saint-Eloi. — Repaire de brigands pris par escalade. . . . . 144

## CHAPITRE XIII.

Curiosité de Monsieur. — Rubriques des gens qu'on ne punit jamais. — La petite maison. — Les amours effrontés. —

Pasquier à ce sujet. — Curé, chef de brigands. — Le comte de Beu... — Aventure de M. de Saintaine. — Guet-apens. — Les sieurs Jacomé, usurier, et Combons, faux monnoyeur. — Projet d'assassinat déjoué par une jeune fille. — Atroce calomnie. — Enfant enlevé par des Bohêmes, et sauvé par le duc du Maine et madame de Maintenon. — Chambre de justice contre les empoisonneurs. — Loi contre les sorciers et devins. — Diverses anecdotes. — Mort du lieutenant de police. . . . . 4

## CHAPITRE IX.

1684, mendians. — Réglement pour la correction des enfans de famille et des femmes débauchés. — Répression de la mendicité. — Inefficacité des moyens employés. — Causes de cette inefficacité. — La Cour des Miracles. — Etrange prostitution. — Quêtes dans les églises et à domicile. — Empoisonnemens. — Etablissement de la Chambre ardente. — Plaintes du Parlement à ce sujet. — Edit de 1682 concernant les sorciers et devins. — Recherches des empoisonneurs. — Exécution de l'édit de Nantes. — Odieux espionnage de M. de La Reynie. — Persécutions contre les protestans. — Ils sont entassés à la Bastille. — Mort de M. de La Reynie. . . . . 13

## CHAPITRE X.

Singulières révélations touchant la Voisin. — La femme de chambre Rose. — Madame Henriette d'Angleterre. — Grossesse dissimulée. — Accouchement secret. — M. le duc d'Orléans. — Entrevue de Monsieur et de la Voisin à Meudon. — La bague de Turpin. — Grossière fantasmagorie. — Etrange crédulité. — Entrevue de la reine et de la Voisin. — La Voisin offre un philtre pour rendre le roi amoureux de la reine. — Indignation de la reine. — Poudre de succession. — Poupée d'amour. — Le cardinal de Bouillon. — Anecdote sur ce prince. . . . . 31

Dumas. — Louis XV et les rose-croix. — Jonglerie soupçonnée. . . . . 231

CHAPITRE XVIII.

Le marquis de Coucy. — Substitution d'enfant. — Angoisses d'une mère. — Lequel des deux est l'enfant légitime. — La fausse Bohémienne. — Prédiction singulière. — Correspondance mystérieuse. — Deux lettres qui se contredisent. — Remarquable intelligence d'un épagneul. — Les galères et le voyage aux îles. . . . . 240

CHAPITRE XIX.

Entrée de M. de Machauld à la police, 1718-1720. — Sous quel point de vue les lieutenans généraux de police envisageaient cette place. — Soins que prend M. de Machauld pour réprimer les jeux. — Affaire de la déclaration de guerre à l'Espagne, en 1719. — Recherches faites par la police pour découvrir les auteurs d'une déclaration réelle ou supposée du roi d'Espagne contre le régent. . . . . 258

CHAPITRE XX.

Entrée du comte d'Argenson à la police. — Faveur dont il jouit. — Réglemens de police émanés de lui. — Mendicité. — Ordonnance de 1720. — Retraite de M. d'Argenson. . . 268

CHAPITRE XXI.

M. Taschereau de Baudry. — Ordonnances sur les postes d'armes, sur les échoppes, sur les domestiques, sur les passeports. — Police des garçons imprimeurs. — Brochures ecclésiastiques. — Mesures pour en arrêter la distribution. 283

CHAPITRE XXII.

Rentrée du comte d'Argenson. — Querelles religieuses. . . .

Un tour de clef. — Retour aux affaires. — Propositions de contrebande renouvelée d'Ali-Baba. — Coup de vigueur. — Désappointement. . . . . 1[illegible]

CHAPITRE XIV.

Le marquis d'Argenson. — Ordonnances utiles dues à son administration. — Inquisition contre les protestans. — Affaire de Port-Royal. — Répression de la prostitution. — Caractère de M. d'Argenson. — Habileté de son système d'espionnage. — Intrigues galantes du lieutenant de police. — Il emploie des moyens de séduction peu honorables. — Le couvent de la *Madeleine du Tresnel*. — Preuves de tendresse données par l'abbesse de ce couvent à M. d'Argenson. — Une dernière aventure. — Mort de d'Argenson. 1[illegible]

CHAPITRE XV.

Rapport fait au père Letellier, confesseur de Louis XIV, sur les mœurs de la cour et de la ville de Paris, en 1[illegible] . . . 2[illegible]

CHAPITRE XVI.

Le curé de Croix-Daurade. — Le famille de Siadoux. — Le boucher Cantegrel. — Un secret de la vie privée. — Le pénitent mystérieux. — Le souper de famille. — L'absence prolongée. — Le père rapporté. — Réminiscences de la famille. — Confession révélée de vive force. — Accusation. — Catastrophe inattendue. — Exécution du curé. — Evasion des frères Siadoux. — Lettres de grâce. . . . . 2[illegible]6

CHAPITRE XVII.

Maître Dumas. — L'homme extraordinaire et sa mule. — Mystère de ses visites. — La visite fatale. — Métamorphose étrange. — Disparition. — Le maréchal de Villeroy. — Le comte de Saint-Germain. — On retrouve le corps de maître

CHAPITRE XXVI.

Mœurs du temps.—Le duc de Richelieu, mademoiselle de Charolais et mademoiselle de Valois. . . . . 325

## TOME II.

CHAPITRE XXVII.

Un crime de famille.—Machination odieuse.—Lettre anonyme.—Enfant enlevé.—Apparition supposée.—Empoisonnement d'un complice.—La sixième victime.—Machine infernale.—Intervention de M. le procureur général.—Paroles de M. Lenoir.—Découverte d'un complot contre la famille royale. . . . . 1

CHAPITRE XXVIII.

Le fils du Régent.—Sa première maîtresse.—Mariage.—Momeries de chasteté.—Les lettres de cachet coup sur coup.—Les jansénistes.—Une révélation.—Le baquet régicide.—Le saint excrément.—Le Suisse constipé.—L'enseigne des Trois-Cocus.—Un quatrième.—La famille Badouret.—Apparition du diacre Pâris.—Les mystères du ciel.—Comment les saints se marient.—Le ménage de la Trinité.—Le saint remonte au ciel.—Mort du jansénisme et des convulsionnaires. . . . . 27

CHAPITRE XXIX.

Un voleur nouveau.—Poulailler.—La chronique.—Le baptême donné au diable.—Le garrotement.—Ses victoi-

Réglement sur les colporteurs et afficheurs. — Arrêt du 28 février 1723. — Réglement sur le commerce des approvisionnemens. — Duels. — Garde de nuit. . . . . 267.

CHAPITRE XXIII.

Nicolas-Baptiste-Raoul d'Ombreval, septième lieutenant général de police. — Ordonnance de 1724, concernant la religion. — Rigueurs qu'elle prescrit. — Ses mauvais effets. — Création de la bourse de Paris. — Mendicité et ordonnances à ce sujet. — Réglement sur les jeux, les animaux errans, les fiacres et les affiches sur les terres ensemencées. — Procession de la châsse de sainte Geneviève. — Caractere de M. d'Ombreval. — Sa mort. . . . . 273

CHAPITRE XXIII (1).

René Hérault, huitième lieutenant général de police. — Août 1735-Janvier 1740. — Famille et entrée en charge de M. Hérault. — Guet de Paris. — Combat du taureau. — Nombreux réglemens de police. — Convulsionnaires du cimetière Saint-Médard. — Affaire du jansénisme. — Des nouvelles ecclésiastiques. — Francs-Maçons. — Ordonnances à leur sujet. — Naissance du Dauphin. — Réjouissances publiques. — Jugement et supplice de Duchaffourd. — Réflexions à ce sujet. . . . . 280

CHAPITRE XXV.

Cartouche. . . . . 297

(1) Plusieurs chapitres étaient inscrits sous le même numéro dans le manuscrit de M. Peuchet; aussi, malgré le soin apporté pour éviter ce double emploi, il s'est glissé quelques-unes des fautes de la nomenclature de l'auteur, que l'imprimeur a omis de détruire. (*Note des Éditeurs.*)

monomanie de ce temps (1750). — Violence de la police. — Funestes résultats. — Sédition. — Madame Berryer en peignoir. — Un grand seigneur tartare. — Il est atteint d'une cruelle maladie et abandonné de la faculté. — Il prend congé du roi, et part. — Il revient plein de santé. — Quels moyens a-t-il employés? — Obsessions des dames pour découvrir son secret. — Déconvenue de la faculté qui, maintenant, nie la maladie. — Il donne son secret à la duchesse d'O..... — Assassinat du roi. — Damiens. — Son supplice. Singularités remarquables — Petit journal à l'usage d'un grand roi . . . . . 123

CHAPITRE XXXIII.

*Eh bien ! que me conterez-vous de neuf et d'amusant?* paroles du roi au duc de Richelieu. — Ce qu'il lui raconte. — Dénonciation du duc de Richelieu et de madame de Pompadour contre la duchesse d'O..... — Colère du roi. — Généreuses paroles de Sa Majesté en repoussant d'abominables calomnies. — Confession rétractée. . . . . 143

CHAPITRE XXXIV.

M. Bertin, lieutenant général de police, et la secte des économistes. — Etablissement des lanternes, 1758. — Ordonnances contre les bouquets. — Histoire de Nanette Lollier. 163

CHAPITRE XXXV.

Règne de Louis XV. — Rapide coup d'œil sur les mœurs de cette époque d'après les documens qui existent aux archives. . . . . 189

CHAPITRE XXXVI.

Le financier d'Ar..... — La mésalliance. — Fantaisie de M. de Duras. — Conseils d'un Gascon. — La lettre de cachet. — Un coup de commerce avec les femmes. — Les capitula-

tions. — Un déguisement à la Faublas. — Le mari re
tueux. — Scandales à ce propos. — Une indispositio
Les charbons ardens. — Le mari violé. — Terreurs
bon royaliste. — Remords d'avoir fait son devoir. —
ricorde inattendue. — Vive le roi ! . . . . . .

CHAPITRE XXXVII.

Le chevalier de la Morlière. — Ses liaisons avec les grands
gneurs et ses friponneries. — Livraisons commerciales
Trait de probité. — Franchises à brûle-pourpoint. —
choix d'une sœur. — L'ami dupé. — La purgation de
vaux. — L'amitié d'un grand homme et trois cents b
teilles de bordeaux. — Le chevalier d'Arc. — Les flouer
— Un zéro. — Mademoiselle Hélène de Pal...., anecdote

CHAPITRE XXXVIII.

Intrigue pour procurer un enfant à la maîtresse de M.
Choiseul . . . . . .

CHAPITRE XXXIX.

Le comte d'Artois. — Madame de Polignac. — Anecdotes.

CHAPITRE XL.

Une petite maison. . . . . .

CHAPITRE XLI.

Fragment d'un rapport sur Robespierre. . . . . .

CHAPITRE XLII.

Jean-Antoine-Raymond-Guilbert de Sartines, maître des
quêtes, douzième lieutenant de police, décembre 1

août 1774. — Considérations sur le caractère de M. de Sartines et son administration. — Son origine. — Différens réglemens sur la police municipale. — Gardes-Pompiers. — Halle aux Blés et aux Farines. — Mendicité. — Réflexions sur l'emploi des ordres du roi. — Sa sortie de la police, son entrée au ministère de la marine. — Anecdotes. . . . . 317

CHAPITRE XLIII.

Jean-Charles-Pierre Lenoir, maître des requêtes, treizième lieutenant de police, 24 août 1774-14 mars 1775. — Caractère de M. Lenoir. — Sa naissance. — Sa famille. — Sa mission en Bretagne dans l'affaire de M. de la Chalotais. — Sa nomination à l'intendance de Limoges; à la police. — Différence d'opinions avec M. Turgot. — Sa conduite dans diverses affaires de police. — Anecdotes. — Trois mouvures du même sac. — Police de la librairie. — Querelles des gens de lettres. — Première retraite de M. Lenoir. . . 367

CHAPITRE XLIV.

Jean-François-Raymond Albert, maître des requêtes, quatorzième lieutenant général de police, 14 mai 1775-19 juin 1776. — Entrée de M. Albert à la police. — M. Turgot. — Caractère de cet ami de la liberté civile. — Ses principes d'administration. — Ils sont suivis par M. Albert. — Cause de la disgrâce de M. Turgot. — Elle entraîne le déplacement de M. Albert. — Le prince de Conti accusé d'avoir favorisé l'émeute des grains. — Administration douce et libérale de M. Albert. — M. Lenoir revient à la police de Paris. . . . 391

CHAPITRE XLV.

M. Lenoir, quinzième lieutenant général de police. — 19 juin 1776-11 août 1785. — Rentrée de M. Lenoir à la police. — Divers réglemens sur la sûreté et la tranquillité publiques. — Etablissement du Mont-de-Piété. — Administration libérale. — Ils ont été quelquefois bienfaisans. — Agens policiers.

— Libellistes. — Affaires de l'abbé de Viennet. — Jacq
agent provocateur. — Retour de M. Lenoir en France.
*Ses souvenirs historiques.* — Sa mort. . . . . .

---

## TOME III.

### CHAPITRE XLVI.

Souvenirs historiques et notices sur la police de Paris, p
M. Lenoir, écrits par lui en 1802. — Occasion qui a don
lieu à M. Lenoir d'écrire ces souvenirs. — Ancien gouve
nement de Paris. — De l'espionnage de l'ancienne polic
— Surveillance sur les libelles, les chansons satiriques
leurs auteurs. — Conduite de la police touchant les fau
bruits, les fausses nouvelles. — Rapports des officiers d
police. — Audiences publiques de la police. — Spectacles
Paris dans leur rapport avec la police. — Sur l'illuminatio
de Paris. — Sur l'administration des jeux. — Sur les ma
sons libres. — Sur les femmes qui disent la bonne aventu
— Observations sur l'état actuel (brumaire an 13) de la s
reté à Paris. — Vues touchant la mendicité. . . . .

### CHAPITRE XLVII.

Corruption de l'ancienne police. — Affaires de la demoise
Tiercelin et de Louis XV. — Correspondance immorale
la police avec la cour. — Filles publiques et récits de ce q
s'y passait. — Le marquis d'Argenson; le comte d'Aran
la comtesse de Sabatini; le duc de Chartres; le comte
la Marche; le duc de Richelieu; le baron d'Ogny; le duc

Rohan-Chabot; le marquis de Barbançon, grand-veneur de France; le comte du Barri et la demoiselle Bouscarelle. 105

## CHAPITRE XLVIII.

Louis Thiroux de Crosne, maître des requêtes, seizième lieutenant général. — 11 août 1785-16 juillet 1789. — Entrée de M. de Crosne à la police. — Son caractère. — Son intendance à Rouen. — Il est chargé de la révision du procès de la famille des Calas. — Il s'occupe à Paris de la translation des cimetières hors de la ville. — Suppression des maisons sur les ponts. — Mendicité. — Commencement des troubles publics. — Le chevalier Dubois, commandant du guet. — Affaire du collier de la reine. — Nouveaux et authentiques détails à ce sujet. — Jugement prononcé par le Parlement. — Madame la Motte. — Agitations parlementaires. — Désordres dans Paris. — Retraite de M. de Crosne. — Il remet ses pouvoirs au comité permanent. — Sa mort. — Fin des lieutenans de police. . . . . 148

## CHAPITRE XLIX.

Extradition d'un détenu évadé. . . . . 184

## CHAPITRE XLIX.

Violation du secret des lettres à la poste. — Manœuvres de M. de Choiseul pour tromper le roi. — Intrigues contre la Dauphine, mère du roi régnant. — Faux bruits contre les Choiseul sur la mort du Dauphin. — Liage du cabinet noir par les ducs d'Aiguillon et de Richelieu. — Capitulation sur la violation du secret des lettres à la poste. — Principes et décrets de l'Assemblée Constituante à cet égard. — Du Directoire Exécutif. — Doctrine de Bonaparte à ce sujet. — Son opinion. — Débats de la session de 1828 à ce même sujet. — Incertitude qui règne à cet égard. . . . . 198

CHAPITRE L.

Chronique de faits relatifs à la police avant et depuis la r
lution. . . . . .

CHAPITRE LI.

Nouvelles à la main ou Bulletins de Paris. — Le marquis d'A
genson, ministre des affaires étrangères. — Madame Do
blet. — Bureau des Nouvelles à la main. — M. de Choise
— Plaintes, Réclamations contre les Nouvelles à la ma
— M. Suard. — M. Lenoir. — Correspondance avec la B
lande. — Arnauld Bacular. — Mystification du marquis
Puiségur. . . . . .

CHAPITRE LII.

Deux anecdotes. — M. de Chapuizet et la demoiselle Nervil
— M. Montholon et la demoiselle Remy. . . . . .

---

## TOME IV.

CHAPITRE LIII.

Des lettres de cachet et des ordres du roi dans l'adminis
tion de la police. . . . . .

CHAPITRE LIV.

Comité des recherches de la commune de Paris, 21
tobre 1789. — Assassinat du boulanger François. — Mo

de l'établissement du comité des recherches. — Considérations sur son objet et ses attributions. — Ses poursuites contre les ministres. — Le prince de Lambesc, M. de Barentin, de Broglie, de Bezenval. — Arrêté concernant les événemens du 6 octobre. — Affaire de Favras. — Monsieur, frère du roi, à l'assemblée de la commune. — Rapport de M. Agier sur les prévenus de conspiration. — Suppression du comité des recherches . . . . . 31

CHAPITRE LV.

1799. — CONTRE-POLICE ROYALE.

Agens supérieurs et ordinaires de la contre-police : MM. Hyde-de-Neuville, le chevalier de Coigny, de Larue, Dupeyron, l'abbé Bodard. — Le drapeau noir au clocher de la Madeleine. — Réorganisation de la contre-police. — Ses dépenses. — Surveillance de l'abbé Sieyes. — Aperçu des opérations de la contre-police. — Pillage de diligences. — Projet d'une chouannerie dans Paris. — Notice sur les personnes propres à gérer la contre-police. — MM. de Barentin, Jourdan (des Bouches-du-Rhône), Quatremère (de Quincy), Royer-Collard, Fiévée. — Dispersion des agens de la contre-police. — Saisie de la correspondance à Calais, au mois de floréal an 8. . . . . 51

CHAPITRE LVI.

Anecdote sur le Comité royaliste. . . . . 74

CHAPITRE LVII.

Détails historiques sur l'Hôtel-de-Ville; son antiquité. — Organisation, pouvoirs, juridiction et police du bureau de ville et du prévôt des marchands. — Forme d'élection des échevins de ville. — Cérémonie du serment prêté au roi par les échevins nouvellement élus. — Revenus et officiers du corps de ville. — Nombre des prévôts des marchands, depuis leur

— Libellistes. — Affaires de l'abbé de Viennet. — Jacquet, agent provocateur. — Retour de M. Lenoir en France. — *Ses souvenirs historiques.* — Sa mort. . . . . 39

---

## TOME III.

### CHAPITRE XLVI.

Souvenirs historiques et notices sur la police de Paris, par M. Lenoir, écrits par lui en 1802. — Occasion qui a donné lieu à M. Lenoir d'écrire ces souvenirs. — Ancien gouvernement de Paris. — De l'espionnage de l'ancienne police. — Surveillance sur les libelles, les chansons satiriques et leurs auteurs. — Conduite de la police touchant les faux bruits, les fausses nouvelles. — Rapports des officiers de police. — Audiences publiques de la police. — Spectacles de Paris dans leur rapport avec la police. — Sur l'illumination de Paris. — Sur l'administration des jeux. — Sur les maisons libres. — Sur les femmes qui disent la bonne aventure. — Observations sur l'état actuel (brumaire an 13) de la sûreté à Paris. — Vues touchant la mendicité . . . . . 1

### CHAPITRE XLVII.

Corruption de l'ancienne police. — Affaires de la demoiselle Tiercelin et de Louis XV. — Correspondance [illegible] de la police avec la cour. — Filles publiques et récits de ce qui s'y passait. — Le marquis d'Argenson; le comte d'Argenta, la comtesse de Sabatini; le duc de Chaulnes; le comte de la Marche; le duc de Richelieu; le baron d'Ogny; le duc de

CHAPITRE LXII.

14 OCTOBRE 1810. — 8 AVRIL 1814.

Etienne-Denis Pasquier, deuxième préfet de police. — Sa famille. — Les places qu'il remplit. — Diverses ordonnances de police municipale. — Celle sur les prisons et établissement de la brigade de Vidocq. — Affaire de Mallet. M. Pasquier conduit à l'hôtel de la Force. — Sa conduite à la Restauration. . . . . 270

CHAPITRE LXII.

12 MARS 1815 — 20 MARS 1815.

Louis Fauvelet de Bourrienne, troisième préfet de police. . 294

CHAPITRE LXIII.

21 MARS 1815 — 2 JUILLET 1815.

Le comte Réal, conseiller d'Etat, quatrième préfet de police. 307

CHAPITRE LXIV.

2 JUILLET 1815 — 9 JUILLET 1815.

Pierre Marc-Antoine Courtin, cinquième préfet de police. 318

CHAPITRE LXV.

10 JUILLET 1815 — 26 SEPTEMBRE 1815.

M. le comte duc Decazes, sixième préfet de police. . . . 321

CHAPITRE LXVI.

25 SEPTEMBRE 1815 — 20 DÉCEMBRE 1821.

Le comte Anglès, ministre d'Etat, septième préfet de police. 329

CHAPITRE L.

Chronique de faits relatifs à la police avant et depuis la révolution. . . . . 2:8

CHAPITRE LI.

Nouvelles à la main ou Bulletins de Paris. — Le marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères. — Madame Doublet. — Bureau des Nouvelles à la main. — M. de Choiseul. — Plaintes, Réclamations contre les Nouvelles à la main. — M. Suard. — M. Lenoir. — Correspondance avec la Hollande. — Arnauld Baculard. — Mystification du marquis de Puiségur. . . . . 328

CHAPITRE LII.

Deux anecdotes. — M. de Chapuizet et la demoiselle Nerville. — M. Montholon et la demoiselle Remy. . . . . 350

---

## TOME IV.

CHAPITRE LIII.

Des lettres de cachet et des ordres du roi dans l'administration de la police. . . . . .

CHAPITRE LIV.

Comité des recherches de la commune de Paris, 21 octobre 1789. — Assassinat du boulanger François. — Motifs

puis avec mademoiselle de Saint-Aulaire. — Son royalisme en 1814. — Poursuites contre les bonapartistes. — Sa conduite dans l'affaire de Labédoyère. — Sa conduite *câline* auprès de Louis XVIII. — Il est nommé ministre de la police. — Son projet de *loi d'exception* du 18 octobre 1815. — Affaire de M. de Lavalette. — Sa conduite dans les affaires électorales. — Affaire de Didier. — Arrestation des généraux Canuel et Donnadieu, et de MM. de Rieux, de Songis, de Chapdeleine, de Romilly et de Joannis. — Réception de M. Decazes chez MONSIEUR. — Correspondance secrète de la police à Londres. — Le comte de Beaumont-Brivasac. — M. Hyde-de Neuville. — M. Decazes, ministre de l'intérieur et président du conseil. — Sa conduite à l'égard des fonctionnaires royalistes. — Nomination de Pairs. — Assassinat du duc de Berry. — M. Decazes à Londres. — Désagrement qu'il y éprouve. . . . . 38

CHAPITRE LXX.

Anecdotes diverses. — Les tablettes de M. Pasquier. — Le duc d'Orléans rentre en France. — Est remis en possession de ses apanages. — Courtise MM. Lafayette et Benjamin-Constant. — Mot du général Dubourg. — Louis XVIII en famille. — La crémaillère chez une altesse. — Un triumvirat dans une cassette. — MADAME et l'hospitalière. — Comment on devient régicide. — Remords et pardon. . . . . 84

CHAPITRE LXXI.

Prévoyance de M. Decazes. — Historique de la maison Villèle. — Villèle de la Pastourie; Villèle de Caraman; Villèle de Mourvilles. — Les coulisses d'un théâtre de société. — Les verdets à l'index. — Le chevalier Léopold de Rigaud. — Le comte Raymond et les quatorze voleurs. — M. de Montbel, vaudevilliste. — Esprit public du Toulousain. . . . . 113

origine jusqu'à M. de Flesselles. — Récit de la mort tragique de ce dernier, au 14 juillet 1789. . . . . 5

CHAPITRE LVIII.

Du suicide et de ses causes. . . . . 2

CHAPITRE LIX.

DEPUIS LA CONSTITUANTE JUSQU'AU 10 AOÛT.

Révélations sur la police révolutionnaire. — Législation révolutionnaire. — Etablissement des passeports et papiers de sûreté. — Commune du 10 août. — Sa tyrannie. — Journées de septembre. — Organisation de la police révolutionnaire. — Commission administrative de police. . . . . 18

CHAPITRE LX.

Ministère de la police générale ; sa création. . . . . 29

CHAPITRE LXI.

10 JUILLET 1804. — 14 JUILLET 1810.

M. Dubois, premier préfet de police. — Sa nomination à la préfecture. — Soins qu'il donna à cette organisation. — Divers arrêtés sur le service intérieur. — Ordonnances de police municipale. — Intervention du préfet dans la police publique du premier consul. — Conspiration d'Aréna, Cérachi et autres. — Machine infernale. — Conspiration de Georges. — Lettre authentique de Moreau au premier consul. — Plaintes contre la police du préfet. — Fauche-Borel. — Affaire de Perlet. — Retraite de M. Dubois. — M. Pis, secrétaire général. . . . . 32

telle. — La petite poste dans un paroissien. — Les trois pains à cacheter. — Cinq enveloppes pour un billet. — Recette pour faire un gentilhomme. — M. Lacretelle et le prince Irmirisicof. — Une gouvernante académicien. — Les compétiteurs. — Une conférence à Auteuil. — Le quomiser (commissaire) dans l'embarras. — M. Pasquier et le neveu de l'archevêque de Toulouse. . . . . 229

CHAPITRE LXXVI.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE POLICE.

18 MAI 1814. — 29 DÉCEMBRE 1818.

Introduction. . . . . 251

18 MAI 1814. — 3 DÉCEMBRE 1814.

Jacques-Claude, comte Beugnot, directeur général de la police du royaume. — Son caractère. — Sa légèreté, son mépris des hommes et des choses. — Ses habitudes galantes. — Son ancien état. — Député en 1791, il se range parmi les défenseurs du trône. — Sa bonne conduite à cet égard et son attachement à Bonaparte. — Il occupe de hauts emplois. — Sa fortune. — Il devient ministre des finances du roi Jérôme. — Est bien accueilli du roi à la Restauration. — Est nommé directeur de la police générale du royaume. — Ses ordonnances. — Sa *goutte d'huile*. — Il passe au ministère de la marine. — Se fait élire député. — Chef du bureau du commerce, etc.. . . . . 257

CHAPITRE LXXVII.

3 DECEMBRE 1814. — 1er MARS 1815.

Antoine-Baltazard Joseph Dandré, baron, ex constituant, second directeur général de la police du royaume. . . . . 273

CHAPITRE LXXVIII.

21 FÉVRIER 1820. — 9 JANVIER 1822.

Le baron Mounier (Claude-Edouard-Philippe), troisièr
recteur de la police générale. . . . . .

CHAPITRE LXXIX.

20 DÉCEMBRE 1821. — 6 JANVIER 1828.

Franchet-Desperey, quatrième directeur de la police
rale. . . . . .

CHAPITRE LXXX.

22 DÉCEMBRE 1821. — 6 JANVIER 1828.

Guy Delaveau, huitième préfet de police. . . . . .

AMBASSADEUR DE PORTUGAL.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale. . .

CHAPITRE LXXXI.

Police secrète et politique de M. Delaveau. — Affaire de
Lorenzo, ambassadeur d'Espagne. . . . . .

# TOME VI.

## CHAPITRE LXXXII.

6 JANVIER 1828. — 8 AOUT 1829.

M. de Belleyme, membre de la chambre des Députés, neuvième préfet de police. . . . . 1

## CHAPITRE LXXXIII.

8 AOUT 1829. — 26 JUILLET 1830.

M. Mangin, membre de la cour de cassation, dixième préfet de police. . . . . 23

## CHAPITRE LXXXIV.

1er AOUT 1830. — . . . . . .

M. Girod de l'Ain, conseiller à la Cour royale, onzième préfet de police. . . . . 40

## CHAPITRE LXXXV.

Auditeurs attachés à la préfecture de police. — Création des auditeurs auprès de la préfecture de police. — Arrêté du 21 janvier 1810. — Leurs fonctions et l'ordre de leur service à la préfecture. — La forme de leur désignation pour leur exercice tous les trimestres. — Leur traitement. — Réflexion sur leur utilité pour le service des prisons. — Leur cessation. 44

## CHAPITRE LXXXVI.

Billards publics. . . . . 81

## CHAPITRE LXXII.

Tactique politique de M. Decazes. — Paul Didier. — Il assiste à l'assemblée de Vizille. — Est protégé par Portalis. — Il se rétractation par une brochure. — Fouché nouveau Janus. Plan d'une conspiration pseudonyme. — Paulette, vierge et martyre. — Didier fuit en Savoie. — Dernières tentatives. — Défaite des insurgés. — Le général Donnadieu à Grenoble. — Mort de Didier. . . . . 299

## CHAPITRE LXXIII.

Une lettre supposée. — Rapport sur les élections. — Le comte d'Artois prophète. — Une duchesse et un inconnu. — Stratégie d'une femme de quarante ans. — Le duc de Choiseul à l'Opéra. — Marianne et Manette. — L'histoire de tous. — Peu de barbe et beaucoup d'audace. — Un caprice de grand seigneur. — Une petite maison. — La vérité entre deux draps. — Cassandre à Lesbos. . . . . 333

## CHAPITRE LXXIV.

M. de Talleyrand en disgrâce. — Evangile diplomatique. — Usurpation et légitimité. — Un correspondant de S. M. I. l'empereur de Russie. — Le marquis d'A... en bonne fortune. — Une des plus anciennes familles du Parlement de Paris. — Olympe et chérubin. — Le coq et le dindon. — Le diamant et la vengeance. — Un mariage manqué. — Joseph Lucher, l'abbé Baldini et Prosper, ou trois têtes dans un chapeau. — Le chien et le perroquet. — Un repas au Cadran bleu. — Malheur sur malheur. — La main de Dieu. — La torture. — La confession. . . . . 361

## CHAPITRE LXXV.

Une visite aux caveaux de Sainte-Geneviève. — Les Œuvres de Saint-Augustin. — Le rose-croix Mariani. — Le papier des-

lice sur Froissard, célèbre voleur. — Anecdotes diverses sur sa conduite et ses vols les plus extraordinaires, tels que celui des médailles à la Bibliothèque. . . . . 143

CHAPITRE XCII.

Des divers modes d'espionnage sous l'empire et la Restauration. — Révélation de la conduite de plusieurs grands espions. . 164

CHAPITRE XCIII.

Le duc de Berry et madame de M..... — Rapport de M. Charles de L.... sur l'esprit public en France à l'avénement de Charles X. — Anecdotes diverses. . . . . 180

CHAPITRE XCIV.

La France avant les événemens de 1830. — M. de Polignac. — Rapport de M. de V..... au roi. — Le maréchal de Raguse, quelques momens avant les ordonnances. — Funeste aveuglement de M. de Polignac. — Il redoute M. de Bourmont. — Rapports et anecdotes divers. — M. Mangin. — Le parti d'Orléans. . . . . 204

CHAPITRE XCV.

La préfecture de police en 1830. — Rapport à M. Mangin. — Sa conduite après la promulgation des ordonnances. . . 253

CHAPITRE XCVI.

DÉPENSES DE L'ANCIENNE POLICE COMPARÉES AUX DÉPENSES DE LA POLICE ACTUELLE.

§ 1.

Dépenses de l'ancienne police. — Gages et appointemens des employés de la police. — Dépenses de l'illumination, du nettoiement; différence entre ces dépenses et celles de la po-

CHAPITRE LXXVIII.

21 février 1820. — 9 janvier 1822.

Le baron Mounier (Claude-Edouard-Philippe), troisième directeur de la police générale. . . . . 1

CHAPITRE LXXIX.

20 décembre 1821. — 6 janvier 1828.

Franchet-Desperey, quatrième directeur de la police générale. . . . . 1

CHAPITRE LXXX.

22 décembre 1821. — 6 janvier 1828.

Guy Delaveau, huitième préfet de police. . . . . 1

AMBASSADEUR DE PORTUGAL.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.. . . . . 3

CHAPITRE LXXXI.

Police secrète et politique de M. Delaveau. — Affaire de M. de Lorenzo, ambassadeur d'Espagne. . . . . 3

EXTRAIT DU CATALOGUE

DE

# A^se LEVAVASSEUR ET C^ie,

LIBRAIRES-ÉDITEURS,

*PLACE DE LA BOURSE*, N° 8.

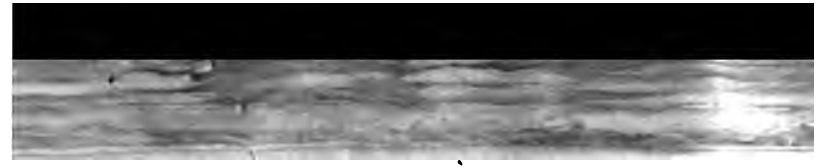

# EXTRAIT DU CATALOGUE

DE

# A^se LEVAVASSEUR ET C^ie,

LIBRAIRES-ÉDITEURS,

*PLACE DE LA BOURSE, N° 8.*

## Ouvrages sous Presse.

### SOUSCRIPTIONS.

I.

## MÉMOIRES DE TALLEMANT DES RÉAUX,

POUR FAIRE SUITE A LA COLLECTION DE MÉMOIRES RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE;

PUBLIÉS SUR LE MANUSCRIT AUTOGRAPHE

Par MM. Monmerqué, de Châteaugiron et Taschereau.

6 volumes in-8°.

Nouvelle édition, ornée de Portraits.

Les Mémoires de Tallemant sont d'autant plus curieux, que les lettres de madame de Sévigné et la deuxième partie des Mémoires de Conrart étaient peut-

lice actuelle. — Dépenses abusives. — Anecdotes sur celles qu'occasiona une surveillance ordonnée par le premier ministre de Brienne. — Réflexions sur les dépenses secrètes. .

§ II.

Considérations générales. — Etablissement de la nouvelle police. — Sa comptabilité. — Services donnés à l'entreprise au rabais. — Illumination. — Nettolement. — Sapeurs-pompiers. — Gendarmerie de Paris. — Dépenses de la police en 1827 et 1829. . . . . .

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

EXTRAIT DU CATALOGUE

DE

# Ase LEVAVASSEUR ET Cie,

LIBRAIRES-ÉDITEURS,

*PLACE DE LA BOURSE, N° 8.*

origine jusqu'à M. de Flesselles. — Récit de la mort tragique de ce dernier, au 14 juillet 1789. . . . . 89

CHAPITRE LVIII.

Du suicide et de ses causes. . . . . 115

CHAPITRE LIX.

DEPUIS LA CONSTITUANTE JUSQU'AU 10 AOUT.

Révélations sur la police révolutionnaire. — Législation révolutionnaire. — Etablissement des passeports et papiers dits de sûreté. — Commune du 10 août. — Sa tyrannie. — Journées de septembre. — Organisation de la police révolutionnaire. — Commission administrative de police. . . . . 183

CHAPITRE LX.

Ministère de la police générale ; sa création. . . . . 239

CHAPITRE LXI.

10 JUILLET 1804. — 14 JUILLET 1810.

M. Dubois, premier préfet de police. — Sa nomination à la préfecture. — Soins qu'il donna à cette organisation. — Divers arrêtés sur le service intérieur. — Ordonnances de police municipale. — Intervention du préfet dans la police publique du premier consul. — Conspiration d'Aréna, Cérachi et autres. — Machine infernale. — Conspiration de Georges. — Lettre authentique de Moreau au premier consul. — Plaintes contre la police du préfet. — Fauche-Borel. — Affaire de Perlet. — Retraite de M. Dubois. — M. Pils, secrétaire général. . . . . 250

VII.

## UN NOUVEAU ROMAN,

**Par M. de Stendhal.**

**2 vol. in-8°.**

VIII.

**DICTIONNAIRE**

## DU COMMERCE ET DES MARCHANDISES,

**Contenant :**

La Nomenclature des Marchandises ;
La Jurisprudence commerciale ;
La Géographie commerciale ;
L'Économie politique, commerciale et industrielle.

**2 beaux volumes in-4° de plus de 240 feuilles d'impression (près de 2,000 pages).**

**Prix de l'ouvrage complet : 36 fr.**

L'ouvrage est publié en 120 livraisons à raison de 20 cent. la livraison. — 60 livraisons sont en vente.

IX.

**LES CARACTÈRES**

## DE LABRUYÈRE ET DE THÉOPHRASTE,

ILLUSTRÉS DE 100 PORTRAITS CONTEMPORAINS,

**Gravés par les premiers artistes de Paris et de Londres,**

**d'après les dessins de M. Traviès.**

# TOME V.

## CHAPITRE LXVII.

Le général Savary, duc de Rovigo, onzième ministre de la police. — Son despotisme. — Son ordonnance sur les domestiques. — On le surnomme le *Séide-Mouchard*. — Jacques Delille persécuté. — Intervention de Napoléon. — Madame de Staël. — Conspiration du général Malet. — Le Nègre-Blanc. — Le duc de Rovigo se retire de Napoléon. — Il négocie son pardon auprès des puissances étrangères. — Le prince de Talleyrand fait intervenir Hullin, pour rejeter sur Savary la responsabilité de la mort du duc d'Enghien. 1

## CHAPITRE LXVIII.

3 AVRIL 1814 — 15 MAI 1814.

Le comte Anglès, douzième ministre de la police. — Ses mesures pour arrêter les pamphlets. — La censure rétablie. — M. Michaud nommé censeur. — Ordonnance pour la circulation des journaux. — Affaire du marquis de Maubreuil. — Arrestation de la reine de Westphalie. — On lui enlève ses caisses. — M. de Maubreuil accuse le comte Anglès de l'avoir autorisé à assassiner Napoléon. . . . . 9

## CHAPITRE LXIX.

25 SEPTEMBRE 1815 — 29 DECEMBRE 1818.

Le comte duc Elie Decazes, treizième et dernier ministre de la police. — Quelques mots sur sa famille. — Son mariage avec la fille du premier président de la cour de cassation,

XIII.

## ORGUEIL.

**Par Henry Spiegel,**

Auteur de *Vanité* ou *l'Amour dans un Salon*, de *Visions et Réalités*.

2 vol. in 8°.

XIV.

## UNE MÈRE DU GRAND MONDE.

**Par Mme la marquise d'E.....**

2 vol. in-8°.

XV.

**OBSERVATIONS**

## MORALES ET PHYSIOLOGIQUES,

**Par Rosier,**

Auteur de la *Mort de Figaro*, du *Procès criminel*, etc, etc.

2 volumes in-8°.

XVI.

## AVENTURES ET VOYAGES D'UN PORTRAIT DE FEMME.

**Par Th. Delahaye.**

1 vol. in-8°.

XXXI.

## LA REINE D'ESPAGNE,

**drame en cinq actes,**

REPRÉSENTÉ SUR LE THÉATRE FRANÇAIS,

**Par M. H. de Latouche.**

1 vol. in-8°. — 4 fr.

Imprimerie de madame Poussin, rue Mignon, 2.

CHAPITRE LXXVIII.

21 février 1820. — 9 janvier 1822.

Le baron Mounier (Claude-Edouard-Philippe), troisième directeur de la police générale. . . . . 1

CHAPITRE LXXIX.

20 décembre 1821. — 6 janvier 1828.

Franchet-Desperey, quatrième directeur de la police générale. . . . . 21

CHAPITRE LXXX.

22 décembre 1821. — 6 janvier 1828.

Guy Delaveau, huitième préfet de police. . . . . 31

AMBASSADEUR DE PORTUGAL.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.. . . . . 31

CHAPITRE LXXXI.

Police secrète et politique de M. Delaveau. — Affaire de M. de Lorenzo, ambassadeur d'Espagne. . . . . 31

CHAPITRE LXXXVII.

Des diverses polices du château des Tuileries et des autres en dehors de ce lieu qui ont existé en France pendant la Restauration. . . . . .

CHAPITRE LXXXVIII.

Révélations importantes d'un jeune ouvrier qui paraît devoir le crime de Louvel. — Anecdote sur la mesure contre les domestiques adoptée par Savary. — Protection accordée par M. Decazes à tous les conspirateurs libéraux. — Biographie de plusieurs espions. — S.....s chez M. de J.... — De C...., espion des députés. — Anecdote qui le concerne. — Le baron de W.... — Noble conduite de sa femme. — La vicomtesse de F.... — La marquise de Boul.... — Première anecdote. — Seconde anecdote de la marquise de Boul..... — Le tonnerre, le diable, le chat noir. — La baronne de V.... G.... — Détails curieux et nouveaux. . . . . 1

CHAPITRE LXXXIX.

Détails historiques et la plupart inédits concernant la conspiration dite de l'est. — Les deux amis. — Le nain mystérieux, épisode fantastique. — Jugement du procès. — Propos de Louis XVIII. — Quelques lueurs sur le crime de Louvel. 1

CHAPITRE XC.

Vol d'enfant. — Le chien et le mot accusateur. — Le belvéder et le couvent. — Rapports de police. . . . . 1

CHAPITRE XCI.

Agitation au sujet d'un faux débarquement de Napoléon. — Maison du quartier Saint-Geneviève, où se réunissaient plusieurs voleurs. — Mystère sur la distribution de vastes souterrains. — Un agent de police y est reconnu. — Quelques mots sur Jesus. — Rapport d'un agent de po-

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

WIDENER
BOOK DUE-SG FAC
AUG 17 1981
7235728

WIDENER
FEB 18 1996
BOOK DUE
CANCELLED